BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1963
A3
A4

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. COMITE PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.
Procès-verbaux et témoignages.

DATE | NAME - NOM

Canada. Parlement. C. des C. Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

J
103
H72
1963
A3
A4

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature

1963

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. RUSSELL C. HONEY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

Concernant

LA COMMISSION DES GRAINS

(Rapport annuel pour 1962)

SÉANCES DES

MARDI 29 OCTOBRE 1963 ET

JEUDI 21 NOVEMBRE

TÉMOINS:

De la Commission des grains du Canada: MM. F. F. Hamilton, commissaire en chef; A. V. Svoboda, commissaire; S. Loptson, commissaire; W. J. MacLeod, secrétaire; E. E. Baxter, statisticien en chef; G. N. Irvine, directeur du laboratoire de recherche sur les grains, et M. M. Ainslie, inspecteur en chef adjoint des grains.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

29807-5—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Russell C. Honey

Vice-président: M. Patrick T. Asselin

et MM.

Armstrong,
Barnett,
Béchard,
Beer,
Berger,
Bigg,
Boutin,
Cardiff,
Crossman,
Cyr,
Danforth,
Dionne,
Drouin,
Émard,
Enns,
Éthier,
Forest,
Forgie,
Gauthier,
Gendron,
Groos,
Gundlock,
Hamilton,
Harkness,
Horner (*Acadia*),
Jorgenson,
Kindt,
Konantz, M^me^
Laverdière,
Macaluso,
MacLean,
Mather,
Matheson,
Matte,
McBain,
McIntosh,
Mullally,
Nasserden,
Noble,
O'Keefe,
Olson,
Ouellet,
Pennell,
Peters,
Pigeon,
Rapp,
Ricard,
Rochon,
Roxburgh,
Smallwood,
Tardif,
Temple,
Thomas,
Vincent,
Watson (*Assiniboïa*),
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Whelan,
Willoughby—60.

(Quorum: 20)

Secrétaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI 27 juin 1963

Il est décidé—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit composé des députés dont les noms suivant:

Messieurs

Armstrong,
Asselin (*Richmond-Wolfe*),
Barnett,
Béchard,
Beer,
Berger,
Bigg,
Boutin,
Cardiff,
Crossman,
Cyr,
Danforth,
Dionne,
Drouin,
Émard,
Enns,
Éthier,
Forest,
Forgie,
Gauthier,
Gendron,
Groos,
Gundlock,
Hamilton,
Harkness,
Honey,
Horner (*Acadia*),
Jorgenson,
Kindt,
Konantz, M^me^
Laverdière,
Macaluso,
MacLean,
Mather,
Matheson,
Matte,
McBain,
McIntosh,
Mullally,
Nasserden,
Noble,
O'Keefe,
Olson,
Ouellet,
Pennell,
Peters,
Pigeon,
Rapp,
Ricard,
Rochon,
Roxburgh,
Smallwood,
Tardif,
Temple,
Thomas,
Vincent,
Watson (*Assiniboïa*),
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*),
Whelan,
Willoughby—60.

(Quorum: 20)

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à faire produire des documents et des dossiers.

MERCREDI 2 octobre 1963

Il est ordonné—Que le nom de M. Madill soit substitué à celui de M. Thomas sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LUNDI 28 octobre 1963

Il est ordonné—Que les noms de MM. Herridge et Howard soient substitués à ceux de MM. Mather et Barnett sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

29807-5—1½

MERCREDI 30 octobre 1963

Il est ordonné—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard, et qu'il soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre s'il le faut pour la commodité des témoins.

MERCREDI 30 octobre 1963

Il est ordonné—Que le nom de M. Choquette soit substitué à celui de M. Macaluso sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

JEUDI 31 octobre 1963

Il est ordonné—Que les rapports suivants, savoir:

1. Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1963;

2. Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année terminée le 31 mars 1963;

3. Rapport de la Commission des grains du Canada pour 1962;

4. Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1962, et

5. Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun de 1961-1962 à l'égard du blé, soient déférés au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

JEUDI 31 octobre 1963

Il est ordonné—Que les noms de MM. Mather et Boutin soient substitués à ceux de MM. Howard et Langlois, respectivement, sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

VENDREDI 1er novembre 1963

Il est ordonné—Que le nom de M. Langlois soit substitué à celui de M. Boutin sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

MERCREDI 20 novembre 1963

Il est ordonné—Que les noms de MM. Muir (*Lisgar*), Clancy, Forbes, Cadieu, Southam, Stefanson et Moore soient substitués à ceux de MM. Ricard, Willoughby, Danforth, Cardiff, Madill, McBain et Noble, respectivement, sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(Certifié conforme.)

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 30 octobre 1963

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

1. Le Comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard.

2. Que le Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

Le président,
RUSSELL C. HONEY.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 19 octobre 1963
(1)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 2 h. de l'après-midi à des fins d'organisation.

Présents: M^me^ Konantz et MM. Armstrong, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Béchard, Beer, Berger, Cardiff, Crossman, Cyr, Danforth, Dionne, Émard, Éthier, Forest, Forgie, Gauthier, Groos, Hamilton, Herridge, Honey, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Laverdière, Macaluso, Madill, Matheson, Matte, McIntosh, Mullally, Nasserden, Noble, Olson, Peters, Pigeon, Rapp, Roxburgh, Vincent, Watson (*Assiniboïa*), Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) et Willoughby —41.

En présence du secrétaire et sur la proposition de M. Béchard, appuyée par M. Girouard,

Il est décidé—Que M. Russell C. Honey soit élu président du Comité.

Sur la propositon de M. Herridge, appuyée par M. Matte, les nominations sont closes.

M. Honey, dûment élu président, prend le fauteuil et remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré.

Sur la proposition de M. Forest, appuyée par M. Forgie,

Il est décidé—Que M. Patrick Asselin (*Richmond-Wolfe*) soit élu vice-président du Comité.

Après discussion, M. Asselin est élu à une majorité de 20 voix contre 8.

Le président demande au secrétaire de donner lecture de l'ordre de renvoi.

Sur la proposition de M. Horner (*Acadia*), appuyée par M. Hamilton,

Il est décidé—Que le comité demandera l'autorisation de se réunir pendant les séances de la Chambre. (*Voir note plus bas.*)

M. Peters objecte que le Comité n'a pas d'ordre de renvoi et que la motion est inutile pour le moment.

La motion, mise aux voix est adoptée par 31 voix contre une.

Sur la proposition de M. Hamilton, appuyée par M. Ricard,

Il est convenu—Que le sous-comité du programme et de la procédure sera composé du président, du vice-président et de cinq (5) membres désignés par lui après avoir consulté les whips des partis.

Il est convenu que le quorum restera à vingt (20) membres.

Sur la proposition de M. Béchard, appuyée par M. Matte,

Il est décidé—Que le Comité demandera l'autorisation de faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages ainsi qu'il en donnera instruction.

Sur la proposition de M. Olson, appuyée par M. Beer,

Il est convenu—Que le comité fera imprimer 750 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

M. Pigeon propose que, lorsque les représentants de la Fédération des agriculteurs comparaîtront devant le Comité, soient aussi invitées l'Union catholique des cultivateurs (U.C.C.) et la Coopérative Fédérée.

M. Olson propose, avec l'appui de M. Béchard:—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation demande à la Chambre des communes l'autorisation de faire immédiatement l'examen et l'étude de toute question touchant l'écart entre le prix perçu pour les céréales de provende par les producteurs des provinces des Prairies du Canada et le prix versé par les éleveurs de bétail dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique.

Après discussion, il est convenu que la proposition soit déférée au sous-comité qui étudiera la question et fera rapport au Comité à la prochaine séance.

Le secrétaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

NOTA: Voir l'ordre de renvoi ci-joint, en date du 30 octobre, le PREMIER RAPPORT à la Chambre ayant été modifié sur consentement unanime (*«Procès-verbaux de la Chambre des communes» à la date du 30 octobre, page 503.*)

JEUDI 21 novembre 1963
(2)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Russell C. Honey.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Cadieu (*Meadow-Lake*), Clancy, Choquette, Cyr, Dionne, Émard, Enns, Forbes, Forest, Forgie, Gauthier, Hamilton, Harkness, Honey, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Kindt, Langlois, Laverdière, McIntosh, Moore (*Wetaskiwin*), Mullally, Muir (*Lisgar*), Nasserden, O'Keefe, Olson, Peters, Pigeon, Rapp, Roxburgh, Smallwood, Stefanson, Southam, Vincent, Watson (*Assiniboïa*), Whelan—(37).

Aussi présents: Pour la Commission des grains, MM. F. Hamilton, commissaire en chef, S. Loptson, commissaire, A. V. Svoboda, commissaire, W. J. MacLeod, secrétaire de la Commission, G. N. Irvine, chimiste en chef, E. E. Baxter, statisticien en chef, et M. Ainslie, adjoint de l'inspecteur en chef des grains.

Le président annonce que MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Hamilton, Langlois, Mullally, Olson et Peters siégeront avec lui comme membres du sous-comité du programme et de la procédure—(7).

Le président demande au secrétaire de donner lecture du compte rendu de la séance du sous-comité le 7 novembre:

> Le comité de direction du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 4 h. de l'après-midi dans le bureau du président.
>
> *Présents:* MM. Honey, Hamilton, Olson et Peters—(4).
>
> Après discussion, M. Hamilton propose que le premier numéro à l'ordre du jour du Comité soit le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1962.

Il est aussi proposé que le second numéro à l'ordre du jour soit le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1962, suivi du rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé sur les comptes du syndicat du blé pour 1961-1962.

Il est convenu:—Que le président fera les arrangements nécessaires pour que soient présents au Comité des membres de la Commission des grains et des hauts fonctionnaires de la Commission canadienne du blé.

Les membres agréent la proposition de M. Olson, savoir que la question du prix des céréales de provende dans l'Est du Canada soit étudiée bientôt par le Comité.

Il est décidé:—Que le rapport du sous-comité soit adopté sans modification.

Le président présente M. Hamilton qui, à son tour, présente les autres commissaires et les hauts fonctionnaires de la Commission des grains du Canada.

Les témoins sont appelés et répondent aux questions.

La proposition de M. McIntosh, appuyée par M. Hamilton, portant demande au ministère de la Justice de son opinion sur l'application de la loi sur la statistique qui pourra empêcher les membres de la Commission des grains de révéler certains renseignements statistiques au Comité, est déférée au comité de direction.

M. Pigeon, appuyé par M. Langlois, propose que le ministre de l'Agriculture soit prié d'assister à la séance du Comité cet après-midi, et que, si cela lui était impossible, de vouloir bien assister à une séance dès qu'il le pourra.

La proposition est déférée au comité de direction.

Le Comité s'ajourne à midi et 45 minutes pour se réunir à 3 heures et demie de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(3)

Le Comité se réunit de nouveau à 3 h. 50 de l'après-midi, sous la présidence de M. Russell C. Honey.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Cadieu (*Meadow-Lake*), Clancy, Crossman, Cyr, Dionne, Drouin, Éthier, Forbes, Forest, Gauthier, Hamilton, Harkness, Honey, Kindt, Langlois, Laverdière, Matte, Moore (*Wetaskiwin*), Muir (*Lisgar*), Mullally, Nasserden, Olson, Ouellet, Peters, Pigeon, Rapp, Stefanson, Smallwood, Southam, Tardif, Vincent, Watson (*Assiniboïa*)—(33).

Aussi présents:—Les mêmes qu'à la séance du matin.

Le président donne lecture du rapport du sous-comité sur sa réunion d'aujourd'hui.

Le comité de direction du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à midi et quart aujourd'hui.

Présents: MM. Honey, Hamilton, Langlois, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Peter, Mullally et Olson,—(7).

Le sous-comité est convenu de présenter les demandes suivantes au ministre de l'Agriculture:

1. Le ministre consentirait-il à désigner le fonctionnaire de la Commission des grains du Canada, qui est le spécialiste en matière d'entreposage des céréales dans l'Est du Canada, pour répondre aux questions sur la disponibilité et la suffisance des installations d'entreposage de céréales de provende dans l'Est?
2. En conformité de la proposition de M. Pigeon, appuyée par M. Langlois, demander au ministre de l'Agriculture d'assister à la séance du Comité cet après-midi et, s'il ne le peut pas, lui demander d'assister à une séance le plus tôt possible.
3. Si le ministre ne peut assister à la séance du Comité, cet après-midi, lui demander de permettre à M. Baxter de témoigner relativement à la suffisance des installations d'entreposage à Prince-Rupert?
4. Relativement à la proposition de M. McIntosh, appuyée par M. Hamilton, le président et le secrétaire devront demander par écrit au ministère de la Justice pour en obtenir une opinion sur l'application de la loi sur la statistique ou d'autres interdictions juridiques qui pourraient empêcher la Commission des grains de révéler certains renseignements statistiques au Comité. Ce projet de lettre doit être revisé par M. McIntosh et le comité de direction avant d'être envoyé au ministère de la Justice.

Sur la proposition de M. Asselin (*Richmond-Wolfe*), appuyé par M. Hamilton,

Il est décidé: Que le rapport du sous-comité soit adopté tel qu'il a été lu.

Le Comité continue son étude du rapport annuel de la Commission des grains et l'interrogatoire des témoins se poursuit.

A 6 h. 40 du soir, l'interrogatoire des témoins étant terminé, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire du Comité.
D.-E. Lévesque.

NOTA: Les deux documents déposés par M. Baxter durant son interrogatoire constituent les appendices 1 et 2 aux témoignages d'aujourd'hui.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 21 novembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le secrétaire vient de m'informer que nous sommes en nombre.

En premier lieu, je tiens à porter à votre connaissance que, à la suite de la décision prise au cours de notre séance d'organisation, les membres du Comité qui ont consenti à siéger sous ma présidence au sous-comité du programme et de la procédure sont les suivants: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), le président suppléant Hamilton (*Qu'Appelle*), Langlois, Mullally, Olson, Peters et Honey. Une réunion du sous-comité a déjà eu lieu le 7 novembre. Le secrétaire du Comité voudrait-il nous donner lecture du rapport du comité de direction.

Le secrétaire donne lecture du rapport.

(*Voir le Procès-verbal.*)

Le PRÉSIDENT: Le rapport du sous-comité vient de nous être communiqué, Messieurs, approuvez-vous ce rapport?

(Le rapport est approuvé.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous que le secrétaire nous fasse lecture de l'ordre de renvoi de la Chambre ou allons-nous l'en dispenser?

Des VOIX: Nous l'en dispensons.

Le PRÉSIDENT: Entendu. Nous dispensons le secrétaire de la lecture de l'ordre de renvoi.

Messieurs, nous devons étudier aujourd'hui le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1962. J'ai le plaisir de vous présenter le commissaire en chef de la Commission, M. Frank Hamilton. Je crois que beaucoup d'entre vous le connaissent déjà. Je vais vous dire quelques mots à son sujet et lui demander ensuite de nous présenter les commissaires et les hauts fonctionnaires de la Commision qui sont parmi nous aujourd'hui.

M. Hamilton est né en Saskatchewan et y a fait ses études. Diplômé de l'Université de la Saskatchewan, M. Hamilton s'est occupé très activement de toute question ayant trait à l'agriculture et, de 1940 à 1951, il s'est occupé de nombreuses associations agricoles. Il a servi dans l'Aviation royale du Canada qui lui a décerné la DFM et la DFC. En 1961, il a été nommé commissaire adjoint à la Commission des grains du Canada et, dès 1962, il y a occupé ses fonctions actuelles de commissaire en chef de la Commission des grains. C'est un plaisir pour moi de vous faire connaître M. Hamilton et de lui demander de nous présenter les commissaires et les hauts fonctionnaires de la Commission des grains.

M. FRANK HAMILTON (*Commissaire en chef de la Commission des grains du Canada*): Je vous remercie, monsieur le président. Bonjour, messieurs. Nous sommes heureux de nous trouver parmi vous ce matin. Puis-je vous faire connaître mes collègues, M. A. V. Svoboda, commissaire, M. W. J. McLeod, secrétaire de la Commission, M. G. N. Irvine, chimiste en chef, M. E. E. Baxter, statisticien en chef de la Commission, et M. M. Ainslie, inspecteur en chef adjoint de la Commission des grains. M. Ainslie remplace M. Conacher qui est en ce moment en Russie.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Hamilton.

Je dois vous faire remarquer, messieurs, que nous n'avons pas de sténographes français à notre disposition pour cette séance et je demanderais donc aux sténographes anglais de prendre note de l'interprétation. Puis-je également demander aux membres qui désirent s'exprimer en français de permettre aux interprètes de les interrompre, s'ils le jugent opportun.

Nous allons à présent passer à l'examen du rapport de la Commission des grains du Canada que nous avons en main. Je laisse au comité le soin de décider de la façon de procédure.

M. McINTOSH: Monsieur le président, je désire poser une question avant que nous commencions l'étude du rapport. Il s'agit d'un point qui ressort de la correspondance antérieure que j'ai échangée avec la Commission et que je désire clarifier. Je crois qu'il est en votre pouvoir de le faire, monsieur le président. J'ai adressé par écrit un certain nombre de questions à la Commission. La réponse que j'ai reçue à ma lettre était rédigée par un des membres de la Commission des grains. C'est une affaire d'interprétation de la loi et je serais heureux de connaître votre opinion à ce sujet. Je ne pense pas qu'il soit utile de lire toute la lettre au comité; qu'il me suffise de dire que la Commission déclarait ne pas être en mesure de me donner les renseignements que je demandais. Voici ce qu'on m'a écrit:

> Nous nous voyons obligés, aux termes de la loi sur la statistique, de ne révéler à personne certains renseignements particuliers, sauf si ces renseignements devaient servir à des poursuites devant un tribunal compétent.

Et la lettre dit encore:

> En particulier, nous vous prions de vous reporter aux articles 3, 8, 10, 15, 20, 22, 25, 26, 32*f* et *j*), 34c) et 39 de la loi sur la statistique.

A ma connaissance, la loi sur la statistique régit l'activité du Bureau fédéral de la statistique et je prétends que ce dernier n'a rien à voir à la Commission des grains du Canada. Le contenu de cette lettre me donne l'impression de perdre mon temps à siéger ici, puisqu'il est loisible aux commissaires de refuser de nous communiquer les renseignements que nous pourrions leur demander, s'ils ne désirent pas les révéler.

Je veux savoir, monsieur le président, quels seraient les renseignements que des membres du parlement ne pourraient demander à la Commission des grains?

La lettre dont je vous ai donné lecture était signée par M. Svoboda. Ce dernier pourrait peut-être éclaircir la situation du fait qu'il est un homme de loi et qu'il s'en trouve d'autres ici présents pour débattre la clause de la loi à laquelle il se réfère. Je soutiens que cette loi ne porte aucunement sur les renseignements qui pourraient être donnés par la Commission des grains au Comité. Je tiens à faire le point avant de commencer la séance.

Le PRÉSIDENT: Nous allons demander d'abord à M. Svoboda de nous dire ce qu'il pense à ce sujet. Je suis très disposé à écouter ensuite toute recommandation que nos membres désireraient faire.

M. A. V. SVOBODA (*commissaire à la Commission des grains*): Monsieur le président, messieurs, après avoir pris connaissance des dispositions de la loi sur la statistique, j'ai la certitude que cette loi s'applique au cas qui nous occupe. Je n'ai pas cette loi en main en ce moment, mais je suis persuadé que vous constaterez qu'elle s'applique à ce domaine du fait que notre statisticien en chef est tenu de fournir certains renseignements et données statistiques au Bureau fédéral de la statistique.

Mon explication est la suivante: certains renseignements mettraient des particuliers en cause et d'autres seraient de nature à dévoiler le chiffre d'affaires d'entreprises privées et il est clair que de telles données ne doivent être fournies qu'à un tribunal dûment autorisé.

Si vous estimez que mon point de vue à cet égard est inexact, il me semble qu'il serait utile de demander l'interprétation du ministre de la Justice pour trancher la question.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres commentaires sur le point que M. McIntosh soulève?

M. LANGLOIS: Monsieur le président, nous serions heureux pour nos collègues d'expression française, de recevoir une traduction du débat qui a eu lieu jusqu'à présent.

M. FORBES: Monsieur le président, M. McIntosh ne pourrait-il nous dire quels sont les renseignements qui lui ont été refusés par la Commission des grains?

Le PRÉSIDENT: Je voudrais donner mon avis dès à présent et demander ensuite celui du Comité.

Sans avoir eu l'occasion d'examiner cette question à fond et quelle que puisse être votre opinion, je pense que, si réellement, comme M. Svoboda nous l'indiquait, les dispositions de la loi sur la statistique empêchent de révéler certains renseignements, nous sommes tenus de nous y conformer. Pour notre étude de ces questions en particulier, je vais faire une suggestion qui résoudra le problème, je l'espère. Pourquoi ne pas aller de l'avant en commençant les débats et nous occuper, le moment venu et au fur et à mesure, des points qui rejoignent le problème présenté par M. McIntosh.

M. MCINTOSH: Je désire encore faire remarquer à cet égard, monsieur le président, qu'il s'agit, à mes yeux, d'une question de principe. S'il est impossible de régler la question avant de commencer notre étude, j'ai l'impression de perdre mon temps au Comité. Et je pense aussi que le gouvernement gaspille l'argent des contribuables en convoquant cette assemblée de la Commission des grains, si M. Svoboda peut dissimuler des renseignements à son gré.

A mon avis, la loi sur la statistique à laquelle il se reporte ne s'applique d'aucune manière à la Commission des grains pour la bonne raison que cette loi régit le Bureau fédéral de la statistique; elle n'a rien à voir à la Commission des grains.

Les renseignements qu'il est loisible de ne pas révéler concernent des compagnies d'élévateurs. Celles-ci donnent certains renseignements concernant leurs affaires, si elles demandent une augmentation de leurs taux d'après leurs pertes et profits.

A mon sens, la fonction de la Commission des grains du Canada est de surveiller le commerce des grains au nom des producteurs et il est clair que, si nous ne pouvons recevoir de la part de la Commission les renseignements qui nous sont nécessaires, en tant que représentants de la nation, il devient dès lors inutile de siéger à ce Comité. Je dirais même que j'ai les réponses aux renseignements que je demandais. Ils ont trait au classement des grains à certains centres d'élévateurs, en ce qui a trait aux déficits ou excédents de poids. Il ne s'agit aucunement du domaine des pertes ou profits des sociétés grainetières, mais bien de celui des pertes ou profits des agriculteurs de la région. A titre de représentants, nous avons droit à ces renseignements, si nous les désirons et les jugeons utiles. Je considère qu'il faudrait régler cette affaire avant de commencer notre exposé.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le veut bien, M. Hamilton fera ses commentaires à ce sujet.

M. HAMILTON: A notre point de vue, la confiance des compagnies productrices de grains nous est essentielle et, à cet égard, il est difficile dans le cas qui nous occupe de savoir jusqu'à quel point nous pouvons divulguer certaines données. M. McIntosh a mentionné un point que nous jugeons confidentiel. Lorsque

nous établissons les taux, notre but est de tenir compte autant que possible de la situation financière exacte de l'entreprise visée; il s'agit de détails très confidentiels. Par contre, nous n'avons nullement l'intention de dissimuler des faits relevant du classement des grains ni des excédents. Révéler librement certains faits créerait dans ce cas un certain désir de dissimulation de la part des sociétés, à notre avis, et si les sociétés adoptaient pareille tactique, nous n'obtiendrions plus un tableau exact de leur situation. D'autre part, le seul sujet qui nous cause de l'inquiétude est la situation financière de ces sociétés.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Ne pourrait-on trouver un terrain d'entente? M. McIntosh désire recevoir des renseignements concernant les excédents et les déficits, détails qui sont essentiels pour le travail des commissaires. D'autre part, la Commission des grains est tenue de ne pas divulguer les affaires des sociétés privées ou celles d'agriculteurs individuels, à moins qu'un tribunal ne l'ordonne. Ne pourrait-on trouver un moyen terme et prendre une décision selon laquelle le commissaire en chef s'engagerait à donner tous les renseignements qu'il peut, à les donner sous forme de totaux et par régions, sans nommer des sociétés individuelles? Je ne pense pas, moi non plus, qu'il soit permis de révéler les noms des sociétés, à moins que l'on ne fasse la preuve que la Commission des grains n'a pas rempli sa tâche, ce qui nécessiterait certaines procédures légales. Nous pourrions arriver à un compromis qui consisterait à donner des chiffres couvrant toute région ou un ensemble de régions; ces chiffres pourraient nous être remis dans la forme habituelle où on les établit. Nous satisferions ainsi à la demande de M. McIntosh sans mettre en lumière des renseignements qui équivaudraient à divulguer les affaires confidentielles des sociétés à des particuliers ou à des concurrents.

M. MCINTOSH: A ce sujet, je dirai que l'explication de M. Hamilton est compréhensible; mais lorsqu'on prétend qu'une loi qui ne régit pas la Commission des grains confère à cette dernière le pouvoir de cacher des renseignements, cela m'irrite. Je voudrais déterminer avec exactitude si cette loi lie la Commission ou si elle constitue un pouvoir entre ses mains, car le terrain est dangereux. En effet, si les commissaires désiraient, pour quelque raison que ce soit, dissimuler des faits au Comité, ils pourraient invoquer cette loi pour le faire, si cette loi les couvre réellement.

M. HAMILTON: Monsieur le président, M. Baxter, statisticien en chef, est parmi nous ce matin. Monsieur Baxter, avez-vous quelque chose à nous dire?

M. E. E. BAXTER (*statisticien en chef de la Commission des grains du Canada*): Monsieur le président, messieurs, il est accepté d'une manière générale que la loi sur la statistique engage tous les statisticiens professionnels dans tous les domaines de l'industrie où ceux-ci exercent leur activité; cela vient du principe fondamental selon lequel tout renseignement fourni au statisticien qui intéresserait les opérations financières d'une compagnie devient de ce fait inviolable. Bien entendu, toutes les données que je reçois et qui visent des compagnies privées et, comme le fait remarquer M. McIntosh, c'est le cas de toute compagnie jusqu'à un certain point, finissent immanquablement par être soumises à la Commission pour laquelle je travaille. Ces renseignements restent néanmoins strictement confidentiels à la Commission et ils ne servent que pour établir le compte rendu administratif et judiciaire des finances de cette compagnie. Dans ma réponse générale, je me considère lié aux termes de la loi sur la statistique, bien que j'aie établi mon recensement selon les dispositions de la loi sur les grains du Canada.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Auriez-vous une objection à la suggestion que je vais faire? Dans votre rapport, vous faites figurer les chiffres couvrant l'ensemble de l'industrie des grains. Ne pourriez-vous scinder davantage ces chiffres tout en ne faisant pas apparaître des noms inviduels de sociétés ou de particuliers?

M. BAXTER: Je pense qu'il nous serait possible de grouper ces chiffres par régions, pour autant que notre interrogateur, et il s'agit ici de M. McIntosh, consente à considérer une étendue de territoire assez vaste pour ne laisser paraître aucune société individuelle. Pour établir ces chiffres, il reste cependant assez malaisé de démarquer une région d'une manière significative et c'est le cas particulièrement des régions où une entreprise détient un monopole, comme c'est le cas dans certaines parties de la Saskatchewan où le syndicat du blé de la Saskatchewan est la seule compagnie dans une assez vaste région. Dans certains cas, il nous faudrait englober dans l'établissement de la statistique une région plutôt considérable de façon à embrasser assez d'entreprises pour ne pas dévoiler le nom d'entreprises privées. Mais, dans tout autre cas, il me semble très possible de scinder ce travail de recensement en établissant la statistique pour des régions assez vastes et cependant assez significatives.

M. MCINTOSH: Pourrions-nous obtenir une décision du ministère de la Justice sur ce sujet? Il n'est pas nécessaire que nous l'obtenions immédiatement; mais, malgré ce qu'on vient de dire, je crois que, vu le monopole exercé dans certaines régions par certaines personnes, les producteurs désireront, à un certain moment, savoir s'il existe quelque dissimulation flagrante dans leur région, à supposer qu'une compagnie ait un monopole et obtienne des excédents d'une façon ou d'une autre.

Parce qu'une compagnie est assez importante pour détenir un monopole dans une région, je ne crois pas qu'on devrait lui interdire de transmettre ces renseignements au producteur qui a droit de les obtenir.

En ce qui me concerne, il s'agit purement d'une question de principe, de déterminer quels renseignements on peut communiquer au Comité ou lui cacher. Comme je l'ai dit, la loi en question ne concerne que le Bureau fédéral de la statistique. Je puis me tromper, mais je désirerais obtenir une décision juridique sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas étudié cette question; mais après avoir entendu l'avis des membres du Comité, ainsi que celui du commissaire en chef et des membres de la Commission, je crois que la loi sur la statistique, telle quelle, comme vous le dites, monsieur McIntosh, ne s'applique pas au cas présent; en d'autres termes, elle ne stipule pas spécifiquement qu'elle s'applique à cette Commission et qu'elle a surtout pour objet de protéger les particuliers et les compagnies dans l'exercice de leurs affaires. Par exemple, elle protège chacun de nous en ce qui concerne nos rapports d'impôt sur le revenu ou autres rapports que nous pouvons déposer auprès du gouvernement. Cependant, je crois que nous devrions obtenir une interprétation du ministère de la Justice concernant l'étendue de nos pouvoirs et dans quelle mesure la Commission doit nous communiquer des renseignements.

A cet égard, je m'en tiens, de façon générale, à l'avis de M. Alvin Hamilton. Avec l'assentiment du Comité, pourrions-nous continuer en ce moment?

Si les membres du Comité désirent que cette question soit soumise au ministère de la Justice, je crois qu'il serait opportun de proposer une motion à ce sujet. Si la motion est adoptée, je la référerai immédiatement.

M. MCINTOSH: Monsieur le président, je propose cette motion.

Permettez-moi de vous dire que je dois prendre un avion vers onze heures, et je ne désirerais pas que les commissaires croient que je m'esquive parce que l'on m'ennuie; je dois m'absenter à cette heure-là.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): J'appuierai cette motion, monsieur le président. Cependant, si je le puis, je désirerais ajouter une réserve un peu plus forte que celle qui est indiquée dans votre sommaire.

Pour protéger les intérêts des cultivateurs qui désirent transporter leur grain dans des élévateurs de compagnies de l'Ouest du Canada, je crois que nous

devrions pouvoir demander à la Commission de nous fournir des renseignements concernant la statistique relative à la totalité de la région et lui demander si, à son avis, il existe quelque compagnie qui présente des excédents considérables. Je ne demande pas que l'on nous indique le nom de la compagnie; cependant, si la Commission dit qu'il existe une compagnie, alors nous désirerions savoir ce qu'elle fait à ce sujet. Je ne désire pas laisser l'impression que nous enfreignons les droits et les principes relatifs à la réunion des données statistiques; ce qui m'impressionne le plus, c'est quand il dit—et je le crois sincère—que, si l'on désire obtenir entière collaboration dans la communication des chiffres, il faut que ces compagnies de grain aient l'impression qu'elles ne sont pas pourchassées, et lorsque nous désirons connaître le nom de personnes qui ont abusé de la loi, nous ne devrions pas enfreindre le droit que possède la compagnie de garder secrets certains de ses renseignements.

Le Comité accepterait-il pareille prolongation?

Le PRÉSIDENT: J'en conviens, monsieur Hamilton, mais le comité de direction pourrait-il convenir du texte exact du mémoire qui sera soumis au ministère de la Justice? Comme vous le savez, M. Hamilton est membre de ce Comité.

Des VOIX: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que je répète la motion en anglais, ou désirez-vous prendre le vote immédiatement?

Des VOIX: Le vote.

Le PRÉSIDENT: Alors, veuillez indiquer si vous consentez à ce que le sujet qui a été soulevé et débattu et qui a fait l'objet d'une motion, soit maintenant soumis au ministère de la Justice? Que le comité de direction soit autorisé à rédiger et adopter le texte exact qui sera soumis au ministère et que nous demandions à ce dernier de se prononcer le plus tôt possible.

Des VOIX: Entendu!

Le PRÉSIDENT: Est-ce entendu?

Des VOIX: D'accord!

Le PRÉSIDENT: Et maintenant, s'il n'existe aucune autre question à présenter, pouvons-nous étudier le rapport?

M. LANGLOIS: Monsieur le président, pourrons-nous poser des questions hors du domaine qui nous est présenté dans ce rapport, après que la Commission aura fini l'exposé de son rapport? Ne devrions-nous pas poser ces questions maintenant?

Le PRÉSIDENT: Quelles questions désirez-vous soulever?

M. LANGLOIS: Je désire soulever certains points qui concernent les fonctions.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Langlois, je désire vous signaler ainsi qu'aux membres du Comité que, lors des séances antérieures au cours desquelles cette Commission a comparu devant ce Comité, le rapport a été étudié paragraphe par paragraphe et que les questions posées concernaient chaque paragraphe. Je proposerais que nous procédions de cette façon, sans interdire aux membres du Comité le droit de poser les questions qu'ils désirent. En d'autres termes, l'étude d'un paragraphe ne sera pas définitive; lorsque l'étude du rapport sera terminée, nous pourrons retourner à d'autres questions. Le Comité consent-il à ce que nous procédions de cette manière?

Des VOIX: D'accord!

M. LANGLOIS: J'en conviens, monsieur le président, mais je n'ai pas vu le rapport au complet, et il y existe peut-être quelques points au sujet desquels je désirerais poser des questions; désirez-vous que je les pose maintenant ou à la fin?

Des VOIX: Entendu!

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacLeod, voulez-vous parler de la première partie du rapport?

M. W. J. MACLEOD (*secrétaire de la Commission des grains*): Monsieur le président, ce rapport a été soumis le 28 janvier 1963 à l'hon. Alvin Hamilton, membre du Parlement et ministre de l'Agriculture, à Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur MacLeod, mais les membres à l'arrière de cette salle peuvent-ils entendre?

Des VOIX: Non.

Le PRÉSIDENT: Veuillez parler un peu plus fort, monsieur MacLeod.

M. MACLEOD:

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1962, conformément à l'article 23 de la loi sur les grains du Canada.

Le présent rapport renferme des renseignements et des données statistiques sur la manutention des grains de la campagne agricole comprise entre le 1er août 1961 et le 31 juillet 1962, l'état des dépenses et des recettes pour l'année financière écoulée du 1er avril 1961 au 31 mars 1962, ainsi qu'une analyse succincte des principaux travaux exécutés par la Commission pendant l'année civile 1962.

Approvisionnements et vente de céréales—Campagne agricole 1961-1962

En 1961, la récolte des cinq principales céréales du Canada: blé, avoine, orge, seigle et graine de lin, a à peine dépassé 700 millions de boisseaux, ce qui représente la production globale la moins élevée de ces cinq céréales depuis 1937. Par suite de cette production réduite et du volume relativement élevé, les stocks de ces céréales totalisaient, le 31 juillet 1962, 537 millions de boisseaux, soit 36 p. 100 de moins que le chiffre revisé du rapport au 31 juillet de l'année précédente; jamais, depuis 1952, le Canada n'avait eu, pour ce qui est de ces céréales, des stocks de fin d'année aussi faibles.

Au 1er août 1961, les stocks de céréales canadiennes, gardés dans les silos des cultivateurs, dans les entrepôts autorisés ou en transit, s'élevaient à 850 millions et demi de boisseaux. En 1961, les récoltes de blé (283.4 millions de boisseaux), d'avoine (284 millions), d'orge (112.6 millions); de seigle (6.5 millions) et de graine de lin (14.3 millions) ont été inférieures, dans la plupart des cas, aux chiffres enregistrés depuis plus de vingt ans. Les stocks disponibles en 1961-1962, comprenant la nouvelle production et les stocks accumulés, ont atteint 1,551.3 millions de boisseaux pour les besoins du marché intérieur et des marchés d'exportation, soit environ 400 millions de boisseaux de moins que les approvisionnements disponibles au cours de la campagne de 1960-1961.

En 1961-1962, l'écoulement des céréales sur le marché a consisté en exportation de céréales et de farine de blé un peu plus fortes, s'élevant en tout à 410.3 millions de boisseaux, auxquels se sont ajoutés 604 millions de boisseaux pour la consommation nationale comme provendes et graines de semence, et pour fins d'alimentation et fins industrielles. L'écoulement global de 1,014.3 millions de boisseaux a dépassé la nouvelle production par plus de 300 millions de boisseaux et a réduit à 537 millions de boisseaux les stocks de fin d'année des cinq céréales principales, à juillet 1962.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, désirez-vous poser quelque question au sujet de ce paragraphe?

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Je désirerais poser une brève question. Vous avez dit qu'il existait des stocks de l'ordre de 850 millions de boisseaux de toutes provenances; pouvez-vous nous dire comment ce chiffre a été établi?

M. BAXTER: Monsieur le président, ce total comprend les stocks sur les fermes; ce chiffre a été établi à la suite d'une estimation effectuée par la Division de l'agriculture du Bureau fédéral de la statistique, à Ottawa. Le reste de la totalité a été établi selon les rapports que nous soumettent les exploitants d'élévateurs. C'est la partie des stocks entreposés sur les fermes, qui est établie après examen; le reste représente les stocks de grain entreposés dans les gros élévateurs.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Je désirerais poser une autre question. Ce total de 850 millions a-t-il été établi avant que le Bureau fédéral de la statistique ait estimé l'entreposage sur les fermes, estimation qui se fait tous les cinq ans?

M. BAXTER: Oui.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Ce chiffre est l'estimation établie selon les techniques du Bureau fédéral de la statistique, avant que ce dernier l'ait revisée à l'automne de 1961?

M. BAXTER: C'est exact.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Par conséquent, ce total est déficitaire d'environ 115 millions de boisseaux.

M. LANGLOIS: En ce qui concerne les 700 millions de boisseaux mentionnés dans ce paragraphe, est-il possible de savoir quelles catégories ont été vendues, le blé du nord numéro 1 et numéro 2, ainsi que les diverses catégories d'avoine?

M. BAXTER: Oui, j'ai les chiffres relatifs à l'emmagasinement dans les élévateurs autorisés. La Commission canadienne des grains donne un chiffre approximatif des quantités de blé, d'avoine et d'orge sur les fermes. Cependant, comme l'a signalé M. Hamilton, à cette date, les chiffres pouvaient être beaucoup augmentés par suite d'une revision subséquente et je ne crois pas qu'on ait tenté d'indiquer un nouveau classement des stocks revisés. Cependant, je puis vous fournir le total des stocks emmagasinés dans les élévateurs.

M. LANGLOIS: Peut-être s'agit-il d'une question qui ne relève pas de vous, mais quand on parle du prix relatif aux différentes catégories que constituent ces 700 millions de boisseaux, est-ce celui qu'on paie à la Commission des grains ou au cultivateur?

M. BAXTER: C'est le prix payé à la Commission des grains.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, pouvons-nous passer au paragraphe suivant?

M. MACLEOD:

Ventes

La petite récolte de 1961 s'est traduite par une diminution de 134 millions de boisseaux de la quantité de céréales vendues par les producteurs par l'entremise des élévateurs autorisés au cours de la campagne agricole de 1961-1962. Pour la première fois depuis bon nombre d'années, l'encombrement dans les élévateurs n'a pas restreint le niveau des ventes, dans l'ensemble, du moins. Les stocks des élévateurs régionaux ont fléchi graduellement au cours de l'année-récolte; à la fin de la campagne, ils s'élevaient à 194.6 millions de boisseaux, en comparaison de 288.6 millions de boisseaux des cinq principales céréales entreposées dans ces élévateurs des Prairies à la fin de l'année précédente. Au cours de l'année-récolte, les livraisons des cultivateurs, tant de l'Est que de l'Ouest, ont atteint 415.4 millions de boisseaux, soit 311.7 millions pour le blé, 28.3 millions pour l'avoine, 59.3 millions pour l'orge, 4 millions pour le seigle et 12.1 millions pour la graine de lin. Les cultivateurs des Prairies ont livré 404.4 millions de boisseaux de céréales aux élévateurs régionaux de l'Ouest, les minoteries et les élévateurs privés en ont manipulé 3.6 millions de bois-

seaux, tandis que les chargements sur les quais de chemin de fer se sont élevés à .1 million. Les livraisons de céréales récoltées dans l'Est aux élévateurs autorisés de l'Est se sont chiffrées en tout à 7.2 millions de boisseaux, ce qui représente le niveau le plus élevé des ventes de céréales de l'Est depuis 1953-1954.

M. MUIR (*Lisgar*): Recevez-vous un rapport concernant le volume de grain de provende qu'utilisent les meuneries privées ou les compagnies d'alimentation privées?

M. BAXTER: Il existe deux genres d'opérations de meunerie. Les opérations relatives au grain de provende ne relèvent pas de nous et ne sont pas comprises dans ces chiffres. En outre, dans les provinces des Prairies, il existe quelque 200 moulins à provende sans contingentement, dont environ 25 sont exploités en vertu d'un permis de la Commission des grains. Ce sont les seuls qui nous font rapport. Les moulins à provende de l'Est du Canada ne nous soumettent aucun rapport à cet égard.

M. MUIR (*Lisgar*): Je veux parler du grain des Prairies, et je désirerais savoir si vous connaissez la quantité de grain de provende qui n'est pas soumis au contingentement?

M. BAXTER: Non.

M. OLSON: Demandez-vous que l'on vous communique ces chiffres?

M. BAXTER: Non.

M. OLSON: Pour votre gouverne, avez-vous demandé que ces moulins à provende, qui ne fonctionnent pas aux termes d'un permis émis en vertu de la loi, vous fournissent ces renseignements? Je sais qu'ils ne sont pas obligés de vous les fournir.

M. BAXTER: En vertu de leur entente avec la Commission canadienne du blé, je parle du groupe de l'Ouest, du groupe non contingenté, ces cultivateurs font rapport de la quantité totale de céréales de provende qu'ils achètent. J'obtiens ce chiffre par l'entremise de la Commission du blé, mais il n'est pas compris dans nos données statistiques. Toutefois, le Bureau fédéral de la statistique calcule la quantité approximative écoulée ou utilisée.

M. OLSON: Et la quantité totale de céréales de provende achetée est comprise dans ce chiffre?

M. BAXTER: Oui, c'est compris dans ce chiffre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si vous voulez bien, nous allons passer à la partie suivante.

M. MACLEOD:

Expéditions des élévateurs régionaux

Les rapports des élévateurs régionaux autorisés montrent qu'en 1961-1962 les chargements de wagons se sont établis à 501.5 millions de boisseaux, soit environ 75 millions de moins que le total de la campagne précédente. L'augmentation des exportations en partance du littoral du Pacifique a fait diriger vers les élévateurs terminus de ce littoral une proportion sensiblement accrue du total des expéditions. Les chargements dirigés vers la côte du Pacifique représentaient 35.6 p. 100 de toutes les wagonnées, par rapport à 27.7 p. 100 en 1960-1961 et à une récente moyenne d'environ 25 p. 100 du trafic des élévateurs régionaux. Les livraisons dirigées vers Churchill représentaient 3.7 p. 100 de toutes les expéditions, tandis que les wagonnées acheminées vers la tête des Lacs ne représentaient que 47 p. 100 de toutes les expéditions des élévateurs régionaux. Voici le détail des expéditions des élévateurs régionaux pour chaque catégorie de céréales (les chiffres de 1960-1961 sont indiqués

entre parenthèses): blé, 389 millions de boisseaux (410.1 millions), avoine, 25 millions de boisseaux (41.6 millions), orge, 71.1 millions de boisseaux (101.3 millions), seigle, 4.6 millions de boisseaux (5.7 millions) et graine de lin, 11.8 millions de boisseaux (17.8 millions).

M. HARKNESS: De quel endroit le plus à l'est de la Saskatchewan les céréales sont-elles expédiées vers le littoral du Pacifique?

M. BAXTER: Avant qu'on commençât à expédier de fortes quantités par le Saint-Laurent, alors qu'on expédiait sans doute une plus forte proportion par le Pacifique, les expéditions se faisaient même à partir de Regina. Mais je pense que la Commission du blé serait mieux placée pour répondre à cette question. Nos données statistiques ne nous permettent pas de diviser les chiffres relatifs à la province de la Saskatchewan très exactement en deux pour ce qui est du mouvement des céréales.

M. HARKNESS: A quel endroit les frais de transport sont-ils les mêmes?

M. BAXTER: A environ 100 miles à l'intérieur ou peut-être moins. A Scott, en Saskatchewan, les frais de transport sont les mêmes. Toutefois, la ligne ne passe pas directement du nord au sud; elle décrit une légère courbe vers l'est en se dirigeant vers le sud.

M. MUIR (*Lisgar*): Croyez-vous qu'il serait possible d'augmenter les expéditions qui passent par Churchill dans les conditions actuelles?

M. BAXTER: Un problème se pose à Churchill, non seulement à cause du climat, mais aussi à cause des saisons, et je ne joue pas sur les mots en vous disant cela. On peut faire des expéditions de Churchill à partir de la dernière semaine de juillet, à peu près, jusqu'aux environs de la première semaine de novembre, au plus tard, de préférence jusqu'à la dernière semaine du mois d'octobre. Avant et après cette période, la glace et les conditions atmosphériques sont très défavorables. On a pu le constater tout particulièrement cette année, alors que les derniers navires qui sont arrivés ont subi de gros dégâts. L'autre facteur, soit celui des saisons, comme je le disais, est que les expéditions à partir de Churchill doivent se faire à un moment où les exportations canadiennes atteignent sans doute leur point le plus bas. Les céréales qu'on expédie de Churchill sont surtout destinées au Royaume-Uni et au continent Européen, et c'est justement en août, septembre et octobre que les pays du continent ont le moins besoin de nos céréales, parce qu'ils attendent leurs propres récoltes à cette époque. Leurs entrepôts sont remplis et ils ne veulent pas recevoir nos céréales en ce moment-là.

On a étudié la question à maintes reprises et il semble que l'on ne puisse guère dépasser les 20 ou 22 millions de boisseaux de céréales qui sont présentement expédiés par Churchill. Si nous augmentions la quantité à cette époque de l'année, nous serions obligés de réduire les quantités déjà assez restreintes que nous expédions à partir des ports du Saint-Laurent pendant cette période de l'année.

M. RAPP: Monsieur le président, puis-je poser une question au sujet du port de la baie d'Hudson? Comme il est possible que nous continuerons de vendre des céréales à la Russie, ne pourrait-on pas agrandir les installations du port de la baie d'Hudson, étant donné que, comme vous venez de le dire, l'Angleterre et certains autres pays rentrent leurs récoltes à peu près au même moment où nos expéditions partent. En ce qui concerne la Russie, ne pourrions-nous pas expédier une certaine quantité de céréales par Mourmansk ou par d'autres ports russes, ce qui permettrait de prolonger la période pendant laquelle nous pourrions expédier des céréales à partir de Churchill.

M. BAXTER: Monsieur le président, je pense qu'il serait préférable de poser cette question à la Commission du blé, car je n'en suis pas tout à fait sûr, mais je pense que ces messieurs ont dû l'étudier avec les hauts fonctionnaires

russes au moment où les négociations ont eu lieu. La saison était sans doute trop avancée pour qu'ils prennent des dispositions pour cette année-ci; mais ils ont peut-être étudié la question par rapport aux expéditions de l'été prochain, à condition que le contrat avec les Russes soit maintenu jusque-là.

M. FORBES: Est-ce que les installations de chargement de Churchill travaillent à plein rendement pendant la période où les céréales peuvent être expédiées de ce port?

M. BAXTER: Les installations de nettoyage et de manutention de Churchill ont été améliorées l'année dernière. Le bassin a été agrandi, afin que plus de navires puissent y mouiller. On estimait auparavant que les installations de Churchill travaillaient à plein rendement. A certains moments, les installations de nettoyage travaillaient jour et nuit, de sorte que 20 millions de boisseaux constituaient un maximum. J'ignore si les hauts fonctionnaires de la Commission des ports nationaux ont calculé la capacité des nouvelles installations; il est possible qu'on les agrandisse.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Qu'entendez-vous par «agrandir»?

M. BAXTER: Afin d'augmenter la quantité.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): J'entends les installations de nettoyage et de séchage. Y a-t-il des installations de séchage?

M. BAXTER: Oui.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Il y en a?

M. BAXTER: Oui.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): C'est le nettoyage et le séchage qui nous intéressent, parce que nous savons que les tuyaux de chargement et les transporteuses suffiront à la tâche, si l'on augmente les installations de nettoyage.

M. RAPP: En ce qui concerne les installations de nettoyage et de séchage, n'y aurait-il pas moyen de nettoyer et de sécher à d'autres terminus les céréales expédiées à Churchill?

M. BAXTER: En ce moment une certaine quantité (ce n'est pas une quantité importante) de céréales qu'on expédie de Churchill vient de l'élévateur de l'État de Saskatoon; ce grain est complètement nettoyé et prêt à expédier. Toutefois, il faut le manipuler une seconde fois avant qu'il soit expédié. Le grain arrive des élévateurs régionaux en terminus de Saskatoon où on le prépare avant de recharger sur les wagons qui l'amènent ensuite jusqu'à Churchill.

M. ROXBURGH: Comment les frais de manutention se comparent-ils à ceux des autres ports?

M. BAXTER: Le prix à l'élévateur de Churchill est le même qu'aux autres terminus d'où l'on exporte du grain.

Churchill présente évidemment un avantage, étant donné que les frais d'expédition par chemin de fer et par bateau ne se chiffreront qu'à 10c. ou 15c., ce qui est beaucoup moins cher.

M. WHELAN: Est-ce que les frais de nettoyage et de séchage ne seront pas beaucoup plus élevés à cet endroit?

M. BAXTER: Le prix ne peut pas dépasser celui qu'on applique ailleurs.

M. WHELAN: Mais même si le prix est le même, est-ce que les frais réels ne seront pas plus élevés?

M. BAXTER: Il faudrait peut-être adresser cette question au Conseil des ports nationaux, monsieur le président.

M. WHELAN: Que fait-on des criblures?

M. BAXTER: On écoule les criblures de deux façons; parfois on les accumule. Ces dernières années, plusieurs chargements ont été emportés par bateau

à certains endroits du Saint-Laurent; cela dépend de la qualité. Le reste est entreposé et on le mélange au combustible employé pour le générateur de Churchill. La question des frais a été étudiée de très près et on a décidé qu'il était plus avantageux d'utiliser les criblures que de faire venir du charbon de Newcastle.

M. McINTOSH: Il s'agit des criblures qu'on obtient aux terminus?

M. BAXTER: Oui.

M. McINTOSH: Quand des criblures sont vendues, à qui revient le produit de ces ventes?

M. BAXTER: Au Conseil des ports nationaux.

M. McINTOSH: Et dans le cas des criblures ou des déchets provenant des élévateurs régionaux?

M. BAXTER: Le produit des ventes de criblures et de déchets provenant des élévateurs régionaux revient aux sociétés de céréales.

M. McINTOSH: Est-ce que les cultivateurs paient aussi pour l'entreposage et la manutention des criblures?

M. BAXTER: Lorsqu'un cultivateur livre du grain à l'élévateur régional, mettons qu'il ait 100 boisseaux qui laissent 5 boisseaux de déchets, il paie le transport, l'entreposage et la manutention de 95 boisseaux. Le reste appartient à la société qui achète le grain.

M. McINTOSH: Comment vend-on ce grain?

M. BAXTER: On le vend quand il a été nettoyé à la Tête des lacs et on l'expédie.

M. McINTOSH: Lorsqu'un cultivateur n'a qu'un contingent de trois ou quatre boisseaux, comment vend-il son grain?

M. MUIR (*Lisgar*): Dans ma région, on en emporte beaucoup par camion à partir de l'élévateur.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): On expédie toute la quantité aux terminus de la Tête des lacs, où la société en prend 5 p. 100; mais y a-t-il du grain qu'on nettoie aux élévateurs régionaux et qu'on vend dans la localité?

M. BAXTER: Oui, c'est ce que l'on fait pour la plus grande partie du grain.

M. WHELAN: Les criblures sont expédiées par wagon jusqu'à Churchill et, selon l'exemple de 5 p. 100 que vous venez de citer, je suppose que, sur 100 wagons, il y en a environ 5 de criblures?

M. BAXTER: C'est ainsi qu'on procède en Saskatchewan. Le syndicat du blé de la Saskatchewan rassemble autant de criblures que possible et expédie autant de grain propre que possible.

M. WHELAN: Est-ce qu'on nettoie du grain à Churchill pour obtenir une autre qualité?

M. BAXTER: Non, cela n'est pas permis.

M. McINTOSH: Voulez-vous dire que les élévateurs régionaux n'ont pas le droit de modifier la qualité du grain?

M. BAXTER: Aux élévateurs régionaux, il n'y a pas de classe officielle pour le grain, de sorte qu'il n'existe aucune restriction.

M. WHELAN: En ce qui concerne les terminus des ports du Saint-Laurent, par exemple, se sert-on de ces installations pour mélanger le grain?

M. BAXTER: Non.

M. WHELAN: Pourrait-on se servir de ces installations pour mélanger le grain?

M. AINSLIE: Il est complètement interdit de mélanger les grains de première qualité au terminus.

M. LANGLOIS: Comment mélange-t-on les céréales de provende dans les provinces de l'Est? Je sais qu'on mélange les criblures et je voudrais savoir où vont les criblures de Churchill et de la Tête des lacs?

M. BAXTER: Les criblures vendues à Churchill vont sans doute au Québec.

M. WHELAN: A quoi servent les criblures que l'on vend?

M. BAXTER: On s'en sert comme provende.

M. LANGLOIS: Vous n'exercez aucune réglementation sous ce rapport?

M. BAXTER: Je vais demander à M. Ainslie de répondre à votre question.

M. AINSLIE: Nous classons les criblures aux terminus. Churchill est un des terminus où les criblures sont classées. D'habitude, le Conseil des ports nationaux les vend à une société de provende; elles sont expédiées par la voie maritime du Saint-Laurent et ce qu'il en advient après cela n'est plus de notre ressort.

M. LANGLOIS: Existe-t-il une réglementation au sujet des criblures à ce moment-là?

M. AINSLIE: Si un doute surgit quant à la qualité des provendes, c'est la Direction de la protection des végétaux du ministère de l'Agriculture qui s'en occupe.

M. HARKNESS: On doit pourtant mélanger les criblures avec d'autres céréales pour faire des provendes, n'est-ce pas?

M. AINSLIE: Les exploitants d'élévateurs autorisés ne peuvent pas s'en charger.

M. HARKNESS: Quand un marchand achète des criblures, il achète ensuite une certaine quantité de céréales, de l'avoine ou de l'orge, et il les mélange pour faire de la provende, n'est-ce pas?

M. AINSLIE: Oui, c'est exact.

M. LANGLOIS: Par exemple, si l'on achète 100 livres de provende à $5.40, il se peut qu'elle se compose de céréales de première qualité ou qu'elle contienne trois quarts de criblures. On ne sait pas ce qu'on achète. En réalité, les provendes contiennent des criblures. Même si elles sont mélangées avec du grain de première qualité, je ne m'attendrais pas à payer ce prix-là pour des criblures, parce qu'une provende préparée coûte plus cher que le grain qu'elle renferme. Je me demande si l'on exerce une surveillance sous ce rapport.

M. AINSLIE: S'il existe une surveillance dans ce domaine, elle n'est certainement pas de notre ressort.

M. LANGLOIS: Bien entendu, cette situation est très favorable à l'agriculteur; mais si c'est tout ce qu'il peut trouver sur le marché, il n'y a aucune réglementation de la qualité.

M. PETERS: Lorsqu'on sépare la criblure du grain, fait-on une inspection spéciale pour déceler la présence des herbes nocives qui ne sont pas tolérées dans les provendes?

M. HAMILTON: Je suis sûr qu'il y a une loi ayant trait à cette opération et je crois qu'il serait plus opportun de poser ces questions aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. La Commission des grains du Canada a accompli sa tâche aux termes de la loi lorsqu'elle a fait l'inspection du grain et que ce dernier est accepté pour l'exportation, peu importe que le reste soit sous forme de grain à bétail ou de criblure. Ce point devrait être clairement défini: la fonction de la Commission des grains est de vendre le grain et d'en protéger la qualité.

M. PETERS: Une fois que le grain est vendu à un marchand privé, soit sous forme de grain ou de criblure, la responsabilité de la Commission des grains prend fin; mais il existe une loi qui régit les variétés délétères de grains et d'aliments. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de consulter des membres du ministère de l'Agriculture à ce sujet?

M. HAMILTON: Oui, je le crois.

M. WHELAN: Monsieur le président, à mon avis, ces criblures prennent de l'espace dans les élévateurs, mobilisent des wagons et requièrent un acheminement vers Churchill, expédition qui, elle aussi, entraîne des frais supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: Toutes les questions qui se rapportent à l'exportation du grain ne sont pas de la compétence de la Commission. Je crois que nous nous éloignons quelque peu du domaine relevant de la Commission.

M. PETERS: Monsieur le président, le problème a deux aspects. Un marchand de grain indépendant achète les criblures, les mélange et vend en sacs la provende ainsi constituée; de la sorte, l'acheteur ne sait pas ce qu'il achète puisqu'il n'y a aucune vérification dans ce domaine.

M. RAPP: Monsieur le président, je voudrais poser une question à M. Hamilton. L'Association pour l'expédition par la baie d'Hudson, ainsi que d'autres organismes municipaux, vous ont-ils fait des représentations à la suite de nos ventes de blé à l'Union soviétique, afin qu'on se serve du centre de Churchill pour l'exportation plus intensément que par le passé?

M. HAMILTON: Non, à part les rapports que nous avons eus avec vous, monsieur Rapp, aucune demande n'a été faite.

M. LANGLOIS: J'aimerais que l'on me précise où prend fin votre compétence dans le domaine des bourses de céréales. Avez-vous des rapports quelconques avec les différentes bourses de céréales du Canada?

M. HAMILTON: Je puis répondre à cette question simplement par la négative.

M. LANGLOIS: Vous traitez seulement avec la Commission canadienne du blé.

M. HAMILTON: Nos transactions se font seulement avec les élévateurs autorisés, les sociétés grainetières et la Commission canadienne du blé.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Ce point devrait être précisé. Je pense que lorsque M. Langlois parle des bourses de céréales, il veut dire les compagnies grainetières de l'Ouest; est-ce exact?

M. LANGLOIS: Je parle des bourses de céréales de Winnipeg, Montréal et Toronto.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Vous parlez des bourses de céréales vraiment actives?

M. MCINTOSH: On pourrait répondre à la question de M. Langlois en disant que la Commission canadienne du blé est un organisme de vente, tandis que la Commission des grains du Canada est l'organisme chargé de la surveillance de l'industrie des grains.

M. LANGLOIS: C'est là ce que j'aimerais savoir. La Commission des grains du Canada a-t-elle une influence quelconque sur les bourses de céréales en matière des exportations canadiennes de grains ou est-ce la fonction directe de la Commission canadienne du blé?

Le PRÉSIDENT: S'agit-il des ventes?

M. LANGLOIS: Je parle de la vente du grain. Vous vous bornez à faire un classement de ce dernier; est-ce bien cela?

M. HAMILTON: C'est bien cela.

M. WHELAN: Je pense que cela pourrait donner aux membres l'impression que la Commission des grains du Canada n'a aucun rapport avec l'industrie des grains de la région de l'Est.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hamilton, pourriez-vous répondre brièvement à cette question et nous définir les fonctions de la Commission.

M. HAMILTON: Ce sont les élévateurs terminus des Grands lacs, du Saint-Laurent et des provinces Maritimes qui sont chargés de la manutention du grain récolté dans l'Est et destiné à l'usage local ou à l'exportation. Ces élévateurs relèvent de nous; mais leur activité, dans le cas du grain provenant de l'Est, n'a pas encore atteint une importance considérable, toutes proportions gardées. Comme il est mentionné au dernier paragraphe, leur moyenne par an a été de 6 à 8 millions de boisseaux de grains provenant de l'Est. Ce dernier passe éventuellement à l'exportation.

M. ROXBURGH: De quel organisme relèvent les stations de nettoyage? Vous dites avoir contribué à l'expansion des installations de nettoyage de Churchill. De quel organisme relève cette activité? Du gouvernement, de la Commission des grains, ou bien est-il le travail d'entreprises privées?

M. BAXTER: Le matériel de nettoyage dans les stations d'élévateurs est la propriété de la compagnie qui exploite l'élévateur.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Et cela peut être le gouvernement, éventuellement?

M. BAXTER: Oui, c'est le gouvernement dans certains cas.

M. ROXBURGH: Vous avez mentionné qu'une partie des résidus des provendes du blé servaient de combustible; cette solution est-elle la meilleure? Pour quelle raison les installations de nettoyage devraient-elles se trouver à Churchill plutôt qu'à un point du nord de la Saskatchewan, qui serait plus central?

M. NASSERDEN: A Tisdale, par exemple.

M. ROXBURGH: En nettoyant le grain à Tisdale ou à Saskatoon, on économiserait non seulement les frais d'expédition, mais encore la provende pourrait être conservée pour l'usage local. De toute façon, ces criblures représentent un nombre considérable de boisseaux. En effet, n'a-t-on pas dit que les déchets équivalaient à 5 p. 100 du grain. La solution qui consisterait à nettoyer le grain à ces deux centres est-elle applicable?

M. BAXTER: S'il s'agit de choisir Saskatoon comme centre de nettoyage, je crois pouvoir répondre à cette question. En premier lieu, il faudrait y prévoir l'installation d'élévateurs supplémentaires, ainsi que d'autres machines; et, d'autre part, le grain devrait, dans ce cas, être acheminé temporairement de l'élévateur régional à un terminus central local doté de matériel de nettoyage, et être réexpédié ensuite en wagons à Churchill aux fins d'embarquement. Comme on l'a dit, il est peut-être possible d'aménager un centre de nettoyage dans une localité d'où le trajet de retour ne serait pas trop important. Malgré tout, une quantité considérable de grain expédié à Churchill provient de diverses localités de l'est de la Saskatchewan et ce grain nécessiterait un trajet de retour en Saskatchewan pour y être nettoyé et manutentionné. Ensuite, il faudrait le renvoyer à Churchill.

M. RAPP: Mais ce ne serait pas le cas à certains élévateurs terminus régionaux comme celui de Tisdale.

M. SMALLWOOD: Ai-je raison de penser que tout le grain destiné à l'exportation doit être nettoyé, qu'il contienne 5 p. 100 ou ½ p. 100 de déchets? Le grain doit être nettoyé dans les ports, puisque dans un cas où vous auriez, mettons, dix wagonnées ayant ½ p. 100 de déchets, il serait sans doute très coûteux de les décharger en Saskatchewan et de les recharger ensuite pour l'expédition.

M. NASSERDEN: Monsieur le président, on a cité le chiffre de 5 p. 100 de déchets; je précise que cette déduction n'atteint pas 5 p. 100.

M. SMALLWOOD: Vous citiez sans doute ce chiffre à titre d'exemple?

M. HAMILTON: Oui, la déduction réelle atteint en moyenne 2½ p. 100.

M. HARKNESS: On a dit, je pense, qu'on brûle à Churchill la totalité des 5 p. 100 de criblures. Mais ce n'est pas cela du tout. On n'y brûle que la balle et les mauvaises herbes qui présentent un danger. Tout ce qui peut servir de grain à bétail est expédié vers le Saint-Laurent. N'est-ce pas vrai?

M. WHELAN: Diriez-vous que les mauvaises herbes pousseraient à Churchill?

M. HARKNESS: Je dis simplement qu'elles sont un déchet et peuvent y être brûlées.

M. OLSON: Monsieur le président, une ou deux choses qu'on vient de dire me déroutent quelque peu. Au début de la discussion, on nous disait que les criblures enlevées par les élévateurs régionaux devenaient propriété de la compagnie qui exploite l'élévateur; d'autre part, on nous dit qu'une partie des criblures prélevées aux terminus portuaires deviennent propriété du Conseil des ports nationaux. Par quel processus deviennent-elles propriété du Conseil des ports nationaux?

M. HAMILTON: Il entrepose le grain qui doit subir un nettoyage à Churchill et les criblures deviennent sa propriété; il peut en disposer comme bon lui semble.

M. OLSON: On nous a dit que les criblures appartiennent aux compagnies exploitant les terminus. Il faudrait préciser que certains de ces terminus appartiennent au gouvernement et d'autres à des compagnies grainetières. Mais, est-ce des criblures prélevées aux terminus du gouvernement dont le Conseil des ports nationaux devient propriétaires?

M. HAMILTON: En effet, seulement les déchets des grains qui ont subi un nettoyage aux terminus du gouvernement deviennent propriété du Conseil des ports nationaux.

M. OLSON: Le gouvernement n'a-t-il qu'un seul terminus?

M. HAMILTON: Le seul terminus qui appartienne au gouvernement est celui de Churchill et il est exploité par le Conseil des ports nationaux.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, je tiens à faire observer que les criblures provenant de Churchill ne sauraient être consommées par un animal digne de ce nom; c'est pour cela qu'on ne les envoie pas au Québec.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Puis-je aussi faire remarquer que le pourcentage résiduel de 5 p. 100 mentionné n'est pas la moyenne et je ne voudrais pas donner cette impression aux membres du Comité. On a dit cela.

M. BAXTER: Monsieur le président, il me semble qu'il serait utile de mentionner dans le rapport que nous procédons chaque année à une revision du pourcentage des déchets. Dans la région des Prairies, ce pourcentage a été de 1.8 p. 100.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Il me semble qu'en nettoyant le grain aux terminus régionaux avant son expédition et en lui faisant subir un autre nettoyage aux points d'embarquement, presque tout notre grain serait nettoyé deux fois.

M. IRVINE: En règle générale, les élévateurs régionaux n'ont pas les installations de nettoyage. De plus, la tolérance limite des déchets admis dans le grain destiné à l'exportation est si minime que les exploitants d'élévateurs régionaux affirment ne pas pouvoir nettoyer le grain selon les exigences. De la sorte, même si le grain était nettoyé aux centres d'élévateurs régionaux avant l'expédition et s'il ne contenait plus que 1 p. 100 de déchets après cette opération, il devrait subir un nouveau nettoyage au terminus portuaire avant d'être exporté.

M. LANGLOIS: Lors du nettoyage du grain, lui fait-on subir en même temps une certaine opération de séchage? Réduit-on le prix du grain à cause de la taxe et du séchage?

M. IRVINE: Les terminus ont des procédés de séchage et les frais de séchage du grain humide ou gourd sont établis. Mais le séchage du grain par un élévateur terminus crée un problème. A Churchill, par exemple, la Commission canadienne du blé essaie généralement de ne pas acheter de grain gourd ou humide pour y être acheminé, parce que le procédé de séchage est lent et qu'il retarde l'acheminement normal du grain de l'élévateur à son point de destination.

M. MCINTOSH: Je me demande si l'on a tenté de réduire le nombre des catégories conformes aux normes canadiennes de grains de façon à répondre aux demandes de l'exportation. Il doit y avoir pour le moment plus de trois cents catégories différentes de grains. La Commission a-t-elle pris des mesures pour en réduire le nombre?

M. IRVINE: C'est un acte du Parlement qui fixe les catégories statutaires. Il n'y en a pas tellement, certainement pas 300. Un bon nombre de qualités inférieures de grains peuvent être classés sous une autre catégorie, si un autre facteur intervient. Vous pouvez, par exemple, avoir du grain «gourd» et d'une qualité inférieure, ainsi que du grain «humide» et d'une qualité inférieure, et ainsi de suite. Je ne pense pas qu'on ait demandé que soit réduit le nombre des catégories.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Monsieur le président, ne pourrait-on parler du classement quand nous en aurons fini du rapport? Je sais que bien des membres désirent débattre cette question à cause de son importance; au point où nous en sommes, nous ne pourrions le faire d'une manière approfondie.

Le PRÉSIDENT: M. Hamilton propose de remettre la discussion sur le classement du grain à plus tard, soit après la présentation du rapport. Le Comité est-il d'accord?

Des VOIX: Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer à présent au paragraphe suivant intitulé «Manutention des élévateurs terminus».

M. MACLEOD: Voici la réglementation qui tranche la question:

Manutention des élévateurs terminus

Les chargements et les déchargements aux élévateurs terminus de Fort-William et Port-Arthur ont fléchi sensiblement en 1961-1962. Les déchargements de grains aux élévateurs de la tête des Lacs (250.6 millions de boisseaux) ont accusé une diminution d'environ 75 millions de boisseaux sur le chiffre de 1960-1961, tandis que les cargaisons de grains sur les Grands lacs (244.2 millions de boisseaux) étaient inférieures de 67 millions de boisseaux à la quantité enregistrée au cours de l'année-récolte précédente. Le nombre de boisseaux de céréales transportés directement par navire de la tête des Lacs aux ports du Saint-Laurent s'est établi à 110 millions et demi, soit 4 millions et demi de moins qu'en 1960-1961, mais la proportion de ces expéditions directes a augmenté, atteignant 45 p. 100 en comparaison de 37 p. 100 en 1960-1961. L'expédition directe outre-mer à partir de la tête des Lacs a fléchi quelque peu, passant de 16.2 millions de boisseaux en 1960-1961 à 15.1 millions durant l'année-récolte à l'étude. Les expéditions aux ports des lacs des États-Unis se sont établies à 11.5 millions de boisseaux et consistaient surtout en orge; c'était 5 millions de boisseaux de moins qu'en 1960-1961, ce qui représente un nouveau fléchissement dans le mouvement du grain vers les marchés intérieurs des États-Unis.

Les élévateurs terminus de la côte du Pacifique ont exporté une quantité sans précédent des cinq principales céréales, soit 180.9 millions de boisseaux, ce qui représente un gain de 21 millions par rapport aux manutentions de l'année-récolte précédente et une augmentation de 11

millions sur le sommet atteint précédemment en 1957-1958. Les expéditions accrues de blé, attribuables surtout à l'expansion du marché d'exportation que constitue la Chine continentale ont entraîné une hausse appréciable des chargements enregistrés en 1961-1962, comme en font foi les chiffres suivants (les chiffres de 1960-1961 sont indiqués entre parenthèses): blé, 149.9 millions de boisseaux (124.2), avoine, .5 million (.2), orge, 23.2 millions (27), seigle, 1.1 million (1) et graine de lin, 6.2 millions (7.4).

Les expéditions de blé canadien outre-mer par le port de Churchill ont fléchi d'une fraction, jusqu'à 19.2 millions de boisseaux, au cours de la campagne agricole de 1961-1962. Cependant, les 21.5 millions de boisseaux manutentionnés pendant la saison de navigation de 1962 représentent une augmentation d'environ 2 millions par rapport aux chargements de la saison précédente. Quarante-neuf navires en tout ont transporté les chargements enregistrés pendant la saison de navigation de 1962 dans ce port.

M. HARKNESS: La date-limite imposée au sujet des expéditions d'orge aux États-Unis résulte-t-elle d'une plus grosse récolte ou d'une plus faible demande?

M. AINSLIE: C'est le principal facteur. Le prix de l'orge sur le marché intérieur est plus élevé aux États-Unis qu'ailleurs et ce pays a déployé de vigoureux efforts depuis quelques années pour améliorer la vente de son orge à maltage.

M. HARKNESS: Vous parlez de l'orge à maltage?

M. AINSLIE: Oui.

M. LANGLOIS: Je désire poser une question au sujet du classement du grain qui arrive au Canada. Par exemple, je pense au maïs que les provinces de l'Est importent des États-Unis. Vous occupez-vous du classement de ces grains, ou si c'est le pays de provenance qui le fait?

M. AINSLIE: Nous ne classons pas le grain qui arrive au Canada. Si l'acheteur le demande, nous vérifions et soumettons un rapport, mais nous n'allons pas plus loin.

M. SOUTHAM: En raison des marchés que nous avons maintenant, la Commission des grains croit-elle généralement qu'il existe au Canada assez d'installations de tête de ligne? Je crois que ces problèmes relèvent de la Commission du blé. La Commission a-t-elle étudié cette situation d'après un avenir prévisible?

M. BAXTER: Un comité spécial établi il y a environ deux ans a étudié ce problème. Il a fait l'étude des installations sur les deux littoraux en se plaçant au point de vue des engagements courants et éventuels de l'exportation. Le transport et les changements domestiques qui ont suivi l'ouverture de la voie navigable du Saint-Laurent ont fait une différence. Je me trouve un peu embarrassé actuellement, parce que le rapport du Comité en question a été classé comme confidentiel. M. Hamilton pourrait peut-être dire au Comité comment le rapport est classé aujourd'hui; mais mes dernières instructions me forcent à considérer les constatations et le rapport de ce Comité comme confidentiels.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Monsieur le président, je crois que vous devez protéger vos témoins à cause des paroles qui ont été prononcées à la Chambre des communes depuis deux mois. Je crois que le président du Comité devrait s'entendre avec le ministre à ce propos. M. Baxter, selon moi, n'a pas le droit de divulguer ce renseignement en ce moment.

Le PRÉSIDENT: M. Baxter nous a informés que ses renseignements étaient confidentiels. Je crois que le Comité doit étudier la situation et soumettre la question au ministre de l'Agriculture pour savoir si ces renseignements peuvent être divulgués maintenant.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, je ne sais pas si je souffre des effets du mercredi soir, mais j'ai de la difficulté à entendre à cette extrémité de la salle. Les gens d'en avant pourraient peut-être essayer de parler un peu plus fort.

Le PRÉSIDENT: Nous tâcherons de parler plus fort.

M. LANGLOIS: M. Baxter peut-il nous donner le nom officiel du comité dont il nous a parlé.

M. BAXTER: Je crois que son titre exact est celui de Comité interministériel des installations d'entreposage et de manutention du grain au Canada.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Le rapport est daté de septembre 1962.

M. FORBES: Monsieur le président, la dernière phrase du dernier alinéa est la suivante:

> Quarante-neuf navires en tout ont transporté les chargements enregistrés pendant la saison de navigation de 1962 dans ce port.

Ce rapport vise Churchill, qui connaît une saison d'environ 90 jours pendant laquelle 49 navires ont été chargés. Quelle est la capacité de chargement de l'élévateur terminus de Fort Churchill? Pourrions-nous y charger plus de grain, si nous pouvions le vendre dans la même période de temps? En d'autres termes, combien faut-il de jours pour charger un navire au moyen des installations qui existent à Churchill?

M. HAMILTON: Encore une fois, M. Baxter dit que les renseignements à ce sujet se trouvent dans le rapport que nous avons l'ordre de ne pas rendre public.

M. Ainslie et moi étions là lorsque le dernier navire est parti cette année. On croit qu'il serait possible de manutentionner 25 millions de boisseaux par année sans changer sensiblement les installations actuelles; pour en manutentionner plus, il faudrait un réaménagement gigantesque et complet de l'élévateur.

M. FORBES: Je dirais qu'il faut deux jours pour charger un vaisseau avec les installations actuelles de Churchill?

M. HAMILTON: Je crois que c'est exact.

M. NASSERDEN: Le chiffre de 49 que renferme la phrase signifie-t-il qu'il y a eu 49 chargements distincts ou que des navires sont retournés pour prendre à bord plus d'un chargement?

M. BAXTER: Il y a eu 49 cargaisons distinctes.

M. LANGLOIS: Je désire parler de l'importation et de l'exportation du grain. Vu que vous n'exercez aucun contrôle sur la catégorie du grain importé au Canada, en provenance des États-Unis, par exemple, pouvez-vous nous décrire par quelles voies régulières un importateur peut acheter du grain des États-Unis?

M. BAXTER: Sauf erreur, vous parlez du grain transporté au Canada par un navire américain en partance d'un port américain?

M. LANGLOIS: Oui. Les cultivateurs ne peuvent pas acheter ce grain directement, de sorte qu'il faut un intermédiaire. Qui a l'autorité au sujet de ce grain?

M. BAXTER: Normalement, une société canadienne achète le grain, l'entrepose et le vend comme provende pendant la saison d'hiver. Ce grain est entreposé dans nos installations de tête de ligne. Il n'est pas transformé du tout. Normalement, il est entreposé et livré conformément à des commandes provenant du propriétaire qui a payé les frais d'entreposage et assume aussi les frais de livraison par camions ou wagons de chemin de fer.

M. LANGLOIS: Il doit y avoir plus d'une société qui importe du maïs, par exemple, des États-Unis. Ces sociétés sont-elles autorisées et relèvent-elles du gouvernement ou sont-elles des sociétés privées tout simplement?

M. BAXTER: Normalement, il s'agit de courtiers qui agissent comme agents pour la vente du grain aux pays par l'intermédiaire de vendeurs.

M. LANGLOIS: Le grain arrive-t-il par l'intermédiaire des bourses de céréales?

M. BAXTER: Non, il est transporté directement aux installations des têtes de ligne et entreposé par l'acheteur en vertu d'un permis.

M. LANGLOIS: Qui détient le permis?

M. BAXTER: L'acheteur détient le permis.

M. NASSERDEN: Les permis viennent-ils de la Commission des grains?

M. BAXTER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Smallwood, désirez-vous poser une question?

M. SMALLWOOD: Quelle est la capacité en boisseaux de ces navires chargés à Churchill?

M. HAMILTON: Nous avons expédié 21 millions et demi de boisseaux dans 40 navires; le chiffre que vous demandez dépasserait donc 500,000.

M. AINSLIE: Le chargement normal varie entre 10,000 et 13,000 tonnes.

M. PIGEON: Quelle quantité totale de maïs avons-nous importée des États-Unis l'année dernière?

M. BAXTER: Le volume de maïs importé au Canada, l'année dernière, constituait peut-être un record du point de vue de la consommation au pays. Je crois que le total définitif est à peu près de l'ordre de 35 millions de boisseaux, dont approximativement 22 millions sont arrivés par l'intermédiaire des installations d'élévateurs autorisés. Le reste est arrivé directement dans des bateaux ou des wagons couverts dans le sud-ouest de l'Ontario et du Québec.

M. PIGEON: Quelle est la consommation comparative du maïs en boisseaux des provinces de Québec et d'Ontario?

M. BAXTER: Je n'ai pas ce chiffre, monsieur.

M. HARKNESS: Quelle proportion du maïs importé sert à la fabrication de l'amidon et quelle proportion est utilisée comme provende?

M. BAXTER: Ma réponse est encore que je n'ai pas cette statistique.

M. HARKNESS: Je veux faire ressortir que ce maïs n'est pas importé exclusivement pour la provende, mais qu'une partie est utilisée pour la fabrication de l'amidon et d'autres produits.

M. BAXTER: Je dirais qu'environ la moitié est importée pour des fins industrielles.

M. LANGLOIS: Une partie est convertie en sirop de maïs. Vous avez parlé d'importation directe. Par quel intermédiaire le maïs est-il transporté?

M. BAXTER: Par celui des élévateurs de l'Est.

M. LANGLOIS: Qu'est-ce à dire qu'une partie des importations arrivent directement? Est-ce que quelqu'un peut commander directement des États-Unis sans passer par un élévateur à grain?

M. BAXTER: Oui.

M. LANGLOIS: Un acheteur de grain en provenance des États-Unis peut-il se dispenser de passer par un élévateur à grain? N'est-il pas vrai qu'il est impossible d'obtenir du grain des provinces de l'Ouest sans passer par un élévateur?

M. BAXTER: La réponse n'est pas aussi simple que vous le proposez. Le grain de l'Ouest vient d'un élévateur régional et passe par une tête de ligne quelconque.

M. LANGLOIS: L'Est du Canada ne peut pas en acheter sans passer directement par ces nombreux intermédiaires. Vos paroles me portent à croire que les achats aux États-Unis peuvent être faits directement sans passer par ces intermédiaires.

M. BAXTER: Je réponds à votre question en disant que rien n'empêche d'expédier un wagon de partir directement des fermes, s'il a été enregistré auprès de la Commission canadienne du blé en premier lieu. Il n'est pas obligatoire que le grain expédié dans l'Est passe par un élévateur de tête de ligne.

M. LANGLOIS: Il semble que le grain doive passer par la Commision du blé, puisque le Québec et l'Ontario ne peuvent pas obtenir un chargement de blé ou d'avoine directement de l'Ouest du Canada. Vos paroles indiquent que la chose est possible lorsqu'il s'agit du grain en provenance des États-Unis, est-ce exact?

M. NASSERDEN: Il faut un permis.

M. LANGLOIS: Qui délivre le permis? Vous avez mentionné les courtiers, il y a un instant. Quels sont ces courtiers et quelles sont leurs fonctions? Voulez-vous parler des acheteurs de grain et sont-ils rattachés à une autre compagnie canadienne?

M. BAXTER: Je suis certain que la plupart des acheteurs ont recours à d'autres compagnies canadiennes. Ces compagnies s'occupent du commerce au pays et de l'exportation, c'est-à-dire qu'elles font les transactions de grain en provenance de l'Ouest et de l'Est du Canada et aussi des États-Unis, en important pour le marché national.

M. LANGLOIS: Ces agents s'occupent d'exportation et d'importation?

M. BAXTER: Oui. Les agents ne procèdent pas tous de cette façon, mais la plupart d'entre eux le font.

M. WHELAN: Monsieur le président, un témoin avait l'intention d'expliquer en détail ces permis qui sont exigés pour l'importation du maïs en provenance des États-Unis et comment ils sont délivrés.

M. MACLEOD: Monsieur le président, la Commission des grains n'a aucune responsabilité en matière d'importation du maïs des États-Unis, s'il est destiné au marché national. Cependant, la Commission des grains détermine un contingentement aux élévateurs de l'Est en ce qui concerne l'espace qu'il faut réserver au grain américain importé au Canada en vue de la réexportation. Nous attribuons un contingent pour ce grain.

M. WHELAN: Vous attribuez un certain espace?

M. MACLEOD: Nous attribuons un certain espace dans chaque élévateur.

M. WHELAN: Est-ce à l'égard du grain cultivé dans l'Est?

M. MACLEOD: Je parlais du grain des États-Unis.

M. WHELAN: Quel cas fait-on du grain cultivé dans l'Est du Canada?

M. MACLEOD: Le reste de la capacité d'entreposage est réservé au grain de l'Ouest et de l'Est.

M. WHELAN: La Commission des grains n'émet pas de permis pour l'importation du maïs des États-Unis destiné à la consommation au Canada?

M. MACLEOD: Nous n'avons rien à dire à cet égard.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Monsieur le président, je crois que nous devrions élucider un point. Selon moi, la Commission des grains donne des permis aux importateurs de maïs entreposé dans les élévateurs autorisés. Les importateurs doivent obtenir un permis pour entreposer le grain dans les élévateurs, mais la Commission ne régit pas les importations de grain, que ce soit du maïs, de l'avoine, de l'orge ou du blé.

En ce qui concerne la fonction de la Commission des grains, elle exerce une surveillance sur les importations en émettant des permis.

M. MacLeod: La demande d'importation est faite au Revenu national, qui la transmet à la Commission du blé, et celle-ci nous la transmet pour que nous prenions la responsabilité d'attribuer un espace. La Commission du blé a réellement cette responsabilité.

Le PRÉSIDENT: M. Hamilton vous a fait admettre que l'attribution de l'espace relevait de vous.

M. WHELAN: Je ne m'explique pas cette fonction de la Commission des grains qui consiste à répartir l'espace d'entreposage pour tout le grain de l'Est destiné à l'exportation.

M. MacLeod: Permettez-moi, monsieur le président, de me servir d'un exemple. Le Conseil des ports nationaux dispose à Montréal d'une capacité d'entreposage d'environ 22 millions de boisseaux, dont trois millions et demi peuvent être utilisés pour la manutention des grains en provenance des États-Unis et destinés à la réexportation. Le reste de l'espace peut être utilisé pour le grain de l'Ouest ou de l'Est.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Vous occupez-vous aussi de l'espace d'entreposage pour le grain importé et destiné au marché intérieur?

M. MacLeod: Non.

M. WHELAN: Réservez-vous de l'espace dans l'élévateur de Montréal pour le grain de l'ouest de l'Ontario?

M. MacLeod: L'espace d'élévateur doit être réservé pour les livraisons de grain canadien et il faut que ces livraisons soient acceptées.

M. WHELAN: Il faut que le grain soit accepté?

M. MacLeod: Oui, dans l'ordre où il arrive.

M. WHELAN: Vous ne réservez pas d'espace pour le grain, à moins que ce grain ne soit accepté?

M. MacLeod: Il faut naturellement qu'il soit en état d'être entreposé.

M. OLSON: Monsieur le président, est-ce que vous réservez de l'espace dans les élévateurs terminus pour le maïs des États-Unis que l'on importe dans l'Est du Canada à des fins d'alimentation.

M. MacLeod: Non, nous n'avons rien à dire au sujet des grains importés pour consommation intérieure.

M. OLSON: Savez-vous alors où l'on entrepose ces grains?

M. MacLeod: Ils sont entreposés dans des élévateurs autorisés ou livrés directement à l'acheteur.

M. OLSON: On n'entrepose donc aucun grain à bétail dans les élévateurs qui relèvent de votre compétence?

M. MacLeod: Nous ne réservons pas d'espace lorsqu'il s'agit de grain destiné à la consommation intérieure.

M. OLSON: Aucune quantité de grain importé à cette fin n'est donc entreposé dans un élévateur terminus qui relève de vous, pour ce qui est de l'allocation de l'espace?

M. MacLeod: Non. Nous réservons de l'espace seulement pour le grain importé des États-Unis et destiné à la réexportation.

M. ROXBURGH: Et le reste de l'espace est réservé pour le grain de l'Ouest, n'est-ce pas?

M. MacLeod: Pour le grain de l'Ouest et de l'Est.

M. ROXBURGH: Il n'est pas réservé pour le grain importé à des fins d'alimentation?

M. MacLeod: Non.

M. Olson: J'ai ici un rapport du ministère de l'Agriculture des États-Unis. D'après le rapport, les États-Unis nous auraient expédié du maïs pour une valeur de 80 millions de dollars. Dans les entrepôts de l'Est du Canada, où vous êtes chargés de l'allocation de l'espace, avez-vous l'espace suffisant pour entreposer une telle quantité de maïs?

M. Baxter: Monsieur le président, prenons comme exemple la campagne agricole 1962-1963, où le Canada a importé une très forte quantité de maïs des États-Unis, soit environ 69 millions de boisseaux évalués à peu près à 85 millions de dollars. C'est dire qu'on aurait entreposé environ 69 millions de boisseaux dans les élévateurs autorisés de l'Est. Nous en avons expédié outre-mer 50 millions de boisseaux par transbordement aux ports du Saint-Laurent. A ce compte, environ les deux tiers du maïs des États-Unis reçu aux élévateurs en question n'a été acheminé que pour être expédié outre-mer.

M. Olson: Le présent rapport indique que le Canada a dépensé 80 millions de dollars pour l'achat de maïs des États-Unis. Le Canada aurait-il acheté tout ce maïs pour l'exportation?

M. Baxter: J'aimerais bien voir ce rapport-là, monsieur le président. La dernière fois que j'ai vérifié les chiffres des Douanes, les seuls qui comptent pour moi, relativement à la valeur totale de nos importations de maïs des États-Unis, la quantité importée au cours de l'année civile 1962 était de 45 millions de boisseaux.

M. Olson: Je me demande si l'on ne réserve pas trop d'espace à cette fin, retenant ainsi l'acheminement du grain canadien destiné à l'alimentation vers les ports de la voie maritime du Sait-Laurent à cause de ce qui peut sembler des importations très considérables de grain des États-Unis. Chose certaine, il faut que notre grain passe la voie maritime durant la saison de navigation.

M. Baxter: Monsieur le président, la situation comporte deux éléments. Tout d'abord, la période au cours de laquelle on peut utiliser les ports de l'Est pour le transbordement du grain des États-Unis destiné à la réexportation est limitée à celle qui s'étend à partir de deux semaines après la date d'ouverture de la saison canadienne de navigation sur les Grands lacs jusqu'au 30 octobre.

On a ainsi fixé la période, afin de ne pas gêner ni empêcher le transport précipité du grain canadien destiné à l'exportation au début de la saison. En second lieu, à la fin de la saison de navigation où le mouvement d'exportation est accéléré, les deux dernières semaines sont réservées pour l'entreposage du grain canadien de l'Ouest dans les ports de l'Est. Mais cette question n'est vraiment pas de mon ressort, il s'agit de la ligne de conduite du gouvernement. Je crois que M. Hamilton connaît mieux que moi les accords généraux concernant la voie maritime du Saint-Laurent et les engagements du gouvernement canadien. Les installations pourraient servir à l'acheminement de certaines quantités de grain des États-Unis.

M. Olson: Voilà toutes les questions que j'ai à poser, monsieur le président. Permettez-moi de dire que nous trouverions peut-être une autre explication dans les accords que nous avons conclus avec les États-Unis en vue d'utiliser certaines de leurs installations à l'autre bout du lac. Je ne comprends pas très bien la situation, mais il me semble bien que nous entreposons aux élévateurs terminus de la voie maritime du Saint-Laurent, au cours de la saison de navigation, une quantité de maïs des États-Unis qui est évaluée à environ 80 millions de dollars, réservant ainsi de l'espace qui pourrait servir avantageusement à entreposer le grain à bétail en provenance de l'Ouest canadien.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Monsieur le président, il ne faudrait pas, à mon avis, déduire pareille chose. On a bien expliqué dans les témoignages que, aux termes des accords que nous avons conclus et que la Commission des grains est chargée de faire respecter, les ports et les élévateurs terminus de la voie maritime du Saint-Laurent servent à l'importation du grain des États-Unis; mais le grain canadien est protégé. En premier lieu, les deux premières et les deux dernières semaines de la saison sont réservées à l'acheminement du grain canadien. Durant la période creuse des mois d'été, alors que les élévateurs terminus du Saint-Laurent servent rarement à cette fin, les importateurs de grain des États-Unis peuvent utiliser une partie de cet espace d'entreposage en vertu de l'un des accords relatifs au Saint-Laurent.

On a déjà cité les chiffres à cet égard: la capacité totale d'entreposage étant de 22 millions de boisseaux, un espace d'une capacité ne dépassant pas trois millions et demi de boisseaux peut servir à entreposer le grain des États-Unis. Comme il y a tout lieu de croire que cet espace ne sert au grain des États-Unis que pour une très courte période, les intérêts canadiens se trouvent sauvegardés. Nous ne permettons pas que le grain des États-Unis soit acheminé avant le grain canadien auquel on donne la priorité en partant du principe suivant: premier arrivé, premier servi. Je ne voudrais pas donner l'impression que les 45 ou 50 millions de boisseaux remplissent les entrepôts. Sauf erreur, la grande partie de ce grain n'est qu'en transit et nous faisons cela afin de réduire les frais de manutention du grain de l'Ouest.

M. OLSON: Je ne voudrais pas poursuivre plus loin la discussion, mais la position du Canada ne me semble pas bien claire en ce qui concerne la manutention et l'entreposage du grain en question.

Le PRÉSIDENT: Le commissaire en chef aurait des observations à faire sur ce que vous avez dit, monsieur Olson.

M. HAMILTON: Nous avons à Montréal une capacité d'entreposage de 22 millions de boisseaux, dont nous réservons, durant les mois d'été, une capacité de 3 millions et demi pour le grain des États-Unis; mais on n'a jamais utilisé tout cet espace à cette fin. Le chiffre exact serait d'à peu près la moitié de cela.

M. PETERS: Monsieur le président, permettez-moi de demander au commissaire si nous avons avec les États-Unis une convention de réciprocité aux termes de laquelle nous utilisons certains ports américains aux mêmes fins?

M. BAXTER: Il y a plusieurs années, la chose se pratiquait beaucoup dans le mouvement d'exportation. Au cours des années 1920 et 1930, une quantité considérable de grain canadien était transporté par Buffalo jusqu'à la côte américaine de l'Atlantique; mais ce mouvement a graduellement diminué ces dernières années et la chose ne se fait à peu près plus maintenant, bien qu'aucun règlement ne l'interdise. En fait, à certains moments, selon le tarif-marchandises, lorsque la Commission du blé envisage d'expédier du grain canadien, il lui arrive de l'expédier par Buffalo. Toutefois, les conditions ont tellement changé et le taux étant le même depuis deux ans, il ne vaut plus maintenant la peine d'avoir recours à ce mode d'expédition.

M. LANGLOIS: On a dit que la Commission n'exerçait aucune autorité au sujet des grains importés des États-Unis par voie directe. M. Olson vient justement de donner la quantité de maïs importé. Vous avez dit, je crois, que nous en avions importé 35 millions de boisseaux, est-ce exact?

M. BAXTER: C'est exact.

M. LANGLOIS: Et il se peut fort bien que la valeur en ait été de 80 millions de dollars, car, d'après les derniers rapports, il se vendait environ $2 le boisseau. Sauf erreur, il se vend maintenant $3 ou $3.54 le boisseau; toutefois, la Commission n'exerce absolument aucune autorité à cet égard, si ce n'est qu'elle

délivre des permis sans tenir compte de la façon dont les opérations se font. Je suppose qu'il y aurait moyen de révoquer un permis au cas où l'un des intéressés serait pris en faute.

Le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à intervenir ici, mais la Commission n'a aucune autorité en ce qui concerne le prix de revient ou le prix de vente. Les commissaires ont déjà dit que leur responsabilité se limitait à l'allocation de l'espace d'entreposage au Canada pour le maïs et le grain en provenance des États-Unis.

M. FORBES: Monsieur le président, si je comprends bien, celui qui voudrait importer des États-Unis une wagonnée de maïs destiné à la consommation au Canada devrait obtenir un permis, n'est-ce pas? Puis-je savoir qui délivre ces permis?

M. HAMILTON: Je ne puis vraiment pas répondre à cette question. Je sais que ce n'est pas nous qui délivrons les permis et j'ignore qui le fait.

M. PETERS: Est-ce que le transbordement en question comporte des expéditions en douane? Par exemple, le maïs importé au Canada des États-Unis est-il expédié en douane? S'agit-il seulement pour les intéressés d'utiliser les installations ou est-ce que cela comporte des expéditions en douane?

M. BAXTER: Le grain des États-Unis importé pour transbordement arrive en douane et la question relève des douaniers.

M. PETERS: Les chiffres cités par M. Olson comprennent-ils les expéditions en douane?

M. BAXTER: Non. Je ne m'explique pas encore très bien le chiffre cité par M. Olson, ayant moi-même vérifié hier le chiffre de nos importations de maïs, soit 45 millions de boisseaux.

M. HARKNESS: Monsieur le président, à propos des importations de maïs et de grain des États-Unis, n'est-il pas vrai qu'il ne faut en réalité aucun permis, à moins qu'il n'existe au Canada un régime des importations visant une catégorie particulière de marchandises? Je ne vois pas l'objet de la discussion par rapport aux permis. Sauf erreur, n'importe qui peut importer du maïs au Canada. L'intéressé n'aura qu'à payer les droits, s'il y a lieu, et les frais d'expédition sans avoir à obtenir un permis, à moins qu'il n'existe un régime d'importations à l'égard de certaines marchandises, à certaines époques. Je ne sache pas que nous ayons à l'heure actuelle aucune restriction sur l'importation du grain; est-ce bien le cas?

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Au sujet des permis dont on a parlé, s'agit-il purement et simplement de permis d'entreposage?

M. HARKNESS: Il ne faut certainement pas de permis pour importer du grain.

M. WHELAN: Cela n'a rien à voir avec la question. Dernièrement, j'ai vendu du maïs $1.28 le boisseau et je ne vois pas pourquoi les cultivateurs du Québec et de l'est de l'Ontario auraient à payer si cher. A mon avis, il doit y avoir là un malentendu.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous nous éloignons de la question que nous devions étudier ce matin. Il s'agit d'un autre problème dont nous pourrions remettre l'étude à plus tard. Il faudrait s'en tenir ce matin aux questions qui se rapportent au sujet qui nous occupe.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, je crois que les chiffres cités ne sont pas clairs: dans certains cas ils représentent des quintaux, dans d'autres, des boisseaux.

M. LANGLOIS: Je prenais le boisseau pour base de calcul; c'est pourquoi j'ai aussi calculé l'autre chiffre d'exportation en boisseaux. On pourrait faire le calcul en quintaux, mais je ne sais comment on peut commander quelque chose

des États-Unis sans aucune espèce de réglementation, alors que, pour la même chose, on exerce une surveillance au Canada. Si je comprends bien, on peut importer du maïs n'importe quand sans aucune mesure de réglementation, sauf qu'il faille passer par un bureaux fédéral de permis, ce qui ne constitue pas une mesure de réglementation de l'opération elle-même.

Le PRÉSIDENT: De toute façon, ce n'est pas une fonction qui relève de la Commission. Je crois que nous sommes d'accord là-dessus.

M. LANGLOIS: D'après ce que l'on vient de dire, je crois comprendre qu'il n'y a pas moyen de savoir à qui il incombe de délivrer les permis en question.

M. HARKNESS: En général, je crois que, aux termes des engagements que nous avons pris en vertu de GATT, nous sommes tenus de permettre l'entrée au pays de marchandises importées, car nous avons pris ces engagements envers d'autres pays qui, eux aussi, ont souscrit aux principes de GATT.

M. LANGLOIS: Je ne puis comprendre pourquoi on impose une réglementation au Canada, mais non dans le cas de marchandises importées.

M. HARKNESS: Chose certaine, nous pouvons faire dans notre propre pays ce que nous voulons; c'est notre affaire; mais, en vue de favoriser le commerce mondial et le libre échange, les pays qui ont souscrit aux engagements de GATT sont convenus de ne pas nuire aux importations les uns des autres.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous nous éloignons du présent rapport.

M. CLANCY: Monsieur le président, je voulais justement proposer de nous en tenir aux questions touchant au rapport. Les questions que l'on pose actuellement devraient plutôt s'adresser aux membres de la Commission du blé et aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture lorsqu'ils paraîtront devant le Comité.

M. PETERS: D'après mon expérience, les commissaires disent toujours que certaines fonctions ne relèvent pas d'eux, mais plutôt de la Commission du blé, et lorsque c'est au tour des membres de la Commission du blé de paraître devant le Comité, ceux-ci nous disent que nous aurions dû plutôt interroger les membres de la Commission des grains.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas me montrer arbitraire, mais je pense que nous nous éloignons de l'objet de notre étude. J'aimerais que le Comité reprenne l'étude du rapport et s'attaque à l'alinéa suivant intitulé *Manutentions des élévateurs de l'Est.*

M. MACLEOD:

Manutentions des élévateurs de l'Est

Pendant l'année-récolte à l'étude, les élévateurs autorisés de l'Est ont exporté des quantités légèrement réduites des cinq principales céréales, soit en tout 50.8 millions de boisseaux. Si l'on procède par région, on constate que les ports du Saint-Laurent ont expédié 129 millions de boisseaux (augmentation de 5.6 millions) sur ce total, tandis que les expéditions des ports de Saint-Jean et d'Halifax, dans les provinces Maritimes, ont atteint 21.8 millions de boisseaux (diminution de 12 millions). Si l'on examine les ports individuellement, on voit que Montréal a expédié 60.3 millions de boisseaux de grains canadiens, Sorel 23.8 millions, Trois-Rivières, 20.3 millions, Québec, 11.3 millions et Baie-Comeau, 13.3 millions.

Les transbordements aux ports du Saint-Laurent des cargaisons en provenance des ports de la Baie et lacs supérieurs ne représentaient que 30 p. 100 de tout le mouvement acheminé par voie de ces élévateurs en 1961-1962, en comparaison d'une moyenne d'environ 90 p. 100 avant l'aménagement de la voie maritime. Dans les provinces Maritimes, les

expéditions, acheminées surtout par rail des ports de la Baie aux ports de Saint-Jean et d'Halifax, se sont élevées à 22.3 millions de boisseaux et comprenaient 5.1 millions de boisseaux transportés par bâtiments venant directement de la tête des Lacs.

Au cours de l'année-récolte 1961-1962, le marché intérieur du Canada a absorbé une moins grande quantité des cinq principales céréales des élévateurs autorisés de l'Est, soit 91 millions de boisseaux. Ce total se répartit comme il suit: 49.4 millions de boisseaux de blé, 18.1 millions d'avoine, 20.3 millions d'orge, 1.2 millions de seigle et 2 millions de graine de lin. Ces quantités comprennent les grains à transformer en vue de leur exportation sous forme de farine, d'huile de lin et d'autres sous-produits.

Les manutentions de grains des États-Unis aux élévateurs de l'Est ont augmenté sensiblement en 1961-1962; des 96.1 millions de boisseaux reçus, 61.9 millions ont été expédiés outre-mer et 26.6 millions ont été écoulés sur les marchés canadiens. Comme en 1960-1961, le gros de ces expéditions était du maïs, du blé et du soja des États-Unis. Les élévateurs de l'Est ont expédié outre-mer environ 27 millions de boisseaux de maïs des États-Unis et ils en ont acheminé 20.2 millions de boisseaux vers les débouchés canadiens. Les expéditions outre-mer de blé des États-Unis se sont élevées à 20 millions de boisseaux, tandis que 10 millions de boisseaux de soja des États-Unis ont été transbordés aux élévateurs de l'Est canadien à destination de l'étranger.

M. PIGEON: Je veux poser une question, monsieur le président. D'après l'expérience que vous en avez, pensez-vous qu'il y ait suffisamment de silos dans la Colombie-Britannique, ainsi que dans les provinces de l'Est, au Québec et dans les provinces Maritimes? Chaque année, nous recevons de nombreuses plaintes, parce que, au moment de la fermeture de la navigation, le prix des céréales augmente. Est-ce à cause d'un nombre insuffisant d'élévateurs dans les provinces de l'Est et en Colombie-Britannique?

M. BAXTER: Je me trouve dans une situation difficile. Les connaissances et les renseignements que je possède sur la question ont été obtenus à titre de membre du comité dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. PIGEON: Est-ce un problème qui concerne la Commission canadienne du blé?

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Je pense que cela dépend du ministre.

Le PRÉSIDENT: M. Baxter a parlé de renseignements qu'il a obtenus à titre de membre d'un comité interdépartemental des installations d'entreposage et de manutention du grain et, jusqu'à présent, il s'agit de renseignements confidentiels. Il faudrait sans doute laisser cette question de côté pour le moment. J'espère que les renseignements arriveront en temps et lieu.

M. OLSON: J'espère aussi qu'ils viendront bientôt, monsieur le président. Si nous sommes empêchés de poser des questions à ces messieurs qui sont au courant des installations d'entreposage par tout le Canada, le travail du Comité sera entravé au point de devoir prendre les mesures nécessaires qui lui permettront d'obtenir des réponses des membres de la Commission canadienne du blé à ce sujet. Il est certain que, si quelqu'un du ministère de l'Agriculture prétend ne pas être obligé de répondre à des questions à propos de l'entreposage, nous devons avoir recours à certaines mesures. Ces hommes ont eu des renseignements sur cette affaire avant que le Comité se réunisse, et nous devrions au moins pouvoir leur demander ce qu'ils entendent faire.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis qu'il faut protéger le témoin. Autrement dit, je ne pense pas que notre Comité puisse lui faire révéler les renseignements confidentiels qu'il a pu obtenir d'une société.

M. OLSON: J'en conviens. Je n'ai pas voulu placer le témoin dans une impasse, si vous comprenez bien mon idée; mais la question est pertinente, en ce sens qu'elle a été soulevée à la Chambre, et, s'il y a possibilité que nous soyons empêchés d'entendre ce témoignage, je veux que vous sachiez que nous prendrons les moyens nécessaires pour obtenir les renseignements que nous voulons.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais discuter cette affaire avec le comité de direction. Quoi qu'il en soit, je veux faire remarquer que le ministre devrait être prié de dire à quel moment les renseignements arriveront et si, oui ou non, les témoins peuvent être autorisés à révéler les renseignements confidentiels qu'ils possèdent. C'est une chose qui pourrait se faire à l'ajournement.

M. PIGEON: Je pense que, dans l'intérêt de tous les intéressés, voilà une excellente idée.

Je veux proposer tout de suite de faire venir le ministre de l'Agriculture comme témoin lors de notre prochaine séance, afin qu'il nous donne les faits et qu'il nous dise ce que le gouvernement entend faire en l'occurrence.

M. LANGLOIS: J'appuie la motion.

M. PIGEON: Je crois qu'il est possible que nous demandions au ministre de l'Agriculture de venir témoigner devant notre Comité, lors de notre prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Je pense que la motion est régulière. Voulez-vous soumettre la question au comité de direction?

M. PIGEON: Oui, mais prenez la motion comme je l'ai présentée.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PETERS: Monsieur le président, si la motion est acceptée et régulière, elle va sûrement outrepasser les pouvoirs du comité de direction. Une motion émanant du Comité va sûrement outrepasser les pouvoirs du comité de direction.

M. ROXBURGH: Mais ne pensez-vous pas qu'il vous faille donner au comité de direction l'avantage d'étudier cette affaire. Pourquoi ce comité existe-t-il? Si nous ne devons pas nous en servir, il serait préférable de ne pas l'avoir.

M. PETERS: Je ne suis pas d'accord. Le Comité a une autorité absolue.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais avoir vos opinions sur la question avant de me prononcer sur la motion.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais faire une suggestion qui pourrait précipiter les choses, si M. Pigeon et les autres membres du Comité sont d'accord. On pourrait considérer cette motion comme l'expression du désir du Comité de se faire remplacer par le comité de direction. Voilà l'une des fonctions de cet organisme.

M. PIGEON: Mais, monsieur le président, nous avons exprimé notre opinion et, s'il faut que nous nous prononçions, le Comité de direction se trouvera aidé dans ses délibérations.

Toutefois, j'ai proposé, avec l'appui de M. Langlois, que le ministre de l'Agriculture soit convoqué comme témoin, lors de notre prochaine séance.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Monsieur le président, j'appuie la proposition. J'ai déjà parlé de cette affaire. Je pense qu'il appartient au ministre de se mettre à notre disposition pour que nous puissions l'interroger. Il est tout à fait erroné de poser ces questions à un membre de la Commission, qui fait partie d'un groupe interdépartemental qui a préparé un document marqué secret et confidentiel. C'est la plus haute priorité qu'il soit possible d'avoir. Il est mal de poser au commissaire en chef des questions de ce genre; mais nous avons le pouvoir et le droit de faire venir le ministre et de l'interroger sur la question.

Je pense que tout ce que le Comité de direction a à faire est de décider de l'heure et de l'endroit où comparaîtra le ministre.

C'est avec cette légère restriction que je puis appuyer la prétention de MM. Pigeon et Langlois, à savoir que le rôle du comité de direction est de faire le bon plaisir du Comité et qu'il lui appartient de décider à quel moment les deux devront se rencontrer.

M. OLSON: Peut-être la motion devrait-elle être modifiée de façon à mentionner «cet après-midi» au lieu de «la prochaine séance».

Des VOIX: Entendu!

M. WHELAN: Monsieur le président, je veux dire ici que nous sommes chanceux d'avoir le ministre, car, l'an dernier, nous n'avons pas eu le même avantage. Si vous vous souvenez, nous n'avons pas eu de séance au sujet de l'Agriculture.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts à vous prononcer? Si vous l'êtes, je vais prier l'interprète de donner la version française.

M. SMALLWOOD: Pour répondre à la curieuse déclaration de M. Whelan, puis-je dire que, l'an dernier, nous n'avions aucun problème d'agriculture.

M. WHELAN: Il me paraît étrange que la déclaration qui vient d'être faite provoque des échos en sourdine d'un caractère politique. Je ne suis nullement responsable de l'esprit de parti qui peut se manifester ici.

Le PRÉSIDENT: De toute façon, ces remarques n'ont rien à voir avec la proposition.

Est-il possible de traduire la motion en français?

M. MUIR (*Lisgar*): Peut-on la formuler aussi en anglais, monsieur le président?

M. PIGEON: Il est impossible de connaître les faits tels qu'ils sont quant aux élévateurs de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Est sans que le ministre vienne répondre à nos questions. C'est l'unique façon de connaître les faits.

Le PRÉSIDENT: La motion ayant été formulée en français, je vais la faire traduire en anglais.

Appuyé par M. Langlois, M. Pigeon propose que la demande de faire comparaître prochainement le ministre de l'Agriculture soit soumise au Comité de direction.

M. NASSERDEN: Je pensais que c'était pour cet après-midi.

M. MUIR (*Lisgar*): Monsieur le président, il ne serait pas juste de retenir ici indéfiniment les membres de la Commission; s'il est possible que le ministre vienne cet après-midi, je crois que nous devrions l'entendre. Les membres de la Commission ne sont ici que pour la présente séance et, à mon avis, il ne serait pas bien de les retenir trop longtemps.

Le PRÉSIDENT: J'ai cru comprendre que, d'après la motion, la question devait être soumise au comité de direction dès maintenant.

M. MUIR (*Lisgar*): Je n'aime pas le mot «soumettre». Comme vous le savez, le comité de direction n'est formé que pour faciliter le travail de notre Comité. Évidemment, en tant que Comité, nous avons la suprématie et, à mon sens, au lieu d'employer le mot «soumettre», nous devrions dire que notre Comité a donné ordre au comité de direction.

M. WHELAN: Je pense que cette question mérite quelque considération. Si le ministre de l'Agriculture ne vend pas de blé en ce moment, il se peut qu'il vende du beurre et cela peut avoir plus d'importance que de comparaître devant nous.

M. PIGEON: La difficulté que nous avons à résoudre, monsieur le président, concerne les élévateurs de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Est,

comme je l'ai dit précédemment, et je pense qu'il est de notre devoir de procéder cet après-midi, puisque les membres de la Commission sont ici. Je crois que nous devrions prier le ministre de l'Agriculture de venir dès cet après-midi, si possible, pour que nous puissions l'interroger, après quoi notre Comité prendra les mesures nécessaires. C'est ainsi que nous devons procéder.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je conviens que notre Comité a toute autorité et quelle que soit la décision qu'il prenne, nous devons nous y conformer.

Cependant, j'ai compris tout d'abord que la motion de M. Pigeon, appuyée par M. Langlois, avait été modifiée suivant l'idée de M. Hamilton.

De ce que dit maintenant M. Pigeon, je déduis qu'il n'en est pas vraiment ainsi, mais que l'on veut que le ministre de l'Agriculture soit appelé cet après-midi. Monsieur Pigeon, avez-vous modifié la proposition ou bien vous ai-je mal compris?

M. PIGEON: Je suis d'accord avec ce qu'a dit l'ancien ministre de l'Agriculture. Je tiens compte de son opinion.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Le Comité a le droit de faire venir le ministre et tout ce que le comité de direction a à faire en l'occurence est de faire en sorte qu'il soit disponible cet après-midi. Il n'y a pas lieu de faire une proposition.

Le PRÉSIDENT: Si l'on me permet d'interrompre, sommes-nous d'accord sur la proposition?

M. JORGENSON: Monsieur le président, la question pourrait se régler en changeant un ou deux mots. Au lieu de soumettre cette affaire au comité de direction, pourquoi ne pas dire «ordonner au comité de direction de préparer une entrevue»?

M. FORBES: Peut-être le ministre n'est-il pas disponible, cet après-midi. Il est peut-être allé diriger une vente à l'encan, ou quelque chose du genre.

M. WHELAN: Si les députés avaient été plus attentifs à la Chambre, ils sauraient que toutes les organisations agricoles de l'Est du Canada, soit celles qui s'occupent des grains de provende et autres approvisionnements, sont en meilleure posture que jamais dans toute l'histoire du pays.

Le PRÉSIDENT: Supposons que je dise plutôt qu'il est proposé par M. Pigeon, appuyé par M. Langlois, que demande soit faite au comité de direction de s'assurer si le ministre de l'Agriculture est en mesure de comparaître, cet après-midi; sinon, qu'il vienne aussitôt que possible. Vous êtes d'accord?

Des VOIX: D'accord!

M. PETERS: Il pourrait y avoir une autre façon de procéder. Je ne suis pas sûr qu'elle puisse s'appliquer. Nous modifierions la proposition de façon à permettre au ministre d'accorder au commissaire, et particulièrement au témoin qui est dans l'embarras, l'avantage de s'ouvrir sur la question. Autrement dit, le ministre le dégagerait de sa responsabilité. J'ai l'impression que le témoin en aurait beaucoup plus long à dire que le ministre lui-même. Tout ce qu'il aurait à nous dire serait qu'il autorise le commissaire à parler. On pourrait peut-être proposer un amendement portant que le ministre, advenant qu'il ne soit pas lui-même disponible, peut autoriser le témoin à parler.

M. OLSON: N'étions-nous pas d'accord pour chercher à obtenir une décision et le soustraire à l'obligation de garder le secret le plus tôt possible?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous étions d'accord là-dessus.

M. OLSON: Pouvons-nous poursuivre, alors? Monsieur le président, nous en étions à la section intitulée «Manutentions des élévateurs de l'Est».

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres remarques à faire au sujet de cette section?

M. PETERS: Monsieur le président, pourriez-vous mettre la motion aux voix avant de poursuivre en ce qui concerne l'autre motion?

Le PRÉSIDENT: Je croyais que la motion avait été mise aux voix et adoptée.

M. PIGEON: A l'unanimité.

Le PRÉSIDENT: Était-ce à l'unanimité?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je croyais.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Monsieur le président, ma question a trait à l'inscription des élévateurs ou à l'émission de permis à leur égard en vertu de l'article 127 de la loi sur les grains du Canada, qui se lit comme il suit:

> Sur la remise du récépissé d'expédition ou reconnaissement relatif à du grain reçu dans un élévateur terminus public ou semi-public ou dans un élévateur de l'Est, autorisé, accompagné de la preuve de l'acquittement de tous frais légitimes imputables à ce grain jusqu'à l'époque à laquelle il est ainsi reçu, l'exploitant ou le gérant de cet élévateur doit émettre, en échange de ce récépissé d'expédition ou connaissement, un récépissé d'entrepôt terminus ou un récépissé d'entrepôt de l'Est, selon le cas, qui peut être suivant la formule que la Commission peut prescrire, et il doit mentionner la date de son émission, le nom de la personne pour le compte de laquelle le grain a été reçu, la quantité et la classe du grain et les conditions auxquelles il sera livré hors de l'élévateur au porteur du récépissé contre paiement des frais courus à l'égard de ce grain.

Ma question est celle-ci: l'inscription par la Commission des grains du Canada s'étend-elle à tous les élévateurs de l'Est du Canada ou seulement aux élévateurs terminus?

M. BAXTER: Uniquement aux élévateurs terminus, monsieur le président.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Donc, elle ne comprend pas l'inscription des récépissés d'expédition ou d'entrepôt de ce que nous appelons un entrepôt privé dans les provinces d'Ontario, de Québec ou des Maritimes?

M. BAXTER: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. PIGEON: Bien entendu, nous avons des questions à poser au sujet de cette autre question que j'ai mentionnée antérieurement.

Le PRÉSIDENT: Sous réserve de la motion, alors. Pourrions-nous décider de sauter les sections qui ont trait aux renseignements que le présent Comité désire obtenir? Le Comité est-il d'avis que nous sautions les sections intitulées «Exportations» et «Consommation intérieure» pour y revenir plus tard?

M. SMALLWOOD: Monsieur le président, on a parlé de l'importation du maïs et on a dit qu'il fallait un permis pour cela. Puis on vous a demandé, messieurs, si c'était vous qui émettiez ce permis; vous avez dit que ce n'était pas vous et que vous ne saviez pas qui émettait ce permis. J'ai donc téléphoné au ministère du Commerce et j'ai appris qu'aucun permis n'était requis pour importer le maïs; on paie 8c. le boisseau sur le maïs importé des États-Unis et c'est tout.

Le PRÉSIDENT: Remettrons-nous à plus tard l'examen des sections intitulées «Consommation intérieure», «Report» et «Permis et garanties», ou désirez-vous que nous abordions celle qui est intitulée «Permis et garanties»?

Une VOIX: C'est ce que nous devrions faire, je crois.

M. MACLEOD:

Permis de garanties

> La capacité totale des entrepôts autorisés était de 643,767,810 boisseaux au 1er août 1962. Il s'agissait là uniquement d'élévateurs autorisés. Tous les entrepôts dont l'emploi comme annexes aux élévateurs régionaux est autorisé étaient vides au 31 juillet 1962 et il n'a pas été

délivré d'autorisations pour ce genre d'entreposage à l'égard de l'année-récolte 1962-1963. C'est ce qui explique en grande partie que la capacité ait diminué de 5,540,900 boisseaux depuis le 1er août 1961, date à laquelle 96 entrepôts autorisés avaient une capacité de 4,604,900 boisseaux. Le nombre de permis en vigueur à l'égard des élévateurs régionaux, terminus, de minoteries et de l'Est a baissé au cours de la campagne, car il s'élevait à 5,327 au 1er août 1962 au regard de 5,375 au 1er août 1961. La capacité des élévateurs régionaux a diminué de 2.9 million de boisseaux. La capacité des élévateurs terminus s'est accru de 4.9 millions de boisseaux surtout par suite de la construction de nouvelles installations à la tête des Lacs. En raison du retrait de deux élévateurs de l'intérieur, la capacité des élévateurs de l'Est a baissé de deux millions de boisseaux pour s'établir à 108.6 millions, tandis que celle des élévateurs de minoteries a légèrement augmenté.

M. MUIR (*Lisgar*): J'ai une question à poser, monsieur le président. A-t-on émis des permis pour ces annexes aux élévateurs régionaux uniquement pour la présente année-récolte?

M. BAXTER: Non, il n'y a pas eu de demandes.

M. MUIR (*Lisgar*): Quelles annexes d'élévateurs régionaux sont vides présentement?

M. BAXTER: J'aimerais apporter des précisions; l'expression employée ici est la suivante «entrepôts». On a vidé les entrepôts et il n'y a pas eu de nouvelles demandes d'utilisation à leur égard. Ces entrepôts n'étaient pas des annexes proprement dites; ils étaient des annexes en ce sens qu'on s'en servait conjointement avec les élévateurs régionaux adjacents; mais ils n'étaient pas des annexes au sens de bâtiments matériellement rattachés à l'élévateur régional particulier.

M. MUIR (*Lisgar*): Je vois, Lorsque vous émettez un permis à l'égard d'une annexe rattachée à un élévateur, l'annexe est automatiquement comprise?

M. BAXTER: Oui, monsieur.

M. FORBES: Certaines sociétés d'élévateurs ont loué les rotondes qui appartenaient anciennement au National-Canadien; il y en a une dans ma ville. Vous dites qu'on ne les utilise pas, bien qu'on ait un bail de cinq ans pour l'une d'elles.

M. BAXTER: Je m'excuse encore une fois si, en raison des termes employés, il y a eu confusion. Les rotondes et les bâtiments de ce genre continuent d'être sujets aux permis en tant qu'annexes, le cas échéant; ils doivent se trouver le long de la voie ferrée. Les entrepôts ne devaient pas nécessairement se trouver le long de la voie ferrée.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, puis-je poser une question au commissaire? Pourquoi ne permet-on plus les entrepôts de fortune, de sorte qu'il est nécessaire que le bâtiment se trouve le long de la voie ferrée? Quels motifs avait-on d'agir ainsi?

M. BAXTER: Les frais ont été un des éléments considérés. Quand les bâtiments sont le long de la voie ferrée, il est possible de charger directement les wagons, tandis que lorsque les entrepôts, les hangars et autres bâtiments se trouvaient à une certaine distance de la voie ferrée, il fallait amener le grain à la voie ferrée par camion et le charger à l'aide d'outillage spécial ou en passant par l'élévateur régional. Du point de vue des frais, il fallait plus de main-d'œuvre et il y avait plus de manutention.

La Commission du blé dirait, je pense, qu'on ne considérait pas comme facilement accessible pour l'expédition le grain entreposé en ces endroits. Pendant

certaines périodes de l'hiver, les conditions des chemins empêchaient de sortir ce grain des entrepôts, tandis que le chemin de fer peut déblayer ses voies et le grain entreposé le long de la voie ferrée est accessible.

M. OLSON: Les terminus situés loin de la voie ferrée ne détiennent-ils aucun permis? Ces permis ont-ils tous été annulés et les entrepôts vidés?

M. BAXTER: Oui. Il y a un élévateur régional dans l'Ouest du Canada qui ne se trouve pas le long de la voie ferrée. Il est situé à Macklin, en Saskatchewan. Il s'agit là d'une longue histoire, d'un chemin de fer qui n'est jamais arrivé.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur le président. Il existe encore ce que nous appelons une annexe temporaire sans moyen de déchargement de l'annexe à l'élévateur. Il faut encore sortir le grain de ces annexes de la même façon qu'on le sort des rotondes, garages ou autres bâtiments; dans la plupart des cas, on embauchait des cultivateurs pour charger l'avoine sur un camion à l'aide d'une auge à vis sans fin et il reste à transporter le grain dans l'élévateur dont dépend l'annexe. Je parle d'installations le long de la voie ferrée. Mais, en théorie, en dehors de cela, la société d'élévateurs est propriétaire de ces installations et s'occupe de tout l'entreposage. C'est la même chose que si l'entrepôt se trouvait dans la cour de quelque ferme de l'autre côté de la voie ferrée ou dans les entrepôts de quelque autre organisation et, à mon avis, on fait encore le jeu des producteurs de grain; ils ont tout le revenu. Cela a empêché tout particulier de participer à ce genre d'activité.

M. RAPP: Si certaines de ces lignes de chemin de fer sont abandonées, les sociétés d'élévateurs, qui détiennent présentement des permis, perdront-elles ces permis?

M. BAXTER: Monsieur Rapp, la Commission canadienne du blé et les producteurs de grain ont eu de longs pourparlers au sujet de cette question il y a quelques années, lorsqu'elle a surgi pour la première fois. La Commission des grains a, à l'époque, donné l'asurance aux sociétés et aux organisations qu'elle considérerait toute entente raisonnable en vue du maintien provisoire des permis à l'égard de ces installations. Encore une fois, la Commission canadienne du blé jugeait que, si l'on enlevait la voie ferrée, le grain ne serait pas facilement accessible pour expédition immédiate. Les producteurs de grain, pour leur part, considéraient le problème du point de vue des frais. L'accord qui a mis fin à cette série de réunions portait que les installations abandonnées conserveraient le permis émis par la Commission uniquement à l'égard de l'entreposage du grain entreposé dans l'élévateur au moment de l'abandon et que, une fois que ce grain aurait été expédié, le permis serait remis à la Commission pour annulation.

M. OLSON: Cette entente s'étendait-elle au-delà d'une année-récolte particulière, ou pouvait-elle être prolongée indéfiniment?

M. BAXTER: Elle pouvait être prolongée indéfiniment.

M. OLSON: C'est une question très vaste et je remercie M. Rapp de l'avoir soulevée. Il y a ici un point important. Il existe une règle portant qu'aucun permis ne sera émis à l'égard d'un élévateur régional, à moins qu'il ne se trouve le long d'une d'une voie ferrée. Par exemple, pour ce qui est de Hilda et Schuler, en Alberta, les moulins de Medicine Hat achètent tout le grain qu'ils peuvent obtenir de tous les élévateurs de ces deux endroits et il est transporté par camion à Medicine Hat; on n'utilise pas le chemin de fer. Alors, comment justifier l'exigence voulant que, pour obtenir un permis, ces installations doivent se trouver le long d'une voie ferrée? Les cas seront beaucoup plus nombreux s'il y a des abandons de lignes. J'estime que ces facilités d'entreposage comme points de rassemblement dans une localité peuvent encore rendre de grands services, qu'il y ait ou non un chemin de fer. Déjà, ces gens achètent des camions, ou songent à le faire tout au moins, afin de transporter ce grain provenant de la région avoi-

sinante et, par cela, ils entendent dans un rayon de 75 milles. Qu'il y ait ou non une voie ferrée près de ces élévateurs, cela n'a aucune importance lorsqu'il s'agit d'un mouvement du grain de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Vouliez-vous dire un mot à ce propos?

M. HAMILTON: Il n'y a pas de règle absolue à ce sujet. Nous en sommes arrivés aux mesures actuelles après avoir consulté la Commission du blé et les producteurs de grain et on ne nous a pas demandé de changer notre attitude. Il se peut qu'une des raisons de cet état de choses soit que, si la Commission décidait d'émettre des permis à l'égard des élévateurs qui ne se trouvent pas le long de la voie ferrée, cela affaiblirait l'argument des producteurs de grain lorsqu'ils témoignent contre les chemins de fer au sujet d'abandons de lignes. C'est probablement pour cette raison que nous n'avons pas reçu de demandes de permis.

M. OLSON: Vous avez dit qu'il n'y a pas de règle absolue. Peut-être qu'il n'y en a pas pour autant qu'il s'agisse du principe; mais il y en a quand on nous dit qu'il doit y avoir une voie ferrée près des élévateurs ou qu'il n'y aura pas de permis et, en conséquence, il faudrait abandonner l'élévateur. Par exemple, l'utilité des chemins de fer dans certaines régions de ma circonscription disparaîtra complètement. Nous avons aussi démontré, je pense, qu'il est beaucoup plus économique de transporter le grain par camion à d'autres lignes et au moulin que d'avoir à payer les frais du maintien de la ligne de chemin de fer. C'est pour cette raison que j'ai mentionné ce point.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, M. Hamilton, ancien ministre de l'Agriculture, pourrait peut-être nous dire comment on a réglé le problème eu égard à la ligne très secondaire qu'on a abandonnée. Il y avait tout le long de cette ligne des villes dans lesquelles se trouvaient des élévateurs. Comment procède-t-on maintenant? Les permis sont-ils demeurés en vigueur après l'abandon de la ligne? Cette région se trouve dans la circonscription de Qu'Appelle.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Tout d'abord, je ne sais pas si des permis avaient été émis à l'égard de tous ces élévateurs. Je crois savoir qu'il y a eu entente en vertu de laquelle les permis ont été maintenus pendant un certain temps après l'abandon du chemin de fer, afin que le grain puisse être expédié au moment voulu par les cultivateurs à quelque autre ligne. En ce qui concerne les cultivateurs, ils se contentent de s'adresser aux deux autres lignes, au nord et au sud. Il n'y a pas eu beaucoup d'inconvénients pour les cultivateurs; mais je ne sais pas si des permis existent ou non pour tous ces élévateurs.

M. BAXTER: J'ai des chiffres correspondants pour les deux années précédentes. Le 1er août, cette année, l'élévateur du syndicat du blé de la Saskatchewan, à Adair, avait un permis à titre de ce que nous appelons un élévateur sur une ligne abandonnée, uniquement pour l'entreposage du grain à ce moment-là.

M. LANGLOIS: Ce permis d'entreposage est-il toujours en vigueur?

M. BAXTER: Oui, monsieur.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, je crois que M. Hamilton, notre commissaire en chef, a apporté un très bon argument quand il a dit que la question mettait en cause tout le problème de l'abandon de lignes ferroviaires. Il faut, je crois, trouver une solution à tout le problème. Et pour ce qui est de la manutention du grain, comme l'a dit M. Hamilton, nous raffermirons notre position en réservant la question pour le moment.

M. RAPP: Je crois que le présent Comité devrait se prononcer au sujet de l'émission de permis à l'égard des élévateurs situés le long de lignes abandonnées. En outre, je ne crois pas que nous raffermissions notre position eu égard aux abandons de lignes ferroviaires. Ces abandons visent des centaines d'élé-

vateurs dans les trois provinces des Prairies. Si l'on ne doit pas utiliser ces centaines, ces milliers peut-être d'élévateurs pour l'emmagasinage et la manutention des céréales, les cultivateurs des Prairies seront dans une situation difficile. Je le répète, je serais le dernier à interpréter notre attitude ici comme favorable à ces abandons. Nous devrions étudier ce problème très sérieusement et proposer peut-être que ces élévateurs ne devraient pas, pour l'instant du moins, être privés de permis d'emmagasinage.

J'aimerais que d'autres députés des provinces de l'Ouest expriment leur point de vue à ce sujet, car tout le monde comprend que plusieurs cultivateurs se trouveront contraints de transporter leurs céréales sur une distance de 75 ou 80 milles jusqu'à un élévateur ou un chemin de fer, à cause des abandons qui auront lieu.

M. HAMILTON: La Commission des grains est disposée à étudier tout arrangement raisonnable sur l'octroi de permis; mais nous ne pouvons rien faire tant que nous ne recevrons pas de demandes des compagnies.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Je crois que MM. Rapp et Olson proposent qu'on fasse pression sur les compagnies d'élévateurs afin qu'elles demandent le maintien de leurs permis, et la Commission nous fait savoir qu'elle ne rejettera pas leurs demandes.

M. OLSON: Les compagnies d'élévateurs et d'autres personnes nous ont toujours dit que c'est l'octroi des permis qui a amené l'aménagement de chemins de fer dans ces régions. Si l'on enlève les chemins de fer, en conformité des règlements et lignes de conduite de la Commission des grains, cet octroi de permis cessera automatiquement.

M. HAMILTON: Pour ma part, c'est une situation que les compagnies désirent.

M. FORBES: Je crois que cette situation se rattache à l'existence de ces élévateurs qu'on a désignés sous le nom de terminus à l'intérieur. A cette époque, les sociétés grainetières soutenaient que le blé dans les terminus à l'intérieur, même construits à distance des chemins de fer, ne pouvait pas être expédié sans délai et que si elles recevaient une commande de blé n° 3, elles ne pouvaient pas en disposer. Je crois que cette question devrait être soumise à la Commission canadienne du blé afin d'en obtenir des commentaires.

M. OLSON: Le président de la Commission des grains pourrait peut-être déclarer que la Commission maintient de fait des demandes de permis pour l'emmagasinage dans des endroits à distance des chemins de fer? J'ai tellement entendu cette même réponse que je ne sais plus qu'en penser. On a toujours rejeté la responsabilité sur la Commission des grains en déclarant que, si l'élévateur est situé loin du chemin de fer, il n'y a pas moyen d'obtenir un permis d'entreposage.

M. HAMILTON: Actuellement, c'est vrai, monsieur Olson. Si la demande vise un élévateur à distance du chemin de fer, aucun permis n'est délivré.

M. OLSON: Comment peut-on faire pour modifier la situation?

M. HAMILTON: Si les compagnies de grain demandaient elles-mêmes de changer la situation, nous y consentirions.

M. OLSON: Vous ne voulez pas dire qu'il serait impossible de prendre une telle initiative à quelque niveau du gouvernement, qui vous permettrait d'émettre des permis aux élévateurs éloignés du chemin de fer?

M. HAMILTON: Nous pouvons émettre les permis si les compagnies les demandent; mais, je le répète, nous n'avons reçu aucune demande dans ce sens de la part des compagnies. Elles sont satisfaites de la situation actuelle.

M. OLSON: Je n'aime pas que les demandes doivent venir des compagnies. Voulez-vous dire que la Commission des grains accepterait une demande de permis pour un élévateur à distance des voies ferrées?

M. HAMILTON: Je vais vous donner lecture d'un article de la loi sur les grains du Canada, qui définit l'élévateur.

> (11) «élévateur» signifie les immeubles dans lesquels le grain de l'Ouest peut être directement reçu des wagons de chemin de fer ou des navires, ou hors desquels il peut être directement chargé sur ces wagons ou navires, et, nonobstant les dispositions de toute autre loi générale ou spéciale, comprend les immeubles que Sa Majesté possède ou exploite directement ou par l'entremise d'un particulier, d'un corps public ou d'une compagnie.

M. OLSON: Il y aurait peut-être lieu de modifier cette loi.

M. HAMILTON: C'est en réalité ce qu'il faudrait faire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que nous continuons?

M. NASSERDEN: Je propose que nous nous ajournions jusqu'après le dîner.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant midi et dix minutes. Quelles sont la date et l'heure que vous proposez pour la reprise?

Une VOIX: Après l'appel de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à 3 heures et demie?

M. PIGEON: Je crois que nous devrions revenir ici à 4 heures.

M. RAPP: Si nous ne revenons qu'à 4 heures, il ne nous restera pas beaucoup de temps.

M. PIGEON: Peut-être vaut-il mieux que ce soit jusqu'après l'appel de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: Nous nous ajournons donc jusqu'après l'appel de l'ordre du jour.

Avant d'ajourner la séance, messieurs, je désire que les membres du comité de direction demeurent ici pour quelques instants.

M. GAUTHIER: Avant l'ajournement, je désire savoir s'il serait possible pour le président du Comité de demander une salle où il y a un dispositif d'interprétation simultanée.

M. RAPP: Il y en a une juste au bout du corridor.

Le PRÉSIDENT: Notre secrétaire a essayé de nous réserver une salle munie du dispositif d'interprétation simultanée. Ce matin, il y a quatre comités qui se réunissent, et je crois savoir que le secrétaire fait de son mieux pour nous obtenir la meilleure salle possible pour cet après-midi. Étant donné le nombre des comités qui se réunissent ce matin, il nous a été impossible de siéger dans une salle ayant un dispositif d'interprétation simultanée. Nous avons essayé d'en obtenir une, mais en vain.

(La séance est levée.)

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI le 21 novembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons un quorum. Vous vous rappelez—du moins ceux qui étaient présents ce matin—que le sous-comité ou comité de direction devait se réunir immédiatement après la levée de la séance, à midi. Je désire vous donner maintenant lecture du procès-verbal de la séance que le comité de direction a tenue le jeudi 21 novembre 1963.

Le comité de direction du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à midi et quart aujourd'hui.

Présents: MM. Honey, Hamilton, Langlois, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Peters, Mullaly et Olson (7).

Le sous-comité est convenu que les demandes suivantes soient adressées au ministre de l'Agriculture:

1. Le ministre consentirait-il à désigner le fonctionnaire de la Commission des grains du Canada, qui est le spécialiste en matière d'entreposage des céréales dans l'Est du Canada, pour répondre aux questions sur la disponibilité et la suffisance des installations d'entreposage de céréales de provende dans l'Est?

J'ai parlé de cela au ministre. M. Baxter était le témoin à qui certaines questions ont été posées ce matin, alors qu'il s'est opposé au titre d'expert sur ce point particulier. Mais il est maintenant autorisé par le ministre à répondre aux questions, sur des sujets qu'il connaît évidemment.

2. En conformité de la proposition de M. Pigeon, appuyée par M. Langlois, demander au ministre de l'Agriculture d'assister à la séance du Comité cet après-midi et, s'il ne le peut pas, lui demander d'assister à une séance le plus tôt possible.

J'ai transmis cette demande au ministre qui, à son grand regret, ne peut assister à la séance de cet après-midi à cause d'un engagement pris antérieurement. Il m'a dit qu'il serait également pris la semaine prochaine par la conférence fédérale-provinciale, car il fait partie de trois comités à cette conférence. Puis la semaine suivante, le lundi 2 décembre, il a un engagement à Chicago. Mais, le mardi 3 décembre, il sera libre et comparaîtra avec plaisir devant le Comité. C'est la date la plus rapprochée où il pourrait assister à une séance.

3. Si le ministre ne peut assister à la séance du Comité, cet après-midi, lui demander de permettre à M. Baxter de témoigner relativement à la suffisance des installations d'entreposage à Prince-Rupert?

J'ai également transmis cette requête au ministre et il a autorisé M. Baxter—incidemment, M. Baxter était alors présent—à fournir les renseignements dont il est au courant à ce sujet.

Je termine la lecture du compte rendu de la séance du comité de direction:

4. Relativement à la proposition de M. McIntosh, appuyée par M. Hamilton, le président et le secrétaire devront demander par écrit au ministère de la Justice pour en obtenir une opinion sur l'application de la loi sur la statistique ou d'autres interdictions juridiques qui pourraient empêcher la Commission des grains de révéler certains renseignements statistiques au Comité. Ce projet de lettre doit être revisé par M. McIntosh et le comité de direction avant d'être envoyé au ministère de la Justice.

Le secrétaire du Comité,
(Signature) D.-E. Lévesque.

Est-ce que quelqu'un proposerait l'adoption de ce compte rendu? Proposition en est faite par M. Hamilton (*Qu'Appelle*), appuyée par M. Asselin (*Richmond-Wolfe*).

La motion est adoptée.

Lorsque nous avons levé la séance pour le déjeuner, nous avions terminé l'étude du paragraphe «Permis et garanties» et nous avions réservé pour étude ultérieure les paragraphes intitulés «Manutentions des élévateurs de l'Est», «Exportations», «Consommation intérieure» et «Report». Mais j'y pense, nous avons étudié le paragraphe intitulé «Manutentions des élévateurs de l'Est».

M. PIGEON: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais bien que nous puissions demander au ministre de l'Agriculture de venir ici, car les membres de la Commission sont présents. Ces messieurs sont très occupés et il leur est impossible de demeurer en ville durant des jours ou des semaines. Je crois qu'il est du devoir du ministre de l'Agriculture d'être présent, parce que nous avons des questions très importantes à lui poser, qui demandent des éclaircissements dans l'intérêt du public et dans celui des cultivateurs. J'estime que le ministre a le devoir d'être présent, et j'aimerais savoir pourquoi il ne vient pas aujourd'hui. Il était à la Chambre il y a quelques instants; alors, pourquoi ne vient-il pas cet après-midi? J'aimerais en connaître la raison.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pigeon, je ne puis que répéter à votre intention ce que je viens de dire: le ministre a dit qu'il avait pris un autre engagement il y a déjà quelque temps et c'est ce qui l'empêche de venir à la séance de cet après-midi.

M. KINDT: Est-ce qu'il y a une autre vente à l'encan?

M. TARDIF: Nous épargnerions beaucoup de temps si nous cessions de politicailler ici pour nous occuper de nos travaux. Je ne suis pas intéressé à venir souvent aux séances, si nous passons notre temps à faire de la politicaillerie.

M. CLANCY: Il faudrait préciser les pouvoirs que la loi confère à la Commission des grains, pour éclairer les membres qui viennent de l'Est canadien. Ce matin, nous avons parlé du Revenu national, de la Commission canadienne du blé et de GATT d'un bout à l'autre de la séance jusqu'au déjeuner. Il me semble qu'il est temps que les membres du Comité sachent pourquoi ils sont ici et en vertu de quelle loi. Il est inutile de demander pourquoi il faut obtenir un permis pour entreposer les céréales, parce que cela ne nous regarde pas. Mais il est temps, à mon avis, que le Comité se mette au travail. Sinon, il nous faudra retenir les membres de la Commission des grains du Canada pendant encore trois semaines.

Une VOIX: Faites votre travail. Vous pouvez lire comme moi.

M. PIGEON: J'invoque le Règlement. Je ne crois pas faire de la politicaillerie quand je dis qu'il a été décidé ce matin de demander au ministre de l'Agriculture de se présenter ici comme témoin. C'était le désir de tous les membres. Je ne puis comprendre pourquoi il n'est pas présent. Je sais qu'il est très occupé, mais j'estime que les Canadiens et les cultivateurs du pays nous ont demandé de travailler pour eux. C'est impossible de faire quoi que ce soit, si le ministre ne vient pas au Comité. Cela me semble être d'une grande importance.

Le PRÉSIDENT: Eh bien! J'ai entendu votre avis et je vous ai fourni les explications que j'ai en donnant lecture du rapport de la séance du comité de direction. Votre comité de direction a fait rapport non seulement sur la séance tenue il y a dix jours ou une semaine, mais aussi sur la séance qu'il a tenue cet après-midi et je crois que nous pourrions reprendre nos travaux, si le Comité y consent.

M. CLANCY: Je crois toujours qu'il faudrait expliquer à certaines personnes quelle est la fonction de la Commission des grains du Canada et nous ne devrions pas nous étendre sur diverses questions comme nous avons fait ce matin.

M. MOORE (*Wetaskiwin*): Puis-je proposer que nous continuions l'étude du rapport annuel de la Commission des grains du Canada. Ensuite, quand nous l'aurons terminée, nous pourrons en entendre les membres cet après-midi et, quand le ministre de l'Agriculture sera disponible, nous pourrons l'entendre. Sauf erreur, ce sera le 3 décembre.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MUIR (*Lisgar*): Lorsque nous le convoquerons, nous pourrons alors obtenir des éclaircissements sur n'importe quelle question qui resterait à expli-

quer après la séance avec les commissaires. Je ne crois pas que nous devions le rappeler. Vu ce qui reste du rapport, nous pourrions facilement en terminer l'étude cet après-midi.

M. CLANCY: Il y avait ce matin, sur cette table, un résumé en anglais et en français des attributions et fonctions de la Commission des grains du Canada. Néanmoins, nous avons parlé durant deux heures de n'importe quoi, depuis le prix du jambon jusqu'à la raison pour laquelle nous ne vendons pas de pièces d'artillerie au Japon. Je rappelle aux membres du Comité qu'un député est venu ce matin—il n'est pas ici cet après-midi—et nous lui avons permis de poser des questions tout à fait hors de propos. Ne nous éloignons donc pas de l'objet de nos travaux.

Le PRÉSIDENT: Je ne demande pas mieux que de m'en tenir au sujet; par contre, j'ai parfois l'impression que nous faisons moins de progrès lorsque nous nous attachons trop aux détails, lorsque nous sommes trop pointilleux. Je vous assure de mon entière collaboration et, si les membres du Comité veulent bien m'appuyer, je suis sûr que nous allons abattre beaucoup de travail; nous allons faire tout notre possible cet après-midi pour nous occuper de ce qui est pertinent et ne pas nous éloigner du rapport.

M. MUIR (*Lisgar*): Est-ce que M. Baxter devrait répondre maintenant aux questions auxquelles il n'a pas pu répondre ce matin, ou vaudrait-il mieux qu'il le fasse à la fin de la réunion? Qu'est-ce qui serait préférable?

Le PRÉSIDENT: Je ferai ce que décidera le Comité. Nous avons réservé trois paragraphes, et bien des questions vont surgir. Occupons-nous maintenant du paragraphe intitulé «Exportations».

M. FORBES: Sous la rubrique «Permis et garanties», il est question de la fermeture d'un élévateur de l'Est. Voulez-vous me dire de quel élévateur il s'agit? La capacité d'entreposage était de 108.6 millions de boisseaux, ce qui est très considérable.

M. BAXTER: La capacité des élévateurs de l'Est a baissé de 2 millions pour passer à 108.6 millions. Il s'agit de l'établissement de Lakefield qui a servi temporairement d'entrepôt de transfert. Avant d'envoyer le grain aux ports de la Baie, il fallait l'expédier à Lakefield où on l'entreposait avant de l'acheminer vers les ports du Saint-Laurent, ce qui revenait très cher. Dès qu'on a pu procéder autrement, on a cessé de se servir de cet établissement et le permis relatif aux installations n'a pas été renouvelé.

M. PIGEON: J'ai une question à poser au sujet de l'entreposage à Montréal et dans d'autres ports de l'Est du blé provenant des États-Unis. Est-ce que cette situation serait susceptible d'influencer directement ou indirectement l'entreposage du blé pour les cultivateurs de l'Est? D'après ce que je comprends, les silos ont une capacité considérable et il est probable que les cultivateurs s'en ressentent. Est-ce exact?

M. BAXTER: Monsieur le président, comme on l'a fait remarquer ce matin, les élévateurs de l'Est dont on se sert pour transférer le blé des États-Unis dans ce mouvement d'exportation, cessent d'être disponibles à la fin du mois d'octobre. Leurs permis prévoient, entre autres choses, que l'espace que nous leur accordons pour ce mouvement pendant la saison normale cesse d'être disponible à cette époque. Je crois savoir également qu'il n'appartient pas directement à la Commission des grains de s'occuper de cette question; mais je crois pouvoir vous dire que la Commission canadienne du blé, en collaboration avec les expéditeurs et les exportateurs, a tenu compte de la quantité totale de grain qu'ils expédient, des engagements qu'ils ont pris relativement au commerce d'exportation et aux élévateurs de l'Est et a pris des dispositions en vue de fournir de l'espace pour environ 5 millions de boisseaux, de cinq à six millions de boisseaux, c'est à peu près tout ce qu'on peut s'entreposer

à Québec à la fin de la saison de navigation, et de l'espace pour quelque cinq millions de boisseaux à Montréal, ce qui semble convenir, d'après la quantité expédiée de ces endroits pendant l'hiver dernier.

M. PIGEON: Croyez-vous que cette espace suffise?

M. BAXTER: Comme le président l'a dit au départ, je ne suis pas spécialiste pour ce qui est des besoins du commerce des provendes de l'Est. Je pense que les producteurs de provende de l'Est pourraient vous indiquer beaucoup mieux que moi l'espace global dont on a besoin. Tout ce que je puis vous dire est que, d'après les résultats des années précédentes, les quantités que je vous ai indiquées ont suffi pour répondre aux besoins du pays pendant la période en question.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer au paragraphe intitulé «Exportations»?

M. PIGEON: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Selon vous, est-ce qu'il serait à l'avantage des cultivateurs de l'Est qu'on installe des élévateurs près des cours d'eau navigables, sur la rivière Saguenay ou à Chicoutimi, par exemple?

M. BAXTER: C'est encore une question à laquelle il m'est assez difficile de répondre, monsieur le président. Comme je le disais, je ne connais pas exactement la répartition par région de la demande de céréales de provende dans l'Est. Je connais la quantité qui entre et qui sort des élévateurs autorisés, mais c'est tout.

M. PIGEON: Je tiens à remercier M. Baxter. C'est là un point très important et nous devrions entendre le ministre de l'Agriculture à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant aux exportations.

M. MACLEOD:

Exportations

Au cours de l'année-récolte terminée le 31 juillet 1962, le Canada a exporté, par l'entremise de son réseau d'élévateurs autorisés, 378.4 millions de boisseaux de ses cinq principales céréales, soit 322.7 millions de boisseaux de blé, 2.7 millions de boisseaux d'avoine, 36.6 millions de boisseaux d'orge, 4.4 millions de boisseaux de seigle et 12 millions de boisseaux de graine de lin. Pendant la même période, le Canada a aussi exporté 31.9 millions de boisseaux de farine de blé. Le total des expéditions de blé représente une augmentation de 12 millions de boisseaux sur celles de 1960-1961. Les exportations d'avoine et de seigle n'ont été que légèrement supérieures à celles de l'année précédente, tandis que les expéditions de farine de blé, d'orge et de graine de lin ont fléchi quelque peu. Les 410.3 millions de boisseaux que totalisent les exportations des cinq céréales et de farine de blé représentent 4 millions de plus que le chiffre correspondant de 1960-1961 et 86 millions de plus que la moyenne des trente dernières années. Le chiffre des exportations de blé canadien en vrac effectuées par l'intermédiaire du réseau des élévateurs au cours de 1961-1962, qui s'est élevé à 322.7 millions de boisseaux, n'a été dépassé que deux fois dans toute l'histoire du commerce du blé canadien: en 1928-1929 (354.4 millions) et en 1952-1953 (329 millions). D'après les données statistiques établies par la Section des céréales de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, les exportations canadiennes ont figuré pour environ 22 p. 100 du commerce mondial de blé et de farine de blé. C'est dire que la participation de notre pays au mouvement international du blé a légèrement diminué au regard de 1960-1961.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, depuis quelques anées, le blé canadien est très recherché et nous en sommes bien aise. Cela me pousse à poser une question. Ce qui me préoccupe tout particulièrement, c'est qu'à cause de la vaste étendue du Canada et du climat, les régions du centre connaissent parfois des

moments difficiles. Je viens de cette partie du Canada et je songe au problème qui existe actuellement dans ma circonscription par rapport au blé que nous devons acheminer vers les ports afin de le vendre. Je voudrais savoir si la Commission des grains estime, d'après son expérience, que nos installations sont suffisantes, vu que le marché s'accroît? Certains producteurs du centre du Canada risquent de voir réduire leurs exportations et je voudrais connaître l'opinion des commissaires à ce sujet? Afin de maintenir nos contingents en équilibre, il nous faudrait apparemment plus de wagons et plus d'installations que nous n'en avons en ce moment. Est-ce vous qui réglez ces questions? Je me demande si vous pourriez me dire si nos installations vont suffire pendant quelque temps à venir?

Le PRÉSIDENT: Vous parlez sans doute des installations qui servent à l'entreposage?

M. SOUTHAM: De ceux de l'Ouest et de ceux de l'Est du Canada, du point de vue du marché intérieur et de celui de l'exportation.

M. BAXTER: Monsieur le président, avant la réunion du comité de l'Ouest pour l'étalonnage des grains tenue à Winnipeg, au mois d'octobre, j'ai rédigé un mémoire dans lequel j'ai exprimé mes opinions personnelles tout particulièrement au sujet de ce qu'il fallait prévoir. A cette époque, l'acheminement suscité par le contrat avec les Russes n'avait pas été complètement établi, mais en consultant les données statistiques des années antérieures, on pouvait calculer ce que j'appelle les possibilités de manutention des divers secteurs. J'ai essayé d'établir un rapport entre ces données et les engagements actuels. Mon exposé est assez long et peut-être me permettrez-vous de le remettre au Comité sans en donner lecture.

M. CLANCY: Je propose que nous fassions imprimer ce mémoire, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il sera ajouté en appendice au compte rendu de nos délibérations.

M. SOUTHAM: Pourrions-nous l'avoir en anglais et en français?

Le PRÉSIDENT: C'est entendu. Je vais remettre au secrétaire du Comité un mémoire rédigé par M. E. E. Baxter, statisticien en chef, le 6 octobre 1963 et intitulé «Commission des grains du Canada». Si le Comité en convient, ce mémoire sera ajouté en appendice aux versions anglaise et française du compte rendu de la présente réunion.

Pouvons-nous maintenant passer au paragraphe intitulé «Consommation intérieure»?

M. MACLEOD:

Consommation intérieure

Le volume des cinq principales céréales écoulées sur les marchés intérieurs comme provendes et graines de semence, et pour fins d'alimentation et fins industrielles, s'est élevé à 604 millions de boisseaux au cours de la campagne de 1961-1962. C'est là une diminution d'environ 200 millions de boisseaux par rapport au sommet atteint l'année précédente. Ce fléchissement découle surtout de la baisse prononcée de la consommation d'avoine et d'orge sur la ferme qui, à son tour, est attribuable à la récolte réduite de 1961 et à la situation difficile quant à la provende pendant cette période. Comme par les années précédentes, le gros de la consommation en 1961-1962 comporte l'utilisation directe de céréales de provende puisées sur les réserves conservées dans les fermes ou les ventes entre cultivateurs. Voici en millions de boisseaux les chiffres estimatifs de la consommation intérieure de chaque catégorie

de céréales (les chiffres de 1960-1961 sont donnés entre parenthèses); blé, 145.5 (153.5), avoine, 317.4 (451.9), orge, 130.7 (179.4), seigle, 5.8 (6.9) et graine de lin, 4.6 (6.7).

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur MacLeod. Si vous n'avez pas de questions a poser à ce sujet, nous allons passer à autre chose, si vous le voulez bien.

M. HARKNESS: Croyez-vous qu'on puisse réellement se fier à ce chiffre de 200 millions de boisseaux pour la diminution de l'utilisation ou de la consommation des grains de provende?

M. BAXTER: Je crois que M. Hamilton a dit ce matin qu'après la clôture de la campagne de l'année en question et après que le Bureau fédéral de la statistique eût rédigé ce rapport, dont les données se rapportant aux réserves conservées dans les fermes constituent nécessairement la base des calculs, les données relatives à la quantité reportée pour les fermes ont été revues et on a tenu compte de cette modification en déterminant les résultats obtenus à la fin de la campagne de 1961. Sous ce rapport, il y a lieu d'ajuster les chiffres relatifs aux quantités utilisées sur les fermes.

M. HARKNESS: Il est fort peu probable qu'on se soit servi de moins de grains pour nourrir le bétail, les porcs et autres animaux cette année-là que l'année précédente. Il s'agit uniquement d'une donnée statistique et ce chiffre ne correspond nullement à la réalité.

M. MUIR (*Lisgar*): Comment vous tenez-vous au courant des ventes entre cultivateurs?

M. BAXTER: En ce qui concerne la Commission des grains, il n'y a aucun moyen d'enregistrer les ventes entre cultivateurs. La seule façon d'obtenir ces données est d'établir des comparaisons. Je me suis servi de l'expression «ventes entre cultivateurs», parce que nous savons que de telles ventes ont lieu; mais il m'est impossible de dire si elles ont lieu entre les cultivateurs ou si le grain se vend sur les fermes où il a été récolté.

M. MUIR (*Lisgar*): A votre avis, il s'agit simplement d'une déduction de la part du Bureau fédéral de la statistique.

M. BAXTER: Oui.

M. OLSON: Je voudrais qu'on m'explique davantage ce qu'on entend par la situation difficile qui existait relativement aux provendes pendant la période à l'étude.

M. BAXTER: Il s'agit de la période pendant laquelle les Prairies ont été presque sans eau et où il y avait très peu de grain à bétail dans l'Ouest du Canada.

M. OLSON: Est-ce que vous avez tenu compte de ce qu'on a pu se servir d'une certaine quantité de grain pour y suppléer pendant la saison en question?

M. BAXTER: Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi ce que vous avez dit.

M. OLSON: Je vous demande si vous avez tenu compte de ce qu'on s'est servi d'une certaine quantité de grains dans l'Ouest du Canada pour nourrir le bétail pendant les périodes où les pâturages étaient insuffisants.

M. BAXTER: Oui.

M. OLSON: Vous avez calculé séparément la quantité de grain de provende consommée dans les provinces de l'Ouest et dans celles de l'Est; est-ce que la diminution est plus prononcée dans une région que dans l'autre?

M. BAXTER: La diminution est plus prononcée dans l'Ouest.

M. OLSON: J'ai une autre question à vous poser. Nous avons entendu dire de plusieurs côtés qu'en ce moment il y a plus de céréales de provende en réserve dans l'Est du Canada qu'il n'y en a eu depuis longtemps. Si c'est le cas, je me demande si c'est parce que la Commission des grains a affecté plus d'espace à ce genre d'entreposage?

M. BAXTER: Le fait est qu'à la date du dernier rapport, soit le 13 novembre, il y avait deux fois plus de céréales de provende aux élévateurs de l'Est que l'an dernier à la même époque. En ce qui nous concerne, j'estime que la Commission des grains n'y est pour rien. Si la quantité a augmenté, c'est grâce au travail accompli par les expéditeurs et parce que la Commission du blé a aidé à acheminer le grain vers l'Est.

M. OLSON: Selon vous, s'il y a plus d'espace disponible, c'est parce qu'on en fait la demande?

M. BAXTER: On y a envoyé de plus fortes quantités.

M. OLSON: Si, comme certains le prétendent, les approvisionnements en provende de l'Est ont été insuffisants, ce n'est donc pas à cause de la façon dont vous avez affecté l'espace?

M. BAXTER: Comme le commissaire en chef vous l'a expliqué ce matin, lorsqu'il s'agit d'affecter de l'espace pour les élévateurs de l'Est, nous nous occupons tout particulièrement de l'espace dont on a besoin pour le grain provenant des États-Unis qui passe par ces installations. Nous avons permis aux élévateurs de l'Est de se servir de l'espace selon leurs contrats commerciaux. Il n'y a eu aucun changement important sous ce rapport.

M. OLSON: Voudriez-vous nous dire pourquoi, selon vous, la quantité a doublé?

M. BAXTER: Je pense que c'est parce que les entreprises commerciales qui s'occupent d'acheminer le grain s'attendent que la demande augmente et y acheminent du grain par mesure de précaution.

M. OLSON: Vous ne pensez pas que c'est parce que le gouvernement a donné des directives à cet égard?

M. BAXTER: Je préfère ne pas exprimer d'opinion à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous nous engageons dans la voie des opinions.

M. RAPP: Monsieur le président, j'ai une question à poser, mais je ne sais pas si je devrais la poser par rapport aux exportations ou par rapport à la consommation intérieure. En ce moment, le colza figure également parmi les grains énumérés dans la loi sur les grains du Canada. La vente de ce grain est libre. Est-ce votre Commission qui s'en occupe. Voulez-vous nous faire un exposé ou nous fournir des explications à ce sujet?

M. MACLEOD: Monsieur le président, il en est de la graine de colza comme de tous les autres grains; elle relève de la loi sur les grains du Canada; par conséquent, elle est assujétie à l'inspection, à la pesée et au tarif de la Commission.

M. RAPP: Mais ce n'est que ces derniers temps ou depuis l'automne dernier qu'elle figure à la liste de la Bourse des grains et qu'on y indique les prix et les contingents. La Commission régira-t-elle dans l'avenir la graine de colza au même titre que les cinq autres grains qui font l'objet de la loi sur les grains du Canada?

M. MACLEOD: Oui, elle a été ajoutée à la loi il y a plusieurs années.

M. RAPP: Donc, le rapport de 1963 ou de 1964, lorsque nous le recevrons, contiendra des renseignements quant aux exportations de cette graine, comme pour les autres grains?

M. MACLEOD: M. Baxter a en main les données statistiques.

M. RAPP: Pourrait-il nous communiquer ces données dès à présent?

M. BAXTER: J'ai en main les données statistiques, c'est-à-dire un résumé des chiffres de 1960 à 1963. Il serait plutôt difficile de donner lecture de tout cela. Il s'agit, à toutes fins pratiques, d'une année de trois campagnes agricoles. Mais je puis déposer ces renseignements pour que le Comité les ajoute au rapport.

M. RAPP: Je serais heureux que M. Baxter nous fournisse ces données.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, vous ne les avez pas en main; mais vous pourrez les déposer?

M. BAXTER: Je les ai ici, mais ils sont très considérables.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous qu'on les dépose, Monsieur Rapp?

M. RAPP: D'accord, cela me va qu'on porte ces renseignements en appendice au compte rendu des délibérations.

Le PRÉSIDENT: Accepté.

A-t-on d'autres questions sur la consommation intérieure? Passons au paragraphe intitulé «Report».

M. MACLEOD:

Report

D'après les rapports des élévateurs autorisés et les quantités estimatives de stocks gardés sur les fermes, le report au 31 juillet 1962 était d'environ 537 millions de boisseaux, dont 391 millions pour le blé, 79.1 millions pour l'avoine, 57.8 millions pour l'orge, 3.8 millions pour le seigle et 5.3 millions pour la graine de lin. Ce report de céréales canadiennes, le moins élevé depuis le début des années 50, représente moins de la moitié du sommet de 1,120.3 millions de boisseaux enregistré le 31 juillet 1957. Plus de 70 p. 100 de ces céréales excédentaires se trouvaient dans des élévateurs autorisés ou entre les mains de voituriers publics les transportant entre divers postes autorisés. Cette situation est à rapprocher de celle qui existait en 1957, alors que plus de la moitié des stocks de fin d'année étaient encore dans les silos des cultivateurs.

M. CLANCY: Je veux poser une question à ce propos. La quantité donnée au sujet des stocks des cultivateurs est-elle encore un chiffre estimatif? Jusqu'à présent, personne ne savait au juste combien de grain se trouvait dans les silos des cultivateurs; on donnait un chiffre estimatif.

M. BAXTER: Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Nous avons déjà étudié le paragraphe suivant, intitulé «Permis et garanties».

Nous en sommes maintenant aux «Commissaires adjoints».

M. MACLEOD:

Commissaires adjoints

Par l'entremise de commissaires adjoints, la Commission a surveillé de près l'activité des élévateurs régionaux autorisés, de la division de l'Ouest. Au cours de l'année 1962, les commissaires adjoints ont inspecté 641 élévateurs au Manitoba, 469 dans le Nord de la Saskatchewan, 859 dans le Sud de la Saskatchewan et 951 en Alberta, soit un total de 2,920. Cette inspection a porté sur les bascules de pesage, les tamis, les hygromètres et autres articles d'équipement, les déductions pour diminution de volume, les prélèvements du titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'affichage des règlements de la Commission qui s'appliquent aux élévateurs régionaux.

Les plaintes en provenance d'élévateurs régionaux, dont une reportée de 1961, se sont élevées à 6, au regard de 13 l'année précédente.

Liquidation des plaintes examinées:

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Total
Non fondées	—	3	—	3
Réglées	—	1	1	2
Retirée	1	—	—	1
Total	1	4	1	6

Les commissaires adjoints se sont occupés de nombreuses demandes de renseignements au sujet de l'exploitation des élévateurs régionaux.

M. FORBES: Puis-je vous demander pourquoi la Saskatchewan est ainsi divisée en deux parties, le nord et le sud?

M. HAMILTON: Étant donné que nous avons deux commissaires adjoints dans cette province, chacun d'eux s'occupe d'une des deux parties de la province.

M. MUIR (*Lisgar*): Puis-je avoir certains renseignements, pour le bénéfice des députés qui viennent de l'Est? N'existe-t-il pas de méthode de surveillance comparable à l'égard des élévateurs de l'Est? Même lorsqu'il s'agit d'élévateurs qui reçoivent du blé de l'Est?

M. HAMILTON: Non.

M. RAPP: Monsieur le président, puis-je demander si, à certains élévateurs, les tamis ont été changés, ou si les cultivateurs demandent parfois qu'ils soient changés

M. AINSLIE: Pour l'emmagasinage des divers grains?

M. RAPP: La grosseur du grain varie d'une année à l'autre, selon qu'il a subi ou non les ravages de la gelée.

M. AINSLIE: Les cribles autorisés pour les élévateurs régionaux sont décrits à l'annexe E des règlements relatifs au grain du Canada. Ce sont les seuls tamis dont l'usage soit permis pour le nettoyage des grains apportés par les cultivateurs.

M. RAPP: J'ai une question supplémentaire. Il y a environ deux ans, un assez grand nombre de cultivateurs avaient demandé qu'on change certains tamis pour la graine de colza, étant donné que, on produisait en certains endroits de nouvelles variétés de graine de colza. Les tamis en usage seraient trop gros pour ces nouvelles variétés et il en est résulté un fort pourcentage de criblures. Je sais que certains inspecteurs d'élévateurs ont étudié la question. Je leur en ai parlé moi-même; ils estiment qu'on devrait changer le tamis n° 5 pour un n° 6, je ne me souviens plus au juste.

M. AINSLIE: Je crois, monsieur Rapp, que tous les élévateurs régionaux qui entreposent la graine de colza ont des cribles à trois tamis de fils métalliques qu'exigent nos règlements. D'après notre expérience, ces cribles font un bon nettoyage.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions sur ce paragraphe, messieurs? Peut-on passer à l'étude du paragraphe intitulé «Poursuites»?

M. MACLEOD:

Poursuites

Aucune amende n'a été imposée au cours de 1962 pour infraction à la loi sur les grains du Canada ou aux règlements et ordonnances de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Pas de questions? Voyons maintenant le paragraphe suivant «Déficits ou excédents de poids aux élévateurs régionaux».

Déficits ou excédents de poids aux élévateurs régionaux

La faible récolte de 1961 et, partant, le volume moindre des ventes dans les provinces des Prairies ont permis aux sociétées de grain, en 1961-1962, de faire ramener leurs stocks, dans bon nombre d'élévateurs régionaux, à un niveau permettant le pesage de contrôle. Par suite de cet état de choses, on a pu soumettre 2,368 rapports distincts de redressement, soit plus de 900 rapports de plus que l'année précédente. En dépit de la forte proportion des rapports de redressement portant sur de

longues périodes (plus de 4 années d'exploitation), les résultats obtenus dans les diverses catégories mentionnées ci-dessous ne révèlent aucun changement important par rapport aux années antérieures.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Voilà un sujet qui a causé de grandes inquiétudes dans l'Ouest du Canada, je veux parler des déficits et excédents de poids. Je sais qu'il faut faire bien attention, lorsqu'on questionne la Commission sur le sujet, pour ne divulguer aucun renseignement préjudiciable à un particulier qui n'a pas l'occasion de défendre sa cause. Je m'en tiendrai donc à des questions plutôt générales. Les membres du Comité veulent savoir si nous obtenons des résultats convenables du travail des membres de la Commission des grains. Voici ma première question: dans le rapport entre les déficits et les excédents, avez-vous décelé qu'il y a des régions en particulier où les excédents de poids sont plus élevés qu'en d'autres régions?

M. HAMILTON: Non.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Pouvez-vous nous dire, sans la nommer, s'il existe une société exploitant un élévateur dont les excédents de poids sont plus élevés que pour la moyenne?

M. HAMILTON: Ma réponse est encore non.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Voici ma troisième question: faut-il alors conclure que ces excédents sont habituellement attribuables à tels ou tels exploitants d'élévateurs en particulier? Ou, pour présenter le cas autrement, ces 88 personnes dont vous parlez . . . vous avez dit, n'est-ce pas? que 88 personnes ont des explications à fournir à la Commission au sujet de leurs excédents . . .

M. HAMILTON: En effet, ces 88 personnes devront fournir des explications. Il n'y a pas de doute là-dessus. Ils se répartissent dans toute la région productrice de grain. Nous n'avons découvert de concentration nulle part.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Vous n'avez pas trouvé non plus de concentration au sein d'une même compagnie?

M. HAMILTON: Il n'y a pas de concentration au sein d'une même compagnie.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Y a-t-il des circonstances atténuantes que vous admettriez pour expliquer ces excédents?

M. HAMILTON: Oui. Une des raisons qu'on donne communément, surtout si l'on recule de quelques années, à un temps où le grain était humide et gourd, c'est que la compensation pour la diminution de poids est suffisante. Il est certain que si l'on transporte le grain à l'élévateur régional et que ce grain est immédiatement expédié ailleurs, il ne se produit pas de perte de poids. Dans ce cas, le grain laissé à l'élévateur obtient la compensation entière pour la diminution de poids.

Je vais vous donner deux exemples de la manière dont s'accumulent les excédents. Disons qu'un agent achète du blé classé n° 6 parce qu'il contient une forte quantité de graines de mauvaises herbes. Une fois déduite la proportion de ces graines, il charge son wagon, et le classificateur du gouvernement dira que c'est du grain de provende. Or, la catégorie du blé de provende peut comporter 3 p. 100 de grosses graines de mauvaises herbes sans laisser de déchets. D'un seul coup, les 60 boisseaux de déchets sont devenus 60 boisseaux de blé de provende. L'intéressé bénéficie donc ici d'un surplus de 60 boisseaux.

Prenons un autre cas, qui peut se présenter surtout là où l'on peut nettoyer le grain à l'élévateur. On peut prendre 2,400 boisseaux d'avoine achetée comme avoine de provende de la catégorie n° 3, et l'expédier sous cette étiquette officielle. Il n'en reste pas moins qu'elle contient 25 p. 100 de folle avoine. Par conséquent, cette quantité contient 300 boisseaux de folle avoine. Mais supposons qu'il n'y en avait que 200 boisseaux dans le mélange sorti de l'élévateur, et que, avec sagesse, on y ajoute les 400 boisseaux de criblures

qui sont devenus 400 boisseaux de grain classé. Il en résulte donc que l'exploitant et la compagnie propriétaire de l'élévateur gagnent 400 boisseaux. Vous voyez donc que les excédents se produisent de toutes sortes de manières. Mais nous estimons que le système que nous préconisons établira une surveillance des deux aspects qui produisent des excédents. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons déterminé une marge d'environ .25, donc de $\frac{1}{4}$ p. 100. On ne saurait être beaucoup plus juste. Je ne sache pas qu'il y ait une seule balance d'élévateur régional dont la marge d'erreur est de moins de $\frac{1}{4}$ p. 100. A mon sens, l'acheteur de grain est battu d'avance.

La situation nous a tellement inquiétés que nous avons envoyé dans les trois provinces quelques-uns de nos propres peseurs, qui ont chargé environ 80 wagons aussi soigneusement que possible. On a pesé les wagons sur les balances des compagnies de chemins de fer, en présence des représentants de ces compagnies, des représentants principaux des compagnies de grain et de nos peseurs. Les wagons ont été envoyés via Winnipeg sans qu'on brise les sceaux. Au point de destination, cependant, on a constaté des variantes allant de 350 livres en moins à 1,340 livres en plus, même si nous avons fait le pesage de la manière la plus précise possible. Donc, avant d'accuser l'agent de l'élévateur régional, nous devons examiner de près les balances. C'est pourquoi nous avons demandé à M. McPhail, du Conseil national de recherches, de se rendre à Montréal pour vérifier nos balances.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Croyez-vous que votre système de vérification suffira pour découvrir si une personne a délibérément faussé les poids pour s'assurer un bénéfice?

M. HAMILTON: Nous avons donné ordre au commissaire adjoint d'assister au pesage de contrôle à l'élévateur régional. Je ne crois pas qu'on l'ait fait dans le passé. Il faudra un certain temps pour que nos employés se familiarisent tout à fait avec le système. Comme nous aurons des vérificateurs sur les lieux, cela seul nous paraît une raison suffisante pour croire que les chiffres obtenus seront exacts.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Maintenant qu'on peut très souvent vider un élévateur parce que les envois de grain outre-mer se font plus rapidement et plus régulièrement, obtiendrez-vous des chiffres plus précis?

M. HAMILTON: Très certainement. Dans le passé, malheureusement, les pesages de contrôle s'échelonnaient sur des périodes d'environ dix années; or, il est impossible de demander des explications à l'égard d'une situation qui peut remonter à dix ans en arrière. Mais maintenant, au rythme des pesages de contrôle de ces deux dernières années, alors que les élévateurs ont parfois été presque vidés, nous avons pu procéder à des vérifications officielles beaucoup plus fréquemment que jamais auparavant.

M. HARKNESS: Y a-t-il encore plusieurs élévateurs qui n'ont pas subi de vérification officielle ces deux dernières années?

M. HAMILTON: Non, je ne le crois pas.

M. HARKNESS: Vous ne savez pas comrbien il y en a?

M. BAXTER: Nous sommes en train de réunir les rapports de la campagne agricole 1962-1963. Les rapports annuels sont en train de parvenir dans nos bureaux. Ces rapports donneront la réponse à votre question. Si nous en jugeons d'après les rapports de l'année dernière et les rapports subséquents au sujet du pesage, les relevés que nous aurons en main vont nous indiquer qu'une fois la saison finie, le maximum absolu sera probablement une période de deux ou trois années.

M. HARKNESS: En bien des endroits et depuis longtemps on ne pouvait guère faire faire le pesage de contrôle, ce qui certes a aggravé sensiblement

le problème des surplus, ce qu'ils constituaient, et a semé le doute à cet égard. On améliorerait de beaucoup la situation si le pesage de contrôle pouvait être effectué tous les deux ans.

M. HAMILTON: Je parle du point de vue financier.

M. FORBES: Sauf erreur, la Commission des grains surveille le pesage des céréales d'exportation. Autrement dit, le grenier-élévateur de Fort William peut charger un navire, mais que fait la Commission, s'il y a un déficit ou un excédent?

M. MACLEOD: La Commission surveille le pesage des céréales effectué à tous les élévateurs de tête de ligne, mais non aux élévateurs de Montréal. Outre Vancouver, Port Arthur et Churchill, la Commission n'effectue aucun pesage dans l'Est.

M. FORBES: Quel signalement donne-t-on à la Commission relativement aux céréales pesées sous sa surveillance à Fort William, lorsque le lieu de destination est Londres, par exemple?

M. MACLEOD: Ce n'est que lorsqu'il y a déficit qu'on nous en fait part, sous forme de plaintes.

M. FORBES: Formule-t-on des plaintes à la Commission?

M. MACLEOD: Nous aurons l'occasion d'étudier cet aspect plus loin.

Le PRÉSIDENT: A la page 14. Ne pourrions-nous pas en parler une fois rendu là?

M. FORBES: Très bien.

M. CLANCY: Exerce-t-on à l'heure actuelle une meilleure surveillance des excédents et des déficits et cette amélioration serait-elle attribuable à la suppression ou à la modernisation des annexes, et aussi à la suppression de l'entreposage hors voie?

M. HAMILTON: Cela a sûrement amélioré la situation, monsieur, pour tous les excédents.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous maintenant passer à l'alinéa intitulé...

M. LANGLOIS: J'ai une question à poser au sujet des excédents et des déficits. On me dit qu'aucune surveillance n'est exercée dans les ports de l'Est.

M. MACLEOD: J'espère ne pas avoir laissé à penser qu'aucune surveillance n'était exercée. Nous ne surveillons pas le pesage, mais notre personnel du service du pesage et notre personnel d'inspection font le pesage de contrôle à tous les élévateurs de l'Est lors de chaque campagne agricole, de sorte que nous savons, grâce à cette vérification, s'il y a quelque chose qui ne va pas.

M. LANGLOIS: Qui a la charge de surveiller le pesage dans les ports de l'Est?

M. MACLEOD: Quelqu'un est affecté aux élévateurs de l'Est et la surveillance se fait par le personnel du service du pesage proprement dit.

M. LANGLOIS: Cela relève de votre compétence?

M. MACLEOD: Nous sommes autorisés à faire l'inspection des balances dans l'élévateur.

M. LANGLOIS: A votre avis, le contrôle suffit-il?

M. HAMILTON: Monsieur le président, il est assez difficile de répondre à cette question. Il est évident que le pesage ne se faisait pas à notre satisfaction puisque nous avons demandé à M. McPhail de se rendre sur les lieux avec son équipe de spécialistes pour vérifier les balances. Nous avions reçu bon nombre de plaintes au sujet de déficits et nous avons fait enquête à ce sujet. Nous avons affecté un peseur à Montréal qui fait enquête pour voir si les plaintes sont bien fondées. A Montréal, on emploie une balance compliquée mais qui est efficace, la balance automatique électronique Toledo. Elle est un peu sen-

sible et nous n'en sommes pas trop satisfaits. Elle fonctionne bien en tout temps; mais, à nos yeux, elle est un peu trop compliquée.

M. LANGLOIS: Ne serait-il pas préférable d'avoir un surveillant pour réduire le nombre des plaintes? Y a-t-il quelque raison particulière pour laquelle il n'y a pas de surveillant?

M. HAMILTON: Non. La loi sur les grains du Canada ne nous oblige pas à faire ce pesage et le seul contrôle que nous sommes tenus d'exercer, c'est de faire la vérification des élévateurs à chaque campagne agricole, effectuant un pesage de contrôle complet.

M. LANGLOIS: Je suppose que nous devrons modifier la loi sur les grains du Canada pour vous autoriser à avoir un surveillant sur place.

M. HAMILTON: C'est mon avis. Nous devrons probablement avoir un peseur du gouvernement. Cela créera sans doute des difficultés, mais il nous sera quand même possible d'effectuer une double vérification.

M. VINCENT; Je voudrais poser une question à M. MacLeod. Lorsque vous pesez ainsi des céréales, vérifiez-vous en même temps la teneur en humidité?

M. MACLEOD: Vous voulez dire au cours de notre vérification annuelle?

M. VINCENT: Lorsque vous pesez des céréales dont la teneur en humidité est, mettons, de 15 p. 100, vous effectuez le pesage dans un certain délai, alors que la teneur atteint peut-être 16 ou 15½ p. 100, et, à ce moment-là, la pesanteur des céréales serait plus élevée.

M. MACLEOD: Toutes les céréales sont inspectées et leur teneur en humidité est enregistrée par notre service d'inspection chaque fois qu'il y a pesage de céréales.

M. HAMILTON: Dans les terminus de l'Est, notre service ne pèse les céréales qu'une fois par année. Nous faisons le pesage à l'entrée et à la sortie pour voir, après calculs, s'il y a excédents ou déficits. Toutefois, la Commission n'a aucun peseur pour surveiller le pesage proprement dit. Nous effectuons une vérification une fois par année.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions à poser au sujet de cet alinéa, passons aux «Règlements».

M. MACLEOD:

Règlements

Les modifications énumérées ci-après ont été apportées aux règlements de la Commission et mises en vigueur le 1er août 1962:

Règlement nº 5: l'alinéa portant sur les classes «rejetées» de graine de lin, de graine de colza et de graine de moutarde indigène, a été modifié.

Règlement nº 7: la définition de la classe «criblures de provende nº1» et d'autres parties du règlement ont été modifiées.

Règlement nº 16: un barème des prix à exiger des expéditeurs pour les échantillons qui leur sont fournis a été ajouté.

Règlement nº 18: afin de la rendre conforme aux méthodes courantes d'inspection des grains, on a modifié la liste des tamis, balances et autre matériel servant à déterminer la quantité de déchets dans les céréales aux élévateurs régionaux autorisés.

A compter du 1er septembre 1962, la Commission a modifié les règlements nos 20, 21 et 22 en majorant certains postes dans le barème des droits maximums que peuvent exiger les élévateurs autorisés de l'Est, ainsi que les élévateurs régionaux et terminus autorisés. Les droits maximums et les déductions pour diminutions de poids applicables à la graine de colza et à la graine de moutarde ont aussi été incorporés dans les règlements nos 21 et 22.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Pour ce qui est de cette dernière partie dont vous venez de donner lecture, et je parle des élévateurs de l'Est, vous occupez-vous de quelque façon à l'établissement des tarifs d'entreposage? Quand vous parlez de «tarifs», entendez-vous les tarifs d'entreposage, y compris les frais d'administration?

M. MACLEOD: Oui.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Pour ce qui est des élévateurs de l'Est, les frais d'entreposage sont-ils les mêmes quand les céréales sont destinées à l'exportation ou quand elles sont destinées au marché intérieur?

M. HAMILTON: Les frais d'entreposage sont les mêmes.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Les frais sont exactement les mêmes peu importe la destination du produit? J'aimerais à faire préciser ce point.

J'ai une question connexe à poser, dont je connais déjà la réponse. Qui établit les tarifs pour le transport des céréales de Montréal à Baie-Comeau?

M. BAXTER: Il existe une loi distincte intitulée loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures qui autorise la Commission à fixer le prix maximum que peuvent exiger les navires des Grands lacs pour le transport des céréales de Fort Willian ou Port Arthur aux ports canadiens de l'Est. Une fois ouverte la voie maritime du Saint-Laurent, la Commission, après consultation avec le ministre, a décidé qu'il était dans l'intérêt bien entendu de tous les intéressés de ne plus établir de prix maximums, on s'était aperçu que la fixation d'un prix maximum portait les transporteurs à établir leurs frais en fonction de ce maximum. Vu que la concurrence serait probablement plus vive de la part des vaisseaux à long cours et que les gros transporteurs pouvaient maintenant se rendre directement de la tête des Lacs aux ports du Saint-Laurent à un prix de revient de beaucoup réduit, éliminant ainsi le transbordement aux ports de l'Est, la Commission a pensé que cette nouvelle mesure ferait baisser les prix, et c'est bien ce qui s'est produit. Le prix moyen de 16c. soit le prix maximum que nous avions établi antérieurement pour le transport du blé de la tête des Lacs aux ports du Saint-Laurent, a été abaissé à 13c. puis à 12c. et, par la suite, à 9c. au cours de l'année dernière.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Alors vous dites que la Commission des grains établit effectivement le prix maximum exigé par le transport de céréales sur les voies d'eau de l'intérieur?

M. BAXTER: Oui, nous pouvons en fixer le maximum.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Et cette baisse considérable est attribuable à la concurrence.

Y a-t-il une différence—et c'est là mon autre question—entre le tarif exigé pour le transport des céréales destinées au marché intérieur et le tarif relatif aux céréales d'exportation?

M. BAXTER: Il n'y a aucune différence quant au niveau de nos prix maximums et quant aux itinéraires antérieurs.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Celui qui commande des céréales destinées à l'entreposage dans un terminus de l'Est et qui utilise un plus petit navire pour le transport de ce grain au lieu de recourir aux gros navires des Grands lacs risque-t-il ainsi qu'on lui exige un prix de transport plus élevé par boisseau?

M. BAXTER: Avant le mois dernier, le prix ne variait guère. A en juger par votre question, l'exploitant du petit navire réalisait une marge de bénéfice plus mince, courant le risque dans certains cas d'essuyer une petite perte quant à sa cargaison, si l'on tient compte du tarif qu'il a dû exiger pour obtenir sa cargaison. Au cours des derniers mois, ou du moins ultérieurement à la négociation du contrat avec les Russes, beaucoup de commandes ont été acceptées d'avance et on a satisfait aux exigences du marché intérieur, du moins

en grande partie, selon les prix alors en vigueur. Par la suite, les prix ont monté légèrement quant aux cargaisons destinées au marché intérieur. Les cargaisons destinées à l'exportation, que des cargos des Grands lacs devaient transporter pour répondre à nos engagements à l'exportation, avaient fait l'objet de négociations antérieures et le hasard a voulu que ces négociations aient été faites par la Commission canadienne du blé qui, à n'en pas douter, est mieux préparée que quiconque pour expliquer cet aspect au Comité.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Alors, dans l'établissement de vos taux d'entreposage dans les terminus de l'Est et de vos taux relatifs au transport par les eaux intérieures de grain à bétail en provenance de l'Ouest du Canada, il n'y a rien, selon vous, qui favorise l'exportateur par rapport à l'acheteur de provende canadien?

M. BAXTER: Monsieur MacLeod vient justement de signaler que les frais d'entreposage des céréales d'exportation diffèrent des frais d'entreposage des céréales destinées à la consommation au pays. Mais votre question a trait au transport sur les Grands lacs.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): J'allais parler des frais d'entreposage. Je voudrais faire préciser si, autant que vous sachiez, exception faite du cas où les taux seraient peut-être un peu plus élevés dans le cas du petit expéditeur, la Commission, dans l'établissement des frais d'entreposage ou de transport sur les eaux intérieures, ne fait aucune distinction injuste à l'endroit de l'acheteur de céréales destinées à la consommation dans l'Est du Canada?

M. BAXTER: La réponse est non.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Je ne crois pas que ce soit le temps de discuter des frais de montage du grain. Quoi qu'il en soit, ces frais sont inclus dans les autres, n'est-ce pas? J'aimerais poser d'autres questions au sujet des frais de montage. M. MacLeod a dit que les frais de montage établis par la Commission variaient. Pourrait-on expliquer cela au comité?

M. MACLEOD: Pour les céréales d'exportation, les frais sont établis à $16 par mille boisseaux et pour le grain destiné au marché intérieur, ils sont établis à $18 par mille boisseaux.

M. BAXTER: En outre, monsieur, dans l'établissement des taux à ce sujet, la Commission des grains s'inspire des demandes que lui font les manutentionnaires de l'Est et les compagnies auxquelles la Commission a accordé un permis d'exploitation lors de réunions annuelles d'établissement des taux. D'autres fonctions se rattachent à la manutention des céréales destinées au commerce domestique, soit le chargement des wagons couverts, le chargement des camions, ce qui nécessite des installations particulières. On risque, en outre, d'essuyer des pertes sur le plan de la manutention, ce qui s'ajoute aux frais d'exploitation des élévateurs. Ces frais supplémentaires sont attribuables, à mon avis, aux taux que ces gens ont présentés et qu'ils ont voulu obtenir; il s'agit là de frais en sus des frais relatifs au trafic d'exportation qui n'est en somme qu'une question d'entrée et de sortie.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Voici ma dernière question: y a-t-il ici un écart? Selon votre tarif, vous leur permettez d'exiger $2 de plus par mille boisseaux pour la manutention du grain destiné au marché intérieur. Cette différence est-elle assez grande pour inciter le propriétaire d'un élévateur, sauf dans le cas du grain destiné à l'une et l'autre fin, à accorder un traitement de faveur à tel acheteur plutôt qu'à tel autre? Voici où je veux en venir. Ce petit écart dans le prix constitue-t-il un motif suffisant pour que l'exploitant d'un élévateur préfère entreposer des céréales d'exportation?

M. BAXTER: Si la compagnie nous a présenté une juste demande, je suppose, monsieur, que l'écart, étant donné la concurrence qui s'exerce dans sa région, était compatible avec les frais supplémentaires.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Si cela est vrai, alors l'accusation, que l'on entend souvent dans l'Est du Canada, selon laquelle les élévateurs sont tellement remplis de céréales d'exportation qu'il n'y a plus de place pour les céréales destinées au marché intérieur n'est pas fondée sur les taux exigés pour le transport par les voies d'eau intérieures ni sur les frais d'entreposage dans les élévateurs. Cette accusation doit se fonder sur autre chose.

M. BAXTER: C'est une question très complexe.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Voilà bien le résumé de toutes les choses dont vous m'avez parlé cet après-midi, n'est-ce pas?

M. BAXTER: Oui.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Alors, d'après ce que vous m'avez dit, autant que vous sachiez, et même si la question est complexe, il n'y a rien au chapitre des frais d'entreposage, de transport ou de montage, qui inciterait l'exploitant d'un élévateur à préférer l'entreposage du blé destiné au marché intérieur plutôt qu'au marché d'exportation?

M. BAXTER: Non, pas en se fondant sur les frais exigibles.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Je cherche à éliminer toutes possibilités de distinctions injustes et d'en arriver à déterminer pourquoi les élévateurs de l'Est manquent de grain destiné au marché intérieur. Vous avez exclu toutes ces possibilités et je vous en remercie.

M HAMILTON: Je désire dire un mot sur le point qu'a soulevé M. Hamilton. Selon le mode d'exploitation de l'élévateur de tête de ligne, les stocks décroissent au cours des mois d'hiver. Le grain destiné à l'exportation assure des élévateurs pleins.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Cette réponse est très importante et je demande au Comité d'en prendre note, parce que le commissaire en chef a dit que les taux exigés ne sont injustes en rien. Le grain destiné à l'exportation assure des paiements équivalant à des entreposages à pleine capacité tous les mois, même si nos cours d'eau sont gelés. Le propriétaire d'élévateur reçoit beaucoup plus d'argent en raison de l'entreposage du grain destiné à l'exportation qu'à cause du grain destiné au marché intérieur, parce que celui-ci arrive d'un mois à l'autre. Est-ce exact?

M. HAMILTON: Oui.

M. RAPP: Monsieur le président, le commissaire en chef voudrait-il nous dire quelle autorité la Commission exerce sur les compagnies de grain dans les secteurs où les règlements municipaux interdisent de planter ou de cultiver de la graine de moutarde? Avez-vous l'autorité d'empêcher les élévateurs à grain d'acheter de la graine de moutarde, même si elle vient des secteurs en dehors de la municipalité? Je sais que beaucoup de municipalités de ma région du nord ont des règlements interdisant la culture de la graine de moutarde pour la bonne raison qu'elle se mélange au colza et que, par conséquent, elle est invendable.

Le PRÉSIDENT: Selon moi, M. Rapp ne demande pas si vous avez de l'autorité sur ce que les producteurs cultivent, mais sur l'élévateur qui achète la graine de moutarde dans cette région où il existe des règlements municipaux.

M. RAPP: Connaissez-vous la réponse?

M. AINSLIE: Je ferai tout mon possible pour élucider ce point, monsieur Rapp. Selon mes renseignements, la Commission ne peut pas empêcher un agent d'élévateur d'acheter de la grain de moutarde.

M. RAPP: Que faites-vous des régions dans lesquelles un règlement municipal empêche les cultivateurs de planter de la graine de moutarde?

M. AINSLIE: Nous n'avons pas compétence en la matière.

M. RAPP: Ma prochaine question s'adresse à M. MacLeod. Les règlements nos 20, 21 et 22 sont-ils entrés en vigueur après que nous nous sommes occupés de modifier la loi sur les grains? Il s'agit du dernier alinéa du règlement.

M. MACLEOD: Monsieur le président, lorsque la graine de colza a été incluse dans la loi sur les grains du Canada, nous n'avons pas alors ajouté les taux dans notre règlement. Je crois que la Commission voulait faire une enquête sur la situation et qu'elle a décidé qu'il valait mieux inclure les taux parce qu'il n'y en avait pas d'établi.

M. RAPP: Je veux dire que la loi a changé le classement lui-même, de sorte qu'il en a été accepté un qui était différent. Autrefois, il n'y avait qu'une catégorie de graine de colza. Il en existe aujourd'hui deux ou trois et les règlements définissent le pourcentage d'impuretés et d'humidité.

M. MACLEOD: Je crois que M. Rapp a pris l'initiative du changement. Il en est résulté une modification à la loi sur les grains du Canada.

M. RAPP: Mais à la demande de la Commission des grains, il y a eu une modification.

M. LANGLOIS: J'ai compris que M. Hamilton nous avait dit qu'il n'y avait pas de différence dans les prix d'entreposage exigés aux ports de l'Est entre le grain destiné à l'exportation ou à la consommation au pays. Les prix ne sont pas différents. Il y avait une différence à cause du transport par de petits cargos. Est-ce exact?

M. MACLEOD: C'est exact.

M. OLSON: Je tiens à poser une question sur la modification apportée au règlement 18. Vous dites que la liste des tamis est revisée. L'usage de ces nouveaux tamis permet-il de laisser passer un plus gros ou un moindre volume de déchets?

M. AINSLIE: Le règlement n° 18 a été modifié de façon à ce que les tamis autorisés pour les élévateurs ruraux donnent, d'après notre expérience et des recherches approfondies, à peu près le résultat obtenu par les gros établissements de nettoyage commerciaux.

M. OLSON: La liste des tamis établie en vertu du règlement n° 18 s'applique-t-elle exclusivement à la graine de colza?

M. MACLEOD: Notre liste de tamis convient à tous les grains, non pas seulement à la graine de colza.

M. AINSLIE: Je me permets d'ajouter que les modifications relatives aux tamis visaient en particulier le nettoyage de l'orge et son classement par catégorie et par grosseur. Des conditions spécifiques ont été introduites.

M. OLSON: La quantité d'impuretés autorisée avant l'usage de ces tamis n'a pas changé beaucoup à cause de ces revisions.

M. AINSLIE: Non, pas du tout.

M. LANGLOIS: La définition des criblures n° 1 a été modifiée. Pourriez-vous nous donner la définition actuelle des criblures n° 1?

M. AINSLIE: La définition des criblures de provende n° 1 est la suivante:

54. Les criblures à bestiaux n° 1

a) seront des criblures de grain
b) fraîches et douces au goût;
c) contiendront
   (i) au moins trente-cinq pour cent de grains cassés ou contractés ou les deux;
   (ii) pas plus de deux pour cent de graine de moutarde sauvage;
   (iii) pas plus d'un pour cent de balle;

(iv) pas plus de trois pour cent d'un agrégat de menues graines de mauvaises herbes susceptibles de passer au travers d'un crible à trous ronds de 4½/64 de pouce, de balle et de poussière;

(v) pas plus de six pour cent d'un agrégat de menues graines de de mauvaises herbes susceptibles de passer au travers d'un crible à trous ronds de 4½/64 de pouce de balle, de poussière, de graines de moutarde sauvage et domestique, de balle de graines de moutarde et de colza;

(vi) pas plus de huit pour cent de folle avoine; et

(vii) pas plus d'un pour cent de graines classées nuisibles par le Règlement sur les aliments à bétail; et

d) peuvent contenir du sarrazin des champs et de petites quantités d'autres graines qui, pour les bestiaux, ont une valeur nutritive inférieure.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous fini de cet alinéa? Pouvons-nous passer aux comités des normes?

M. MACLEOD:

La Commission a créé des comités des normes de classement des céréales de l'Ouest et de l'Est pour la campagne agricole de 1962-1963, en conformité de l'Article 25 de la loi sur les grains du Canada. On trouvera à l'appendice A la liste des membres de ces comités.

Le comité de l'Ouest a tenu une réunion à Winnipeg le 18 octobre 1962. Les membres ont pris connaissance de nombreux rapports relatifs à la qualité des récoltes de la campagne de 1962 et à d'autres questions qui se rattachent au classement des céréales; ils ont aussi choisi et arrêté les échantillons types et les échantillons types d'exportation à l'égard de diverses catégories de céréales de l'Ouest.

Le comité de l'Est s'est réuni à Toronto le 22 août 1962 et à Montréal le 25 octobre 1962; il a déterminé les échantillons types pour les catégories de céréales produites dans l'Est du Canada.

Les deux groupes ont permis qu'on continue à utiliser les échantillons types déjà existants quand on n'avait pas de bons échantillons récents pour les catégories établies.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, ce matin j'ai été vivement intéressé par une remarque de l'un des témoins qui a dit qu'il y avait à peu près 300 différentes catégories. Ces nouveaux comités ont-ils été constitués pour étudier le problème du classement des grains parce qu'il y a eu des plaintes provenant d'acheteurs d'outre-mer ou d'acheteurs domestiques; pour quelle raison ces comités ont-ils été constitués? Je me rends compte que le Canada a une très bonne réputation sur les marchés mondiaux en ce qui concerne nos ventes de grain. L'objectif était-il de stimuler nos ventes de grain et d'en faire bénéficier plus de catégories diverses?

M. AINSLIE: Les comités dont il est question dans cette partie du rapport sont les comités des normes de classement des céréales de l'Ouest et de l'Est. Ces comités se réunissent chaque année pour déterminer les normes pour la récolte qui vient d'être rentrée. Selon leur jugement, s'ils croient que des catégories autres que les régulières sont requises, ils définissent les catégories commerciales et établissent des normes régulières pour elles.

M. SOUTHAM: Les acheteurs de grains sont assez satisfaits des normes canadiennes du grain et des catégories actuelles.

M. AINSLIE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je rappelle aux membres du Comité que ce matin la discussion a porté sur les catégories et qu'elle a été différée jusqu'au moment où nous atteindrions cette section du rapport. Y a-t-il d'autres questions?

M. CLANCY: Je n'aime pas à reprendre un collègue, mais je dois dire qu'un témoin n'a pas affirmé qu'il y a 300 catégories; un membre du comité a dit cela et le témoin qui comparaît actuellement a rectifié cette affirmation.

M. SOUTHAM: Combien y a-t-il approximativement de catégories totales sous les normes des catégories?

M. AINSLIE: Normalement, le comité de l'Ouest établit des normes pour environ 60 à 70 catégories de tous les grains et elles couvrent la masse de tous les grains qui sont classés en quantités commerciales.

M. SOUTHAM: Il n'existe pas de catégories supplémentaires?

M. AINSLIE: Si vous vous reportez au tableau D-2, à la page 52, vous verrez la répartition des inspections de chargements de wagons pour les diverses catégories de chaque espèce de grain. Si vous en faites le total pour le blé, par exemple, vous verrez que les 14 premières catégories, y compris les classes inférieures de blé gourd humide ou charbonné, forment un total de 99.8 p. 100 de tout le blé qui a été inspecté cette année-là. Les autres arrivent à peu près au même chiffre. Par exemple, les blés durums ambrés sont énumérés avec environ sept catégories qui comprennent à peu près 98 p. 100 du total.

M. SOUTHAM: Je regrette d'avoir attribué la déclaration au témoin; je ne voulais pas le faire; seulement, j'ai entendu un chiffre de l'ordre de 300 qui m'a surpris. Ce qui a incité ma question fondamentale est que, producteur de blé, le Canada est très fier de la qualité de son produit et qu'il est vivement intéressé à sa vente. Je me demande si notre mode de classement satisfait aujourd'hui les acheteurs d'outre-mer en particulier.

M. HAMILTON: Je crois que le grand nombre de catégories provient des facteurs dégradants comme le gel, les boulettes de terre, les cailloux et un certain nombre presque illimité d'éléments qui peuvent influer sur la catégorie. Ces facteurs dégradants nous donnent ce chiffre de 300 que quelqu'un a mentionné.

M. CLANCY: Monsieur le président, je demande l'opinion du président par ma question. La condition de notre force sur le marché d'exportation ne repose-t-elle pas en ce que nous classons notre blé et que lorsqu'il est exporté à l'acheteur en partance de nos ports océaniques la qualité en est garantie?

M. HAMILTON: Oui, je crois que c'est la condition de la force de notre système de grains.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Watson?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Peut-on nous donner la proportion du blé du Nord n° 1 pour une autre année que 1961-1962?

M. AINSLIE: Je crois que le total pour 1962-1963 est d'environ 13 p. 100.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Quelle était-elle pour une année antérieure, celle de 1960-1961?

M. AINSLIE: En 1961, le pourcentage de blé du Nord n° 1 était d'environ deux pour cent. Mais pour les années de 1951 à 1961, il était de 7 ou 8 p. 100.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Pouvez-vous nous expliquer aussi pourquoi une année d'échec presque complet de la récolte comme celle de 1961 est nécessaire pour augmenter le pourcentage de blé n° 1. Comment pouvez-vous justifier ce résultat?

M. AINSLIE: Nous n'y pouvons rien au palier de l'élévateur rural. Un acheteur rural peut acheter le blé comme du n° 1 et l'inspection officielle à l'élévateur de tête de ligne le classe dans la catégorie n° 2. Les quantités de blé du Nord n° 1 que j'ai par année-récolte sont tout simplement les inspections officielles de chargements de wagon aux élévateurs de tête de ligne.

M. OLSON: Savez-vous comment ces quantités se comparent à celles de la catégorie n° 1 achetées dans les élévateurs ruraux?

M. AINSLIE: Non, je ne saurais vous le dire.

M. SOUTHAM: J'ai eu l'honneur de siéger ici depuis quelques années. Nous avons discuté la question du grain n° 2, de la teneur en humidité du grain, et du problème que crée l'obtention d'une qualité uniforme des acheteurs ruraux aux élévateurs de tête de ligne, et ainsi de suite. Nous avons délibéré sur la qualité des différents appareils destinés à faire l'épreuve de l'humidité. Ce problème a-t-il été résolu? Je sais que nous avons pensé qu'on pouvait s'y attendre. La question est-elle résolue maintenant, à votre avis? Existe-t-il un outillage de bonne qualité chez les exploitants d'élévateurs pour faire les essais appropriés d'humidité?

M. IRVINE: Nous avons des compteurs d'humidité réguliers un peu partout au pays. Le laboratoire a une excellente méthode de vérification de tous les compteurs d'humidité utilisés aux têtes de ligne et nos commissaires adjoints sont formés à utiliser ces appareils lorsqu'ils se rendent à la campagne. Il peuvent les utiliser pour faire la vérification dans tout le pays.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Vous dites que nous pouvons nous en servir dans tout le pays.

M. IRVINE: Oui.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Dans l'Est et dans l'Ouest?

M. IRVINE: Les commissaires adjoints n'exercent pas leurs fonctions dans l'Est du Canada; ce que je viens de dire ne s'applique donc pas à eux.

M. PETERS: Actuellement, quelle est la classe d'exportation normale? S'agit-il d'un mélange des classes qui sont énumérées?

M. AINSLIE: Non, le grain est exporté dans l'état où il a été entreposé. Il est exporté sous la désignation de blé du Nord n° 1, blé du Nord n° 2, et ainsi de suite. L'inspection se fait aux élévateurs terminus. Comme le chargement s'effectue aux élévateurs terminus de la tête des Lacs, c'est à ces endroits qu'on en fait l'inspection et qu'on délivre le certificat final. Lorsqu'il est déchargé aux élévateurs du Saint-Laurent et qu'il est exporté, on en vérifie de nouveau la classe; on retire les certificats originaux et on en délivre de nouveaux, si les classes se relèvent satisfaisantes.

M. PETERS: N'est-il pas vrai que certains de nos acheteurs n'achètent pas ce genre de classes ou n'en veulent pas? Ne demandent-ils pas plutôt un grain comprenant plusieurs classes?

M. AINSLIE: Je pense qu'en effet les acheteurs étrangers achètent des catégories différentes et qu'ils les emploient sous la forme mélangée dans les meuneries; les céréales sont toutefois expédiées par classe et chargées séparément dans les navires au moment de l'expédition.

M. LANGLOIS: Les moulins à farine qui emploient les céréales de qualité supérieure les obtiennent-ils des élévateurs terminus? Je songe à certains moulins à farine de l'Ouest. Dans l'Ouest, s'approvisionne-t-on aux minoteries ou aux élévateurs terminus?

M. AINSLIE: A Calgary, Medicine Hat, Moose Jaw et certaines régions semblables, l'approvisionnement se fait la plupart du temps aux élévateurs ruraux de la région pourvoyeuse de céréales.

M. LANGLOIS: Les céréales sont-elles transportées directement à l'élévateur régional?

M. BAXTER: Oui, directement à l'élévateur régional. Évidemment, dans leur propre région restreinte et compte tenu des permis accordés par la Commission du blé, ils achètent directement des cultivateurs qui se trouvent dans la région immédiate et adjacente. Les moulins à farine ne sont pas autorisés à

acheter des cultivateurs qui résident dans des régions éloignées; mais ils peuvent acheter directement en leur qualité d'agents de la Commission du blé. Ils peuvent acheter pour le compte de la Commission du blé.

M. LANGLOIS: Ils achètent pour la Commission du blé?

M. BAXTER: Ils achètent au nom de la Commission canadienne du blé. Ils s'entendent avec le cultivateur au sujet du prix initial et, lorsqu'ils transportent ce grain à leur propre moulin, ils doivent l'acheter de la Commission du blé. Ils l'achètent alors au prix courant ou en vertu des dispositions de la Commission du blé visant les moulins à farine.

M. LANGLOIS: Il s'agit alors d'une des rares occasions où la Commission du blé accorde un permis de ce genre.

M. BAXTER: Exception faite des élévateurs régionaux? Oui.

M. OLSON: En ce qui regarde le cultivateur, n'est-il pas vrai qu'il importe peu qu'il en fasse la livraison à l'élévateur qui est attenant au moulin ou à l'endroit de livraison qui est attenant au moulin ou qu'il le livre à un élévateur régional? Quant au cultivateur, c'est tout comme s'il le vendait à la Commission du blé, n'est-ce pas?

M. CLANCY: Je pense qu'on devrait élucider la question. Toutes ces opérations se font sous le régime de la Commission canadienne du blé. Le paiement initial reste le même, que le blé soit expédié à Fort William ou à Saskatoon.

M. LANGLOIS: Je désire préciser qu'en réalité ces acheteurs sont les seuls qui aient un permis délivré par la Commission du blé à cet égard.

M. AINSLIE: C'est exact.

M. PETERS: Au sujet des normes de classement, comment calcule-t-on la teneur en protéines et en quoi cette teneur en protéines influe-t-elle sur les classes d'exportation?

M. IRVINE: Monsieur le président, la teneur en protéines n'entre pas en ligne de compte dans le classement des céréales et, par conséquent, elle ne constitue pas un élément qui joue dans l'établissement des normes; elle n'influe en rien sur les classes d'exportation.

Toutefois, chaque année, lorsque le comité des normes de classement est sur le point de se réunir et que nous connaissons les normes de classement dont le comité sera saisi, nous calculons approximativement la teneur en protéines des classes qui seront expédiées outre-mer, et nous choisissons ces normes; ce sont ces catégories qui sont désignées comme les catégories types d'exportation. Aucune déclaration officielle n'a été faite à ce sujet. C'est un service que nous offrons aux personnes qui désirent examiner les échantillons-types d'exportation qui sont expédiés dans toutes les parties du monde.

M. PETERS: La norme en protéines se maintient-elle dans une région donnée, quelle que soit la catégorie?

M. IRVINE: Cela dépend de ce que vous entendez par «norme en protéines». Nous n'avons pas de normes relatives à la teneur en protéines. Si vous me demandez si la teneur en protéines du blé diffère d'une région à l'autre, je vous réponds oui.

M. PETERS: Je songeais à la teneur en protéines du blé dans des régions données, des classes comme le blé dur n° 4, le blé n° 4 du Nord-Manitoba.

M. IRVINE: Non, pas nécessairement. Cette teneur varie d'année en année. Le blé de la nouvelle récolte a souffert de la chaleur et de la sécheresse pendant qu'il mûrissait, de sorte que la quantité de blé fin est abondante et le poids au boisseau est bas dans ces conditions. Plus le poids est bas, plus la teneur en protéine est élevée. Cette année, les trois ou quatre premières catégories de blé présentent à peu près la même teneur en protéines; mais le blé n° 5 a la plus forte teneur en protéines. C'est une situation très anormale.

Au cours des quatre ou cinq dernières années, nous avons remarqué un léger fléchissement dans la teneur en protéines des catégories inférieures, le blé n° 5 étant généralement considéré comme la catégorie renfermant la plus faible quantité de protéines.

M. PETERS: Dans l'accord relatif à la vente de blé à la Chine, le teneur en protéines n'a-t-elle pas joué un certain rôle? On a tenu compte de la teneur en protéines pour établir les classes de blé que la Chine achèterait, car ce pays ne voulait pas acheter du blé canadien n° 1 à forte teneur en protéines, n'est-ce pas?

M. IRVINE: Je ne parle pas de la question à titre de spécialiste en la matière; je vous dirai tout de même que la teneur en protéines n'est pas entrée en ligne de compte lors du marché que nous avons conclu avec la Chine au sujet du blé. La Chine désirait simplement acheter des calories et dans ce cas il s'agissait pour elle d'acheter du blé de la plus basse catégorie.

M. OLSON: Au sujet de l'entente que nous avons conclue avec la Chine au sujet du blé, vous mentionnez que la teneur en protéines n'est pas entrée en ligne de compte pour établir les classes et je le sais. Toutefois, pour ce qui a trait aux commandes de farine moulue antérieurement à l'expédition, la teneur en protéines joue un rôle important, n'est-ce pas?

M. IRVINE: Dans le passé, mais je ne dirais pas qu'elle constituait un élément particulièrement important. Les vendeurs de farine se sont rendus dans les pays économiquement faibles où il n'y a pas de moulins à farine, afin d'y vendre de la farine. L'un des arguments qu'ont invoqués les moulins du Canada pour stimuler la vente du blé, surtout les moulins de l'Ouest du Canada, c'est la forte teneur en protéines du blé. Ils ont insisté sur la forte teneur en protéines du blé, surtout au cours des dernières années, parce que la teneur moyenne en protéines était plus élevée. Les vendeurs vendent le blé en faisant valoir cet aspect. Ils affirment que le blé canadien renferme une grande quantité de protéines; mais les États-Unis envoient leurs vendeurs offrir de la farine en vente dans les mêmes pays et pour ce faire ils insisteront sur la teneur en protéines plus élevée que renferme leur blé. C'est de la réclame et certaines personnes se laissent impressionner par ces boniments de vendeurs.

Il est vrai que dans ces pays, on a besoin du blé présentant une teneur en protéines élevée, mais non une teneur aussi forte. C'est le même baratin qu'on répète depuis les dix dernières années. Mais ces boniments produisent parfois des effets contraires à ceux qu'ils espéraient. Si, une année, nous obtenons du blé d'une faible teneur en protéines, les minoteries ne sont plus en mesure de fournir les qualités mentionnées.

M. OLSON: La teneur en protéines influe-t-elle sur les qualités boulangères de la farine que l'industrie meunière exige?

M. IRVINE: C'est exact. Lorsqu'il se présente une différence dans la teneur en protéines dans les catégories de blé, comme le cas s'est produit au cours des dernières années, le blé n° 1 renferme normalement la plus forte quantité de protéines, bien que le poids au boisseau ne varie guère; les pays qui sont en voie de construire des moulins à farine importent avant tout de la farine renfermant une forte teneur en protéines et ils désirent obtenir du blé présentant une teneur en protéines la plus élevée possible; pour s'en procurer, ils sont prêts à payer le prix du blé n° 1, pourvu que ce blé renferme la quantité voulue de protéines. D'autres pays attachent moins d'importance à la teneur en protéines qu'à certains autres éléments. Cette année, le blé n° 5 présente une teneur en protéines très élevée. Ce blé sera sans doute utile à certains pays; mais étant donné que c'est du blé n° 5, il ne pourra être moulu d'une façon satisfaisante. Il rencontre les conditions relatives à la teneur en protéines, mais il ne possède pas les qualités meunières requises.

M. PETERS: Lors de l'établissement des normes de classement, quels autres éléments entrent en ligne de compte? Tient-on compte de certains autres éléments, comme l'affirme M. Olson au sujet de la farine? Certains acheteurs s'intéressent aux qualités de mouture du blé tandis que d'autres attachent de l'importance à la teneur en glucose. Prend-on ces éléments en considération lorsqu'on établit les normes de classement?

M. IRVINE: L'une des particularités des céréales canadiennes vendues sur les marchés européens est la qualité uniforme des cargaisons, qui résulte des éléments qui constituent notre méthode de classement. Ainsi, la pierre angulaire de la qualité de notre blé, c'est que, selon notre méthode de classement, le blé de qualité supérieure doit être de la qualité du blé Marquis.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Irvine.

Qu'il me soit permis de dire aux membres du Comité qu'il est maintenant six heures moins le quart et qu'il nous reste beaucoup de questions à examiner relativement à ce rapport. J'aimerais que vous me disiez si vous jugez opportun que nous levions la séance avant de commencer l'étude d'un autre alinéa.

M. FORBES: Monsieur le président, je dois partir à l'instant. Je propose que nous levions la séance.

M. RAPP: Je propose que nous levions la séance maintenant et que nous la reprenions à huit heures.

M. CLANCY: Vous êtes très ambitieux. Où étiez-vous ce matin à 9 heures et demie?

M. RAPP: J'étais ici, mais vous n'y étiez pas.

La Chambre des communes siège à 7 heures et demie ce soir et, à mon avis, il serait préférable que nous nous réunissions à cette heure-là.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous avons examiné la plus grande partie du rapport; si nous pouvions libérer ces messieurs ce soir ou demain matin, je suis persuadé que nous leur rendrions un grand service. Est-ce le vœu du Comité que nous nous réunissions de nouveau à 7 heures et demie?

M. PETERS: Monsieur le président, la Chambre étudiera les crédits ce soir.

M. RAPP: Quels crédits examinera-t-elle?

M. PETERS: Les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. OLSON: Monsieur le président, il y a un autre Comité qui se réunit ce soir.

Le PRÉSIDENT: J'estime que nous devrions tenter de terminer l'étude de ce rapport ce soir.

M. RAPP: Je partage votre avis, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que nous prenions une décision à ce sujet, avant que nous levions la séance.

M. OLSON: Monsieur le président, je propose que nous approuvions le reste du rapport comme si lecture en avait été donnée et que nous posions ensuite des questions pertinentes.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Monsieur le président, peut-être pourrions-nous poursuivre la séance pendant 15 ou 20 minutes, afin de terminer notre discussion.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, les commissaires viennent d'assez loin. Ils ont fait beaucoup au sujet de ce rapport et je pense que la plupart des membres du Comité veulent qu'il soit étudié à fond.

Le PRÉSIDENT: Je me rallie à votre proposition.

M. SOUTHAM: Je ne m'oppose pas à ce que nous revenions pour 8 heures.

M. CLANCY: Monsieur le président, je propose que nous nous réunissions demain matin à 9 heures.

Le PRÉSIDENT: Il y a plusieurs autres comités qui se réunissent le vendredi matin.

M. MULLALLY: Monsieur le président, je propose que nous reprenions la séance à 8 heures.

M. SMALLWOOD: Si nous acceptions le reste du rapport comme si lecture en avait été donnée, peut-être pourrions-nous terminer notre discussion d'ici une demi-heure.

Le PRÉSIDENT: Est-ce le vœu du Comité que nous poursuivions nos travaux pendant une demi-heure?

M. OLSON: Approuvons donc le reste du présent rapport sans lecture.

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu que nous approuvons le rapport sans que lecture en soit donnée? Je pense que nous devons nous occuper de la question du quorum, étant donné que certains députés nous ont fait savoir qu'ils devaient partir bientôt.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je remarque qu'il y a quorum, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacLeod, auriez-vous l'obligeance de donner lecture de l'alinéa suivant?

M. MULLALLY: Monsieur le président, peut-être pourrions-nous considérer que lecture a été donnée des paragraphes et ensuite poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Est-il entendu que nous approuvons le reste du rapport sans lecture?

Des VOIX: Entendu!

Le PRÉSIDENT: Maintenant nous poserons des questions relativement à la partie intitulée «Inspection de céréales—Rapport sur les récoltes de 1962».

M. MACLEOD:

Inspection de céréales—Rapport sur les récoltes de 1962

Au printemps de 1962, les réserves d'humidité du sous-sol dans la majeure partie de l'Ouest canadien étaient les plus faibles depuis bien des années. Subséquemment, la précipitation répartie irrégulièrement pendant la période de croissance a dépassé sensiblement la moyenne à terme dans une grande partie de la zone de culture des céréales. Dans certaines régions, l'ensemencement a été retardé par les intempéries; dans d'autres régions, le sol était tellement sec que la première germination a été très peu satisfaisante et que la germination tardive a produit de nouvelles pousses qui ne sont pas arrivées à maturité avant la récolte.

La récolte de 1962 a donné des céréales de qualités très diverses, notamment une proportion appréciable de classes inférieures. On a estimé que moins de 4 p. 100 de la récolte de blé rouge de printemps pourra entrer dans la classe de blé n° 1 du Nord-Manitoba et que moins de 1 p. 100 de la récolte de blé ambré dur pourra entrer dans la classe de blé n° 1 de l'Ouest canadien. Toutes les catégories de céréales, y compris les graines oléagineuses, ont souffert de la gelée et des intempéries, auxquelles sont attribuables la plupart des classes inférieures. Les mouchetures, qui sont causées par des affections cryptogamiques, atteignent tout particulièrement le blé dur. L'ergot a fait plus de ravages encore que ces dernières années.

Ordinairement, environ 40 p. 100 de la récolte d'orge de l'Ouest canadien entrent dans les classes supérieures ou de maltage. Cependant, on a estimé que seulement 20 p. 100 environ de la récolte d'orge de 1961 étaient d'assez bonne qualité pour répondre aux exigences des brasseries pour le commerce intérieur et le commerce d'exportation.

La gelée a causé beaucoup de dommages dans le centre et le nord de l'Alberta et dans de vastes régions de la Saskatchewan. Les régions septentrionales, surtout en Alberta, ont connu des conditions extrêmement difficiles au temps de la récolte, à cause de la pluie et de la neige. L'est du Manitoba a aussi beaucoup souffert des intempéries; la récolte en a été sensiblement retardée. Des quantités considérables de céréales seront séchées au cours de l'hiver dans les élévateurs terminus.

La qualité et le rendement de la récolte de seigle de 1962 sont extrêmement variables; la moucheture et l'ergot, maladies auxquelles le seigle est plus exposé que les autres céréales, en ont sensiblement abaissé la qualité. Le mauvais temps et la germination ont aussi abaissé la qualité.

La graine de colza, qui se cultive maintenant sur une grande étendue des trois provinces des Prairies, a beaucoup souffert de la gelée dans bien des régions. La graine de moutarde indigène, qu'on cultive également dans nombre de régions des provinces des Prairies, a été plus atteinte en 1962 que dans toute autre année de grande production. Alors que la plus grande partie de la graine de moutarde indigène se vend comme moutarde de la classe n° 1 de l'Ouest canadien, le gros de la récolte de 1962 est entré dans les classes n° 2 ou n° 3 qui restreint les ventes sur certains marchés.

La graine de lin a souffert de la gelée et des pluies, voire de l'inondation des champs dans certaines régions; la qualité de la récolte varie de très bonne à très médiocre.

La qualité des pois des champs de l'Ouest canadien a été exceptionnellement mauvaise en 1962 par suite surtout de la brûlure par la gelée, qui a provoqué une forte proportion de pois verts et de salissures. Les industries de transformation ont peine à suffire à la demande d'exportation de pois de haute qualité.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas de question au sujet de cet article, nous passons au suivant «Laboratoire de recherche».

M. MACLEOD:

Laboratoire de recherche

Des changements importants se sont produits parmi le personnel du laboratoire. M. Anderson a été nommé directeur de la station de recherche du ministère de l'Agriculture, du Canada à Winnipeg, mais il a continué de diriger le laboratoire de la Commission en attendant que son successeur soit nommé. M. Aitken, qui avait travaillé sous la direction de chacun des trois chimistes en chef de la Commission, a pris sa retraite et M. Bushuk a démissionné pour devenir directeur des recherches de l'*Ogilvie Flour Mills Company Limited*, à Montréal.

Le laboratoire a examiné la qualité des récoltes de 1961 et des céréales mises sur le marché en 1961-1962. Des renseignements détaillés ont été communiqués au Comité de normalisation des grains de l'Ouest et ont paru sur des cartes géographiques et ont été publiés dans des bulletins sur les récoltes et sur les expéditions. Comme dans le passé, des parties importantes des principaux bulletins ont aussi été publiées en français, en allemand, en espagnol et en japonais.

En étroite collaboration avec la Direction de l'inspection, le laboratoire a fourni des renseignements sur l'étude des cargaisons, la vérification du contrôle de l'humidité, les épreuves pour déceler la contamination possible du grain par les fongicides mercuriels, et sur d'autres travaux. Les études sur les nouvelles variétés se poursuivent comme d'habitude. Une étude d'envergure mondiale qui se poursuit en collaboration depuis 1961 a révélé que les deux nouvelles variétés de blé obtenues par le

ministère de l'Agriculture du Canada, étaient de qualité satisfaisante; une de ces variétés, destinée aux régions infestées par la mouche à scie, a été distribuée sous le nom de *Cypress*.

La Direction a fourni des conseils techniques et des services de laboratoire aux délégués commerciaux, à d'autres organismes de l'État et à des entreprises grainetières. En outre, le laboratoire a continué de former des techniciens pour la Direction des services techniques et des recherches sur les marchés de la Commission canadienne du blé. Deux de ces techniciens ont mené à bien plusieurs missions à l'étranger.

La recherche a porté notamment sur l'étude de la qualité du blé au point de vue de la chimie du bisulfure-sulfhydryle. Onze articles reproduits dans les revues scientifiques ont traité des divers programmes achevés au cours de l'année.

Le laboratoire a continué de participer activement aux travaux de l'*American Association of Cereal Chemists* et d'autres organismes. Au cours de l'année M. Anderson a assisté aux réunions de l'Association internationale de la chimie des céréales, à Vienne, et a visité certains laboratoires de Grande-Bretagne. Le travail de M. Irvine pour le compte de la Commission du blé l'a conduit en Extrême-Orient et au Moyen-Orient, en Inde, au Nigéria, ainsi qu'en Europe. Le laboratoire a aussi accueilli des missions et des visiteurs de bien des parties du monde.

On trouvera à l'appendice F un résumé des travaux entrepris par le laboratoire. D'autres renseignements plus détaillés seront publiés dans le rapport annuel du laboratoire pour 1962.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions à ce sujet?

Nous passons donc à l'article suivant «Pesage de céréales».

M. MACLEOD:

Pesage de céréales

Le personnel du service de pesage de la Commission a fourni les services habituels de pesage aux élévateurs autorisés et a étudié les plaintes relatives à des freintes excessives dans les chargements de wagons et de navires. Les inspecteurs des balances de la Commission ont fait des vérifications et des inspections périodiques des balances aux élévateurs terminus autorisés et aux élévateurs autorisés de l'Est, en plus de faire des inspections spéciales lorsqu'elles étaient jugées nécessaires. On trouvera à l'appendice E d'autres renseignements détaillés sur le travail de ce service.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions en rapport avec cet article?

Nous passons donc au suivant «Pesage de contrôle des stocks aux élévateurs terminus et de l'Est».

M. MACLEOD:

Pesage de contrôle des stocks aux élévateurs terminus et de l'Est

En conformité des dispositions des articles 139 et 140 de la Loi sur les grains du Canada, les membres du personnel de pesage et d'inspection de la Commission ont contrôlé le pesage à 15 élévateurs terminus et 22 élévateurs de l'Est, au cours de la campagne agricole de 1961-1962.

On a remis la pesée à la campagne agricole suivante dans le cas de 14 élévateurs terminus à la tête des Lacs, de 17 élévateurs terminus à d'autres endroits, et de 9 élévateurs de l'Est. La Commission a jugé nécessaire d'autoriser ce renvoi afin de ne pas retarder la manutention et le chargement des céréales requises pour remplir les commandes d'exportation. Toutefois, on a pu effectuer, avant la fin de décembre 1962, neuf de ces pesages de contrôle différés.

Les tableaux C-12 à C-14 de l'appendice C donnent les résultats des pesages de contrôle effectués au cours de la campagne agricole de 1961-1962.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions à ce sujet?
Nous passons à l'article visant la «Recherche entomologique».

M. MACLEOD:

Recherche entomologique

Afin de protéger les céréales canadiennes en entrepôt contre les pertes causées par les insectes, on a poursuivi, en 1962, le programme régulier d'inspection des élévateurs terminus et des stocks de céréales. Presque tous les élévateurs terminus ont été visités au moins une fois pendant l'année. Les élévateurs des régions du Saint-Laurent, des ports de la Baie et de Vancouver ont été inspectés deux fois. A chaque visite, on a discuté de l'état de choses, avec la direction et, au besoin, des directives ont été données sur les mesures de protection à prendre.

En général, les élévateurs terminus ne contenaient presque pas d'insectes parasites et seulement quelques mesures de protection ont dû être prises. Le cas le plus grave s'est produit à l'un des élévateurs de Fort-William qui ne servait plus depuis plusieurs mois. Un nettoyage général et une fumigation ont suffi pour le remettre en bon état. On a accordé une attention spéciale aux élévateurs terminus de la côte du Pacifique à cause des quantités importantes de céréales qui devaient servir à remplir les commandes de la Chine.

La voie maritime du Saint-Laurent sert au transport d'une quantité considérable de céréales des États-Unis exportées par l'intermédiaire des élévateurs canadiens. En raison de la rareté de certains grains de provende dans l'Est canadien, on a dû importer des États-Unis plus de maïs que d'habitude pour la consommation intérieure. Pendant toute la campagne, on a consacré un certain temps à la vérification de ces céréales entreposées dans les élévateurs canadiens.

On a fait, en 1962, l'inspection de tous les élévateurs de l'État, à l'exception de celui de Prince-Rupert. Dans certains cas, les anciens stocks des élévateurs terminus de l'intérieur ont été expédiés. Des échantillons considérables ont été prélevés au fond de tous les compartiments d'entreposage pour voir s'ils ne contenaient pas d'insectes parasites. Dans l'ensemble, ces élévateurs étaient moins infestés qu'en 1961.

Comme d'habitude, on a examiné aux élévateurs terminus les wagonnées de céréales qui étaient infestées d'insectes au moment du déchargement. Cette année, le nombre de wagonnées examinées a été de 32 au regard de 203 en 1961. Bon nombre des wagonnées infestées de 1961 provenaient de fonds d'entrepôts secondaires des campagnes.

Des relations étroites ont été maintenues avec les divers bureaux d'inspection de céréales de la Commission grâce à des visites périodiques effectuées au cours de la campagne. La lutte contre les insectes a alors fait l'objet d'échange de vues avec les membres du personnel.

Une section illustrée portant sur la description, le cycle évolutif et les habitudes des divers parasites du grain et destinée au manuel de l'inspecteur des grains, est présentement en préparation.

L'entomologiste de la Commission, M. H. E. Gray, est resté en rapport constant avec les représentants de l'industrie des céréales et de la meunerie. Il a assisté au congrès annuel de l'Association des meuniers à Denver (Colorado) en mai 1962.

Pendant toute l'année, on s'est tenu en relation étroite avec la Division de la protection des végétaux et la Commission canadienne du blé, du ministère de l'Agriculture, au sujet de l'entreposage des céréales et des insectes nuisibles.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions?

Nous passons à l'article suivant «Réclamations des élévateurs terminus et de l'Est».

M. MACLEOD:

Réclamations des élévateurs terminus et de l'Est

En 1962, la Commission a fait enquête sur 56 réclamations ayant trait à des freintes excessives dans les expéditions maritimes à des destinations de l'Est du Canada.

Quarante-sept de ces réclamations se rapportaient à des envois de Fort-William et de Port-Arthur, 7 à des expéditions en provenance de ports de transbordement de l'Est, et 2 à des envois de ports des États-Unis.

Voici les suites données à ces réclamations:

Aucune cause du prétendu écart n'a été décelée	33
Réclamation immotivée	1
Règlement effectué	9
Retrait de la réclamation	1
Réclamation non encore réglée	12
Total	56

M. MULLALLY: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas avoir un bref exposé sur la nature de ces réclamations?

M. MACLEOD: Ces réclamations ont trait aux navires qui quittent les élévateurs installés à la tête des Lacs et dont les chargements présentent des freintes aux élévateurs de l'Est. Nous recevons ces réclamations et comme notre commissaire en chef l'a mentionné, nous avons des peseurs à Montréal qui font des enquêtes, qui examinent les cas et qui font ensuite rapport à la Commission.

M. PETERS: Je vois qu'il y a encore douze réclamations qui n'ont pas été réglées et je me demande combien de temps cela prend lorsque la réclamation est faite par l'acheteur?

M. MACLEOD: Cela varie, monsieur le président. Parfois, les céréales sont placées dans les compartiments et la société à qui appartient l'élévateur ne peut les peser de nouveau que lorsqu'il y a de la place dans l'élévateur pour effectuer le changement de compartiment. Nous devons dans certains cas attendre un mois, d'autre fois, trois mois, jusqu'à ce que la société ait envoyé suffisamment de céréales pour que le stock en question soit pesé de nouveau et qu'on vérifie s'il y a freinte.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Avez-vous une idée du nombre de réclamations provenant de l'Est du Canada?

M. MACLEOD: Il y a 49 réclamations en ce qui a trait aux navires provenant de Port-Arthur, sept de divers points de transbordement dans l'Est du pays et deux au sujet de chargements venant des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au paragraphe suivant «Réclamations ayant trait aux exportations».

M. MACLEOD:

Réclamations ayant trait aux exportations

La Commission a examiné en 1962 trente-quatre réclamations ayant trait à des envois d'exportation. Sur ce nombre, 22 émanant d'outre-mer, se rapportaient à des freintes, alors que 12 invoquaient une déficience qualitative des cargaisons de céréales.

Un tableau de l'organisation de la Commission donnant des renseignements supplémentaires sur la répartition du personnel à travers le pays est annexé au présent rapport. Voici:

Recettes et déboursés

Voici, pour l'année financière 1961-1962, le chiffre des déboursés et des recettes de la Commission, compte non tenu des élévateurs de l'État, et, en regard, celui de l'année 1960-1961:

	1961-1962	1960-1961
Déboursés	$4,885,262.36	$4,737,517.50
Recettes	3,001,112.25	2,515,915.76

Les déboursés des neuf mois de l'année financière 1962-1963, jusqu'au 31 décembre 1962, se sont élevés à $3,503,397, en comparaison de $3,671,359 pour la période correspondante de 1961-1962.

Les recettes de la même période de neuf mois se sont élevées à $1,745,720 en comparaison de $2,226,156, l'année précédente.

M. PETERS: Dans ce cas, comment procédez-vous pour donner suite aux réclamations provenant d'outre-mer? Avez-vous des commissaires en Europe qui s'occupent de cela ou avez-vous conclu des ententes avec d'autres pays?

M. HAMILTON: A l'heure actuelle, notre inspecteur en chef des grains se trouve en Europe. Il s'y est rendu afin de faire enquête sur certaines des réclamations que nous avons reçues, dont la plupart concernaient du blé ergoté et durum. Nous avons pensé qu'il pourrait profiter de son séjour en Europe pour se rendre en Russie. Nous avons reçu des Russes une ou deux plaintes officieuses nous informant que le blé contenait de la graine de mauvaises herbes.

M. PETERS: Lorsqu'il y a insuffisance de poids, par exemple, dans un envoi en Albanie, quelles mesures prenez-vous pour faire droit à la réclamation?

M. HAMILTON: Lorsqu'il y a insuffisance de poids, ce sont habituellement les sociétés d'assurance qui s'occupent des réclamations.

M. OLSON: Donc, une fois que le vaisseau est chargé ici, vous n'êtes plus responsable de quelque insuffisance de poids qu'on pourrait constater plus tard?

M. PETERS: Avant que nous passions à un autre sujet, permettez-moi de dire ceci: il semble que, à l'occasion, en plus de l'inspection d'échantillons du blé chargé sur le navire, l'acheteur a un agent qui fait aussi une vérification. Autrement dit, advenant que la Russie achète une certaine quantité de blé, aurait-elle au Canada un agent qui serait responsable de l'acceptation d'une cargaison particulière?

M. BAXTER: A l'heure actuelle, la Russie a, je crois, trois représentants au Canada, un sur la côte Ouest, un à Winnipeg, qui a un bureau près de la Commission canadienne du blé, et l'autre dans l'Est du Canada. Ces représentants s'occupent des contrats passés avec la Commission canadienne du blé, tout particulièrement en ce qui a trait aux arrangements en vue de la livraison du grain. Ces représentants ont toute liberté d'inspecter nos installations et de surveiller le chargement du grain sur les vaisseaux russes. Ils peuvent voir nos échantillons et inspecter notre travail.

M. HAMILTON: Le grain du Canada se vend d'après ce que nous appelons un certificat final, qui est un document. Ce document est accepté partout dans

le monde. D'autres pays aussi reçoivent des échantillons-types d'exportation, que nous préparons chaque année. Nous en expédions par la poste n'importe où dans le monde à quiconque est intéressé à acheter notre grain.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous maintenant passer à la section intitulée «Statistique»?

Statistique

On trouvera à l'appendice C du présent rapport les données ayant trait au mouvement des céréales au Canada, recueillies et compilées par le service de la statistique de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser?

Nous passerons à la section intitulée «Programme d'information».

Programme d'information

On a un peu modifié l'exposition itinérante du classement des céréales; elle comprend maintenant une carte qui représente la teneur en protéines des blés des diverses régions céréalières sur une longue période et de grandes photos qui illustrent la différence entre le pain fait de blé roux de printemps du Canada à gluten de haute qualité et le pain de blé tendre d'Europe dont le gluten est de qualité inférieure. On a utilisé une maquette mécanique d'un extracteur de gluten de laboratoire pour montrer la qualité du gluten. Cependant, on continue d'exposer à ce stand les principales classes de céréales, de même que des tableaux et des placards illustrant le travail de la Commission.

Deux inspecteurs céréalistes de la Commission ont été chargés de ce stand qu'on a monté à 17 foires agricoles, à une fête des moissons et à la bourse des grains de Winnipeg. Un des commissaires adjoints était présent à la plupart des expositions.

On a aussi monté deux petits stands à des expositions intérieures. Le premier, utilisé aux expositions de Calgary et de Thorsby Seed, en Alberta, et à l'exposition d'hiver du Manitoba, à Brandon, a servi à présenter de l'orge de brasserie. Au second, on a exposé les différentes classes de blé et de grandes photographies illustrant la différence entre des pains faits de blé du Nord n° 5 et du blé n° 5 qui avait gelé. On a monté ce stand en décembre à Saskatoon, lors de la réunion de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan et il servira encore, au début de 1963, à certaines foires de céréales de semence qui auront lieu au cours de l'hiver.

De plus, un inspecteur céréaliste de la Commission a assisté à six fêtes organisées par une brasserie à l'occasion de la récolte de l'orge; on y a affiché des placards et exposé diverses catégories d'orge.

Les bureaux de la Commission ont reçu la visite d'un certain nombre de fonctionnaires de la Direction du commerce extérieur, du ministère du Commerce, et d'autres personnes et groupes d'outre-mer et des États-Unis qui voulaient discuter des questions relatives au commerce des céréales et obtenir à la source des renseignements sur le fonctionnement et les services de la Commission. Citons encore, parmi nos visiteurs de l'année, des groupes d'agents d'élévateurs ruraux et des étudiants en agriculture.

En plus de ces échanges de vues avec les membres et les fonctionnaires de la Commission, des dispositions ont été prises pour que les personnes intéressées puissent, à leur gré, visiter les services d'inspection, le laboratoire de recherches et d'autres services, et assister à la projection du film en couleurs intitulé *Manutention des céréales au Canada*.

Les membres de la Commission et les hauts fonctionnaires ont accepté, cette année encore, un certain nombre d'invitations à prendre la parole à des réunions annuelles d'associations de producteurs et à parler de questions d'intérêt courant touchant le travail de la Commission.

Les arrivages de céréales durant la campagne agricole 1961-1962 aux élévateurs terminus de l'État, exploités par la Commission, à Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Lethbridge et Prince-Rupert, se sont élevés à 17.9 millions de boisseaux, en comparaison de 19.9 millions durant la campagne agricole précédente. Les expéditions se sont élevées dans l'ensemble à 20.1 millions, soit une diminution d'environ 1.0 million de boisseaux par rapport au chiffre correspondant pour l'année 1960-1961.

Durant l'année financière 1961-1962, nous avons eu un excédent de revenu de $423,766.

M. RAPP: Monsieur le président, les membres de la Commission sont au courant des projets en vue de l'abandon de lignes ferroviaires dans les Prairies. Je note ici dans le rapport que les recettes ont excédé les dépenses au cours de la dernière année-récolte, celle de 1961-1962. Ne serait-il pas dans l'intérêt des producteurs de grains de ces régions que le gouvernement étende son programme d'élévateurs ou de terminus, afin d'aider à surmonter les difficultés dans lesquelles ces producteurs se trouveront quand les projets d'abandon de lignes ferroviaires seront mis à exécution? Quelle est l'opinion de la Commission à ce sujet?

M. BAXTER: Les producteurs de grains eux-mêmes étudient avec soin le problème de l'abandon des lignes ferroviaires et considèrent les modifications qui seront nécessaires à mesure que certaines lignes seront abandonnées. Je crois savoir qu'ils ont l'intention d'ajouter à leurs installations le long des lignes qui resteront, afin d'être en mesure de répondre aux besoins pour ce qui est du mouvement du grain de l'Ouest et des installations d'entreposage.

Dans le passé, cette activité leur a fourni un revenu raisonnable, bien que non excessif, et leur objet est de faire de l'argent. Ils ne se préoccupent que des régions où ils pourront faire de l'argent et, à mon avis, ils ne laisseront pas passer l'occasion d'étendre leur activité, s'il existe un besoin évident.

M. RAPP: Je songe aux régions dans lesquelles ces sociétés ne trouveraient pas profit à ériger des élévateurs et c'est justement dans ces régions que le gouvernement devrait installer les terminus requis avant l'abandon des lignes ferroviaires.

M. HAMILTON: Monsieur le président, il y a une difficulté; lorsque le gouvernement a un terminus le long d'une voie ferrée, dans une région où il y a d'autres élévateurs, c'est afin de suppléer à ces derniers; mais on n'entrepose pas suffisamment de grain dans les élévateurs de l'État. Cela dépend des caprices de la Commission canadienne du blé. Si celle-ci veut entreposer du grain dans nos terminus intérieurs, nous obtenons le grain; mais si elle ne veut pas le faire, nous n'avons pas le grain. A moins qu'il n'y ait une série d'élévateurs de compagnie en plus du terminus, on est à la merci d'un tiers.

M. RAPP: La situation va s'aggraver quand les abandons de lignes se feront. Je sais par expérience que les sociétés privées, y compris les syndicats du blé, ne construiront pas d'élévateurs dans les régions où de telles installations ne leur rapporteraient rien et ce sont les cultivateurs de ces régions qui en souffriront.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer à la section suivante «Taux de fret sur les eaux intérieures».

Taux de fret sur les eaux intérieures

Le 10 mars 1959, sous l'empire des dispositions de l'article 5 de la loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures, la Commission

à émis l'ordonnance n° 21 qui abrogeait l'ordonnance n° 20 du 28 septembre 1954. Ainsi se trouvaient abolis les taux maximums de fret établis par la Commission en vertu de l'ordonnance n° 20, pour le transport des céréales de Fort-William ou Port-Arthur à d'autres ports déterminés de l'Est du Canada.

Le tableau C-11 de l'appendice C donne les taux moyens exigés durant la saison de navigation de 1962.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Pour faire la lumière là-dessus, ai-je raison de croire que personne n'a autorité sur la Commission canadienne du blé en ce qui concerne l'entreposage du grain dans les élévateurs terminus de l'État?

M. HAMILTON: Nous ne pouvons rien faire pour convaincre la Commission du blé qu'elle devrait entreposer le grain dans les élévateurs de l'État. C'est strictement à elle qu'il appartient d'en décider.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Par contre, ce blé sera entreposé dans les élévateurs ou terminus des sociétés?

M. HAMILTON: Oui. Ces sociétés utilisent nos terminus uniquement pour nettoyer le grain, le sécher en cas d'urgence. C'est à ces fins qu'elles utilisent notre terminus de Saskatoon pour le transport à Churchill. A moins d'y être obligées, elles évitent d'utiliser ces terminus à cause des frais additionnels.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Les terminus de l'État sont-ils dotés des mêmes installations pour le chargement des navires que les élévateurs des sociétés?

M. HAMILTON: Oui.

M. BAXTER: Monsieur le président, il y a cinq élévateurs de l'État dans les Prairies et, pour des raisons évidentes, il ne peut pas être question d'y entreposer du grain destiné à l'exportation. En conséquence, tout grain qui y est entreposé doit être chargé de nouveau dans un wagon et transporté au port d'exportation sur la côte ouest ou à la tête des Lacs.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Du point de vue du gouvernement, il n'est pas sage d'avoir des élévateurs de l'État à l'intérieur du pays, n'est-ce pas?

M. BAXTER: C'est un sujet de désaccord depuis bon nombre d'années, depuis le début du réseau d'élévateurs de l'État dans les Prairies.

M. HAMILTON: En une année où il y a beaucoup de grain gourd et humide, ces élévateurs terminus de l'intérieur devraient se faire de bonnes recettes.

M. CLANCY: Monsieur le président, parlons d'un point particulier. Quel usage fait-on de l'élévateur peu payant de Prescott? La dernière fois que j'y suis allé, il était en très mauvais état.

M. HAMILTON: C'est un élévateur du Conseil des ports nationaux.

M. SMALLWOOD: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le Comité; mais, à mesure que nous examinons ces différentes sections, je me demande si l'un des témoins ne pourrait pas nous donner la capacité totale des élévateurs à grains de l'État à Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary, Lethbridge et Prince-Rupert?

Le PRÉSIDENT: On me dit que nous aurons cette réponse dans un moment.

M. MACLEOD: Nous pouvons vous donner la réponse maintenant, monsieur le président. La capacité de ces élévateurs est la suivante: Moose-Jaw, 5,500,000 boisseaux; Saskatoon, 5,500,000 boisseaux, Calgary, 2,500,000 boisseaux; Lethbridge, 1,250,000 boisseaux; Prince-Rupert, 1,250,000 boisseaux. Vous trouverez ces chiffres à la page 73 du rapport, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Passons à la section suivante intitulée «Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies».

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies

Sous l'empire des dispositions de l'article 11 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la Commission a continué à percevoir 1 p. 100

sur les céréales achetées par les détenteurs de permis aux termes de la Loi sur les grains du Canada. Durant la campagne agricole 1961-1962, on a ainsi perçu $6,839,499 soit une diminution de $101,595 par rapport aux perceptions inscrites pour la campagne agricole précédente. Depuis l'entrée en vigueur de la loi (le 1er août 1939) jusqu'au 31 juillet 1962, la Commission a ainsi perçu une somme globale de $134,092,707.

M. PETERS: Monsieur le président, je voudrais revenir à la section relative aux taux de fret sur les eaux intérieures. J'ai souvent entendu dire que, pendant l'hiver, surtout dans la région de Québec où les océaniques sont chargés, il est possible d'entreposer le grain dans les navires. Des taux spéciaux sont-ils prévus sous ce rapport et ces navires restent-ils à l'ancre pour être chargés pendant la saison morte quand le Saint-Laurent est fermé à la navigation? Une telle pratique existe-t-elle et aide-t-elle à la navigation au printemps?

M. BAXTER: L'année dernière, et la même chose se produira cette année, une proportion importante des vaisseaux utiilsés pour le transport du grain sur les eaux intérieures étaient à l'ancre complètement chargés aux ports de l'Est. Il existe un taux spécial sous ce rapport. Un taux d'entreposage d'hiver s'ajoute au taux du transport. Il peut s'agir de grain destiné à la consommation intérieure ou de grain destiné à l'exportation. Les cargos entrent surtout dans les ports de la Baie, si l'on prévoit beaucoup d'activité en dehors des régions d'Halifax et de Saint-Jean. Il y aura là-bas d'importantes quantités de blé entreposé qui sera transporté dans les élévateurs pendant les mois de février et mars pour être ensuite expédié vers la mer.

M. CLANCY: Je m'intéresse au tableau C (11), à la page 37, la moyenne pondérée des taux de transport sur les lacs du blé canadien de la tête des Lacs, pendant la saison de navigation de 1962.

Ce qui m'intéresse est la fluctuation des taux ou la différence dans les taux. Peut-être pourrait-on m'expliquer l'écart dans ce domaine. En ce qui concerne les «autres ports des Maritimes;» l'on parle de 35.6c. le boisseau et pour ceux de la baie Georgienne, 4c. S'agit-il ici de transport intérieur ou de transbordement?

M. BAXTER: Par exemple, le taux en ce qui concerne la baie Georgienne s'applique au transport domestique ou à l'exportation. S'il s'agit de transport domestique, le blé sortira des élévateurs de la baie Georgienne pour se diriger vers l'Ouest de l'Ontario dans des wagons couverts ou des camions; mais s'il s'agit d'exportation, l'on utilisera le transport sur rails. Toutefois, il se peut qu'il y ait des arrêts plutôt rares, à Montréal, par exemple, pour remplir des engagements, à l'ouverture de la navigation. Mais la plus grande partie sera transportée sur rails jusqu'aux provinces Maritimes, aux ports d'Halifax ou de Saint-Jean.

Quant au taux de 25c. à d'autres ports maritimes, ces ports n'ont pas d'élévateurs autorisés. Ceux-ci se trouvent à Shediac et à la Pointe-du-Chêne où le grain est manutentionné au moyen de tuyaux d'évacuation ou de bennes preneuses. Les frais qu'il y a sont attribuables à ce que le navire est immobilisé pendant de longues périodes. Le procédé est lent, et cela se manifeste dans le coût d'exploitation du navire.

M. CLANCY: Mais, en fin de compte, tout cela retombe sur l'agriculteur de l'Ouest.

M. BAXTER: Oui.

M. CLANCY: En d'autres termes, peu importe à quel endroit la Commission du blé vend les céréales, si elle peut le faire transporter pour 3c. elle en profite, et si elle est forcée de payer 35c., elle s'y résigne.

M. BAXTER: Le taux de 3.7c. des ports de la baie Georgienne, en ce qui concerne l'exportation, ne représente qu'une fraction de tous les frais; il y a le transport ferroviaire des ports de la baie Georgienne jusqu'à Halifax et à Saint-Jean.

M. CLANCY: Pourquoi le transbordement de la baie Georgienne?

M. BAXTER: Évidemment, la disponibilité de l'espace aux ports d'hiver, est un facteur. J'espère que je ne me trompe pas de région, mais le coût de la construction d'installations à Halifax et à Saint-Jean pour y faire les exportations qui, cette année, s'élèveront à près de 50 millions de boisseaux, ce qui est exceptionnel, annulerait tout ce qui pourrait être gagné en faisant le transport par bateau.

M. CLANCY: Je veux seulement que l'on m'explique ces écarts. Par exemple, pourquoi se servir des installations de Prescott quand la voie maritime du Saint-Laurent est ouverte?

M. BAXTER: C'est la plus grande partie du transport domestique qui passe par Prescott.

M. CLANCY: Mais pouvez-vous expédier à une distance de 200 milles de plus, vers le bas du fleuve, pour 4c. de moins. L'expédition domestique en prend un peu là-dessus. Par Prescott, le taux est 7.124c. Il y a donc une grande différence. Il y a le déchargement et le rechargement ou l'expédition ferroviaire, tout cela nous coûtera le double.

M. BAXTER: La quantité des céréales allant à Prescott et qui doit être transbordée à Montréal ou à des ports situés plus bas sera relativement peu importante. Aux temps des anciens navires des canaux, il y avait beaucoup de transbordement, alors que c'était l'unique moyen de transport jusqu'au-delà de Prescott. Mais, aujourd'hui, dans le cas d'un port d'acheminement, l'on se sert de Prescott surtout dans le cas de colis domestiques, alors que les gros navires remontent plus loin et portent des quantités étrangères au transport des eaux intérieures.

M. CLANCY: Fait-on du transbordement à Prescott?

M. BAXTER: Oui.

M. CLANCY: En d'autres termes, je déduis que l'est de l'Ontario et l'ouest du Québec sont desservis.

M. BAXTER: Surtout pour le transbordement de la cargaison au moyen d'un petit transporteur pouvant faire la navette entre Prescott et le port situé plus bas. Plutôt que de transporter la cargaison jusqu'au bout, on peut la recharger sur ce bateau, à cet endroit.

M. CLANCY: Y a-t-il dans le taux que nous avons ici, une répercussion des frais de chargement et de transbordement?

M. BAXTER: Oui, lorsque je mentionne un prix de Montréal à Prescott.

M. CLANCY: Merci.

M. PETERS: Quelle est la proportion de la quantité qui s'en va au port d'hiver d'Halifax?

M. BAXTER: Si je me souviens bien, l'an dernier, il y a eu 3.4 millions de boisseaux qui sont allés à Halifax directement, sur une quantité totale transportée à Halifax de 20 millions de boisseaux. Ce sont là des chiffres approximatifs.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies

Sous l'empire des dispositions de l'article 11 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la Commission a continué à percevoir 1 p. 100 sur les céréales achetées par des détenteurs de permis aux termes de la

loi sur les grains du Canada. Durant la campagne agricole 1961-1962, on a ainsi perçu $6,839,499, soit une diminution de $101,595 par rapport aux perceptions inscrites pour la campagne agricole précédente. Depuis l'entrée en vigueur de la loi (le 1er août 1939) jusqu'au 31 juillet 1962, la Commission a ainsi perçu une somme globale de $134,092,707.

Le PRÉSIDENT: Organisation et personnel.

Organisation et personnel

Le commissaire en chef, M. G. N. McConnell, est mort le 22 novembre 1962; il était au service de la Commission depuis six ans, dont quatre à titre de commissaire et deux comme commissaire en chef. M. F. F. Hamilton, qui avait été commissaire adjoint à Saskatoon, a été nommé commissaire en chef.

Au cours de l'année, on a nommé deux commissaires adjoints: M. R. H. Taylor, le 1er août à Regina, et M. J. H. Davidson le 4 décembre; ce dernier a remplacé M. Taylor qui a été muté à Saskatoon.

M. J. A. Anderson, directeur du laboratoire de recherches sur les céréales depuis le 1er juin 1939, a quitté le service le 22 octobre 1962, lorsqu'il a été nommé directeur de la station de recherches de Winnipeg du ministère de l'Agriculture du Canada.

M. D. E. Ross, président du tribunal d'appel des grains de Winnipeg, a pris sa retraite le 4 décembre 1962. M. J. L. A. Doray, président du tribunal d'appel de Calgary, a été muté à Winnipeg et le tribunal de Calgary a été aboli.

Il y a eu plusieurs changements dans le personnel de direction du service d'inspection. M. P. Fraser, inspecteur en chef adjoint, a pris sa retraite le 30 avril 1962 après 42 ans de service. M. M. M. Ainslie, inspecteur à Montréal, a succédé à M. Fraser. M. G. T. Killeen a remplacé M. Ainslie. M. F. L. Varley a pris sa retraite le 10 août 1962, et M. W. Storrie lui a succédé au poste d'inspecteur à Winnipeg.

Le 31 décembre 1962, la Commission avait un effectif de 866 personnes au lieu de 903 comme l'année précédente. Les élévateurs de l'État employaient 199 personnes, soit 30 de moins que l'année précédente.

Un tableau de l'organisation de la Commission donnant des renseignements supplémentaires sur la répartition du personnel à travers le pays est annexé au présent rapport.

M. LANGLOIS: A l'appendice A, page 21, je vois la composition du comité d'étalonnage des grains de l'Ouest, au 31 décembre 1962. Comme nous parlons beaucoup de biculturalisme, il ne semble pas y avoir des noms français dans tout cela.

Une VOIX: Il y en a à Montréal.

M. LANGLOIS: Au bureau central, parmi les hauts fonctionnaires, y en a-t-il qui soient d'origine française?

M. MACLEOD: Notre bureau principal est à Winnipeg et plusieurs membres de notre personnel sont bilingues.

M. LANGLOIS: S'agit-il du personnel administratif?

M. MACLEOD: Ils occupent des postes élevés. Il y a des surveillants, ainsi que l'adjoint du directeur général des élévateurs du gouvernement canadien qui sont bilingues.

M. LANGLOIS: Je vois que vous avez un commissaire en chef, deux commissaires et un secrétaire. Il y a aussi un agent du personnel, ainsi que les commissaires exécutifs et les sous-commissaires. Dans cette catégorie, en avez-vous qui soient d'origine française?

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA

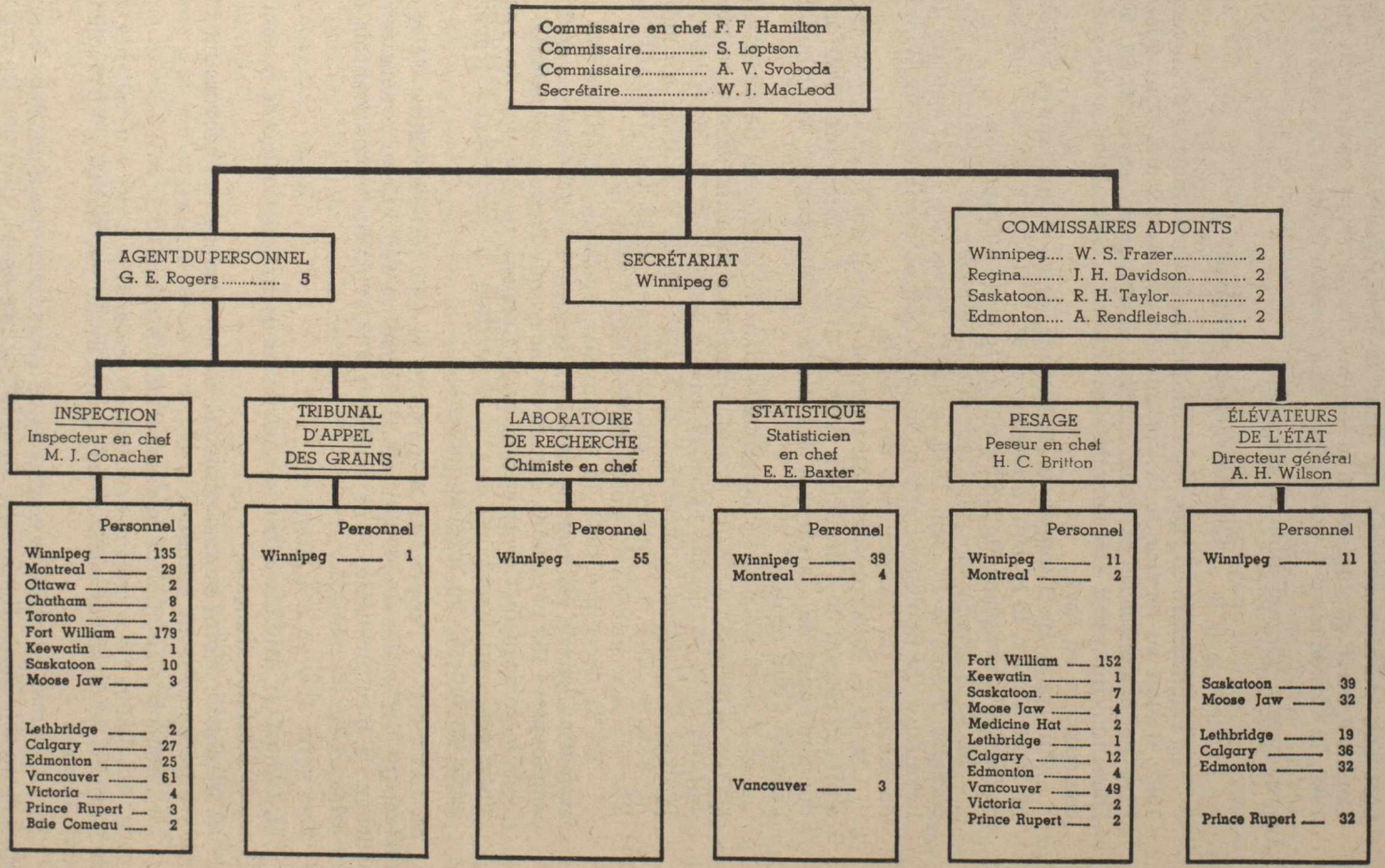

M. MACLEOD: Le président des tribunaux d'appel des grains est bilingue tout comme l'adjoint du directeur général des élévateurs du gouvernement canadien.

M. LANGLOIS: Parmi les 21 qui occupent des postes de commande, il n'y a personne qui soit d'origine française.

M. SMALLWOOD: Tout cela n'est que de l'enfantillage et n'entre pas dans nos attributions. C'est enfantin.

M. LANGLOIS: Il serait bon d'avoir un peu de politesse de la part de nos amis anglais. Il ne faut croire que je sois nécessairement partial ni étroit d'esprit. Je pose une question directe et j'attends une réponse convenable, exempte de remarques de la part d'autres membres que mes questions semblent irriter. Je ne vois rien dans mes questions qui puisse provoquer l'irritation de quelques-uns de nos membres.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Langlois, je pense que votre question concernant le personnel de la Commission des grains est parfaitement régulière. Quoi qu'il en soit, ces messieurs n'ont pas l'autorité de faire les engagements, et je pense que la question au sujet des hauts fonctionnaires est hors de propos. Ces messieurs ne se nomment pas eux-mêmes, pas plus qu'ils peuvent nommer quelqu'un à des postes supérieurs. Je pense que votre question au sujet des employés a eu sa réponse. Êtes-vous satisfait?

M. LANGLOIS: En ce qui concerne les employés engagés par la Commission, je le suis. Je sais que pour les postes supérieurs, il s'agit de nominations. Parmi ceux qui sont nommés, en avez-vous qui soient d'origine française? C'est tout ce que je veux savoir. Je n'adresse de reproche à qui que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Avec tout le respect que je dois avoir, je vous ai laissé entendre que la question n'est pas régulière, car ces messieurs n'ont pas l'autorité de nommer les administrateurs de la Commission.

M. LANGLOIS: Si vous jugez que la question n'est pas régulière, monsieur le président, je suis d'accord. C'est tout ce que je veux savoir.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer aux recettes et déboursés?

M. RAPP: Nous allons nous dispenser de la lecture de ce paragraphe.

M. OLSON: J'ai une ou deux questions à poser, dont la suivante: Y a-t-il au Canada des élévateurs destinés exclusivement à la manutention du grain provenant des États-Unis?

M. HAMILTON: La réponse est non, monsieur le président.

M. PETERS: Il a été dit, un peu plus avant, que les centres d'élévateurs, et plus particulièrement les élévateurs terminus, sembleraient accepter le grain d'exportation de meilleur gré que celui qui est destiné à l'usage local pour la raison suivante: le séjour probable du grain d'exportation dans l'élévateur est en moyenne de 4, 5 ou 6 mois, alors que celui du grain destiné au pays est bien plus court, ce qui entraînerait une différence dans les droits d'entreposage que touche l'élévateur. Cette différence se traduirait en fin de compte dans la balance entre les profits du grain d'exportation et ceux des grains pour le pays. Puis-je demander aux commissaires de nous en préciser les chiffres ou de nous donner la moyenne du supplément éventuel de droits exigés par boisseau?

M. BAXTER: Le grain entreposé dans les élévateurs de l'Est rapporte 1c. par mois. Si on entrepose un million de boisseaux à la fin de la période de navigation dans un élévateur, le propriétaire de ce dernier percevra les frais d'entreposage de ce million de boisseaux pendant la période de décembre à janvier seulement. Par contre, un million de boisseaux de grain pour l'exportation, entreposé au même élévateur à la fin de la période de navigation, est destiné, selon toute vraisemblance, à y séjourner jusqu'à l'ouverture de la saison de navigation suivante, au printemps, et rapportera à l'élévateur 2c. à

2½c. par boisseau de plus que le grain destiné à la consommation au pays. Si je puis anticiper votre prochaine question, monsieur, la Commission canadienne du blé prend des mesures rigoureuses, comme je le disais précédemment, pour s'assurer que l'on n'emmagasine pas, à Montréal et à Québec en particulier, du grain d'exportation à l'exclusion de tout grain pour l'usage local. L'élévateur de ces centres est donc tenu d'accepter en entrepôt le grain destiné à l'usage local.

M. PETERS: Cela marque un point pour ceux qui affirment que nous assistons à une pénurie de grain pour l'usage local dans les régions de l'Est du Canada. Supposons donc qu'une compagnie veuille acheter du grain pour l'usage local après le mois de janvier, au moment où, selon vous, d'importantes quantités de grain entreposé libèrent l'élévateur, d'où vient éventuellement cette demande? Faut-il prévoir chaque fois une expédition par chemin de fer? Un terminus situé le long des Lacs ne pourrait-il pas entreposer du grain spécialement pour répondre aux demandes locales tardives?

M. BAXTER: En supposant que la Commission canadienne du blé (vous aurez l'occasion de débattre le sujet avec cette dernière un peu plus tard) ait reçu de la part des engraisseurs de l'Est des demandes jugées équitables en raison de leurs besoins, elle aurait en entrepôt autant de grain que possible et, d'après l'expérience des années précédentes, cela semble suffisant. Le mouvement ferroviaire direct de la tête des Lacs est très réduit pendant les mois d'hiver.

Pour répondre à la seconde partie de votre question, nous supposerons que les élévateurs du Saint-Laurent soient vides. Dans ce cas, on pourrait toujours expédier le grain entreposé aux élévateurs des ports de la partie inférieure des Lacs. A l'heure actuelle, la capacité de ces derniers excède largement les besoins immédiats.

M. HAMILTON: Pendant que nous passons en revue les recettes et déboursés, je voudrais demander conseil au Comité. Comme vous pouvez le constater, les droits que nous imposons ne permettent même pas à la Commission des grains du Canada de joindre les deux bouts, ce qui provoque beaucoup de ressentiment. Toutes les taxes que nous imposons rebondissent en fin de compte sur l'agriculteur. Jusqu'où pourrons-nous pousser l'imposition de taxes afin de nous couvrir, je n'en suis pas bien sûr. La loi ne contient aucune disposition qui nous donnerait le droit d'imposer des taxes à la mesure de tous nos frais. Notre direction des recherches et la direction de la statistique ne font aucune recette. Nos recettes proviennent uniquement des services de l'inspection et de la pesée. Ne pourrions-nous obtenir des explications à ce sujet?

M. CLANCY: Monsieur le président, peut-être pourrait-on nous expliquer brièvement d'ou viennent les recettes. Je sais qu'on nous a donné les chiffres, mais où est exactement le déficit?

M. OLSON: Pareille explication servirait probablement aussi à mettre en lumière la cause de l'écart de 2.2 à 1.7 million de dollars.

M. CLANCY: Une autre question, monsieur le président. En cas de déficit, est-ce la caisse de l'État qui s'en charge ou la Commission canadienne du blé?

M. MACLEOD: La caisse de l'État.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous recevoir d'autres renseignements concernant le détail?

M. CLANCY: Oui, s'ils sont disponibles.

Le PRÉSIDENT: Les commissaires ont indiqué qu'ils se trouvaient en page 80; vous pourrez les trouver à cette page.

M. CLANCY: Mais d'ou vient le déficit?

M. MACLEOD: Il est le résultat direct des augmentations de traitements des employés de la fonction publique depuis plusieurs années. Les droits n'ont

pas été accrus depuis 1949; mais les augmentations continuelles de traitements dans la fonction publique ont créé ce déficit.

M. CLANCY: Autrement dit, vous subvenez à vos propres besoins dans une certaine mesure.

M. MACLEOD: Nous y subvenions.

M. CLANCY: Mais puisque ce n'est plus le cas, le fardeau de l'écart incombe-t-il directement au Trésor fédéral. Ne revient-il pas finalement à l'agriculteur? Un de nos membres mentionnait, il y a un instant, que les suppléments de frais retomberaient en fin de compte sur l'agriculteur.

M. MACLEOD: Le fait est que si nous augmentons nos droits pour l'inspection et pour la pesée du grain, c'est l'agriculteur qui en fera les frais.

Le PRÉSIDENT: Ce dernier point termine-t-il le rapport?

M. OLSON: J'ai encore une question à poser. Elle a été examinée à diverses reprises déjà, mais je voudrais la mettre parfaitement au point. Il s'agit des critères exigés par la Commission des grains pour déterminer la proportion de l'espace réservé au grain d'exportation, d'une part, à celui en provenance des États-Unis, d'autre part, et aussi au grain à bétail venant de l'Ouest du Canada. Je voudrais que l'on m'indique très clairement quels sont les critères dont se sert la Commission; ce renseignement nous sera indispensable lorsque d'autres témoins se présenteront ici.

M. BAXTER: Cette question se règle au cours de réunions de la Commission des grains et des exploitants d'élévateurs, plus particulièrement de la Commission canadienne du blé. Les demandes que ces derniers font individuellement pour le transport de grains de tout genre et pour l'allocation de l'espace nécessaire au transit du grain américain ne sont accordées que lorsqu'on a pourvu aux intérêts du Canada dans une très large mesure. Le gouvernement canadien a donc pris l'engagement d'assurer l'aisance de ces mouvements. Cet engagement a été pris en vertu des accords internationaux intervenus au sujet de la voie maritime, afin de faciliter les transbordements. Par le passé, cette manutention du grain américain se faisait dans des proportions satisfaisantes et le gouvernement américain n'a donc jamais exercé de pression sérieuse pour accroître les niveaux que nous avions déterminés.

M. OLSON: Une autre question. On a dit ici que les propriétaires et exploitants des élévateurs terminus qui sont situés au long de la côte de l'extrémité du Saint-Laurent inférieur donnaient la préférence au grain pour l'exportation dans leurs entrepôts, car ils bénéficient de la sorte d'un montant total de frais d'entreposage plus élevé que celui du grain à provende, vu que, à volume égal, le grain d'exportation reste entreposé plus longtemps. Et, en ce qui vous concerne, l'attribution de cet espace est déterminée par la demande et les besoins dont la Commission canadienne du blé et les élévateurs terminus vous font part.

M. BAXTER: On se référait à une réglementation de l'attribution de l'espace dans les élévateurs seulement dans le cas du transit et de l'exportation du grain des États-Unis. Dans les autres cas, les dispositions de l'article 134 de la loi sur les grains du Canada stipulent que les compagnies accepteront et entreposeront le grain dans l'ordre des demandes qui leur sont présentées. Toutefois, certaines dispenses sont accordées à des ports où les fluctuations du marché des grains n'ont aucune influence sur le transport. Mais, pour tous les autres, la loi est formelle à cet égard.

M. HAMILTON: Lorsque M. Olson me demandait s'il y avait au Canada une compagnie d'élévateurs destinée à la manutention exclusive du grain américain, j'ai répondu par la négative. Cependant, au centre de Baie-Comeau, qui a été construit à l'aide de fonds américains, on est convenu de réserver 40

p. 100 de l'espace disponible pour l'entreposage de toute marchandise en provenance des États-Unis; mais 60 p. 100 de l'espace disponible est réservé à l'entreposage du grain canadien.

M. OLSON: Il faudrait que ce soit aux termes de la loi sur les grains du Canada?

M. HAMILTON: Oui, et la seule restriction que nous imposons aux élévateurs de Montréal est de maintenir la quantité de grain américain à l'entreposage en dessous d'un certain niveau.

M. CLANCY: Je pensais que M. Olson essayait de démontrer qu'il pourrait y avoir un écart entre les taux d'entreposage du grain destiné à l'exportation et ceux du grain destiné au marché intérieur. Il est plus juste de dire que les frais quotidiens d'entreposage, par boisseau, à l'entrepôt, sont identiques et que tout excédent, s'il en est, revient à la Commission canadienne du blé. Je parle en homme de l'Ouest; le bénéfice revient aux agriculteurs de l'Ouest. Il n'y a aucun écart entre les taux et tout le monde paie les mêmes droits quotidiens.

Si nous parvenons à économiser les droits pour un certain nombre de jours, c'est le syndicat qui en bénéficie sous la forme de contributions et je suis personnellement en faveur de ce système. Je voudrais cependant réserver certaines questions pour les poser à la Commission canadienne du blé.

M. OLSON: Je disais qu'à mon point de vue les élévateurs terminus essaient de se livrer en grande partie à l'entreposage de grains destinés à l'exportation, puisque, s'ils en obtiennent, ils bénéficient des droits d'entreposage pendant toute la saison. En acceptant le grain à bétail, ils ne profitent pas de l'accumulation de ces droits, vu que ce grain n'est pas destiné à rester longtemps dans l'élévateur.

M. IRVINE: La Commission des grains du Canada n'a pas le droit d'imposer l'envoi du grain destiné à l'usage local plutôt que du grain d'exportation aux élévateurs de l'Est. Nous nous bornons à réserver un certain espace dans les élévateurs de l'Est pour le grain américain. Nous ne réservons pas d'espace pour le grain canadien, qu'il soit destiné à l'exportation ou à la consommation au pays.

M. PETERS: Un des témoins n'a-t-il pas dit un peu plus tôt que la loi obligeait à accepter le grain en entrepôt au fur et à mesure que les demandes sont reçues?

Le PRÉSIDENT: Je pense que c'est bien ce qui a été dit.

M. CLANCY: Je propose que nous levions la séance.

M. LANGLOIS: N'y aurait-il pas une disposition favorisant l'attribution d'un espace suffisant pour le grain destiné à l'usage domestique avant celui qui est destiné à l'exportation? D'habitude, donnez-vous la priorité au grain à bétail pour consommation au pays et répondez-vous aux demandes de l'exportation ensuite?

Le PRÉSIDENT: Je me permets de faire observer qu'on a déjà répondu à cette question. L'espace est attribué selon l'ordre chronologique des demandes, que le grain soit destiné à l'usage domestique ou à l'exportation.

Allons-nous approuver le rapport?

Des VOIX: Entendu!

M. SOUTHAM: Monsieur le président, au nom de tous les membres du Comité, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux commissaires et aux spécialistes de la Commission des grains qui nous ont consacré leur temps. Leur collaboration bienveillante et leurs avis éclairés nous ont été très utiles. Nous désirons les féliciter de la façon dont ils nous ont bien expliqué le rapport d'aujourd'hui

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant l'ajournement du Comité, je voudrais demander à nos membres qui jugeraient utile d'aviser certaines organisations de nos réunions ultérieures de bien vouloir en donner le nom au secrétaire du Comité. Ce dernier leur enverra un avis au fur et à mesure de nos prochaines réunions.

Je vous remercie, messieurs.

APPENDICE (1)

Campagne agricole 1963/1964 (cinquième semaine)

LA COMMISSION DES GRAINS DU CANADA
DIRECTION DE LA STATISTIQUE

GRAIN CANADIEN, PAR ENTREPÔT
Clôture des comptes: le mercredi 4 septembre 1963

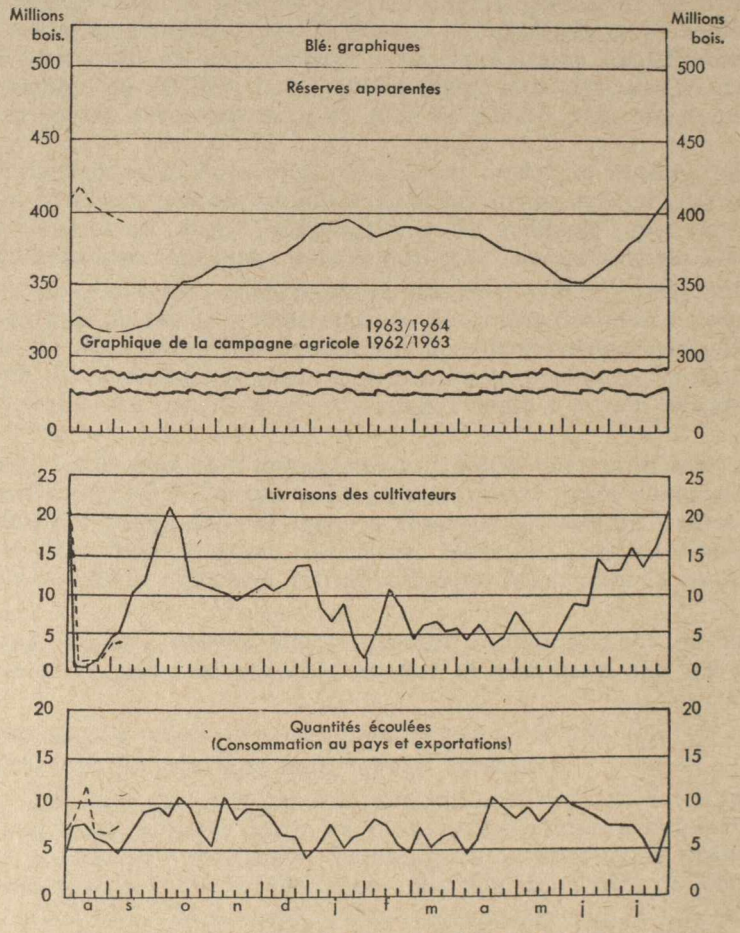

Les réserves apparentes de blé canadien ont diminué de 3 millions et demi de boisseaux au cours des sept derniers jours. A la fermeture des comptes, le 4 septembre 1963, elles s'élevaient a 394 millions et demi de boisseaux, ce qui représente quelque 77 millions de boisseaux de plus que le chiffre total de 1962 pour la même période. Les arrivages de blé se sont montés à environ 4 millions de boisseaux, tandis que l'écoulement commercial (consommation au pays et exportations) s'est chiffré à 7.4 millions de boisseaux.

Les réserves destinées à la vente, soit 58.1 millions de boisseaux d'avoine, 58.3 millions d'orge, 5.3 millions de seigle et 2.9 millions de boisseaux de graine de lin accusent toutes un accroissement sur ceux de la semaine précédente. Les exportations outre-mer comprenaient 5 millions de boisseaux d'avoine, .1 million de boisseaux d'orge et .1 million de boisseaux de graine de lin.

Les stocks des cinq principaux grains entreposés aux élévateurs régionaux ont baissé de 2 millions de boisseaux la semaine dernière et ils sont actuellement de 29.8 millions de boisseaux. La ventilation de ce total (les chiffres pour 1962 sont mentionnés entre parenthèses) donne les comparaisons suivantes exprimées en millions de boisseaux: blé, 29.4 (139.4), avoine 39.10 (11.7), orge 39.3 (15.9), seigle 1.6 (2.0) et graine de lin 1.5 (1.0).

Les stocks de grain à la tête des Lacs ont continué à baisser pendant la période étudiée, le total étant présentement de 77.7 millions de boisseaux.

Manutentions de graine de colza—Année-récolte 1962-1963

Au cours de l'année-récolte 1962-1963, le Canada a vendu 5.7 millions de boisseaux de graine de colza, soit plus de 4 millions de moins que l'année précédente. La quantité globale écoulée outre-mer s'est chiffrée à 5.7 millions de boisseaux, ce qui constitue une diminution d'environ 1.2 million au regard de 1961-1962. La quantité utilisée au pays s'est élevée à 1.6 million de boisseaux, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-dessous ne représente pas un compte précis du solde des réserves et des quantités acheminées par le réseau autorisé. Les chiffres se rapportant à la mise sur le marché représentent le nombre net de boisseaux, les calculs étant fondés sur l'évaluation des déchets aux élévateurs régionaux; dans bien des cas, les données provenant de l'évaluation des déchets ont été modifiées, parce que le grain devait être nettoyé pour répondre aux exigences rigoureuses de l'exportation. Les données sur la mise en marché comprennent également une évaluation de la quantité de farine acheminée vers les débouchés commerciaux (surtout pour l'exportation) à partir des élévateurs non autorisés. Les données sont néanmoins présentées sous cette forme et constituent un exposé statistique des principales opérations de l'acheminement.

		Boisseaux
Quantités dans les entrepôts autorisés depuis le 1er août 1962 (chiffre modifié)		2,158,531
Quantités mises sur le marché en 1962-1963		
Quantités acheminées par les élévateurs régionaux	5,203,718	
Quantités acheminées par les élévateurs des minoteries	36,233	
Quantités acheminées par les terminus de l'intérieur	416	
Quantités acheminées par les élévateurs non autorisés (évaluation)	450,000	
Total		5,690,367
Total disponible		7,848,898
Répartition		
Exportations outre-mer		
Quantités expédiées par les ports du Pacifique	5,671,169	
Quantités expédiées par le Saint-Laurent	—	
Total		5,671,169
Quantités transformées au Canada		1,645,142
Quantités dans les entrepôts autorisés le 31 juillet 1963		524,646

Répartition des exportations

	Boisseaux
Grande-Bretagne	72,800
Belgique et Luxembourg	158,478
République fédérale d'Allemagne	215,210
Italie	1,358,002
Pays-Bas	372,220
Algérie	414,400
Japon	3,080,059
Total	5,671,169

APPENDICE (2)

CANADA
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA
DIVISION DE LA STATISTIQUE

Permis — Enregistrement

WINNIPEG (Manitoba)
16 octobre 1963

Mémoire

Sujet: Transport du grain en 1963-1964

Les quantités considérables de blé que l'on s'est engagé à exporter d'ici le 31 juillet 1964 nous ont amenés à étudier à fond la capacité des élévateurs et du réseau de transport canadiens. Il ne nous appartient pas de faire des commentaires à ce sujet, mais de citer des faits relatifs aux problèmes qui se posent au Canada par rapport aux grains. Cependant, nous estimons que certaines données statistiques sont rassurantes quand on les juxtapose de manière appropriée.

La plus forte exportation de grains de toutes sortes a été enregistrée en 1952-1953, alors que le Canada a expédié 582.8 millions de boisseaux outremer et aux États-Unis, dont 56.5 millions de boisseaux de blé sous forme de farine, et .5 million de boisseaux d'orge moulue. Sur l'exportation globale de grain en vrac, environ 112.3 millions ont été dirigés vers les États-Unis.

La quantité record de blé expédié en vrac en 1928-1929 a également été citée à titre comparatif. Cette année-là, le Canada a exporté 354.4 millions de boisseaux de blé sur un total de 471.6 millions de boisseaux de grains et de produits moulus. A cette époque, toutefois, le Canada se servait dans une large mesure des ports américains situés sur le littoral de l'Atlantique, et 184.7 millions de boisseaux de la récolte de l'année en question ont été acheminés par ces ports. Cette comparaison devient encore moins significative lorsqu'on étudie d'autres particularités de la situation qui existait à cette époque et qui se sont considérablement modifiées depuis lors. En 1928-1929, seulement 99.1 millions de boisseaux ont été expédiés à partir des ports du Pacifique, 102.2 millions à partir des ports du Saint-Laurent et 17 millions à partir de ceux des Maritimes. Il n'y a eu aucune expédition directe à partir de la tête des Lacs; Churchill ne servait pas de port pour les céréales et les wagons couverts ne contenaient, en moyenne, que 1,348 boisseaux de blé.

Nos anciens registres indiquent la quantité maximum de grain exporté par secteur, et ces données sont plus significatives que les totaux d'ensemble. En 1961-1962, 180.9 millions de boisseaux ont été expédiés par les ports du Pacifique, soit la plus forte quantité qu'on ait acheminée par ces ports jusqu'à ce jour. La quantité de grain expédiée par les ports d'hiver des Maritimes, Halifax et Saint-Jean, a atteint un sommet pendant la guerre, 71.7 millions de boisseaux ayant été acheminés par ces ports en 1941-1942. La quantité maximum expédiée par ces ports en temps de paix a été de 45.2 millions de boisseaux, en 1955-1956.

En 1952-1953, les ports du Saint-Laurent ont connu une saison exceptionnelle, les expéditions de grains outre-mer s'étant chiffrées à 240.8 millions de boisseaux. Une bonne partie des 56.5 millions de boisseaux de farine exportée cette même année a également dû être expédiée par ces ports. En 1952-1953, les élévateurs des ports du Saint-Laurent n'avaient qu'une capacité autorisée de 24.9 millions de boisseaux au regard de la capacité d'entreposage actuelle

de 55.7 millions. A cette époque, les quatre ports riverains de Montréal, Sorel, Trois-Rivières et Québec constituaient les seuls points d'exportation utiles du réseau du Saint-Laurent. Baie-Comeau a été ajouté depuis lors (26.2 millions de boisseaux de grain ont été exportés à partir de cet endroit, en 1962-1963) et, grâce à la voie maritime, les ports du réseau des Lacs, y compris Fort-William et Port-Arthur (d'où 20.7 millions ont été expédiés directement outre-mer, en 1962-1963) ont été ouverts aux océaniques. Les expéditions à partir de Churchill ont atteint un maximum de 21.8 millions de boisseaux, en 1959-1960, et de nouveau, en 1962-1963.

La quantité expédiée par le tronçon de l'est de la voie maritime dépend évidemment en large mesure des possibilités de chargement des terminus de Fort-William et de Port-Arthur. Bien que des quantités considérables aient parfois été acheminées directement au littoral par chemin de fer, les navires des lacs offrent le meilleur moyen d'approvisionner le réseau de l'Est pour l'exportation et pour la consommation intérieure. Les registres indiquent que la plus forte quantité de grain expédiée à partir du côté canadien de la tête des Lacs a été de 470.2 millions de boisseaux, en 1944-1945. A cette époque, la capacité d'entreposage des élévateurs était de 90.1 millions de boisseaux, comparée à 103.4 millions à l'heure actuelle. L'élévateur en question étant maintenant pourvu d'un outillage qui n'avait pas été installé à ce moment-là. En outre, ces résultats ont été obtenus à une époque où l'on se servait de navires des lacs de faible tonnage, qu'on ne pouvait charger aussi rapidement que les navires de transport en vrac qui existent à l'heure actuelle. Plus récemment, en 1952-1953, 458.6 millions de boisseaux ont été expédiés par navire à partir des élévateurs de la tête des Lacs, et 54.1 millions par chemin de fer dont la moitié, environ, étaient destinés à l'exportation.

La capacité globale du réseau dépend de celle du secteur primaire de rassemblement, du réseau des élévateurs régionaux et de la mesure dans laquelle ceux-ci peuvent recevoir le grain des producteurs et l'acheminer par wagon vers les terminus. Ici encore, le sommet a été atteint en 1952-1953, alors que 834.9 millions de boisseaux provenant du secteur primaire ont été mis sur le marché, et les expéditions à partir des élévateurs régionaux se sont élevées à 745.9 millions. En 1952-1953, la capacité des entrepôts régionaux autorisés était de 308.1 millions de boisseaux au regard de la capacité actuelle de 368.8 millions. A l'heure actuelle, les élévateurs fonctionnent mieux et sont mieux outillés qu'en 1952-1953. Presque tous peuvent donner un rendement de quatre fois leur capacité pendant une année-récolte et certains peuvent même atteindre jusqu'à sept fois leur capacité. Dans des conditions normales, le transport à partir des élévateurs régionaux dépend évidemment de la disponibilité des wagons. Par disponibilité, nous entendons non seulement le nombre et la capacité des wagons, mais aussi la vitesse à laquelle on parvient à acheminer les wagons chargés, à les décharger au terminus et à les renvoyer aux élévateurs régionaux afin d'être rechargés. Les compagnies ferroviaires ont dit qu'elles s'efforceront par tous les moyens de fournir le plus de wagons possibles pour le transport du grain de l'Ouest. Même depuis 1952-1953, la construction et la capacité des wagons affectés au commerce des grains de l'Ouest ont été considérablement améliorées. En 1952-1953, un wagon contenait, en moyenne, un peu plus de 1,700 boisseaux nets de blé. En 1962-1963, cette moyenne dépasse légèrement 1,900 boisseaux par wagon, grâce au nombre plus important de grands wagons employés. En d'autres termes, le même nombre de wagons qu'il a fallu employer pour le transport, en 1952-1953, permettrait de transporter environ 75 millions de boisseaux de plus à l'heure actuelle.

La flotte de navires des Lacs servant à transporter le grain constitue un autre maillon important du réseau d'acheminement. Comme il est difficile de trouver des données statistiques comparables pour la période de 1952-1953, je me contenterai de citer la capacité des navires disponibles à l'heure actuelle.

En ce moment, quelque 117 navires transportent du minerai ou du grain en vrac sur les Lacs et pourraient, les uns comme les autres, prendre des cargaisons de grain. Pris ensemble, ces navires ont une capacité brute de plus de 1.2 million de tonnes fortes, ce qui représente, par rapport au blé, environ 47 millions de boisseaux. En 1952-1953, les gros transporteurs de grain, qui constituent maintenant la majeure partie de la flotte de transporteurs de grains des lacs, étaient relativement peu nombreux. Ces navires dont la capacité atteint jusqu'à un million de boisseaux assurent un moyen rapide et pratique pour expédier le grain de la tête des Lacs jusqu'aux centres d'exportation de l'Est.

Bien que les quantités à prévoir pour les besoins du pays et pour les exportations n'aient pas encore été établies de façon précise, il est néanmoins possible d'évaluer approximativement la quantité à fournir à ces débouchés pendant la période en question. On a compris en général que le blé et la farine à livrer en vertu du contrat signé avec la Russie viendrait s'ajouter à la quantité déjà destinée à l'exportation qui est à peine inférieure à celle de l'année passée. Si c'est le cas, il faudra acheminer quelque 550 millions de boisseaux de blé et de farine vers les centres d'exportation pendant la période de 12 mois envisagée. On peut également s'attendre que le transport des céréales secondaires soit légèrement plus important. Celui-ci pourrait comporter approximativement 20 millions de boisseaux d'avoine, 20 millions d'orge, 8 millions de seigle et 12 millions de graine de lin. La quantité de seigle et de graine de lin est à peu près la même que l'an passé, tandis que celle de l'avoine et de l'orge indique un accroissement de la demande dans les marchés d'outre-mer. Ajoutés au blé, ces 60 millions de boisseaux de céréales secondaires portent à 610 millions de boisseaux la quantité totale de grain destiné à l'exportation et à acheminer vers les ports avant le 31 juillet 1964. En ce qui concerne le marché intérieur, nous avons habituellement besoin d'environ 50 millions de boisseaux de blé et de farine pour suffire à la consommation au Canada. En outre, 15 millions de boisseaux de blé qu'on utilise pour des fins industrielles, comme semences et comme provendes, repartent par le réseau à destination des diverses localités. D'après des indications récentes, le marché des provendes de l'Est pour le grain canadien dépassera les niveaux de l'année passée. Les acheteurs de l'Est ont déjà fait des représentations et les récentes modifications apportées relativement à l'aide aux transports de marchandises et aux dispositions prises par rapport à l'entreposage des céréales de provende ont pour objet de prendre soin de la quantité accrue de grain expédié dans cette région. Ce transport pourrait comporter une quantité globale de l'ordre de 95 millions de boisseaux, ce qui nous donnerait environ 160 millions de boisseaux de blé et de céréales secondaires destinés à la consommation nationale. Les besoins des minoteries, des distilleries et autres entreprises de transformation de l'Ouest, ainsi que la demande dans les diverses localités de la région des Prairies, auxquels on suffirait plus ou moins localement, pourraient représenter environ 50 millions de boisseaux sur ce total de 160 millions. Ainsi, il faudra acheminer de 720 à 730 millions de boisseaux de grain de la région des Prairies jusqu'aux débouchés intérieurs et d'exportation. En supposant que la capacité du littoral du Pacifique soit de l'ordre de 200 millions de boisseaux (on est convenu en général que ce niveau pourrait être atteint sans trop de difficulté), il faudra acheminer le reste de 520 millions, soit vers l'est, au moyen du réseau des Grands lacs, soit par le port de Churchill. Bien qu'il ne paraisse pas possible d'augmenter la quantité expédiée par Churchill pour l'année-récolte actuelle, 22 millions de boisseaux ont déjà été expédiés à ce port. Ainsi, il restera 500 millions de boisseaux qu'il faudra acheminer ou par les Grands lacs ou entièrement par chemin de fer des Prairies jusqu'aux débouchés de l'Est. Bien que le transport à partir de la tête des

Lacs vers l'Est soit moins économique par chemin de fer que par navire, l'écart est moins important dans le cas des céréales destinées à la consommation intérieure, car dans bien des cas ceux-ci doivent être rechargés sur des wagons aux élévateurs de l'Est. La marge est également moins importante pour le transport vers les ports d'hiver d'Halifax et de St-Jean. Il se peut, par conséquent, qu'on ait à transporter plus de 50 millions de boisseaux par chemin de fer. Cela réduirait la quantité de 500 millions de boisseaux à transporter par navire indiquée ci-dessus. Toutefois, même en supposant que la quantité acheminée par voie d'eau soit de l'ordre de 500 millions, cela semble néanmoins raisonnable. La saison de navigation sur les Grands lacs est habituellement de 32 à 34 semaines. Le 9 octobre, il restait 24 semaines et, jusque-là, nous avions expédié environ 78.9 millions de boisseaux de grain par cette voie. Il nous reste donc quelque 420 millions de boisseaux à acheminer pendant les 24 semaines qui restent, soit environ 18 millions de boisseaux par semaines à transporter de manière soutenue. Cela suppose, évidemment, que le niveau des réserves dans l'Est sera le même à la clôture de la saison, ce qui n'est pas essentiel. Nous avons maintenant 77.3 millions de boisseaux de blé aux élévateurs de l'Est, 11.8 millions en voie d'acheminement sur les Grands lacs, plus 13 millions de boisseaux de céréales secondaires déjà dans l'Est ou en voie d'acheminement vers cette région. Si nous diminuons cette quantité de moitié d'ici le 31 juillet 1964, ce qui serait parfaitement raisonnable, nous aurons une marge de protection de 50 millions de boisseaux supplémentaires. Le transport par chemin de fer, ainsi que la diminution des stocks, réduiront la balance requise à la tête des Lacs à 320 ou 350 millions de boisseaux à acheminer pendant les 24 prochaines semaines. Ainsi, pendant une semaine de navigation de 6 jours, moins de 2 millions et demi de boisseaux seront chargés par jour de travail.

Pour résumer, à commencer par les élévateurs régionaux, il nous faut 610 millions de boisseaux pour l'exportation et 160 millions pour les besoins nationaux, soit environ 770 millions de boisseaux en tout. Si nous réduisons les stocks de l'Est de 50 millions, comme nous le mentionnons plus haut, il se peut que nous ramenions la quantité à 720 millions; en 1952-1953, 750 millions de boisseaux sont passés par les élévateurs régionaux. Sur les 720 millions acheminés, environ 50 millions resteront dans la région des Prairies, pour ce qui est des catégories de grain. Nous acheminerons 200 millions par la côte du Pacifique (on s'est déjà occupé de 180 millions à cet endroit), 22 millions ont déjà été expédiés de Churchill, et les 450 millions qui restent seront acheminés par la tête des Lacs. En 1952-1953, 80 millions de boisseaux ont été expédiés de ces ports, et 512 millions y ont été manutentionnés. Environ 20 millions seront chargés directement sur les océaniques. Pour ce qui est de l'Est, supposons que 50 millions seront exportés à partir des ports d'hiver des Maritimes; il ne faut pas oublier que ces derniers ont manutentionné 71.7 millions de boisseaux en 1941-1942. Il restera ainsi 320 millions pour les ports du Saint-Laurent, ce qui est parfaitement raisonnable, car 240 millions y ont été manutentionnés alors que leur capacité était de moitié moindre qu'elle ne l'est à présent.

Je pense que vous conviendrez que ce sont là des données statistiques convaincantes. Le transport exigera l'établissement d'horaires précis, une collaboration étroite et beaucoup de coordination; mais cela ne dépassera nullement les moyens du réseau des élévateurs et des transports.

Veuillez agréer, messieurs, mes salutations distinguées.

Le statisticien en chef,
E. E. Baxter.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature

1963

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. RUSSELL C. HONEY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

Concernant le

RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

(1963)

et en particulier les questions relatives au

PRIX DES GRAINS DE PROVENDE

SÉANCE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 1963

TÉMOINS:

L'honorable Harrry Hays, ministre de l'Agriculture; M. S. C. Barry, sous-ministre; M. J. A. Anderson, directeur des recherches; M. C. R. Phillips, directeur, Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture, et M. E. E. Baxter, statisticien en chef, Commission canadienne des grains.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

29809-1—1

COMITÉ PERMANENT DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. RUSSELL C. HONEY

Vice-président: M. PATRICK T. ASSELIN

MM.

Armstrong
Béchard
Beer
Berger
Bigg
Cadieu (*Meadow Lake*)
Choquette
Clancy
Crossman
Cyr
Dionne
Drouin
Émard
Enns
Éthier
Forbes
Forest
Forgie
Gauthier
Gendron
Groos
Gundlock
Hamilton
Harkness
Herridge
Horner (*Acadia*)
Jorgenson
Kindt
Konantz (M^me^)
Langlois
Laverdière
MacLean
Mather
Matheson
Matte
McIntosh
Moore
Mullally
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
O'Keefe
Olson
Ouellet
Pennell
Peters
Pigeon
Rapp
Rochon
Roxburgh
Smallwood
Southam
Stefanson
Tardif
Temple
Vincent
Watson (*Assiniboïa*)
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Whelan—60.

(Quorum 20)

Secrétaire du Comité,
D. E. Lévesque.

ORDRE DE RENVOI

Le MARDI 3 décembre 1963

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Ricard, Danforth, McBain, Loney et Cardiff soient substitués à ceux de MM. Clancy, Smallwood, Moore, Gundlock et Kindt respectivement sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre des communes,
Léon-J. Raymond.

29809-1—1½

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 3 décembre 1963
(3)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Russell C. Honey.

Présents: MM. Armstrong, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Béchard, Berger, Clancy, Crossman, Enns, Éthier, Forest, Groos, Hamilton, Harkness, Honey, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Langlois, Laverdière, MacLean (*Queens*), Matte, Moore (*Wetaskiwin*), McIntosh, Mullally, Nasserden, O'Keefe, Pennell, Peters, Pigeon, Rapp, Roxburgh, Smallwood, Southam, Stefanson, Temple, Vincent, Watson (*Assiniboïa*), Whelan—(36).

Aussi présents: L'honorable Harry Hays, ministre de l'Agriculture; M. S. C. Barry, sous-ministre; M. C. R. Phillips, directeur de la Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture; et M. E. E. Baxter, statisticien en chef à la Commission des grains.

Le secrétaire donne lecture du rapport de la réunion du sous-comité, tenue le jeudi 28 novembre 1963:

Le sous-comité du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 11 heures et demie du matin dans le bureau du président.

Présents: MM. Honey, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Olson, Mullally et Peters (5).

La discussion porte sur le programme. Il est décidé que la prochaine question à l'ordre du jour soit la suivante: «Que le Comité fasse l'examen du rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1963 et en particulier des questions relatives à la différence entre le prix que reçoivent pour les grains de provende les producteurs des provinces des Prairies dans l'Ouest du Canada et le prix payé par les éleveurs de bétail dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique.»

M. Olson propose que le Comité invite des représentants de la Commission canadienne du blé à venir témoigner et qu'il leur fasse part du projet précis qui sera discuté.

Il est décidé que les témoins soient convoqués dans l'ordre suivant: le ministre de l'Agriculture, la Commission canadienne du blé, la Fédération des agriculteurs, l'Union des cultivateurs catholiques du Canada, la Coopérative Fédérée, la Bourse des grains de Winnipeg, l'*Association for the Development and Protection of Eastern Agriculture Inc.*, et les *Maritime Co-operative Services.*

Le secrétaire est prié d'écrire aux organisations qui ont demandé à être entendues par le Comité et de leur faire savoir à quelle date le Comité sera prêt à les entendre.

Il est décidé que le rapport du sous-comité soit adopté dans sa présente forme.

Le président donne lecture des noms des organisations qui ont manifesté le désir de se faire entendre par le Comité.

Le rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1963 est tenu pour lu.

Le président présente les témoins et le Comité procède à l'examen du rapport et à l'interrogatoire des témoins.

Le Comité décide de faire imprimer en appendice le tableau indiquant les prix du blé d'échantillon, de l'avoine fourragère n° 1, et de l'orge fourragère n° 1, ainsi qu'un tableau relatif aux règlements sur l'assistance à l'entreposage. (*Voir appendices 1 et 2.*)

A la demande de M. Danforth, le Comité décide de faire imprimer en appendice (*voir appendice 3*) la déclaration préparée par M. Anderson au sujet de la culture au Canada de variétés hybrides de maïs.

Le Comité décide de réserver les paragraphes intitulés «Commercialisation» et «Production» jusqu'à ce que d'autres témoins intéressés soient venus témoigner.

A midi, l'interrogatoire des témoins est interrompu et le Comité s'ajourne jusqu'après l'appel de l'ordre du jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(4)

A 3 h. 50 de l'après-midi, la séance est reprise sous la présidence de M. Russell C. Honey.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Cardiff, Danforth, Dionne, Enns, Éthier, Harkness, Honey, Horner, Langlois, Laverdière, Loney, McBain, Mullally, Nasserden, Peters, Rapp, Ricard, Southam, Stefanson, Temple, Vincent, Watson (*Assiniboïa*), Whelan—(24).

Aussi présents: L'honorable Harry Hays, ministre de l'Agriculture; M. S. C. Barry, sous-ministre; M. J. A. Anderson, directeur général des recherches; M. C. R. Phillips, directeur de la Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture.

Le président donne lecture du rapport de la réunion tenue aujourd'hui par le sous-comité.

Le sous-comité du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à midi dans la pièce 355 de l'édifice de l'Ouest.

Présents: MM. Honey, Hamilton, Asselin (*Richmond-Wolfe*) et Langlois (4).

Le sous-comité étudie la motion présentée par M. McIntosh et adoptée lors de la réunion du Comité le 21 novembre 1963: «Que le Comité demande l'avis du ministère de la Justice sur la question de savoir si la loi sur la statistique pourrait empêcher la Commission des grains de révéler certains renseignements statistiques au Comité.»

Le sous-comité revise le projet de lettre au ministre de la Justice et décide d'expédier ladite lettre.

Ledit rapport est adopté dans sa présente forme.

Il est proposé que le quorum du Comité soit réduit.

Le Comité poursuit l'interrogatoire des témoins.

A 5 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au 5 décembre 1963, quand il fera l'examen du rapport annuel de la Commission canadienne du blé.

Le secrétaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

TÉMOIGNAGES

MARDI 3 décembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Tout d'abord, je demanderai à M. Lévesque, le secrétaire, de nous donner lecture du procès-verbal de la réunion du comité directeur, qui s'est tenue le 28 novembre.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: (*Voir rapport du sous-comité dans le procès-verbal*).

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu le procès-verbal de la réunion que le comité directeur a tenue le 28 novembre.

Devons-nous adopter ce procès-verbal?

Des VOIX: Oui.

(Assentiment)

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de commenter le procès-verbal. Le secrétaire a bien voulu écrire aux différentes organisations mentionnées dans le procès-verbal. Vous serez heureux de connaître le programme établi par le comité directeur.

Bien entendu, le ministre de l'Agriculture et ses hauts fonctionnaires se trouvent ici aujourd'hui, étant donné que nous allons examiner le rapport de ce ministère.

Jeudi, des représentants de la Commission canadienne du blé seront ici. Nous avons invité pour la semaine prochaine des représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs, de l'Union des cultivateurs catholiques du Canada et de la Coopérative Fédérée. Le jeudi 12 décembre, des représentants de la Bourse des grains de Winnipeg viendront témoigner. Le mardi 17 décembre, nous entendrons des représentants de l'*Association for the Development and Protection of Eastern Agriculture Incorporated,* et, le jeudi 19 décembre, des représentants des *Maritime Co-operative Services,* ce qui nous amènera, nous l'espérons, à la prorogation de la Chambre.

Vous trouverez sur la table des communiqués en anglais et en français du ministre du Commerce au sujet d'une allocution prononcée hier à Calgary. Le directeur de son cabinet m'a fait parvenir ces exemplaires à l'intention de tous les membres du Comité qui aimeraient en prendre connaissance.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, avez-vous d'autres exemplaires du rapport annuel en anglais?

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire me dit que tous les exemplaires du rapport ont été distribués. On en a expédié par la poste à tous les membres il y a quelque temps et chacun devrait en avoir un exemplaire dans son bureau.

Messieurs, nous sommes heureux d'avoir parmi nous ce matin, M. Hays, ministre de l'Agriculture. Avant de vous présenter le ministre, je dirai qu'aucun sténographe de langue française n'est disponible ce matin et je demanderais aux sténographes de langue anglaise qui se trouvent ici de noter les paroles de l'interprète advenant qu'il y ait interprétation au cours de nos délibérations.

Lors de la dernière réunion, il a été question de retenir une salle dotée des installations requises pour l'interprétation simultanée. Tous les membres du Comité savent très bien, je pense, que la Division des comités est débordée de demandes de locaux. Cependant, grâce aux dispositions prises par notre secrétaire, nous pourrons, à compter de jeudi, tenir toutes nos réunions dans la pièce 308, qui est munie des facilités requises pour l'interprétation simultanée.

Maintenant, messieurs, je reviens au rapport du comité de direction et je vous rappelle que la Chambre nous a soumis, entre autres choses, le rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1963. Le comité directeur a recommandé que nous en fassions l'examen ce matin et que nous accordions une attention particulière à la question des grains de provende de l'Est.

Avant que nous commencions, j'aimerais savoir comment le Comité désire procéder. J'estime,—et les membres du comité directeur sont de mon avis,—que, même si nous voulons examiner tout le rapport, nous voulons aussi accorder une attention particulière à la question des grains de provende de l'Est. Il en est question à la page 9 sous les rubriques «Commercialisation» et «Production».

Afin de ne pas priver les membres du Comité de l'occasion d'aborder d'autres sujets du rapport, nous pourrions peut-être tenir le rapport pour lu et je mettrai en délibération les différentes rubriques, afin que chacun puisse avoir l'occasion de poser des questions relatives à une rubrique particulière. Bien entendu, lorsque nous serons rendus aux rubriques «Commercialisation» et «Production», à la page 9, nous pourrons prendre tout le temps voulu pour étudier la question des grains de provende de l'Est. Il n'y a pas d'opposition?

Des VOIX: D'accord.

Introduction

Les travaux du ministère de l'Agriculture sont très variés et se rapportent à tous les aspects de l'industrie. La liste des lois appliquées par le Ministère donne une idée de la diversité de ces travaux. Dans l'ensemble, le Ministère s'intéresse à des problèmes variés: recherches sur certains problèmes agricoles, physiques et économiques; classement et inspection des produits agricoles; prévention et répression des maladies et des insectes nuisibles aux cultures et aux animaux; conservation du sol et des ressources hydrauliques; mesures destinées à atténuer les effets des mauvaises conditions atmosphériques et les fluctuations du marché; offre de crédit agricole et commercialisation des récoltes de céréales du Canada.

Quelque 10,000 employés travaillent pour le Ministère et nombre d'entre eux ont une formation dans les sciences agricoles et les domaines apparentés. Les principaux bureaux administratifs du Ministère se trouvent à Ottawa mais il y a des bureaux régionaux et des laboratoires dans toutes les provinces et tous les territoires.

Vers la fin de l'année, le service administrés par le sous-ministre adjoint (Production et marchés) était divisé en deux: Direction de la production et des marchés et Direction de l'hygiène vétérinaire. De plus, l'Administration de l'assurance-récolte relève directement à l'heure actuelle du sous-ministre adjoint, plutôt que du directeur général de la Direction de la production et des marchés.

Les modification aux lois et règlements existants sont indiquées dans les rapports des divisions intéressées.

Un tableau inclus au début illustre l'organisation du Ministère. Le présent rapport est un bref résumé de l'activité des différents secteurs.

ÉCONOMIE ET INFORMATION

Division de l'économie

La Division de l'économie effectue des recherches et conseille en matière de programmes ministériels; elle effectue des recherches portant sur les questions de production et de commercialisation des denrées agricoles et sur l'amélioration des conditions de vie des agricul-

teurs. Elle prête son concours à l'élaboration et à la mise en route de programmes visant la stabilisation des prix et du revenu agricoles, la remise en valeur du milieu rural, le commerce international, les tarifs et les accords sur les denrées.

La Division effectue des recherches d'ordre économique sur une gamme étendue de questions qui concernent l'agriculture canadienne, dont les prévisions de l'offre de la part des agriculteurs et de la demande au niveau des consommateurs. Elle travaille en étroite collaboration avec la FAO des Nations Unies et du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.)

Les économistes attachés à la Division publient régulièrement sept périodiques spécialisés en études et en prévisions économiques.

Cinq bureaux régionaux, un dans chacune des quatre provinces de l'Ouest et un dans les provinces de l'Atlantique, relèvent de la Division.

Durant l'année, les membres du personnel ont agi comme experts-conseils et représentants du Ministère dans des questions économiques à caractères domestique et international. Ils ont rédigé des mémoires à l'intention des leurs qui ont participé aux réunions d'études outre-mer touchant le Programme du ravitaillement mondial, l'Accord international sur le blé, l'Organisation pour la coopération et le développement économique et les négociations de la Grande-Bretagne pour gagner son admission au Marché commun de l'Europe. Certains membres du personnel ont rempli les fonctions de président et de secrétaire du Comité interministériel canadien de la FAO, de président du Comité interministériel du Programme du ravitaillement mondial, de remplaçant du sous-ministre au Comité interministériel de la politique commerciale extérieure et de représentant ministériel à titre de membre de la délégation canadienne aux réunions du GATT tenues à Genève. Le chef de la Section de la commercialisation a passé la majeure partie de l'année à l'ambassade du Canada à Bruxelles comme observateur de l'orientation qu'imprimerait la Communauté économique européenne aux accords commerciaux.

La Division a organisé des cours d'étude et des tournées à l'intention des stagiaires et des visiteurs venus au Canada, sous les auspices du Plan de Colombo et de la FAO des Nations Unies, pour étudier les divers aspects de notre agriculture.

Le personnel a rédigé des communications spéciales à l'intention de la Conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture tenue en novembre avec l'aide de la Division.

Politiques et prix

La Section des politiques et des prix a assumé de nouvelles fonctions au sein de l'OCDE et de l'OTAN. Un membre du personnel a agi comme agent de liaison du Ministère auprès des deux organismes et comme président du Comité interministériel sur les questions intéressant l'OCDE. La Section a préparé plusieurs mémoires sur divers aspects des programmes agricoles à l'intention de l'OCDE, de la FAO et du GATT.

Les répercussions au Canada de l'admission éventuelle de la Grande-Bretagne au sein de la CEE ont fait l'objet d'études approfondies, et la Section a prêté son concours à la préparation de mémoires pour la délégation canadienne, à Bruxelles. Le Ministère s'est fait représenter par des fonctionnaires de la Section aux réunions délibérantes sur le commerce et les accords internationaux.

Les études sur le tarif et l'expansion du commerce canadien ont continué de retenir l'attention de la Section, qui a préparé plusieurs mémoi-

res sur ces questions, ainsi que sur les programmes agricoles à l'étranger. La demande de la plupart des produits agricoles canadiens a fait l'objet de nouvelles prévisions très détaillées s'étendant jusqu'en 1980. Dans le domaine de l'industrie laitière, les études prévoient l'offre, la demande et le commerce jusqu'en 1970. En s'appuyant sur les prévisions de la FAO, les économistes ont étudié les perspectives du commerce canadien de denrées agricoles.

Commercialisation

La Section de la commercialisation a étudié les questions de distribution, d'utilisation et d'établissement des prix agricoles en étroite collaboration avec l'Office de stabilisation des prix agricoles et les divisions du Ministère que les denrées intéressent.

La Section a fait une étude critique du projet de rapport de la Commission.

Une attention spéciale a été accordée aux problèmes de l'industrie laitière, particulièrement les effets de la réduction du prix de détail du beurre. La Section a continué ses recherches relatives à la consommation du lait nature sur certains marchés et sur le rapport entre la consommation de lait et la situation des familles. Elle a réuni les documents nécessaires à la tenue de la Conférence nationale sur l'industrie laitière.

La politique des grains de provende pour l'Est du Canada, y compris la question de l'entreposage, a retenu l'attention de la Section. Les problèmes de financement des conserveries de fruits de l'Ontario ont été examinés et ont fait l'objet d'un rapport.

La Section a fait une étude critique du projet de rapport de la Commission internationale sur la consommation du blé au XX^{e} siècle.

La Section a fait préparer des mémoires à l'intention de diverses associations commerciales lors de leurs réunions, aussi de la Conférence canadienne sur le ravitaillement. Elle a publié un bulletin sur les possibilités qui s'offrent au Canada dans le domaine de la cryodessiccation des aliments. Elle a examiné aussi les répercussions sur l'agriculture du Rapport de la commission royale d'enquête sur le transport.

Le Service statistique sur les coopératives, les caisses populaires et les offices de vente a été maintenu et il a publié ses rapports annuels.

Production

Nous avons maintenu notre programme de recherches économiques sur la production. Cette Section a mis à la disposition du Ministère, ainsi que d'aures ministères et agents, ses services de conseils et de consultations sur les aspects économiques de l'agriculture en général, et en particulier, ceux du sol, de la gestion agricole, de la sociologie rurale et de l'interprétation de la photographie aérienne.

Dans ces domaines, voici certains travaux entrepris par la Section: relevé des ressources et des antécédents de base pour le compte de l'Administration de la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles; élaboration d'un mode de comptabilité agricole postale pour la Société du crédit agricole; études sur les revenues et dépenses agricoles; parachèvement d'une étude sur l'appréciation de la compétence en gestion agricole; études de modestes exploitations avicoles de caractère fermier dans l'est de l'Ontario; recueil de renseignements essentiels sur l'assurance-récolte et sur les besoins d'assurances générales des agriculteurs; étude des besoins de grains de provende dans l'Est canadien; relevé des besoins de rajustements agricoles dans l'Est canadien; interprétation des photographies aériennes de certaines régions de l'île du Prince-Édouard; études économico-sociales au Nouveau-

Brunswick et en Ontario sur le rétablissement et sur les moyens de communication de grande diffusion. L'économiste attaché à la FAO a terminé un rapport spécial sur l'agriculture paysanne dans le nord du Nigeria.

D'autres renseignements ont été recueillis à l'intention du Ministère et de certains agents sur la productivité agricole, le crédit agricole, les coûts de production, le revenu extra-agricole, le rétablissement et l'aménagement agricoles, la législation agricole, les affectations gouvernementales à l'agriculture, les travaux du Comité sénatorial sur l'utilisation des terres.

Bureaux régionaux

Les bureaux régionaux ont fait des études pour le compte du ministère de l'Agriculture et d'autres ministères fédéraux, d'agents provinciaux et d'industries agricoles. Ils ont agi en qualité de conseillers dans l'étude des effets des programmes régionaux sur l'agriculture en général et des programmes nationaux sur l'agriculture régionale. Des études détaillées ont porté sur les principales orientations imprimées à l'agriculture, entre autres, sur les études analytiques des bénéfices-coûts, les rajustements en matière de production agricole, les travaux d'aménagement rural, les pâturages collectifs, l'irrigation et le classement des sols.

Les sujets de recherches régionales ont porté, entre autres, sur l'aménagement rural dans le comté de Madawaska (N.-B.), la production porcine en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, les coûts et les bénéfices de l'irrigation dans la région de Morden-Winkler située dans le bassin de la rivière Pembina (Man.), les modifications structurales apportées à l'agriculture dans les zones à sol brun foncé de la Saskatchewan, la dépréciation et les coûts de réparation du matériel agricole, l'aménagement et l'exploitation des pâturages dans les provinces des Prairies, l'organisation des fermes dans les régions des Parklands de l'Alberta, l'élevage des bovins en Alberta, le coût de production des pommes de terre en Alberta, l'agriculture dans le nord de la Vallée de l'Okanagan, l'industrie laitière dans l'île de Vancouver et le sud-ouest continental de la Colombie-Britannique.

Les bureaux régionaux ont documenté et conseillé les autorités fédérales relativement aux programmes permanents de l'Administration de la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, de la Société du crédit agricole et de l'Assurance-récolte.

DIVISION DE L'INFORMATION

Cette Division recueille et propage les informations sur les travaux du Ministère sous les chefs de la recherche, des innovations et des réglementations. Elle alimente les organes de publicité, renseigne les vulgarisateurs agricoles, dessert le public en général et, par l'intermédiaire de sa bibliothèque, se tient au service des chercheurs et des agents d'administration du Ministère et de l'extérieur. Ses services sont également acquis aux agents de la Couronne et aux sociétés qui relèvent du Ministère.

La Division comprend quatre sections principales. La Section de la presse et de la radio prépare des communiqués, des articles spéciaux des bandes radiophoniques. La Section des auxiliaires visuels prépare le matériel de télédiffusion, surveille le tournage de films, construit les kiosques, monte les étalages aux expositions et exploite un service de photographie statique. La Section des publi-

cations s'occupe de l'édition, de l'illustration et de la publication des rapports et des publications du Ministère, contrôle leur utilité, exploite un atelier de copiage et de reproduction, s'occupe de la tenue des listes d'envoi et de la photocopie à l'intention du Ministère. La Section de la bibliothèque dirige la bibliothèque centrale du Ministère et quinze bibliothèques régionales aux établissements de recherches disséminés à travers le Canada. La biblothèque centrale contient la principale collection nationale d'ouvrages sur les sciences biologiques.

SECTION DE LA PRESSE ET DE LA RADIO

Presse

Les *Nouvelles agricoles* continuent de fournir des communiqués aux organes d'information au Canada et à l'étranger. Cette feuille de coupures bi-mensuelles imite la première page d'un journal. Elle paraît en anglais et en français. La multiplication de photos bien réussies restreint le nombre d'articles mais la presse les reproduit plus fréquemment, ce qui explique l'augmentation marquée des demandes de photographies et de flans.

Alimentation de la presse en 1961-1962 et 1962-1963

Forme	*1962-1963*			*1961-1962*		
Nouvelles agricoles,	*Anglais*	*Français*	*Total*	*Anglais*	*Français*	*Total*
Circulation	3,075	1,250	4,325	3,125	1,250	4,375
Articles	250	250	500	218	218	436
Demandes de photos	462	210	672	605	275	880
Distribution de flans	3,360	1,360	4,720	4,400	825	5,225
Communiqués	343	148	491	362	138	500
Documents	1	—	1	3	—	3
Articles spéciaux	—	140	—	—	—	74

Les nouvelles trop urgentes pour attendre le service régulier et celles d'intérêt régional ont paru sous forme de communiqués de presse distribués à tous les organes de publicité: presse, radio et télévision. La distribution des articles d'intérêt national s'est faite à travers le Canada, mais les articles qui intéressaient une seule section ont été distribués par régions. Le nombre total d'envois est demeuré sensiblement le même qu'en 1961-1962.

Le Service de documentation sur des sujets comme les déclarations de principes sur les politiques fédérales en matière d'agriculture, est une innovation qui date de 1961-1962. La distribution de ce genre d'informations est restreinte aux organes de publicité, aux organismes agricoles et aux représentants des gouvernements étrangers. L'accueil qu'on a réservé à ces documents est tel que la Division, en collaboration avec d'autres divisions du Ministère, en a fait paraître trois nouveaux sur la situation de l'industrie laitière, l'inspection des viandes et l'assurance-récolte.

En raison de la complexité et de l'approfondissement des sujets traités, le nombre d'articles spéciaux a diminué.

Radio

Le service hebdomadaire de bandes radiophoniques a alimenté 110 postes de langue anglaise. La nomination d'un spécialiste bilingue de la radiodiffusion a permis d'offrir le même service aux postes de langue française. A compter de janvier, le service postal hebdomadaire a apporté nos bandes à quarante-huit postes de la radio française.

Ces bandes reproduisaient des interviews d'au moins deux agents supérieurs du Ministère sur des sujets agricoles d'actualité chaque semaine. Leur aire de distribution s'étend à tout le Canada et même à des endroits très éloignés comme Washington (D.C.), et les Barbades.

Nombre de sujets traités et de bandes produites en 1961-1962 et 1962-1963

Producteur	*1962-1963*			*1961-1962*		
	Anglais	*Français*	*Total*	*Anglais*	*Français*	*Total*
Division de l'information						
Articles sur les programmes	125	39	164	94	5	99
Bandes enregistrées	5,460	1,242	6,702	4,424	120	4,544
Section des consommateurs						
Bandes enregistrées	992	564	1,556	960	564	1,524

Les listes d'envoi des bandes enregistrées pour les programmes mensuels de la Section des consommateurs comptaient quatre-vingt-un postes de langue anglaise et quarante-huit postes français.

Auxiliaires visuels

La télévision comme moyen d'information a été exploitée davantage par l'institution d'une section spéciale et par le recrutement d'un personnel compétent. Le tournage au Canada des courts métrages (durée de 1 à 5 minutes), pour distribution aux postes de télévision, est une innovation du Ministère. La plupart sont des films muets accompagnés de commentaires. Quelques-uns sont munis de bandes sonores. Le service de contrôle fait voir que ces films ont été mis en ondes très souvent.

Nombre de films et de montres d'exposition en 1961-1962 et 1962-1963

	1962-1963	*1961-1962*
Télévision		
Séries de diapositives	78	73
Films muets	8	—
Films sonores	2	—
Longs métrages en couleurs	2	3
Montres d'exposition	28	21

Le nombre des séries de diapositives avec commentaires est allé en augmentant, mais en raison de la diminution du nombre de programmes agricoles à la télévision, la distribution de positifs de projection s'est établie à 13,000 seulement, comparativement à 14,000 en 1961-1962.

En collaboration avec l'Office national du film, nous avons tourné deux long métrages: l'un sur les pâturages collectifs, l'autre sur la recherche et l'agriculture. L'Office en fait la distribution.

Vu l'immense intérêt que porte le public à la question de l'inspection des viandes, la Section a choisi ce thème de montre aux principales expositions, savoir l'Exposition Royale d'hiver de Toronto, le Salon de l'agriculture à Montréal, ainsi qu'à certaines foires et expositions plus modestes.

PUBLICATIONS

Publications non périodiques

Les publications de première édition et les revisions accusent une baisse numérique, par rapport aux deux années précédentes, mais les réimpressions ont augmenté légèrement en nombre.

Nombre de non-périodiques imprimés en 1961-1962 et 1962-1963

	1962-1963			*1961-1962*		
	Anglais	*Français*	*Total*	*Anglais*	*Français*	*Total*
Publications avec numéros indiciaires	36	10	46	45	10	55
Rapports (annuaires compris)	20	2	22	16	5	21
Divers	15	8	23	19	8	27
Totaux	71	20	91	80	23	103

La Section offre maintenant au public environ 570 publications non périodiques dont trente sont en vente chez l'imprimeur de la Reine.

La distribution s'élève à environ 4 millions d'exemplaires, soit deux fois celle de 1961-1962 et quatre fois celle de 1960-1961. L'augmentation touche surtout les catégories peu coûteuses, brochures et feuillets, comme l'*Assurance-récolte, La Commission canadienne sur le blé, Le Lait pour la santé.* Ces deux dernières figurent pour environ 1 million chacune.

La distribution aux ministères provinciaux de l'Agriculture et aux universités, ou par leur intermédiaire, compte près de 387,000 exemplaires. Ce chiffre marque une augmentation de 20 p. 100 sur l'année précédente mais il ne représente que 10 p. 100 de la distribution globale. Ces agents s'intéressent davantage, il va de soi, à la distribution de brochures sur la production et les techniques de commercialisation plutôt qu'à celle de publications qui traitent principalement des programmes du gouvernement fédéral.

La collaboration entre les autorités fédérales, provinciales et universitaires a fait un nouveau pas dans la voie des réalisations lors de la réimpression par le Ministère de deux livrets de l'Université de la Saskatchewan sur le porc, et l'un du ministère de l'Agriculture de l'Ontario sur les œufs, les trois à l'intention de tout le Canada.

Périodiques

Le nombre de périodiques a continué de s'accroître. Le Ministère en offre maintenant vingt-quatre au grand public et près de trois fois autant aux groupes professionnels et industriels, tant dans ses propres cadres qu'à l'extérieur. Toutefois, à la suite d'une revue plus sévère des listes d'envoi, la distribution des rapports sur les marchés a diminué.

Nombre de périodiques distribués en 1961-1962 et 1962-1963

	1962-1963	*1961-1962*
	—En milliers—	
Rapports sur les marchés	1,012	1,107
Autres périodiques	475	402
Totaux	1,487	1,509

BIBLIOTHÈQUE

La fondation de la bibliothèque centrale du Ministère remonte à 1910; elle compte maintenant environ 235,000 ouvrages dont près de 3,000 périodiques.

Les services qu'elle offre comprennent: la circulation automatique de périodiques d'actualité, les listes mensuelles et bimensuelles des additions, les compilations spéciales sur divers sujets, le service centralisé des abonnements, le service de photocopie, le service de prêts interbibliothèques, l'échange de publications et de recherches bibliographiques.

L'étude des plans d'agrandissement des locaux de la bibliothèque dans le nouvel édifice administratif que projette le Ministère compte parmi les principales questions envisagées cette année. Les services d'une

maison d'experts-conseils ont été retenus en 1962 pour étudier la situation actuelle et préparer un projet qui répondra aux besoins futurs. Le plan détaillé présenté aux autorités ministérielles à l'automne constitue un précieux document qui facilitera la nouvelle organisation. Les locaux actuels sont nettement insuffisants pour l'aménagement des rayons et le logement du personnel.

L'exploitation d'ordinateurs par le service des abonnements et de la circulation est en voie d'application à la réception quotidienne des périodiques; le champ d'application s'étendra à mesure que le temps et le personnel le permettront.

Les ouvrages prêtés et mis en circulation au cours de l'année atteignent le chiffre de près de 147,000 dont environ 17,850 périodiques destinés à quelque 125,000 emprunteurs. Nous avons mis en service en octobre une nouvelle méthode de photocopie économique. Elle améliore le service et diminue l'usure, la détérioration et la perte de précieux travaux de référence. D'octobre à mars, la copie de 5,500 articles (67,000 pages), a remplacé la sortie des ouvrages. Cette innovation explique la faible baisse du nombre d'ouvrages prêtés et mis en circulation, par rapport au chiffre de 152,000 en 1961-1962.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, permettez-moi de vous présenter l'honorable Harry Hays, ministre de l'Agriculture.

Je demanderais à M. Hays de nous présenter les fonctionnaires de son ministère qui l'accompagnent ce matin.

L'honorable HARRY HAYS (*ministre de l'Agriculture*): Merci, monsieur le président, et bonjour, messieurs.

J'aimerais vous présenter tout de suite le sous-ministre de l'Agriculture, M. Barry, que la plupart d'entre vous connaissent, je pense. Voici aussi M. Chuck Phillips, qui administre le programme des céréales de provende du ministère, et aussi M. Baxter, statisticien en chef à la Commission des grains.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur.

Messieurs, nous commençons donc notre étude du rapport. Le premier titre est «introduction». Le deuxième est: «Économie et information, Division de l'économie».

M. WHELAN: Monsieur le président, avons-nous le droit de poser des questions sur tous les articles du rapport?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je crois que les membres doivent conserver leur droit d'étudier le rapport dans son ensemble. Cependant, votre sous-comité directeur vous a recommandé de traiter en particulier de la question des grains de provende de l'Est, qui tombe sous les articles «Commercialisation» et «Production», à la page 9.

M. WHELAN: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au sujet de l'article «Division de l'économie». On peut y lire que le ministère de l'Agriculture effectue des recherches au sujet des tarifs et des accords sur les denrées. Pouvez-vous me dire, monsieur Phillips, si les recherches sur les fèves de soya sont terminées?

M. C. R. PHILLIPS (*directeur de la Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture*): Non, monsieur Whelan, elles ne sont pas terminées et, à ma connaissance, cela ressortit à la Commission du tarif. L'étude des tarifs relatifs à la fève de soya et aux autres graines oléagineuses est faite par la Commission du tarif et jusqu'ici elle n'a pas fait de rapport.

Le PRÉSIDENT: Passons à l'article «Politiques et prix».

Je me demande si le ministre ne nous donnerait pas un bref exposé sur l'entreposage des grains de provende de l'Est et, de façon générale, sur la ligne de conduite qu'on a adoptée à ce sujet, car le Comité doit s'intéresser particulièrement à ce problème.

M. HAYS: Monsieur le président, messieurs, dès le début du printemps, nous avons compris que le problème des grains de provende dans l'Est du Canada demandait beaucoup d'attention, car on s'inquiétait de l'insuffisance des réserves sur place dans les régions de l'Est. Il est heureux que nous l'ayons immédiatement abordé car, si nous l'avions négligé, ce problème aurait pu faire obstacle aux ventes de blé à la Russie.

Si vous vous rappelez, le 22 août dernier le gouvernement a fait savoir qu'il paierait l'entreposage des grains de provende dans les élévateurs de l'Est pendant tout l'hiver.

Nous songions aussi à en faire profiter d'autres régions afin que celles-ci trouvent plus souple et plus facile à accepter notre ligne de conduite à ce sujet. Cependant ce dernier problème n'est pas encore résolu, bien que nous espérions qu'il le soit dans un avenir rapproché. Notre résolution de payer le stockage des grains dans les élévateurs de l'Est tout en laissant aux propriétaires le droit de différer leurs paiements a déjà porté fruits.

Le 20 novembre dernier, dans les élévateurs de l'Est, les réserves avaient augmenté de 65 p. 100 sur l'année précédente; et dans certaines régions comme Halifax, nous en avions 300 p. 100 de plus. A la fin de la saison de la navigation, dans deux semaines à peu près, il semble que nous aurons suffisamment de réserves de grain dans l'Est du Canada. Et ceci, parce que les intéressés ont donné leurs commandes de grain et que nous payons l'entreposage du 15 octobre au 15 avril. Je pense que ces quelques faits résument bien la situation.

Le Comité aimera peut-être apprendre qu'actuellement les prix de l'avoine et de l'orge sont passablement moins élevés que l'an dernier. Peut-être parce qu'il y aura une hausse du prix des céréales. Plusieurs organismes de l'Est qui ont acheté des céréales pour les vendre dans l'Est en ont pris livraison afin de se protéger. Je pense que ceci vous donne une bonne idée de ce que nous avons fait, mais nous ne nous sommes pas encore fixé de programmes en ce qui concerne l'assistance relative aux frais de transport.

Bien entendu nous aidons à payer le fret (par eau) et, actuellement, il n'y a eu aucun changement depuis l'an dernier sauf que nous payons l'entreposage du grain. Il y a 65 p. 100 plus de grain de l'Ouest sur place qu'il y en avait le 20 novembre dernier.

M. PIGEON: Je voudrais poser une question au ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un autre entrepôt pour le grain dans les provinces de l'Est? Je veux dire des élévateurs?

M. HAYS: Le gouvernement n'a pas présentement l'intention d'augmenter le nombre des entrepôts. Au cours des trois dernières années le nombre des élévateurs s'est accru de 16 à 17 p. 100, afin de recevoir 8 millions de boisseaux de plus, et nous savons qu'il y aura suffisamment d'espace pour loger un surplus d'environ 2 millions de boisseaux au cours des trois prochaines années. Je peux aussi ajouter que pendant 1961 et 1962, à ma connaissance, il y avait suffisamment d'espace dans l'Est pour entreposer le grain de l'Ouest.

M. HORNER (*Acadia*): Quand le ministre déclare qu'il y a actuellement une augmentation de 65 p. 100 dans l'Est du Canada, à quelle sorte de céréale fait-il allusion?

M. HAYS: Aux grains de provende domestiques.

M. VINCENT: Puisque l'Est du Canada possède de telles réserves, est-ce que cela signifie que le prix du grain sera stable jusqu'en juin?

M. HAYS: Non, le gouvernement n'a aucune autorité sur la hausse et la baisse des prix. Si je comprends bien, c'est la concurrence qui fixe les prix, je veux dire les coopératives, les fédérations et les diverses personnes qui s'intéressent à la fluctuation de ces prix. La plupart d'entre eux ont actuellement leur grain

sur place. M. Barry tient cependant à nous faire observer qu'il y a des réserves suffisantes sur place et que ceci devrait contribuer largement à stabiliser la situation.

M. VINCENT: Le problème, il me semble, c'est que les prix sont beaucoup plus élevés en février, mars et avril qu'en septembre et octobre, et c'est un de nos gros problèmes dans l'Est du Canada. Le prix varie trop pendant ces trois ou quatre mois. Pouvons-nous faire quelque chose à ce sujet?

M. PHILLIPS: Le fait de défrayer l'entreposage fera une grande différence. Dans le passé, les prix du grain dans l'Est grimpaient à chaque mois, à cause du stockage et des intérêts. Prenez, par exemple, une tonne d'orge; l'entreposage aurait haussé son prix de 42c. par mois et, au bout de cinq mois, le prix aurait monté de $2. Le prix devrait être plus stable, vu que le gouvernement assume maintenant les frais d'entreposage, et il ne devrait pas se hausser de $2. En même temps que le gouvernement annonçait cette nouvelle en août, la Commission du blé a affirmé qu'elle fondait un régime de prix différés ou provisoires. Ces deux mesures, les frais d'entrepôt et le régime des prix provisoires sont destinés à corriger la situation selon laquelle le marché d'octobre est supérieur au marché de mai dans le cas des opérations à terme.

Le marchand qui achetait en octobre devait payer le stockage pendant tout l'hiver; mais, avec ce programme, la différence disparaît grâce au prix différé et aux frais d'entrepôt. A mesure que l'automne avance, vous constaterez un escompte en octobre par rapport à mai. En conséquence, on s'est servi du marché des opérations à terme pour faire des opérations en contre-partie. Je peux vous donner un exemple de son effet sur l'avoine: on demande environ 59c. par tonne et par mois pour l'entreposer; les frais d'entreposage étant payés pendant cinq mois, le prix devrait être de $3 plus bas au printemps que si l'entreposage n'avait pas payé le gouvernement.

M. VINCENT: Nous avons entendu dire beaucoup de choses au sujet de la spéculation qui se fait sur les céréales. Avez-vous fait des recherches à ce sujet? Que pensez-vous des spéculations dont nous avons tant entendu parler au sujet des prix du grain dans l'Est du Canada? Est-ce vrai qu'il se fait beaucoup de spéculation?

M. PHILLIPS: Je pense que la plupart des gros marchands de provende—et je parle des fabricants et des détaillants—ne font pas de spéculation. Spéculer c'est prendre position sur le marché. Le spéculateur achète à un certain prix; il garde ensuite son grain et court la chance qu'il y ait une hausse ou une baisse. C'est vrai que plusieurs marchands détaillants au Québec—et j'en connais quelques-uns en Ontario—prennent effectivement position sur le marché. Ils achètent leurs céréales à l'automne, les paient et ensuite les revendent. Mais généralement, en Ontario et dans le cas des grandes entreprises de transformation au Québec, on essaie plutôt de recourir à la contre-partie. En conséquence, on ne peut parler de spéculation; mais dans la mesure où le marché s'élève, leurs prix montent. Ils n'ont pas pris position et, par conséquent, ils ne peuvent faire aucun profit grâce à la spéculation. Mais ils se sont garantis contre la perte.

M. MCINTOSH: A la page 36 du rapport, on peut lire le titre «Aide au transport des grains de provende de l'Ouest». La dernière phrase du paragraphe se lit comme il suit:

«Ce montant marque une baisse d'environ 30 p. 100 par rapport à 1961.»

En d'autres mots, cela signifie que les demandes ont baissé de 30 p. 100 en 1962 par rapport à 1961. Est-ce que de plus grandes importations d'autres grains de provende comme le maïs des États-Unis, motivent cette baisse? Comment le ministère explique-t-il cela?

M. PHILLIPS: Vous vous rappelez qu'en 1961 la récolte a été maigre dans l'Ouest du Canada, ce qui a fait grimper les prix du grain de l'Ouest parce que

la demande demeurait la même, tandis que les réserves étaient moindres. On a donc importé du maïs des États-Unis et, l'automne dernier, le prix en était aussi bas que n'importe quel autre grain de provende et beaucoup plus bas que le blé. En conséquence, on a importé beaucoup de maïs des États-Unis et, jusque-là, vu que l'aide au transport ne s'applique pas au maïs venant des États-Unis, il y a eu cette réduction des dépenses.

M. McINTOSH: Le rapport donne-t-il le pourcentage de l'importation du maïs en 1962 par rapport à 1961?

M. S. C. BARRY (*sous-ministre de l'Agriculture*): On a importé 34 millions de boisseaux en 1962 par rapport à 23 millions l'année précédente. Ceci, à cause de la petite récolte de 1961. La diminution des envois de grains de provende de l'Ouest résulte de cette petite récolte. On y a suppléé par le maïs des États-Unis. Cette année c'est l'inverse qui se produit.

M. McINTOSH: Avez-vous des chiffres qui se rapportent au nombre total de tonnes? En gros, combien de blé, d'orge et d'avoine y a-t-il eu?

M. BARRY: En ce qui concerne les grains de provende de l'Ouest, je peux vous donner les chiffres au 20 novembre 1963. Les chiffres sont les suivants:

STOCKS DE CÉRÉALES DE L'OUEST ET DE MAÏS DANS LES ÉLÉVATEURS DE L'EST
(en millions de boisseaux)

	CÉRÉALES DE L'OUEST							
	Blé classe nº 6 et inférieure		Avoine		Orge		MAÏS CANADIEN ET AMÉRICAIN	
	20 nov. 1963	21 nov. 1962	20 nov. 1963	21 nov. 1962	20 nov. 1963	21 nov. 1962	20 nov. 1963	21 nov. 1962
Baie et lacs supérieurs	1.1	.5	2.4	1.9	2.4	1.1	.7	1.4
Lacs inférieurs et haut Saint-Laurent	1.4	.6	.9	.7	.8	.9	1.1	1.8
Bas Saint-Laurent	1.8	.7	4.8	3.2	4.0	3.0	2.7	2.1
Provinces maritimes	.8	.1	.5	.1	.4	.1		.1
Total	5.1	1.9	8.6	5.9	7.6	5.1	4.5	5.4

Total au 20 novembre 1963: 25.8 millions
Total au 21 novembre 1962: 18.3 millions
Augmentation par rapport à 1962: 41 p. 100

	Blé	Avoine	Orge	Maïs	Total
23 octobre 1963	3.6	6.6	4.7	1.0	15.9
24 octobre 1962	1.4	3.6	3.7	2.4	11.1
9 octobre 1963	3.0	4.1	3.4	1.0	11.5
10 octobre 1962	1.4	3.7	2.7	3.2	11.0
2 octobre 1963	2.7	4.0	3.5	1.2	11.9
3 octobre 1962	1.6	1.7	2.3	3.5	9.1

Ce qui fait que les réserves de céréales de l'Ouest, blé de provende, avoine et orge sont passablement plus élevées que l'an dernier, tandis que les réserves de maïs sont plus basses qu'au 20 novembre.

M. McINTOSH: D'environ 25 p. 100; est-ce que les approvisionnements varient de la même façon chaque année? Vous avez mentionné 8.7 pour l'avoine et l'orge et .5 pour le blé.

M. BARRY: C'est bien cela. Est-ce que nous possédons des chiffres quant à l'aide au transport afin d'appuyer les données au sujet de ces différentes sortes de céréales?

M. PHILLIPS: Monsieur le président, je les cherche.

M. MCINTOSH: J'aimerais savoir seulement de façon aproximative, je n'ai pas besoin de connaître les chiffres exacts. S'il y a 25 p. 100 de blé, le reste représente les céréales secondaires?

M. PHILLIPS: Il y a un peu d'avoine et d'orge, en effet. J'allais dire que la demande de blé de provende a été plus forte que l'offre. Voilà déjà quatre ans qu'il y a des grains de provende dans l'Ouest du Canada et l'offre a été inférieure à la demande dans l'Est. Les réserves de blé en particulier décident de l'importation du maïs américain.

M. MCINTOSH: Vous rappelez-vous si les réserves ont dépassé la demande en ce qui concerne la classe n° 6 et les classes inférieures?

M. PHILLIPS: Oui, il y a quatre ans et même avant cela, il y avait plus que suffisamment de cette sorte de blé dans l'Ouest.

M. ENNS: Je voudrais poser des questions sur le problème de l'entreposage. Vous avez dit que, vu les mesures prises à cette fin entre le 15 octobre et le 15 avril, les grains de provende sont moins chers, ou est-ce que je tire une conclusion erronée? Est-ce dû au prix de soutien ou aux moyen d'entreposage?

M. PHILLIPS: Au programme d'entreposage, à l'entreposage entre le 15 octobre et le 15 avril. Le grain qui a été emmagasiné avant le 15 octobre est maintenant 60c. moins cher que l'an dernier. Les frais d'entreposage ne sont pas compris dans le prix et, dans la mesure où ils sont éliminés, les prix n'augmenteront pas. Cela n'a rien à voir avec le marché.

M. ENNS: Oui, je comprends cela.

J'aimerais cependant poser une autre question pour m'éclairer davantage. Est-ce que cette mesure couvre tous les frais d'entreposage ou une partie seulement?

M. PHILLIPS: Tous les frais d'entreposage.

M. ENNS: Alors les fluctuations des prix ne pourraient résulter que des fluctuations du marché?

M. PHILLIPS: Les frais d'emmagasinage des grains comprennent deux éléments: l'intérêt et les frais d'entreposage.

M. ENNS: Est-ce que les frais d'entreposage s'appliquent aussi au blé de provende? Vous avez parlé de l'avoine et de l'orge, mais est-ce que la mesure s'applique aussi au blé de provende?

M. PHILLIPS: Au blé de provende, à l'avoine et à l'orge.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez dit que les frais d'entreposage ne pourraient faire varier le prix et vous avez parlé d'une augmentation du prix des grains de provende. Combien en coûtera-t-il au gouvernement fédéral pour les frais d'entreposage?

M. HAYS: Un million.

M. HORNER (*Acadia*): En un an?

M. PHILLIPS: Un peu plus d'un million.

M. HORNER: Combien de boisseaux de grains?

M. PHILLIPS: Entre 80 et 85 millions de boiseaux utilisés au cours d'une année complète.

M. HORNER: Vous avez parlé du blé de provende, de l'avoine et de l'orge. Et le maïs?

M. PHILLIPS: Non.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): J'aimerais poser une question à M. Hays. Pourrait-il nous donner les taux respectifs de l'avoine, de l'orge et du blé de catégorie inférieure, et est-ce que ces taux sont constants dans toute la région?

M. HAYS: Les taux de quoi?

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Les taux d'entreposage de l'avoine et de l'orge. Je n'ai pas besoin de les connaître tout de suite; vous pouvez les remettre au secrétaire et les faire imprimer en appendice aux délibérations.

M. PHILLIPS: Le tarif des élévateurs autorisés de l'Est est le tarif ordinaire, soit un trentième de cent le boisseau par jour.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Pour le grain en vrac?

M. PHILLIPS: Pour le grain entreposé dans les élévateurs autorisés; désignons-les élévateurs terminus.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Peu importe s'il s'agit de grain en vrac, en sacs ou qui renferme d'autres éléments?

M. PHILLIPS: Le tarif d'entreposage dans les élévateurs est de un trentième de cent par jour. Lorsque le grain est en sac chez le producteur de provende, le tarif d'entreposage . . .

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): J'ai une autre question à poser. Pourrait-on nous fournir la liste des endroits où se font les versements relatifs à l'entreposage? Je cherche à établir si ces versements se font seulement aux élévateurs autorisés ou bien si l'on peut les faire aux coopératives ou aux magasins privés.

M. PHILLIPS: Ils se font uniquement aux élévateurs autorisés, et dans la mesure où l'on utilise des navires d'entreposage d'hiver afin de suppléer aux approvisionnements. La loi autorise que ces vaisseaux servent ainsi d'entrepôt afin d'assurer une capacité d'emmagasinage supplémentaire dans l'Est du Canada en hiver.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Alors, monsieur le président, je demanderais au Comité d'appuyer ma proposition selon laquelle on consignerait au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui la liste des emplacements des élévateurs autorisés auxquels sont faits ces versements au titre de l'entreposage. Cette liste serait facile à obtenir et se révélerait très utile au Comité, si elle était versée au compte rendu des délibérations.

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu que le ministère fournisse au Comité la liste des emplacements des élévateurs autorisés admissibles à toucher des versements d'entreposage et que cette liste soit consignée en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Convenu.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Mon autre série de questions a trait au ministère de l'Agriculture. Je les poserai d'abord au ministre. Le ministère garde un relevé des prix des céréales de provende en vigueur dans les diverses régions de l'Est du Canada. Pourrions-nous obtenir la liste des endroits où l'on garde un relevé de ces prix? Par exemple, garde-t-on un relevé des prix à Granby? Fait-on à Granby un relevé hebdomadaire des prix de l'avoine, de l'orge et du blé?

M. PHILLIPS: Monsieur le président, d'ordinaire le ministère ne garde pas le relevé des prix de détail. Nous avons une liste des prix de gros, des prix du grain et des prix de certains ingrédients de provende, mais ce n'est qu'occasionnellement que nous allons dans les régions rurales nous enquérir des prix exigés par les détaillants.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Le point que je tiens à signaler c'est qu'un membre du Comité a dit que les prix étaient exorbitants dans certaines régions de la province de Québec. Or, pour s'attaquer au fond du problème, le Comité devrait avoir une idée des prix de détail exigés dans les régions qui sont l'objet de ces plaintes. A mon avis, monsieur le président, il y aurait lieu d'abord de préciser si ces prix sont exorbitants et, à cette fin, faire un relevé pendant quelques semaines des prix de détail exigés par les marchands dans certaines localités qui sont l'objet de plaintes. Le président partage-t-il mon avis à ce sujet?

M. HAYS: Nous avons quelques chiffres récents à ce sujet. Vous voulez savoir ce qui se produit lorsqu'un boisseau de grain laisse la tête des Grands lacs pour arriver en fin de compte chez le cultivateur. Nous avons ce matin des chiffres à cet égard. Nous en connaissons les péripéties, y compris les divers intermédiaires, les diverses majorations de prix que subit le boisseau de grain, etc.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Voilà ce que je veux savoir, monsieur le président. Ce n'est pas moi qui porte ces plaintes, c'est le représentant de Mégantic, qui est absent. Je demanderais en son nom si l'on ne pourrait pas nous fournir les chiffres pertinents pour le 20 novembre.

M. HAYS: Nous n'avons pas ces chiffres par devers nous, mais nous pourrons vous les procurer après le déjeuner, car nous avons suivi de près la situation.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): J'aimerais que ces chiffres soient consignés au compte rendu afin que nous puissions les examiner et nous renseigner davantage ou, si ces chiffres nous conviennent, poser d'autres questions. J'aimerais que ces chiffres soient consignés au compte rendu.

M. HAYS: Nous avons suffisamment de renseignements. Selon moi, là est le nœud du problème qui nous cause tous du souci. Je pense que M. Phillips est maintenant en mesure de vous fournir ces chiffres. Ils susciteront peut-être d'autres questions qui aideront à résoudre les problèmes qui nous inquiètent tout autant que quiconque.

M. PHILLIPS: Pour s'assurer du prix du grain de provende dans l'Est du Canada, nous n'avons qu'à consulter le journal, par exemple, la *Gazette* ou le *Globe and Mail*, pour nous rendre compte des prix au comptant cotés par la Commission du blé. Prenons, à titre d'exemple, l'orge de provende n° 1. Si vous voulez noter ceci, vous aurez une idée des prix. Le prix de l'orge de provende n° 1, par exemple, est de $1.09 en magasin à Fort-William. Là la première majoration tient au transbordement du grain de l'élévateur aux navires. Divers frais entrent en ligne de compte: frais d'élévation, frais d'annulation des récépissés d'entrepôt et frais du Bureau de centralisation des Lacs. Ces frais s'élèvent à 2.844c. le boisseau. La majoration suivante tient au transport sur les Lacs. Prenons Montréal, à titre d'exemple. Le tarif applicable à l'orge a varié entre 8c. et 12c., alors fixons une moyen de 10c. le boisseau attribuable au transport par eau. Les frais d'assurance et le courtage daffrètement s'établissent à environ 0.15 d'un cent le boisseau.

M. ROXBURGH: Cela est-il compris dans les 10c.?

M. PHILLIPS: Non, c'est en plus. C'est-à-dire le courtage d'affrètement ou l'assurance. Voilà donc que le grain est rendu à l'élévateur du Conseil des ports nationaux, à Montréal. Supposons que la date d'arrivée soit le 15 novembre et la date de sortie le 20 mars. Les frais d'entreposage s'élèveraient alors à 4c. De là il passe, mettons, à l'endroit que vous avez mentionné, à Granby. Viennent ensuite les frais de transbordement de l'élévateur au wagon de chemin de fer et ces frais s'élèvent à 1.47c. L'acheminement de l'orge à Granby par rail coûte 7.2c. La majoration du courtier est d'environ 1c. le boisseau. Je ne sais pas à combien cela s'élève, mais l'aide financière du gouvernement à cet égard se chiffre à 19.2c. le boisseau quant au transport et à 4c. le boisseau quant à l'entreposage.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Sur quoi se fondent les 19.2c.?

M. PHILLIPS: Sur les 12c. jusqu'à Montréal et 7.2c. par rapport au taux de 15c.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Ces 12c. sont donc un maximum pour les le transport?

M. PHILLIPS: Non, les 12 cents visent le transport d'un boisseau d'orge à Montréal; comme il y a 42 boisseaux la tonne, l'aide s'établit à $5. Cela revient à 12c. le boisseau d'orge et 4c. de frais d'entreposage. Si l'on fait la soustraction, on constate qu'il reste environ 5 à 6c. non payés en vertu du programme d'aide de l'État. Ensuite, une fois que le grain arrive chez le détaillant, celui-ci a la tâche de le mélanger à la provende, ou supposons qu'il vende le grain en sacs. Le détaillant exige environ 7.2c. le boisseau pour le sac et la mise en sacs et à peu près 10c. le boisseau pour la livraison à la ferme, y compris les frais de crédit et sa marge de bénéfice. Voilà, pour l'essentiel, ce qu'il en coûte pour acheminer le grain au cultivateur.

M. HAYS: Vos chiffres en donnent-ils le coût en cents le quintal?

M. PHILLIPS: Il y a un élément du coût dont je n'ai pas parlé. Prenons la même période que tantôt, soit du 5 novembre au 20 mars. Il s'agit de l'intérêt d'environ 7 p. 100 calculé d'après la valeur de l'orge livrée à Montréal, et selon le nombre de jours, soit environ 126. Cela revient à environ 3c. le boisseau.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Relativement à ces derniers chiffres, M. Phillips pourrait-il dire au Comité ce que le cultivateur touche en réalité pour un boisseau d'orge livrée à un élévateur de l'Ouest du Canada? On a dit qu'on se fondait sur le chiffre initial de $1.09 à Fort-William ou Port-Arthur.

M. HAYS: Nous pourrons facilement vous le dire si vous nous précisez l'endroit.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Le tarif-marchandise est de 25c.

M. HAYS: Voici des chiffres qui sont peut-être moins précis que ceux de M. Phillips, quoi qu'il en soit, si ma mémoire est bonne, le 20 novembre le prix de l'avoine était de 74½c. ou 74⅝c. Cela revient à environ $2.24 le quintal; et à $2.57 le quintal une fois l'avoine rendue à Montréal. Ajoutez à cela les diverses majorations des coopératives et les frais de livraison au client et le prix pourrait atteindre $3 le quintal.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Mais ce chiffre de $1.09 a trait à l'orge, n'est-ce pas?

M. PHILLIPS: Oui, emmagasiné à Fort-William.

Le PRÉSIDENT: Je vois que M. Smallwood veut prendre la parole. Monsieur Smallwood, auriez-vous une question à poser à ce sujet.

M. SMALLWOOD: Ma question s'y rattache plus ou moins. La question du grain de provende dans l'Est m'a souvent inquiété. Ai-je raison de croire que le cultivateur de l'Est peut en acheter une wagonnée directement de la Commission du blé?

M. PHILLIPS: La Commission du blé n'a pas besoin de porte-parole, mais je pense qu'elle effectue ses ventes par l'entremise de ses agents et, à Winnipeg, ses agents sont des expéditeurs. Le cultivateur ne peut donc pas acheter directement de la Commission du blé, mais il peut acheter d'un agent, notamment Powell, McCabe ou tout autre agent de Winnipeg. Cependant, le cultivateur n'achète pas normalement de cette façon-là; il achète du marchand de grain de l'Est qui, lui, a des relations à Winnipeg.

M. SMALLWOOD: Voilà le point où je veux en venir. Je sais que le cultivateur de l'Est n'achète pas de la Commission du blé; mais, s'il achetait des agents de la Commission du blé, il n'aurait pas à payer ce prix exorbitant pourvu qu'il ait ses propres installations d'entreposage, comme nous faisons dans l'Ouest, et qu'il achète à la wagonnée lorsque le prix est bas. Ne pourrait-il pas ainsi réaliser de grosses économies s'il est actuellement à la merci des agents de provende?

M. PHILLIPS: Le cultivateur pourrait procéder ainsi, mais ce n'est pas normal.

Il faut dire qu'en toute justice que les marchands de grain de l'Est, voire les marchands de grain de l'Ouest, comptent avant tout sur leur vendeurs, à tel point que si le marchand évite son vendeur, il estime ne pas agir comme il convient.

Il arrive que certains cultivateurs achètent directement, mettons, des courtiers ou des agents. Quand ils le font, ils épargnent de l'argent s'ils n'ont pas à faire la mise en sacs et le reste. Mais on peut aussi acheter chez le détaillant et éviter ainsi la mise en sacs. On peut acheter du détaillant, porter le grain à l'élévateur et payer comptant, et il n'aura à payer qu'une fraction de cent le boisseau, mais les cultivateurs comptent sur le service du détaillant, sur le crédit qu'il lui consent, et c'est pourquoi il y a ces autres frais.

M. SMALLWOOD: A mon avis, si les cultivateurs avaient leurs propres entrepôts, comme nous les avons dans l'Ouest, ils épargneraient beaucoup d'argent.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Nous avons les chiffres relatifs à l'orge de provende n° 1; et j'en fais la somme jusqu'à un certain chiffre. Je n'ai pas fait confirmer ces chiffres par personne. J'aimerais qu'ils soient consignés au compte rendu sous forme de tableau indiquant ce que le gouvernement paye à l'heure actuelle en vue de réduire le prix, non seulement en dollars et en cents le boisseau, mais le cent livres, quantité logique par ici. J'aimerais aussi qu'on fasse de même au sujet de l'avoine, se fondant à peu près sur la même période de temps, et aussi au sujet du blé de provende. Si nous disposions d'un tel tableau, selon le boisseau et selon le cent livres, nous aurions ainsi au moins les renseignements essentiels. Puis-je compter que ces renseignements seront consignés au compte rendu sans abuser du temps du Comité.

M. HAYS: Oui, nous pouvons vous fournir ces renseignements.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): J'aimerais poser une question essentielle. Nous avons appris aujourd'hui que le gouvernement payait à l'heure actuelle les frais de transport par chemin de fer jusqu'à certains élévateurs autorisés et que vous cherchez à établir une certaine formule selon laquelle ce transport se ferait au-delà des élévateurs autorisés.

M. BARRY: Monsieur Hamilton, il ne faudrait pas confondre l'aide à l'entreposage et l'aide au transport, qui sont deux éléments distincts dans le programme relatif au grain de provende. Les élévateurs autorisés n'entrent en ligne de compte qu'à l'égard de l'aide à l'entreposage. Pour le moment, l'aide au transport demeure inchangée. Elle ne se rattache pas nécessairement aux élévateurs autorisés, bien que nous cherchions à l'heure actuelle à modifier le programme d'aide au transport de façon à le rattacher au transport par eau et non pas uniquement au transport par rail. Mais l'aide au transport ne se rattache pas uniquement, à l'heure actuelle, aux élévateurs autorisés.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Je conclus que nous payons les frais de transport de Fort-William aux élévateurs terminus autorisés le long du parcours fluvial. On a cité l'exemple du paiement de 7.2c. le boisseau aux fins du transport jusqu'à Granby. Disons que les frais de transport du grain sont payés jusqu'à destination des principaux centres de distribution du Canada.

M. BARRY: Le programme actuel d'aide vise le grain de provende acheminé jusque dans la zone du tarif-marchandises de Montréal, ce qui comprend tout l'Ontario et certains endroits du Québec, y compris Montréal, zone qui se trouve en ligne directe de l'Ouest. L'aide de base est de $5 la tonne relativement à ce grain, et nous ajoutons maintenant le prolongement de Montréal à Granby, vu que Granby est au-delà de la zone du tarif-marchandises de Montréal. Ainsi, le chiffre qu'a donné M. Phillips, soit $5 la tonne, ne comprend pas le prolongement jusqu'à Granby.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Vous vous fondez toujours sur la zone?

M. BARRY: Oui, dans le sens de la zone du tarif-marchandises de Montréal.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Mais nous voulons en arriver à grouper tous les frais de l'acheminement du grain dans l'Est du Canada, y compris le prolongement aux endroits comme Granby. Ensuite, les frais d'entreposage ne sont payés qu'aux élévateurs autorisés situés le long du fleuve, soit à Montréal, à Trois-Rivières, à Québec, à Baie-Comeau ou dans les régions côtière des provinces maritimes, n'est-ce pas?

M. BARRY: Pour toute la baie et le réseau du Saint-Laurent, oui.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Mais aucun frais d'entreposage n'est payé dans le cas d'un élévateur de Granby, par exemple?

M. BARRY: Non.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Le troisième point a trait à l'établissement des prix. Puisque le gouvernement paie à l'heure actuelle les frais de transport jusqu'au centre des régions de distribution et, aussi, les frais d'entreposage dans les élévateurs autorisés, et puisque l'établissement des prix se fonde toujours sur l'offre et la demande, si l'on dispose d'une forte quantité de grain, le prix sera établi selon le jeu de la concurrence dans cette région. Mais s'il y a pénurie de grain dans une certaine localité, les prix tendront à monter, n'est-ce pas?

M. PHILLIPS: C'est exact, monsieur Hamilton.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Donc, pour répondre à la question du député de Nicolet-Yamaska, la structure des prix repose sur le rapport entre l'offre et la demande. C'est ce rapport qui détermine les prix au niveau local?

M. PHILLIPS: Vous avez dit, monsieur Hamilton, que, si l'offre est inférieure à la demande dans une région donnée, le prix a tendance à monter; mais cette situation est compensée par l'adoption de mesures destinées à assurer un approvisionnement suffisant. Ce ne sont pas des opinions que vous voulez; mais il faut dire, néanmoins, que je crains que nous ayons trop de grain cet hiver dans l'Est du Canada; à ce niveau, nous ne connaîtrons pas la situation que vous avez mentionnée; lorsqu'il y a des excédents, il ne peut y a voir de pénurie.

M. JORGENSON: Il y a donc aujourd'hui un certain degré de stabilité des prix, n'est-ce pas?

M. PHILLIPS: Oui, on peut dire cela.

M. JORGENSON: Alors, vous contredisez ce que le ministre a dit.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Non, ce qu'a dit M. Phillips, c'est que, si l'on stimule les déplacements de grain, le fait qu'il y ait un surplus de grain disponible dans une localité avoisinante, comme Trois-Rivières, Québec ou Montréal, on contribue à maintenir les prix à un niveau raisonnable. Les surplus de grain se trouveraient entreposés à une distance inférieure à cent milles seulement du centre de distribution. Voilà ce qu'il a dit, et c'est très important.

Cependant, je dois ajouter, en manière de rectification mineure, que s'il se produisait une pénurie temporaire ne fût-ce que pendant un mois dans une région de distribution, on y connaîtrait une élévation temporaire des prix. Voilà ce que j'essayais de vous expliquer.

M. HAYS: Cela se pourrait, mais je pense que la situation est tout à fait hypothétique. A la longue, je ne crois pas que ce soit un facteur dont il faille tenir compte. Le fait de payer pour l'entreposage contribue à la stabilité du prix. Mais nous savons pertinemment que nous avons amplement de grain sur les lieux. Le cas dont vous parlez ne peut pas se produire, à mon avis; ou s'il se produit, ce sera un cas très isolé et dans des conditions très restreintes.

M. HARKNESS: Tout cela ne repose-t-il pas sur le degré de concurrence, du point de vue des marchands de grain de provende, à tel endroit donné? Là où l'on n'aurait qu'un ou deux marchands de grain de provende, on trouverait

vraisemblablement plus de circonstances qui font augmenter les prix que dans les régions où quelque douze marchands sont en concurrence.

M. BARRY: Pour faire suite aux avancés de M. Harkness et de M. Hamilton —ici encore, je donne une opinion, je m'en excuse auprès des membres du Comité—on se trouve à supposer que, s'il y a suffisamment d'approvisionnements aux terminus, aux entrepôts où s'alimente l'Est, Montréal, Prescott et autres localités, il peut difficilement se produire des pénuries dans le pays puisqu'on peut s'approvisionner très rapidement aux élévateurs régionaux.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous encore d'autres questions sur ce sujet?

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Non, mais je ne veux pas voler son tour à qui que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Je vais donner la parole à M. Pigeon. Auparavant, je demande au Comité s'il consent à ce que le ministère fournisse les prix de l'orge, de l'avoine et du blé dans l'Est du Canada et qu'on porte ces renseignements en appendice aux témoignages?

Convenu.

M. VINCENT: J'aimerais que les renseignements soient donnés en tonnes parce que tous nos calculs se fondent sur cette unité dans l'Est du Canada: la tonne ou les cent livres.

M. BARRY: Nos renseignements seront donnés d'après deux barèmes: le prix du boisseau et le prix du cent livres.

M. WHELAN: Pourrait-on exclure les prix du maïs aux engraisseurs de l'Est

M. HAYS: Oui. Le cas est quelque peu différent.

M. BARRY: Le cas du maïs est différent parce qu'il n'y a pas de subvention à l'égard du transport ni de l'entreposage.

M. PIGEON: Je veux poser une question. Quelle serait la différence entre le prix du grain de provende expédié de Fort William à Montréal par eau et le prix du grain expédié par wagonnée à grande vitesse?

M. PHILLIPS: Au taux de 10c. sur les Grands lacs, ce qui est une bonne moyenne pour l'orge, le prix serait de $4 pour le grain expédié par eau. Ceci ne comprend pas les frais de courtage et autres. Le grain expédié par chemin de fer reviendrait à $13.20 la tonne.

M. PIGEON: Ne croyez-vous pas que le gouvernement pourrait créer plus d'installations d'entreposage dans les provinces de l'Est afin de permettre que le grain de provende ne soit expédié que par eau?

M. PHILLIPS: Non, monsieur Pigeon. On a déjà demandé si les élévateurs étaient suffisants ou non. Ces élévateurs qui ont été construits grâce aux deniers publics et privés aux points importants, à Québec, par exemple, entreposent l'approvisionnement de toute une province et l'aide au transport défraie l'acheminement jusqu'à ces endroits. On demande si nous devrions construire d'autres installations d'entreposage. Je pense à ce qu'on a demandé plus tôt à propos de la possibilité de construire un élévateur dans la région du Lac-Saint-Jean. Or, si on construit un élévateur dans cette région, il en coûtera probablement $2.50 le boisseau. Supposons qu'il s'agisse d'un élévateur de 200,000 boisseaux. On devra débourser un montant d'un demi-million. Il faut ensuite voir quel est le volume des affaires dans cette région. Disons qu'on pourrait approvisionner la région de 30,000 tonnes par année. Compte tenu de l'amortissement de ce demi-million, le prix s'établirait à environ $4 dollars la tonne. L'aide au transport paie le déplacement vers la région du Lac-Saint-Jean, et cette subvention égalerait à peu près ce chiffre. La décision reposera sur la question suivante: est-ce moins cher de ne pas verser de subvention supplémentaire au transport vers la région du Lac-Saint-Jean, ou d'y construire un élévateur, à supposer que la responsabilité en revienne au secteur public.

M. PIGEON: Si j'ai posé cette question, c'est parce que j'estime que, si le gouvernement assume la responsabilité de construire des entrepôts dans la région du Lac-Saint-Jean, il en coûtera probablement un demi-million ou un million de dollars, mais cet entrepôt sera permanent et permettra le transport du grain par eau. De cette façon, les cultivateurs de l'Est épargneraient ainsi beaucoup d'argent.

M. PHILLIPS: Tout dépend des cargos qui feront le transport, monsieur Pigeon. Il y a des bateaux qui peuvent transporter un million de boisseaux et d'autres qui n'en transportent que 500,000 ou 120,000. Les prix que je vous ai donnés sont ceux des cargos qui peuvent transporter un million de boisseaux. On ne peut construire dans la région du Lac-Saint-Jean un élévateur d'une capacité d'un million de boisseaux parce que cette région ne peut pas absorber un million de boisseaux; c'est pourquoi le mode de transport par eau sera le plus cher. Donc, il vaut mieux acheminer vers Québec les cargos qui transportent un million de boisseaux que d'acheminer vers le Lac-Saint-Jean les navires qui ne transporteraient que 100,000 boisseaux, à cause de ce qu'il en coûtera de plus pour le transport par eau. Les chiffres que je vous ai donnés se fondent sur le transport par gros cargos, c'est-à-dire ceux qui peuvent transporter de 500,000 à un million de boisseaux. Voilà ce qu'il faut considérer quand on se demande s'il faut construire ou non plusieurs petits élévateurs. Seuls pourraient s'y rendre les navires qui franchissent les canaux, et il en reste très peu. Le fret, s'il s'agit de petits navires, à cause de la surestarie et des autres frais, porterait le prix du grain aux environ de $9 la tonne pour le grain transporté par eau jusqu'au Lac-Saint-Jean.

M. PIGEON: Oui, mais il faut bien admettre que si le gouvernement établit plus d'installations d'entreposage dans les grands centres comme Montréal et Québec, le transport du grain ne sera possible que par eau. Je suis certain que les cultivateurs bénéficieront d'un prix réduit et que cela aidera les cultivateurs de l'Est.

M. PHILLIPS: Monsieur Pigeon, il faut prendre en considération tous ces facteurs qui peuvent influencer les prix. On ne peut pas négliger de tenir compte des frais de transport maritime et croire qu'il suffit d'emprunter la voie d'eau pour épargner de l'argent. La question revient à la quantité de grain qu'on peut expédier par bateau. J'ai tâché de vous expliquer qu'il vaut mieux entreposer le grain à Québec, à $4 la tonne—et l'aide au transport s'applique jusque-là—que d'obtenir le grain à $9 la tonne à Port-Alfred, par exemple.

M. VINCENT: Si je comprends bien, cela revient à dire que, l'hiver prochain, nous n'aurons pas à faire venir du grain de Fort William par chemin de fer.

M. BARRY: Il est peu vraisemblable que nous ayons à faire venir du grain par chemin de fer. Si vous me permettez de le dire, monsieur le président, c'est l'une des principale raisons pour lesquelles on a préconisé l'aide à l'entreposage. Pour être bref, je dirai que, normalement, les acheteurs de l'Est et les expéditeurs de l'Ouest ont eu tendance à retarder l'envoi par bateau de leurs approvisionnements d'hiver jusque vers la fin de la saison de la navigation parce qu'ils devaient défrayer l'entreposage du moment qu'ils en prenaient possession. Certaines années, la navigation cesse au début du mois de décembre. C'est à dessein que nous avons institué le 15 octobre cette pratique d'aide à l'entreposage afin d'encourager le transport hâtif; il ne fait aucun doute que, cette année, les envois ont été volumineux et hâtifs. Dans le passé, il arrivait périodiquement que l'on soit obligé de recourir au transport par chemin de fer, pour suppléer aux arrivées par eau, parce qu'il fallait que les marchands paient eux-mêmes les frais d'entreposage et aient à faire face à une possibilité de prix plus bas. L'objectif principal était de pallier à cette situation. A mon

sens, nos stocks dans l'Est sont certainement suffisants et il ne sera pas nécessaire de recourir à du grain de l'Ouest pour compléter les approvisionnements pour l'hiver.

M. VINCENT: Je suis cultivateur. J'ai souvent entendu dire que, une fois que la navigation est fermée, il est nécessaire de demander $8 de plus la tonne de grain parce qu'il a été expédié par chemin de fer. Cela ne sera plus vrai désormais.

M. BARRY: Espérons-le.

M. VINCENT: En effet, espérons-le.

M. ROXBURGH: Que survient-il lorsque vous avez un surplus de grain? Il n'y en a pas eu jusqu'à présent. Nous accumulons le grain, très bien; mais il en restera. Qui devra payer les frais d'entreposage de ce grain cet été?

M. BARRY: Le propriétaire.

M. WHELAN: Je veux poser une question. N'est-il pas possible de faire imprimer une liste simplifiée des prix du grain entreposé à ces élévateurs, une liste qui ne comprendrait pas tous ces chiffres et ramifications? A mon sens, les cultivateurs de l'Est du Canada comprendraient mieux les différences de prix. Je verrais bien une liste de prix très simple, facile à comprendre, et qui permettrait d'établir les cas où les prix sont majorés. Une grande diffusion de cette liste de prix aurait pour effet d'enrayer les majorations, à mon avis.

M. HAYS: Ces renseignements sont publics, maintenant, bien entendu.

M. WHELAN: Ils ne reçoivent pas toute la diffusion qu'ils devraient recevoir. Quand la liste comprend des quantités de chiffres complexes, les acheteurs qui sont véritablement experts peuvent déceler les majorations, mais le cultivateur moyen ne le peut pas à moins que les chiffres donnés ne soient très simples.

M. BARRY: Monsieur le président, je veux expliquer à M. Whelan que certaines difficultés se présentent à cet égard. Nous sommes parfaitement d'accord sur le fait que, plus nous donnerons de renseignements, en meilleure posture nous serons. Mais il y a divers facteurs qui viennent susciter de difficultés.

Premièrement: une très forte proportion de tout le grain de provende acheté par les cultivateurs consiste en grains mélangés: on peut dire qu'elle dépasse les 50 p. 100. Le cultivateur peut-il faire le rapport entre certains prix du grain et le prix du grain de provende mélangé auquel on a ajouté des suppléments et des protéines? Même pour ce qui est du grain entier, on peut décomposer un chiffre pour obtenir un résultat comme le chiffre que M. Phillips vient de nous donner, mais supposons qu'un marchand de grain de provende a vendu à crédit pendant six mois à un certain cultivateur, ce dernier encourt certais frais de crédit et autres frais. Ne donnerons-nous pas un tableau déformé si nous présentons au cultivateur un éventail de prix simplifié comme celui que vous préconisez? Certains autres frais sont compris dans ces chiffres: les frais de livraison et autres, et cela nous fait hésiter à donner des chiffres qui ne tiennent pas compte de tout l'ensemble de la situation. Il est très difficile de simplifier dans ce domaine.

M. VINCENT: La plupart des cultivateurs savent qu'une tonne de grain de provende mélangé comprend un sac d'orge, cinq sacs d'avoine et deux ou trois sacs de suppléments. Ils savent cela, et ils peuvent faire l'addition des prix. Ils savent exactement combien d'argent le minotier fait là-dessus.

M. BARRY: S'ils connaissent le prix des suppléments...

M. VINCENT: Ils savent aussi le prix des suppléments; et, s'ils ne le savent pas, ils peuvent l'obtenir en le demandant.

M. WHELAN: M. Phillips voudra bien me pardonner l'expression, mais je crois que si les cultivateurs veulent faire des affaires, ils doivent être plus ou

moins des économistes, faute de quoi ils ne pourraient rester longtemps en affaire. Ils étudient eux-mêmes la situation. Pour ce qui me concerne, je puis affirmer par expérience qu'on a trop souvent dans le passé, entendu les courtiers dire: «Vous savez que la navigation est fermée, vous devrez payer votre grain plus cher». Ces gens-là ont en réalité créé de fausses augmentations du prix du grain, et pas seulement à cause de tous les ingrédients ajoutés au grain, ingrédients dont les prix varient, nous le savons. Je me souviens du temps où le prix de la fève soya et celui du grain de provende changeaient du jour au lendemain. En ce temps-là, on ne pouvait faire grand-chose pour remédier à la situation, mais il y a des fois où certains profitent des fluctuations du prix d'un ingrédient pour augmenter le prix du tout.

Je veux passer à un autre aspect de la question. Il ne me semble pas juste que certains individus bénéficient d'aide à l'entreposage, tandis que d'autres n'en bénéficient pas. C'est une sorte de préférence. Je suis producteur de maïs et je ne comprends pas pourquoi mon grain ne recevrait pas de subvention pour l'entreposage dans l'Est du Canada. L'Ontario produit un fort volume de maïs pour l'alimentation des animaux, même si l'Ouest du Canada en produit davantage. La production du maïs n'est pas excédentaire en Ontario; on pourrait en produire une plus grande quantité. Je ne comprends pas pourquoi on ne nous paie pas l'entreposage de notre maïs tout comme on le fait pour les autres grains consommés dans l'Est du Canada. Quelqu'un peut-il nous expliquer cette différence?

M. PHILLIPS: Comme première explication, je vous dirai tout d'abord que la préférence ne joue pas contre le maïs. L'ensemble de la question du prix du grain de provende, nous l'avons souligné ici, se fonde sur la différence qu'il y a entre le grain expédié par chemin de fer à partir de l'Ouest en hiver, et le grain qu'on peut expédier par eau. Or, on n'expédie pas le maïs par voie maritime: on l'expédie par chemin de fer, hiver comme été. Voilà comment on l'expédie. L'objectif de la subvention est de faire expédier par bateau la quantité de grain de l'Ouest que l'Est avait coutume d'absorber.

M. BARRY: Est-ce pour assurer les provisions d'hiver pendant la saison où la navigation est fermée?

M. PHILLIPS: Oui, pour les approvisionnements d'hiver pendant la saison morte. Tous les jours, on expédie du maïs de Chatham à Montréal, par conséquent, il n'est pas besoin de recourir à cela.

M. WHELAN: On n'a pas expédié de maïs de Wallaceburg ou de Port Stanley jusqu'à Montréal.

M. PHILLIPS: Auparavant, on s'efforçait d'accumuler suffisamment de grain pour constituer un chargement qui devait partir de Wallaceburg et Port Stanley: on pouvait à peine trouver un bateau assez petit.

M. WHELAN: Les prix du maïs sont bons cette année dans l'Est du Canada; c'est le coût de l'entreposage qui laisse à désirer. Le producteur de maïs est désavantagé; portant, c'est l'un des aliments qui fournissent le plus d'énergie aux animaux.

M. PHILLIPS: Ces trois dernières années, la concurrence que le maïs de l'Ontario a éprouvée venait du maïs des États-Unis et l'entreposage n'est pas payé à l'égard du maïs américain.

M. WHELAN: Je ne crois pas qu'il doive l'être.

M. PHILLIPS: Les différences dans le maïs posent un problème.

M. VINCENT: Pourriez-vous, avant de consigner les chiffres au compte rendu, nous donner les différences de prix entre, par exemple, les grains de provende n° 1, n° 2 et n° 3 parce que nous avons parlé des catégories n° 1, n° 2 et n° 3 de l'orge de provende?

M. PHILLIPS: Je crois que nous pourrions donner le prix d'une catégorie puis la différence.

M. VINCENT: Sûrement.

M. WHELAN: Je tiens à revenir au maïs. M. Barry affirme qu'on ne peut établir la différence entre le maïs canadien et le maïs américain. Je sais le contraire. En en faisant l'épreuve on arrive à le différencier, surtout s'il est destiné à l'industrie. Ainsi, je sais que notre maïs produit plus d'alcool au boisseau que le maïs américain. Nous avons fait faire ce test par les distilleries et nous sommes sûrs du résultat. Cette théorie de l'absence d'une différence me déplaît. Il y a quelqu'un ici qui a appris qu'il y a une grande différence quand après avoir payé les frais de transport du maïs américain il en a vu les résultats. Il n'est pas juste, à mon avis, que nous ne recevions pas une aide à l'entreposage dans le sud-ouest ontarien et qu'on ne me dise pas qu'on ne reconnaît pas les wagonnées. Les producteurs canadiens de maïs ont le désavantage si l'on n'établit aucune différence entre les deux.

M. BARRY: J'avoue, monsieur Whelan, qu'il est possible de distinguer une charge de maïs canadien d'une charge de maïs américain. Cependant cette politique d'entreposage tend spécialement à tenir compte du fait que les céréales de l'Ouest ne peuvent être transportées dans l'Est durant la fermeture de la navigation qu'à des tarifs ferroviaires élevés. Par analogie, je dirai que notre politique des céréales de provende englobe également le transport des céréales de l'Ouest vers la Colombie-Britannique. Ce transport se fait pas chemin de fer. Il n'est pas question de transport par eau. A mesure que la Colombie-Britannique a besoin de céréales, elle en commande en Alberta et nous ne payons pas d'entreposage dans ce cas-là, parce qu'il n'y a pas de transport par eau. Ce n'est que dans l'Est du Canada que cette question entre en jeu et on recourt à ce moyen à cause de la situation qui découle du fait que durant cinq mois de l'année les céréales y sont transportées par eau, sinon il faut payer le transport par voie ferrée qui coûte trois fois plus. Le but est d'encourager et d'aider l'entreposage.

M. PHILLIPS: Le prix du maïs de l'ouest de l'Ontario était avantageux, comme vous l'avez indiqué. S'il fallait accumuler cette denrée à un point donné d'expédition, il faudrait tenir compte des frais de transport depuis la campagne jusqu'à ce point plus les frais de transport par eau. On a conclu que même pour le transport du blé à Montréal, il est plus avantageux de l'expédier par rail vu le tarif qu'on a obtenu et éliminer ainsi les frais d'entreposage.

M. WHELAN: C'est une question qui ne relève peut-être pas du ministère de l'Agriculture, mais à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) il n'existe aucune installation de déchargement des navires. Envisage-t-on d'en munir le port ou recommandez-vous d'aménager de telles installations?

M. PHILLIPS: C'est une question qui relève du Conseil des ports nationaux. Le Conseil des ports nationaux et les chemins de fer Nationaux possèdent des élévateurs. C'est une question qui a sûrement été étudiée et cela en tenant compte du coût des installations, mettons au lac Saint-Jean, à cette fin et l'on a déclaré que le coût en serait plus élevé que les frais de transport. Vous avez une situation où il faut compter avec les marées au lac Saint-Jean. Vous devriez demander ce qu'en pense le Conseil des ports nationaux, mais d'une façon très approximative, je dirai que les installations coûteraient un million de dollars.

M. WHELAN: Avec les élévateurs qui y sont déjà?

M. PHILLIPS: Un problème de géographie se pose. Il y a deux élévateurs; les chemins de fer Nationaux en possèdent un sur le côté est du port et l'autre, sur le côté ouest, appartient au Conseil des ports nationaux qui le

loue au Pacifique-Canadien, c'est-à-dire le plus grand. L'autre est plus petit, mais il est plus près de la région où les céréales de provende sont utilisées. Cependant il n'est pas assez grand pour y accumuler d'importantes quantités. Je crois qu'il a une capacité d'un demi-million de boisseaux. Il est très utile pour l'exportation des céréales, mais s'il fallait l'équiper pour des fins domestiques, il coûterait, sans compter l'espace additionnel qu'il faudrait lui ajouter, environ un million de dollars en ce qui concerne les céréales déchargées des navires et chargées dans des wagons ou des camions.

M. WHELAN: Y existe-t-il des installations propres au chargement des camions?

M. PHILLIPS: Il n'y a aucune installation pour le déchargement à terre.

M. BARRY: Les installations qui y sont sont bonnes pour le déchargement des wagons et le chargement à bord de navires.

M. NASSERDEN: Est-ce qu'une grande proportion des céréales entreposées dans l'Est appartient à la Commission du blé ou y a-t-il eu des quantités qui ont été achetées par des compagnies?

M. PHILLIPS: Parlez-vous de l'Est?

M. NASSERDEN: Oui.

M. PHILLIPS: La Commission du blé vend, à la tête des lacs, le blé, l'avoine et l'orge. Elle n'a aucun titre sur les céréales entreposées dans l'Est du Canada.

M. NASSERDEN: Elles appartiennent à d'autres?

M. PHILLIPS: En effet.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Est-ce toujours vrai? Est-ce qu'il en a toujours été ainsi depuis deux ou trois ans?

M. PHILLIPS: En tant que je sache, depuis la guerre, aucun organisme de l'État n'était propriétaire des céréales destinées aux usages domestiques dans l'Est du Canada. Je crois, monsieur Hamilton, que vous pensez au système de fixation différée des prix à l'égard des catégories de blé de provende, mais il changeait de propriétaire à la tête des lacs.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Et n'est-il pas possible ni est-ce une pratique d'entreposer à Montréal des catégories de blé de provende au compte de la Commission du blé, blé qui peut être ensuite transféré au marché domestique?

M. PHILLIPS: C'est arrivé cette année, mais c'est rare que la Commission possède des catégories de blé de provende dans l'Est du Canada, destiné à l'exportation qu'elle vend sur le marché domestique.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): En tout cas, la Commission du blé a-t-elle déjà emmagasiné des catégories de blé de provende dans les élévateurs terminus de l'Est à son compte?

M. BARRY: Je crois qu'il vaudrait mieux adresser cette question à la Commission du blé, quand ses représentants seront ici. A mon avis, la Commission du blé n'entrepose sûrement pas d'avoine ni d'orge. Il se peut qu'en certaines occasions elle ait des chargements de blé dans l'Est canadien, mais je crois que la Commission du blé pourrait expliquer cela avec plus de précision.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Je me demande si nous ne pourrions changer légèrement de tactique avant de perdre notre quorum. A notre dernière séance il a été question du rapport confidentiel sur l'emmagasinage. Il y a eu un comité ministériel sous la direction du Conseil du Trésor et on s'est demandé si un des témoins—M. Baxter—pourrait témoigner en se servant du rapport. Vous vous le rappelez, j'ai alors soutenu que le témoin devait être protégé et qu'il fallait avoir le ministre ici pour dire jusqu'où il pouvait aller ou même s'il pouvait dire quoi que ce soit. Si tous les autres aspects ont été étudiés, j'aimerais revenir à cette question.

M. VINCENT: Je désire poser la question suivante: les courtiers peuvent-ils acheter directement des cultivateurs, mettons en Saskatchewan?

M. PHILLIPS: Les courtiers de l'Est du Canada? Non.

M. VINCENT: Le cultivateur de la Saskatchewan, par exemple, peut-il vendre directement sans passer par la Commission à un autre cultivateur ou à une société de cette même province?

M. HAYS: En Saskatchewan, oui.

M. VINCENT: Dans la même province?

M. HAYS: Oui.

M. VINCENT: Cela m'amène à une question sur la liberté des ventes de céréales dans les provinces des Prairies. Est-ce vrai que ces ventes portent atteinte aux Grands lacs, que la concurrence injuste entre les producteurs de l'Est et de l'Ouest du Canada influe sur le prix coûtant de la livre de viande produite dans l'Est comparativement à celle qui est produite dans l'Ouest? C'est une question qui revêt une grande importance dans ma province. Peut-être avez-vous entendu parler de nos discussions à ce sujet?

M. PHILLIPS: Oui, j'en ai entendu parler, monsieur Vincent. Étudions-la de cette façon. Il y a chaque année environ 350 millions de boisseaux de céréales qui restent entre les mains des cultivateurs de l'Ouest ou qui sont vendus d'une ferme à l'autre. Il y a environ 10 millions de boisseaux qui sont vendus en dehors de ce que l'on nomme le contingentement. L'Est se plaint que ces 10 millions de boisseaux vendus par la Commission du blé en dehors du contingentement, ruine l'agriculture dans l'Est. Cette quantité équivaut à 3 p. 100 de celle qui est donnée en provende ou utilisée dans l'Ouest du Canada. Voilà les faits.

M. VINCENT: Bon nombre de gens disent que ces chiffres ne sont pas exacts.

M. PHILLIPS: Je sais qu'on l'a dit et même à moi. On m'a dit que ces chiffres sont inexacts, le chiffre de 10 millions les étonne. On pense au commerce des provendes dans l'Est et cela les étonne, mais ces gens n'ont qu'à regarder les chiffres du commerce des provendes dans les provinces des Prairies pour comprendre qu'il n'y a rien d'étonnant dans ces chiffres, et par commerce des provendes j'entends celui qui se fait par l'intermédiaire des marchands de provendes. S'ils en prennent connaissance, ils trouveront la même proportion d'une façon générale. Il ne faut que 10 millions de boisseaux pour fournir le commerce de l'Ouest, tandis qu'il en faut plusieurs autres millions pour fournir le commerce des provendes dans l'Est.

M. VINCENT: D'après vous, serait-il possible de faire entrer ces 10 millions de boisseaux dans les contingentements et par là donner satisfaction aux gens de l'Est? Est-ce que cela porterait beaucoup atteinte aux cultivateurs de l'Ouest?

M. BARRY: C'est une autre question que vous pourriez poser, à mon avis, à la Commission du blé, parce qu'elle a trait à sa ligne de conduite. Toutefois, la Commission du blé fournit régulièrement des renseignements sur ces minoteries qui reçoivent les céréales non contingentées en ce qui concerne les prix qu'elles paient les céréales de provende aux cultivateurs. Je ne sais si nous avons ces chiffres ici, mais nous pouvons vous les procurer.

M. VINCENT: Je les ai à mon bureau.

M. BARRY: Ils n'indiquent pas, dans la mesure où ces factures pour des céréales de provende figurent dans le commerce des provendes de l'Ouest, si ces ventes sont faites à des prix de sacrifice. De fait, dans bien des cas, les minoteries paient le plein prix du marché et parfois plus, les céréales qu'elles achètent. Nous savons tous que, dans l'Ouest, il y a quelques années il y avait des surplus et que les ventes locales n'obtenaient que des prix peu élevés. Cela arrive plus souvent dans les ventes entre cultivateurs que dans les ventes aux moulins à provende. Les renseignements que nous possédons, fondés sur les

données recueillies par la Commission du blé, n'indiquent pas que les moulins à provende paient actuellement des prix de sacrifice, et dans bien des cas, ils accordent aux cultivateurs des prix supérieurs à ceux que ceux-ci obtiendraient de la Commission du blé.

M. VINCENT: J'ai soulevé ce point parce que ceux qui s'opposent à la vente de céréales par la Commission du blé en font état. Ils disent que nous devrions enlever les céréales à la Commisison et ils se servent de ce point pour étayer leur thèse. Nous entendons beaucoup parler de cette question. Ils disent que si les cultivateurs de l'Ouest peuvent acheter directement d'un autre cultivateur, nous devrions faire de même dans l'Est du Canada. Je me suis donc demandé si cette quantité de grain était suffisante pour faire subir au producteur de l'Est une concurrence injuste.

M. HAYS: Il me semble qu'il y a une réponse que M. Phillips n'a pas donnée relativement au prix.

M. PHILLIPS: Revenons en arrière et revoyons ce qui s'est produit avant cette question de non-contingentement. Qu'est-ce qui est arrivé auparavant? Nous devions vendre les céréales seulement à la Commission du blé, et celle-ci avait ses agents aux élévateurs de campagne. Des gens qui n'étaient pas des agents de la Commission les achetaient. La Commission n'avait aucun pouvoir sur eux et il a fallu une loi provinciale pour nous permettre d'agir à ce sujet.

Le Comité de l'agriculture a étudié la question. Par la suite la Commission a pris la décision qu'elle permettrait la vente des céréales non contingentées à certaines conditions. Le résultat est que le prix de ces céréales a monté. Il a monté parce que le volume a augmenté à 10 millions et que la demande a été plus forte. Dans la mesure où le prix a monté, l'Est en a profité. Les 3 p. 100 qui sont utilisés pour la provende ne sont que les 3 p. 100 du total, qui se vendent ainsi; je n'attache pas grand importance à ce pourcentage et le prix en est plus élevé.

M. JORGENSON: Il est peut-être important de signaler que, dans l'Ouest, le cultivateur a toujours eu le privilège d'acheter d'un autre cultivateur. Ce n'est rien de nouveau. La seule différence actuellement est que le moulin à provende peut acheter directement et vendre à un autre. Le cultivateur peut acheter des céréales, les porter au moulin, les faire traiter puis les rapporter chez lui. La seule différence actuellement, c'est que le moulin à provende peut obtenir le grain, le traiter et le vendre au consommateur.

La question que je veux soulever à propos des installations de l'Est canadien concerne le pourcentage de ces élévateurs qui appartient à l'État et le pourcentage qui appartient au commerce?

M. PHILLIPS: La liste des élévateurs ici qui sont admis à entreposer des céréales domestiques est longue. Tous n'en emmagasinent pas, mais il y en 28 dans l'Est qui le peuvent. Cinq appartiennent à l'État.

M. JORGENSON: L'État se paie à lui-même des frais d'entreposage dans ce cas-là?

M. PHILLIPS: C'est une façon de le dire.

M. WHELAN: Je n'ai pas bien saisi ce que monsieur Vincent a dit; mais, sauf erreur, si un cultivateur de l'Ouest veut obtenir des espèces sonnantes, il y a toujours un marché pour y vendre ses céréales. Mettons que son contingent est vendu et qu'il ne peut vendre d'autres céréales, il peut en vendre à moitié prix à un autre cultivateur ou à un fabricant de provende assez facilement. C'est bien la situation, n'est-ce pas?

M. PHILLIPS: C'était la situation. Je me rappelle qu'il y a déjà longtemps on parlait de céréales achetées à un cent la livre.

M. WHELAN: Vous voulez dire que ce n'est plus de même?

M. PHILLIPS: Les ventes sont encore faites, mais les prix ne sont plus à ce niveau. Ils sont bien plus élevés.

M. WHELAN: Mais encore inférieurs à celui des autres ventes?

M. PHILLIPS: Nous avons vérifié à divers endroits et avons constaté que les prix que le cultivateur touche pour les céréales non assujéties au contingentement ont atteint un niveau presque équivalent à celui qu'il recevait, prix initial plus ristourne finale, de la Commission du blé.

M. ROXBURGH: Si nous arrivons à un stade où les cultivateurs ne pourront plus commercer entre eux, nous nous acheminerons, à mon avis, vers le communisme authentique. Ici dans l'Est du Canada nous faisons des transactions au détail comme en gros et cela à notre avantage. Mais il faut certains permis pour traiter ainsi.

M. WHELAN: Je crois que M. Roxburgh a fait une autre déclaration sensationnelle que la presse recueillera probablement, mais je soutiens que le blé est vendu à vil prix. L'acheteur de blé ne bénéficie pas nécessairement des mêmes avantages d'un bas prix que le fabricant de provende. Ces prix ne sont pas réglementés; ils sont ceux auquel le blé peut être vendu en dehors du contingentement. Il existe des preuves que le prix de vente peut descendre jusqu'à la moitié du prix. L'effet général peut être déprimant sur le marché pour tous les gens adonnés à l'agriculture au Canada, qu'ils soient dans l'Est du Canada ou ailleurs. Même dans un pays démocratique, la réglementation est nécessaire à la sauvegarde des droits démocratiques des citoyens, afin que le petit cultivateur ordinaire ne soit pas chassé des affaires par un cartel agricole intégré.

M. JORGENSON: Le compte rendu doit être maintenu exact. Le cultivateur a toujours eu le droit de vendre à un autre. De fait, les cultivateurs individuels de l'Ouest du Canada achètent en plus grande quantité que les moulins à provende. Ce que vous dites, monsieur Whelan, c'est que vous refusez au petit cultivateur l'occasion d'acheter son grain par l'intermédiaire des moulins de provende tout comme le gros cultivateur propriétaire de ses propres installations. C'est faire une exception injuste contre le petit cultivateur que de lui refuser que les moulins à provende achètent son grain en dehors du contingentement.

M. WHELAN: Je dis que le principe n'est pas bon pour la situation économique de l'agriculture.

M. NASSERDEN: A ce sujet, il est vrai qu'il fut un temps où le prix de vente du grain était presque la moitié de celui offert par la Commission canadienne du blé, mais il y avait alors congestion dans tous les élévateurs de l'Ouest du Canada. Tel a été le cas en ces quelques dernières années et je ne crois pas que la chose se répète cette année si nous en jugeons par les ventes.

M. PHILLIPS: Je puis citer un exemple. Nous avons utilisé le chiffre de $1.09. C'est le prix de l'orge entreposé à la tête des Lacs et approximativement le prix de l'orge en dehors du contingentement. A Winnipeg, tout dernièrement le prix était de $1, soit environ 25c. au-dessus du paiement initial.

M. HAYS: La situation est la même dans chaque province en ce qui concerne l'acheminement du grain d'une ferme à l'autre. La situation est la même en Ontario qu'en Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et que dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je crois plutôt que le cultivateur connaît la valeur du grain et sait s'il a des chances d'obtenir le plus haut prix; il surveille son affaire de très près.

M. ROXBURGH: S'il ne le fait pas, il devrait abandonner l'agriculture.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité se rappelleront que la question a été discutée lorsque les commissaires des grains étaient parmi nous la semaine dernière. Les ministres sont présents à cette séance, avec la permission du Comité je demanderai à M. Hamilton s'il désire continuer l'interrogatoire différé jusqu'à cette séance.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): A la dernière réunion, j'ai essayé de verser au compte rendu tous les renseignements possibles afin de démontrer que les événements de ces quelques dernières années dans l'application du système de vente dans l'Ouest du Canada par l'intermédiaire de la Commission des grains et de la Commission du blé étaient nuisibles aux cultivateurs de l'Est. Je suis certain que mes questions ont été jugées tendancieuses et destinées à faire produire ces renseignements.

Certains membres se sont renseignés sur les installations d'entreposage de l'Est du Canada et le témoin interrogé alors, M. Baxter, qui est présent, était embarrassé pour répondre parce qu'il s'engageait dans un domaine confié à un comité interministériel établi par le Conseil du Trésor, il y a deux ans, en vue de trouver une réponse à cette question. Un rapport provisoire a été publié. Le Comité a de grands pouvoirs et le droit de demander presque n'importe quoi, mais seulement le ministre peut déclarer ce que l'intérêt public exige, de sorte qu'il serait bon de demander qu'un oui ou un non soit donné comme réponse et prier le ministère de nous préparer un résumé des constatations du rapport du Comité interministériel.

Si le Comité s'est donné la tâche de résoudre le problème de l'approvisionnement en grains des marchés de l'Est, je crois que le rapport est pertinent; mais, à titre de ministre, vous devez décider quelles parties du rapport l'intérêt public permet de publier. Beaucoup de renseignements dont nous avons besoin sont objectifs et le rapport les donnera. Je demande, et j'espère qu'un autre membre m'appuiera, si nous pouvons obtenir un résumé du rapport interministériel en question, qui est actuellement marqué secret.

M. HAYS: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député, le rapport en question était adressé au ministre des Finances, par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, et je crois que je ne suis pas la bonne personne pour en demander le dépôt. En tout cas, comme les rapports interministériels sont des documents secrets non susceptibles d'être déposés ou révélés, je me dois de prendre cette attitude. Je n'étais pas présent quand M. Baxter a comparu, mais j'ai lu les témoignages dans le compte rendu des délibérations de la dernière réunion du Comité. Je dois déclarer que ces documents ne peuvent pas être déposés.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Vous avez fait votre déclaration au nom du gouvernement; mais, avant de laisser cette question, je me demande si nous ne pourrions pas exposer nos vues.

Ce rapport a été préparé à la demande du Conseil du Trésor, qui faisait suite aux demandes du Conseil des ports nationaux et du ministre de l'Agriculture, de qui relevait alors la Commission canadienne du blé, afin de nous fournir des renseignements sûr le sujet. Les renseignements recueillis sont secrets; mais le gouvernement en a été saisi en décembre 1962 et nous sommes rendus en décembre 1963. Vous conviendrez que si nous voulons exercer les pouvoirs d'un Comité parlementaire chargé d'examiner les faits relatifs à l'approvisionnement du marché, il est nécessaire que nous ayons les renseignements sur lesquels étayer nos conclusions et certains d'entre eux se trouvent sûrement dans le rapport.

Le ministre se rend sans doute compte que j'ai eu l'occasion de lire le rapport en question et je soutiens que nous avons besoin de tous les renseignements recueillis. Ceux qui précèdent le rapport sont disponibles. Je dis donc que le rapport ne contient aucun renseignement dont la publication nuirait à l'intérêt public. Certains renseignements traitent des installations d'entreposage dans des régions particulières, mais il n'y en a pas de préjudiciables. Le seul désavantage serait de fournir des renseignements à nos concurrents américains; je ne vous crois pas justifié parce que vous vous retranchez derrière le pouvoir qui vous a été conféré de déclarer qu'un docu-

ment ne doit pas être révélé dans l'intérêt public, pour la raison qu'il a été préparé par un groupe de fonctionnaires. Je ne crois pas que nous puissions faire autrement que d'exercer une pression par tous les moyens à la disposition d'un Comité et des députés en vue de faire produire le document. Nous n'exigeons pas le rapport complet, mais tout simplement les parties du rapport qui peuvent être publiées sans nuire à l'intérêt public. Je crois que le ministre est tenu de nous donner une raison sérieuse pour nous convaincre que le rapport ne doit pas être rendu public. Pour faire notre devoir, il nous faut les faits fondamentaux; sinon, toute la conception parlementaire s'effondre.

M. SOUTHAM: Permettez-moi de faire un commentaire. J'étais du dernier comité qui a demandé aux commissaires des grains de comparaître devant nous et je crois avoir été l'initiateur de toute cette affaire lorsque j'ai demandé si les installations d'entreposage étaient suffisantes alors. L'objet de ma question n'était pas de m'attirer la sympathie des cultivateurs de l'Ouest et des gens intéressés à la situation des provendes, mais issu de la partie du Canada d'où je viens, j'ai cru qu'il y avait une certaine distinction injuste alors à l'endroit d'un grand secteur géographique—et je pense à la vente des grains d'exportation et au régime de contingentement dans la mesure où les cultivateurs en souffrent. La méthode actuelle de vente des produits nous empêche d'obtenir du comptant.

Les ventes de blé sans précédent dont nous souhaitons la continuation dans l'avenir sont la cause de ma question. Nous nous posons ces questions parce que nous voulons provoquer même une augmentation de ces ventes et rendre les approvisionnements de grain canadiens disponibles non seulement à l'Est du Canada, mais aux marchés mondiaux. Notre marché d'exportation se développe et nous établissons notre réputation de producteur de grains d'une qualité supérieure et nous avons de bonne chances que la demande continue et augmente. Par conséquent, je crois que toute la situation confirme le besoin d'une enquête comme l'honorable député de Qu'Appelle l'a signalé. Nous aimerions à avoir ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: Sur ce point particulier, j'apprécie les arguments et les idées avancés par M. Hamilton et M. Southam et je me rends compte que d'autres les appuient. D'un autre côté, nous avons entendu l'avis du ministre et je crois que nous devons y accorder beaucoup d'attention.

Je viens tout juste d'échanger quelques paroles avec le ministre ici même et je me demande si nous ne pourrions pas procéder à l'heure actuelle sans prendre une décision ou établir un précédent en ce qui concerne ce rapport. Le ministre m'a indiqué qu'il est prêt d'une façon générale à fournir les renseignements que le Comité demande. Comme il l'a dit, le ministre voudrait se réserver le droit de déclarer que la réponse à une question spécifique peut porter sur une partie du rapport qu'il n'est pas dans l'intérêt public de révéler, mais il est possible que le ministre et ses fonctionnaires puissent donner une réponse générale au Comité sans nuire à l'intérêt public. Il est possible que ces gens puissent fournir les renseignements dont le Comité a besoin. Pouvons-nous procéder?

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): C'est exactement ce que j'ai demandé. Je me suis tout simplement enquis s'il était possible d'obtenir un rapport sommaire répondant à la question du Comité: Les élévateurs sont-ils insuffisants dans une partie de la région où se fait l'engraissage? J'ai aussi établi clairement que je ne demanderais pas au ministre de renseignement qu'il a le droit et le devoir de ne pas divulguer dans l'intérêt public. Cependant, comme j'ai pris connaissance du rapport, je sais qu'il n'y a qu'un ou deux renseignements qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer et je crois que nous devrions être capables d'obtenir les renseignements requis. Je cherche tout

simplement à les faire publier dans le compte rendu afin que le Comité puisse résoudre efficacement les problèmes. Je ne pose pas mes questions dans un mauvais esprit; je cherche tout simplement à établir qu'il y a un malentendu sur la question des grains de provende.

M. HAYS: A ces conditions, si vous êtes satisfaits, nous sommes prêts à exprimer certaines de nos opinions au sujet de l'espace pour l'entreposage et au sujet d'autres questions de ce genre.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Je ne crois pas que vous puissiez le faire sur-le-champ et je suis prêt à attendre à plus tard pour obtenir un résumé. J'imagine qu'il faudrait deux jours pour préparer le résumé.

M. BARRY: Monsieur le président, je suppose qu'une distinction subtile s'impose sur la question de savoir si les déclarations du genre qu'on nous demande proviendront directement du rapport ou si elles se rapportent à la situation qui pourrait être la même que celle qui est décrite dans le rapport. Ce que je vais dire ne différera peut-être pas beaucoup de ce que le rapport contient.

D'une façon générale, dans la discussion des installations d'entreposage dans l'Est du Canada, l'intéressé doit penser non seulement à la situation actuelle mais à la possibilité que les exigences soient différentes dans l'avenir et alors cela devient une question de conjecture. Beaucoup de personnes de l'Est du Canada pensent qu'il y aura une tendance à augmenter la production des grains de provende dans l'Est du Canada même; mais, quoi qu'il arrive dans ce sens, il est inévitable que l'Est aura besoin d'approvisionnements continus de grains de provende de l'Ouest. L'opinion générale est qu'à l'heure actuelle, selon moi, même dans une année comme celle-ci, les élévateurs peuvent suffire aux besoins des grains de provende de l'Est et de l'Ouest et nous parlons spécifiquement des besoins de l'hiver qui nécessitent l'entreposage d'une grande quantité de céréales. Les installations sont raisonnablement suffisantes aux ports de la baie et partout sur les lacs. Prescott, qui dessert l'Est de l'Ontario et dans une certaine mesure les provinces Maritimes, et un peu de l'Ouest du Québec mais pas beaucoup, est un point où s'exerce de la pression. Presque chaque année, on supplée aux installations de Prescott en y amarrant des vaisseaux portant des cargaisons en vue de l'entreposage d'hiver.

Le Conseil des ports nationaux a terminé dernièrement un agrandissement de l'élévateur de Montréal ajoutant une capacité de 5½ millions de boisseaux et il songe à ajouter deux millions de boisseaux aux installations de la ville de Québec. Je regrette de ne pas pouvoir vous dire quel progrès il a accompli à l'heure actuelle.

Il s'agit de décider—et c'est une question de jugement—s'il est désirable de concentrer les installations dans les ports principaux ou de les disperser à des endroits moins centraux. Cette question a été débattue plus tôt et il y a du pour et du contre en faveur des deux éléments de l'alternative. Je juge à l'heure actuelle qu'avec les additions faites à Montréal et celles qui sont projetées pour la ville de Québec, le seul endroit qui présente des difficultés partout sur les lacs et en aval le long du Saint-Laurent est Prescott et, jusqu'à présent, l'usage de navires pour l'entreposage d'hiver a comblé l'insuffisance. En ce qui concerne les provinces Maritimes, nous avons de la difficulté à nous prononcer. A la tête de ligne d'Halifax, si les installations ne sont pas requises dans une large mesure pour les grains d'exportation, si les exportations ne sont pas fortes, les élévateurs suffiront au gros pourcentage que représentent les besoins de l'hiver dans les provinces Maritimes, compte tenu évidemment des installations de la ville de Québec. Si Halifax est le point de départ de fortes exportations, il faudra peut-être recourir encore à la pratique de faire venir du grain par chemin de fer de certains points comme Prescott pendant les mois d'hiver.

L'opportunité de répartir les installations à des endroits plus petits dans les Maritimes s'apparente à la même opportunité qui a soulevé un débat en ce qui concerne le Québec. Une compagnie a mis sur pied des installations à Summerside (Î. P.-É.), pour décharger les cargaisons des navires.

Monsieur le président, j'ai fait à l'intention du Comité un bref résumé de la façon dont le ministère envisage la situation à l'heure actuelle. Monsieur le ministre, je ne vois pas pourquoi nous ne résumerions pas la situation d'une façon qui reflète probablement les vues contenues dans le rapport sans le citer, si le Comité est satisfait de cela.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): J'ai obtenu précisément ce que je voulais, monsieur le président. Je ne m'excuse pas d'avoir exercé une pression même si je savais que les renseignements demandés paraissaient dans le rapport, qui ne contient rien de secret, à deux exceptions près. Si nous avons les renseignements et assez de documentation pour les confirmer, je crois que les députés de l'Est auront plus de sources sur lesquelles ils pourront fonder une recommandation relative à la politique concernant les grains de l'Est.

Je remercie le ministre du fond du cœur.

Il ne me reste plus qu'à questionner le ministre sur un point. Dans les projections pour l'année 1975, la question d'un plus grand besoin d'entreposage se pose-t-elle si l'on présume que les exportations par le Saint-Laurent se feront à un niveau plus élevé pendant les cinq ou dix prochaines années que pendant les dix années précédentes. Je cherche à établir que les exportations en Europe au cours des dix prochaines années seront assez importantes, beaucoup plus rapprochées de la capacité du réseau du Saint-Laurent. Le rapport parle-t-il de cette hypothèse?

M. BARRY: Je vous avouerai bien franchement que je ne m'en souviens pas dans le moment. Il est possible que l'acheminement actuel en partance des ports du Saint-Laurent et celui du printemps prochain représente un maximum. Je ne crois pas qu'il puisse s'accroître. Cependant, malgré ces exportations, malgré les pressions qui s'exercent sur les installations dans l'Est du Canada, il y a quand même assez d'espace; de fait, cet espace sera probablement plus que suffisant pour disposer des grains de provende de l'Ouest au rythme actuel des besoins. Je crois que ces grains seront transportés à l'extérieur, ce qui pourvoira à l'entreposage requis au printemps pour fins d'exportation. Il s'agit de combiner ces deux facteurs en supposant que nous atteignions ou que nous soyons près d'atteindre le volume maximum de nos exportations.

M. LANGLOIS: Je n'étais pas ici au début de la séance et je m'excuse si je soulève des questions qui ont déjà été exposées.

On a insisté sur les élévateurs de l'Est. C'est une excellente chose que d'établir d'abord le volume de grain; cependant, il existe subséquemment une marge importante. D'après l'ordre du jour, nous étudions la différence qui existe entre les prix de vente des grains de l'Ouest et les prix que paient les cultivateurs de l'Est. Le ministre a-t-il arrêté quelque moyen définitif de distribuer ce grain à partir des élévateurs, et en a-t-il calculé le coût probable aux cultivateurs de l'Est?

Dans une lettre qu'il m'a adressée, un courtier de Montréal n'est guère tendre à mon égard par suite de ce dernier incident auquel je me suis intéressé à la Chambre des communes. J'ai pris des renseignements au sujet de cette personne, et j'ai appris que c'est un chic type. On dit parfois que les politiciens ne sont pas toujours honnêtes; cependant, je préfère m'entendre avec ma conscience qu'avec la sienne, car il ne perd jamais l'occasion de gagner un dollar, et c'est ce qu'il fait depuis 28 ans.

Le PRÉSIDENT: Plus tôt au cours de cette séance, nous avons traité de façon assez minutieuse du prix des grains de provende, en établissant un prix de base à l'entrepôt à Fort William et en calculant ce prix de livraison, par boisseau

ou par 100 livres, aux cultivateurs de l'Est du Canada. Un grand nombre de ces renseignements sont consignés au compte rendu, et le ministère s'est engagé à nous fournir des renseignements très détaillés non seulement sur le blé de provende, mais également en ce qui concerne l'orge et l'avoine. Je crois que vous trouverez au compte rendu de cette séance les renseignements que vous désirez obtenir. S'il existe des sujets dont nous n'avons pas traité, nous pourrons les laisser en plan et y revenir plus tard.

M. LANGLOIS: Avez-vous traité des moyens de transport de Fort William à ces élévateurs et jusqu'aux cultivateurs? Avez-vous traité de la question de savoir qui doit négocier les ventes?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. LANGLOIS: Alors je suggérerais que...

Le PRÉSIDENT: Je propose aux membres du Comité que nous laissions de côté la partie du rapport qui a trait à la commercialisation et à la production, et que nous reprenions ces sujets lorsque nous entendrons d'autres témoins relativement à la question du grain de provende de l'Est.

Agréé.

M. VINCENT: Je crois que les chiffres qui paraîtront au compte rendu d'aujourd'hui indiqueront le prix de revient raisonnable de ce grain lorsqu'il est livré au consommateur de l'Est, mais ce chiffre n'en indique pas nécessairement le prix réel. Était-ce le prix réel ou le coût raisonnable de tous ces facteurs?

M. HAYS: C'étaient les prix réels.

M. PHILLIPS: En effet, le coût réel. Vous désirez savoir dans quelle mesure le coût réel correspond aux chiffres que je vous ai cités?

M. VINCENT: Oui, car certaines personnes peuvent exiger un dollar de plus le cent livres que les prix que vous avez mentionnés.

M. PHILLIPS: Je regrette de ne pas avoir ces chiffres ici. Cependant, les chiffres que nous avons obtenus la semaine dernière, par exemple, sont presque exactement les mêmes que ceux que je vous ai communiqués ce matin.

M. HAYS: C'étaient des négociations réelles.

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu que les rubriques du rapport intitulées: «Commercialisation» et «production» soient réservées?

Entendu.

Pouvons-nous procéder rapidement? Nous progressons très bien ce matin, mais je désirerais que nous abordions la rubrique «bureaux régionaux».

M. WHELAN: Allons-nous laisser de côté la commercialisation et la production des grains de provende, ou en traiterons-nous maintenant?

Le PRÉSIDENT: Si vous désirez poser d'autres questions au ministre et à ses fonctionnaires, je préférerais que vous le fassiez maintenant.

M. WHELAN: Mes questions concernent d'autres sujets que le grain de l'Est.

Le PRÉSIDENT: Nous en traiterons lorsque nous y arriverons.

M. WHELAN: Vous avez d'autres sujets à l'ordre du jour?

M. VINCENT: Nous entendrons des témoins sur ce sujet? Pourrait-on proposer que nous entendions les représentants de l'Association des meuniers indépendants? Je crois que ces gens s'intéressent à cette question.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons les entendre avant Noël.

M. BARRY: Je crois que M. Vincent veut parler du groupe que vous avez dénommé: Association pour la protection de l'agriculture de l'Est.

Le PRÉSIDENT: Ces personnes seront ici le 17 décembre. Avant que nous passions à un autre sujet, j'aimerais que vous posiez immédiatement, s'il en est, toute autre question qui, concernant la commercialisation et la production, n'a pas trait au grain de provende de l'Est.

M. WHELAN: Je désirais poser plusieurs autres questions auxquelles il a été répondu dans le rapport, bien que je n'aie pas lu ce rapport de façon minutieuse. Une question qui m'intéresse et que je n'ai pas vue dans ce bulletin, c'est celle qui concerne le marché possible au Canada des denrées déshydratées et congelées. Quelqu'un pourrait-il donner quelque explication sur ce sujet?

M. BARRY: Cette question m'embarrasse quelque peu. Pourrions-nous obtenir ce rapport et vous l'adresser? Je le préférerais ainsi plutôt que me fier à ma mémoire.

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements seront adressés à M. Whelan.

M. WHELAN: J'ai posé cette question parce que je crois qu'il existe au Canada un vaste marché possible pour la vente de denrées alimentaires congelées. J'ignore s'il existe une différence entre denrées congelées et denrées déshydratées congelées, mais je crois qu'en notre pays il existe pour ces produits un marché de consommation et d'exportation très considérable. C'est ce qui ressort des constatations de certaines personnes dans notre région. C'est une question que nous devrions étudier attentivement, et nous devrions développer ce marché par tous les moyens possibles.

Le PRÉSIDENT: Nous passerons maintenant aux bureaux régionaux. Ce sujet est-il adopté?

Adopté.

Sous la rubrique «Division de l'information», à la page 10, il existe un sous-titre où il est traité de la presse et de la radio. Cette rubrique est-elle adoptée?

Adoptée.

Et maintenant, «Auxiliaires visuels».

M. ENNS: Au sujet de cet article, il importe de féliciter hautement les services d'information du ministère. Leurs programmes radiophoniques sont excellents et, plutôt que de chercher à les critiquer, il faut les féliciter de leur activité dans ce domaine.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Voilà qui termine l'examen relatif à la Division de l'information.

M. LANGLOIS: Je crois que vous adoptez plus rapidement que je ne puis lire. Relativement aux bureaux régionaux, je désirerais poser une question au ministre au sujet de l'assurance-récolte.

Le ministre peut-il faire quelque chose en ce qui concerne l'assurance-récolte pour les cultivateurs de l'Est qui, actuellement, ne semblent pas pouvoir bénéficier d'une pareille assurance? Je désire simplement savoir si l'on vous a fait des observations à ce sujet ou si vous l'étudiez en ce moment. La pluie ruine maintes récoltes.

M. HAYS: Cette mesure doit être instituée par la province de concert avec le gouvernement fédéral et, jusqu'à ce moment, la province de Québec n'a fait aucune démarche à cet égard.

M. VINCENT: Y a-t-il eu pourparlers avec la province de Québec?

M. HAYS: Nous avons eu des pourparlers avec elle.

M. VINCENT: L'an dernier, elle semblait disposée à accepter l'assurance-récolte.

M. HAYS: Plus tôt au cours de l'été, avec M. Barry, j'ai passé deux jours avec le ministre, mais cette question n'a pas été soulevée à ce moment-là. Je sais qu'il y a déjà eu des pourparlers, mais actuellement cette question est en suspens. La province devra la soumettre.

M. LANGLOIS: Dans plusieurs régions, la pluie a ruiné maintes récoltes. Il se fait un écoulement considérable dans la province de Québec, où le besoin

est constant. Cette année, il nous en faut davantage, et c'est actuellement que ces cultivateurs ont besoin de cette assurance, parce que certains vendeurs de grain profitent de cette pénurie et les cultivateurs doivent quand même acheter ce grain de provende. Il doivent l'acheter, mais ils ne peuvent le payer.

M. HAYS: Nous sommes disposés à entendre toute observation que l'on nous soumettra.

M. VINCENT: Le gouvernement fédéral est disposé à ce faire, mais le gouvernement provincial doit faire les premières démarches?

M. HAYS: Oui.

M. NASSERDEN: Songe-t-on à modifier la loi sur l'assurance-récolte. Elle est maintenant en vigueur depuis quatre ans. A la suite de l'expérience qui a été acquise au cours de ces quatre années et après les représentations qui ont été reçues, quelques amendements s'imposeraient peut-être à la loi.

M. HAYS: Nous examinons toutes ces choses, mais on ne nous a proposé aucune modification.

M. NASSERDEN: Les provinces ont-elles soumis quelques observations et, en l'occurrence, quels amendements a-t-on proposés?

M. HAYS: Nous avons eu des pourparlers avec le Manitoba et la Saskatchewan, mais je n'ai rien d'autre à communiquer au Comité en ce moment.

M. ENNS: Au Manitoba, on s'intéresse vivement à élargir l'assurance-récolte.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous épuisé ce sujet?

M. NASSERDEN: Avant que nous en étudions un autre, puis-je demander si le ministre a un fonctionnaire qui, à la demande d'un gouvernement provincial ou d'associations agricoles, pourrait aller discuter ce sujet d'assurance-récolte avec les cultivateurs?

M. HAYS: Oui, nous en avons.

M. NASSERDEN: A-t-on déjà fait appel à ses services?

M. HAYS: Oui, nous avons eu des pourparlers avec le Manitoba et la Saskatchewan.

M. NASSERDEN: Et qu'en est-il au sujet des autres provinces?

M. HAYS: Il est en Nouvelle-Écosse aujourd'hui.

M. LANGLOIS: Le ministre serait-il prêt à conférer avec des représentants des provinces au sujet de cette assurance-récolte, ainsi que des représentants de la Commission du crédit agricole?

M. HAYS: Oui, nous sommes prêts à conférer avec eux n'importe quand.

Le PRÉSIDENT: Adopterons-nous la partie du rapport qui a trait à la «Division de l'information»?

Adopté.

L'article du rapport qui traite de la Direction de la recherche commence à la page 14 et se termine à la page 29.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Et en français il se termine à la page 32. Il est toujours plus long de s'exprimer en français.

M. JORGENSON: Je propose que nous nous ajournions.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'appuie cette motion.

M. VINCENT: Cela nous permettrait de lire cette partie du rapport, que nous n'avons reçu que lundi.

Le PRÉSIDENT: La plupart des membres l'ont reçu plus tôt, je crois; mais si nous nous ajournons maintenant, vous aurez l'ocasion de lire le reste du rapport avant la séance de l'après-midi. M. Jorgenson a proposé que nous nous ajournions. Voulez-vous indiquer à quelle heure vous désirez vous réunir de nouveau?

M. JORGENSON: Je proposerais que nous nous réunissions à 3 h. 30 ou immédiatement après l'appel de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant que nous nous ajournions jusqu'à 3 h. 30, je demanderais aux membres du comité directeur de bien vouloir conférer avec moi pendant quelques minutes immédiatement après cette séance.

Le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi ou jusqu'après l'appel de l'ordre du jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: Messieurs, faites silence. Nous avons maintenant le quorum. Je désire tout d'abord vous dire que les membres du sous-comité se sont réunis après l'ajournement de la séance de ce matin et ont étudié la motion de M. McIntosh, que le Comité a adoptée le 21 novembre et visant à déférer une certaine question au ministère de la Justice, afin de savoir si la Commission des grains du Canada a le droit de refuser de répondre ou de fournir certains renseignements sous prétexte qu'ils sont de nature confidentielle en vertu de la loi sur la statistique. Je vous lirai le procès-verbal comme il suit:

(*Voir les rapports du sous-comité dans les procès-verbaux du compte rendu.*)

Je puis vous assurer que cette lettre sera adressée aujourd'hui même au ministre de la Justice. Le procès-verbal du sous-comité est-il adopté?

Des VOIX: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avant de commencer la séance, je proposerais aux membres du Comité que nous réduisions notre quorum. Ainsi, sept comités siègent aujourd'hui et nous pourrons éprouver des difficultés jusqu'à Noël. Si nous décidons d'agir ainsi, il serait préférable de ce faire immédiatement afin que nous puissions tenir notre séance, par exemple, lorsque la Commission des grains comparaîtra. Désirez-vous exprimer votre avis sur ce sujet?

M. NASSERDEN: Je ne pense pas que nous devrions réduire notre quorum, parce que, en regardant autour de moi, je vois qu'il y a ici 13 représentants de notre parti, soit plus de la moitié du nombre requis pour le quorum et, à la Chambre des communes, il y a quatre autres groupes. Le sujet discuté aujourd'hui, tout en étant intéressant pour nous tous, l'est certainement pour notre parti, comme il l'est d'ailleurs pour tous les autres partis et ces partis tiennent presque toute leur force de la région dont il est question aujourd'hui. Voilà pourquoi je suis d'avis qu'ils devraient avoir l'avantage de faire venir ici quelques-uns de leurs membres. En réduisant le quorum, l'on réduira en même temps le nombre de ceux qu'ils pourront faire venir. Quant à nous, nous avons les nôtres.

M. ENNS: Je ne suis pas en faveur de réduire le quorum et je n'aime pas l'idée de faire attendre les hauts fonctionnaires jusqu'à ce que nous soyons en nombre. Voilà la raison pour laquelle je serais en faveur de la réduction du quorum, afin que nous puissions procéder sans retard aux autres séances, et cela malgré toute la déférence que je dois à mes collègues.

M. RICARD: J'appuie l'idée de maintenir le quorum actuel. Il appartient aux membres d'être présents ou de se faire remplacer par d'autres.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Aujourd'hui, il y a sept comités qui se réunissent. Je pense que ceux qui sont vraiment intéressés à cette question assisteraient à la séance. En réduisant le quorum, nous pourrions commencer beaucoup plus tôt.

M. RICARD: Il se peut qu'il y ait sept comités en séance, mais par exception, sans doute. C'est probablement la seule fois que cela se produit dans toute l'année. Allons-nous établir un règlement spécial pour un seul jour?

M. HORNER (*Acadia*): Il appartient aux partis de veiller à ce que leurs membres soient présents. S'ils ne viennent pas, il devrait y avoir quelqu'un d'autre au Comité. Il y a sept comités et 70 députés qui y assistent, sauf les membres du Cabinet et les secrétaires parlementaires. Il reste encore dix membres de chaque parti qui devraient être ici. Il y a donc moyen de recruter des membres parmi trois ou quatre partis. S'il y a sept comités et dix membres par comité . . .

M. WHELAN: Je crois qu'il serait sage d'agir de cette façon, monsieur le président. Actuellement, il y en a trois en séance. Je pense qu'il serait bon de laisser le quorum à 20, car l'industrie agricole justifie la présence ici des membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: J'ai mentionné la chose, afin que nous puissions avoir une opinion. Je pense que nous l'avons maintenant, c'est celle de procéder. Reprenons donc l'étude du rapport là où nous nous sommes arrêtés au moment de l'ajournement. Êtes-vous prêts à aborder les questions groupées sous le titre «Division de la recherche»?

DIRECTION DE LA RECHERCHE

La Direction a établi des stations de recherches à certains endroits représentatifs des sols et des climats régionaux du Canada. Elle a maintenu son vaste programme de recherches sur les principaux problèmes d'agriculture, sur les plans régional et national. Nos chercheurs, de concert avec leurs collègues des universités et des ministères provinciaux de l'Agriculture, s'efforcent de fournir aux agriculteurs canadiens les renseignements scientifiques qui les aideront à conserver leurs positions sur les marchés rivaux, tant au Canada que dans les pays d'outre-mer.

La fondation à Ottawa de l'Institut de technologie alimentaire est l'innovation marquante de 1962. Cet institut concentre et intensifie les recherches sur les problèmes que posent les denrées consécutivement à leur départ de la ferme. L'Institut résulte de la fusion de l'Institut de recherches en technologie laitière, de la Section de la transformation et de l'entreposage des fruits et légumes, Institut de recherches sur les végétaux, et de la Section des oléagineux, Institut de recherches sur la génétique et l'amélioration des plantes. Le nouvel Institut s'appliquera à l'étude des caractéristiques des produits d'origine végétale et animale qui influent sur la qualité des aliments et sur leur agrément de la part des consommateurs; à l'examen des transformations physiques, chimiques et biologiques que subissent les aliments au cours de l'entreposage et du conditionnement; au perfectionnement de nouvelles techniques de la transformation et de la conservation des aliments; à la recherche de nouveaux types de produits agricoles transformés. L'Office d'information sur les recherches en alimentation diffuse les résultats des travaux entrepris dans ce domaine au Canada et à l'étranger.

L'activité que vise le présent rapport touche quatre sections: recherches sur le bétail, les cultures, les sols et la protection des cultures. Il expose quelques-uns de nos travaux, spécialement en ce qui regarde leurs objectifs, leur déroulement et les espoirs qu'ils permettent d'entretenir.

BÉTAIL

Les éleveurs d'animaux domestiques sont directement intéressés aux travaux qui offrent une réponse immédiate à leurs problèmes d'ordre pratique: par exemple, les essais d'alimentation qui renseignent sur la valeur relative des divers aliments pour des fins particulières. Mais à mesure que s'accroissent nos connaissances dans ces domaines et dans la mesure où il apparaît que la simple expérimentation ne résout pas tous les problèmes, les études doivent se porter davantage sur l'approfondissement des rouages et du fonctionnement de la machine animale.

Les rapports antérieurs signalaient plusieurs travaux qui cherchaient les réponses immédiates aux problèmes d'actualité. Le présent rapport fera voir plutôt certaines difficultés qui résistent à l'expérimentation simple et nécessitent des recherches plus approfondies.

Lithiase rénale

Les utolithes, tout comme chez les humains, causent des pertes depuis longtemps chez les bovins et les ovins du sexe mâle. Les calculs ou concrétions minérales se forment à différents niveaux des voies urinaires. Les petites concrétions passent facilement dans les voies, mais les grosses s'y logent et l'occlusion qui en résulte peut entraîner la mort de l'animal. La composition minérale des calculs varie selon l'alimentation de l'animal. Dans les régions méridionales de l'Alberta et de la Saskatchewan, la lithiase de nature siliceuse cause d'importantes pertes chez les bovins. La mortalité varie d'un troupeau à l'autre et d'année en année, mais elle se manifeste surtout chez les bêtes de moins d'un an et d'ordinaire à l'automne et en hiver.

Les études préliminaires de cette maladie, à Manyberries et à Lethbridge (Alberta), ont porté sur l'inventaire et l'analyse des aliments et de l'eau d'abreuvement des animaux malades. L'inventaire fait voir que les pertes les plus élevées suivent les étés de sécheresse qui hâtent la maturation des fourrages; l'analyse d'autre part, fait voir que le régime est relativement pauvre en carotène (vitamine A) et en phosphore mais riche en silice. De plus, les animaux ne buvaient pas suffisamment. A la lumière de ces renseignements, nous avons tenté des essais d'alimentation à Lethbridge pour trouver des rations ou des modes d'affouragement et de gestion qui puissent apporter une solution à ces difficultés. L'expérimentation n'a toutefois pas répondu à notre espérance. Il devenait évident qu'il fallait approfondir le processus de l'absorption, du transport et de l'élimination de la silice (principale élément constitutif des calculs) et d'étudier les particularités physiologiques qui président à la lithiase (valeur pH de l'urine, présence ou absence dans l'urine de mucoprotéines et de mucopolysaccharides).

Les études entreprises à Lethbridge ont mené à la découverte que la présence de calculs rénaux est plutôt normale. Le veau naissant peut déjà en avoir et d'autres peuvent se former, non seulement aux temps où ils causent des dérangements, mais en tout temps au cours de la vie. La lithiase est commune aux deux sexes. La seule différence c'est que la conformation de l'appareil urinaire chez la femelle favorise leur élimination, contrairement à ce qui se passe chez le mâle qui souffre d'occlusion.

On a constaté la présence de concrétions aux niveaux des reins, de la vessie ou des deux, chez certains sujets. Il n'a pas été possible de déterminer si la formation du noyau du calcul se forme toujours au niveau des reins avant de passer dans la vessie, mais des dépôts se sont formés sur

des corps étrangers introduits dans celle-ci, ce qui laisse penser que les concrétions gagnent probablement en grosseur à l'intérieur de la vessie. Toutes ces constatations attribuent dans la cause première de la lithiase au défaut, chez l'animal, d'excréter l'excès de matières minérales à l'état liquide.

D'autre part, les travaux en cours à Ottawa et à Lethbridge laissent voir que l'alimentation exerce un effet direct sur certains facteurs physiologiques, comme la valeur pH de l'urine (acidité), et sa teneur en silice. Dans certaines circonstances, la valeur pH peut favoriser la précipitation de la silice. Toutefois, d'autres constatations établissent que la valeur pH de l'urine n'est pas en soi un facteur essentiel de la formation des calculs. Certains résultats indiquent que la diminution de la ration d'eau peut favoriser la lithiase, ce qui expliquerait, du moins en partie, la fréquence croissante de cette maladie à l'automne et en hiver, alors que, pour diverses raisons, les animaux boivent moins.

La victoire sur la lithiase ne s'annonce pas encore mais nous obtenons graduellement les connaissances essentielles qui nous permettront de mener la lutte à bonne fin.

Vitamine A

Au tournant du siècle, la science a attribué à un principe, connu sous le nom de vitamine A, un rôle important dans la conservation de la santé de l'animal et du bon fonctionnement de son organisme. Les besoins en vitamines A des diverses classes de bestiaux ont été approfondis, ainsi que le processus de l'accumulation de réserves dans les tissus et de la tranformation, au niveau du foie, du carotène de plantes vertes en vitamine A. De façon générale, nous avons appris comment prévenir les déficiences de vitamine A par l'apport d'aliments vitaminiques naturels ou de vitamines synthétiques.

Néanmoins, les cas de déficience de vitamine A se multiplient depuis quelques années chez les bovins d'engraissement en enclos et chez les sujets reproducteurs. La maladie se manifeste chez les animaux qui, d'après les normes actuelles, recevaient suffisamment de vitamine A ou de carotène. On a pensé que cette carence pourrait résulter, entre autres causes, de changements apportés au mode d'alimentation au moyen de rations riches en aliments concentrés et pauvres en fourrage grossier, à l'emploi dans la ration d'additifs comme les antibiotiques et les hormones, à l'accumulation de produits antiparasitaires et d'herbicides dans les aliments du bétail, à l'élévation de la teneur en nitrates des fourrages par suite de l'emploi grandissant des engrais azotés. Quoi qu'il en soit, la multiplication des cas d'avitaminose signale l'impérieuse nécessité de scruter davantage les besoins vitaminiques des différentes classes d'animaux, en particulier d'étudier le métabolisme de la vitamine A et sa fonction dans l'économie animale.

Plusieurs stations s'attaquent au problème de divers côtés. Celle de Kapuskasing (Ontario) étudie les effects de l'herbicide MCPA sur la conversion du carotène en vitamine A chez les vaches de boucherie et leurs veaux en paissance sur des pâturages traités avec ce produit. On a reconnu que la MCPA, dans certaines conditions, nuit à la transformation du carotène en vitamine A dans l'organisme animal, mais il faudra plus de lumière sur le sujet avant de tirer des conclusions générales.

Les expérimentateurs de Lennoxville (Québec) étudient les effets de la fertilisation azotée, à différents taux d'application, sur la valeur nutritive des fourrages, et l'action possible de la fertilisation azotée à fortes doses sur l'équilibre de la vitamine A chez les animaux alimentés avec des fourrages produits dans ces conditions. Jusqu'ici rien n'autorise à pen-

ser que la fertilisation azotée modifie la teneur en nitrates des fourrages au point d'influer sur la transformation, dans l'économie animale, du carotène en vitamine A.

L'agression qu'exerce le milieu retient l'attention des chercheurs de la station de Lethbridge (Alberta). Ainsi ils étudient, entre autres facteurs d'agression, l'effet des changements de température, variant de 20 à 70° F., sur le métabolisme de la vitamine A chez les moutons. Les résultats acquis jusqu'ici laissent croire que les variations de température n'ont probablement pas d'importance.

L'Institut de recherches zootechniques d'Ottawa étudie le taux de conversion dans l'économie animale du carotème en vitamine A, afin d'établir un chiffre de conversion plus précis pour calculer la valeur de la vitamine A du carotène des fourrages. On y étudie simultanément la fonction métabolique de la vitamine A dans l'organisme animal et les facteurs qui portent sur les besoins des animaux en ce qui regarde cette vitamine.

Nutrition des ruminants

Le sol fait l'animal, selon le dicton. Sans être littéralement exact, ce proverbe souligne bien le fait que le règne animal dépend de la transformation des végétaux par les herbivores au nombre desquels figurent les ruminants domestiques, bovins et ovins, qui nous fournissent une grande partie de nos aliments.

Depuis quelques décennies l'amélioration des méthodes de production et de conservation des fourrages suscite un intérêt grandissant, surtout au Canada où le climat limite étroitement plusieurs productions de rechange. L'efficacité de la valorisation des fourrages par le bétail a tout autant d'importance, mais la question est restée à l'arrière-plan jusqu'à ces derniers temps. Depuis une vingtaine d'années, le problème s'est posé avec plus d'insistance d'où l'intérêt accru des scientifiques envers le fonctionnement de l'appareil digestif des ruminants.

Signalons un point des plus importants: la digestion au niveau du rumen est fonction non pas tant de l'organe lui-même que de sa flore bactérienne et de sa population de protozoaires. Aussi l'importance du rumen tient non seulement à sa fonction de contenant des aliments et du milieu de fermentation, mais encore à son complexe mécanisme régulateur de l'action des bactéries et des protozoaires et de l'utilisation du produit de leur activité.

L'activité ordonnée de ces organismes demande l'équilibre de plusieurs facteurs: humidité, principes nutritifs, acidité (valeur pH) et température. La salive leur fournit une partie de leurs principes nutritifs; ils tirent le reste des aliments. La salive fournit aussi une bonne partie de l'humidité requise. Les chercheurs de Lethbridge (Alberta) étudient le rôle que joue la salive dans le processus de la digestion au niveau du rumen. Les aliments mastiqués avant la déglutition se digèrent plus facilement que ceux introduits directement dans le rumen. Les travaux se poursuivent pour déterminer si le phénomène tient à la trituration des aliments sous la dent, ce qui accroît leur surface à l'attaque des bactéries, ou plutôt à l'insalivation.

Le broyage et la mouture modifient la forme physique des aliments et influent sur leur digestibilité et leur utilisation. Théoriquement, la diminution de la grosseur des particules offre un accroissement des surfaces d'attaque par les bactéries. Mais selon les constatations faites à Melfort (Sask.), l'accélération imprimée au passage des fines particules à travers le tube digestif peut neutraliser l'effet de la multiplication des surfaces. La mouture, sans faciliter la digestion, favorise la consommation

par les bouvillons, ce qui se traduit par un accroissement d'efficacité et une augmentation de poids. La mouture du foin et sa présentation sous forme d'agglomérés ou de croques favorise la consommation et l'efficacité du fourrage et augmente le rythme de croissance des animaux. Les expérimentateurs de Nappan (Nouvelle-Écosse) ont confirmé les avantages de la mouture et de l'agglomération du fourrage pour les agneaux. Les brebis en gestation ont également bénéficié de ce mode de conditionnement des fourrages.

Le fait que le volume total de la consommation joue un rôle important dans le rythme et l'efficacité de l'accroissement pondéral du bétail suggère de prendre la libre consommation comme mesure de la valeur alimentaire des fourrages, mais le coût élevé de la méthode s'oppose à son adoption. C'est pourquoi plusieurs de nos institutions s'appliquent à mettre au point des techniques de laboratoire pour déterminer la valeur alimentaire des fourrages. Les chercheurs de Swift Current (Sask.) et d'Ottawa étudient la digestion *in vitro,* au moyen d'un rumen artificiel. L'objectif de ces travaux est de mettre en corrélation la marche en laboratoire et le processus digestif chez l'animal, et de trouver ainsi une méthode d'évaluation simple et peu coûteuse. Une telle méthode à la disposition des améliorateurs de plantes leur permettrait de connaître la valeur alimentaire des nouvelles variétés de plantes fourragères.

Dans le domaine de la valeur nutritive des végétaux, les scientifiques d'Agassiz (C.-B.) étudient les hydrates de carbone solubles. La plupart se présentent sous forme de sucres simples qui fournissent une source d'énergie immédiate à la flore du rumen. On sait que certains échantillons de dactyle pelotonné ont une teneur en hydrate de carbone variant de 4 à 20 p. 100 de la matière sèche et, en fructose (l'un des sucres), de 1 à 8.5 p. 100. Ces écarts en soi n'indiquent pas une différence en valeur nutritive des échantillons. Les études *in vitro* font voir que, dans certaines conditions, l'apport de sucre nuit à la digestibilité des aliments. Les recherches devront nous livrer d'autres secrets avant d'y voir clair.

Les ruminants jouent un rôle de premier plan dans la conversion des fourrages grossiers, et néanmoins la tendance se fait jour depuis quelques années d'engraisser les bovins de boucherie au régime tout concentrés et d'alimenter les vaches laitières avec des concentrés à haute valeur nutritive. Ces régimes sont contre-nature et souvent ils provoquent des dérangements de l'appareil digestif. Les études en cours à Nappan (N.-É.) cherchent à déterminer si l'addition de substances tampon aux concentrés n'aurait pas raison de ces inconvénients. Le mélange de bicarbonate de sodium et de propionate de sodium, seuls ou combinés aux rations de concentrés, exerce très peu d'effet sur la digestibilité et l'efficacité des aliments, ou sur le croît des animaux. Toutefois, le bicarbonate de sodium augmente la valeur pH du contenu du rumen et modifie les proportions des acides gras volatiles, sans en affecter la quantité totale.

CULTURES

Le Canada produit plus de soixante cultures commerciales. Le besoin d'amélioration se fait sentir pour chacune, que ce soit les asperges ou le blé. Les stations disséminées à travers le Canada s'appliquent à créer de nouvelles variétés en vue d'accroître l'aire d'adaptation de nos cultures, d'en améliorer la qualité, la résistance aux insectes et aux maladies, la précocité ou le rendement. Pour atteindre ces résultats les améliorateurs doivent faire

appel à la recherche fondamentale et à l'essai pratique. Les nouvelles variétés et l'amélioration des méthodes de gestion concourent sans cesse à accroître l'efficacité de nos cultures.

Amélioration des fruits de verger

Dans le domaine de la recherche horticole, l'amélioration des arbres fruitiers par hybridation et sélection risque de passer inaperçue en raison de la longueur de temps que demandent ces travaux. Il s'écoule environ une quarantaine d'années depuis le premier semis jusqu'à l'acceptation par le public d'une nouvelle variété. Évidemment ce genre de travail demande tout d'abord l'élaboration d'un programme soigneusement étudié, et de la part des chercheurs, de la continuité d'exécution au cours des années d'une relève à l'autre.

Des progrès notables dans un de ces domaines ont marqué l'année 1962, savoir l'obtention d'une pomme de qualité résistante à la tavelure. Notons aussi l'élaboration de plans visant à étendre la production des pêches par la création de variétés plus rustiques et plus résistantes aux maladies.

Aucune variété de pommes commerciales n'est réfractaire à la tavelure. Heureusement il existe des espèces sauvages invulnérables à cet égard, lesquelles portent des fruits d'un quart de pouce de diamètre. Un programme d'hybridation a été mis en route il y a une vingtaine d'années afin de transférer la résistance des espèces sauvages à une variété horticole possédant des qualités commerciales. Au cours des années, pas à pas et de génération en génération, l'immunité a été transmise aux sélections portant l'une après l'autre des fruits de plus en plus gros. Finalement, ce sont des dizaines de milliers de pommiers qui ont été élevés jusqu'à leur maturité pour trouver des semis donnant des fruits du type voulu.

Notre programme d'hybridation relève de l'Institut de recherches sur la génétique et sur l'amélioration des plantes, Ottawa. Il se rattache à un vaste programme international. Collaborent à ces travaux les établissements de Smithfield (Ont.), Kentville (N.-É.), et Summerland (C.-B.). On a réussi à produire des pommes du type McIntosh qui ne demandent pas de pulvérisations contre la tavelure. On mesurera l'importance économique de cette obtention si l'on tient compte du fait qu'en certains endroits de l'Est nos pomiculteurs doivent pulvériser jusqu'à dix ou quinze fois par année contre cette maladie.

Avant leur homologation et leur introduction à titre de variétés commerciales, ces semis doivent être propagés et essayés sous les conditions de culture commerciale. Ce travail demandera plusieurs années et les méthodes d'essai employées devront établir sûrement leurs qualités.

Au Canada, la pêche vient au deuxième rang parmi les fruits importants. Aussi, cette culture retient l'attention des améliorateurs qui s'appliquent à créer des variétés rustiques, résistantes aux maladies et acclimatées non seulement aux régions de production actuelles, mais possiblement à de nouvelles zones. Nos améliorateurs ont bon espoir de pouvoir répondre au besoin de variétés plus rustiques le jour où, en raison de l'accroissement de cette culture, il faudra y affecter des régions actuellement moins propices.

Cytogénétique du blé

Nos blés sont le produit d'une longue évolution à partir d'une espèce de type primitif croisé naturellement avec la graminée *Aegilops speltoides*, ce qui a donné le blé dur, ou le blé à pâtes. L'évolution naturelle du blé dur avec la graminée *Aegilops squarrosa* nous a enfin donné *Triticum aestivum*, le blé panifiable que nous connaissons.

La cytogénétique est un outil précieux dans le travail d'amélioration des plantes. Ces dernières années, les scientifiques de la Station de recherches de Winnipeg (Man.), ont isolé les éléments composants des chromosomes du blé panifiable en appliquant les principes de la cytogénétique et ont reconstitué le blé du type dur. Avant de réussir cette ségrégation, il était impossible de transmettre au blé panifiable certains caractères désirables du blé dur, dont la résistance à la rouille, parce que les hybrides étaient frappés de stérilité. Mais le blé dur reconstitué se croise bien avec nos variétés ordinaires de blé panifiable. Les améliorateurs du blé dur, type roux du printemps, ont maintenant accès à de précieux caractères qui jusqu'ici leur échappaient. De nouveaux horizons s'ouvrent désormais aux améliorateurs de blé.

La substitution des chromosomes, technique par laquelle un chromosome individuel peut être transféré d'une variété de blé à une autre, en application de la cytogénétique, sert avantageusement à l'étude des caractères complexes comme la qualité boulangère, le rendement, la résistance aux insectes. On explore aussi les possibilités qu'offre cette technique pour l'obtention de nouvelles variétés. L'initiation aux secrets de l'hérédité pratiquement impénétrables jusqu'ici, ouvre de grandes perspectives aux améliorateurs de céréales. Les recherches en cytogénétique ouvrent la voie aux techniques qui rendent possible, par le maniement précis des éléments génétiques, la création de nouvelles variétés synthétiques. Le maniement des chromosomes porteurs des caractères génétiques recherchés ouvre aux améliorateurs de plantes une ère où il leur sera possible de créer des variétés «faites sur mesures».

Création de céréales d'hiver

La productivité des céréales d'hiver est plus grande que celle des congénères du printemps. Nos variétés actuelles sont acclimatées à seulement quelques régions du Canada où les hivers sont relativement doux. La culture des céréales d'hiver sur des aires plus étendues présenterait beaucoup d'avantages, surtout dans les Prairies où elles arrivent à maturité avant la période des sécheresses estivales. Le défaut de rusticité hivernale est le facteur limite.

Les scientifiques de la Station de Lethbridge (Alberta) travaillent à l'hybridation de variétés rustiques de blé d'hiver. La variété Winalta, récemment mise au commerce par cette station, vaut le blé de force roux du printemps en ce qui regarde ses qualités meunières et lui est à peine inférieur en ce qui concerne ses qualités boulangères. Sa rusticité égale celle du blé Kharkov 22MC qui, de toutes les variétés cultivées au Canada, possède la plus grande rusticité hivernale. Cette réunion de qualités marque un grand progrès dans l'hybridation de blés d'hiver acclimatés aux Prairies. D'ici vingt ou trente ans, il y a lieu de prévoir que la culture du blé d'hiver occupera dans les régions du sud du Canada une étendue beaucoup plus grande qu'à l'heure actuelle.

Le blé tendre d'hiver à grain blanc, importante culture pratiquée de longue date dans le sud-ouest de l'Ontario, donne principalement la farine à pâtisseries. Ce blé doit posséder des qualités spéciales et le rendement doit lui permettre de concurrencer sur le terrain économique les autres cultures commerciales. La résistance à la verse prend une importance particulière sur les terres très riches. Les variétés mises au commerce depuis quelques années témoignent du succès remporté à cet égard. Les agriculteurs de l'Ontario cultivent maintenant avec confiance, depuis la péninsule Bruce jusqu'à la vallée de l'Outaouais, des variétés rustiques de blé d'hiver résistantes aux maladies et à la verse.

Amélioration du maïs

La consommation du maïs s'accroît régulièrement au Canada depuis l'introduction du maïs hybride il y a plus de vingt-cinq ans. La plupart des obtentions hybrides sont acclimatées à un ensemble de conditions rigides et les premières s'adaptaient mal à notre saison de végétation généralement écourtée. Ces dernières années le maïs occupe un rang important parmi les plantes fourragères: nous produisons annuellement 36 millions de boisseaux de maïs en grain et plus de 4 millions de tonnes de maïs à ensilage. Nos hybrideurs d'Ottawa et de Harrow (Ont.) et de Morden (Man.) ont réussi à améliorer constamment le rendement, la qualité et la précocité de nos maïs.

Avant l'introduction des obtentions hybrides, la limite nord de la culture du maïs d'ensilage, dans l'Est canadien se situait aux environs d'Ottawa; les possibilités étaient minces de cultiver le maïs à grain. Le programme d'Ottawa, procédant étape par étape, a réussi l'obtention de maïss hybrides de bon rendement en grain et d'ensilage de haute qualité. A Harrow, qui se situe dans la principale zone du maïs de l'Amérique du Nord, les chercheurs ont centré leur attention sur la création pour le croisement commercial de lignées autogames résistantes à la pourriture bactérienne de la tige et à la pyrale du maïs. A Morden, ils se sont fixé comme objectif d'étendre au moyen d'obtentions hybrides l'aire de culture du maïs dans l'Ouest, particulièrement au Manitoba.

Des succès marqués ont couronné les travaux à ces trois centres de recherches. Ottawa a mis au commerce treize variétés hybrides dont sept figurent encore sur la liste des variétés recommandées pour 1963. Ces maïs mûrissent généralement dans 80 à 87 jours, soit une dizaine de jours plus tôt que les variétés connues avant l'introduction du maïs hybride. Même si la précocité est plus grande, le rendement est excellent; souvent il s'établit à 75 ou 100 boisseaux à l'acre. Les variétés hybrides d'Ottawa peuvent se cultiver depuis Guelph (Ont.) jusqu'à la vallée supérieure de l'Outaouais, ainsi que dans l'ouest et le sud du Québec. En ces cinq dernières années, les chercheurs de Harrow ont obtenu huit lignées autogames résistantes à la pyrale du maïs et à la pourriture bactérienne de la tige à l'intention des améliorateurs qui perfectionnent des variétés hybrides adaptées au sud-ouest de l'Ontario.

Le Comité du maïs de l'Ontario, formé en 1941, offre un magnifique exemple de collaboration entre les autorités fédéral-provinciales et le commerce pour faire bénéficier l'agriculteur des réussites de la recherche. Les intérêts privés ne peuvent étendre la production du maïs sur les périmètres de la zone de cette culture, mais ils peuvent facilement produire et distribuer la semence. C'est pourquoi le Ministère homologue ses obtentions et les offre aux sociétés de grainetiers pour la production de semences à l'intention des agriculteurs. Exemples: le DeKalb 29, et Funk's G43, homologués à Ottawa sous les appellations respectives de Canbred 256 et de Canbred 283. Ces deux obtentions prennent place parmi les variétés hybrides de l'Est canadien les plus précoces et les plus productives.

Dans l'Ouest, la culture du maïs était très aléatoire avant la mise au commerce en 1950 des premières variétés hybrides Morden 74 et Morden 77. Les variétés connues alors ne mûrissaient pas par temps frais. L'introduction de la variété Morden 88, en 1959, a encouragé davantage cette culture. Il s'agit d'un maïs dur ridé qui, en raison de sa productivité supérieure, a remplacé le Morden 74. Les obtentions hybrides de Morden ont étendu l'aire de culture du maïs dans l'Ouest canadien.

Ces dernières années, la culture du maïs d'ensilage a pu s'étendre aux terres irriguées près de Lethbridge dans le sud de l'Alberta. Cette réussite est précieuse en ce qui regarde l'alimentation des bovins de boucherie. En 1962, cette culture occupait environ 10,000 acres; d'après les prévisions, elle s'étendra à 50,000 autres acres d'ici quelques années.

Recherches sur les grands pâturages libres

Le Canada compte environ 55 millions d'acres de pâturages naturels et de terres propres aux herbages dans le nord. Pour atteindre les objectifs nationaux en ce qui regarde la production du bœuf, il nous faudra exploiter rationnellement toutes ces ressources.

Le travail de recherches sur les grands pâturages libres s'effectue à Swift-Current (Sask.), à Manyberries et à Lethbridge (Alb.) et à Kamloops (C.-B.). Dès 1950, les autorités prévoyaient que les herbages de l'Ouest canadien étaient appelés à porter à l'avenir un nombre beaucoup plus considérable de bovins. Le besoin grandissant de recherches sur les prairies naturelles se faisait sentir. Antérieurement à 1950, le souci des scientifiques se résumait au maintien de la productivité à son niveau naturel. Le sol, le climat et la flore de ces vastes ressources ont fait l'objet de relevés. Les clefs botaniques de la flore naturelle établies par les scientifiques de Swift-Current sont d'usage courant dans le milieu universitaire. Les charges sont établies d'après le type de sol et la couverture végétale; elles varient de 3 à 60 acres par tête et par saison. Ces informations mises à la disposition des éleveurs et de l'ARAP ont permis de prévenir la surpaissance. Aussi, durant la sécheresse de 1961, la plupart des grands pâturages libres avaient suffisamment de réserves pour parer au désastre.

A partir de 1950, les études ont porté sur plusieurs façons culturales. On a constaté que l'apport d'engrais exerce peu d'effets bénéfiques quand l'humidité est le facteur limite. L'application des herbicides et les façons culturales pour la destruction de certaines plantes arbustives, comme la symphoricarpe de l'Ouest, se sont montrés pratiques. La paissance par broutages successifs n'augmente pas la capacité de charge des pâturages, mais elle modifie la succession écologique des espèces.

Pour accroître la production, une grande attention est accordée au semis de variétés cultivées comme complément des pâturages naturels. L'ensemencement d'un cinquième de la superficie d'un pâturage en seigle sauvage russe et agropyre à crête comme complément a doublé et triplé la capacité de paissance du pâturage naturel à Swift-Current au cours d'une période de six ans. A Manyberries (Alberta), des terres de pâturage labourées et ensemencées de seigle sauvage russe et d'agropyre à crête ont vu durant six ans leur capacité de paissance dépasser de trois fois celle des pâturages naturels. Si cette augmentation se maintient durant dix ans, il y aura lieu de recommander le réensemencement de ces pâturages sur une grande échelle.

Depuis la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, jusqu'à Kapuskasing dans la zone argileuse de l'Ontario, s'échelonnent de vastes étendues de sols gris forestiers recouverts en grande partie de peupliers. Bien que cette terre soit souvent sous-marginale pour la culture, une grande partie sert de pâturage. A l'état naturel, sa capacité de paisance est d'un animal par 25 à 40 acres par saison; une fois défrichées et ensemencées de variétés cultivées, ces terres ont une capacité de paissance d'un animal par deux acres dans bien des cas. Il faudrait tenir compte des possibilités de ces terres dans la réalisation de l'objectif national de la production bovine.

Dès 1952, des épreuves à Beaverlodge ont démontré que lorsque ces terres sont brûlées, il est possible de semer à la volée des légumi-

neuses et des graminées dans les cendres et d'obtenir de bons fourrages. Cependant, la plus grande partie de ces étendues ne peuvent pas être soumises au brûlage et le coût du défrichement s'élève souvent à environ $60 l'acre. Dernièrement, le défrichement à l'aide d'un boulet et d'une chaîne a permis de réduire le coût à moins de $10 l'acre. Dans la région de la rivière de la Paix, un terrain nouvellement défriché a été préparé au moyen d'une grosse déchaumeuse à disques dentés et ensemencé à la volée avec un mélange de graminées et de légumineuses. Il a produit 3,000 et 5,000 livres de matière sèche l'acre, la première et la deuxième année, respectivement. Au nord de Melfort (Sask.), un terrain traité de la même façon a donné plus de 1,000 livres de matière sèche l'acre la première année après l'ensemencement. Des études de botanique, des essais d'engrais et des travaux sur l'emploi d'herbicides et la tonte contre la végétation arborescente se poursuivent dans les deux régions. Ces recherches seront suivies attentivement au cours des prochaines années parce que de ces résultats pourra dépendre en grande partie le succès de l'élevage des bovins au Canada.

Puis-je donner les sous-titres? Ensuite, je vous prierai de poser les questions sous chaque sous-tire, au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Le premier qui se présente sous la rubrique générale de la Division de la recherche est celui du «bétail».

M. NASSERDEN: Serait-il équitable de demander au sous-ministre si nous consacrons suffisamment d'argent à la recherche pour élaborer le genre de programme qu'il nous faut afin de bien tirer parti de nos ressources agricoles?

M. BARRY: Monsieur le président et Monsieur Nasserden, j'imagine que la réponse à cette question, c'est que l'on ne fait jamais assez pour la recherche. C'est sans doute affaire de priorité, de division des ressources disponibles qui ne sont pas toujours les ressources financières, car, en certains cas, il s'agit de ressources en personnel tout autant que financières et de les diviser en ce qui paraît être les problèmes qui requièrent priorité et attention. M. Anderson est ici. Il est directeur général de notre Division de la recherche et je suis convaincu que sa réponse à votre question serait négative, soit qu'il n'y a pas suffisamment de ressources consacrées à la recherche. J'imagine qu'il n'y en a jamais assez pour cela. Il y a toujours des demandes, mais il faut faire usage des ressources dont nous disposons de la meilleure façon possible, à mesure que nous voyons la nécessité de nous occuper des problèmes les plus urgents. Ce n'est pas sans doute une réponse satisfaisante à votre question.

M. NASSERDEN: Avez-vous de la difficulté à recruter le personnel nécessaire?

M. BARRY: Puis-je prier M. Anderson de répondre à cette question?

M. J. A. ANDERSON (*directeur général de la Division de la recherche au ministère de l'Agriculture*): Je pense qu'il nous est toujours difficile d'obtenir, pour la recherche, le personnel compétent. Dans ce domaine, j'ai l'impression qu'il y a pénurie dans tout le monde civilisé. Nous nous heurtons à une concurrence surtout de la part des universités en expansion, tant aux États-Unis qu'au Canada. Je pense que nous faisons du recrutement outre-mer et, à tout prendre, je crois que nous nous en tirons assez bien. Les véritables spécialistes de la recherche sont toujours bien rares.

M. HARKNESS: Dans quelle mesure votre effectif est-il incomplet, dans le moment, en fait de travailleurs scientifiques préposés à la recherche et de techniciens de laboratoire?

M. ANDERSON: Au moment où les restrictions ont été imposées au recrutement, nous avions environ 91 p. 100 du personnel voulu.

M. HARKNESS: Et, à l'heure actuelle, vous en avez encore moins?

M. ANDERSON: Non, la proportion est toujours de 91 p. 100.

M. HARKNESS: Cela s'applique aux savants préposés à la recherche tout autant qu'aux aides de laboratoires, n'est-ce pas?

M. ANDERSON: A mon avis, quant aux aides, le nombre est probablement quelque peu moindre, alors qu'il est un peu plus élevé parmi les savants chargés de faire des recherches.

M. NASSERDEN: Nous sommes enchantés d'accueillir M. Anderson parmi nous et, pour ceux qui ne savent rien de sa carrière, il serait bon que quelqu'un dise quelques mots à ce propos.

M. HAYS: M. Anderson est directeur général de la recherche et il a la charge de toute la région.

M. BARRY: Je suis certain que quelques membres du Comité ont connu M. Anderson alors qu'il faisait partie de la Commission canadienne du blé, où il avait la direction du laboratoire de recherches.

M. PETERS: Se fait-il des recherches dans le domaine dont se préoccupent à cette heure les cultivateurs et qui a trait aux détergents actuellement en usage et qui apparaissent dans l'eau et les moissons en tant que produits pulvérisables, poussières et insecticides pénétrant jusque dans les produits de l'agriculture? Fait-on des recherches poussées dans ce domaine?

M. ANDERSON: A la division de la recherche du ministère de l'Agriculture, il n'y en a pas sur les détergents. Je crois que ce genre de travail s'accomplit à l'*Ontario Research Foundation*. En ce qui concerne les résidus des parasiticides, on fait de très grandes recherches sur ce qui se produit une fois qu'ils sont appliqués.

M. PETERS: Ces recherches ont-elles lieu à la ferme expérimentale centrale?

M. ANDERSON: Non, elles se font dans plusieurs de nos stations éloignées, principalement à Kemptville, Vineland, Winnipeg, Saskatoon et Lethbridge. Je crois que nous manquons de chimistes spécialisés dans l'analyse. Il s'agit d'un travail extrêmement ardu, et où il faut faire l'analyse de très petites quantités. Je pense que nous avons deux postes vacants pour ce genre de travail.

M. PETERS: Que fait-on au ministère des résultats de ces recherches. Fait-on des recommandations quant à la suppression de certains parasiticides et insecticides ou bien en recommande-t-on pour usage dans le commerce?

M. ANDERSON: Il ne s'agit pas surtout de les retirer, bien qu'un travail se fasse dans ce sens. Il y a plutôt lieu d'en restreindre l'application. Voilà où en est la recherche. D'un côté l'on prend toutes les mesures possibles pour limiter l'application et veiller à ce que les résidus ne pénètrent pas dans les aliments. Il y a dans ce sens des travaux de longue haleine portant sur l'accumulation des résidus et particulièrement sur le développement de la résistance chez les insectes, l'une des questions qui font l'objet de ce rapport.

M. PETERS: En quoi tout cela concerne-t-il le cultivateur? S'agit-il d'étendre l'application ou bien revenez-vous en arrière pour étudier la préparation des insecticides et parasiticides déjà en vente sur le marché ou des nouveaux produits qui y font leur apparition?

M. ANDERSON: Pour répondre partiellement à votre question, en ce qui touche les cultivateurs, le travail consiste en partie à préparer un programme d'arrosage indiquant la façon de procéder en tout temps et les matières à employer pour la vaporisation.

M. BARRY: J'allais ajouter, car je suis certain que vous ne l'ignorez pas, que nous devons parler de recherche et de l'application des lois. Il y a la loi sur les produits antiparasitaires, selon laquelle tous les produits antipara-

sitaires doivent être enregistrés à notre ministère. Avant d'enregistrer le produit, il faut que nous ayons les renseignements voulus émanant soit des sociétés elles-mêmes, soit d'autres travaux de recherche démontrant leur efficacité, et il faut qu'il soit clairement établi par la Direction des aliments et drogues dans quelle mesure les résidus seront tolérés. Les provinces recommandent certaines matières pulvérisables aux cultivateurs. Nous faisons partie de comités fédéraux-provinciaux afin de préparer les recommandations à faire aux cultivateurs sur l'utilisation de divers parasiticides à diverses fins.

M. PETERS: Relativement au problème des détergents, fait-on des recherches, je parle de recherches dans le domaine agricole, sur les résidus qui se peuvent loger dans les approvisionnements d'eau destinée aux animaux et sur l'effet qu'ils peuvent avoir sur la vie animale?

M. ANDERSON: Pas que je sache.

M. WHELAN: Je songeais aux parasiticides et aux insecticides.

Aurons-nous l'avantage de poser des questions sur les recherches entreprises dans l'un et l'autre cas séparément, au cours de notre étude, ou bien les poserons-nous n'importe quand?

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant à la recherche et je pense que les questions posées ont toutes été pertinentes.

M. WHELAN: J'ai des questions à poser au sujet de la recherche, mais je me demande si je dois commencer tout de suite. Je vois qu'il est question ici des sols, des relevés des sols, de l'aspect physique des sols, etc. Je songeais à la déficience des éléments du sol.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il est surtout question du bétail dans cet article.

M. NASSERDEN: Tout d'abord, avant d'abandonner le sujet, il est fait allusion à la façon de procéder pour l'entreposage des aliments. Le ministère a-t-il un service à la disposition de ceux qui veulent se lancer dans ce genre de commerce? Si ces gens vous consultent au sujet d'un problème, étudiez-vous la question afin de pouvoir leur dire quel genre d'entrepôt il leur faut, le genre de construction, de matériel, etc. et les aider à vaincre leurs difficultés que présentent la transformation et l'entreposage des aliments?

M. ANDERSON: Nous tâchons de leur procurer les renseignements que nous avons et, dans bien des cas, je pense que nous possédons les renseignements voulus pour répondre aux demandes que l'on nous adresse.

M. WHELAN: Sur vos fermes expérimentales, vous faites des expériences sur le conditionnement, n'est-ce pas?

M. ANDERSON: Précisément.

M. WHELAN: Vous avez toutes les installations voulues?

M. ANDERSON: De façon générale, je pense que oui, étant donné la diversité des travaux que nous faisons.

M. WHELAN: Avez-vous le personnel requis, bien formé? Je veux dire le personnel technique.

M. ANDERSON: En général, je pense que nous nous tirons assez bien d'affaires dans ce domaine.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Anderson, au haut de la page 17 à propos de la vitamine A, voici ce que mentionne le rapport:

> Néanmoins, les cas de déficience de vitamine A se multiplient depuis quelques années chez les bovins d'engraissement en enclos et chez les sujets reproducteurs. La maladie se manifeste chez les animaux qui, d'après les normes actuelles, recevaient suffisamment de vitamine A ou de carotène. On a pensé que cette carence pourrait résulter, entre

autres causes, de changements apportés au mode d'alimentation au moyen de rations riches en aliments concentrés et pauvres en fourrage grossier, à l'emploi dans la ration d'additifs comme les antibiotiques et les hormones, à l'accumulation de produits antiparasitaires et d'herbicides dans les aliments du bétail, à l'élévation de la teneur en nitrates des fourrages par suite de l'emploi grandissant des engrais azotés. Quoi qu'il en soit, la multiplication des cas d'avitaminose signale l'impérieuse nécessité de scruter davantage les besoins vitaminiques des différentes classes d'animaux, en particulier d'étudier le métabolisme de la vitamine A et sa fonction dans l'économie animale.

Ai-je raison de supposer que vous utilisez ces produits chimiques?

M. ANDERSON: Non. Je pense que vous allez un peu trop loin en demandant si nous utilisons toutes ces substances chimiques. Les données que nous avons dans le moment et qui sont le fruit des recherches permettraient aux savants de faire certaines recommandations. C'est un domaine où nous faisons encore des études.

M. HORNER (*Acadia*): Vous laissez entendre, plus ou moins, qu'il pourrait y avoir possibilité?

M. ANDERSON: Peut-être.

M. DANFORTH: Ma question se rapporte particulièrement à la recherche. Je me rends compte qu'il y a beaucoup de coopération entre les agences fédérales et provinciales, sur toute la ligne, et il en a toujours été ainsi. Je me demande si le témoin pourrait nous exposer comment s'enchaînent l'autorité ou les règlements pour éviter le double emploi et afin d'utiliser au maximum les services fédéraux et provinciaux. Pourrait-il donner une idée des problèmes particuliers dans des régions données en indiquant les circonstances où un premier contact devrait être fait pour permettre telle ou telle expansion? Cela devrait-il se faire sur le plan local, provincial ou fédéral? Existe-t-il une façon de savoir comment est coordonné le travail d'expérimentation au Canada?

M. ANDERSON: Il y a diverses façons d'envisager la question. Il y a un certain nombre de comités, soit des comités conjoints, et des comités nationaux où nous tâchons de coordonner le travail en diverses régions. Nous plaçons ensemble des hommes de science occupés à un certain travail et venant de nos propres services, des universités ou de toute autre organisation où des hommes ont été assignés à la même tâche. Voilà une façon de procéder. Il existe aussi nombre de comités sous la direction des Comités nationaux pour la coordination des services d'agriculture. Je reviendrai là-dessus plus tard. Cet organisme nous permet d'entrevoir une entière coordination. On compte parmi les membres qui en font partie le sous-ministre et certains de ses fonctionnaires supérieurs, les sous-ministres provinciaux, les doyens de faculté d'agriculture de grandes universités et écoles d'agriculture, et des représentants du Conseil national de recherches. Le travail de coordination est effectué en établissant des comités nationaux ou des comités spéciaux qui travaillent dans des domaines spécialisés. En outre, dans chaque province, il existe une collaboration étroite entre nos principaux fonctionnaires, les directeurs de nos stations de recherche et de nos fermes expérimentales et le personnel provincial, particulièrement les universitaires. Les relations qui existent entre les uns et les autres sont dépourvues de formalisme, ce qui permet à tous de connaître ce que chaque groupe accomplit et qui incline à coordonner le travail et à traiter un sujet dans toute son étendue. Ce n'est pas chose facile, mais je crois que nous nous en tirons bien au Canada.

M. DANFORTH: En cas d'urgence nationale, serait-il possible, en réunissant les comités en question, de concerter les efforts de tout le pays? Ne nous offrent-ils pas un moyen de prendre des mesures importantes d'un bout à l'autre

du pays? Je songe aux retombées radio-actives et aux effets qu'elles peuvent avoir sur l'agriculture. En réunissant le comité en question, il serait possible de mettre en œuvre toute l'organisation.

M. ANDERSON: Exactement.

M. RAPP: Au sujet du chapitre intitulé «Bétail», pourrait-on me dire si le manque de vétérinaires au Canada est vraiment bien grave, compte tenu du nouveau collège que l'on doit établir dans l'Ouest? Ceva va-t-il régler le problème ou le problème existera-t-il encore, même après que le nouveau collège aura donné des diplômés? Y aura-t-il toujours une grave pénurie de vétérinaires au Canada?

M. BARRY: Je regrette de ne pouvoir vous dire de façon précise, pour le moment, le nombre de vacances que nous avons aux postes de vétérinaires dans notre effectif. Nous avons présentement des vacances comme nous en avons eu dans le passé, bien qu'à mon avis, la situation soit probablement moins sérieuse qu'elle ne l'a été il y a quelque temps. Nous avons été un peu plus heureux dans notre recrutement ces dernières années. Certains vétérinaires qui faisaient de la pratique privée ont décidé d'entrer au service du gouvernement. D'autre part, nous avons pu recruter certains vétérinaires à l'étranger, notamment en Europe orientale. Comme la division était à court de personnel, nous avons dû réorganiser le travail et en confier une plus grande partie à de simples mortels, ce qui a aussi contribué à améliorer la situation. Malgré tout cela, cependant, M. Rapp a toujours raison de dire que nous manquons encore de vétérinaires.

Quant au collège établi à Saskatoon, il ne pourra fournir des vétérinaires diplômés avant quatre ans et ne pourra en fournir beaucoup d'ici plusieurs années. Toutefois, si l'on considère les progrès accomplis, lorsque l'école fonctionnera et fournira des diplômés, la situation sera assez bonne au Canada. Elle reste néanmoins précaire pour le moment. Je regrette de ne pouvoir vous citer des chiffres.

M. LANGLOIS: J'ai envoyé au ministre de l'Agriculture le nom d'un étudiant de notre école de vétérinaires de Saint-Hyacinthe (Québec). Le jeune homme en question cherche à travailler, dans son propre domaine, pour le gouvernement durant la saison des fêtes, ce qui pourrait l'amener à travailler aussi durant les vacances d'été. A votre avis, ne serait-il pas mieux de se mettre en contact avec ces étudiants plutôt que de les laisser se débrouiller tout seuls?

M. BARRY: Nous engageons des étudiants pour l'été et nous visons précisément au but que vous avez mentionné, c'est-à-dire intéresser ces étudiants au travail du ministère une fois qu'ils auront leur diplôme. Dans la mesure où nous pouvons nous procurer leurs services, nous les employons à faire des tests pour la tuberculose et autres choses semblables.

M. LANGLOIS: J'ai reçu une autre demande où le requérant voulait savoir s'il ne pourrait pas obtenir du travail se rapportant à la brucellose et à la tuberculose.

M. BARRY: Je ne puis dire combien nous emploierons d'étudiants l'été prochain, mais nous avons l'habitude de le faire.

M. PETERS: Ma question se rapportait à celle de M. Nasserden au sujet des recherches effectuées par le ministère en vue de fournir des bâtiments. Je me demande quelles recherches ont été faites sur les produits stériles pasteurisés, comme le lait? Le problème prend une très grande importance dans l'industrie laitière. Je me demande aussi ce qui se fait au sujet de l'entreposage de la viande. A-t-on découvert des produits absolument stériles?

M. ANDERSON: Dans le domaine de l'industrie laitière, je ne crois pas que l'on emploie le terme stérile. C'est aller un peu trop loin, car il est très difficile d'obtenir un produit absolument stérile. Tout le problème de la stérilisation des aliments, particulièrement des installations sanitaires pour la manutention de certains produits comme le lait, a fait l'objet d'une vaste enquête.

M. PETERS: Je veux parler du lait.

M. ANDERSON: Oui, nous avons accompli beaucoup de travail à ce sujet.

M. PETERS: Avez-vous publié des rapports?

M. ANDERSON: Il s'agit surtout de rapports scientifiques ou de recommandations à l'industrie.

M. PETERS: Existe-t-il ou a-t-on jamais publié un rapport sur les normes d'hygiène, la protection du public et autres sujets de ce genre, qui étudie, dans son ensemble, le problème des produits stériles?

M. ANDERSON: Non, pas sur un sujet aussi général que celui dont vous parlez.

M. PETERS: Je pensais au lait malté.

M. ANDERSON: Je doute qu'il existe une publication spéciale là-dessus.

M. PETERS: Fait-on actuellement des recherches à ce sujet?

M. ANDERSON: Je ne saurais dire si l'on en fait sur ce produit en particulier.

M. SOUTHAM: Tout ce domaine de la recherche comporte bien des aspects importants pour l'exploitant de l'industrie laitière et pour l'agriculture. Une question se pose à mon esprit à la suite de la discussion. Un expert en agriculture dont je tais le nom a affirmé que, à son avis, le Canada était en retard dans le domaine de la recherche agricole. Cette déclaration est, à mon sens, digne d'attention si l'on considère que les gens s'intéressent à la population mondiale et à l'explosion de la population; il s'agit là, il me semble d'une question primordiale puisqu'elle se rapporte à l'alimentation de la population. Selon le spécialiste, certains pays intéressés aux produits primaires en agriculture devancent quelque peu le Canada à cet égard. Les spécialistes de votre ministère sont-ils en contact avec les spécialistes et les experts en agriculture d'autres parties du monde à production agricole afin d'établir des comparaisons et de suivre les progrès dans ce domaine?

M. ANDERSON: Oui, puisque la science a ce caractère particulier d'être internationale. Il se tient des réunions internationales à divers endroits où l'on discute différentes questions. Des représentants, non seulement de la Direction de la recherche du ministère de l'Agriculture, mais aussi d'universités et d'autres groupes scientifiques, assistent à ces réunions internationales et, naturellement, ils lisent aussi les publications scientifiques qui sont, elle aussi, internationales.

M. LANGLOIS: A-t-on fait beaucoup de recherches, comme je le suppose bien, au sujet des grains de provende dans le cas, par exemple, où l'usager pourrait employer le grain de provende n° 1 au lieu de grain de catégorie 1 en y ajoutant un produit quelconque pour le rendre propre à l'alimentation des animaux?

M. ANDERSON: Les travaux de recherche considérables qui se poursuivent actuellement dans le domaine de la nutrition ont pour objectif principal, comme bien l'on pense, d'obtenir les meilleurs résultats possible dans la transformation d'aliments en n'importe quel produit animal. Les études qui ont été faites traitent certainement de certaines catégories de grains et de l'emploi de certains grains de qualité inférieure, mais ce sont là des questions de détail dont je ne puis me rappeler.

M. LANGLOIS: Serait-il possible d'obtenir un rapport sur les travaux de recherche en question? Je suppose que vous avez quelque part des données statistiques sur les différentes catégories de grains de provende et sur les éléments qu'il convient d'y ajouter.

M. ANDERSON: Ce n'est pas là une question qui fait habituellement le sujet d'une étude, mais bien plutôt d'un rapport ou d'un document scientifique.

M. BARRY: Il s'agit d'un point sur lequel M. Phillips pourrait peut-être nous donner son avis.

M. PHILLIPS: Monsieur le président, le personnel de la Direction de la recherche a déterminé avec d'autres la quantité requise des divers éléments nutritifs qui composent les rations. Le problème, en ce qui concerne le cultivateur et le fabricant de provendes, est donc de savoir de quels éléments nutritifs se compose une ration. Il faut pour cela connaître la teneur en protéines et en vitamines des différents grains. En collaboration avec des Canadiens, un comité a étudié, aux États-Unis, la composition de tous les produits alimentaires. Le résultat de ses recherches a été publié ainsi que des données qui paraissent tous les cinq ans. Pour obtenir la publication, il suffit d'y souscrire. Les renseignements mis ainsi à la portée des intéressés leur permettent de mieux faire le mélange des rations.

M. LANGLOIS: En général, d'après votre expérience, diriez-vous qu'il faudrait ajouter plus d'éléments nutritifs aux provendes de la qualité que vous obtenez, ou prendriez-vous plutôt le grain de catégorie n° 1?

M. PHILLIPS: Il s'agit là d'un problème complexe, car il est reconnu qu'il faut habituellement mélanger un autre élément nutritif avec le grain pour en faire une ration et cela dépend en grande partie de la qualité du grain.

M. LANGLOIS: Je veux parler du grain de la meilleure qualité. Diriez-vous qu'il faut y ajouter des substances nutritives avant de s'en servir comme grain de provende.

M. ANDERSON: En fait, cela dépend de l'année et de la récolte dont il s'agit en particulier. La proportion d'amidon par rapport à la teneur en protéine d'une catégorie de grain donnée n'est pas établie en fonction de la catégorie elle-même, mais bien plutôt en fonction de la campagne agricole dont il s'agit. Il faut permettre d'examiner la qualité du grain. A ce sujet, depuis plusieurs années, des analyses ont été publiées par le laboratoire des recherches sur les céréales dans le rapport annuel de la Commission des grains. Pour répondre à votre question, il faudrait bien connaître les qualités des diverses catégories de grain et les mélanges en particulier.

M. HARKNESS: Tout dépend de la région d'où provient le grain et des caractéristiques du sol qui peuvent varier beaucoup d'une partie à l'autre du pays.

M. HAYS: En effet, et le ministère offre une foule de renseignements, par exemple, si l'avoine de l'Ouest canadien n° 2 est préférable à l'avoine n° 2.

M. LANGLOIS: Ceux qui s'occupent de faire le mélange s'y connaissent, mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen de renseigner le cultivateur à ce sujet en publiant un rapport spécial. Les intéressés pourraient ainsi commander une catégorie spéciale de grain contenant, en plus forte quantité qu'une autre, un certain élément nutritif. Nous aimerions étudier les possibilités à cet égard. Les cultivateurs pourraient alors comparer la composition du mélange qu'ils font avec ce qu'ils se procurent dans leur région et les mélanges qui sont recommandés.

M. HAYS: Nous savons que la luzerne, lorsqu'elle est coupée durant la première semaine de juin, est plus nutritive que lorsqu'elle est coupée durant la dernière semaine d'août.

M. LANGLOIS: Vous avez parlé de l'avoine de l'Ouest canadien n° 2. Il s'agit d'une variété d'avoine différente de l'avoine de provende que l'on obtient ordinairement dans les mélanges de grains. Est-ce à dire, par exemple, qu'il faudrait ajouter des éléments nutritifs en plus grande quantité si l'on emploie l'avoine de l'Ouest canadien? Je me demandais si vous n'auriez pas de la documentation sur le sujet?

M. RAPP: Il est un aspect de notre travail de recherche qui intéresse grandement, j'en suis sûr, tous les cultivateurs de l'Ouest: il s'agit de l'étude de la rouille de la feuille et de la rouille de la tige. Encore l'été dernier, en raison des

pluies abondantes que nous avons eues, je me rappelle que tout le monde redoutait les dégâts que pourrait causer aux récoltes la rouille de la feuille. Sachant que M. Anderson est tout désigné pour répondre à ma question, j'aimerais bien savoir quelle part prend le gouvernement fédéral aux travaux de recherche sur la rouille, rouille de la tige ou rouille de la feuille? Si la contribution du gouvernement fédéral n'est pas suffisante pour assurer les travaux de recherches qui s'imposent, étant donné l'importance de la question, à quoi cela peut-il aboutir?

M. ANDERSON: Je dois vous répondre que, à mon avis, la station de recherche du ministère fédéral de l'Agriculture à Winnipeg est probablement le centre de recherche le mieux reconnu dans le monde entier pour ses travaux de recherche sur la rouille et sur la production de variétés de céréales résistantes à la rouille. Depuis 1935, par exemple, nous n'avons pas implanté dans l'Ouest du Canada une seule variété de blé dur de printemps en provenance des États-Unis, malgré leur vaste programe de reproduction. Par ailleurs, on a adopté aux États-Unis notre variété de blé Selkirk, qui constitue une très grande proportion de leurs emblavures de blé de printemps, ainsi que les variétés Chinook et Rescue. Il semble que nous réussissons mieux qu'aux États-Unis à produire des variétés propres aux régions du Nord. Nous avons la chance d'avoir des spécialistes de premier plan à notre station de recherche à Winnipeg. Malheureusement l'un d'eux est décédé dernièrement et un autre éminent homme de science, qui était directeur de la station, a pris sa retraite. Nous avons cependant, à la station, certains jeunes qui promettent beaucoup et qui ont la situation bien en main. Il est vrai que la rouille de la feuille a causé cette année des pertes dans certaines régions, mais tout de même il y a progrès. On est actuellement à mettre au point trois variétés nouvelles dont une au moins, nous l'espérons, satisfera à nos exigences agronomiques, sera résistante à la rouille et panifiable, et pourra être mise sur le marché d'ici deux ou trois ans.

M. RAPP: Est-il vrai que la variété de blé Thatcher a perdu une partie de la résistance qu'elle avait il y a environ dix ans? J'entends sa résistance à la rouille de la feuille et à la rouille de la tige. Qu'y a-t-il de vrai à ces rumeurs? Certains cultivateurs prétendent que le blé Thatcher n'est pas aussi résistant à la rouille qu'il l'était lorsqu'il a été implanté dans l'Ouest.

M. ANDERSON: Cette variété de blé n'a jamais été classée comme très résistante. La variété elle-même n'a pas changé, c'est plutôt la rouille qui a engendré de nouvelles lignées.

M. HAYS: Les membres du Comité aimeraient peut-être savoir que M. Anderson est peut-être celui qui est le plus versé en la matière, c'est lui qui dirigeait les travaux de recherches à Winnipeg avant de venir à Ottawa.

M. RAPP: On le connaît bien dans l'Ouest.

M. DANFORTH: J'aurais une autre question d'ordre général à poser en ce qui concerne le premier chapitre sur les recherches. Existe-t-il, à la Direction des recherches, un service distinct qui s'occupe particulièrement de trouver de nouveaux emplois pour les produits agricoles? Il semble qu'en temps de guerre les gens se ruent toujours désespérément pour se procurer des articles ou acheter des produits ou de nouveaux produits ou encore des produits agricoles en plus grande quantité? Il est certainement inquiétant de constater les surplus de production dans certains secteurs de l'agriculture. Existe-t-il un service qui s'occupe particulièrement de ce problème très important ou y a-t-il collaboration à cet égard sur le plan national ou international? Où en sommes-nous au juste dans ce domaine-là?

M. ANDERSON: D'une façon générale, je crois que la plus grande responsabilité à cet égard échoit au laboratoire régional des provinces des Prairies, qui est situé à Saskatoon et qui relève du Conseil national de recherches. Il faudrait

ajouter, je crois, que c'est là un secteur que j'ai beaucoup étudié et auquel j'ai donné beaucoup d'attention; il est pour ainsi dire non rentable. Les genres de recherches auxquels on pense tendent, en général, à faire ressortir que les produits agricoles utilisés comme aliments et fourrages rapportent moins.

M. DANFORTH: Je comprends cela, et je sais que de nombreux essais doivent être faits et qu'un grand nombre de produits sont mis de côté en raison de l'état peu rentable de la production. Si nous trouvons en un certain secteur plusieurs usages à un produit particulier, avons-nous, comme nous devrions avoir assurément, un service qui met à exécution son propre programme de recherches portant sur tout le domaine agricole ou sur un certain aspect en se livrant, par exemple, à une étude spéciale des graines oléagineuses? Avons-nous vraiment un service, une section ou un comité,—ou vous pouvez vous servir de la terminologie de votre choix,—ou quelque organisation dont les efforts tendent constamment vers ce but particulier?

M. ANDERSON: Vous avez, je crois, au laboratoire des Prairies du Conseil national de recherches, à Saskatoon, un organisme qui travaille dans ce domaine et qui y joue un rôle de surveillant.

M. DANFORTH: Puis-je poser une question à ce sujet?

Peut-être suis-je naturellement un homme méfiant de l'Est, mais cette question porte-t-elle particulièrement sur les grains de l'Ouest ou s'applique-t-elle au domaine tout entier?

M. ANDERSON: Il n'y a pas tellement de produits de l'Est que l'on ne trouve pas dans l'Ouest et qui donnent lieu à des espérances dans ce secteur, et vous avez dit vous-même qu'un problème se pose à l'égard des surplus.

M. PETERS: Puis-je poser une question à ce propos?

Poursuit-on toujours les recherches sur ce produit particulier qu'est l'huile de beurre?

M. BARRY: Pour ce qui est de l'utilisation de l'huile de beurre, voulez-vous dire?

M. PETERS: Je constate en parlant aux commerçants que l'huile de beurre ne les intéresse pas, et pourtant nous continuons à transformer le beurre en cette huile.

M. BARRY: Je ne dirais pas que l'huile de beurre ne sert à aucun usage. A vrai dire, cette huile est tout simplement du gras de beurre et peut-être utilisée dans le commerce pour la fabrication de la crème glacée, des confiseries de toutes sortes et le reste. Il ne s'agit pas ici d'un beurre que l'on peut employer comme pâte. Il est évident que l'huile de beurre ne convient pas très bien en elle-même comme préparation de ménage; mais il n'est pas juste de dire qu'elle n'est d'aucune utilité; car elle peut très bien servir dans la fabrication de la crème glacée, le conditionnement du fromage, la boulangerie, la confiserie et dans toutes ces denrées.

M. PETERS: N'a-t-on pas entrepris des recherches en vue de trouver d'autres débouchés? Vous avez dit que vous pouvez remplacer cette huile par d'autres dont le prix est beaucoup moins élevé. Ce produit est cher. Pour que la recherche à son endroit s'avère avantageuse, il faudrait qu'elle lui procure un marché à un prix pouvant soutenir la concurrence avec celui du gras de beurre ou du beurre lui-même.

M. BARRY: Bien qu'il soit vrai que d'autres produits pourraient être utilisés dans ces denrées, je tiens à souligner que dans la mesure passablement élevée où le beurre est employé, l'huile de beurre peut lui être substituée. Nous avons tenté certaines expériences en vue d'essayer d'établir si l'huile de beurre, par exemple, pouvait être transformée en une graisse à frire convenable, mais nous n'avons pas eu de succès.

M. PETERS: Mais ces expériences se continuent?

M. BARRY: Oui.

M. PETERS: Où sont-elles faites?

M. BARRY: Nous les faisons ici à l'Institut de technologie alimentaire de la Direction de la recherche.

M. PETERS: A Ottawa?

M. BARRY: A Ottawa.

M. WATSON (*Assiniboïa*): M. Anderson pourrait-il nous donner un rapport détaillé des expériences tentées avec les produits chimiques en vue de la répression de la renouée liseron? Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun produit chimique qui réussit à détruire complètement ce genre de plante. Je sais que certaines substances lui sont nocives si elles est très jeune, mais le fait demeure qu'il n'existe pas présentement de produit qui la détruirait entièrement.

M. ANDERSON: Il y a deux ou trois jours je lisais un article où il était question de certaines de nos mauvaises herbes dont la destruction s'avère particulièrement difficile, mais il m'est absolument impossible de me rappeler si la renouée était du nombre. En d'autres termes, nous faisons des recherches en ces domaines; mais, en ce qui concerne particulièrement la renouée liseron et le produit chimique requis pour la détruire, je regrette que ma mémoire ne puisse me permettre de vous donner une réponse détaillée.

M. WATSON (*Assiniboïa*): M. Anderson pourrait-il nous obtenir ce renseignement ou, si celui-ci lui revient à la mémoire, peut-être pourrait-il l'insérer dans le rapport ou me le transmettre?

M. ANDERSON: Je le ferai avec plaisir.

M. VINCENT: Faisant suite à la question que M. Peters a posée à M. Anderson, j'aimerais savoir si à part la caséine qui est transformée en une matière plastique il y a quelques produits laitiers qui peuvent subir une transformation de ce genre dans le commerce? Il n'existe aucun autre produit dans l'industrie laitière qui puisse être ainsi transformé?

M. BARRY: Je n'en connais aucun autre à part celui-là.

M. ANDERSON: Je crois que vous pouvez fabriquer toutes sortes de produits avec l'huile de beurre, mais vous ne réussirez pas à les vendre à votre prix, car vous entrez en concurrence avec des huiles très peu coûteuses.

M. VINCENT: N'accordons-nous pas une subvention dans le cas de la caséine qui est transformée en une matière plastique destinée à l'exportation, par exemple?

M. BARRY: Pas tout à fait en ce sens, je pense, monsieur Vincent. Nous avons prévu certaines subventions d'exportation pour la caséine qui doit être exportée, tout comme nous accordons une subvention semblable pour le lait écrémé en poudre.

M. VINCENT: Ce produit est transformé en une certaine sorte de matière plastique?

Le PRÉSIDENT: M. Rapp me laisse entendre qu'il désire parler. Le ministre et le sous-ministre ont demandé de les excuser. MM. Anderson et Phillips peuvent demeurer avec nous. Si le Comité y consent, nous excuserons le ministre et le sous-ministre. Je les remercie de leur présence et de tout le temps qu'ils nous ont consacré aujourd'hui.

Je crois que nous avons jusqu'ici examiné ce qui a trait aux sous-titres «bétail» et «cultures» dans nos questions se rapportant à la recherche, et notre sous-titre suivant concerne les sols. Je ne propose pas que nous abordions les sols, mais je désire faire observer que nous en sommes au bétail et aux cultures. Lorsque nous en aurons terminé avec cette étude, nous aborderons les sols. Aussi limiterons-nous nos questions à ces deux sujets.

M. VINCENT: M. Chagnon est-il toujours outre-mer ou est-il de retour?

M. ANDERSON: Il n'est pas revenu des réunions de la FAO qui se sont tenues à Rome.

M. VINCENT: Quand reviendra-t-il, pensez-vous?

M. ANDERSON: La semaine prochaine.

M. VINCENT: Alors nous pourrions peut-être essayer simplement d'avoir à l'avenir le sous-ministre à chacune de nos séances.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ces messieurs sont assez compétents dans la mesure où il nous faut examiner la question de la recherche aujourd'hui.

M. RAPP: J'aimerais demander à M. Anderson s'il possède quelques renseignements sur cette nouvelle variété de tournesol que l'on a fait venir de la Russie. Je sais qu'on en a ensemencé certains terrains d'essai dans ma région. Celle-ci est censée avoir une très forte teneur en huile, beaucoup plus élevée que celle de toute autre graine de tournesol que l'on trouve sur le continent nord-américain.

Pourriez-vous nous donner quelques informations là-dessus? Cette variété intéresse beaucoup la région où je demeure et où on en a ensemencé un assez grand nombre de terrains d'essai.

M. ANDERSON: En fait, le rendement de cette plante en graine et en huile est remarquable. Nous la soumettons à des épreuves considérables. Il nous intéresse aussi de savoir si elle résistera à la maladie, mais elle semble passablement robuste. Si elle se révèle aussi prometteuse que semblent le laisser prévoir les résultats de l'année courante, nous lui trouverons d'excellents débouchés au Canada, bien que nous n'en connaissions pas encore la teneur en huile pour la présente année.

M. RAPP: Quel est le nom de cette variété de tournesol?

M. ANDERSON: Elle a un nom russe, mais je ne puis m'en souvenir.

M. RAPP: Je crois que c'est quelque chose comme «Cubaine».

M. DANFORTH: Si nous devons revenir sur un point après avoir passé à un autre, alors je puis bien poser une question au sujet de l'alimentation des bestiaux dont il est fait mention à la rubrique de la recherche. A l'heure actuelle une grande campagne est lancée en vue de préconiser l'emploi d'additifs chimiques dans les aliments, afin d'accélérer le processus de la transformation des aliments en viande. Je me demande par quel moyen ce genre de renseignements est transmis aux cultivateurs. Devons-nous attendre les grandes annonces en couleurs des établissements de provende faisant valoir que leurs produits, à cause d'un nouvel additif, dépassent les autres en valeur? Ou existe-t-il quelques publications officielles auxquelles un cultivateur ordinaire peut s'abonner pour se renseigner exactement sur ce qui s'accomplit dans le domaine de l'alimentation? Peut-il obtenir une telle documentation des représentants agricoles? De la province? Du gouvernement fédéral? Comment ce genre de renseignements est-il transmis? Un énorme et excellent travail est fait dans ce secteur et nous en avons connaisance, mais il arrive parfois qu'il s'écoule trop de temps entre le moment où se fait le travail et celui où les résultats parviennent au cultivateur et à l'éleveur lui-même.

M. ANDERSON: Je crois que vous avez mentionné vous-même toutes les manières par lesquelles ce genre de renseignements peut parvenir au cultivateur. Les publications sont préparées par les fonctionnaires provinciaux et les fonctionnaires fédéraux fournissent des renseigneemnts sur le travail accompli et sur les recommandations formulées. Les fabricants eux-mêmes ont grand intérêt à voir publier ce genre d'informations. Ces méthodes doivent être, je crois, raisonnablement efficaces. Je ne crois pas que nos braves cultivateurs tardent beaucoup à connaître les renseignements généralement disponibles.

M. DANFORTH: Votre ministère doit établir un programme précis quand quelque chose a été approuvé. Un tel programme est-il anoncé dans une publica-

tion paraissant à l'échelon provincial et lui accorde-t-on la priorité? Cette publication est-elle déposée sur les étagères de tous les représentants agricoles? J'aimerais en connaître le moyen de transmission.

M. ANDERSON: Nous avons une division de l'Information qui est chargée de faire paraître des bulletins intéressant toutes les régions où il faudrait, croyons-nous, transmettre des renseignements aux cultivateurs, et nous publions constamment de tels bulletins. Il arrive parfois, je pense, que des cultivateurs particuliers s'en procurent, mais ordinairement ces bulletins sont transmis par l'intermédiaire des représentants agricoles, car ce sont les fonctionnaires provinciaux qui au Canada assument la principale responsabilité de ce travail de vulgarisation.

Les universités font aussi un énorme travail dans ce domaine et des orateurs à diverses réunions donnent également des renseignements. La presse agricole publie des articles. On s'efforce constamment de répandre ce genre de renseignements par l'entremise de divers moyens, dont même parfois la télévision et la radio.

M. DANFORTH: En d'autres termes, on pourrait désigner ce service sous le nom de service des publications agricoles?

M. ANDERSON: Oui. Mais un instant seulement; je consentais à m'arrêter aux relations avec le public en matière agricole; mais, à ce que je sache, nous n'avons pas de service à cette fin. Nous avons une section scientifique . . .

M. DANFORTH: Personne n'assume la responsabilité directe d'établir le rapport entre ces diverses informations?

M. ANDERSON: Oui, notre section de l'information scientifique le fait.

M. DANFORTH: En ce qui concerne un programme spécial, serait-il possible de dresser une liste d'adresses postales à un endroit bien déterminé. A supposer qu'un éleveur de bovins soit intéressé et désire savoir quelles informations existent, y a-t-il quelqu'un à qui il puisse donner son nom et son adresse afin d'être certain de recevoir les renseignements disponibles, tant sur les plans national qu'international?

M. ANDERSON: Oui. S'il écrit et soumet une telle demande nous nous en occuperons, bien que nous nous attendrions normalement que les représentants agricoles des provinces s'en occupent. On procède ainsi dans bien des cas. Une grande partie de ce travail est aussi fait par l'intermédiaire des universités provinciales et des collèges agricoles. C'est la source ordinaire à laquelle les cultivateurs s'adressent pour obtenir des informations.

M. DANFORTH: Pourrais-je présumer sans risque de faire erreur,—et je ne veux pas insister sur ce point,—que si un cultivateur utilise les méthodes ordinaires employées dans le commerce pour recueillir des renseignements, alors ceux-ci lui sont disponibles?

M. ANDERSON: Je le crois.

M. PETERS: Quel genre de rapports existent et comment sont-ils préparés dans le cas des hormones, par exemple, utilisées comme additifs dans les aliments, ce qui a soulevé une grande controverse? En deuxième lieu, quelle mesure a été prise au sujet de l'utilisation du stilboestrol dans la production du bœuf?

M. ANDERSON: Ce sont là des questions qui réclament beaucoup de recherches si nous voulons finalement leur trouver des solutions, mais il semble que ces produits ont pour la plupart leur utilité. Ils n'auront pas tendance, croyons-nous, à produire des effets secondaires qui seraient nocifs.

M. PETERS: Au sujet du stilboestrol, nous nous sommes intéressés à certaines expériences qui ont été faites à l'Université de la Saskatchewan il y a deux ou trois ans. A cette époque j'avais téléphoné à environ une centaine de personnes des services agricoles et elles utilisaient ce produit pour l'avorte-

ment du bétail. Je n'ai pu trouver personne qui soit renseigné sur ce sujet. Une difficulté s'était présentée: de fortes doses produisaient des résidus abondants et persistants. Il s'agissait d'une expérience. Est-elle terminée?

M. ANDERSON: Je regrette, mais je ne puis vous répondre. La zootechnie est le domaine dans lequel je suis le moins familier.

M. RAPP: Monsieur le président, comme dans une heure seulement il sera six heures, ne nous permettriez-vous pas de poser des questions sur les points qui nous intéressent le plus? Il y a environ quarante autres pages à notre publication et je ne crois pas que nous pourrons les examiner toutes en détail.

Le PRÉSIDENT: Je vais laisser au Comité le soin de prendre cette décision. Je suis entièrement à votre disposition. Je ne voudrais pas commencer à poser des questions si cela devait nous obliger à revenir. Au début de la réunion, nous avions considéré ce rapport comme ayant été lu.

M. DANFORTH: J'ai certaines questions particulières que j'aimerais demander au sujet du chapitre portant sur les cultures et la cytogénétique du blé; ces points sont d'intérêt vital pour moi comme ils le sont, je sais, pour le député d'Essex-Sud. Je suis certain que lui aussi a quelques questions à poser.

Le PRÉSIDENT: Procédons aussi rapidement que possible et puis nous pourrons étudier chacun de ces sujets.

M. TEMPLE: Nous reviendrons plus tard, n'est-ce pas, aux produits laitiers?

Le PRÉSIDENT: Oui, ce sujet reste toujours en suspens. Ces deux sections ont été réservées.

M. WHELAN: J'avais quelques questions à poser à M. Anderson, mais j'aimerais tout d'abord faire quelques observations à l'égard d'une de celles que j'ai posée plus tôt.

J'aimerais poser une question au sujet des installations servant aux expériences sur le conditionnement des aliments. Je connais, monsieur Anderson, les instalations dont on dispose à la ferme expérimentale de Harrow et je ne saurais dire qu'elles soient suffisantes, même si elles peuvent se révéler suffisantes quant aux fins qu'on y poursuit à l'heure actuelle. Toutefois, le progrès exigerait davantage. Les essais se font dans une étable qui ne sert plus à l'élevage de la Hereford. On nous demande avec instance—et M. Danforth, dans Kent, est sans doute soumis aux mêmes pressions—l'établissement d'installations de recherche sur les déficiences minérales et l'absorption de parasiticides et d'insecticides par les plantes. Nous sommes fermement d'avis que les installations de notre région sont insuffisantes, ce qui restreint le travail de nos chercheurs. Auriez-vous des observations à formuler à ce sujet, monsieur Anderson?

M. ANDERSON: Il nous faut envisager notre programme dans l'optique nationale. Soit dit en passant, nous ne cherchons pas à tout faire partout. Harrow n'est pas l'un de nos principaux centres de conditionnement d'aliments. Nous en avons un à Ottawa; quelques-uns à Smithfield (Ontario); plusieurs à Summerland (Colombie-Britannique). Nous en avons un cetrain nombre également à Lethbridge et à Morden dont l'importance est peut-être analogue à celle de Harrow.

Tantôt, M. Barry s'est exprimé à peu près en ces termes: «Si vous me demandiez si nos installations de recherche sont satisfaisantes, je devrais vous répondre, en tant qu'homme de science, avec certaines réserves». Mais je pense que dans l'ensemble nous nous acquittons assez bien de notre tâche, étant donné les ressources assez vastes dont nous disposons et qui se répartissent dans tout le pays; à cet égard, nous comptons sur l'aide des universités, de l'industrie et des provinces. Certaines provinces nous aident plus que d'autres.

M. VINCENT: Et l'activité de tous ces gens est coordonnée, n'est-ce pas?

M. ANDERSON: Oui, de plus en plus.

M. VINCENT: Je le sais par expérience.

M. WHELAN: Notre région est sans doute le secteur du Canada où l'agriculture est le plus concentrée; en outre, c'est la région la plus importante pour ce qui est du conditionnement des aliments. Le grand public s'inquiète à la lecture de tous ces rapports portant que les parasiticides et les insecticides pénètrent dans les produits alimentaires; il s'inquiète aussi des articles qui traitent des déficiences minérales des sols et, parfois, de la surabondance de certains types de minéraux dans le sol. Nos hommes de science et certains de nos médecins prétendent que la santé de la population s'en ressent. Mon inquiétude n'est pas restreinte à notre région, elle s'étend à toute la nation. Les essais relatifs aux feuilles peuvent se faire à l'égard de presque toutes les catégories de récoltes, peu importe où la ferme expérimentale est située, n'est-ce pas?

M. ANDERSON: En effet, pourvu que l'on ait les gens et le matériel nécessaire aux analyses, on peut procéder à une multitude d'épreuves dans ce domaine.

Quant au conditionnement des aliments, nous devons compter, à mon avis, que l'industrie fera sa large part. Je pense qu'aucun d'entre nous ne s'attend que le gouvernement fédéral porte tout le fardeau dans l'un ou l'autre de ces domaines, lorsque d'autres secteurs de la population peuvent faire leur part. dans votre région, par exemple, l'industrie fait sa grande part.

M. WHELAN: Je pense, par exemple, aux fruits et légumes frais mis sur le marché. A cet égard, les épreuves devraient être faites soit par les producteurs eux-mêmes, soit par les associations de producteurs. Ils feraient ainsi leur part. Ensuite, il y a les légumes importés qui passent la frontière près de Harrow. La grande majorité toutefois passe la frontière à Windsor.

M. PHILLIPS: Parlez-vous de l'épreuve qu'on fait subir aux fruits et légumes frais qui sont importés?

M. WHELAN: Oui.

M. PHILLIPS: Cela relève de la Direction des aliments et drogues.

M. WHELAN: C'est bien ce qui nous ennuie. Ces services devraient coordonner leurs efforts. Les laboratoires pourraient être mis en commun. A mon avis, qui est celui d'un profane, on pourrait y faire l'épreuve des légumes et d'autres produits alimentaires. Ils sont si peu éloignés l'un de l'autre. Voilà un domaine où les travaux de laboratoire de la Direction des aliments et drogues et des fermes expérimentales pourraient être coordonnés plus étroitement, ce qui permettrait d'accomplir un meilleur travail.

M. PHILLIPS: Il y a sûrement collaboration entre la Direction des aliments et drogues et le ministère de l'Agriculture. Il ne se passe pas de semaine sans qu'il y ait plusieurs réunions mixtes où l'on étudie ces divers sujets. Il y a sûrement collaboration. Certains des comités nationaux dont a parlé tantôt M. Anderson ont des sous-comités régionaux dont les activités chevauchent.

M. DANFORTH: Pourrais-je poser une question supplémentaire à ce sujet?

Y a-t-il des installations dans le sud-ouest de l'Ontario qui sont disponibles mais qu'on n'utilise pas pleinement parce que les organismes agricoles ne savent pas qu'elles existent? Autrement dit, alors qu'on pourrait rendre de précieux services à cet égard, comment se fait-il que certaines installations restent inutilisées parce qu'on ne sait pas qu'elles existent? Y a-t-il des cas où certaines installations, comme à Harrow par exemple, soient disponibles mais non utilisées?

M. ANDERSON: Non, l'inverse serait plus près de la vérité. Tous les services dont nous disposons sont utilisés au maximum. De fait, il y a toujours surcroît de travail.

M. DANFORTH: Mais on disait tantôt que les installations étaient insuffisantes et voilà que vous parlez de surcroît de travail.

M. ANDERSON: J'ai dit que les installations étaient généralement suffisantes, compte tenu du domaine dont nous nous occupons au Canada. Toutefois, dans chaque secteur pris séparément, on pourrait doubler le personel et il ne chômerait pas; mais on ne pourrait pas faire cela pour l'ensemble du pays.

M. DANFORTH: Je comprend et votre réponse me suffit. Ainsi, aucune installation n'est inutilisée.

M. WHELAN: Dans le sud-ouest de l'Ontario, je ne sais pas où nous donnerions de la tête sans ces installations et je sais, pour ma part, qu'elles fonctionnent à plein rendement. Je ne sais pas comment le personnel réussit à satisfaire tous ceux qui ont recours à ces installations. Je dirai tout simplement que le personnel fait de la bonne besogne. Mais je connais un domaine où l'expansion profiterait non seulement à l'industrie agricole mais à l'ensemble du pays, voir au monde entier. Au Canada, nos fermes expérimentales ont fait un travail extraordinaire dont l'ensemble du pays et le monde entier ont bénéficié, par exemple la création du soya Harrow, à Harrow (Ontario). Ce soya se cultive maintenant dans presque toutes les régions du monde où l'on s'adonne à cette culture.

M. VINCENT: J'aimerais poser une question à M. Anderson au sujet du surcroît de travail dont les installations sont l'objet. Ce surcroît n'est-il pas surtout apparent au cours de la dernière quinzaine d'octobre quant à l'épreuve des sols? J'ai étudié la question de l'épreuve des sols et des légumes; si l'on compte les installations des compagnies, des coopératives et des gouvernements provinciaux et fédéraux, je pense que nous sommes amplement servis pour ce qui est de l'épreuve des sols et des autres travaux connexes. Mon étude a révélé que nous étions surtout surchargés en octobre seulement et que le reste de l'année deux ou trois persones dans les laboratoires suffisaient. Je pense qu'il en est de même au gouvernement, surtout pour ce qui est de l'épreuve des sols.

M. ANDERSON: L'épreuve des sols est faite par le gouvernement provincial et non par le gouvernement fédéral.

M. VINCENT: Et certaines compagnies.

M. ANDERSON: En effet.

M. WHELAN: Je ne veux pas compliquer la question davantage, mais les fermes du gouvernement à Harrow effectuent des travaux de recherches toute l'année, et on n'y fait pas l'épreuve des sols; on en fait peut-être pour soi, mais pas pour le public. On fait certaines recherches sur les plantes et l'on s'attarde longuement à ces travaux. Je sais qu'il incombe à ces gens de renseigner le public, et le temps de la végétation s'étend sur douze mois presque, vu que la culture des concombres et des tomates se fait en serres chaudes toute l'année. Ces gens sont toujours en butte aux maladies des plantes. Ils ont constamment recours au laboratoire. Ensuite, dans la région où l'on fait la culture des plants en vue d'une récolte hâtive de légumes, on besogne en février et en mars, et parfois au début de novembre. Ainsi, on a constamment recours aux services de ces travailleurs de laboratoire qui pourtant ont leurs propres travaux de recherches particulières à faire. Les producteurs eux-mêmes les retardent dans leur travail presque à longueur d'année.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous prêts à passer du bétail et des cultures au sol?

M. PETERS: Pour ce qui est des cultures en général, nos contacts internationaux sont-ils suffisants sur le plan des recherches?

M. ANDERSON: Oui, du moins je le pense. Nous importons constamment de nouvelles variétés. Par exemple, on a mentionné aujourd'hui un tournesol venant de l'U.R.S.S. Il arrive fréquemment que nous puissions tirer parti d'une seule caractéristique et que les variétés ne conviennent pas à notre climat.

Mais nos relations sont généralement excellentes quant à l'introduction de plantes et pour tout ce qui se rattache à la production agricole.

M. NASSERDEN: Fait-on des études sur la poudre d'œuf et les effets indésirables qu'elle aurait eus l'année dernière sur les préparations à gâteaux que l'on mettait sur le marché et qui renfermaient de la poudre d'œuf.

M. ANDERSON: Ce domaine est ma spécialité, mais je dois avouer n'avoir jamais entendu parler de cela.

M. DANFORTH: J'ai une autre question d'intérêt général à poser et, à mon avis, c'est important. J'aimerais connaître les rouages relatifs à l'envoi de délégués aux conférences internationales et le reste. Les journaux nous parlent des voyages aux frais de la princesse et du reste, mais je n'ignore pas, de même que les autres personnes ici, combien il est important pour nos fonctionnaires supérieurs de voyager de par le monde pour prendre connaissance sur place du progrès qui s'accomplit dans le domaine de l'agriculture. Pourrais-je vous demander, monsieur, comment on décide que telle personne sera déléguée et, aussi, qui paie la note? Le ministère prévoit-il des crédits à cette fin et doit-on les prévoir une année d'avance, ou a-t-on de la marge? L'homme de science qui travaille dans un domaine particulier peut-il décider qu'il assistera à telle ou telle conférence qui se tient dans telle et telle ville? Qui en décide? Est-ce le sous-ministre ou y a-t-il quelques modalités particulières selon laquelle le travail relativement important se fait, de sorte que nos hommes de science ont l'occasion non seulement d'apprendre mais d'observer sur place?

M. ANDERSON: La décision est prise par moi et mon personnel supérieur. Nous savons d'ordinaire, par exemple, que telles conférences internationales ou telles réunions spéciales se tiennent chaque année. Nos gens y sont fréquemment invités à y présenter des mémoires ou à assister à ces conférences. Les invitations nous parviennent d'ordinaire par l'entremise de nos divers établissements au Canada, et, aussi, d'Ottawa, précisant que certains membres du personnel sont priés d'assister à certaines conférences. Après mûre réflexion, nous permettons à autant de membres du personnel que possible d'y assister, équilibrant notre programme selon nos finances. De plus, nous avons l'autorisation de faire exécuter ailleurs le travail confié à celui qui doit partir, par exemple, pour l'Europe, les États-Unis ou le Royaume-Uni pour peut-être une année entière. Plusieurs hommes de science d'autres pays viennent aussi visiter le Canada, ce qui nous permet d'établir des contacts.

Nous réussissons assez bien dans ce domaine, bien que nous aimerions déléguer encore plus de gens. Toutefois, je pense que nous réussissons assez bien de ce côté.

M. DANFORTH: Le montant affecté à ces dépenses est-il restreint? Une certaine somme est-elle allouée chaque année à cette fin particulière?

M. ANDERSON: D'ordinaire, nous présentons nos demandes d'avance. L'année prochaine, à cause de circonstances particulières, il se tiendra quatre grandes réunions internationales et, selon toute probabilité, nous obtiendrons plus d'argent cette année pour y envoyer des représentants qu'en toute autre année antérieure. C'est, je le répète, qu'il y a de nombreuses et d'importantes conférences qui ont lieu la même année. Ces dépenses figureront dans les prévisions budgétaires qui seront étudiées selon la méthode ordinaire.

M. DANFORTH: Il s'agit d'un domaine si important que le Comité tient à se familiariser avec cet important genre de travail afin de s'assurer qu'il y ait suffisamment de fonds pour permettre une étude suffisante du travail qui se fait sur le plan international. Je pense que M. Anderson trouvera beaucoup de soutien au sein même du Comité à cet égard.

M. WHELAN: J'avoue qu'il faut obtenir autant de renseignements que possible du monde entier, mais, sauf erreur—et je ne sais pas si les choses ont

changé—les fonds disponibles ne suffisaient même pas pour engager le personnel voulu cette année dans les fermes expérimentales. Il ne vous était pas permis d'embaucher de nouveaux employés, n'est-ce pas, à cause du programme d'austérité?

M. ANDERSON: Il y avait bien une certaine restriction à l'égard du recrutement, mais on s'est relâché il y a quelques mois à cet égard de sorte que nous pouvons maintenant atteindre jusqu'à 93 p. 100 de notre effectif actuel.

M. DANFORTH: On restreignait le recrutement, dites-vous? Précisait-on les domaines visés par cette restriction? Il y a sûrement une différence quant à l'importance de celui qui travaille à la pelle et celui qui utilise la pipette. Comment se faisait la restriction?

M. ANDERSON: La restriction était d'ordre général et il me faudrait faire un retour en arrière pour vous en donner tout l'historique. Elle permettait une certaine discrétion. Nous pouvions, à un certain moment, engager un homme par 10 départs, puis par 5, et par la suite nous pouvions employer jusqu'à 93 p. 100 de notre effectif. Dans ces 93 p. 100, nous faisions preuve de discernement, bien entendu, en accordant une attention particulière à certaines classes du personnel que nous embauchions et à certaines tâches à accomplir, et nous nous efforcions d'agir selon une certaine priorité.

M. DANFORTH: Je ne trouve rien à redire à cette façon de procéder.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer aux sols?

M. DANFORTH: J'ai une autre question à poser au sujet des cultures.

Il se fait une somme de travail considérable à l'heure actuelle en vue de l'introduction de nouvelles variétés de maïs, ce qui revêt une très grande importance pour le sud-ouest de l'Ontario et la région que je représente. Lorsqu'on fait l'épreuve d'une certaine variété, comme cela se fait dans diverses fermes expérimentales, est-ce que l'on confie à une compagnie privée la tâche de produire la semence et d'organiser la vente? S'il en est ainsi, comment arrête-t-on le choix de la compagnie privée parmi toutes celles qui sont disponibles, et y a-t-il des frais inhérents à ce service particulier?

M. ANDERSON: Comme vous le savez, monsieur, le maïs hybride provient de deux catégories de semences hybrides qu'il faut produire. Nous accomplissons ce genre de travail et nous voyons aussi, naturellement, à la préparation des hybrides et à leur épreuve. Nous ne produisons pas nous-mêmes les semences hybrides pour fin de vente. Si je ne me trompe, nous accordons une licence à l'égard des variétés qui peuvent être produites et nous les mettons à la disposition des compagnies qui peuvent produire des semences hybrides.

M. DANFORTH: Je comprends ce point, mais je désirerais connaître le procédé. Vous dites que vous accordez une licence. Cela signifie-t-il que lorsqu'une nouvelle variété est produite et établie, le gouvernement touche un revenu provenant de ce transfert? Coment choisissez-vous une compagnie particulière?

M. ANDERSON: Je suis davantage au courant du blé et de l'orge et d'autres grains de ce genre, et je puis vous dire que lorsque nous estimons qu'une variété peut être cultivée au Canada, c'est-à-dire lorsqu'elle peut être vendue pour fins de semence, elle doit faire l'objet d'une licence Avant qu'elle puisse être vendue comme semence, elle doit faire l'objet d'une licence de la part du ministère fédéral de l'Agriculture. Une fois cette licence accordée, n'importe qui peut la cultiver et la vendre pour fins de semence. Dans plusieurs de ces régions, elle relève de l'Association des producteurs de semence, en ce qui concerne la production de semences enregistrées, de semences certifiées, etc. Cela relève d'un domaine nouveau concernant le contrôle, par le gouvernement, de la pureté des semences enregistrées que peuvent se procurer les cultivateurs.

M. DANFORTH: Mais, dans ce domaine, il existe un grand nombre de compagnies qui se font concurrence, dont quelques compagnies canadiennes qui sont

en minorité. Je désirerais connaître le procédé de transfert, à une compagnie des semences autorisées pour production et vente. Je sais que certaines compagnies fournissent aux universités et aux fermes expérimentales des variétés de semences pour fins d'épreuves et, par conséquent, ces compagnies ont droit d'obtenir une licence si la variété satisfait aux épreuves du gouvernement. Cependant, je sais également que certaines variétés sont produites à la suite de travaux d'expérimentation de nos propres hommes. Je désirerais savoir comment la compagnie «X» obtient un droit de licence relatif à une certaine graine hybride, de préférence à la compagnie «Y».

M. ANDERSON: Puis-je faire préparer un bref rapport écrit sur ce sujet, à l'intention du député qui a posé cette question ou à l'intention du Comité?

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu qu'un rapport soit annexé au compte rendu d'aujourd'hui.

Convenu.

M. DANFORTH: Je vous en serais très reconnaissant.

M. CARDIFF: Puis-je poser une question au sujet du contrôle des semences de blé et de maïs? Lorsqu'une compagnie vend un pulvérisateur pour le blé ou le maïs, doit-elle en indiquer, sur l'étiquette, la puissance et la quantité qui doit être employée? Comment cela est-il contrôlé?

Voici pourquoi je pose cette question: Il y a quelques années, nous avions l'habitude de sarcler notre maïs, afin d'y détruire les mauvaises herbes; mais aujourd'hui, personne ne le sarcle, on se sert d'un pulvérisateur. Parfois le pulvérisation est si forte qu'elle tue les mauvaise herbes, laisse pousser le maïs, mais empêche toute autre récolte d'y pousser durant une année ou deux. Par exemple, il serait impossible d'y obtenir une récolte de blé l'année suivante. A-t-on suffisamment renseigné les compagnies qui vendent ces produits afin qu'elles puissent en informer ceux qui les utilisent? Dans plusieurs cas,—mais non pas toujours,—on en emploie une quantité trop forte et rien ne poussera dans ce champ durant deux ou trois ans.

M. PHILLIPS: Vous désirez savoir de façon détaillée comment appliquer ce produit?

M. CARDIFF: Oui.

M. PHILLIPS: La compagnie qui produit ces herbicides doit adresser une demande au ministère en vertu de la loi sur les produits antiparasitaires, et elle doit en prouver l'efficacité et la sûreté. Après qu'un certificat d'enregistrement a été délivré, ce produit est enregistré selon certaines conditions d'utilisation, spécifiées dans le certificat. La compagnie doit indiquer le mode d'emploi sur les étiquettes apposées à ce produit. Le cultivateur qui obtient ce parasiticide doit observer les directives indiquées sur l'étiquette; mais, comme vous l'avez signalé dans vos remarques, souvent il en applique trop, ce qui provoque des difficultés.

Je suis quelque peu au courant d'un cas, survenu dans le sud-ouest de l'Ontario, où l'on a appliqué une quantité considérable d'herbicide, mais je n'en connais pas tous les détails. Je crois qu'il s'est produit un certain nombre de circonstances spéciales résultant de la température et d'autres facteurs. C'était un résidu de l'année précédente, et une faible partie de la région a été ainsi affectée. J'ignore combien d'acres, mais il y en eut peu. Il est très important que le producteur observe le mode d'emploi à cet égard.

M. CARDIFF: Voilà pourquoi j'ai posé cette question. Qui serait à blâmer si l'étiquette n'indiquait pas clairement le mode d'emploi?

M. PHILLIPS: Nous surveillons cette situation. Nos inspecteurs examinent les étiquettes apposées sur ces produits, afin de s'assurer qu'elles sont conformes au mode d'emploi recommandé, et si elles ne le sont pas, ces produits sont retirés du marché. Cependant, le véritable problème consiste à faire une mauvaise utilisation du produit et à ne pas suivre le mode d'emploi.

M. DANFORTH: Puis-je poser une question supplémentaire?

Vous avez parlé des betteraves à sucre, question que j'ai déjà soulevée antérieurement. A-t-on fait quelque recommandation aux manufacturiers ou aux distributeurs de ces produits? A-t-on changé le volume de l'application recommandée par suite de cette destruction due aux résidus, ou a-t-on écarté ce facteur parce qu'il est attribuable aux conditions climatiques particulières qui existaient à cette époque? A-t-on effectué une vérification? Dans ce cas particulier, y a-t-il eu vérification ou a-t-on fait quelque recommandation au distributeur ou au cultivateur?

M. PHILLIPS: Il y a décidément eu vérification, mais je ne puis vous dire quel en a été le résultat. La station expérimentale de Harrow a étudié cette situation en collaboration avec des spécialistes ici à Ottawa. Ils ont étudié tous les aspects de cette question, et je suis certain que leurs conclusions ont été communiquées à la Division des produits végétaux, mais je ne puis dire ce qu'il en est advenu, bien que je sois certain que ce sujet ait été étudié.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous entamer la rubrique «sols»?

Monsieur Langlois, vous désiriez poser une question au sujet des sols?

M. LANGLOIS: Ce sujet relève peut-être du domaine provincial et, s'il en est ainsi, veuillez me le dire et je retirerai ma question.

Je crois que le gouvernement fédéral,—corrigez-moi si j'ai tort,—s'est intéressé à la qualité des sols et aux ingrédients qui peuvent être ajoutés aux sols, comme la chaux, etc. Le gouvernement fédéral accorde-t-il une subvention à cet égard, ou est-ce un sujet qui relève entièrement du domaine provincial?

Le PRÉSIDENT: Nous traitons encore d'une loi en particulier.

M. LANGLOIS: Préférez-vous que je pose ma question plus tard?

Le PRÉSIDENT: Posez-la maintenant.

M. LANGLOIS: Le gouvernement fédéral accorde-t-il une subvention à cet égard?

M. PHILLIPS: Oui. C'est une politique de coopération avec les provinces, laquelle exige des subventions à l'égard de la chaux. Je crois que sept des dix provinces demandent cette aide. Les trois seules qui ne le font pas sont celles des Prairies. En vertu de cette politique, le gouvernement fédéral acquitte 60 p. 100 des dépenses directes qu'ont effectuées ces provinces à l'égard de l'utilisation de la chaux.

M. LANGLOIS: Si je ne me trompe, il me semble que vous allouez une distance de 40 milles?

M. PHILLIPS: La ligne de conduite et les détails relatifs à ce sujet relèvent du domaine provincial; le gouvernement fédéral en acquitte les frais dans la mesure de 60 p. 100 et les provinces, 40 p. 100.

M. LANGLOIS: Exercez-vous quelque contrôle sur la qualité de la chaux utilisée comme engrais des sols?

M. PHILLIPS: Je sais que dans la plupart des cas on vérifie la qualité de la chaux afin de s'assurer que l'argent est dépensé à bon escient.

M. LANGLOIS: Dans ma région, nous devons faire un voyage aller-retour afin d'obtenir cette chaux, soit environ 40 milles. Nous devons contourner la cité de Québec afin de l'obtenir, ou nous rendre à Limeridge, qui est aussi éloigné dans l'autre direction.

Cependant, actuellement, nous en avons un dépôt au centre de notre région, qui est une région agricole; toutefois, nous devons parcourir cette distance pour obtenir de la chaux. Selon l'épreuve pH, c'est l'un des meilleurs dépôts de la province. Le gouvernement fédéral ne pourrait-il nous aider afin que les cultivateurs puissent se procurer leur chaux sur place? Actuellement, ils doivent cesser leur travail et parfois attendre trois jours avant de pouvoir obtenir leur camionnée de chaux. Parfois, celui qui va la chercher ne sait pas si elle est de bonne qualité, et parfois il obtient les déchets.

M. PHILLIPS: Il me serait agréable de vérifier cette situation avec nos homologues provinciaux. Je suis certain qu'ils aimeraient utiliser ce dépôt qui est près autant que vous aimeriez éviter des dépenses.

M. LANGLOIS: Il est peut-être préférable que nous gardions chacun le nôtre. Je désire savoir si le gouvernement fédéral accorde une aide spécifique.

M. PHILLIPS: Il n'existe aucune aide directe. Tout se fait par l'intermédiaire de l'organisation provinciale, laquelle applique le programme et soumet ses comptes. Nous les vérifions et payons 60 p. 100 des dépenses.

M. LANGLOIS: Votre ministère fait-il des recherches afin de vérifier la qualité de la chaux?

M. PHILLIPS: Ce sujet relève de la province.

M. LANGLOIS: Mais il existe également un conseil de recherches pour fournir de l'aide.

M. PHILLIPS: L'épreuve des sols relève des provinces, et elles l'acceptent. Elles possèdent leurs laboratoires chargés de faire l'épreuve des sols, ce qui se rattache directement à ce sujet; ils déterminent le pH du sol et c'est le même laboratoire qui ferait ce genre de travail. Cela relève du domaine provincial.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Langlois, vous désireriez peut-être accepter l'offre que vous a faite M. Phillips d'assurer une liaison avec la population de la province de Québec au sujet de ce dépôt de chaux que vous y possédez. Il pourrait vous aider.

M. LANGLOIS: Cela nous aiderait grandement, car cette question intéresse une région assez vaste, qui s'étend sur un rayon de 89 ou 90 milles de terre agricoles. Ce projet aiderait grandement cette région s'il pouvait en résulter une réduction des prix et des frais de transport.

M. PHILLIPS: J'ai dit que je communiquerais avec le fonctionnaire provincial, non avec la carrière.

Le PRÉSIDENT: Je vous comprends, vous entrerez en communications avec le ministère provincial.

M. SOUTHAM: Puis-je poser une question supplémentaire?

Les témoins savent-ils ce qu'il en coûterait exactement, en vertu de ce programme, pour fournir de la chaux aux sept provinces que vous avez mentionnées?

M. PHILLIPS: Durant l'année courante, les dépenses totales du gouvernement fédéral s'élèveront à environ $1,608,900.

M. VINCENT: L'an dernier, elles étaient beaucoup plus élevées.

M. PHILLIPS: L'an dernier, elles étaient plus élevées d'environ $200,000.

M. VINCENT: L'an dernier, elles étaient plus élevées, car elles ont atteint le montant de $2,471,000.

M. LANGLOIS: Puis-je poser une question supplémentaire?

La chaux que l'on emploie dans les usines de pâte à papier est-elle à peu près de la même qualité que celle qui sert à l'engrais des sols?

M. ANDERSON: Je le crois.

M. PETERS: Puis-je poser une question supplémentaire? En Ontario, plusieurs associations agricoles et autres organismes ont demandé que ces subventions à la chaux soient également accordées à l'égard des engrais chimiques. Quelle décision le ministère a-t-il prise au sujet de ces requêtes qu'ont adressées un grand nombre d'organismes?

M. PHILLIPS: Je ne suis pas au courant que l'on ait demandé d'accorder ces subventions à l'égard des engrais chimiques. Cependant, il s'agit de savoir s'il

n'appartient pas aux provinces de fournir de la chaux ou des engrais chimiques. La province de Québec accorde une aide à l'égard des engrais chimiques, mais vous voulez parler de la province d'Ontario.

M. PETERS: Le même principe qui justifie les subventions à la chaux comme engrais devrait s'appliquer aux engrais chimiques. A mon avis, les subventions accordées à l'égard de la chaux devraient s'étendre aux engrais chimiques.

M. PHILLIPS: Je ne crois pas qu'il m'appartienne de répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: C'est une question d'orientation politique, n'est-ce pas, monsieur Peters?

M. PETERS: Cette subvention à l'égard de la chaux a été accordée au début parce que plusieurs de ces provinces manquaient de ce produit.

M. PHILLIPS: Non. Ces subventions concernant la pénurie de chaux remontent à l'époque de la guerre, alors qu'il était nécessaire d'accroître la production des bestiaux et celle de la chaux afin de procurer le fourrage requis. C'est au cours de la guerre que ce programme a été établi.

M. VINCENT: Et les subventions ont augmenté en 1958.

M. PHILLIPS: Elles ont augmenté considérablement depuis la guerre.

M. LANGLOIS: Pour revenir à la question qu'a posée M. Peters, il appartiendrait au ministre de décider si les subventions accordées à l'égard de la chaux devraient l'être à l'égard des engrais chimiques?

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est là un sujet qui relève de la politique du gouvernement, n'est-ce pas? L'aide à la chaux agricole relève de ce programme, et je crois que la question d'accorder des subventions à l'égard des engrais chimiques est également une question d'orientation politique. Comme il l'a dit, M. Phillips ne saurait répondre à cette question.

M. PHILLIPS: On estime en général que le ministère fédéral étudiera les méthodes de production.

Le PRÉSIDENT: Nous nous ajournerons maintenant. Auparavant, je désire remercier M. Phillips et M. Anderson pour l'aide qu'ils nous ont apportée aujourd'hui. Je crois que nous nous réunirons de nouveau jeudi matin avec la Commission du blé.

APPENDICE 1

	Blé d'échantillon Base n° 5		Avoine fourragère n° 1		Orge fourragère n° 1	
	Le boisseau	Les cent livres	Le boisseau	Les cent livres	Le boisseau	Les cent livres
Prix en entrepôt à Fort-William, 20 novembre 1963	$1.85	$3.08	.755	$2.21	$1.0825	$2.255
Élévation à la tête des Lacs	.0284	.047	.0284	.08	.0284	.059
Tarif du transport sur les Grands lacs[1]	.095	.16	.08	.235	.09	.187
Courtage (vaisseau)	.0025	.004	.0025	.007	.0025	.005
Assurance (maritime, etc.)	.0025	.004	.0025	.007	.0025	.005
Élévation de sortie sur le Saint-Laurent et aiguillage	.015	.025	.0126	.037	.0147	.030
	1.9934	3.321	.8810	2.576	1.2206	2.541
Déduire l'assistance au transport	.15	.25	.085	.25	.12	.25
Coût net sur la voie[2] à Montréal	1.8434	3.07	.796	2.326	1.10	2.271
Courtage	.0125	.02	.0125	.037	.0125	.026
Prix brut de vente en gros[2] à Montréal	1.86	3.09	.8085	2.36	1.1125	2.297
Frais du transport à un point où le taux de 15c. est applicable dans la région	.09	.15	.051	.15	.072	.15
Prix brut sur la voie au détaillant	1.95	3.24	.8595	2.51	1.1845	2.447
Déduire l'assistance au transport	.09	.15	.051	.15	.072	.15
Prix net sur la voie au détaillant	1.86	3.09	.81	2.36	1.11	2.30

[1] Le tarif du transport sur les Grands lacs a varié cette année comme il suit:
Blé, 9 à 12½c. le boisseau
Avoine, 6 à 11c. le boisseau
Orge 7½ à 12c. le boisseau

[2] Deux éléments à ajouter dans les cas applicables

a) Intérêt sur le prix de revient à compter de la date d'achat à la tête des Lacs jusqu'à la date de vente au détaillant. Le niveau varie selon le marchand mais est d'environ 7 p. 100 ou un ½c. par mois.

b) Frais d'entreposage pour le temps passé dans un élévateur de l'Est. Les frais d'entreposage sont de 1/30c. par jour ou 1c. par mois. En vertu du programme courant d'aide fédérale à l'entreposage, ces frais sont payés au cours de la période allant du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante.

Écart de prix entre les classes

Avoine

Avoine fourragère n° 2, 3c. de moins le boisseau que l'avoine fourragère n° 1.
Avoine fourragère n° 3, 6c. de moins le boisseau que l'avoine fourragère n° 1.

Orge

Orge fourragère n° 2, 1c. de moins le boisseau que l'orge fourragère n° 1.
Orge fourragère n° 3, 4c. de moins le boisseau que l'orge fourragère n° 1.

Ce sont là les prix payés par les détaillants pour le grain en vrac sur la voie à leurs lieux d'affaires, sous réserve des modifications indiquées et notées dans les renvois 1 et 2. Ce grain se vend aux cultivateurs de deux façons: comme composant de provendes mélangées, notamment provende pour les vaches laitières, provende pour les porcs, provende pour les pondeuses ou pour les poulets à griller; et comme grain non mélangé en sac. Environ 85 p. 100 du grain servirait à la production de provendes mélangées avant la vente et le reste serait mis en sac et vendu.

Le grain et les issues de mouture représentent 65 à 85 p. 100 d'une provende mélangée. Les autres ingrédients sont des suppléments de protéine, des minéraux, des vitamines et des médicaments. Le prix de ces articles varie considérablement et est sensiblement plus élevé que celui du grain.

Dans les cas où le grain est vendu en sac aux cultivateurs, les prix de détail varient mais ils comprendraient les frais du déchargement des wagons, les prix des sacs et les frais de la mise en sac, les frais du crédit et de la livraison à la ferme ainsi qu'un bénéfice. Les sacs et la mise en sac représentent environ 15c. les 100 livres tandis que le bénéfice, y compris les autres éléments, serait d'environ 15 p. 100.

Quelques prix types de vente au détail pour l'avoine en sacs de 100 livres.

21 novembre 1963	
Granby (Québec)	$2.90 livré à la ferme
Sherbrooke (Québec)	2.74 à la minoterie (un négociant)
	3.05 livré à la ferme (un autre négociant)
Mégantic (Québec)	3.00 livré à la ferme (un négociant)
	3.10 livré à la ferme (un autre négociant)
Plessisville (Québec)	3.00 livré à la ferme (deux négociants)
	2.90 livré à la ferme (un négociant)

APPENDICE 2

RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ASSISTANCE À L'ENTREPOSAGE—ÉLÉVATEURS DE L'EST AUTORISÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

Port	Élévateur	Total de la capacité autorisée
		boisseaux
Collingwood	Collingwood Terminals	2,000,000
Midland	Canada Steamship Lines	3,106,000
Midland	Midland-Simcoe	4,250,000
Midland (Tiffin)	Renown Investments Limited	900,000
Midland (Tiffin)	Élévateur du National-Canadien	4,650,000
Owen Sound	Élévateur des Grands lacs	4,000,000
Port McNicoll	Élévateur du Pacifique-Canadien	6,500,000
Goderich	Goderich Elevator & Trans	3,000,000
Goderich	Upper Lakes Ship Limited	1,600,000
Sarnia	Maple Leaf Mills	5,400,000
Walkerville	H. Walker & Sons	1,250,000
Port Colborne	Conseil des ports nationaux	3,000,000
Port Colborne	Maple Leaf Mills Limited	2,250,000
Humberstone	Robin Hood Flour	2,000,000
Toronto	Maple Leaf Mills Limited	4,000,000
Peterborough	Quaker Oats Company	1,000,000
Kingston	Canada Steamship Lines	2,350,000
Prescott	Conseil des ports nationaux	5,500,000
Montréal	Conseil des ports nationaux	22,262,000
Montréal	Fédérée Elevators Limited	750,000
Sorel	North American Elevators	4,480,000
Trois-Rivières	Three Rivers Grain	9,300,000
Québec	Conseil des ports nationaux	6,000,000
Halifax	Conseil des ports nationaux	4,152,500

APPENDICE 3

EXPOSÉ PRÉSENTÉ PAR M. ANDERSON EN RÉPONSE À UNE QUESTION DE M. DANFORTH

Au Canada la création de variétés hybrides de maïs se fait à Ottawa et à Guelph en Ontario, à Morden au Manitoba et au collège Macdonald dans le Québec. Le programme exécuté à Ottawa est de beaucoup le plus vaste. Les variétés hybrides qu'on y a créées sont utilisées en Ontario surtout. A l'heure actuelle, sept variétés créées à Ottawa et trois variétés créées à Harrow, il y a bon nombre d'années, figurent sur la liste recommandée pour l'Ontario.

C'est l'*Ontario Corn Committee* qui prend les décisions quant à la production commerciale des variétés de maïs. Cet organisme, dont la fondation remonte à 1941, se compose de représentants des gouvernements provincial et fédéral, de l'industrie et des producteurs. Il rend de précieux services à l'agriculture au Canada et constitue un excellent exemple de collaboration entre les gouvernements et l'industrie pour faire profiter le cultivateur des résultats des recherches.

Un maïs hybride s'acclimate seulement dans une marge relativement étroite de conditions en matière de maturation et de climat. En Ontario, les 81 hybrides recommandés sont répartis en 12 catégories de maturation et la province est répartie en sept zones de climat. Pour obtenir le meilleur rendement possible, le cultivateur choisit des hybrides parmi le groupe recommandé pour sa zone. Dès 1938, il était évident que, pour servir au mieux l'agriculture, il fallait vendre de bons hybrides de la maturité voulue pour une zone particulière par l'entremise des grainetiers détaillants locaux. Les plus importantes compagnies de maïs produisent et vendent en gros la graine de semence à divers groupes de détaillants et, pour assurer une distribution rationnelle, chacune doit offrir des variétés appropriées compte tenu de toute la marge de maturité.

L'*Ontario Corn Committee* fait des essais en huit endroits et cultive des terrains de démonstration dans 16 fermes privées. Une société doit payer pour qu'on fasse l'essai d'une de ses variétés et ces essais se limitent à un certain nombre chaque année. Les chercheurs peuvent faire l'essai de leurs hybrides sans frais. Le *Corn Committee* s'occupe de l'évaluation des données obtenues chaque année. Si un hybride se révèle d'une certaine valeur, le Comité en recommande la production dans une zone particulière de l'Ontario.

Lorsqu'il s'agit d'un hybride du ministère fédéral de l'Agriculture, une société peut demander le droit de le produire et de le vendre. Un contrat intervient entre la Couronne et la société. Le ministère de l'Agriculture délivre un permis à l'égard de l'hybride auquel il donne un numéro. A ce moment-là, les graines de semence en main sont vendues à la société à raison de $3 la livre. Dans tous les cas, le Comité s'assure que la variété est vendue à une société canadienne ou à une filiale située au Canada ou à un représentant canadien d'une société américaine. Au cours de la période d'un ou deux ans qui s'écoule avant que la graine de semence se vende au cultivateur, la compagnie demande que le nom de la variété soit changé en un nom choisi par elle.

Les hybrides créés au Canada sont utilisés presque exclusivement au Canada, vu qu'ils sont plus hâtifs que ne l'exigent la plupart des régions des États-Unis. On a créé plus de 65 autres variétés dans des régions adjacentes des États-Unis. Ces variétés sont appropriées pour des zones où la maturité hâtive n'est pas de nécessité primordiale.

La plupart des graines d'hybride vendues au Canada sont produites au Canada. En outre, on produit au Canada beaucoup de graines de semence destinées à l'exportation aux États-Unis. Par exemple, la *Pioneer Hybrid Corn Company* cultive une grande partie de ses produits destinés à l'Amérique du Nord sur l'île Pelée, en Ontario.

6 décembre 1963.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature

1963

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. RUSSELL C. HONEY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

Concernant le
Rapport annuel de la
COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ
(Campagne agricole de 1961-1962)
et le
rapport supplémentaire sur les comptes
des livraisons en commun du blé en 1961-1962

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 1963

TÉMOINS:

De la Commission canadienne du blé: M. William Riddel, commissaire en chef adjoint; M. R. L. Kristjanson, adjoint exécutif; M. W. H. Cockburn, gérant des ventes (céréales secondaires); M. F. T. Rowan, gérant des ventes (blé); et M. C. R. Phillips, directeur, Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
29811-7—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. RUSSELL C. HONEY

Vice-président: PATRICK T. ASSELIN

MM.

Armstrong
Béchard
Beer
Berger
Bigg
Cadieu (*Meadow Lake*)
Cardiff
Choquette
Crossman
Cyr
Danforth
Dionne
Drouin
Émard
Enns
Éthier
Forbes
Forest
Forgie
Gauthier
Gendron
Groos
Hamilton
Harkness
Herridge
Horner (*Acadia*)
Jorgenson
Konantz (M^me^)
Langlois
Laverdière
Loney
McLean (*Queens*)
Mather
Matheson
Matte
McBain
McIntosh
Mullally
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
O'Keefe
Olson
Ouellet
Pennell
Peters
Pigeon
Rapp
Richard
Rochon
Roxburgh
Stefenson
Southam
Tardif
Temple
Vincent
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Watson (*Assiniboïa*)
Whelan—60.

(Quorum 20)

Secrétaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du JEUDI 5 décembre 1963.

(5)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9 h. 35 du matin, sous la présidence de M. Russell C. Honey.

Présents: MM. Armstrong, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Cardiff, Crossman, Dionne, Forbes, Gauthier, Gendron, Harkness, Honey, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Langlois, Matheson, McBain, Mullally, Nasserden, O'Keefe, Ouellet, Peters, Rapp, Ricard, Roxburgh, Southam, Tardif, Vincent, Watson (*Assiniboïa*), Whelan—(29).

Aussi présents: De la Commission canadienne du blé, M. W. Riddel, commissionnaire en chef adjoint; M. R. L. Kristjanson, adjoint exécutif; M. W. H. Cockburn, gérant des ventes (céréales secondaires); M. F.-J. Rowan, gérant des ventes (blé), et M. C. R. Phillips, directeur, Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture.

Le comité entreprend l'étude du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1961-1962.

Il est décidé—Que ledit rapport soit considéré comme lu.

M. Riddel lit un mémoire intitulé: «Situation des grains de provende dans l'Est du Canada». Le Comité interroge les témoins.

A midi, l'interrogatoire est interrompu et le Comité s'ajourne jusqu'après l'appel de l'ordre du jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(6)

La séance est reprise à 4 heures, sous la présidence de M. Russell C. Honey.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Berger, Cardiff, Dionne, Éthier, Forbes, Gauthier, Gendron, Hamilton, Honey, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Langlois, Loney, McIntosh, Nasserden, O'Keefe, Ouellet, Peters, Rapp, Roxburgh, Southam, Vincent, Watson (*Assiniboia*).—24.

Aussi présents: (Les mêmes qu'à la séance du matin.)

Le Comité continue l'interrogatoire des témoins.

A la demande de M. Forbes, un tableau intitulé: «Récentes transactions à long terme portant sur la fourniture et l'achat de blé canadien» est déposé. Il est décidé de publier le tableau en appendice aux témoignages. (*Voir appendice 1.*)

A 6 heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR
(7)

La séance est reprise à 8 h. 20, sous la présidence de M. Russell C. Honey.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Béchard, Cardiff, Crossman, Dionne, Émard, Éthier, Forbes, Forgie, Gauthier, Gendron, Honey, Horner (*Acadia*), Langlois, McIntosh, Nasserden, Ouellet, Peters, Pigeon, Rapp, Southam, Tardif, Vincent, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Watson (*Assiniboïa*)—(25).

Aussi présents: (Les mêmes qu'à la séance du matin.)

Le Comité continue l'interrogatoire des témoins sur le rapport de la Commission canadienne du blé. L'interrogatoire prend fin.

Sur la proposition de M. Asselin (*Richmond-Wolfe*), avec l'appui de M. Vincent,

Il est décidé—Que le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1961-1962 et que le rapport supplémentaire sur les comptes des livraisons en commun du blé en 1961-1962 soient adoptés.

A 10 h. 40 du soir, le comité s'ajourne au 10 décembre 1963, alors qu'il doit reprendre l'examen du rapport annuel du ministère de l'Agriculture.

Le secrétaire du comité,
D.-E. Lévesque.

TÉMOIGNAGES

Séance du JEUDI 5 décembre 1963.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. La séance est ouverte.

Nous sommes très heureux d'avoir parmi nous aujourd'hui les membres de la Commission canadienne du blé, que la plupart d'entre vous connaissent bien. Je prie le commissionnaire en chef adjoint, M. William Riddel, de bien vouloir nous présenter les membres de la Commission ici présents.

M. W. RIDDEL (*commissaire en chef adjoint, Commission canadienne du blé*): Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le président, messieurs, c'est pour moi un grand plaisir de me trouver aujourd'hui parmi vous. J'espère que mes compagnons et moi pourrons vous donner certains renseignements utiles à vos délibérations.

Je vous présente d'abord M. R. L. Kristjanson, mon voisin de droite. M. Kristjanson est adjoint exécutif à la Commission canadienne du blé.

A droite de M. Kristjanson se trouve M. F. T. Rowan, gérant des ventes de blé à la Commission canadienne du blé.

A droite de M. Rowan, vous voyez M. Cockburn, gérant des ventes de céréales secondaires.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, notre ordre de renvoi de la Chambre des communes a pour objet, entre autres choses, l'examen du rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1961-1962. Il y a environ deux semaines, j'ai eu un entretien avec le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, M. McNamara, qui se trouvait alors à Ottawa. Il m'a fait remarquer que ce rapport n'est plus guère d'actualité. En janvier, la Commission aura un nouveau rapport que la Chambre pourra mettre à notre disposition à notre prochaine session. La situation des grains de provende dans l'Est a soulevé beaucoup d'intérêt et nous en avons discuté. J'ai dit à M. McNamara que je demanderais au comité directeur s'il n'y aurait pas lieu d'aborder, de pair avec l'examen obligatoire du rapport, la question des grains de provende de l'Est, question que nous avons discutée à des séances antérieures du Comité.

Le comité directeur a adopté cette façon de procéder: nous examinerons le rapport, mais en accordant une attention particulière à la question des grains de provende de l'Est. M. Riddel tient des exemplaires d'un mémoire que je prie le Comité de bien vouloir examiner en même temps que le rapport de la Commission. Je vous lis les en-tête du mémoire pour que vous sachiez de quoi il traite: «Production et utilisation des grains de provende de l'Ouest canadien», «Rôle de la Commission du blé dans la vente des grains de provende», et, troisièmement, «Situation actuelle des approvisionnements de grains de provende dans l'Est canadien». A la fin du mémoire figurent quelques tableaux.

Il est un point sur lequel je prie le Comité de vouloir bien m'aider. Voudriez-vous me faire savoir si vous désirez considérer comme lu le rapport annuel de la Commission du blé pour ensuite aborder l'examen plus détaillé du mémoire, que nous pouvons soumettre au Comité?

M. RAPP: Vu que le rapport est d'environ deux ans en retard, je crois qu'il serait beaucoup plus avantageux pour le Comité que nous examinions des publications de nature à intéresser la majorité des membres, et vous avez soulevé la question des grains de provende. Cela relève évidemment du Comité. Cependant, à mon avis, le rapport est tellement en retard que ce serait une perte de temps d'en faire l'examen. Nous avons eu deux élections en moins d'un an et le Comité n'a pu faire ses rapports à temps. C'est pourquoi je considère comme une perte de temps l'examen de documents qui sont passés au domaine de l'histoire.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je propose que le rapport soit considéré comme lu.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous que le rapport soit considéré comme lu et que nous abordions l'examen du mémoire?

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Oui.

M. MCBAIN: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'opposition? Pas de discussion?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, devons-nous continuer l'examen du mémoire?

(Assentiment.)

M. Riddel veut-il nous lire l'introduction?

M. RIDDEL: Lorsque nous avons reçu l'invitation à nous présenter devant votre Comité pour discuter de la situation des grains de provende dans l'Est canadien, nous nous sommes efforcés de prévoir les questions et nous avons pensé que les points suivants demanderaient des précisions:

I. Histoire de la production et de l'utilisation des grains de provende produits dans l'Ouest canadien.

II. Rôle de la Commission canadienne du blé dans la vente des grains de provende.

III. Situation actuelle de approvisionnements des grains de provende dans l'Est du Canada.

IV. Situation actuelle des prix des grains de provende.

I. Production et utilisation des grains de provende dans l'Ouest canadien

Les principaux grains de provende sont le blé de catégorie inférieure, l'avoine de toute catégorie et l'orge classée orge de provende. De plus, les sous-produits de graine de lin et de navette sont employés par l'industrie des aliments du bétail. Les criblures et les graines séparées des grains, particulièrement du blé, sont aussi largement utilisées sur certains marchés et aux États-Unis. Avec les années, les États-Unis ont constitué un débouché important pour des quantités passablement volumineuses de criblures, grâce surtout aux opérations des élévateurs terminus à la tête des Lacs.

Les fabricants d'aliments du bétail, il va sans dire, n'utilisent pas que les grains de provende du Canada pour leurs approvisionnements. Le maïs des États-Unis peut pénétrer au Canada sans restriction sur paiement d'un droit de 8c. par boisseau.

Comme nous l'avons mentionné, le blé de catégorie inférieure, l'avoine, ainsi que l'orge de provende, constituent les principaux grains de provende cultivés dans l'Ouest canadien. Le blé de provende provient d'insuccès dans la production du blé de meunerie. Le blé de cette catégorie est du blé qui a subi durant la saison de croissance des dommages dus à des conditions climatiques défavorables comme le gel, la grêle, l'excès d'humidité, etc., tandis que le blé

déclassé peut l'avoir été pour les mêmes raisons, plus des conditions défectueuses d'entreposage et d'emmagasinage. La disponibilité de blé de catégorie inférieure est donc en grande partie liée à des facteurs climatiques et il s'ensuit que la disponibilité en regard de la demande, laquelle est relativement constante, devient un facteur très important dans la fixation des prix.

Pour vous donner une idée des grandes variations dans la production de blé de catégorie inférieure, rappelons qu'au cours des dix dernières années la Commission canadienne du blé a livré jusqu'à 100 millions de boisseaux de blé n° 5, n° 6 et blé de provende durant une campagne agricole et aussi peu que 2 millions de boisseaux durant une autre campagne agricole. Au cours de la campagne agricole de 1960-1961, la Commission a acheté 7 millions de boisseaux, seulement 2 millions de boisseaux en 1961-1962 et, en 1962-1963, 56 millions de boisseaux.

Le marché des blés de catégorie inférieure ne se limite pas à l'industrie nationale des aliments du bétail. Ainsi, le blé n° 5 est employé dans une certaine mesure par l'industrie meunière pour la production d'une farine de catégorie inférieure. Il y a aussi demande pour le blé n° 5 sur certains marchés d'outre-mer, particulièrement les Pays-Bas, le Japon et la Chine. Il y a eu aux États-Unis une demande passablement soutenue pour le blé n° 6. Bien qu'il y ait des stocks considérables de blé, les règlements douaniers permettent l'importation de blé impropre à la consommation par les êtres humains; certaines quantités de blé n° 6 ont été ainsi classées, généralement en raison de forts dommages par le froid.

Pour résumer la situation du blé de provende, rappelons que les approvisionnements varient beaucoup et que cette variation dépend en grande partie des conditions climatiques. Il y a un marché stable et graduellement croissant pour le blé de provende dans l'Est canadien et, lorsque des approvisionnements excédentaires sont disponibles, on peut souvent trouver des marchés dans les pays d'outre-mer. En fait, le Japon continue d'être un marché stable d'exportation pour des quantités appréciables de blé n° 4 du Nord et de blé n° 5, dont on extrait une faible proportion, soit 40 p. 100, de farine, qui se vend aux fabricants de nouilles, mais cela dans le but d'obtenir le résidu, appelé son, pour l'alimentation du bétail.

En ce qui concerne l'avoine, le marché des avoines produites dans l'Ouest canadien est surtout un marché local, qui se trouve principalement sur les fermes qui les produisent. Au cours des dix dernières campagnes agricoles, la production moyenne d'avoine dans l'Ouest canadien s'est chiffrée à 238 millions de boisseaux. Durant la même période, les fermiers ont vendu en moyenne 58 millions de boisseaux, soit seulement environ le quart de leur production.

L'étendue semée en avoine dans l'Ouest canadien a varié entre 5.1 et 7.8 millions d'acres au cours des dix dernières années. Il ne semble pas y avoir de tendance en ce qui concerne l'étendue en avoine. Cependant, la superficie moyenne qui s'était chiffrée à 6.7 millions d'acres d'avoine pour les cinq années 1953-1958, est descendue à 6.1 millions d'acres pour la période de 1958-1963.

Au cours des années précédentes, il s'est exporté des quantités assez considérables d'avoine, surtout aux États-Unis. Ces exportations ont rapidement diminué, en partie à cause de l'accroissement des besoins du pays, mais aussi parce qu'au cours des dernières années les États-Unis ont eu d'abondants approvisionnements de grains de provende produits chez eux, particulièrement du maïs et du sorgho. En 1961-1962, les exportations d'avoine sont tombées au bas niveau de 3.5 millions de boisseaux comparativement à plus de 70 millions en 1953-1954. Occasionnellement, l'Europe et le Royaume-Uni achètent de l'avoine au Canada lorsque le mauvais temps fait manquer leurs propres récoltes de grains de provende. C'est ainsi qu'en 1962-1963 nous avons exporté plus de 21 millions de boisseaux d'avoine, surtout parce que l'hiver avait été très dur en Europe.

La superficie ensemencée en orge dans l'Ouest canadien a varié entre 9.6 et 5.1 millions d'acres au cours des dix dernières années. Il semble y avoir tendance à la baisse dans les semis d'orge. En 1953, la superficie en orge était de 8.6 millions d'acres, mais elle était tombée à 5.9 millions d'acres en 1963.

La culture de l'orge est orientée bien plus vers la production d'orge de brasserie que vers le marché des aliments du bétail. Ce sont les orges de moindre qualité pour la brasserie et les variétés jugées inaptes au maltage qui vont garnir le marché de provende.

La demande d'orge de brasserie vient de nos fabricants de malt qui fournissent nos brasseries, mais aussi exportent le malt comme tel aux États-Unis et à d'autres pays. Il y a aussi, en général, très forte demande par les fabricants de malt et de bière des États-Unis pour l'orge cultivée au Canada et qui se prête au maltage. Un léger pourcentage d'orge canadienne de choix trouve également un marché stable chez des distillateurs écossais. Le Japon a déjà constitué un gros marché pour l'orge qui servait de nourriture aux humains en plus du riz ou à sa place, surtout lorsque cette denrée était rare ou se vendait à prix fort. Au cours des dernières années, toutefois, il y a eu suffisamment de riz pour satisfaire complètement à la demande et les prix sont devenus plus abordables.

La majorité des orges du Canada sont trop riches en protéine pour convenir aux fabricants de malt de l'Europe, de sorte qu'il n'y a pas de vente courante dans cette région. Cependant, la richesse en protéine est un avantage sur les marchés d'aliments du bétail, qui sont en majeure partie des marchés locaux et des marchés de l'Est canadien et où l'on peut se procurer de l'orge de l'Ouest, au besoin. Il arrive que des marchés d'Europe et du Royaume-Uni accueillent l'orge de provende du Canada, surtout ceux du Royaume-Uni où préférence est donnée aux orges des pays du Commonwealth.

De nos jours, le Japon a atteint un niveau de vie plus élevé et la consommation de la viande a augmenté en conséquence, de sorte que la demande d'orge pour l'alimentation du bétail s'accroît rapidement dans ce pays et peut éventuellement offrir un débouché important aux excédents de cette denrée dans l'Ouest canadien.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Riddel. Si le Comité le veut bien, nous pouvons aborder l'examen de cette partie du mémoire avant d'aller plus loin.

M. HORNER (*Acadia*): Au début de la page 2, monsieur Riddel, vous dites que les États-Unis ont constitué, à la longue, un marché important pour des quantités appréciables de criblures, particulièrement en provenance des élévateurs-terminus à la tête des Lacs. Quelque autre acheteur peut-il obtenir des criblures des élévateurs-terminus à la tête des Lacs?

M. RIDDEL: Oui, d'autres peuvent les acheter, mais il y a certains règlements provinciaux qui interdisent l'entrée dans l'Ontario et le Québec de criblures contenant certains types de graines.

M. HORNER (*Acadia*): Qu'en est-il de l'Ouest canadien?

M. RIDDEL: Certains lots de criblures sont retournés dans l'Ouest, à l'occasion, pour servir d'aliments du bétail, mais je crois qu'en général on les pulvérise avant le retour.

M. HORNER (*Acadia*): Mais cela n'enfreint-il aucun règlement de la Commission?

M. RIDDEL: Cela n'enfreint aucun règlement de la Commission.

M. HORNER (*Acadia*): J'ignore si c'est la Commission ou le gouvernement de l'Alberta qui ont mis des entraves, mais je sais qu'il a été très difficile de retourner dans les Prairies des criblures, même en provenance des terminus à la tête des Lacs ou de Vancouver.

M. RIDDEL: La majorité des provinces ont une loi sur les mauvaises herbes dangereuses, loi qui en interdit l'entrée dans les régions agricoles.

M. HORNER (*Acadia*): Les lois sur les mauvaises herbes dangereuses permettraient-elles l'entrée, si, comme j'ai cru vous l'entendre mentionner tantôt, ces semences étaient broyées ou roulées?

M. RIDDEL: Je n'en suis pas sûr. Je préfère ne pas me prononcer là-dessus.

M. HORNER (*Acadia*): Alors, pourquoi avez-vous dit, il y a un moment (c'est du moins ce que j'ai cru comprendre) qu'en certains cas cela se fait avec avantage, ou quelque chose du genre?

M. RIDDEL: Certains types de criblures, une fois nettoyées et classées dans la catégorie criblures de provende n° 1 ou n° 2 et acceptées par la Commission des grains et par le ministère de l'Agriculture peuvent être expédiées dans l'Ontario et aussi, je pense, dans l'Est canadien. Cependant, les criblures ordinaires, non nettoyées ou les criblures de déchet ne sont pas acceptées.

M. HORNER (*Acadia*): Y a-t-il un prix fixé pour ces criblures, ou le prix varie-t-il avec la qualité?

M. RIDDEL: Il varie avec l'offre et la demande.

M. HORNER (*Acadia*): Le prix n'est donc presque pas en rapport avec la qualité?

M. RIDDEL: Oui, la qualité entre en ligne de compte et peut aussi jouer un rôle. Les criblures de blé de la catégorie n° 1 se vendent à un plus haut prix parce qu'elles consistent surtout en blé concassé.

M. HORNER (*Acadia*): Pouvez-vous donner au Comité une idée du prix demandé pour les criblures, du prix moyen d'aujourd'hui ou d'il y a un an?

M. RIDDEL: Je n'ai pas de liste des prix actuels ou passés parce que la Commission canadienne du blé ne fait pas le commerce des criblures.

M. HORNER (*Acadia*): La Commission canadienne du blé ne voit pas à la vente des criblures?

M. RIDDEL: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Qui s'en occupe?

M. RIDDEL: Les criblures appartiennent aux compagnies d'élévateurs après le nettoyage des grains.

M. HORNER (*Acadia*): Le blé n'appartient-il pas à la Commission du blé?

M. RIDDEL: Le blé est acheté au compte de la Commission du blé par la compagnie d'élévateur et il est réexpédié aux terminus, où il est nettoyé sous la surveillance de la Commission des grains. La loi sur les grains du Canada et les règlements de la Commission des grains voient à ce que le nettoyage soit fait conformément à certaines normes et que les criblures soient retournées au cultivateur dans le cas de livraison de wagonnées.

Dans certains cas, si les déchets sont évalués par le service d'inspection de la Commission des grains à 2½ p. 100 ou moins, la compagnie d'élévateur-terminus garde les criblures pour défrayer le nettoyage. Si les déchets sont de 3 p. 100 ou plus, la compagnie qui livre le grain ou le cultivateur reçoit pour les criblures un dédommagement qui équivaut aux droits perçus, moins une ½ p. 100 à cause des pertes.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres mots, les compagnies d'élévateurs achètent le blé pour la Commission du blé, en sachant bien que c'est du blé nettoyé.

M. RIDDEL: Le blé que la compagnie d'élévateur livre à la Commission canadienne du blé est du blé nettoyé, tout simplement. Le cultivateur a d'abord payé pour qu'il en soit ainsi.

M. HORNER (*Acadia*): C'est très intéressant pour le vendeur de blé. En d'autres termes, les compagnies d'élévateurs me font payer des droits à titre de cultivateur pour les graines de mauvaises herbes contenues dans mon blé, puis, elles revendent mes graines de mauvaises herbes, pour lesquelles elles m'ont déjà fait une déduction.

M. RIDDEL: Les cultivateurs paient aux compagnies des élévateurs-terminus les frais réguliers de nettoyage, lesquels varient selon le pourcentage de déchets contenu dans le grain.

M. JORGENSON: La quantité de criblures a-t-elle quelque rapport avec la quantité des excédents?

M. RIDDEL: Oui.

M. CARDIFF: J'aimerais poser une ou deux questions. Je crois comprendre que la déduction est enlevée au cultivateur qui produit le grain.

M. RIDDEL: C'est juste.

M. CARDIFF: Il ne reçoit rien pour cela?

M. RIDDEL: Non, à moins qu'il ne l'expédie.

M. CARDIFF: Alors, ils se reprennent et nous vendent ces saletés dans l'Est canadien. Qui tire profit de cela? Cela se vend parfois 1c. la livre ou plus.

M. RIDDEL: Cela dépend des circonstances. La fabrication des criblures occasionne certaines dépenses.

M. CARDIFF: Comment pouvons-nous savoir, nous de l'Est canadien, de quelle catégorie sont les criblures, lorsque nous les recevons? Ce n'est pas à les voir que nous pouvons le dire. Certaines sont très bonnes; certaines criblures consistent en majeure partie en grains brisés de blé et de sarrasin sauvage, principalement de sarrasin sauvage, mais d'autres criblures contiennent surtout des impuretés de toutes sortes, graines de moutarde, etc. Je me demande comment les règlements peuvent régir ce commerce.

M. RIDDEL: Les criblures nouvelles qui sortent des terminus à la tête des Lacs sont inspectées par les inspecteurs de la Commission des grains et aussi, je pense, par le service d'inspection du ministère de l'Agriculture, en rapport avec le mauvaises herbes dangereuses.

M. ROXBURGH: Ils auraient dû faire cela lorsqu'ils nous ont envoyé la moutarde roulante!

M. RIDDEL: Toutes les criblures qui sortent des terminus à la tête des Lacs doivent subir l'inspection.

M. CARDIFF: Si le cultivateur de l'Ouest tirait quelque chose de cela, on n'aurait pas trop à redire, ce ne serait pas trop mal; mais, si je comprends bien la situation, ce sont les compagnies d'élévateurs qui font un profit avec les graines de mauvaises herbes séparées du blé.

M. RIDDEL: Le type de criblures qui pénètrent dans l'Est canadien (ce sont les criblures de meilleure qualité, n° 1 et n° 2, de provende) constituent un très faible pourcentage des déchets.

M. CARDIFF: Le cultivateur doit-il payer pour faire nettoyer son grain?

M. RIDDEL: Non pas, s'il le livre par wagonnée. Le coût régulier de manutention du grain, sans égard au pourcentage de déchets, couvre tous les frais.

M. HORNER (*Acadia*): Avant de poser ma question, je tenterai d'expliquer en peu de mots qu'en un sens le cultivateur est payé pour se graines de manuvaises herbes, s'il fait vendre son grain par les syndicats parce que la ristourne est plus forte à la fin de l'année.

Pendant plusieurs années, j'ai eu l'occasion de me familiariser avec la question des criblures, du fait que cela concerne l'alimentation du bétail et que je suis éleveur. J'en suis venu à la conclusion que les criblures ne peuvent prendre

qu'un chemin à la sortie du terminus, le chemin des États-Unis, car il y a toujours quelque loi pour les empêcher de pénétrer facilement dans l'Est canadien ou de revenir dans l'Ouest. Très souvent, les criblures font de très bons aliments du bétail. Serait-il possible de les rouler, broyer ou réduire en poudre de façon qu'elles puissent, à votre avis, devenir acceptables dans l'Ontario, au Québec et dans le reste du Canada?

M. RIDDEL: Je ne connais pas les lois sur les mauvaises herbes dangereuses dans ces provinces et ne suis pas qualifié pour exprimer une opinion. Tout ce que je puis dire, c'est que les criblures sont parfois transformées en tourteau ou en boulettes et se vendent ainsi sur d'autres marchés comme aliments du bétail.

M. HORNER (*Acadia*): L'Ontario et le Québec les laisseraient-elles pénétrer sous forme de boulettes?

M. RIDDEL: Je ne le crois pas. Autant que je sache, ces provinces en interdiraient l'entrée.

M. HORNER (*Acadia*): Supposez, monsieur Riddel, que j'expédie une wagonnée de blé et que je veuille faire nettoyer ce blé à l'élévateur puis reprendre mes criblures.

M. RIDDEL: A l'élévateur régional?

M. HORNER (*Acadia*): Oui, à l'élévateur régional. Faudra-t-il, en fin de compte, faire nettoyer ce blé à l'élévateur terminus?

M. RIDDEL: Oui, il faudra le faire nettoyer de nouveau et le blé devra sortir du crible avec très peu de semences de mauvaises herbes, si ce n'est le minimum toléré par la Commission des grains.

M. HORNER (*Acadia*): Il faudra le faire nettoyer de nouveau à l'élévateur terminus?

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Supposez alors que les déchets atteignent 2½ p. 100; ces frais couvrent-ils le nettoyage?

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Alors, dans un certain sens, cela ne me serait pas profitable de faire nettoyer mon blé à l'élévateur régional, à moins que mes déchets atteignent 3 p. 100 ou davantage?

M. RIDDEL: Je doute que ce le soit, car la compagnie d'élévateur exigerait une certaine somme pour défrayer le nettoyage à forfait du grain, de sorte que la reprise de vos criblures peut être économique ou non, selon le coût des aliments du bétail.

M. ROXBURGH: J'aimerais poser une question sur un point qui me semble obscur. Vous accordez 2½ p. 100 et vous ne faites pas payer le cultivateur?

M. RIDDEL: Il n'y a pas de frais pour le cultivateur ou la compagnie d'élévateur.

M. ROXBURGH: Si cela monte à 4 ou 5 p. 100, le cultivateur reçoit-il quelque chose pour tout excédent?

M. RIDDEL: Oui, si cela s'élevait à 4 p. 100, l'expéditeur recevrait du terminus une ristourne de 3½ p. 100 en criblures. En d'autres mots, s'il s'agit d'un wagon de deux mille boisseaux, il y aurait une ristourne de 70 boisseaux de criblures.

M. ROXBURGH: Comment fixera-t-on le prix de ces 70 boisseaux?

M. RIDDEL: Ce sera le prix coté du marché à ce moment.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant de laisser la question des criblures, il se peut que M. Phillips, du ministère de l'Agriculture, que nous avons parmi nous, veuille nous éclairer davantage sur ce sujet, en nous parlant des criblures qui pénètrent dans d'autres provinces. La parole est à vous, monsieur Phillips.

M. C. R. PHILLIPS (*directeur, Division de produits végétaux, ministère de l'Agriculture*): Comme l'a dit M. Riddel, à leur sortie de la tête des Lacs, les criblures ont été classées par la Commission des grains et, en vertu des lois sur les mauvaises herbes dangereuses dans les diverses provinces, très peu de criblures reviennent de la tête des Lacs à l'Ouest canadien. Cependant, au cours des dernières années, on a entrepris de broyer et de mettre en boulettes ces criblures de déchet, qui sont de la dernière catégorie, et de les retourner dans l'Ouest canadien. Cependant, l'écoulement en est très limité, car les prix de transport sont prohibitifs et il s'agit d'une denrée de peu de qualité. Au cours des années de sécheresse, des quantités assez importantes de criblures sont retournées dans l'Ouest canadien.

Toutes les criblures peuvent être expédiées dans l'Est canadien, mais là elles peuvent tomber sous le coup de la législation provinciale. Les criblures qui pénètrent dans l'Est canadien sont principalement des criblures de provende n° 1; il y a aussi un faible pourcentage de criblures de provende n° 2. Je me souviens que M. Peters a posé l'autre jour, alors que les membres de la Commission des grains étaient ici, une question à laquelle on n'a pas répondu clairement. Lorsque les criblures sont vendues en vrac, la loi relative aux aliments du bétail, loi dont l'application relève du ministère de l'Agriculture, commande d'étiqueter ces criblures, comme, par exemple, criblures de provende n° 1. Un article de la loi sur les grains du Canada prescrit que tout grain vendu sous le nom d'une catégorie doit, selon les dispositions de la loi, correspondre à la norme. Si les inspecteurs du ministère de l'Agriculture soupçonnent que les criblures ne sont pas classées dans la catégorie appropriée, ils envoient un échantillon à la Commission des grains, qui juge si le classement est bien fait. Si les criblures sont broyées, cela relève de la loi relative aux aliments du bétail et les normes de la loi relative aux aliments du bétail en ce qui concerne les criblures sont parallèles à celles de la loi sur les grains du Canada. C'est le cas des criblures de provende n° 2, des criblures non nettoyées et des criblures de déchet.

La loi relative aux aliments du bétail exige que le nombre de graines de mauvaises herbes dangereuses dans une livre d'aliments broyés ne dépasse pas le chiffre 15. Il me faut vérifier cela; je sais que le chiffre 15 est juste, mais je ne sais trop si c'est 15 graines par livre ou par once.

Il est un autre point sur lequel je désire attirer votre attention à propos des graines de mauvaises herbes. Dans la loi relative aux aliments du bétail, il est fait mention de mauvaises herbes nocives. On a déjà considéré certaines mauvaises herbes nocives aux animaux soit en raison de leur toxicité, soit à cause du mauvais goût qu'elles donnaient aux aliments, et l'on a établi des normes à cette fin. En général, dans les aliments mélangés, la proportion de mauvaises herbes nocives ne doit pas dépasser 1 p. 100. Qu'il y ait eu broyage ou non, peu importe; il s'agit seulement de volume. La limite est de 1 p. 100. Dans les criblures, elle peut être de 2 p. 100. La limite pour l'ensemble est de 1 p. 100 et l'on accorde un autre 1 p. 100 pour la moutarde à oreilles de lapin et la moutarde sauvage.

Je le répète, ces normes ont été établies il y a déjà quelque temps et nous avons trouvé récemment que les bovins de boucherie peuvent tolérer des quantités beaucoup plus fortes de ces graines de mauvaises herbes. Si l'on incorpore ces graines dans des aliments de bovins de boucherie et qu'on indique sur l'étiquette qu'il ne faut pas en servir à des animaux de trois mois ou moins, alors on peut porter à 15 p. 100 du total la quantité de ces semences nocives, pourvu qu'elles soient broyées de façon à prévenir la dissémination de la mauvaise herbe dans tout le pays. Voilà à quoi nous devons nous en tenir.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'adresse ma question à M. Riddel pour obtenir certaines précisions.

Si j'ai bien compris, au-desus de 3½ p. 100, le cultivateur reçoit une ristourne ou un dividende, n'est-ce pas?

M. RIDDEL: Si c'est le cultivateur qui livre le wagon et qu'il livre une pleine wagonnée de grain en son propre nom et que les déchets atteignent 3 p. 100 ou davantage, il reçoit une ristourne en criblures équivalant au pourcentage de déchets moins ½ p. 100.

Si les déchets sont de 3½ p. 100, il reçoit pour ses criblures une ristourne de 3 p. 100 du poids de la wagonnée.

M. WATSON (*Assiniboïa*): C'est cela qui me paraît difficile, presque impossible même, car, selon notre système de contingentement, il vous faudrait disposer d'un compartiment spécial pour votre blé dans l'élévateur pour arriver à loger votre cargaison.

M. RIDDEL: En vertu des règlements actuels sur le contingentement, il n'y a que très peu de wagonnées livrées par les cultivateurs.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Il ne faut donc pas prendre cela trop à la lettre?

M. RIDDEL: Pas présentement.

M. LANGLOIS: La folle avoine est-elle considérée comme déchet, ainsi que le sont les autres graines de mauvaises herbes, comme la moutarde, par exemple?

M. RIDDEL: Non, pas tout à fait. Il peut y avoir à l'égard de la folle avoine une ristourne distincte de celle des déchets selon la quantité de grain sauvage et le pourcentage de folle avoine. C'est dit dans les règlements.

M. LANGLOIS: La folle avoine est vendue comme graine de provende au terminus.

M. RIDDEL: Elle se vend comme avoine de provende mélangée.

M. LANGLOIS: J'ai une autre question sur le renvoi des grains de provende dans l'Ouest canadien. Si vous retournez des grains de provende dans l'Ouest canadien, doivent-ils revenir aux élévateurs régionaux?

M. RIDDEL: Veuillez m'excuser, je n'ai pas compris votre question.

M. LANGLOIS: Lorsque vous expédiez du grain broyé de provende dans l'Ouest canadien, doit-il repasser par les élévateurs régionaux pour être vendu aux cultivateurs? Est-ce qu'il faut qu'il retourne aux élévateurs régionaux?

M. PHILLIPS: Avez-vous choisi comme exemple l'avoine broyée?

M. LANGLOIS: Le grain de provende.

M. HORNER (*Acadia*): Broyé.

M. PHILLIPS: Il se peut que les criblures de la dernière catégorie (les criblures de déchet) retournent directement au cultivateur. Cela dépend de la personne avec laquelle le marchand qui détient les criblures à Fort William a signé le contrat; mais, comme je l'ai dit, il est rare qu'elles reviennent. Cela ne s'est produit que l'année de la sécheresse. En fait, cette année-là, on en a renvoyé une certaine quantité pour servir de nourriture dans les pâturages communs administrés par le ministère.

M. LANGLOIS: Les criblures retournent-elles à l'élévateur régional ou directement au cultivateur?

M. PHILLIPS: Il est rare qu'elles soient renvoyées à un élévateur régional ou à quelque fabrique de moulées dans l'Ouest canadien.

M. LANGLOIS: Vous devez alors pouvoir veiller à ce que les criblures renvoyées soient la sorte que vous voulez? Le cultivateur qui en fait la commande sait-il ce qu'elles contiennent?

M. PHILLIPS: Oui.

M. LANGLOIS: Cette surveillance des criblures se pratique-t-elle également dans l'Est canadien?

M. PHILLIPS: Oui.

M. LANGLOIS: A qui les criblures sont-elles envoyées dans l'Est canadien?

M. PHILLIPS: Il y a dans l'est de l'Ontario certaines exploitations de bovins de boucherie qui achètent les criblures classées et en boulettes.

M. LANGLOIS: Je demande cela parce qu'un cultivateur de l'Est croyait s'être procuré de l'avoine noire alors que c'était de la folle avoine. C'est pourquoi j'ai demandé si vous portez la même attention aux criblures expédiées dans l'Est canadien et qui fait la classification.

M. PHILLIPS: La loi relative aux aliments du bétail vaut pour tout le Canada, peu importe s'il s'agit de l'Est ou de l'Ouest ou quelle est la destination. Cette loi régit les aliments du bétail dans tout le Canada et son application relève du ministère de l'Agriculture.

M. LANGLOIS: La loi contient-elle une disposition visant à punir toute personne que le ministère trouverait coupable de vendre des grains de provende non conformes aux normes indiquées sur l'étiquette? L'acheteur sait ce qu'il a commandé; mais, s'il commande des criblures de deuxième catégorie et qu'il en obtienne de la troisième catégorie, est-ce que la loi peut corriger cette anomalie?

M. PHILLIPS: En vertu de la loi relative aux aliments du bétail, les aliments du bétail doivent être étiquetés. S'il s'agit de grains entiers et qu'ils portent l'étiquette, disons, criblures de provende n° 1, alors la loi sur les grains du Canada exige que cela soit en conformité de cette norme. S'il s'agit de criblures broyées de provende n° 1, la loi relative aux aliments du bétail exige que ce soit conforme à cette norme. Il y a surveillance de la qualité des grains et des aliments du bétail dans tout le Canada.

M. LANGLOIS: S'il y a quelque dérogation à cela, l'ignorez-vous?

M. PHILLIPS: S'il y a dérogation et que vous en ayez connaissance, veuillez en aviser le ministère de l'Agriculture, qui a des bureaux dans chaque région.

M. LANGLOIS: Lorsque le cultivateur dont j'ai mentionné le cas a reçu de la folle avoine au lieu de l'avoine noire, il est probable que quelqu'un a fait la substitution quelque part sur le parcours. Je voulais savoir s'il existe quelque moyen d'empêcher pareilles choses de se produire.

M. JORGENSON: J'aimerais savoir s'il y a quelque différence entre l'avoine noire et la folle avoine.

M. RAPP: Il y a en Europe de l'avoine noire qui n'est pas de la folle avoine.

M. MCBAIN: Nous avons jadis cultivé en Ontario de l'avoine noire qui n'était certes pas de la folle avoine, mais il y a longtemps de cela.

M. LANGLOIS: L'une a une petite queue comme l'orge et l'autre n'en a pas; c'est à peu près la seule différence. C'est la folle avoine qui porte une queue.

M. NASSERDEN: Tout ce que je veux ajouter à ceci, c'est que la folle avoine peut constituer un très bon aliment du bétail certaines années, tandis qu'en d'autres années elle ne contient guère que de la balle. Ce n'est pas le nom folle avoine, avoine noire ou tout ce que vous voudrez, qui confère une valeur nutritive; mais il faut qu'il y ait là-dedans une valeur nutritive pour que cela puisse correspondre à des normes.

Le PRÉSIDENT: M. Rapp a demandé la parole.

M. RAPP: Ma question ne portait pas sur ce point.

M. GAUTHIER: La législation canadienne est-elle plus stricte que celle des États-Unis ou bien cet état de choses est-il dû à ce que la Commission du blé trouve plus avantageux de transiger avec les États-Unis qu'avec l'Ontario ou le Québec des points de vue du coût ou de la livraison?

M. RIDDEL: La Commission canadienne du blé n'a pas à régler la question des criblures. La Commission n'a pas à s'occuper du tout de la vente des criblures. Pendant un bon nombre d'années, il y a eu aux États-Unis un bon marché pour les criblures. Elles sont expédiées surtout à Duluth, débarquées, puis acheminées vers les marchés d'aliments du bétail, plus au sud peut-être. C'est surtout le marché de Duluth qui fixe le prix de vente des criblures. Certaines années, les prix sont très bas et les criblures ont occasionnellement servi de combustible aux terminus, surtout en vue du séchage, etc., et aussi pour réchauffer diverses pièces des bâtisses des élévateurs terminus.

Présentement, la majorité des prix des criblures varient avec l'offre et la demande et aussi avec le prix des grains dont elles proviennent. Aujourd'hui, toute personne qui livre une wagonnée de grain pour laquelle il y a une ristourne en criblures reçoit $4.50 la tonne pour les criblures de déchet. Les prix ont varié. Je sais qu'on a payé jusqu'à $10 la tonne le 30 août 1963 et $3 la tonne le 15 novembre. Comme je l'ai déjà dit, les prix varient selon l'offre et la demande et aussi selon le type de grains contenus dans les déchets.

M. GAUTHIER: J'aimerais connaître votre opinion concernant l'offre et la demande aux États-Unis. Je sais que cela doit être votre opinion personnelle, puisque vous dites que la Commission canadienne du blé ne s'occupe pas de cela, mais j'aimerais savoir pourquoi les États-Unis achètent une si grande quantité de criblures comparativement aux deux provinces que j'ai mentionnées tout à l'heure.

M. RIDDEL: Il m'est difficile de répondre à cette question qui ne m'est pas assez familière, mais je crois que c'est en raison de l'importance considérable de l'industrie de l'alimentation du bétail aux États-Unis, particulièrement en Ohio et au voisinage, où l'on élève une quantité énorme de bovins de boucherie.

M. PHILLIPS: Je crois que M. Riddel a bien répondu en ce sens que le marché des États-Unis est plus rapproché de Fort-William que ne l'est l'Est du Canada. Il en coûte $13.20 de fret la tonne pour l'Est canadien et c'est moins cher quand cela va dans la région de bovins de boucherie des États-Unis.

M. HORNER (*Acadia*): L'aide au transport s'applique-t-elle aux criblures?

M. PHILLIPS: Il y a plusieurs catégories de criblures. Les criblures dont parle M. Riddel et qui vont aux États-Unis sont de la dernière catégorie. La meilleure catégorie de criblures, c'est la catégorie nº 1 de criblures de provende dont la majeure partie vient de l'Est canadien, ainsi que les criblures de provende nº 2, mais le reste va aux États-Unis, soit 99 p. 100, je pense.

M. LANGLOIS: Combien coûte le transport par bateau. Est-ce qu'il s'en transporte par bateau?

M. PHILLIPS: Il n'y a pas eu transport par bateau dans l'Est canadien de criblures de déchet. Les criblures de déchet contiennent 90 p. 100 de balle et 10 p. 100 de graines de mauvaises herbes.

M. LANGLOIS: Si j'ai bien compris, la Commission du blé ne s'occupe pas de la vente de ces criblures de déchet.

M. RIDDEL: C'est juste.

M. LANGLOIS: Qui régit ces ventes?

M. RIDDEL: C'est généralement la compagnie du terminus. Cette compagnie reçoit les criblures. D'ordinaire, lorsque la compagnie du terminus retourne des criblures à la compagnie qui les manipule, qui pourrait être la compagnie de l'élévateur terminus, elle les achète ou l'élévateur les revend au terminus.

M. LANGLOIS: Quand elles vont aux États-Unis, est-ce le Conseil des ports nationaux?

M. RIDDEL: Non, c'est un acheteur des États-Unis ou un exportateur canadien qui, à son tour les vend à un acheteur américain.

M. GAUTHIER: Pouvons-nous donc conclure qu'en fin de compte c'est la législation de la province de Québec qui empêche d'expédier dans le Québec ces 99 p. 100 que vous expédiez aux États-Unis ou que la compagnie de l'élévateur expédie aux États-Unis Est-ce à cause de la législation provinciale que la livraison dans le Québec n'est pas plus facile?

M. RIDDEL: Oui, je le crois, monsieur le président. Je crois qu'en effet c'est la législation de l'Est canadien qui empêche la livraison de la tête des Lacs à ces provinces.

M. HARKNESS: N'est-il pas vrai que ces criblures valent si peu que ce n'est pas économique d'en faire livraison dans l'Est canadien?

M. RIDDEL: Cela est vrai, ausi.

M. HARKNESS: Dans certains cas, on doit les brûler.

M. NASSERDEN: A propos des fluctuations, on devrait s'attendre que les prix montent après le gel des Lacs; mais, de fait, ça ne bouge guère.

M. RIDDEL: Il n'y a que très peu d'écoulement. Il n'y a pas livraison de criblures en ce temps-là.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Phillips, on vous a questionné au sujet du retour de certaines quantités de criblures dans l'Ouest canadien, vous avez dit que c'est difficile à cause du transport de retour et des prix de transport. Il y a sûrement assez de wagons qui reviennent vides vers l'Ouest canadien pour permettre de réduire les prix de transport. Ces prix ne devraient pas êtres élevés, à mon avis. Le sont-ils? Est-ce cela que vouliez dire?

M. PHILLIPS: Ils sont élevés par rapport à la valeur du grain. Cela dépend de la façon dont vous voyez la chose. Ils peuvent paraître bas selon qu'ils vont dans une direction ou dans l'autre, le tarif du pas du Nid-de-Corbeau ne s'applique pas en direction de l'Ouest.

M. HORNER (*Acadia*): Pour pousser la chose un peu plus loin, vous avez dit que le fret vers l'Est canadien serait d'environ $13 la tonne par chemin de fer. Quel serait le chiffre correspondant pour le retour des criblures de grains de la tête des Lacs à Saskatoon? Je dis Saskatoon parce que c'est un point central des Prairies.

M. PHILLIPS: Je ne le sais pas, mais je peux m'informer.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Riddel, s'il était posible (malgré les entraves des lois provinciales et malgré l'habitude prise de retourner les criblures dans l'Ouest canadien) de transporter les criblures par chemin de fer? Est-ce qu'il faudrait que la Commission canadienne du blé s'occupe de cela, tout comme des autres grains?

M. RIDDEL: Théoriquement, il y aurait une certaine régie. Il n'est pas nécessaire de les transporter par chemin de fer; on peut aussi se servir de camions. Je ne crois pas qu'il soit très difficile d'obtenir un permis, pourvu que soit respectée la loi sur les semences de mauvaises herbes nocives. Nous n'avons pas à surveiller l'aplication de cette loi.

M. HORNER (*Acadia*): N'ai-je pas raison de dire que dans l'Ouest canadien tout grain, particulièrement le grain qui traverse une frontière, doit s'écouler par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé? Je dis tout grain, pas nécessairement les criblures. Faut-il qu'il passe par la Commission du blé avant de franchir une frontière provinciale?

M. RIDDEL: C'est bien cela, à moins qu'un permis ne soit obtenu de la Commission du blé.

M. HORNER (*Acadia*): Doit-il franchir la frontière par chemin de fer?

M. RIDDEL: Non, pas nécessairement. Moyennant permis, on peut l'écouler par camion.

M. HORNER (*Acadia*): Est-il obligatoire d'avoir un permis de la Commission du blé?

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez laissé entendre, n'est-ce pas, que si, en vertu de la loi sur les mauvaises herbes dangereuses, on permettait le retour dans les Prairies des criblures une fois broyées ou mises en boulettes, il faudrait encore les soumettre à la Commission du blé pour obtenir un permis?

M. RIDDEL: Je ne crois pas qu'il y ait eu demande à cette fin; mais s'il fallait un permis, il ne serait pas difficile d'en obtenir en ce qui concerne les criblures. Le permis ne dispense pas le détenteur de se conformer à toutes les clauses de la loi sur les mauvaises herbes dangereuses.

M. HORNER (*Acadia*): Vous voyez à quoi je veux en venir. C'est que, si je suis éleveur de bétail de boucherie dans l'Ouest canadien, je peux me procurer du grain à meilleur compte d'un autre cultivateur que par l'intermédiaire de la Commission du blé; nous avons à la tête des Lacs des criblures qui n'appartiennent pas à la Commission du blé, elles appartiennent aux compagnies d'élévateurs ou à quelque agence ou quelque chose du genre. Puis-je transiger directement avec ces gens et faire écouler ces criblures librement sans voir les prix s'élever et sans la Commission du blé?

M. RIDDEL: Oui, si vous parlez des criblures de déchet n° 1 ou n° 2, la Commission canadienne du blé n'interviendra aucunement. S'il faut un permis (et je ne dis pas qu'il en faut en vertu de nos règlements présents), il ne serait pas difficile de l'obtenir.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Phillips, vous avez laissé entendre qu'une aide au transport des aliments du bétail pourrait s'appliquer aux criblures n° 1 et n° 2 depuis la tête des Lacs en direction de l'Est?

M. PHILLIPS: Vers l'Est, c'est cela.

M. HORNER (*Acadia*): Mais pas pour le retour dans l'Ouest?

M. PHILLIPS: C'est bien cela.

M. CARDIFF: Puis-je acheter directement une wagonnée de criblures ou autre chose?

M. RIDDEL: Oui, vous pouvez acheter un reçu d'entrepôt représentant du grain d'un élévateur terminus, puis vous devrez vous conformer à certaines formalités pour vous faire livrer cette marchandise, ce qui n'ira pas sans difficulté, me permettrai-je d'ajouter.

M. TARDIF: Je ne pensais pas qu'il fût possible d'acheter autrement que par l'intermédiaire d'un marchand.

M. RIDDEL: C'est possible, mais difficile.

M. TARDIF: Les difficultés sont-elles insurmontables?

M. RIDDEL: C'est faisable, mais je me demande si le jeu en vaut la chandelle, car ça demande trop d'efforts.

M. FORBES: Les députés du Québec ici présents sont très désireux de savoir comment se procurer des grains de provende. Je saurais gré à M. Riddel de nous donner des précisions là-dessus et de nous expliquer comment nous pouvons nous procurer une wagonnée de blé de provende de l'Ouest canadien et la faire parvenir chez nous pour l'utiliser.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Sans recourir à la Commission canadienne du blé.

M. RIDDEL: Nous n'avons pas à discuter cette question présentement, mais je crois que nous devrons définir les attributions de la Commission canadienne du blé, quand nous aborderons la partie II.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous remettre cela à plus tard, monsieur Forbes? Nous en sommes encore à la partie I, Production et utilisation des grains de provende de l'Ouest, et je crois que nous pourrons discuter votre question plus tard.

M. Langlois m'indique son intention de poser une question qui complète celle de M. Horner.

M. LANGLOIS: L'autre jour, j'ai posé à la Commission des grains une question à laquelle on n'a pu donner de réponse. C'est une des nombreuses questions qui ont été posées il y a quelque temps au sujet des permis émis par la Commission du blé. Avez-vous la régie de tous les grains qui sortent des provinces de l'Ouest, si ce n'est de ceux pour lesquels vous émettez un permis spécial (si je ne me trompe, ces derniers sont les farines et issues de meuneries et qui sortent de l'Ouest canadien). Pareil permis est accordé, n'est-ce pas, pour permettre d'acheter directement du cultivateur ou de l'élévateur régional?

M. RIDDEL: Certaines sociétés comerciales se sont entendues avec la Commission canadienne du blé pour acheter directement des producteurs, mais les achats se font au nom de la Commission canadienne du blé et au prix initial de la Commission canadienne du blé. Après l'achat pour le compte de la Commission canadienne du blé, si la meunerie désire employer le grain pour fabriquer la farine, elle achète de nouveau le grain de la Commission au prix que le vend la Commission.

M. LANGLOIS: Est-ce la même chose pour les fabriques de provende de l'Ouest?

M. RIDDEL: Certaines fabriques de provende de l'Ouest ont avec la Commission une entente en vertu de laquelle elles sont libres d'acheter les grains des cultivateurs, c'est-à-dire le blé, l'avoine ou l'orge, sans être tenues aux règlements de contingentement de la Commission et les prix sont négociés entre elles et le producteur.

M. LANGLOIS: La Commission canadienne du blé émet-elle des permis pour le transport de grains des États-Unis au Canada ou des provinces de l'Ouest aux États-Unis?

Le PRÉSIDENT: Je dois vous demander de remettre à plus tard les questions de cet ordre, car j'ai essayé, et les députés ont coopéré, à m'en tenir à la question des déchets et des criblures et nous nous éloignons du sujet. Je crois que vos questions se rapportent au prochain sujet du mémoire.

M. RAPP: J'aimerais poser une question à M. Riddel au sujet de sa déclaration selon laquelle le n° 5 et le n° 6 sont maintenant très employés sur le marché d'outre-mer comme blé de meunerie. Dans l'Ouest, il y a toujours un écart d'environ 15c. entre le n° 4 et le n° 5. Comment notre blé n° 5 se compare-t-il à des blés d'autres catégories des États-Unis qui sont vendus en Asie et en Europe? Par exemple, il est ici fait mention des Pays-Bas, qui achètent, déclare-t-on, de bonnes quantités de blé n° 5. Comment ce blé se compare-t-il au blé de meunerie n° 5 des États-Unis? Si ce blé est présentement utilisé dans une plus grande proportion comme blé de meunerie, pourquoi ne pas le classer comme blé de meunerie de façon à diminuer l'écart considérable entre les blés n° 4 et n° 5?

M. RIDDEL: Monsieur le président, permettez-moi une petite mise au point. L'exposé ne fait aucune mention du blé n° 6 comme blé de meunerie. Le blé n° 6 sert exclusivement de blé de provende. Dans certains pays, le blé n° 5 sert à produire une farine de catégorie inférieure. La proportion de farine qu'on

en tire est inférieure à celle qu'on obtient avec des blés de catégorie plus élevée, mais la farine obtenue du blé n° 5, pour peu que la proportion reste faible, est de la farine très bonne, ce qui ne doit pas surprendre, car le blé n° 5 aurait été rangé parmi les blés de meunerie s'il n'avait pas subi des dommages comme ceux que produit un gel léger, etc.

M. RAPP: Comment se compare-t-il avec le blé de meunerie des États-Unis?

M. RIDDEL: Il se compare avantageusement à certains types de blé des États-Unis, mais pas aux blés de meilleure qualité, qui rivalisent avec les nôtres, avec certains de nos blés de printemps du Nord; on pourrait le comparer à certains de nos blés d'hiver.

M. RAPP: Serait-on bien avisé, alors, de diminuer quelque peu ces écarts, qui sont toujours une source d'ennuis pour nous de l'Ouest. Si tôt que le mercure descend de deux degrés au-dessous du point de congélation, le blé est classé dans la catégorie n° 5 et l'écart est de 15 à 18c.

M. RIDDEL: Vous parlez de l'écart par rapport au paiement initial?

M. RAPP: Depuis nombre d'années, nous n'avons pas d'écart par rapport au paiement initial, parce que le prix final dépend dans une grande mesure de la proportion de blé de catégorie inférieure dans la récolte et de la demande pour cette catégorie. Le prix du blé n° 5 fluctue. Présentement, le blé n° 5 se vend en magasin à la tête des Lacs 6c. de moins que le blé n° 4 et 17c. de moins que le blé n° 1 du Nord. Nous n'avons que de très faibles approvisionnements de blé n° 5 pour lequel la demande a été excellente. Il se vend 6c. à la tête des Lacs. Mais qu'en est-il de notre paiement initial?

M. RIDDEL: Ce n'est là que le paiement initial et toute différence entre ce paiement et l'écart moyen du prix de vente au cours de la campagne agricole se reflète dans le paiement final.

M. RAPP: C'est moins d'un dollar, j'en suis sûr.

M. RIDDEL: Il y a 30c. de différence par boisseau entre le blé n° 1 du Nord et le n° 5, mais, si le prix réel de vente du n° 5 par rapport au n° 1 est de 20c. le boisseau, alors les ristournes finales de la Commission sont telles que le cultivateur qui a livré du blé n° 5 devrait recevoir 10c. de plus par boisseau que celui qui a expédié du blé n° 1. Cela concerne le paiement final, non pas le paiement initial.

M. RAPP: Vu la plus forte demande qui se maintiendra à l'avenir dans les pays asiatiques, la Commission canadienne du blé n'estimera-t-elle pas que ce paiement initial devrait être porté approximativement au même niveau qu'entre les n^{os} 3 et 4 et les n^{os} 2 et 3.

M. R. L. Kristjanson (*adjoint exécutif, Commission canadienne du blé*): Je pense qu'il y a demande pour ce blé à un certain prix, mais dans le cas du Japon, seulement une faible proportion sert à la production de la farine et le reste est destiné à l'alimentation du bétail. Dans le cas des Pays-Bas, nous subissons la concurrence des blés américains de faible qualité, de sorte qu'advenant une hausse des prix ces marchés disparaîtraient rapidement. Nous avons en fait à lutter contre les blés de provende pour conquérir le marché de meunerie.

M. RAPP: Voilà une bonne réponse. Si nous savons pourquoi l'écart est si fort, les cultivateurs en verront la raison plutôt que de toujours maugréer contre ces écarts.

M. HORNER (*Acadia*): Non! Non! ce n'est pas une bonne réponse du tout, selon ma façon de penser. J'achète un produit et je suis convaincu que les prix ne seront jamais comme j'avais prévu. Au cours des cinq ou six dernières années, le paiement final pour le blé n° 5 a toujours (durant les cinq ou six dernières années, bien entendu) été plus élevé que celui des blés de catégories

supérieures. Cela montre que vous avez vendu le blé n° 5 à un prix peu inférieur à celui du n° 4 et, comme M. Riddel l'a fait remarquer, c'est un écart de 16c. entre le prix de vente du n° 5 et du n° 1, et c'est ce qui s'est passé.

M. KRISTJANSON: Au cours de la campagne agricole de 1961-1962, l'écart dans le paiement initial a été de 17c. Le prix réalisé, après les rectifications, a été de 8c.

M. HORNER (*Acadia*): Cela détruit toute votre argumentation d'il y a un instant selon laquelle vous devez avoir un bas prix initial pour le blé n° 5, parce que vous le vendez en concurrence avec le blé de provende. Vous le vendez comme blé de meunerie et c'est pour cela que vous avez pu payer des prix si élevés pour les blés de catégorie supérieure. Je suis d'accord avec M. Rapp. C'est une question à laquelle je m'intéresse depuis longtemps. Je suis convaincu que l'écart du prix initial entre le n° 4 et le n° 5 devrait être beaucoup moindre de façon que la Commission canadienne du blé puisse se procurer plus de blé n° 5. Comme cultivateur qui le produit, je considère le prix initial comme quelque chose de sûr. Je me rends pourtant compte que le cultivateur ordinaire, qui devrait s'attendre de toucher un bon prix final, est généralement déçu. Si un représentant d'une fabrique de provende, ou un cultivateur du voisinage, se présente et dit: «Je veux acheter cela. Vous ne toucherez que 90c. le boisseau d'un élévateur; mais, si vous me le vendez, je vais vous payer un dollar», ce sera marché conclu. La Commission canadienne du blé aurait pu payer plus cher. C'est pourquoi je crois que l'écart entre le n° 4 et le n° 5 dans le prix initial pourrait être de beaucoup plus faible. La Commission canadienne du blé n'y perdrait rien et l'expérience des quelque derniers cinq ans devrait l'éclairer là-dessus. Il va sans dire que ce n'est pas ici une question que je pose, c'est une déclaration que je fais.

M. RIDDEL: Comme je l'ai dit précédemment, cela dépend beaucoup de l'offre et de la demande.

M. HORNER (*Acadia*): Mais vous aurez beaucoup plus d'uniformité dans les approvisionnements de blé n° 5 d'année en année, si vous augmentez le prix initial de ce blé.

M. RIDDEL: Tout cela dépend de la production. Le cultivateur n'entreprend pas la culture du blé n° 5.

M. HORNER (*Acadia*): Je sais qu'il ne le fait pas, mais d'autre part je possède présentement du blé n° 5 que j'essaie de vendre. Je ne le vends pas parce que ce blé n° 5 constitue une bonne provende. C'est une meilleure provende que l'orge. Je sais que je n'obtiendrai qu'un bas prix initial pour ce produit et rien ne m'assure que le prix final soit alléchant. Si le prix initial était plus élevé, j'emploierais mon orge pour la provende et vendrais mon blé n° 5. Je le fais chaque année et la majorité des cultivateurs en feraient autant.

M. KRISTJANSON: Comme le mémoire l'indique, les livraisons en provenance de la Commission du blé ont varié de deux millions à 100 millions.

M. HORNER (*Acadia*): Voilà à quoi je veux en venir. Vous auriez plus de continuité si vous augmentiez le prix initial.

M. KRISTJANSON: En raison de cette grande variation, je crois qu'il serait sage de tenir à un niveau sur le paiement initial du blé n° 5.

M. HORNER (*Acadia*): Vous êtes beaucoup trop circonspect.

M. NASSERDEN: Mon observation ne portait que sur le point qui vient d'être soulevé. Je crois qu'aujourd'hui le prix initial du blé n° 5 est très conforme à la réalité. Tout cultivateur peut prévoir ce que pourra être le paiement final. Cependant, s'il survenait une année où les quantités de grain de catégorie inférieure seraient énormes et qu'il en soit de même sur les marchés mondiaux, nous aurions beaucoup de mal à fixer le prix initial.

M. HORNER (*Acadia*): C'est le cultivateur qui en souffre lorsque le prix initial du blé n° 5 est abaissé; le cultivateur et le producteur.

M. NASSERDEN: Le paiement final reflète le prix qu'il obtient.

M. HORNER (*Acadia*): Généralement, il n'attend pas après le prix final; il le vend selon ce qu'il sait du prix initial. Je parle du petit cultivateur.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque autre question sur la partie I avant que nous allions plus loin?

M. HORNER (*Acadia*): J'ai une question sur ce qui est écrit au bas de la page 3 et au haut de la page 4. Vous dites ceci, M. Riddel:

> L'étendue semée en avoine dans l'Ouest canadien a varié entre 5.1 et 7.8 millions d'acres au cours des dix dernières années.

J'en conclus qu'ici encore vous voulez plus de stabilité. Voudriez-vous plus de stabilité dans la superficie en avoine pour qu'il y ait plus de continuité dans les approvisionnements? Est-ce juste?

M. RIDDEL: Non, notre intention était de vous renseigner, rien de plus.

M. HORNER (*Acadia*): Y aurait-il plus d'avantages pour la Commission canadienne du blé à ce qu'il y ait plus d'uniformité dans les approvisionnements d'avoine en particulier? Je fais allusion à ce qui s'est passé il y a deux ans.

M. RIDDEL: C'est difficile à dire. Si vous vous reportez au paragraphe qui précède, vous y verrez que l'avoine est en grande partie utilisée sur les fermes qui la produisent. Les cultivateurs n'ont en moyenne vendu qu'environ le quart de la production. Il serait impossible de prédire le résultat parce que cela dépend de la quantité livrée par le cultivateur.

M. HORNER (*Acadia*): Voilà à quoi je veux en venir. Nous avions l'habitude d'exporter beaucoup d'avoine. Je vois que nous en avons exporté récemment une certaine quantité en Grande-Bretagne. Cependant, il y a deux ans nous en avons importé au Canada.

M. RIDDEL: Nous avons importé des États-Unis une petite quantité d'avoine, moins de cinq millions de boisseaux; mais elle était de très mauvaise qualité, de sorte que nous en avons retourné une certaine quantité aux États-Unis un an ou dix-huit mois plus tard.

M. HORNER (*Acadia*): Comme vous le savez, nous aurons un excédent de blé, mais je crois que nous devrions également avoir une plus grande uniformité dans les approvisionnements d'avoine pour faciliter à la Commission du blé la vente de l'avoine. D'accord?

M. F. T. ROWAN (*gérant des ventes (blé), Commission canadienne du blé*): Sauf l'an dernier, nous avons eu d'amples provisions d'avoine.

M. HORNER (*Acadia*): Sauf l'an dernier?

M. ROWAN: L'année de la sécheresse.

M. HORNER (*Acadia*): Je reviens à l'an dernier sur cette question de l'avoine. Depuis 1958, vous avez payé un prix final très élevé pour l'avoine. A l'élévateur, le cultivateur a reçu de la Commission du blé quelque chose comme 45 à 50c. le boisseau. Cela a incité plusieurs cultivateurs à vendre leur avoine dans leur propre province simplement à titre d'échange à des vendeurs de grains ou à d'autres cultivateurs à bas prix. Ils ne savaient pas qu'ils obtiendraient un paiement final de 17.2c. le boisseau, ce qui aurait représenté près de 70c. le boisseau pour leur avoine s'ils l'avaient gardée. Plusieurs cultivateurs ont subi une perte directe en vendant à bonne heure aux nourrisseurs ou aux autres cultivateurs. Voici ma question: ne devrait-on pas, surtout après ce que nous ont appris les quatre ou cinq dernières années,

augmenter une fois de plus le prix initial de l'avoine pour encourager une plus grande uniformité de production et faire en sorte que le cultivateur augmente sa récolte? Dans plusieurs régions, surtout dans le nord de l'Alberta, on pourrait produire d'énormes quantités d'avoine. La région se prête très bien à la culture de l'avoine. Cependant, comme le prix initial était trop bas et comme ils ne savaient pas ce que serait le paiement final, les cultivateurs ont vendu leur avoine à des prix très réduits. Pourriez-vous faire des commentaires là-dessus?

M. KRISTJANSON: L'avoine s'est vendue bon marché en 1957 et 1958. L'orge s'est vendue très bon marché.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai les chiffres devant moi. De 1960 à 1962, sauf une année, le paiement final de l'avoine a été supérieur à 10c. Tout ce que je demande, c'est que le paiement initial soit élevé à ce qu'il était dans le passé.

M. RIDDEL: Monsieur le président, M. Horner a parlé du paiement final de 17c. dans le cas de vente en commun de 1961-1962. Il a pris ce renseignement à la page 25 du rapport. A la page suivante se trouve un tableau des prix qui ont été en vigueur durant la période de vente de cette mise en commun. Dans la majorité des cas, les prix en vigueur durant la saison de vente de cette mise en commun ont été autour de 90c. et, le plus souvent, davantage. Ce n'est que vers la fin de la saison des ventes que les prix ont baissé. Présentement, le prix du marché pour l'avoine de provende n° 1 est au-dessous du niveau de 73¾c. Voilà le prix actuel de vente de l'avoine n° 1 de provende, en comparaison de 90c. qu'il était en 1961-1962. Il n'y aurait aucune raison d'augmenter le paiement initial de l'avoine présentement.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres mots, vous laissez entendre qu'en raison de l'abondance des approvisionnements d'avoine les prix ont baissé. Quand ont-ils commencé à baisser?

M. RIDDEL: Ils ont commencé à fléchir en août 1962 et, à la période correspondante de l'an dernier, ils sont descendus à 74¾c., ce qui représente 1 p. 100 de plus que le prix actuel au 3 décembre.

M. KRISTJANSON: Le tableau de la page 13 du mémoire donne le prix moyen de l'avoine durant cette période.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, à cause de cette tendance à la baisse du prix demandé pour l'avoine, il n'est pas possible d'élever le prix initial?

M. RIDDEL: Je ne pense pas que la Commission recommande présentement quelque augmentation du paiement initial.

M. LANGLOIS: J'ai une question supplémentaire. Y a-t-il un marché intérieur assez considérable pour l'avoine n° 1? Je sais que les provinces de l'Ouest discutent de la chose avec les cultivateurs, mais se vend-il beaucoup d'avoine n° 1 dans l'Est canadien?

M. RIDDEL: Il se vend de l'avoine n° 1 de provende.

M. LANGLOIS: Je parle de l'avoine n° 1 de semence.

M. RIDDEL: Non.

M. ROWAN: L'avoine de semence n'est pas de notre domaine.

M. LANGLOIS: Y a-t-il quelque raison qui fait que vous devez livrer de l'avoine de provende n° 1 au lieu de l'avoine de semence?

M. ROWAN: La plus grande demande porte sur l'avoine n° 1 de provende. Une proportion de 80 à 90 p. 100 de l'avoine expédiée est de l'avoine n° 1 de provende.

M. LANGLOIS: Pourquoi ne pas envoyer de l'avoine de première qualité?

M. ROWAN: C'est ce que les acheteurs veulent acheter.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose à ce sujet?

M. NASSERDEN: Je voudrais dire un mot sur cette question du prix de l'avoine. Dans l'ensemble, je ne crois pas que la Commission du blé s'en occupe de façon efficace. Malgré les tendances des prix ici, la quantité d'avoine écoulée par l'intermédiaire de la Commission du blé représente approximativement le quart de la quantité produite dans l'Ouest canadien. Est-ce que le reste s'écoule aujourd'hui par l'intermédiaire des fabriques de provende? Je ne crois pas que le prix initial de l'avoine dans l'Ouest canadien soit conforme à la réalité aujourd'hui. Je n'ai jamais pu admettre qu'il ait dû être réduit de 5c. le boisseau lorsqu'on l'a réduit et c'est un fait reconnu que c'était là une mesure précipitée parce qu'elle avait été prise en un temps de chute abrupte des prix, et qui n'a que très peu duré. Je crois que, si le prix s'était maintenu de 5c plus élevé qu'il n'est aujourd'hui, nous aurions des approvisionnements plus uniformes d'avoine et que nous n'aurions pas, d'autre part, les variations de superficie que nous avons. L'avoine est produite dans certaines régions de notre province qui s'y prêtent mieux que d'autres régions. Une des raisons pour lesquelles nous avons pu payer 17c. une année, ça été que beaucoup de gens habitués à produire de l'avoine dans de la bonne terre à avoine ont arrêté de le faire parce que les paiements initiaux ne suffisaient pas à couvrir leurs dépenses.

J'aimerais que la Commission étudie la possibilité d'accroître le prix initial de l'avoine. En fait, le prix initial actuel n'est pas du tout conforme à la réalité.

M. KRISTJANSON: A mon avis, la raison pour laquelle on a abaissé le prix de 65c. à 60c., c'est la perte qu'a subie la mise en commun de 1956-1957. L'année suivante, le paiement final a été 7.4c.

M. HORNER (*Acadia*): Quelle a été la perte au boisseau? Pouvez-vous donner un chiffre approximatif.

M. RIDDEL: La perte totale a été d'environ $1,200,000. J'oublie le chiffre exact. Il n'a pas été considérable.

Le PRÉSIDENT: Veuillez m'indiquer si vous avez quelque question sur ce point, avant que je donne la parole aux députés dont les noms figurent déjà sur ma liste.

M. SOUTHAM: J'ai une question sur le même point. Je crois que les remarques de M. Rapp sur les prix du blé, de M. Horner sur le même sujet, ainsi que celles de M. Nasserden sont très justes. Quiconque examine, chiffres à l'appui, la situation depuis dix ans s'aperçoit que deux facteurs entrent en ligne de compte, la demande croissante de blé sur les marchés mondiaux et l'élévation du niveau de vie des pays jadis beaucoup plus pauvres. Nous nous rendons tous compte dans l'Est canadien que nous sommes en train d'améliorer notre marché des grains de provende. Nous nous apercevons de cela lorsque nous jetons un coup d'œil sur les estimations concernant la production bovine, tant la production de bœuf de boucherie que la production laitière. Les chiffres indiquent une demande croissante.

Lorsque nous considérons les règlements concernant les fabricants de provende au Canada et le fait que les cultivateurs de chez nous vont sur le marché pour acheter de l'avoine de provende, ce qui fait que le cultivateur producteur fait moins de profit que le nourrisseur; lorsque, d'autre part, nous examinons tous les faits dont M. Nasserden a parlé, nous constatons que la Commission du blé serait bien avisée de revoir toute la situation avec l'intention de rétrécir la marge entre les blés n° 5 et n° 6 et de rectifier le prix de l'avoine. Je crois que cela mérite une étude plus approfondie et que nous ferions mieux d'y voir si nous voulons sortir de l'ornière où nous nous enlisons depuis une dizaine d'années.

M. RIDDEL: Permettez-moi d'ajouter que la fixation des prix du blé de catégorie inférieure est à la discrétion de la Commission par rapport au prix fixé par le gouvernement pour le blé n° 1 du Nord. Une réduction de 5c. a été effectuée sur le paiement initial de l'avoine, soit une réduction de 5c. dans le prix de la catégorie de base, l'avoine n° 2 de l'Ouest canadien. Il va sans dire que la Commission a réduit en conséquence les autres catégories d'avoine pour garder les prix en rapport avec celui de la catégorie de base. Dans le cas de l'avoine, il faudra que le prix de la catégorie de base soit élevé avant que la Commission canadienne du blé puisse changer quoi que ce soit dans les prix des autres catégories. Cependant, dans le cas des blés n° 5 et n° 6, la Commission peut faire ce changement elle-même en fixant son paiement initial pour l'année suivante: elle n'a pour cela qu'à rétrécir la marge.

M. HARKNESS: Il y a une autre considération importante à propos du prix initial de l'avoine. Si, comme vous l'avez soutenu, une hausse du prix initial devait entraîner une augmentation considérable des quantités d'avoine qui vous tomberaient sur les bras et donc dans les marchés commerciaux, cet accroissement des approvisionnements tendrait ensuite à faire baisser les prix et, par conséquent, le profit total des cultivateurs de l'Ouest canadien qui produisent cette avoine serait moindre.

M. RIDDEL: Non, je crois qu'alors nous avions l'impression d'entrer dans une période de baisse des prix et qu'après avoir subi des pertes durant une année nous voulions prévenir, si possible, des pertes dans le paiement initial. On a jugé bon d'abaisser le prix de l'avoine à ce qu'on croyait alors un niveau convenable.

M. HARKNESS: Je l'admets, mais cela n'infirme pas mon argument. Si vous payez un prix initial plus élevé, vous aurez des quantités beaucoup plus considérables d'avoine et les approvisionnements d'avoine dans le commerce feront fléchir les prix davantage.

M. FORBES: Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter ceci à propos de la continuité dans la production de l'avoine. A mon avis, ce n'est pas le prix initial qui influe sur la production de l'avoine, mais bien la base de contingentement. Le producteur d'avoine ne reçoit que la moitié de la somme d'argent qu'il toucherait s'il produisait du blé. Cela a incité les gens à produire quelque chose qui rapporte plus d'argent chaque fois qu'un contingentement entre en jeu. Il y a quelques années, vous n'aviez jamais de contingentement suffisant pour vendre tout le grain produit et c'était là un point important à considérer dans la production de l'avoine.

M. RIDDEL: S'il y a manque d'approvisionnements, et nous croyons qu'il y a de l'avoine disponible sur les fermes, on peut toujours se la procurer en offrant des contingents supplémentaires, ce que nous avons fait de temps en temps.

M. FORBES: Cela ne s'est pas produit il y a quelques années, alors que les excédents étaient considérables.

M. RIDDEL: S'il y a quelque excédent dans les postes avancés, il n'est pas nécessaire d'établir des contingents additionnels pour augmenter les approvisionnements dans ces postes commerciaux avancés.

M. RAPP: Monsieur le président, avant que nous passions au chapitre II, j'aimerais dire quelques mots.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous parler au sujet de l'avoine?

M. RAPP: Non.

Le PRÉSIDENT: M. Langlois désirait poser une question supplémentaire.

M. LANGLOIS: Je suis content de constater que les provinces de l'Ouest ont établi leurs prix, mais elles devraient aussi songer au prix que nous payons. En fait, je pense que vous pouvez fort bien exiger le prix que vous

désirez. Selon le titre du mémoire, nous avons à traiter de la situation des grains de provende dans l'Est canadien.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que votre question est une question supplémentaire?

M. LANGLOIS: Elle se limite à l'avoine. On a dit tantôt que les acheteurs de l'Est canadien commandent de l'avoine de provende. Les avoines de provende sont-elles plus nutritives que d'autres grains, les avoines de semence, par exemple? Y a-t-il tant de différence de prix entre l'avoine de provende et l'avoine de semence? Quelle est la différence?

M. RIDDEL: Monsieur le président, j'allais dire qu'il y a différents types d'avoine de semence; il y a les semences enregistrées et les semences certifiées, qui sont les unes et les autres examinées par des représentants de la Division des produits végétaux avant d'être classifiées. On exige des soins spéciaux pour leur culture et leur nettoyage. Puis, elles sont ensachées et se vendent beaucoup plus cher que les avoines ordinaires de provende du commerce. Je ne crois pas qu'il puisse s'ouvrir un marché dans l'Est canadien ou ailleurs pour ces avoines dispendieuses à des fins alimentaires.

M. LANGLOIS: Le prix initial de l'avoine régulière n° 1 de l'Ouest canadien et n° 2 de l'Ouest canadien est de 45 ou 50c. Est-ce vrai?

M. RIDDEL: C'est 60c. pour la n° 2 de l'Ouest canadien, qui est généralement de la plus haute qualité et constitue la plus haute catégorie des avoines commerciales.

M. LANGLOIS: Le prix initial est donc de 60c. le boisseau?

M. RIDDEL: Au-dessous de cela nous avons la n° 3 de l'Ouest canadien et l'extra n° 1 de provende, qui se vendent 57c., soit 3c. de moins que la n° 2. Au-dessous, nous avons la n° 1 de provende dont le prix initial est 5c. de moins que la n° 2 de l'Ouest canadien, soit 55c. C'est cette catégorie qui a fait l'objet de nos discussions.

M. LANGLOIS: Je serais porté à croire qu'il y a une différence dans la qualité alimentaire de la n° 2 de l'Ouest canadien et la n° 1 de provende?

M. RIDDEL: Il y aurait une certaine différence qui se manifesterait dans le prix de vente ou dans les quantités vendues. Par exemple, le prix de la Commission pour l'avoine n° 2 de l'Ouest canadien est de 78c., soit 4½c. de plus que pour l'avoine n° 1 de provende, présentement.

M. LANGLOIS: Si vous vendiez plus de cette avoine n° 2 de l'Ouest canadien dans les provinces de l'Est, cela ne créerait-il pas un marché dans les provinces de l'Ouest également?

M. RIDDEL: Nous vendons conformément à la catégorie d'avoine établie par le service d'inspection de la Commission des grains. Nous vendons les classes d'avoine qui nous arrivent de l'entrepôt avec des reçus émis par les terminus à l'égard des grains qu'ils reçoivent et qui sont inspectés à leur arrivée par le service d'inspection de la Commission des grains. Nous vendons conformément à cette classification.

M. LANGLOIS: Voici à quoi je veux en venir. Après l'achat d'avoine de provende ou de criblures qui pénètrent dans l'Est canadien, nous devons acheter une demi-douzaine de sous-produits avant que la chose puisse servir à l'alimentation des bovins. Si nous pouvions avoir deux sortes d'avoine de l'Ouest canadien, peut-être pourrions-nous nous dispenser d'ajouter autant d'ingrédients à ce que nous recevons pour équivaloir à l'avoine n° 2 de l'Ouest canadien.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de dire quelques mots à ce sujet. J'espère que le Comité m'en excusera. Je crois devoir faire observer que le cultivateur de l'Ouest ou la Commission n'ont pas à dicter au cultivateur de l'Est le choix de ce qu'il achètera. N'est-ce pas une question d'offre et de demande ou de conditions du marché?

M. LANGLOIS: Je crois qu'il s'agit d'essayer de trouver ce qui va mal dans les provinces de l'Est quant à la vente de ces grains. Nous devons poser certaines questions pour savoir ce qui ne va pas. Si vous vous souvenez, on nous a soumis un mémoire demandant d'établir à Montréal une agence de l'Est canadien. Je veux savoir quelles sont les attributions de la Commission canadienne du blé dans la partie est du Canada et s'il est possible d'y établir une agence. Nous devons nous renseigner sur cette question avant de nous prononcer définitivement.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas vous imposer des restrictions injustifiées, mais nous aurons devant le Comité d'ici deux semaines des représentants des nourrisseurs de l'Est canadien qui, je pense, seront mieux qualifiés pour répondre aux questions sur les types d'aliments du bétail qu'ils peuvent se procurer le plus économiquement dans l'Est canadien.

M. LANGLOIS: Je vous l'accorde, monsieur le président, mais il reste que jusqu'ici nous nous sommes bornés aux provinces de l'Ouest pour l'établissement de leurs prix. Les témoins ont très bien fait les choses et je dois les féliciter de leur beau travail de ce matin. Je veux quand même revenir au titre de ce mémoire, qui traite de la situation des grains de provende dans l'Est canadien. Nous devons commencer là où ils ont terminé, nous devons reprendre le sujet en ce qui concerne nos provinces maintenant pour voir ce qu'il y a lieu d'établir ici. Si nous ne pouvons faire un lieu entre les deux et tâcher de résoudre maintenant le problème qui existe dans les provinces de l'Est, nous ne ferons pas beaucoup de progrès. Voilà la principale question à régler.

M. KRISTJANSON: Si vous passez à la partie suivante du mémoire qui traite du rôle de la Commision du blé dans la vente des grains de provende et de nos pouvoirs dans ce domaine, peut-être trouverez-vous la solution?

M. LANGLOIS: Vers la fin, je m'assurerai qu'on a bien traité toute la question.

M. PETERS: Quelqu'un, je ne sais qui, a fait remarquer que seulement un très faible pourcentage de la production totale d'avoine de l'Ouest canadien s'écoule par l'intermédiaire de la Commission. Quel est ce pourcentage?

M. RIDDEL: Le mémoire le situe à environ 25 p. 100 de la production.

M. PETERS: A part ces 25 p. 100 qui s'écoulent, quel effet peuvent avoir les 75 p. 100 de la production dans l'Ouest canadien sur le prix de l'avoine?

M. RIDDEL: Je suppose que le reste se limite aux besoins des producteurs de l'Ouest, comme l'indiquent les pourcentages des ventes.

M. PETERS: Ces chiffres, d'après vous, signifient que 75 p. 100 sont utilisés sur les lieux et que 25 p. 100 sont vendus par votre intermédiaire. Tel n'est pas le cas, car il y a passablement de ventes de contrebande.

M. HORNER (*Acadia*): Non, ce n'est pas de la contrebande.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de se chicaner sur le mot «contrebande».

M. PETERS: Si vous dites que ce n'est pas de la contrebande parce qu'il n'y a pas écoulement au-delà des frontières des provinces ...

M. JORGENSON: Et parce que c'est parfaitement légitime.

Le PRÉSIDENT: Nous n'opposons pas les termes «contrebande» et commerce légitime.

M. HORNER (*Acadia*): C'est un terme équivoque et qui ne devrait pas s'appliquer.

M. PETERS: On pourrait alors demander combien se vend en «contrebande» dans le sens que vous l'entendez.

M. HORNER (*Acadia*): Voulez-vous répéter, monsieur Peters?

M. PETERS: Nous pouvons demander quelle quantité passe en contrebande (dans le sens que vous l'entendez) au-delà des frontières des provinces.

M. HORNER (*Acadia*): Il n'en passe pas.

M. PETERS: Oui, il en passe.

M. HORNER (*Acadia*): Peut-être 1/10 p. 100.

M. PETERS: Je demande à la Commission combien il en passe.

M. KRISTJANSON: Une certaine quantité d'avoine est achetée par des fabriques de provende sans contingentement; cette quantité a été de 3,866,000 boisseaux l'an dernier.

M. PETERS: Quel pourcentage cela représente-t-il?

M. KRISTJANSON: Un pour cent.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce dans les limites de la province? Il demande quel pourcentage traverse la frontière provinciale sans passer par la Commission canadienne du blé.

M. RIDDEL: Il n'en passe pas, si nous pouvons les trouver.

M. PETERS: Pouvez-vous les trouver?

M. RIDDEL: Oui, et si nous surprenons quiconque à écouler sans permis de l'avoine au-delà des frontières interprovinciales, c'est une contravention à nos règlements et nous prendrons des dispositions.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Quelles dispositions?

M. RIDDEL: Quelles dispositions seront prises? Si nous avons des preuves d'infraction à nos règlements, nous poursuivrons les délinquants en justice et la cour décidera de la punition.

M. PETERS: Quelle quantité peut passer ainsi.

M. RIDDEL: Une très petite quantité, dirais-je.

M. PETERS: Insignifiante?

M. RIDDEL: Tout à fait.

M. PETERS: Les changements en vertu desquels des fabriques de provende ont pu acheter hors de la Commission du blé du grain de provende «non régi» ont dû avoir quelque répercussion sur les prix. Quel a été l'effet sur le prix? Il est clair que la Commission n'administre que 25 p. 100. Soixante-dix pour cent sont entre les mains des cultivateurs ou des fabricants de provende. Quel effet cela peut-il avoir?

M. RIDDEL: Très peu d'effet sur les prix.

M. PETERS: Sur le prix de vente de l'avoine?

M. RIDDEL: Très peu. M. Kristjanson a donné les chiffres.

M. KRISTJANSON: Ça été 3.9 millions de boisseaux pour l'avoine, 2.6 millions pour le blé et 4 millions pour l'orge. Je ne crois pas que cela ait influé sur les prix dans l'Ouest canadien.

M. PETERS: Ce n'est pas ce que M. Horner a dit. Il a dit qu'il ne pouvait voir aucune raison de livrer l'avoine selon un système de contingentement et au prix initial offert par la Commission parce qu'il lui paraît plus avantageux de l'affecter à la provende. Cela représente 75 p. 100.

Je suis porté à croire que cela entre pour beaucoup en ligne de compte dans l'établissement des prix vu le peu de restrictions dans ce domaine.

M. RIDDEL: Ce sont les 75 p. 100 retenus par les cultivateurs pour l'alimentation des bestiaux sur leur propre ferme.

M. HORNER (*Acadia*): Il y a un rapport direct entre le prix des bovins ou des porcs et celui du grain.

M. PETERS: Il me semble (je peux me tromper) que l'Est canadien désire établir un rapport entre l'Est et l'Ouest en ce qui concerne le coût des provendes; si vous court-circuitez cette façon de procéder aux endroits où plusieurs des nourrisseurs de l'Est doivent acheter par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé à un prix établi et fixe, cela influera certainement sur le rapport avec le nourrisseur qui n'a pas à payer de la sorte, en raison de certaines circonstances, du fait qu'il possède du grain etc. La vente d'une quantité appréciable aurait un effet sur le prix.

M. RIDDEL: Si vous placez sur le marché une forte quantité, qui suffise à faire fléchir les prix dans une certaine mesure, cela sera préjudiciable au producteur d'avoine l'année suivante et la superficie diminuerait si le prix est moins alléchant que celui qu'on obtiendrait en produisant d'autres grains.

M. PETERS: Quelqu'un me disait l'autre jour (cela peut n'être qu'une rumeur, sans doute) qu'il se faisait beaucoup de transactions entre les cultivateurs d'une même province. Je présume qu'il s'agit de grains battus dans le champ et non classifiés et dont il est impossible de dire à quelle catégorie ils auraient pu appartenir. Cela ne pourrait-il avoir un effet incalculable sur le prix du produit final?

M. JORGENSON: Depuis quand un cultivateur de l'Ouest peut-il vendre à un autre cultivateur de la même province? Est-ce une innovation récente?

M. RIDDEL: Ils ont toujours pu le faire. Ce droit leur a été donné par la province et nous ne pouvons le leur enlever. Ils ont le droit de vendre du grain d'une ferme à l'autre sans aucune restriction.

M. PETERS: Je ne voulais pas dire qu'il s'agissait d'une innovation. Je suis curieux de savoir si vous pensez que cela a eu un effet sensible sur l'établissement de votre prix de vente des élévateurs à l'Est canadien.

M. TARDIF: Je crois que ce dont nous nous plaignons dans l'Est canadien, c'est l'écart trop grand entre ce que le cultivateur de l'Ouest reçoit pour sa récolte et ce que nous avons à payer pour elle dans l'Est canadien.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi, sauf votre respect, de vous interrompre pour en finir avec la série de questions de M. Peters, après quoi nous pourrons passer la parole à d'autres.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): J'invoque le Règlement. L'autre jour, M. Phillips a dit en résumé devant le comité quelle somme le cultivateur touche en paiement de son avoine dans l'Ouest canadien. J'ignore si vous étiez ici, M. Peters. Mais M. Phillips nous a dit combien le cultivateur devait payer pour se procurer de l'avoine dans l'Est canadien. Je pense que cela est inscrit.

Le PRÉSIDENT: C'est bien. Je crois que le genre de question de M. Peters est régulier parce que nous avons tâché de nous en tenir au prix de l'avoine, au paiement initial et au paiement final de l'avoine. Si M. Peters dépassait ces limites, il s'écarterait du sujet mais je crois qu'il s'en est tenu à cela.

M. PETERS: Je voulais simplement demander à la Commission si, selon elle, il ne faudrait pas apporter certains changements à notre façon habituelle de procéder en ce qui concerne l'avoine dans l'Ouest canadien, en vue d'établir un prix initial plus raisonnable. En d'autres mots, la Commission ne pourrait-elle stabiliser le prix au point de rétrécir l'écart?

M. Horner a dit que l'écart est de 14 et de 15c. Si vous pouvez indiquer quelque moyen de fixer l'écart à 4 ou 5, cela suffirait à protéger les intérêts de la Commission. Je me suis demandé si cela pourrait se faire sans difficulté, à

cause des 75 p. 100 qui vous échappent. Je me suis demandé s'il n'y aurait pas quelque moyen d'établir un rapport de la sorte. Je suis d'opinion qu'une quantité considérable se vend d'une ferme à l'autre et que cette avoine n'est pas nécessairement utilisée par le producteur du grain.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous avoir des commentaires de la Commission sur ce point?

M. RIDDEL: Je ne sais quel volume peuvent atteindre les transactions d'une ferme à l'autre. Les gouvernements des provinces ont peut-être des chiffres là-dessus. Il n'est pas sûr que l'élévation du paiement initial puisse régler le problème. Cela pourrait entraîner de plus abondantes livraisons d'avoine à la Commission, de façon à faire fléchir les prix si l'on devait placer cette avoine aux postes avancés et la vendre sur le marché plutôt que de l'utiliser dans la province où elle se cultive.

M. RICARD: Monsieur le président, devons-nous déduire des renseignements de tout à l'heure qu'il n'y a pas de demande dans l'Est canadien pour l'avoine de semence n° 1?

M. RIDDEL: Non. Il peut y avoir demande dans l'Est canadien, particulièrement lorsque les récoltes ne sont pas bonnes. Il peut y avoir demande pour les grains de semence mais. . .

M. RICARD: N° 1?

M. RIDDEL: Cela peut être le grain de semence n° 1 ou n° 2. J'ai simplement dit que la Commission n'a pas la responsabilité des grains de semence enregistrée et certifiée et que le grain de cette catégorie s'obtient généralement des producteurs de semence enregistrée ou de marchands de graines de semence qui se spécialisent dans ces produits particuliers.

M. LANGLOIS: Puis-je revenir à une question soulevée par M. Peters concernant les 75 p. 100 d'avoine qui se vendent d'une ferme à l'autre? M. Horner s'en est pris au prix initial. Si l'on élevait le prix initial, ne se produirait-il pas plus d'avoine? Je connais, par exemple, des cultivateurs qui sèment 30 ou 40 acres d'avoine au lieu de 100 acres, parce qu'ils ne peuvent pas en vendre beaucoup de toute façon et que le prix n'est pas assez élevé, de sorte qu'ils ne sèment pas plus d'avoine. Leur raisonnement est juste et logique. Si le prix initial montait, la demande pour l'avoine ne croîtrait-elle pas, elle aussi?

M. RIDDEL: Cela dépendrait des circonstances. Le prix du paiement initial par lui-même peut stimuler la production, c'est-à-dire entraîner une augmentation de l'étendue en avoine. Cependant, les paiements initiaux ne sont généralement pas fixés avant la fin de la période des semis. C'est en fait le profit final que le producteur obtient pour son produit qui peut le décider à continuer.

M. SOUTHAM: M. Langlois a dit qu'il y avait entre les cultivateurs un échange de 75 p. 100 d'avoine de provende. Je crois que c'est faux. Une proportion de 75 p. 100 de la consommation totale de fait dans l'Ouest canadien, mais je dirais que 90 p. 100 sont consommés directement sur les fermes productrices elles-mêmes, de sorte que seulement un très faible pourcentage de ces 75 p. 100 serait échangé, de fait.

M. NASSERDEN: Je crois qu'un ou deux points soulevés ont pu laisser une fausse impression. M. Langlois a parlé des ingrédients qu'il faut ajouter aux provendes venant de l'Ouest, comme si dans l'Ouest canadien nous n'ajoutions rien à nos provendes. C'est faux. Si nous voulons équilibrer nos rations dans l'Ouest canadien, nous devons ajouter les mêmes ingrédients que dans l'Est canadien et nous devons employer au départ le même produit de base qu'ils emploient au départ.

En ce qui concerne l'observation de M. Peters sur les grains non soumis au contingentement, on n'a qu'à parcourir les journaux pour s'apercevoir qu'il y a quelques années il se faisait beaucoup d'annonces en vue de trouver des acheteurs, alors qu'aujourd'hui il y a beaucoup d'annonces d'acheteurs à la recherche de quelqu'un qui puisse leur vendre du grain. Ainsi, les quantités qui s'écoulent par cette sorte de commerce sont aujourd'hui beaucoup inférieures à ce qu'elles étaient il y a quelques années avant qu'on ait fait le changement dont vous parlez.

M. RAPP: J'aimerais avoir une réponse à propos de l'orge de brasserie. L'orge de brasserie se vend surtout par wagonnées aux malteurs; mais, ce qui nous cause des ennuis dans les Prairies, c'est que lorsqu'un malteur accepte de l'orge de brasserie, il faut obtenir un wagon au point de livraison. Dans bien des cas, à ma connaissance, le cultivateur a perdu de l'argent parce qu'il ne pouvait obtenir son wagon et devait vendre son orge de brasserie comme orge de provende.

M. RIDDEL: Monsieur le président, monsieur Rapp, je crois qu'en des cas semblables, lorsqu'il y a de l'espace disponible à la localité voisine et qu'il n'y a pas d'espace disponible à l'endroit même où réside le producteur, ce n'est pas la faute du régime, comme vous l'insinuez, mais celle des producteurs de la station voisine. Ils désirent garder cet espace à leur disposition exclusive plutôt que d'en permettre l'accès à des gens d'une autre région. En ce qui concerne les wagons pour l'orge de brasserie, il y a toujours eu une longue liste sur la feuille de livraison de la Commission du blé et il faut également attendre son tour pour l'utilisation des wagons qui sont d'ordinaire mis à la disposition d'une station et donnés aux compagnies d'élévateurs; les premiers wagons disponibles sont distribués en vue de la livraison de l'orge de brasserie.

M. RAPP: Je ne blâme pas la Commission du blé; vous avez bien raison; on peut toujours l'obtenir. Ce qui est ennuyeux, c'est quand on ne peut disposer d'un wagon au point même de livraison alors qu'à six milles de là se trouvent toutes sortes de wagons.

M. RIDDEL: Ce sont des choses qui arrivent parfois. C'est une question de distribution des wagons par la compagnie de chemin de fer.

M. RAPP: Est-ce que cette situation ne peut être corrigée ou améliorée? Pouvez-vous y apporter quelque changement?

M. RIDDEL: Je doute que notre intervention puisse améliorer les choses. Je crois que ça pourrait engendrer plus de difficultés.

M. RAPP: J'ai un gros fichier bien rempli de plaintes de cultivateurs qui perdent leur chance de vendre leur orge comme orge de brasserie et doivent perdre beaucoup d'argent en ne la vendant que comme orge de provende. Ils avaient de pleines wagonnées d'orge qu'ils ont dû vendre à sacrifice.

M. NASSERDEN: N'est-il pas vrai qu'un cultivateur pourrait dans pareille situation inscrire sa commande dans le cahier de commandes de la compagnie de chemin de fer et obtenir priorité pour un wagon de la compagnie?

M. RIDDEL: Si ce régime de commande de wagons fonctionne, mais il ne se pratique tout au plus qu'à un petit nombre de stations, et peut-être pas du tout.

M. NASSERDEN: Mais si un cultivateur se rend là et dit qu'il veut placer une commande, cela ne lui sera-t-il pas possible?

M. RIDDEL: Il réussira peut-être à faire placer un wagon à la plate-forme plutôt qu'à l'élévateur.

M. NASSERDEN: Il peut même le faire placer à la compagnie de l'élévateur. Il devra payer les frais de manutention.

M. RIDDEL: Peu le font. Cela ne se pratique plus guère en raison du contingentement.

M. NASSERDEN: Le contingentement ne s'applique pas à l'orge de brasserie.

M. WATSON (*Assiniboïa*): A propos de ce qu'a avancé M. Rapp, n'est-il pas vrai que, si je dois livrer une wagonnée d'orge brasserie, il me faut d'abord un permis pour livrer 1,500 ou 2,000 ou tout ce que le wagon doit contenir. Quand je l'ai, rien ne s'oppose à ce que le wagon aille à un point donné. La seule difficulté pourrait être de le faire passer de l'élévateur au wagon. Je ne vois pas de problème en cela.

M. RIDDEL: A moins que l'élévateur soit congestionné, il ne devrait pas être difficile de mettre le grain dans l'élévateur et de se procurer un wagon pour la livraison.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Même si l'élévateur est congestionné, c'est une opération directe. Il s'agit de le décharger, de le faire monter dans l'élévateur et ensuite de l'envoyer directement dans le wagon, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il est presque midi. Si nous avons terminé nos discussions sur la partie I, pouvons-nous entendre la lecture de la partie II et ensuite ajourner pour le déjeuner?

(Assentiment)

M. FORBES: Quelle est la prime pour l'orge de brasserie présentement?

M. RIDDEL: Elle est de 5c.

M. FORBES: N'est-ce pas 3c?

M. RIDDEL: Elle est descendue à 3c., mais cette année elle est montée à 5c.

M. HORNER (*Acadia*): Est-ce la Commission du blé qui établit cette prime ou bien les malteurs?

M. RIDDEL: Cela est discuté entre la Commission du blé et les malteurs. En fait, nous la fixons.

M. HORNER (*Acadia*): Vous l'établissez en négociant avec les malteurs?

Le PRÉSIDENT: Je demande maintenant à M. Riddel de bien vouloir nous lire la partie 2 et si le Comité consent, nous ajournerons ensuite jusqu'après l'appel de l'ordre du jour.

M. RIDDEL:

II. Rôle de la Commission du blé dans la vente des grains de provende.

Nous voulons vous donner un très bref aperçu de ce qu'est la Commission canadienne du blé et de sa façon d'opérer dans la commercialisation des grains de provende, et cela pour que vous connaissiez plus à fond cette organisation.

Comme les membres du Comité le savent, la Commission canadienne du blé est une agence de la couronne, responsable au Parlement du Canada et qui agit dans l'intérêt des producteurs de grains de l'Ouest. Le but de la Commission est de vendre le grain produit dans l'Ouest canadien à des prix qu'elle juge raisonnables, en visant à favoriser la vente du blé sur les marchés du pays et du monde. Le Parlement a donné à la Commission certains pouvoirs de monopole, en vertu desquels elle seule a le droit de vendre tout le blé, toute l'orge et toute l'avoine livrés dans tous les débouchés commerciaux par les producteurs des trois provinces des Prairies et de certains secteurs adjacents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

La Commission elle-même se compose de quatre membres nommés par le gouvernement et qui remplissent leurs fonctions à titre amovible. La Commission a complète juridiction sur ses propres dirigeants et son personnel. Elle est constituée sans capital et, pour financer ses opérations, elle s'en rapporte au crédit des banques, crédit dont le gouvernement garantit le remboursement. A l'exception de l'édifice de son siège social, à Winnipeg, elle ne possède aucun local ni rien du genre; mais elle s'entend avec les propriétaires des élévateurs régionaux, des élévateurs terminus, des chemins de fer, etc. pour avoir à sa disposition toutes les commodités lui permettant de tenir les grains à sa discrétion.

Pour comprendre comment la Commission du blé effectue la vente des grains de provende, il faut partir du moment où le producteur livre son grain à l'élévateur régional. Lorsqu'il livre ses grains, il touche ce qu'on appelle le paiement initial. Les paiements initiaux pour les divers grains régis par la Commission, soit le blé, l'avoine et l'orge, sont établis chaque année par le gouvernement du Canada pour la catégorie de base de chacun de ces grains. Ils sont généralement fixés à un niveau sûr au-dessous des prix du marché. Par exemple, cette année, le paiement initial pour l'avoine a été à 60c. le boisseau, pour l'orge n° 2 de l'Ouest canadien et à 96c. le boisseau pour l'orge à dix rangs n° 3 Canada de l'Ouest canadien, en magasin à Fort William ou à Port Arthur. La Commission canadienne du blé établit les paiements initiaux pour les autres catégories d'avoine et d'orge en rapport avec ces prix.

Une fois le grain livré par le producteur à l'un des quelque 5,000 élévateurs régionaux dispersés dans tout l'Ouest canadien, la Commission s'entend avec les compagnies d'élévateurs pour livrer les types et les catégories demandés de grains depuis les élévateurs régionaux jusqu'aux terminus. Cela se fait au moyen d'ordres d'expédition que donne aux compagnies d'élévateurs le service des opérations régionales de la Commission. Ces ordres vont aux agents des compagnies d'élévateurs. Ces agents, à leur tour, communiquent avec des agents locaux de compagnies de chemin de fer pour placer des commandes de wagons. Entre-temps, la Commission a donné aux dirigeants des compagnies de chemins de fer un relevé de tout ce qu'il faut pour écouler par wagon le grain jusqu'aux diverses stations des terminus; elle les tient également au courant de tous les ordres d'expédition donnés aux compagnies d'élévateurs. Grâce à la collaboration de tous les groupes en cause, les wagons de chemin de fer sont mis en disponibilité, chargés, facturés et lancés dans la direction désignée. Éventuellement, la Commission reçoit des compagnies d'élévateurs des reçus d'entrepôt ou d'autres documents attestant que le grain requis a été entreposé à l'endroit désigné du terminus. Entre-temps, le grain a été pesé, inspecté et classifié par des représentants officiels de la Commission des grains en conformité de la loi sur les grains du Canada. Cela se pratique de cette façon durant toute la saison et la Commission s'efforce en tout temps d'avoir à sa disposition des provisions régulières des divers types et catégories de grains aux postes des terminus pour satisfaire aux besoins prévus. Il arrive qu'une prévision fautive de la demande, des facteurs climatiques défavorables, l'échec des récoltes ou la préférence donnée à l'écoulement d'autres grains puissent faire dévier temporairement de cette ligne de conduite, mais il reste qu'en général les résultats sont très bons.

En indiquant la façon dont se fait l'écoulement, nous avons mentionné que la Commission prend éventuellement possession de documents qui attestent l'appartenance des grains situés aux postes des terminus. Le vente des grains par la Commission au marché de l'Est se limite alors à délivrer les reçus d'entrepôt émis pour les grains emmagasinés aux élévateurs terminus de la tête des Lacs.

Conformément à la demande, les services de vente de la Commission se sont très probablement engagés dans de nouveaux contrats avec des agents du commerce régulier des grains qui assument la responsabilité de pourvoir aux exigences en grains de provende du marché de l'Est canadien. Dans ces conditions, les reçus d'entrepôts correspondant aux quantités et aux catégories à ces cernées sont alors facturés à l'acheteur par la Commission conformément à ces contrats, le paiement se fait et les transactions sont terminées. Les acheteurs, de leur côté, voient à ce que le grain soit acheminé vers l'Est, où il passera éventuellement par l'intermédiaire des commerçants de l'Est pour arriver à destination des nourrisseurs soit sous forme de grain brut, soit comme aliments préparés selon les exigences.

D'autre part, si le grain n'a pas été vendu d'avance et qu'il n'y ait pas d'acheteurs au moment même, la Commission retient les reçus d'entrepôt pour vente ultérieure. En ce qui concerne l'avoine et l'orge, elle s'efforce, si elle juge qu'il y va de son intérêt, de faire des ventes sur le marché des ventes à terme de la Bourse des grains de Winnipeg en s'engageant par contrat à faire des livraisons à terme et elle doit remplir ces contrats conformément aux règlements commerciaux de la Bourse.

La Commission fixe les prix de vente des grains entreposés à Fort William et à Port Arthur et elle les inscrit à la Bourse des grains de Winnipeg à la fermenture du marché à chaque jour d'affaires. Les prix du blé de catégorie inférieure sont généralement fixés en rapport avec les prix des catégories plus élevées, les écarts variant selon l'offre et la demande. D'un autre côté, les prix de vente de l'avoine et de l'orge sont en rapport avec le marché des ventes à terme, les prix de la Commission pour ces grains étant en général légèrement plus élevés que le prix cotés du marché de Winnipeg, lesquels sont établis par les offres des courtiers.

Comme la Commission met à la disposition du marché des stocks d'avoine et d'orge emmagasinés à Fort William ou Port Arthur, il est facile de comprendre que les offres des courtiers sont inférieures aux prix demandés par la Commission, car les courtiers espèrent s'approvisionner à meilleur compte chez d'autres détenteurs qu'auprès de la Commission.

Bien qu'il puisse y avoir de temps à autre quelque écoulement supplémentaire de grains de provende demandés dans d'autres régions, les besoins de l'industrie de provende de la Colombie-Britannique sont généralement comblés par la production de grains dans cette même province, particulièrement dans la région de la Rivière de la Paix. De même, la production des trois autres provinces de l'Ouest suffit généralement aux besoins de ces provinces.

En résumé, la Commission du blé procède de la façon suivante dans la vente des grains de provende. Après que le gouvernement a fixé les paiements initiaux, la Commission autorise les compagnies d'élévateurs à acheter en son nom les grains de provende des producteurs. La Commission régit l'écoulement de ces grains depuis l'élévateur régional jusqu'aux élévateurs terminus des ports de la côte du Pacifique ou de la tête des Lacs par l'émission d'ordres de livraison. Aux élévateurs terminus, les stocks sont vendus aux commerçants et si on réalise un excédent par rapport au paiement initial et aux frais obligatoires de vente, cet excédent est distribué aux producteurs sous forme de paiements provisoire et final.

M. SOUTHAM: Je propose l'ajournement, monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Nous nous ajournerons jusqu'après l'appel de l'ordre du jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 5 décembre 1963.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous prie de faire silence. Nous allons immédiatement commencer la séance de l'après-midi.

Quand nous avons suspendu la séance à midi, M. Riddel avait fini la lecture de la deuxième partie qui commence au haut de la page 6 et qui s'intitule «Rôle de la Commission canadienne du blé dans la vente des grains de provende».

Messieurs, nous avons fait beaucoup de progrès ce matin et je vous prie de continuer votre collaboration pendant la séance de l'après-midi. Je vous demanderais de ne poser que des questions qui se rapportent à cette partie en particulier.

Comme on en a déjà donné lecture, vous avez probablement des questions à poser.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Cela n'a rien à voir avec la Commission du blé, mais à notre dernière réunion M. Phillips nous a fourni un tableau, indiquant le prix de l'orge à $1.09 et les divers frais relatifs à son expédition jusque dans l'Est du Canada.

J'ai remarqué dans *Le Devoir,* ce matin qu'on employait le mot «blé» au lieu «d'orge», et j'aimerais que cette correction paraisse dans le compte rendu.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous commencer?

M. LANGLOIS: J'aimerais revenir à la question que nous discutions ce matin au sujet des permis que la Commission du blé accorde aux divers organismes comme les moulins à blé ou à grains de provende de l'Ouest.

Est-ce la Commission du blé qui a accordé ces permis?

M. RIDDEL: Ce n'était pas tellement un permis mais plutôt l'assentiment à une demande faite par différents moulins de ne plus relever de la Commission, ce qui leur permet d'acheter le grain directement des producteurs sans tenir compte des contingents.

De plus, nous avons quelquefois signé des accords avec des moulins à blé en vertu desquels nous leur accordons la permission d'acheter le blé directement des producteurs contingentés et, s'ils ont l'intention de moudre ce blé en farine, ils l'achètent de nouveau de la Commission canadienne du blé au prix de vente de la Commission.

M. LANGLOIS: L'autre jour, j'ai demandé à un représentant de la Commission des grains s'il savait qui avait accordé un permis dans l'Est du Canada pour l'importation du maïs des États-Unis au Québec et dans les provinces de l'Est. Il m'a répondu qu'il ignorait qui avait accordé la permission de faire une telle transaction.

M. RIDDEL: Comme il est déclaré dans le mémoire, il n'est pas nécessaire de détenir un permis pour importer du maïs au Canada, que ce blé vienne des États-Unis, de l'Afrique du Sud ou de l'Argentine. En ce qui concerne les États-Unis, on doit payer un droit d'entrée de 8c. le boisseau; je ne suis pas certain du droit d'entrée pour les autres pays, mais c'est à peu près la même chose.

M. LANGLOIS: Y a-t-il certaines dispositions de ce permis qui empêchent les moulins à provende de l'Ouest d'expédier directement leur grain dans les provinces de l'Est pour que les personnes qui ont de gros troupeaux de bovins, comme les cultivateurs à forfait au Québec, puissent s'en servir? Ces

personnes peuvent-elles recevoir directement du grain de provende des moulins de l'Ouest?

M. RIDDEL: Non, à moins que la provende ne soit faite du grain acheté directement de la Commission.

Les moulins à provende qui ne tiennent pas compte des contingents ont seulement la permission d'acheter le grain pour le vendre de nouveau comme provende dans les provinces où ils sont situés. Ils ne peuvent faire de livraison dans une autre province.

M. LANGLOIS: Mais, s'ils obtiennent leur blé de la Commission, ils peuvent le livrer dans les provinces de l'Est?

M. RIDDEL: Oui, s'ils l'achètent de la Commission, ils reçoivent un permis pour exporter ou pour livrer dans une autre province le grain ou la provende qui en est produite.

M. LANGLOIS: Il y a cependant un problème: certains achètent le grain et le livrent au Québec; mais parce qu'ils l'achètent en grosse quantité, les éleveurs à forfait l'obtiennent à un prix plus bas que le cultivateur ordinaire; ce qui crée une grande difficulté. Au lieu de posséder 100 ou 150 porcs, ils en ont peut-être 4,000 et une différence de 15c. ou de 25c. par cent livres représente tout un profit. Les autres cultivateurs ne peuvent profiter de cela et, par conséquent, ne peuvent soutenir la concurrence. Y a-t-il moyen de remédier à la situation?

M. HORNER (*Acadia*): Êtes-vous contre les escomptes sur la quantité?

M. LANGLOIS: Non, mais l'achat de grandes quantités par les éleveurs à forfait rend la concurrence très difficile pour les petits cultivateurs.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Langlois, vouliez-vous une réponse?

M. LANGLOIS: Oui.

M. RIDDEL: Monsieur le président, la seule chose que je puisse dire c'est que ceux qui achètent du blé de la Commission du blé, n'importe la quantité, que ce soit une, 10 ou 100 wagonnées, payent le même prix le boisseau; et c'est le prix en vigueur à la date de la vente ou à la date de l'achat selon les ententes.

M. LANGLOIS: Est-ce que ce sont seulement ceux qui détiennent un permis de la Commission du blé qui ont le droit d'acheter de cette façon?

M. RIDDEL: N'importe qui peut acheter par l'intermédiaire d'un agent de la Commission du blé. Il y en a très peu qui achètent directement, vu qu'il est difficile de s'entendre pour la livraison. Nous leur vendons un simple récépissé d'entrepôt; si le grain est encore dans les élévateurs régionaux, la vente est conclue par l'intermédiaire de la société qui exploite l'élévateur conformément aux ententes conclues avec la Commission du blé lors de la signature du contrat.

M. LANGLOIS: Certains de ces moulins à provende vous servent-ils d'agences?

M. RIDDEL: Non, ce ne sont pas des agences de la Commission; les moulins à provende qui ne sont pas assujettis aux contingents opèrent grâce à une entente avec la Commission d'acheter le grain en sus des contingents à des prix convenus avec le producteur afin de le revendre dans la province où ils sont situés.

M. LANGLOIS: Avez-vous des agents dans toutes les provinces?

M. RIDDEL: Oui, des sociétés d'élévateurs agissent en qualité d'agents dans les trois provinces, dans une petite région de la Colombie-Britannique et dans un ou deux endroits de livraison de l'ouest de l'Ontario.

M. LANGLOIS: Vous n'en avez pas au Québec?

M. RIDDEL: Non.

M. LANGLOIS: Comment doit-on procéder au Québec quand on veut acheter d'une agence? En avez-vous une en Ontario?

M. RIDDEL: Non, des commerçants de Winnipeg agissent en qualité d'agents de la Commission pour la vente des grains sur les marchés intérieurs ou extérieurs.

M. LANGLOIS: Alors quelqu'un du Québec peut donner sa commande directement de Winnipeg?

M. RIDDEL: Oui, par l'intermédiaire d'un agent de la Commission. Certains de ces agents ont des bureaux au Québec et en Ontario.

M. LANGLOIS: Y a-t-il des endroits au Québec où se trouvent ces bureaux? Mettons que je veuille faire une commande dans cette province; comment dois-je procéder? Dois-je entrer en contact avec Winnipeg?

M. RIDDEL: Non, pas nécessairement; il y a des agents à Winnipeg comme *James Richardson and Sons,* par exemple, et ils ont un bureau à Toronto. Je pense qu'ils ont aussi un bureau à Montréal. Vous pourriez entrer en contact avec leurs représentants afin d'acheter du grain de l'Ouest.

M. LANGLOIS: Ce sont donc eux vos agents et non pas des courtiers étrangers?

M. RIDDEL: Non, la maison *James Richardson and Sons* est un de nos agents de l'Est qui opère de Winnipeg sur les marchés intérieurs et extérieurs.

M. LANGLOIS: Avez-vous un droit de regard sur la revente de son grain?

M. RIDDEL: Non, nous n'avons aucun droit de regard sur la revente; nous avons conclu des ententes avec nos agents en sorte que nous leur fournissons du grain aux prix en cours.

M. LANGLOIS: Vous lui fournissez du grain, mais vous n'avez pas droit de regard sur le prix auquel il le revend.

M. RIDDEL: Une fois qu'il a acheté du grain de la Commission, il devient le mandant dans la négociation quant à la façon dont on disposera de ce grain dans l'Est du Canada.

M. LANGLOIS: Et à partir de ce moment il devient courtier?

M. RIDDEL: Mandant. Je n'emploierais pas le mot «courtier»; il se peut qu'il ne vende qu'à des commerces en gros. Cela dépend de l'agent, de ses propres ententes à partir de ce moment-là.

M. LANGLOIS: Alors, la Commission du blé ne peut exercer aucune surveillance sur le grain dès que les agences l'achètent?

M. RIDDEL: Pas dans le cas du grain destiné aux marchés intérieurs.

M. LANGLOIS: Et le grain destiné à l'exportation?

M. RIDDEL: Lorsqu'il s'agit du grain d'exportation, on en envoie une partie à des points de livraison maritime comme les ports du Saint-Laurent et de l'Atlantique et ce grain est livré selon ce qu'on appelle une entente entre les agences. La Commission exerce une certaine surveillance jusqu'à ce qu'il soit vendu. Une fois qu'il est vendu à un agent à un de ces endroits, ce dernier peut disposer du grain conformément aux ententes de la vente; remarquez bien qu'il s'agit du grain d'exportation. L'agent est libre de le vendre au prix qu'il peut en tirer selon les variations de la concurrence.

M. LANGLOIS: A-t-on conclu notre dernière vente de blé à la Russie par l'entremise d'un agent?

M. RIDDEL: Cette fois, il y a eu entre la Commission canadienne du blé et la division d'*exportkhleb* de la Russie une entente en vertu de laquelle nous nous sommes mis d'accord pour lui vendre du blé par l'intermédiaire de nos agents au prix convenu entre la commission et l'*exportkhleb.*

M. LANGLOIS: La Commission du blé avait-elle fixé un prix?

M. RIDDEL: Oui. Nous avons mis le blé à la disposition de nos agents, ceux-ci se sont fait concurrence et ont offert le blé au prix fixé en y ajoutant les frais qu'ils ont subis à certaines fins. Ce sont eux qui se sont occupés de la transaction.

M. LANGLOIS: Vous n'exercez pas de surveillance ensuite sur le prix que réclame l'agent à titre de rémunération?

M. RIDDEL: Non.

M. LANGLOIS: Par exemple, je prends le point de vue de la Russie; je pourrais m'adresser à diverses agences et essayer d'obtenir le meilleur prix possible.

M. RIDDEL: En effet.

M. LANGLOIS: Et à supposer qu'il y ait une entente entre les agences pour que leurs prix ne descendent pas plus bas qu'à un certain point, qu'est-ce qui arriverait alors? Ne pourraient-elles pas ainsi exercer une telle mainmise qu'on ne pourrait plus exporter un seul boisseau de blé?

M. RIDDEL: Ce cas ne s'est pas présenté. Les agents se font toujours une vive concurrence.

M. LANGLOIS: Ai-je raison de dire que la Russie a payé le blé qui lui a été vendu environ 500 millions de dollars?

M. RIDDEL: Oui, ce chiffre est approximatif.

M. LANGLOIS: Ne s'agirait-il pas de 500 millions de boisseaux?

M. RIDDEL: De dollars.

M. LANGLOIS: Est-ce le prix contractuel reçu par la Commission du blé ou le prix approximatif reçu par les agences?

M. RIDDEL: Il n'a jamais été de règle de révéler les conditions d'une entente fixant le prix auquel la Commission vend à l'un de ces pays ou agents, mais vous pouvez vous servir du chiffre donné comme une illustration.

M. LANGLOIS: La Russie a payé 500 millions de dollars; est-ce à la Commission du blé?

M. RIDDEL: Non. L'agent qui a réussi à conclure la transaction avec la Russie a acheté le grain à la Commission et le marché contient un montant relatif aux services additionnels touchant l'expédition de ce grain. Toutefois, l'agent a acheté le blé à la Commission du blé au prix convenu avec elle au moment où la transaction a été conclue et ce prix comprend un montant supplémentaire intervenu entre l'agent et la Russie pour les services que l'agent a dû rendre.

M. LANGLOIS: En d'autres termes, nous ne saurons jamais le prix que la Russie a payé ce blé?

M. RIDDEL: La Commission sait ce qu'on lui paie.

M. LANGLOIS: Mais nous ne saurons jamais le coût définitif.

M. RIDDEL: Non, je ne crois pas que nous le sachions, vu que la transaction s'est faite entre l'agent et la Russie.

M. LANGLOIS: Ces gens iraient jusqu'à bloquer vos propres marchés du blé, comme ils l'ont fait pour le sucre. Vous dites que la Commission du blé a un prix ferme.

M. RIDDEL: Oui.

M. LANGLOIS: Mais après cela ces agences deviennent des courtiers sur les marchés mondiaux?

M. RIDDEL: Oui, elles font leurs affaires sur cette base.

M. LANGLOIS: Ce sont elles qui fixent les prix en définitive. Les agences vous paient tant. La Commission du blé exige un prix, mais si les agences ne reçoivent pas le prix des pays étrangers, elles peuvent bloquer toute la vente.

M. RIDDEL: Non, elles ne le pourraient pas parce que la Commission canadienne du blé a conclu un contrat principal pour fournir le blé aux agents à un prix donné. En d'autres termes, nous avons un contrat de vente avec l'acheteur ultime. Nous demandons à nos agents d'offrir le blé au prix que nous le vendons et, si un agent réussit à faire accepter son offre, il conclut un contrat pour fournir le blé à la Russie. Il commande le blé à la Commission au prix convenu.

M. LANGLOIS: Il est libre cependant d'ajouter sa commission au prix.

M. RIDDEL: Oui, mais il le fera en concurrence avec les 15 ou 20 autres agents.

M. LANGLOIS: Mais si jamais les agents s'entendent entre eux, comme nous en avons eu des exemples dans le passé au sujet des exportations, ce serait une mauvaise chose; ils pourraient plus ou moins soumettre le marché du pays à un chantage en espérant obtenir un prix plus élevé.

M. RIDDEL: Jusqu'ici le cas ne s'est pas posé.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. A mon avis, ces questions sont du domaine hypothétique. Je ne crois pas que M. Langlois pose une série de questions qui se rattachent au sujet que nous discutons.

M. LANGLOIS: Elles s'y rattachent.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! messieurs.

Voulez-vous permettre à M. Asselin de compléter l'exposé de son objection.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Il cherche à se renseigner au sujet des prix; je crois qu'il devrait s'en tenir à l'ordre de renvoi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le genre de questions est pertinent et convenable dans la mesure où le témoin n'est pas prié d'exprimer son opinion sur la conduite des agents, et je crois que ce domaine dépasse la sphère des fonctions de la Commission et du Comité.

J'ai sur ma liste les noms de M. Peters, M. Vincent et M. Horner.

M. MCINTOSH: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le moment est peut-être venu de soulever l'objection que j'ai fait valoir lorsque les membres de la Commission des grains étaient ici, au sujet des renseignements qui devaient être transmis au Comité et des pouvoirs du Comité à cet égard.

Si vous vous rappelez, nous avons présenté une motion et nous avons demandé l'avis du ministère de la Justice.

Le PRÉSIDENT: Si je puis vous interrompre un instant, monsieur McIntosh, je vous demanderai si vous appuyez une proposition ordonnant à cette commission de révéler le prix auquel le blé a été offert aux agents en vue de sa vente à la Russie?

M. MCINTOSH: J'appuie la proposition énonçant que la Commission n'a pas le pouvoir de nous refuser des renseignements, sauf à la demande du ministre. S'il en était autrement, la Commission aurait plus de pouvoirs qu'une cour ou que notre Comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McIntosh, si vous invoquez le Règlement, je crois que nous devons vous donner la parole. Cependant, je crois que vous devez vous en tenir à un article précis. Si vous voulez entrer dans une discussion générale à l'égard des fonctions de notre Comité, j'admets que la discussion est régulière, mais que le moment est mal choisi.

M. MCINTOSH: On nous a dit que la Commission opine qu'elle ne doit pas révéler ces renseignements que nous lui demandons et mon rappel au règlement se rapporte à cette déclaration du témoin. A mon avis, à moins que le ministre ne nous demande de ne pas poser ces questions, la Commission doit fournir les réponses.

Voulez-vous que je lise la déclaration en ma possession pour qu'elle soit versée au compte rendu, tout de suite ou plus tard?

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas d'objection à ce que vous lisiez cette déclaration pour qu'elle soit insérée au compte rendu, mais je ne crois pas que M. Langlois insiste ou recommande même en réalité que ces renseignements soient révélés et, dans ce cas, je ne crois pas que nous avons lieu d'invoquer le Règlement.

M. LANGLOIS: Si vous me permettez d'en dire plus long sur le rappel au Règlement, j'ai commencé par poser des questions sur les marchés internes et, pour corriger M. Asselin, j'ai posé des questions sur les marchés d'exportation en soulignant que certaines réglementations faisaient défaut.

L'interrogatoire a démontré que le marché de l'Est doit acheter du grain des agents et je veux me renseigner sur l'ensemble du sujet. Sans ces renseignements, nous n'obtiendrons que des données que nous possédons peut-être déjà.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez eu votre réponse. Je crois que le commissaire en chef adjoint vous a dit qu'une fois que le blé était offert aux agents à un prix fixe, le reste demeurait une question de concurrence entre les agents.

Si je comprends bien, la Commission du blé n'a pas d'autorité sur les agents et, si nous continuons à questionner sur les actes des agents, à mon avis, nous dépassons les pouvoirs de notre Comité.

M. LANGLOIS: Je n'ai pas l'intention de le faire. Je voulais établir le fait que la Commission du blé vend le blé ou le grain aux agents et qu'ensuite ceux-ci prennent leurs responsabilités et vendent le blé sur le marché au prix qu'ils peuvent obtenir. J'ai obtenu satisfaction sur ce point.

M. MCINTOSH: Revenant au même rappel au Règlement, monsieur le président, la question qui se pose est de savoir quels renseignements la Commission peut révéler au Comité et lesquels elle peut lui refuser. J'ai une opinion officieuse que j'aimerais verser au compte rendu, afin que le ministère de la Justice puisse l'étudier et la juger. Par contre, la Commission pourrait désirer consulter ses avocats à ce sujet. Je suis d'avis que les pouvoirs de notre Comité sont plus vastes que ne l'ont cru certains témoins dans le passé, de sorte que je voudrais consigner cette opinion au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Avant que vous en donniez lecture, je crois que nous devrions en connaître l'auteur. Je ne sais pas si vous êtes prêt à le révéler ou si vous êtes libre de le faire. Sinon, je vous prierai respectueusement de ne pas la consigner au compte rendu et nous différerons la question jusqu'à ce que nous ayons reçu la réponse du ministre de la Justice au sujet de votre motion particulière.

M. MCINTOSH: A mon avis, nous avons fait une erreur à ce sujet parce que le ministère de la Justice fait partie du gouvernement et qu'il n'est jamais tenu de fournir des décisions au Comité. Le secrétaire légiste de la Chambre des communes aurait dû être consulté. Je suis libre de révéler le nom de l'auteur, mais ce n'est pas nécessaire. C'est une opinion juridique et, en attendant que nous recevions la décision en réponse du ministère de la Justice, je crois que nous devrions laisser la question en suspens. Je le répète, c'est une opinion juridique. C'est une interprétation possible par un avocat.

Le PRÉSIDENT: Si nous vous donnons la permission de lire votre opinion, êtes-vous prêt à vous contenter de cela.

M. MCINTOSH: Oui.

Le PRÉSIDENT: D'accord?

Des VOIX: D'accord.

M. McINTOSH:

Le pouvoir qu'a la Chambre des communes ou un comité permanent de la Chambre d'obliger un fonctionnaire ou un employé de la Couronne à divulguer des renseignements verbaux ou écrits à la Chambre ou au comité est illimité, à une exception près. Cette exception est le privilège qu'a le pouvoir exécutif de retenir des renseignements qui, compte tenu des avantages et des inconvénients, léseraient l'intérêt public s'ils étaient divulgués.

La règle elle-même est claire. La difficulté est de l'appliquer à un cas où la Chambre ou un comité est d'avis que la révélation ne serait préjudiciable en aucune façon à l'intérêt public alors que, par contre, le pouvoir exécutif est d'avis que la révélation est préjudiciable. La Chambre ou le comité peut prendre une attitude différente et soutenir que le préjudice à l'intérêt public est admis, mais le secret serait encore plus préjudiciable à l'intérêt public que la divulgation.

Le même conflit existe entre les tribunaux et le pouvoir exécutif; les décisions de la cour clarifient et définissent sur quelle base authentique le pouvoir exécutif peut à juste titre revendiquer le privilège:

> «Le fondement de la règle est que les renseignements ne peuvent pas être divulgués sans nuire à l'intérêt public et non pas que les documents sont confidentiels ou officiels, ce qui n'est pas une raison de ne pas les communiquer.»

Seul un membre de l'exécutif peut revendiquer ce privilège et définir les limites exactes dans lesquelles le privilège s'appliquera à un cas particulier; et, naturellement, en le faisant, il parle au nom de l'exécutif en tant que groupe. Un employé ou un agent de l'exécutif ne peut pas revendiquer ce privilège parce qu'il n'a pas la discrétion ministérielle voulue et qu'il n'est pas compétent pour jauger l'intérêt public. La question doit être réglée entre la Chambre ou le comité et l'exécutif.

La Chambre ou le comité peut rejeter les revendications de l'exécutif ou la portée de ces revendications à son gré. Les conséquences de ce rejet ne sont pas traitées ici. La Chambre ou le comité peut accepter les revendications du privilège de l'exécutif. Troisièmement, le comité ou la Chambre et l'exécutif peuvent en arriver à un compromis.

Aucune mesure législative établie par le Sénat, la Chambre et l'exécutif qui impose le secret dans certaines circonstances et, soit absolument ou jusqu'à un certain degré, à un individu sous peine d'une sanction pénale, ne peut être interprétée comme un déni du pouvoir de la Chambre ou du comité d'exiger la révélation de renseignements nécessaires dans l'intérêt public. Un privilège privé ne tient pas debout devant l'intérêt public. Lorsqu'un individu fait des révélations, la Chambre ou le comité le prend sous sa protection en considérant toutes les procédures prises contre lui comme une violation des privilèges de la Chambre.

L'intérêt public est la seule considération qui milite en faveur de la révélation ou du secret. On n'accorde aucune considération au caractère censément confidentiel ou officiel des renseignements et encore moins à l'intérêt privé.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur McIntosh.

Nous avons maintenant sur la liste M. Peters, M. Vincent et M. Forbes. M. Horner a une question supplémentaire à poser. Messieurs, avez-vous des questions du même genre que celles de M. Langlois?

M. PETERS: Monsieur le président, il semble que nous nous intéressions tous à la Commission du blé et je désire en appeler au Règlement à ce sujet.

Il semble que nous ferions preuve d'habileté en demandant à la Commission du blé de nous aider plutôt que de poser des questions très tendancieuses aux fonctionnaires de la Commission du blé. Comme vous le savez, elle est une agence du gouvernement et elle a une vaste expérience de ces questions. Je crois que, si nous nous y prenons bien, nous pourrons tirer de la Commission du blé le genre de renseignements que nous voulons, exprimés en quelques phrases courtes.

Nous pourrions demander à la Commission ce qu'elle peut nous donner à l'égard des changements législatifs qui, à leur avis, sont nécessaires pour résoudre certains des problèmes qui se posent à nous et nous embarrassent.

Il me semble que nous avons traité la Commission comme si elle était un témoin défavorable à bien des aspects. Je crois que nous devrions lui demander les renseignements dont nous avons besoin. Ses représentants peuvent peut-être nous les donner en peu de temps et nous pourrons ensuite attaquer le problème à sa racine.

C'est la meilleure chose à faire, car en quelques instants nous pourrons en arriver à la cause des difficultés qui viennent de ce que nous, Canadiens de l'Est, trouvons que le prix des céréales de provende est élevé. Il est clair que la Commission canadienne du blé n'a rien à faire aux rouages qui pourraient résoudre notre problème. Nous le savons. Toutefois, elle pourrait, par suite de l'expérience et des connaissances qu'elle a, nous fournir les renseignements qui nous aideront à établir les règlements et prendre certaines mesures de réglementation concernant les céréales de provende dans l'Est, afin d'éliminer quelques-uns de nos problèmes sur le plan politique.

Je sais que jamais auparavant la Commission du blé n'a subi un tel interrogatoire. Si la Commission du blé consent à ne pas prendre une attitude défavorable et à nous aider au point de vue juridique, je crois que nous serons disposés à abandonner notre sondage, si nous procédons de cette façon. Je pense aux questions que M. Langlois a posées, parce que dans trois ou quatre jours nous serons obligés d'en arriver à une hypothèse éclairée en ce qui concerne les mesures qui s'imposent dans le domaine législatif. Il serait peut-être sage de notre part de songer à obtenir de la Commission l'avantage de son expérience dans les domaines connexes au problème qui nous intéresse plutôt que de demander des renseignements sur les opérations en cause; il saute aux yeux que ce n'est pas la même chose.

Relativement au problème que M. Langlois a mentionné au sujet des agents, il s'agit de savoir si vous estimez que l'utilisation d'agents coûte cher en matière d'achat de céréales dans l'Est du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quels moyens conseilleriez-vous au Comité de prendre pour réduire cette dépense?

M. HORNER (*Acadia*): Ainsi que dans l'Ouest canadien.

M. PETERS: Je dis ceci surtout comme suggestion. Mais je vous serais reconnaissant, monsieur le président, si vous demandiez, avec l'assentiment du Comité, à la Commision si elle consentirait à formuler un avis à ce sujet.

M. JORGENSON: Je ne suis pas d'avis que nous devrions demander à la Commission de donner son opinion sur les moyens que nous devrions prendre. C'est une tâche qui nous incombe et non à la Commission. La Commission canadienne du blé a une tâche à accomplir vis-à-vis des provinces des Prairies. Ses représentants sont ici pour répondre aux questions sur le travail particulier qu'elle accomplit. Je ne crois pas que nous devrions leur demander d'aller plus loin.

Je suis pleinement d'accord avec le genre de questions que M. Langlois a posées. Il tente de préciser des renseignements qui lui semblent un peu vagues, mais j'espère qu'il arrivera à en avoir une idée nette. J'estime que ces renseignements se fondent en grande partie sur des rumeurs; mais, s'il poursuit son interrogatoire, il arrivera peut-être à obtenir une image nette de la situation.

M. LANGLOIS: Je ne crois pas qu'on puisse poser trop de questions sur des suppositions. Lorsque vous cherchez à vous renseigner, vous cherchez la vérité.

M. JORGENSON: Je n'ai absolument rien à redire à ces questions, car je crois qu'elles tendent à préciser la situation dans son esprit; mais, en dernière analyse, la décision sera celle que nous prendrons.

Le PRÉSIDENT: Quant à la question soulevée par M. Peters, je dois dire que, s'il s'agit d'un rappel au Règlement, je le règlerai comme tel. Je crois que les questions de M. Langlois étaient tout à fait conformes au Règlement. Sans vouloir offenser personne, je crois, comme M. Jorgenson, qu'il ne serait pas juste de contraindre la Commission du blé à nous donner des conseils en matière de ligne de conduite à suivre ou en matière de modifications à apporter aux lois. Cela n'entre pas dans ses fonctions. La Commission nous a grandement aidés dans la préparation de ce mémoire. Je suis d'avis que si nous suivons ce mémoire avec soin et si nous nous efforçons de poser des questions aussi courtes et concises que possible, des questions à point, nous allons procéder aussi rapidement qu'il est possible de le faire.

M. PETERS: Si vous poursuivez cet autre sujet, il se peut que vous arriviez à une solution que nous ne pourrions trouver en questionnant tous les gens mentionnés. Je crois qu'il serait convenable de votre part, de demander à la Commission si elle consentirait à vous conseiller dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Il nous faut terminer ce sujet. Il ne serait pas convenable de placer la Commission dans la situation mentionnée par M. Peters. Je reconnais la bonne volonté exprimée dans la suggestion et dans les efforts déployés pour obtenir des renseignements dont nous avons besoin, mais il ne serait pas conforme à nos fonctions de demander à la Commission de le faire.

M. Cardiff est le suivant sur la liste.

M. CARDIFF: Lorsqu'on offre des céréales à un agent de la Commission, une commission fixe est-elle accordée à cet agent pour vendre les céréales, ou cette commission varie-t-elle?

M. RIDDEL: Lorsque des céréales sont offertes par la Commission, elle le sont gratuitement à tout agent. Si nous offrons des céréales à différents prix, ces céréales sont offertes à tout agent au prix que demande la Commission. Il n'y a pas de commission en jeu, ni de majoration autorisée.

M. CARDIFF: Il doit obtenir une remise sur la vente?

M. RIDDEL: Oui.

M. SOUTHAM: En chiffre rond, quelle serait la majoration qui reviendrait à un agent?

M. RIDDEL: Je ne saurais le dire. Elle varierait selon les divers mouvements et dépendrait du service nécessaire pour rendre les céréales sur le marché et le temps que cela prendrait.

M. SOUTHAM: Est-ce qu'elle pourrait être d'un quart ou d'un demi pour cent ou de quel autre pourcentage?

M. RIDDEL: Lorsque des céréales sont vendues en petites quantités, le taux de la commission est probablement plus élevé qu'à l'ordinaire. Dans le cas de grandes ventes à l'exportation, une société engagée dans le commerce d'exportation aurait de la chance, si elle obtenait jusqu'à un quart pour cent le boisseau.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Vous trouvez-vous d'abord un client avant de vendre les céréales à un agent?

M. RIDDEL: Non. C'est l'agent qui trouve le client. Je présume que vous parlez des ventes faites sur le marché domestique?

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Oui.

M. RIDDEL: Dans le cas d'exportations, souvent c'est nous qui trouvons le client. Il se peut que ce soit une agence gouvernementale, dans lequel cas le gouvernement conclura une vente directe. Nous trouvons l'agent si nous avons un client qui ne relève d'aucun gouvernement. Nous demandons alors à l'acheteur de se mettre en communication avec un de nos agents.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Qui choisit les agents?

M. RIDDEL: L'acheteur est libre d'en choisir un.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Est-ce la même chose pour le marché domestique?

M. RIDDEL: Un acheteur dans l'Est canadien est libre de traiter par l'intermédiaire de n'importe quel agent.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Acceptez-vous n'importe qui comme agent?

M. RIDDEL: Non. Nous disposons d'un certain nombre d'agents qui ont conclu des ententes avec la Commission pour la vente des céréales et leur mouvement jusqu'aux points d'exportation et pour les offrir sur les marchés d'exportation. Dans certains cas, ils font également des affaires sur le marché domestique. Toutefois, nous ne le leur imposons pas.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Comment les agents peuvent-ils se faire inscrire sur votre liste?

M. RIDDEL: Ils présentent une demande. Ils doivent être membres de la Bourse des grains de Winnipeg en ce qui concerne les agents de l'Est, ou de la Bourse des grains de Vancouver pour ce qui est des agents de l'Ouest. Ils doivent être solvables, avoir un bureau bien établi et la faculté d'accomplir les divers services requis pour le transport du grain aux points d'exportation et l'offre de vente.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Dans ce cas, n'importe quelle personne qui remplit les conditions exigées par la Commission peut, après avoir présenté sa demande, devenir agent sur le marché domestique?

M. RIDDEL: L'agent doit être approuvé par la Commission.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Pour la région de l'Est, par exemple, au Québec?

M. RIDDEL: Oui. La Commission les regarde comme des expéditeurs ou des exportateurs. Nous n'établissons aucune distinction entre l'expédition sur le marché d'exportation et le marché domestique. Certains agents font des affaires sur les deux, d'autres se limitent à l'exportation et d'autres encore au marché domestique.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'ai une question à poser sur ce même sujet et, pour cela, je vais me servir de la dernière transaction avec la Russie comme exemple. La Commission du blé a de fait vendu ce blé à la maison *Richardson and Sons*,—j'emploie cette raison sociable parce que je la connais,—au prix d'un dollar et tant de cents. Ensuite cette société l'aurait revendu à la Russie. Je ne fais pas erreur jusqu'ici?

M. RIDDEL: Cette maison l'a offert en vente.

M. WATSON (*Assiniboïa*): En même temps que plusieurs autres sociétés, celle-ci l'aurait offert à la Russie.

M. RIDDEL: Oui.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Pourriez-vous dire au Comité quelle serait la différence entre le prix et celui auquel il aurait été vendu à la Russie?

M. RIDDEL: Non. Le prix dépendrait des services exigés par la Russie. Il pourrait s'agir d'une expédition de grain, pure et simple, avec transmission des pièces justificatives. Par ailleurs, la société pourrait s'être rendue responsable de l'emmagasinage du grain à bord des navires et de bien d'autres choses. Dans le cas de certaines ventes à l'exportation, l'agent peut vendre le grain c.a.f., c'est-à-dire livré au port d'entrée de l'acheteur plutôt qu'expédié d'un port canadien où dans ce cas, ce serait f. à b., ce qui veut dire franco à bord du navire.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Nous devrions pouvoir obtenir le prix auquel vous avez vendu le blé à la société qui l'a ensuite revendu à l'acheteur. Le prix comprendra tous ces détails.

M. RIDDEL: Vous parlez, n'est-ce pas, du blé d'exportation?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Oui.

M. RIDDEL: Je répète que le prix dépend de la présence ou de l'absence de la concurrence. Si nous faisons une vente à une agence du gouvernement, mettons dans le cas d'une quantité importante, nous nous arrangeons pour qu'il lui soit vendu f. à b., y compris la commission de l'agent, laquelle ne dépasse pas ¼ p. 100 le boisseau; évidemment, tout dépend de la quantité. Ce pourrait être 100 tonnes ou une quantité semblable. Lorsque j'ai parlé des agents, il s'agissait évidemment de ceux qui s'intéressent au blé. Tout membre de la Bourse des grains peut se lancer dans le commerce des céréales secondaires, l'avoine, l'orge, et les expédier à tout marché de son choix. Nous n'avons pas d'agents pour la vente des céréales secondaires.

M. LANGLOIS: Mais il faut tout de même être membre de la Bourse des grains.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, mais c'est au tour de monsieur Vincent.

M. VINCENT: Vu ce que vous venez de dire, monsieur Reid, est-ce que je dois comprendre que les cultivateurs, les moulins à provende et les coopératives pourraient se constituer agents et acheter directement de la Commission du blé?

M. RIDDEL: Ils pourraient acheter des céréales d'entrepôt directement de la Commission du blé.

M. VINCENT: Mettons que, dans l'Est du Canada, nous ayons une agence qui serait composée de cultivateurs, de moulins à provende et de coopératives et que cette agence ait besoin, par exemple, de 50 millions de boisseaux de blé en novembre. Pourrait-elle les acheter directement de la Commission du blé?

M. RIDDEL: A la condition qu'elle devienne agent de la Commission.

M. VINCENT: Serait-il possible à ces gens de devenir agent de la Commission?

M. RIDDEL: Oui, à la condition qu'ils remplissent toutes les conditions d'admission, par exemple, être membres de la Bourse des grains de Winnipeg, avoir la faculté de transporter les céréales, posséder un personnel de bureau, etc.

M. VINCENT: Il est donc possible à une telle agence de devenir agent de la Commission?

M. RIDDEL: Oui.

M. VINCENT: Et si elle devenait agent, elle pourrait acheter les céréales directement de la Commission?

M. RIDDEL: Oui.

M. VINCENT: Si elle achetait directement le grain de la Commission, mettons en novembre prochain, elle obtiendrait 50 millions de boisseaux d'avoine, par exemple, au prix de $43.68 la tonne à Fort-William. C'est le prix qu'on m'a indiqué. C'est bien le prix qu'elle paierait en novembre de la présente année.

M. RIDDEL: Si ce prix est fondé sur le prix que la Commission demande à une certaine date, c'est-à-dire le prix que ces gens devraient payer à la Commission.

M. VINCENT: Si cette agence était maintenant un agent, elle pourrait y acheter cette quantité de grain.

Ma seconde question: la Commission est-elle en mesure d'accorder des facilités de crédits à une agence comme celle-là à l'égard de 50 millions de boisseaux d'avoine et d'orge?

M. RIDDEL: Non. La Commission ne vend jamais à crédit, sauf dans le cas de la Chine. C'est le seul crédit accordé directement par la Commission.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Le crédit que la Commission a accordé dans le cas de la Chine a été possible grâce à son inscription auprès du gouvernement.

M. RIDDEL: Le gouvernement a consenti à obtenir l'autorisation nécessaire du Parlement pour payer la facture dans le cas où la Chine ne rembourserait pas sa dette à la Commission.

M. MCINTOSH: Vous dites que le cas de la Chine a été le seul. Qu'est-ce qui s'est passé à l'endroit de la Pologne et de la Tchécoslovaquie?

M. RIDDEL: On m'a demandé si la Commission accordait du crédit. La Commission ne finance aucun de ces crédits. Les crédits sont conclus par les agents de la Commission auprès des banques et le remboursement du montant dû est assuré par l'intermédiaire de la Société d'assurance des crédits à l'exportation grâce au paiement d'une prime.

M. VINCENT: J'aimerais poursuivre et poser mes questions en anglais mais j'éprouve un peu de difficulté à le faire.

M. HORNER (*Acadia*): Recourez au service d'interprétation.

M. VINCENT: Ainsi, une agence composée de cultivateurs, de meuniers et de coopératives, dans l'Est du Canada, à supposer qu'elle devienne agent de la Commision du blé, pourrait acheter directement de la Commission 50, 60 ou 80 millions de boisseaux d'avoine ou d'orge dont elle aurait besoin, mettons, pour une période de huit à dix mois. Elle pourrait en acheter autant en novembre de chaque année.

M. ROWAN: Ces gens paieraient le prix exigé si nous avions, à ce moment-là, les quantités d'avoine et d'orge désirées.

M. VINCENT: Ce mois-ci, le prix est de $48.68 la tonne, ce qui revient à environ $4.36 les 200 livres.

Voici ma deuxième question. Si l'agence voulait acheter 80 millions de boisseaux de grain à bétail de la Commission canadienne du blé de cette façon-là, la Commission serait-elle autorisée à vendre à crédit à une telle agence? La réponse que j'ai reçue à ce sujet est non; la Commission n'a pu vendre à crédit que dans le cas, par exemple, de la Chine communiste, et dans ce cas-là le gouvernement fédéral a dû autoriser la Commission canadienne du blé à vendre à terme et se porter garant du montant à payer à la Commission du blé en cas de perte. Si le gouvernement fédéral autorisait la Commission à vendre à crédit à cette agence composée de cultivateurs, de meuniers et de coopératives dans l'Est du Canada et s'il se portait garant du montant du crédit, la Commission canadienne du blé pourrait-elle lui vendre à crédit?

M. ROWAN: Oui, certainement, pourvu que le gouvernement fédéral adoptât une loi à cette fin.

M. VINCENT: Ainsi, à l'heure actuelle, les meuniers, les cultivateurs et les coopératives pourraient acheter du grain à Fort-William et le gouvernement fédéral paierait les frais de transport par voie d'eau. C'est ce qui se fait à l'heure actuelle, n'est-ce pas?

M. ROWAN: En effet, le gouvernement paie ces frais de transport.

M. VINCENT: A raison de $4.50 la tonne, n'est-ce pas? Autrement dit, le gouvernement fédéral paierait les frais de transport de Fort William à Montréal ou à Québec et le prix de l'avoine que paieraient les coopératives, les meuniers et les cultivateurs de l'Est du Canada resterait à $43.68. Grâce à cette nouvelle loi qui n'a pas encore été entérinée, les frais d'entreposage du grain dans les entrepôts de l'Est du Canada seraient entièrement payés par le gouvernement fédéral. Le prix de $43.68 les 100 tonnes serait le même de novembre à avril, mai ou juin de chaque année. A mon avis, c'est la seule solution que l'on puisse concevoir afin d'assurer la stabilisation des prix dans l'Est du Canada.

M. ROWAN: Ainsi, ces gens seraient obligés d'acheter tout le grain dont ils ont besoin de novembre à juin?

M. VINCENT: A l'heure actuelle tout le grain est en entrepôt à Montréal, à Québec ou à Prescott. Ce grain n'appartient pas aux cultivateurs, ni aux moulins à provende; il appartient aux agents. La Commission pourrait le vendre à une agence formée de cultivateurs, de coopératives et de meuniers. Ainsi, si la Commission avait 90 millions de boisseaux d'avoine et d'orge en entrepôt à Montréal, à Québec ou à Prescott au mois de novembre, ce grain coûterait, étant donné les frais de transport par voie d'eau et les frais d'entreposage payés par le gouvernement fédéral, $43.68 la tonne dans les cas de l'avoine, par exemple, de novembre à avril, mai ou juin. Voilà, à mon sens, le nœud de la question.

L'année dernière, nous avons parlé d'une telle organisation et nous en parlons encore cette année. Si nous adoptions une loi qui permettrait aux cultivateurs, aux meuniers et aux cooopératives de se grouper, nous aurions alors une telle organisation dans l'Est du Canada. Il n'est pas question de supplanter la Commission, même si certaines gens le souhaitent. Je suis opposé à celà, car les cultivateurs de l'Ouest du Canada ont été assez intelligents pour s'organiser. Je pense que nous devrons faire de même dans l'Est du Canada. Nous pourrions nous organiser pour avoir le grain dont nous avons besoin. Les producteurs de l'Ouest du Canada vendraient leur grain à bon compte et, de notre côté, nous pourrions mettre le grain en entrepôt et l'acheter à un prix stabilisé pour l'hiver et le printemps, aplanissant ainsi toutes nos difficultés. Voilà, à mon sens, l'unique solution.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Une agence dans l'Est.

M. VINCENT: Il s'agirait d'une agence dans l'Est. Mon ami parle du projet de loi étudié l'année dernière à la Chambre des communes et qui est tout à fait analogue au projet de loi à l'étude. A mon avis, c'est la seule façon de régler le problème. Nous soulevons la question ici parce que nous voulons qu'elle soit réglée d'ici deux à trois semaines. Je me souviens du jour où M. Langlois a dit à la Chambre qu'on payait $6 les 100 livres. Au mois de novembre de cette année, le prix de l'avoine était de $43.68 la tonne. En novembre dernier il était de $44.41 la tonne. Si on a pu maintenir ces prix pendant huit mois, alors, à mon avis, l'unique difficulté c'est que la Commission canadienne du blé n'est pas autorisée à vendre à crédit à une telle agence. Vendre 80 millions de boisseaux de blé à crédit représente beaucoup d'argent; mais, si le gouvernement adoptait une loi afin de permettre à la Commission d'agir ainsi et si le gouvernement se portait garant des remboursements, il ferait pour les cultivateurs de l'Est du Canada ce qu'il a fait pour la Chine.

Voilà le nœud du problème et c'est pourquoi je saisis le Comité de cette question. Je pense que vous comprenez maintenant la situation, messieurs.

J'ai tous les chiffres. J'étudie cette question depuis deux ans. Je m'adonnais moi-même à ce commerce. Je suis cultivateur; j'avais de 800 à 1,000 porcs. Là est le problème; je le connais à fond.

Monsieur le président, avant d'aller plus loin, je pourrais peut-être revenir à la première partie.

Le PRÉSIDENT: Vos observations sont très intéressantes et nous partageons votre avis à bien des égards. Toutefois, vous demandez à la Commission canadienne du blé de se prononcer sur une question qui ne relève pas de sa compétence.

M. VINCENT: Nous sommes en train de préparer certaines recommandations que nous voulons soumettre à la Chambre. Nous savons ce que pense la Commission à ce sujet. Nous ne saurions lui demander de régler les difficultés qui se posent dans l'Est du Canada.

Le PRÉSIDENT: La Commission du blé peut vous être utile à certains égards. Toutefois, le nœud du problème, comme vous l'avez dit, se situe en dehors du domaine de compétence de la Commission du blé.

M. VINCENT: Mais j'ai quelque chose . . .

Le PRÉSIDENT: Veuillez revenir à des questions qui se rattachent aux fonctions de la Commission du blé.

M. VINCENT: Très bien. Permettez-moi de donner lecture d'une brève déclaration.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas que je veuille vous empêcher de formuler de plus amples observations, mais nous avons des représentants de la Commission canadienne du blé avec nous aujourd'hui et d'autres témoins comparaîtront devant le Comité au cours des prochaines semaines. Lorsque le Comité préparera son rapport, l'occasion sera fournie de développer des raisonnements et de formuler des instances. Si vous avez des renseignements à demander à la Commission canadienne du blé, il y aurait lieu, à mon avis, de les demander dès maintenant. Je pense qu'il faudrait remettre à plus tard la discussion d'ordre général du problème qui se pose dans l'Est au sujet du grain à bétail.

M. VINCENT: Entendu, monsieur le président.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Riddel, lorsque la Commission du blé établit les prix de vente des céréales et que, comme vous le dites, quelqu'un achète ou paie les frais d'entreposage de tant de millions de boisseaux, vous vous attendez que l'acheteur prenne des dispositions pour sortir ses céréales des élévateurs du gouvernement.

M. RIDDEL: Oui. Mais, dans le cas des céréales d'exportation, les céréales sont vendues à partir de certains points d'exportation, notamment les ports du Saint-Laurent, de l'Atlantique, du Pacifique ou des grands Lacs et des localités situées entre les ports où les navires font la navette.

M. HORNER (*Acadia*): Et vous dresser les listes de prix tous les jours, ces prix variant à cause des frais de transport?

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Pour faire suite à l'observation de M. Vincent, je dirai que si une agence de l'Est décidait d'acheter, mettons, 50 millions de boisseaux de blé en novembre, peu importe si c'est cela que préconise M. Vincent, la Commission du blé s'attendra que le blé soit sorti dès qu'il est acheté ou que les frais d'entreposage sont payés.

M. RIDDEL: Oui, à supposer que la vente soit faite, que la Commission du blé ait une telle agence et la catégorie de blé désiré en entrepôt, le contrat stipulerait qu'il faut aller chercher le blé à tel port, mettons, un port des Grands lacs, à certaines dates. Ces dates seraient précisées dans le contrat.

M. HORNER (*Acadia*): Autrement dit, une telle agence devrait disposer ou bien de débouchés pour l'écoulement du blé qu'elle achète ou bien de son propre entrepôt ou, à défaut, d'un entrepôt qu'elle pourrait louer.

M. RIDDEL: Oui, si elle est pour tout prendre en même temps.

M. HORNER (*Acadia*): Mais, même si elle n'en prenait que le dixième, cela représenterait quand même 5 millions de boisseaux.

M. RIDDEL: Mais si la livraison se faisait à intervalles à un endroit où le blé pourrait être entreposé, utilisé et remplacé, on pourrait à cette fin se servir des installations existantes.

M. FORBES: Si l'on achète du blé au prix en vigueur en novembre pour en prendre livraison en avril suivant, l'acheteur doit payer les frais d'entreposage jusqu'au moment de livraison, n'est-ce pas?

M. RIDDEL: Oui, mais jusqu'ici nous n'avons pas vendu de blé sur le marché intérieur de cette façon-là.

Quant au marché d'exportation, la livraison peut se faire par intervalles. Le prix en vigueur au moment de la vente, à supposer que ce soit le prix en vigueur à ce moment-là, s'appliquera quant à la livraison en tout temps pendant la période de vente autorisée par la Commission. Par exemple, nous vendons des céréales jusqu'à la fin de la campagne agricole et le grain acheté et destiné à être livré aujourd'hui ou en avril ou en mai, au même port, coûte le même prix; la Commission n'exige pas de frais d'administration supplémentaires quant aux livraisons effectuées plus tard.

M. HORNER (*Acadia*): Pour revenir à la question des agences et la crainte de chantage, comme l'a laissé entendre M. Langlois, c'est cette crainte qui existe dans l'Est du Canada et que M. Hamilton a voulu supprimer dans une certaine mesure lorsqu'il a proposé que le syndicat dans l'Ouest du Canada ne constitue pas seulement un agence d'achat mais aussi une agence de vente.

M. RIDDEL: Oui, je me souviens un peu de ses recommandations.

M. HORNER (*Acadia*): C'est dans le même ordre d'idées, n'est-ce pas?

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Dans le cas du blé vendu à la Russie, les sommes sont-elles versées par la Société d'assurance des crédits à l'exportation?

M. RIDDEL: Non. On pourrait laisser tomber le cas de la Russie puisque la vente a été faite au comptant.

M. HORNER (*Acadia*): Prenons alors le cas de la Pologne ou de la Tchécoslovaquie, par exemple.

M. RIDDEL: Dans le cas d'une telle vente la Société d'assurance des crédits à l'exportation ne fait qu'approuver le crédit, elle ne fournit aucune somme, sauf dans le cas d'une perte alors que la Société d'assurance des crédits à l'exportation comble cette perte.

M. HORNER (*Acadia*): Qui est bailleur de fonds?

M. RIDDEL: L'agent qui vend les céréales à la Pologne prend des dispositions pour obtenir le crédit nécessaire au financement par l'entremise d'une banque canadienne ou américaine, ou d'autres établissements de financement, ou encore l'agent peut puiser dans ses propres réserves.

M. HORNER (*Acadia*): Et il est normal, je suppose, que l'agent exige une rétribution à cet égard?

M. RIDDEL: Oui. L'agent exige un intérêt de tant en guise de rétribution pour la somme qu'il verse ou, s'il s'agit de son propre argent, une rétribution suffisante, outre la prime exigée par la Société d'assurance des crédits à l'exportation qui s'établit à ½ p. 100 de la valeur.

M. HORNER (*Acadia*): Pour l'assurance seulement?

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Quant à la vente à la Chine, qui était différente, la Commision du blé à-t-elle souscrit la somme nécesaire moyennant garantie du gouvernement?

M. RIDDEL: Nous avons reçu au comptant l'équivalent du quart du montant de la vente au moment de la livraison du blé dans les navires chinois; le reste, soit les trois quarts, nous serait versé par l'entremise d'une banque de Londres un an après la date de livraison du blé. Dans l'intervalle, si nous avons besoin d'argent, nous devons nous adresser aux banques.

M. HORNER (*Acadia*): Et le rôle des agents se résume à cela? Ont-ils assuré le transport?

M. RIDDEL: Non, on a pris aucune assurance.

M. HORNER (*Acadia*): Les agents ont-ils joué quelque rôle dans la vente à la Chine?

M. RIDDEL: Oui, ils ont joué un rôle. Ils n'ont pas eu à la financer. Nous avons accepté des agents une traite payable en livres sterling à Londres un an après la date de la livraison.

M. HORNER (*Acadia*): Quel rôle ont-ils joué?

M. RIDDEL: Le même rôle qu'à l'égard de toute autre vente. L'entente principale conclue avec la Commission stipulait le prix auquel nos agents se procureraient le blé et ceux-ci s'acquitteraient de certaines tâches, notamment, de l'arrimage du blé dans les cales.

M. HORNER (*Acadia*): Vous voulez dire le chargement?

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): L'agent, dans ce cas-là, assure-t-il la cargaison?

M. RIDDEL: Non.

M. HORNER (*Acadia*): Qui l'assure?

M. RIDDEL: Contre quoi?

M. HORNER (*Acadia*): Contre une collision ou le coulage au fond de l'océan.

M. RIDDEL: L'acheteur a la responsabilité des céréales à partir du moment où elles laissent le tuyau de chargement pour se loger dans les cales du navire et, si l'acheteur tient à assurer les céréales, il n'en dépend que de lui.

M. HORNER (*Acadia*): En ce qui concerne la transaction avec la Chine, quel serait la commission de l'agent?

M. RIDDEL: Je l'ignore. Je ne suis pas au courant de cette affaire.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai l'impression que le deuxième accord à long terme sur le blé, avec la Chine, a été conclu de façon identique au premier.

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Et tout ce que nous avons dit s'appliquerait aussi à cet accord?

M. RIDDEL: Oui, sauf la différence des conditions de crédit.

M. HORNER (*Acadia*): Oui. Neuf mois dans un cas et un an dans l'autre.

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Ce sont là les deux seuls accords su sujet des ventes de blé que la Commission du blé, à votre avis, ait conclus directement et où le gouvernement ait garanti les emprunts.

M. RIDDEL: Oui.

M. MCINTOSH: Monsieur le président, j'ai plusieurs questions à poser concernant la manière dont la Commission fixe le prix à demander pour le blé.

Pourriez-vous dire au Comité comment vous vous y prenez pour déterminer les prix à exiger, chaque jour?

M. RIDDEL: Monsieur le président, il en a été question dans une brochure qu'a publiée la Commission, il y a quelque temps. Si vous me le permettez, je vais citer les extraits qui contiennent ces renseignements:

La Commission annonce les prix de vente des diverses catégories de blé dont l'expédition se fait des divers ports d'exportation, au Canada, à la fermeture du marché de Winnipeg, tous les jours. A moins d'indications contraires, ou de circonstances extraordinaires, ces prix sont bons jusqu'à l'ouverture du marché le jour suivant. Les prix cotés sont ceux auxquels la Commission peut fournir le blé à ses agents pour remplir les commandes du marché domestique et de celui de l'exportation.

Pour établir ses prix de vente, la Commission prend en considération les nombreux éléments qui influencent le commerce international du blé. Voici quelques-uns de ces éléments les plus importants:

(1) Les prix du concurrent. A cet égard, les prix du blé aux États-Unis et le niveau que les États-Unis accordent à l'exportation, prennent une importance considérable. En outre, les prix établis par l'Australie, l'Argentine et autres exportateurs font l'objet d'une étroite surveillance, car ils deviennent des éléments de concurrence sur certains marchés.

(2) Les qualités du blé canadien par rapport à celles des autres blés.

(3) Les approvisionnements de blé, par classe et catégorie.

(4) Les prix relatifs dans les diverses régions portuaires du Canada. Pour que le blé provenant de toutes les régions portuaires du Canada s'écoule de façon ordonnée, les prix du blé emmagasiné dans les divers ports doivent être maintenus en étroites relations entre eux afin de s'assurer que le déplacement du blé se fasse d'après la capacité de chacun des ports.

(5) Variations des prix du transport océanique. Lorsqu'il y a des changements dans les prix du transport océanique qui sont autres que ceux qui se produisent en général et de façon uniforme, le coût du blé livré à l'acheteur étranger peut changer par rapport au prix du blé livré en provenance d'autres sources d'approvisionnement. Il faut tenir compte de ces changements.

(6) Les taux du change étranger, principalement ceux du dollar canadien par rapport au dollar américain.

L'épreuve de l'efficacité de la fixation des prix du blé par la Commission réside dans le volume des ventes par rapport à celles de tous les pays exportateurs. Ces dernières années, la proportion a été d'environ 40 p. 100 du total, soit la part la plus considérable de n'importe quel pays exportateur en particulier.

M. MCINTOSH: D'après cette déclaration, je déduis que les prix demandés changent tous les jours, n'est-ce pas?

M. RIDDEL: Pas tous les jours. Ils peuvent rester les mêmes pendant plusieurs jours de suite, s'il ne se produit nul changement dans le change étranger et si la Commission ne croit pas qu'il y ait assez de changements dans l'un ou l'autre des autres cas dont j'ai parlé.

M. MCINTOSH: Pourriez-vous être plus précis quant au sens que vous donnez au mot «plusieurs». A votre avis, combien de temps le prix de la Commission est-il resté au même niveau? Le prix reste-t-il toujours le même?

M. RIDDEL: Récemment, il est resté le même pendant plusieurs jours, une semaine ou deux peut-être.

M. MCINTOSH: En disant récemment, voulez-vous dire l'année dernière ou plusieurs années?

M. RIDDEL: Je veux parler de la semaine dernière, peut-être les deux dernières semaines.

M. MCINTOSH: Combien de temps les prix sont-ils restés les mêmes, peut-on dire 120 jours?

M. RIDDEL: Je ne crois pas.

M. MCINTOSH: En a-t-il été ainsi au cours des cinq ou six dernières années?

M. RIDDEL: Non. Je ne pense pas qu'ils soient déjà restés stables aussi longtemps, sauf peut-être au début des années cinquante, alors que le prix en vertu de l'accord international sur le blé, a été au maximum et qu'il y est resté, je pense, pendant très longtemps.

M. MCINTOSH: Y a-t-il un prix quotidien demandé pour les ventes domestiques, par comparaison aux ventes d'exportation?

M. RIDDEL: Non. Les prix de la Commission aux divers ports sont pour les ventes de blé au pays ou pour l'exportation. Je devrais dire que le blé que la Commission fait transporter, en se servant d'une agence d'exportation, dans les ports du Saint-Laurent etc., n'est pas mis à la disposition du marché domestique. Il est uniquement destiné à l'exportation. La plus grande partie du blé pour le marché domestique est amené des ports du Saint-Laurent, à titre de blé domestique.

M. MCINTOSH: Est-il arrivé des cas où la Commission ait raté des ventes à cause d'offres à des prix inférieurs aux vôtres?

M. RIDDEL: Non, pas récemment. Par suite de la vente à la Russie, le marché qui était principalement dominé par l'acheteur est devenu dominé par le vendeur. Maintenant, toute la difficulté consiste à pouvoir offrir suffisamment de blé pour satisfaire aux besoins de tous les acheteurs.

M. NASSERDEN: A propos de cette question de blé domestique qu'a soulevée M. Horner, la Commission a-t-elle encore, à cette heure, dans les élévateurs terminus de l'Est du blé destiné à la consommation domestique?

M. RIDDEL: Non, la Commission même ne met pas de grain sur le marché domestique. Il se peut qu'il y ait de petites quantités à des prix provisoirement établis et qui n'ont pas été finalement vendues par la Commission à l'agent qui l'a transporté jusque-là. Exception faite de cas semblables, la Commission n'a pas de grain en réserve dans l'Est du Canada.

M. MCINTOSH: Monsieur le président, je veux poser une autre question.

M. NASSERDEN: Pour continuer mon interrogatoire dans le même sens, le blé qui se trouve dans les élévateurs terminus de l'Est et qui est destiné au marché domestique appartient aux agents de la Commission.

M. RIDDEL: Oui, ou à d'autres à qui elle peut l'avoir vendu.

M. MCINTOSH: Dans le *Canada Grain Trade Year Book*, il y a un tableau qui s'étend à un certain nombres d'années antérieures et qui indique les frais d'administration pour la manipulation d'un boisseau de blé. Ces frais sont passés de 4. à 16. environ. Ce chiffre va-t-il augmenter graduellement chaque année?

M. RIDDEL: J'ignore comment on en arrive à établir ces frais.

M. MCINTOSH: Avez-vous une idée de la proportion des frais de manipulation dans le prix que vous établissez?

M. RIDDEL: Dans le cas de la manipulation du blé dans les élévateurs régionaux, la Commission conclut une entente, chaque année, avec les sociétés d'élévateurs et, pour cette année en particulier, les frais de manipulation autorisés qui sont exigés du cultivateur, au moment de la livraison et qui sont déduits du prix au moment de la livraison, sont de 4½c. le boisseau, soit ½c. de moins que l'an dernier.

M. McINTOSH: Quand vous vendez plus de blé, est-ce que ces frais diminuent?

M. RIDDEL: Il s'agit ici purement des frais de manipulation dans les élévateurs régionaux et qui sont payés par le cultivateur.

Si vous voulez parler des frais d'exploitation de la Commission, ceux-là peuvent varier selon la quantité manipulée.

Les dépenses d'exploitation de la Commission ont été mentionnées de temps à autre dans ces rapports et les frais d'administration et les frais généraux de la Commission pour la campagne agricole de 1961-1962 se sont élevés à .6844c. par boisseau à l'égard des ventes de 298,937,898 boisseaux, faites par les producteurs. La manipulation a été bien moins forte pendant la campagne agricole 1961-1962 qu'elle ne l'avait été les années précédentes et moins forte qu'en 1962-1963 et qu'elle ne le sera cette année. J'imagine que, cette année, pour une manipulation plus forte, les frais accuseront une réduction, par rapport à ces chiffres. Mais cette somme de .6844c. est un peu plus que ⅝c. par boisseau.

M. McINTOSH: Le producteur paie-t-il 100 p. 100 des frais d'administration?

M. RIDDEL: Oui. Ce sont les frais d'administration qui sont imputés aux produits de la vente et qui sont déduits des recettes avant que le producteur ait finalement disposé du blé.

M. McINTOSH: Ainsi, tous les frais d'exploitation de la Commission canadienne du blé sont payés par le producteur?

M. RIDDEL: Oui.

M. ÉTHIER: D'après l'expérience que vous avez acquise à la Commission du blé et vu le grand avantage que celle-ci a constitué pour les cultivateurs de l'Ouest, pensez-vous qu'il serait bon d'instituer une commission semblable dans l'Est du Canada, afin que les cultivateurs soient mieux approvisionnés? S'il y avait une commission de ce genre dans l'Est du Canada, pourrait-elle acheter du blé de la Commission canadienne du blé à un prix fixé conformément à un contrat de six mois? On m'a dit que nos ventes outre-mer se faisaient à un prix établi pour une livraison à six mois ou quelque chose du genre. Je me suis donc demandé si le même privilège pourrait être accordé à une commission instituée dans l'Est du Canada?

M. RIDDEL: Dans ce cas, j'imagine que des arrangements pourraient être faits de façon à vendre à un prix fixé, tout comme nous le faisons pour l'exportation.

M. ÉTHIER: Je ne crois pas que M. Vincent ait eu des renseignements bien précis à ce propos, il y a quelque temps. Évidemment, une commission du genre étant formée, si elle commandait cent millions de boisseaux de grain de provende à votre commission, il lui faudrait accepter le prix établi au moyen de négociations.

M. RIDDEL: Oui.

M. ÉTHIER: Et si, dans l'espace de six mois le prix baissait, elle y perdrait?

M. RIDDEL: Oui.

M. ÉTHIER: Voici tout ce que je voulais savoir: si une commission était formée, il y aurait moyen d'obtenir un prix fixe au moyen de négociations?

M. RIDDEL: En supposant qu'une commission soit instituée et que celle-ci en arrive à une entente pour acheter une certaine quantité de blé à un prix fixe, la transaction se ferait moyennant un contrat liant les deux parties et, si le prix baissait, il en résulterait une perte pour la commission de l'Est. Par ailleurs, si le prix montait, ce serait la commission de l'Ouest qui y perdrait.

M. VINCENT: A votre avis, quel est le meilleur moment pour acheter? Vous êtes un vendeur.

M. RIDDEL: Je le regrette, monsieur le président, mais je ne saurais prédire l'avenir. Je ne peux pas dire le prix une journée à l'avance.

M. FORBES: Ma question s'inspire du numéro 4, à la page 14 du supplément, où il est dit que le prix du blé est de 11c. le boisseau de plus qu'en septembre, cette année. N'est-il pas vrai que le prix du blé a été réduit pour vous permettre de faire une vente pendant les mois d'août et de septembre. La réduction a-t-elle été de 5c. et ce prix a-t-il augmenté de plus de 6c. le boisseau par rapport à celui de l'an dernier?

M. KRISTJANSON: Les prix de l'an dernier apparaissent aussi dans ce tableau. A la page 13, l'on voit qu'en 1961-1962, au mois d'août, le prix était de $1.67 pour le blé n° 5. A la fin de la campagne agricole en question, le prix s'était élevé à $1.85, et il y a une moyenne de $1.87 pour cette campagne agricole. En 1962-1963, le prix est demeuré au même niveau jusqu'en avril et en mai. Comme vous dites, il y a eu une réduction entre juillet et août, mais les choses se sont rétablies en octobre, en septembre et octobre.

M. FORBES: Alors, le prix est de 6c. au-dessus.

M. ROXBURGH: Monsieur Riddel, je suis arrivé en retard et peut-être a-t-on déjà répondu à la même question. M. Pennell a attiré mon attention sur le fait que dans la circonscription située à l'est de la mienne les cultivateurs ont demandé pour quelles raisons ils ne pouvaient pas acheter directement des élévateurs de Port Colborne. Pourquoi ne peuvent-ils acheter directement de cet élévateur?

M. RIDDEL: J'imagine qu'aux élévateurs de Port Colborne, l'on n'achète pas de grain pour le revendre.

M. ROXBURGH: Il n'y a donc pas d'élévateurs de l'État?

M. RIDDEL: L'élévateur de Port Colborne appartient à l'État.

M. ROXBURGH: Ce n'est que pour la redistribution?

M. RIDDEL: On n'y fait que la manipulation du grain pour le transfert.

M. ROXBURGH: Disons donc le transfert aux autres importantes sociétés de provende de la région.

M. RIDDEL: Ou peut-être pour le déchargement d'un gros navire et le transfert à un navire plus petit.

M. ROXBURGH: Mais y vend-on aussi à d'importantes sociétés de provende ou à des distributeurs de la même région?

M. RIDDEL: Dans ce cas, le grain provient de quelque société qui l'a apporté là pour le vendre sur le marché domestique.

M. ROXBURGH: Une société quelconque l'a apporté pour le placer dans l'élévateur?

M. RIDDEL: Oui, le blé a été placé là pour être revendu.

M. ROXBURGH: Le cultivateur a l'impression que le gouvernement est propriétaire de l'élévateur et que celui-ci refuse de lui vendre le blé que l'on y apporte. Je vois maintenant que le blé est apporté par des sociétés de distribution qui le met là où il en fait ce que bon lui semble.

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Je suppose que si les agents entreposent du grain dans les élévateurs de l'État, ils paient des droits d'entreposage à l'égard de ce grain?

M. RIDDEL: Parlez-vous de blé domestique ou de blé d'exportation? Comme je l'ai dit, on transporte le blé d'exportation plus loin depuis la tête des Lacs. S'il s'agit de blé appartenant à la Commision, celle-ci paie les droits d'entreposage. Dans le cas de blé domestique, acheté par un agent pour être transporté plus loin, l'agent devra ajouter ces frais, exception faite de tout rembour-

sement obtenu en vertu du nouveau programme du gouvernement selon lequel le gouvernement paie l'entreposage du grain dans les établissements de l'Est à compter du 1er octobre jusqu'au 15 avril.

M. HORNER (*Acadia*): Quelle quantité de grain de provende la Commission vend-elle sur ce qu'on pourrait appeler le marché domestique de l'Est?

M. KRISTJANSON: En 1963, elle a vendu 10,798,000 boisseaux de blé, 28,166,000 boisseaux d'avoine et 23,543,000 boisseaux d'orge.

Une VOIX: Combien de maïs a-t-elle vendu?

M. RIDDEL: Je dois ajouter que, pour ce qui est de l'avoine et de l'orge vendues par la Commission à la tête des Lacs, à des expéditeurs et à d'autres, nous ne savons pas si ces grains sont destinés au marché domestique ou au marché d'exportation. Nous n'avons plus rien à y voir à ce moment-là.

M. HORNER (*Acadia*): Vous n'avez aucune idée de ce que serait le pourcentage de grain de provende utilisé dans l'Est du Canada?

M. KRISTJANSON: Oui, je pense le savoir. En 1960-1961, la consommation totale de grain de provende dans l'Est du Canada a été de 315 millions de boisseaux dont 78 millions de boisseaux provenaient de l'Ouest du Canada. Le pourcentage serait donc de 25 p. 100 environ.

M. HORNER (*Acadia*): Environ 25 p. 100 de ce grain provient de l'Ouest?

M. KRISTJANSON: Oui, monsieur.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Riddel, le prix provisoire s'applique-t-il au grain de provende destiné à la consommation domestique?

M. RIDDEL: Oui, dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge. Un prix provisoire avait été fixé à l'égard du blé avant la fin de la campagne agricole et à l'égard de l'avoine et de l'orge quelque temps avant le début de cette campagne; mais, cette année, ce prix n'a pas été en vigueur assez longtemps pour être vraiment efficace, car les prix ont commencé à augmenter peu de temps après par suite de la vente à la Russie. Les gens qui s'occupaient de transporter le grain vers le marché domestique ont compris, bien entendu, qu'il valait mieux acheter le grain aux prix en vigueur à ce moment-là plutôt que de le réserver et de le payer le prix en vigueur plus tard quand ce prix semblait devoir augmenter.

M. HORNER (*Acadia*): Pouvez-vous donner des précisions sur ce que vous entendez exactement par un prix provisoire, c'est-à-dire l'achat à terme?

M. RIDDEL: Je peux demander à l'un des vendeurs de vous l'expliquer.

M. COCKBURN: Dans le cas de ventes provisoires d'avoine, l'agent ou l'expéditeur nous paie 55c. le boisseau sur le prix initial. Il expédie ensuite ce grain vers l'Est et il est ensuite libre d'accepter notre prix à n'importe quel moment jusqu'au milieu du mois d'avril suivant. Quel que soit le prix le jour où il décide de régler son compte, il paie la différence entre les 55c. qu'il a déjà versés et le prix réel du grain.

M. HORNER (*Acadia*): Il conclut la vente au moment où il prend livraison du grain?

M. COCKBURN: Quand il a payé 55c. sur le prix original; il est libre d'accepter finalement le prix que nous demandons, à tout événement.

M. PETERS: Puis-je vous faire remarquer que nous ne sommes pas en nombre, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je n'avais pas remarqué; mais, si vous voulez faire le compte, je serai obligé d'en prendre note.

M. HORNER (*Acadia*): Non, non.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse, monsieur Cockburn, de vous avoir interrompu.

M. HORNER (*Acadia*): Je veux m'assurer que j'ai bien compris. Si je réserve de l'avoine à 55c. le boisseau en novembre, par exemple, pour en prendre livraison en avril, je pourrais payer n'importe quel prix pour cette avoine à compter de novembre jusqu'en avril?

M. COCKBURN: Pourvu que vous ne la sortiez pas de l'élévateur. Un prix final doit être fixé avant la sortie de l'élévateur.

M. HORNER (*Acadia*): Et s'il arrivait que le prix de 55c. soit le plus faible, je pourrais y revenir?

M. RIDDEL: Si le prix de vente était aussi bas que 55c. Rappelez-vous qu'il faut que ce soit le prix en vigueur au moment où vous concluez le marché. Vous ne pouvez pas revenir en arrière et dire: «Le prix était plus faible la semaine dernière, c'est ce prix que je veux payer.»

M. HORNER (*Acadia*): Je ne peux pas revenir en arrière?

M. RIDDEL: Non, monsieur.

M. COCKBURN: Il vous faut régler au prix courant.

M. RIDDEL: Vous ne pouvez pas revenir en arrière.

M. HORNER (*Acadia*): Supposons que je sois un acheteur de l'Est et que je veuille acheter de l'avoine au prix provisoire qui vient tout juste d'entrer en vigueur. Je réserve ce grain à 55c. le boisseau en novembre.

M. RIDDEL: C'est là un prix provisoire, un prix comptable.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne peux pas acheter à ce prix en avril même si le prix est de 65c. en avril? Je ne peux pas régler la transaction au prix initial?

M. COCKBURN: Pour régler la transaction, vous devez payer le prix courant.

M. HORNER (*Acadia*): Quel est l'avantage?

M. RIDDEL: Les prix sont élevés au moment de l'achat de la plus grande partie du grain destiné à l'Est du Canada, soit vers septembre et octobre avant la fermeture de la navigation et, une fois que le grain est rendu dans l'Est du Canada, les prix baissent. La méthode établie a pour objet de donner à l'acheteur le moyen de se protéger contre une telle éventualité.

M. HORNER (*Acadia*): Il peut réserver le grain à 55c. et cela ne l'aide que si le prix baisse?

M. RIDDEL: Comme nous l'avons dit, ces 55c. ne représentent qu'un prix provisoire, un prix comptable. Le prix courrant du grain ce jour-là pourrait bien être de 80c. le boisseau.

M. HORNER (*Acadia*): Je croyais simplement que cela pouvait jouer dans les deux sens.

M. CARDIFF: S'il achète le grain ce jour-là, il doit en payer le prix, quel que soit le moment où il en prendra livraison.

M. RIDDEL: Oui, le prix en vigueur ce jour-là est le prix qu'il paie en définitive et ce prix ne vaut pas après le 15 avril, à tout événement. Le grain doit être acheté définitivement avant de sortir de l'élévateur terminus de l'Est.

M. HORNER (*Acadia*): Cela l'aiderait dans le cas des premières quantités réservées.

Pour revenir au marché d'exportation, la vente à la Russie était une vente au comptant, je crois. Le prix fixé valait pour 10 mois, ou quelque chose de ce genre, je pense.

M. RIDDEL: Il valait jusqu'à la fin de la campagne agricole, ce qui donnait 10 mois. A ce moment-là nous vendions à plusieurs acheteurs pour livraison à n'importe quel moment, ou pour expédition en dehors du Canada à n'importe quel moment, jusqu'à la fin de la campagne agricole.

M. HORNER (*Acadia*): Dans ce cas particulier, il s'agissait de 10 mois. Comment procédait-on dans le passé sous ce rapport? Pendant combien de temps d'avance réserviez-vous dans le passé? Dans le cas de la première vente de blé à la Chine le terme était de six mois, je pense.

M. RIDDEL: Dans le cas de certaines ventes à la Chine, le terme était plus long, mais il ne se prolongeait jamais au-delà de la date-limite à laquelle nous étions disposés à vendre à n'importe qui d'autre. Nous commençons habituellement, mettons, aux environs du mois de mai. Nous commençons à offrir du blé en vente pour expédition en dehors du Canada au cours de la période allant du 1er août jusqu'au 31 décembre. Subséquemment, si nous avons le grain et qu'il y ait une demande, il peut nous arriver de reculer la date du 31 décembre jusqu'à la fin de la campagne agricole, comme nous l'avons déjà fait au cours de la présente campagne agricole. Dans le cas des expéditions de Churchill, il nous est souvent arrivé de vendre du blé immédiatement après la fermeture de la saison de navigation à cet endroit. Nous avons eu des demandes et nous avons consenti à vendre du blé à ce moment particulier pour expédition de Churchill au cours de la saison suivante de navigation, soit de juillet à octobre de l'année suivante.

M. HORNER (*Acadia*): Une période de 10 mois encore une fois?

M. RIDDEL: Les expéditions à partir de Churchill constituent l'exception en raison des circonstances.

M. HORNER (*Acadia*): Diriez-vous que cette période de 10 mois accordée à la Russie serait une des plus longues.

M. RIDDEL: Non, nous avons offert du blé en vente après le 31 décembre et jusqu'au 31 juillet, avant la vente à la Russie. Cela n'a rien à voir au prolongement jusqu'au 31 juillet ni rien à voir à la vente à la Russie.

M. HORNER (*Acadia*): Cette façon de vendre à prix fixe, à prix fixé d'avance jusqu'à un certain point, sur le marché d'exportation, est-elle courante pour la Commission du blé lorsqu'il y a hausse sur le marché, lorsque le prix manifeste une tendance à la hausse sur le marché?

M. RIDDEL: Ces dernières semaines, nous n'avons pas offert de blé sur le marché. Nous avons offert du blé pour répondre aux besoins ordinaires de certains marchés déterminés, c'est-à-dire surtout aux clients traditionnels.

M. HORNER (*Acadia*): Je vois que le prix du blé n° 5 a augmenté de 11c. le boisseau depuis septembre. Quelle a été l'augmentation du prix des classes plus élevées les classes nos 2 et 3 en particulier?

M. RIDDEL: Elle a été à peu près la même.

M. HORNER (*Acadia*): Il serait donc raisonnablement juste de dire que la fixation préalable d'un prix pour une période prolongée de 10 mois a occasionné une certaine perte d'argent pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada?

M. ROXBURGH: Qu'arrive-t-il lorsque le prix baisse?

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de répéter la question, s'il vous plaît?

M. HORNER (*Acadia*): Si les prix ont augmenté de 11c. à compter de septembre cette année, il est raisonnablement juste de dire que, par suite de cette grande vente à la Russie dans une même année, à qui on a accordé un terme de 10 mois, les cultivateurs de l'Ouest du Canada ont perdu de l'argent.

M. KRISTJANSON: C'est une façon d'interpréter la situation. Cependant, une des raisons qui font que le prix a augmenté de 11c. est que les Russes ont acheté une grande quantité de blé.

M. HORNER (*Acadia*): Les Russes ont maintenant créé un marché favorable aux vendeurs. Que dire de la vente au Japon qui a suivi? Nous lui avons fait un prix fixe valable pendant huit mois.

M. RIDDEL: Personne n'a dit quel était ce prix.

M. HORNER (*Acadia*): Tous, nous lisons les journaux américains. Je dois me contenter de supposer que le prix était le prix courant fixé par la Commission du blé le jour où le contrat a été signé.

M. RIDDEL: Je ne voudrais pas avoir l'air d'un témoin adverse, mais nous nous occupons maintenant des affaires de l'année courante, je crois, plutôt que de la matière du rapport.

Le PRÉSIDENT: Notre examen est très général aujourd'hui. Vous nous avez probablement exposé le principe général, monsieur Horner.

M. HORNER (*Acadia*): La Commission du blé n'a rien fait pour atténuer mes craintes au sujet de la fixation préalable des prix du blé d'exportation. Je crains que cette façon de procéder n'ait fait perdre beaucoup d'argent aux cultivateurs de l'Ouest du Canada.

M. KRISTJANSON: J'aurais quelques mots à dire à ce propos. J'aimerais signaler qu'il y a 1,200 millions de boisseaux de blé au sud de la frontière. Si l'on compare l'augmentation de nos prix avec l'augmentation des prix américains, on constate que les nôtres ont augmenté de 6 ou 7c. de plus le boisseau que les leurs ces dernières semaines. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de la concurrence des Américains, non seulement lorsqu'il s'agit d'opérations à court terme, mais aussi lorsqu'il s'agit d'opérations à long terme, si nous voulons créer des marchés.

M. HORNER (*Acadia*): Mais les Américains souffrent d'un désavantage assez marqué, étant donné leur politique en matière de navigation. Tel n'est pas notre cas. Tout au moins, nous ne devrions pas permettre que les choses en viennent là.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, pour revenir à la question d'un agent dans l'Est du Canada, M. Horner a posé des questions complémentaires à la mienne. Je suis d'accord avec la solution de M. Vincent. A vrai dire, j'estime que c'est la seule manière logique de régler le problème.

Vu que la Commission du blé doit vendre à crédit à cette agence, qui serait créée et appuyée par le gouvernement, estimez-vous que cette agence devrait aussi être surveillée par le gouvernement?

Le PRÉSIDENT: Je me demande si la question est pertinente.

M. LANGLOIS: Ma question est celle-ci: si cette agence vend à crédit, doit-elle avoir l'approbation du gouvernement? Si cette agence achetait à crédit, la garantie du gouvernement serait-elle nécessaire là aussi?

M. KRISTJANSON: L'approbation du gouvernement serait nécessaire. Nous ne pouvons approuver aucune transaction à crédit.

M. VINCENT: Ce serait une question d'administration.

M. LANGLOIS: L'Union des cultivateurs a présenté un mémoire dont M. Vincent vous a parlé il y a quelque temps. J'ai posé à l'Union des cultivateurs une question relative à l'adoption de règlements et à la modification de la loi de manière que vos pouvoirs soient étendus à l'Est du Canada sous la surveillance du gouvernement. Vos pouvoirs peuvent-ils être étendus à l'Est

du Canada aux termes de la loi actuelle, afin de vous permettre d'acheter des cultivateurs de l'Ouest et de garder ce grain jusqu'à ce qu'il soit vendu aux acheteurs?

M. RIDDEL: Il nous serait très difficile, je pense, d'agir à la fois comme acheteur et comme vendeur. Cela nous placerait dans une situation très difficile. Il nous faudrait agir au nom des deux parties, d'une part l'acheteur et d'autre part le vendeur.

M. LANGLOIS: Celà vous placerait-il dans une situation difficile même sur le marché domestique?

M. KRISTJANSON: Tout particulièrement.

M. LANGLOIS: Vous avez mentionné il y a un moment que cette agence qui achèterait de la Commission du blé devrait être membre de la Bourse des grains de Winnipeg. Est-ce exact?

M. RIDDEL: Oui, dans le cas du blé, mais non dans le cas des céréales secondaires. D'après le règlement de la Bourse des grains de Winnipeg, le taux de commission est plus élevé pour ceux qui ne sont pas membres que pour les membres.

M. LANGLOIS: Il lui faudrait donc en devenir membre?

M. RIDDEL: Il lui faudrait devenir membre de la Bourse des grains de Winnipeg pour obtenir des taux plus faibles de commission.

M. HORNER (*Acadia*): Quel est le montant de la cotisation exigée pour devenir membre de la Bourse des grains de Winnipeg?

M. RIDDEL: J'ignore quel est ce montant actuellement. Les sièges se vendent selon le niveau courant du marché.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'y suis guère intéressé.

Le PRÉSIDENT: Les représentants de la Bourse des grains de Winnipeg seront ici la semaine prochaine.

M. PETERS: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse, mais j'ai sur ma liste M. Nasserden et M. Forbes.

M. FORBES: Je désirerais poser ma question maintenant, car elle concerne le blé. Monsieur Riddel, vu les ventes qui ont été conclues durant la présente campagne depuis le 31 juillet, pourriez-vous préparer pour le Comité un état indiquant les ventes conclues et les dates de livraisons du blé à partir du 31 juillet jusqu'à ce jour?

M. RIDDEL: Je n'ai pas ces renseignements en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous les déposer au compte rendu?

M. KRISTJANSON: Vous voulez parler des accords à long terme?

M. FORBES: Vous avez conclu un contrat de vente de blé avec la Chine. Subséquemment, un autre a été conclu avec la Chine, un avec la Pologne et un avec la Tchécoslovaquie. Pouvez-vous nous indiquer le volume de ces ventes et les dates de livraison?

M. HORNER (*Acadia*): Les dates de livraison et les dates où vous avez conclu ces contrats?

Le PRÉSIDENT: Le Comité consent-il à ce que cet état soit inséré en appendice? Le Comité consent à ce que l'état soit inséré en appendice au compte rendu.

M. Nasserden retire sa question pour laisser place à M. Peters.

M. PETERS: Nous avons toujours eu un surplus de blé auquel la Commission a accès par l'intermédiaire des élévateurs régionaux qu'elle maintient, aussi bien que du magasinage et autres sources. Bientôt, nous ne posséderons plus les facilités de magasinage à long terme, et nos transactions devront se faire avec le blé emmagasiné durant l'année. La Commission a-t-elle jamais recommandé au gouvernement la quantité de grain qu'elle devrait, à son avis, avoir sous sa dépendance comme réserve pour subvenir à des années de désastre et assurer les besoins domestiques? La Commission serait-elle en mesure d'assurer, dans des conditions défavorables, certains de nos marchés d'exportation que, apparemment, nous établissons selon des transactions à long terme?

M. KRISTJANSON: Sommairement, je dirai non; la Commission n'a soumis aucune pareille recommandation. En ce qui concerne les approvisionnements et les ventes considérables effectuées cette année, il importe de signaler que, à la fin de la présente année-récolte, malgré toutes nos ventes, au mois de juillet prochain nous aurons en stock à peu près le même volume de blé qu'en juillet de l'an dernier. Actuellement, nous ne courons aucun risque de manquer de blé. Les ventes considérables proviendront de la présente année-récolte ou seront égales à la récolte de cette année.

M. NASSERDEN: Monsieur le président, il y a environ un an ou deux, le commissaire en chef, M. McNamara, a dit que la Commission désirait s'assurer une réserve de quelque 300 millions de boisseaux d'une année à l'autre. Ce chiffre n'est peut-être pas exact, mais approximatif, si je me rappelle bien.

M. RIDDEL: Nous y avons songé, mais les surplus que nous avons eus depuis ces dix dernières années ont démontré qu'il n'était pas nécessaire de présenter une recommandation à ce sujet.

M. ROXBURGH: Le report actuel s'élève à environ 400 millions de boisseaux; c'est approximativement le surplus que nous aurons à la fin de la présente année.

M. PETERS: Si la récolte était déficitaire l'an prochain dans la plus grande partie des régions productrices de blé de l'Ouest canadien, ce surplus serait-il suffisant pour subvenir à nos exportations normales?

M. RIDDEL: Quatre cents millions de boisseaux ne suffiraient pas à subvenir à toutes les demandes. Dans notre pays, nous en consommons environ 150 millions de boisseaux. Les ventes normales de blé et de farine s'élèvent à environ 350 millions. Ainsi, il nous faudrait environ 500 millions de boisseaux afin de subvenir aux ventes normales ordinaires.

M. HORNER (*Acadia*): Dans ce volume de 400 millions, est-il tenu compte du grain entreposé sur les fermes?

M. KRISTJANSON: Non. Il s'élevait à environ 490 millions. La récolte de l'année présente s'établira à 723 millions de boisseaux. Nos exportations de 550 millions et nos ventes domestiques de 150 millions donneront un total de 700 millions.

M. PETERS: Quelle méthode utilisez-vous pour déterminer la quantité de grain entreposée ailleurs que dans les élévateurs? En d'autres termes, comment estimez-vous le volume entreposé dans les fermes? Votre méthode de comptabilité suffit-elle à estimer raisonnablement les stocks détenus sur les fermes?

M. RIDDEL: Oui. Les agents des élévateurs nous soumettent à la fin de l'année-récolte un rapport indiquant la quantité de blé sur les fermes dans leurs régions d'expédition.

M. PETERS: Quelle quantité entreposée dans les élévateurs relève de votre contrôle?

M. RIDDEL: De quatre à cinq cents millions de boisseaux entreposés.

M. PETERS: Dans les élévateurs qui relèvent de votre compétence?

M. RIDDEL: Les stocks apparents de blé en ce moment s'élèvent à 341 millions. La quantité de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin entreposée dans les établissements et les moulins autorisés par tout le Canada s'élevait à 474 millions de boisseaux au 27 novembre. Je devrais y inclure le grain dans les wagons de chemin de fer ou les navires en transit entre les ports et les endroits d'expédition.

M. PETERS: Existe-t-il quelque inégalité dans les facilités de magasinage dont vous disposez actuellement, en ce qui concerne les acheteurs plutôt que les producteurs? Je veux parler de la concurrence qui existe entre Churchill, Prince Rupert, Vancouver et la tête des Lacs. Avez-vous modifié votre mode de vente? Évidemment, il y a eu modification. En est-il résulté quelque inégalité dans vos aménagements d'emmagasinage, laquelle aurait pu nuire à l'achat dans certains centres?

M. RIDDEL: Non dans une mesure considérable, à cause des facilités supplémentaires qui ont été aménagées le long du Saint-Laurent ces dernières années. Nous ne croyons pas que nous puissions utiliser d'autres entrepôts sur la côte du Pacifique, particulièrement à Vancouver.

M. HORNER (*Acadia*): Y incluriez-vous l'Alberta?

M. RIDDEL: Non. Nous croyons qu'il y a assez d'élévateurs régionaux et assez d'entrepôts à l'intérieur.

M. HORNER (*Acadia*): Vous dites cela même en sachant que les compagnies d'élévateurs subiraient une diminution sensible si les Chemins de fer nationaux cessaient leurs opérations sur certaines lignes qu'ils se proposent d'abandonner.

M. RIDDEL: La situation changerait si l'on abandonnait un grand nombre d'élévateurs.

Le PRÉSIDENT: M. McIntosh et M. Vincent sont sur ma liste. Je désire signaler que certains membres du Comité désirent s'absenter. Le Comité voudrait-il indiquer comment il entend procéder avec les autres sujets de ce mémoire? Je crois que nous en avons examiné environ les deux tiers.

M. MCINTOSH: Je désire poser d'autres questions concernant d'autres aspects de ce rapport, particulièrement au sujet des grains de provende dans l'Est. Quand aurons-nous cette occasion?

Le PRÉSIDENT: Maintenant. Comme nous l'avons dit ce matin, il a été décidé que nous nous efforcerions de terminer ce mémoire. Notre mandat indique que nous devons examiner le rapport de la Commission canadienne du blé.

M. MCINTOSH: Combien de temps les représentants de la Commission demeureront-ils ici?

Le PRÉSIDENT: Ne devrions-nous pas nous ajourner jusqu'à demain?

M. RIDDEL: Nous avions l'intention de partir demain soir.

M. VINCENT: Nous ne pourrons siéger que quelques heures demain matin.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désirerait-il que nous siégions ce soir?

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je le proposerais.

M. VINCENT: Nous pourrions nous réunir à huit heures ou à 7 h. 30 ce soir.

M. GAUTHIER: Je proposerais huit heures.

Le PRÉSIDENT: Est-il entendu que nous nous réunirons ce soir à 7 h. 30?

Des VOIX: Huit heures.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous nous réunirons ici ce soir à huit heures.

Entendu.

Le Comité s'ajourne jusqu'à huit heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

JEUDI 5 décembre 1963.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous pouvons ouvrir notre séance.

Nous avons étudié la 2e partie du mémoire qu'a présenté la Commission et notre discussion de l'après-midi a porté sur la 3e. Sur ma liste paraissent les noms de MM. Nasserden, McIntosh et Vincent, qui m'ont dit qu'ils désiraient poser des questions. Je crois qu'ils ont l'intention de passer à la 3e partie et de poser leurs questions sur ce sujet.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, je désire poser une autre brève question au sujet de la 2e partie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Horner désire poser une autre question.

M. HORNER (*Acadia*): Je me reporterai au texte du rapport.

M. MATHESON: Monsieur le président, tandis que M. Horner cherche sa page, nous pourrions peut-être passer à la 3e partie.

M. HORNER (*Acadia*): Nous sommes encore à la 2e partie, et le sujet que j'ai mentionné paraît à la page 9.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons disposer de la 2e partie qu'avec la permission du Comité. Si l'on désire poser d'autres questions au sujet de la 2e partie, je crois que c'est le moment de le faire, afin que nous puissions procéder.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, vers le milieu de la page 9, nous lisons ce qui suit:

> Comme la Commission met à la disposition du marché des stocks d'avoine et d'orge emmagasinés à Fort William ou Port Arthur, il est facile de comprendre que les offres des courtiers sont inférieures aux prix demandés par la Commission, car les courtiers espèrent s'approvisionner à meilleur compte chez d'autres détenteurs qu'auprès de la Commission.

En regard de cette déclaration, pouvez-vous me dire comment les agents peuvent établir le prix du grain à un niveau inférieur aux prix demandés par la Commission?

M. RIDDEL: Monsieur le président, je crois avoir bien précisé, en réponse à certaines questions qui ont été posées antérieurement, que la Commission vend l'avoine et l'orge aux membres de la Bourse des grains de Winnipeg, de préférence aux agents. Nous n'avons aucun agent pour les céréales secondaires, l'avoine ou l'orge, mais uniquement pour le blé.

M. HORNER (*Acadia*): Quelle différence existe-t-il entre la Bourse des grains et un agent?

M. RIDDELL: J'ai expliqué ce matin qu'un agent de la Commission devait être membre de la Bourse des grains de Winnipeg et devait posséder les moyens requis pour expédier le grain et l'offrir en vente au pays ou à l'étranger, ou aux deux marchés. Un membre de la Bourse des grains de Winnipeg qui est uniquement membre de cette Bourse participe à ces privilèges. C'est-à-dire, il peut effectuer des transactions à la Bourse des grains de Winnipeg aux taux de commission applicables aux membres, par opposition à ceux qui n'en sont pas membres et il jouit de certains autres privilèges.

La Commission vend l'avoine et l'orge aux membres de la Bourse des grains de Winnipeg. Nous ne pouvons nous assurer si ce grain est acheté par un de ces membres pour être revendu sur le marché domestique ou le marché d'exportation, ou si cette transaction ne constitue que spéculation de leur

part. Très souvent, ils achètent ce grain pour fins de spéculation, et ils peuvent le retenir et le revendre. Ils peuvent évidemment le revendre à un prix inférieur à celui que fixe la Commission, s'ils désirent le sacrifier ou en subir une perte. Dès que la Commission leur a vendu ce grain, il leur appartient et ils peuvent en disposer à leur gré.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne désire pas passer pour un député du Nouveau parti démocratique ou un socialiste, mais je crois aux profits.

M. RIDDEL: A mon avis, ils croient également aux profits.

M. HORNER (*Acadia*): Je désirerais savoir comment un agent de la Bourse des grains de Winnipeg peut vendre du blé à un prix inférieur à celui que fixe la Commission.

M. LANGLOIS: Il ne peut toujours le faire.

M. RIDDEL: Lorsqu'il y a fluctuation du prix courant de la Commission, il peut probablement réaliser un profit. Cependant, il peut consentir à sacrifier une partie du profit afin de trouver un acheteur.

Ainsi, ce membre peut avoir acheté de l'avoine de la Commission à 75c. et, si le prix du marché s'élève à 80c. la Commission offrira l'avoine en vente à 80c. Cet acheteur réalisera un profit apparent de 5c. Il peut consentir à accepter un profit de 4½c. et offrir son avoine en vente à un prix inférieur de ½c. à celui que demande la Commission, et il ne la vend pas nécessairement à perte.

M. HORNER (*Acadia*): Je vous remercie, monsieur Riddel; j'ai très bien compris vos explications.

Monsieur le président, veuillez vous montrer indulgent à mon égard, monsieur Grégoire et moi-même nous instruisons en ce qui concerne le commerce du grain.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Grégoire n'est pas ici.

M. HORNER (*Acadia*): Je m'excuse; je voulais dire M. Langlois.

M. NASSERDEN: Cela revient au même.

M. HORNER (*Acadia*): Je veux parler d'un agent de la Bourse des grains, par exemple.

M. RIDDEL: Ces gens n'exercent nullement les fonctions d'agents de la Bourse des grains; ils en sont tout simplement des membres.

M. HORNER (*Acadia*): Je regrette d'avoir employé une mauvaise expression, mais vous devez vous rappeler qu'il s'agit d'une terminologie technique avec laquelle nous ne sommes pas familiers et que nous devons utiliser aujourd'hui pour la première fois.

Un membre de la Bourse des grains qui achète de la Commission à 55c. le boisseau doit payer le grain comptant et en prendre possession afin de le vendre à un prix accru ou peut-il tout simplement spéculer, ce que les cultivateurs croient être le cas?

M. FORBES: La réponse ne se trouve-t-elle pas dans le fait que la Bourse des grains se limite aux transactions d'avoine et d'orge et non pas à celles de blé à cet égard?

M. HORNER (*Acadia*): C'est exactement à ce point que je veux en venir. Permettez-moi de compléter mes questions.

M. FORBES: J'ai cru que vous aviez fait erreur.

M. HORNER (*Acadia*): Non. Jamais un bon avocat (*lawyer*) ne pose une question sans en connaître la réponse.

M. NASSERDEN: Comment épelez-vous ce mot *lawyer*?

M. HORNER (*Acadia*): Vous pouvez rire, je ne m'en offusque pas.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Horner, voulez-vous continuer s'il vous plaît?

M. HORNER (*Acadia*): J'ai posé la question. Un membre de la Bourse des grains pourrait-il acheter du grain au prix exigé le 5 décembre et le vendre une semaine ou dix jours plus tard sans débourser d'argent, sans l'entreposer, et réaliser un profit si le prix augmente?

M. RIDDEL: Si vous vous reportez à la première partie du rapport, vous verrez que nous indiquons que nous vendons des récépissés d'entrepôt relativement au grain en entrepôt à divers endroits, principalement à la tête des Lacs. Nous vendons l'avoine et l'orge aux élévateurs terminus de la tête des Lacs. Si un membre de la Bourse des grains de Winnipeg achetait ce que nous appelons du grain au comptant, il achèterait un récépissé d'entrepôt de la Commission. S'il voulait prendre livraison de ce reçu d'entrepôt, il lui faudrait payer à la Commission le prix d'achat intégral de ce récépissé d'entrepôt.

M. HORNER (*Acadia*): Supposons qu'il ne veuille pas prendre livraison du grain, qu'arriverait-il?

M. RIDDEL: S'il a acheté le grain en vue d'une livraison à une date ultérieure, alors, naturellement, il n'est pas obligé d'en accepter la livraison avant la date de livraison mentionnée dans le contrat.

M. HORNER (*Acadia*): Qu'entendez-vous par une «date ultérieure»?

M. COCKBURN: S'il achète une quantité d'avoine qu'il veut lui être livrée dans les dix premiers jours de mai, il demanderait la livraison au cours des dix premiers jours du mois de mai.

M. HORNER (*Acadia*): Vous publiez le prix pour chaque jour?

M. COCKBURN: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Ce prix de liste est-il l'objet d'un contrat et de négociation avec le membre? En d'autres termes, si j'étais membre, aurais-je à négocier de nouveau le prix sur la base de la date de la livraison?

M. COCKBURN: Je ne saisis pas ce que vous voulez dire. Nous vendrions l'avoine sur la base du prix courant au moment de la négociation de la vente.

M. HORNER (*Acadia*): Au moment où la vente est négociée, le prix courant s'appliquerait?

M. COCKBURN: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Si je vous dis que j'achèterai le grain, ne dois-je pas débourser l'argent?

M. COCKBURN: Non, vous versez l'argent avant d'obtenir la livraison du récépissé d'entrepôt de la Commission.

M. HORNER (*Acadia*): Combien de temps avant d'obtenir la possession du récépissé d'entrepôt dois-je débourser l'argent, une heure, deux minutes, trois minutes?

M. COCKBURN: Certaines règles ont été établies au sujet du paiement des factures avant la livraison des récépissés d'entrepôt.

M. HORNER (*Acadia*): Quelles sont ces règles relatives au temps?

M. COCKBURN: La facture est faite et livrée à votre bureau.

M. HORNER (*Acadia*): Joe Kennedy a fait beaucoup d'argent à la Bourse des valeurs de cette façon dans les années trente.

M. COCKBURN: Votre chèque devrait être visé et nous vous remettrions un récépissé d'entrepôt.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, cette transaction ne prend que quelques secondes?

M. COCKBURN: C'est juste.

M. HORNER (*Acadia*): Très bien, je mets l'argent. Le crédit règne dans bien des domaines et c'est à cela que je pense. Je débourse l'argent quelques secondes avant d'accepter la livraison du récépissé d'entrepôt, est-ce exact?

M. RIDDEL: Oui, c'est vrai. Vous déboursez l'argent avant d'obtenir la possession du récépissé d'entrepôt.

M. HORNER (*Acadia*): Je débourse l'argent une seconde avant de recevoir la permission de prendre le grain?

M. RIDDEL: Vous déboursez l'argent avant d'obtenir le récépissé d'entrepôt qui vous donne droit à la livraison du grain entreposé dans l'élévateur.

M. HORNER (*Acadia*): Si j'achète le grain le 5 décembre 1963 et que j'aie l'intention d'accepter la livraison lorsque le prix sera avantageux, peut-être dix jours ou deux semaines plus tard, il n'est pas nécessaire que je débourse d'argent pendant cette période de temps jusqu'à ce que le prix monte, est-ce exact?

M. RIDDEL: En d'autres termes, vous avez un contrat à un prix fixe jusque-là.

M. HORNER (*Acadia*): Oui. Le contrat mentionne la date à laquelle je dois accepter la livraison.

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Je crois que le prix montera dans dix jours. Je suis un spéculateur, je vous l'assure. Je spécifie que j'accepterai la livraison de ce grain à 55c. le boisseau dans dix jours et je conclus la transaction le 5 décembre. En d'autres termes, j'accepterai la livraison le 15 décembre. Dans l'intervalle, le prix monte, et je puis accepter la livraison en déboursant l'argent et prenant possession du récépissé d'entrepôt. Dans ce cas, j'ai acheté le blé au prix courant et, si le prix monte, je peux réaliser un profit sans bourse délier? Puis-je faire de l'argent, à titre de membre de la Bourse des grains de Winnipeg, si je suis prêt à spéculer sur ma connaissance ou sur l'anticipation d'un marché favorable à l'acheteur ou d'un marché favorable au vendeur au cours d'une certaine période de temps? Si je suis raisonnablement certain que le marché sera favorable au vendeur, je puis faire de l'argent à titre de membre de la Bourse des grains de Winnipeg sans débourser d'argent ou prendre de risque dès que je suis prêt à spécifier une date à laquelle je prendrai livraison, est-ce exact?

M. RIDDEL: Quiconque achète une denrée à un prix plus bas qu'il peut la vendre fait de l'argent. Quiconque achète de l'avoine le 5 décembre sur un marché qui a une tendance à la hausse et continue de monter ferait de l'argent, s'il vendait le grain à un niveau courant plus élevé plus tard. Cependant, si l'individu a acheté du grain au prix courant, 55c. le boisseau peut-être, et a été obligé de payer le grain pour conclure la vente sur un marché à la hausse, il ne ferait pas de profit avant le temps de la conclusion. Le bénéfice dépendrait du genre de marché qui existerait à ce temps-là.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne sais pas si tous les membres ont examiné cette situation financière ou non, mais à titre de député de l'Alberta et ayant été endoctriné dans le Crédit social pendant un certain nombre d'années, je l'ai étudiée à fond. Quiconque a étudié la situation se rendra compte que certains individus ont fait de l'argent à la Bourse des valeurs pendant les années 20 et au début des années 30 parce qu'ils pouvaient acheter les valeurs à crédit. Je voudrais savoir si la même situation existe encore aujourd'hui relativement à la Bourse des grains et j'aimerais savoir si, à titre de membre de la Bourse des grains, je pourrais acheter du grain aujourd'hui sans débourser d'argent et accepter la livraison dans 10 ou 20 jours.

M. COCKBURN: Je crois que vous parlez du marché à terme des grains.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne suis pas intéressé au vocable. Pourrais-je acheter du grain aujourd'hui et en accepter la livraison dans dix jours sans débourser d'argent ou prendre de risque, mais parce qu'il existe un marché favorable au vendeur, réaliser un bénéfice?

M. FORGIE: Si votre crédit est bon, vous pourriez le faire.

M. HORNER (*Acadia*): Merci, Jim. Mon crédit est bon.

M. FORGIE: Vous ne l'aviez pas encore dit.

Le PRÉSIDENT: Le moment est peut-être venu de faire une observation sur ce point. Je ne crois pas que nous désirions prolonger cette étude indéfiniment. Je crois que la réponse à votre question, monsieur Horner, est probablement la suivante. Je ne veux pas enfreindre les droits des membres de notre Comité de poser des questions, mais la situation dont nous discutons n'implique-t-elle pas la méthode normale d'achat sur un marché? Si vous prenez un risque et que le marché baisse, vous perdez; si le marché monte, vous faites un profit. N'est-ce pas là la réponse à votre question?

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, si je retarde le Comité de quelque façon, je le regrette.

Le PRÉSIDENT: Je veux que vous soyez satisfait.

M. HORNER (*Acadia*): Nous nous intéressons depuis quelque temps au prix domestique des grains de provende et l'exposé que nous venons d'entendre traite au fond de cela lorsqu'il se réfère à la situation des grains de provende canadiens dans l'Est. Je m'intéresse à cette situation depuis quelque temps.

Monsieur Riddel, si nous acceptons—dans l'exemple suivant je le suppose—que le marché est favorable au vendeur, en d'autres termes, que le prix du produit que j'ai l'intention d'acheter monte constamment; supposons aussi que je suis membre de la Bourse des grains de Winnipeg—je ne sais pas comment je me suis fourré là-dedans—et je veux acheter du grain de provende le 5 décembre 1963 et je ne débourse pas d'argent, mais mon crédit est bon, puis-je le faire et réaliser un bénéfice?

Je ne débourse pas d'argent et je ne prends pas beaucoup de risque, sauf les répercussions que le marché peuvent avoir. Nous avons déjà accepté la supposition que le marché est favorable au vendeur.

Comme je l'ai dit, je suis prêt à prendre ce risque et je stipule le 5 décembre que je suis prêt à accepter la livraison de ce grain le 15 décembre, dix jours plus tard. Puis-je le faire sans débourser d'argent, sans prendre de risque et vendre le grain le 5 décembre à profit?

M. RIDDEL: Je crois avoir répondu à cette question déjà. Avec toutes ces suppositions, vous le pouvez; vous n'obtiendriez pas la livraison d'un récépissé d'entrepôt, mais la livraison lors de toute vente que vous feriez et, je crois, que vous payez à la Commission le prix d'achat complet de ce grain. Et vous seriez lié par votre contrat d'accepter la livraison le 15 décembre.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, je serais lié par mon contrat de prendre livraison du grain le 15 décembre, j'accepte cela. Mais, est-ce que je paierais le prix du 5 décembre?

M. RIDDEL: Oui, si vous avez un contrat pour acheter une quantité d'avoine de la Commission en date du 5 décembre au prix courant.

M. PETERS: La mention du 15 dans le contrat est-elle nécessaire? La date du 15, dix jours plus tard, doit-elle être spécifiée au moment de l'achat?

M. RIDDEL: Il a été supposé dès le début que la vente était faite à condition que la livraison se fasse dans dix jours.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Horner, la réponse à votre question est-elle claire?

M. HORNER (*Acadia*): Oui, mais j'y reviendrai un peu plus tard.

M. PETERS: Les dix jours exercent-ils un effet quelconque?

M. HORNER (*Acadia*): Non, je ne les ai mentionnés qu'à titre d'exemple.

Je crois comprendre clairement maintenant que je puis acheter du grain à crédit, à titre de membre de la Bourse des grains, si le marché est favorable au vendeur et réaliser un bénéfice.

M. RIDDEL: Dans de certaines limites.

M. HORNER (*Acadia*): Quelles sont ces limites?

M. RIDDEL: La quantité et le reste.

M. HORNER (*Acadia*): Et la quantité serait proportionnée à mon crédit; c'est-à-dire qu'elle serait équivalente à mon crédit?

M. RIDDEL: Oui; le simple fait que vous êtes membres de la Bourse des grains ne suffirait pas nécessairement à vous faire accorder une quantité spéfique.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres termes, la quantité est directement reliée à mon crédit?

M. RIDDEL: Oui, peut-être.

M. HORNER (*Acadia*): Mais, en dehors de cela, le grain peut être acheté à crédit. C'est ce que je veux savoir.

M. RIDDEL: Oui, pour livraison à une date ultérieure. Mais, comme je l'ai dit, afin d'obtenir la livraison du récépissé d'entrepôt le paiement intégral serait nécessaire.

M. HORNER (*Acadia*): Le jour spécifié dans le contrat?

M. RIDDEL: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Ces circonstances sont un peu révoltantes, parce que nous savons tous ce qui est arrivé sur le marché des valeurs, du moins je l'espère, en 1929; le périclitement du marché a été causé par le trop grand nombre d'achats à crédit. La même chose pourrait-elle arriver à la Bourse des grains? Y a-t-il une limite?

M. RIDDEL: Vous parlez de deux choses différentes. Vous demandez une question au sujet de la Bourse des grains de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si je puis interrompre, nous aurons des témoins de la Bourse des grains et je crois qu'il serait préférable d'attendre à ce moment-là pour aborder le sujet.

M. HORNER (*Acadia*): Je m'excuse, monsieur le président.

M. PETERS: Allons un peu plus loin; supposons que quinze personnes—pas tout à fait comme M. Horner—sont membres de la Bourse des grains. Quelle sauvegarde la Commission prend-elle afin que ces personnes n'imposent pas un certain prix? Autrement dit, si vous perdiez la maîtrise des approvisionnements et des ventes et si ceux-ci étaient bloqués, vous perdriez alors la maîtrise du prix. Pourriez-vous limiter la quantité qu'il serait permis de vendre à terme?

M. RIDDEL: Il appartiendrait à la Commission d'établir la ligne de conduite à suivre.

M. PETERS: Mais le faites-vous?

M. RIDDEL: Oui, la Commission étudie la situation au jour le jour à la lumière des circonstances, à la lumière de la situation qui existe sur le marché et ainsi de suite.

M. PETERS: Que feriez-vous si vous saviez que beaucoup d'agents...

M. RIDDEL: Je m'excuse de vous interrompre mais nous parlions des céréales secondaires et, comme je le disais il y a un instant, nous sommes disposés à traiter avec n'importe quel membre de la Bourse de Winnipeg.

M. PETERS: Mais, si plusieurs personnes s'entendaient pour maîtriser les approvisionnements,—ce dont la Commission s'occupe normalement,—elles pourraient accaparer le marché.

M. RIDDEL: Oui, il se pourrait qu'un groupe d'acheteurs accapare les réserves à un certain endroit; mais ce serait une situation passagère car, si la demande l'exigeait, la Commission acheminerait d'autres quantités de grain vers cet endroit.

M. KRISTJANSON: On n'en vend qu'à la tête des Lacs et tout ce qu'ils pourraient faire serait d'accaparer les réserves à cet endroit, mais nous pouvons remplacer ce grain aux élévateurs régionaux.

M. PETERS: Ainsi, c'est à cela que se résume l'accaparement et il s'agit simplement du mouvement à partir des entrepôts de la tête des Lacs?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet des instructions relatives aux expéditions que la Commission canadienne du blé donne aux diverses sociétés de céréales ou aux élévateurs. Comment pourrions-nous nous assurer qu'on affecte des wagons aux élévateurs afin que les cultivateurs puissent expédier leur grain aux élévateurs de leur choix?

M. RIDDEL: Eh bien, chaque société d'élévateurs reçoit sa part de commandes d'après l'importance des affaires qu'elle a traitées pendant l'année antérieure, et elle peut obtenir des commandes supplémentaires en vertu de ce que nous appelons la politique des élévateurs encombrés, si on constate qu'un élévateur déterminé est rempli de grain alors que les autres n'ont pas de commandes.

La Commission informe les compagnies de chemin de fer des commandes qui sont faites. Elle leur indique les endroits auxquels les sociétés passent les commandes et leur demande de fournir des wagons; elle leur demande parfois d'acheminer des wagons à l'endroit où la part attribuée est le moins élevée, afin que chaque point ait la même occasion de bénéficier d'une augmentation de contingent.

Les wagons sont répartis parmi les sociétés aux divers points d'expédition d'après les bases établies par la Commission conformément à ce que nous appelons la formule Bracken. Il s'agit d'une recommandation faite par la Commission dirigée par l'honorable M. Bracken il y a quelques années. Nous ne pouvons pas donner ordre à la compagnie de chemin de fer de fournir des wagons, nous pouvons simplement lui demander de le faire. Comme je viens de le dire, nous ne pouvons pas les obliger à fournir des wagons parce que la loi sur la Commission canadienne du blé ne nous y autorise pas.

M. NASSERDEN: Dans ce cas, qu'est-ce que nous devrions faire en tant que groupement ou en tant qu'organisme afin de porter remède à cet état de choses? Comme vous le savez, tout ceci fait très bon effet sur le papier; mais les choses ne se passent pas de cette façon.

M. RIDDEL: D'habitude les compagnies de chemin de fer font tout ce qu'elles peuvent pour répondre à ces demandes.

M. NASSERDEN: Mais ce qui arrive, en réalité, je ne sais pas si ce sont les chemins de fer, les sociétés d'élévateurs ou la Commission du blé qui en sont responsables, est que trois wagons arrivent à chaque élévateur, mais qu'il y en a un en particulier dont la moitié des gens veulent se servir. Cet élévateur est donc toujours rempli tandis que les autres, qui reçoivent également des wagons, arrivent au point où ils n'ont plus de grain. On arrive à la fin de l'année-récolte et les cultivateurs doivent livrer leur grain aux élévateurs, mais ils ne peuvent pas se servir de celui qu'ils préfèrent parce qu'il est rempli. S'il en est ainsi, c'est parce que les wagons ne sont pas répartis convenablement.

Comme je viens de le dire, il y a quelque chose qui ne va pas et cela depuis des années. Il doit y avoir moyen de régler cette question. Qui est responsable de cet état de choses?

M. RIDDEL: Selon moi, on ne peut blâmer personne.

Il ne faut pas oublier que la plupart des entreprises privées ont de plus vastes entrepôts par rapport à leur volume d'affaires, que les syndicats, et c'est de ces derniers que vous parlez sans doute.

M. NASSERDEN: Il est vrai que les syndicats manipulent de plus fortes quantités; mais, comme les autres entreprises d'élévateurs obtiennent des wagons, elles ont beaucoup d'espace vers la fin de l'année-récolte. Il faut leur acheminer du grain et elles finissent par recevoir la quantité voulue. Mais, comme elles ont de l'espace, on est obligé de s'en servir, qu'on le veuille ou non.

M. RIDDEL: Les wagons sont répartis selon la formule en question.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pourriez-vous vous retenir de discuter entre vous. Il nous est très difficile d'entendre les témoins.

M. RIDDEL: Les wagons sont répartis en proportion des commandes que chaque compagnie a aux divers endroits. Mettons qu'à la station «A» il y ait trois sociétés. Le représentant d'une de ces sociétés a trois commandes; celui d'une autre, deux commandes; et celui de la troisième, une commande. Si six wagons sont dirigés vers ce point, l'élévateur qui a trois commandes en recevra trois, l'autre en recevra deux et le troisième en recevra un. Si le nombre de wagons dirigés vers cette station est inférieur au nombre de commandes à remplir, les wagons sont répartis d'après le nombre de commandes restant à remplir. Telle est la théorie de la répartition et la base dont nous avons demandé aux compagnies de chemin de fer de se servir, et dans l'ensemble je sais qu'elles se sont tenues à cette base.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions sur un sujet que nous avons déjà abordé. Comme je le disais, j'estime que l'organisme dont nous parlions pourrait spéculer.

Je vais poser une question qui se rapporte à celle de M. Horner. Il a parlé d'une période de 10 jours. Pourrait-on faire des achats de la même façon sur trois mois?

M. RIDDEL: Oui.

M. LANGLOIS: Vous nous avez dit cet après-midi que vos agents achètent le grain de la Commission du blé mais qu'avant de pouvoir le faire ils doivent appartenir à la Bourse des grains.

M. RIDDEL: Dans le cas du blé, oui.

M. LANGLOIS: L'agent doit appartenir à la Bourse des grains.

M. RIDDEL: Oui. Avant qu'un agent puisse agir pour le compte de la Commission, il doit être membre de la Bourse des grains de Winnipeg.

M. HORNER (*Acadia*): Pour traiter des affaires de blé?

M. RIDDEL: Oui.

M. LANGLOIS: Maintenant, vous dites que l'agent doit d'abord faire partie de la Bourse des grains et qu'il peut acheter le blé à trois mois. Or, l'agent en question doit sans doute connaître la situation du marché à la mi-juillet. Je parle des marchés intérieurs en ce moment, mais il en est sans doute de même par rapport aux marchés d'exportation. Quoi qu'il en soit, nous allons nous en tenir aux marchés intérieurs pour le moment. Comme je le disais, il doit savoir quelle sera la situation par rapport à l'avoine et l'orge en automne. Il doit le savoir parce qu'il parcourt le pays d'un bout à l'autre. Il peut prévoir la quantité d'avoine ou d'orge qui viendra de l'Ouest du Canada, la quantité qu'il faudra pendant l'année et ainsi de suite. Pour citer un exemple, disons que le Québec a produit 45 p. 100 de ses besoins. Il peut dire en octobre qu'il va réserver une quantité «X» qu'il paiera tel ou tel prix. Mais il y aura pénurie en automne et il le sait. Il est courtier et agent et il est membre de la Bourse des grains, de sorte qu'il est bien renseigné et il peut spéculer. Il passe l'été et il n'a rien, mais pour l'automne il a retenu 10 millions de boisseaux qu'il paiera le prix auquel il les a retenus. Ce grain peut valoir de 10 à 15c. de plus le boisseau en automne, de sorte qu'il réalisera un bénéfice, n'est-ce pas?

M. RIDDEL: Ce n'est pas tout à fait ainsi que les choses se passent. Comme vous dites, l'avoine et l'orge se vendent à l'avance. Il se peut que le prix au moment de l'achat diffère du prix courant. Il se peut que le prix ait été établi au mois d'avril d'après les cours à terme de la Bourse des grains de Winnipeg. Le prix à terme du mois de mai peut être plus élevé que celui de décembre sur lequel le prix courant du mois de décembre est fondé. D'autres spéculateurs ont donc pu prévoir ce qui allait se passer et acheter la prime du mois de mai dans l'espoir que le prix augmenterait parce que, ainsi qu'ils le prévoyaient, la situation allait changer. Et évidemment le prix augmente en conséquence.

M. LANGLOIS: J'ai parlé d'un délai assez considérable, de 2½ à 3 mois; pourrait-il le faire en moins de temps?

M. RIDDEL: Dans l'ensemble les achats du mois de décembre sont plus ou moins fondés sur les cours à terme de décembre. Autrement dit, le prix des céréales à livrer au mois de décembre sont fondés sur les prix à terme du mois de décembre. Le prix des céréales à livrer en janvier, et même jusqu'au mois de mai, sont fondés en large mesure sur les cours à terme du mois de mai et après le mois de mai sur ceux de juillet, peut-être, et après cela sur ceux d'octobre.

M. LANGLOIS: Mais pourrait-il s'y prendre de cette façon-là?

M. RIDDEL: Oui.

M. LANGLOIS: Maintenant, en ce qui concerne les exportations vers les marchés mondiaux, est-ce que les cours à terme le gênent de la même façon?

M. RIDDEL: La Commission ne vend pas d'avoine ou d'orge directement aux acheteurs d'outre-mer pour les marchés d'exportation. Ce sont les négociants qui s'occupent du commerce d'exportation de l'avoine et de l'orge qui s'en chargent. Ils achètent des céréales à terme de la Commission.

M. LANGLOIS: Voilà ce que je ne comprends pas. Vous avez dit, il me semble, que la Commission prévoit les choses tout comme la Bourse des grains de Winnipeg.

M. RIDDEL: Il se pourrait que la Commission prévoie la même chose et ne soit pas disposée à vendre à ces conditions.

M. LANGLOIS: Mais vos agents sont membres de la Bourse des grains de Winnipeg?

M. RIDDEL: Oui.

M. LANGLOIS: Donc vos agents peuvent prévoir ce qui va se passer?

M. RIDDEL: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que nos agents s'en occupent, car ils n'ont pas besoin d'être agents de la Commission pour lui acheter de l'avoine ou de l'orge.

M. LANGLOIS: Dans ce cas, qui établit les pronostics pour la Commission? Qui prévoit si les quantités seront suffisantes en automne?

M. RIDDEL: Les employés du service des ventes et d'autres fonctionnaires étudient la situation de temps à autre.

M. LANGLOIS: Est-ce qu'ils relèvent de vous?

M. RIDDEL: Oui ce sont des fonctionnaires de la Commission comme M. Cockburn et son personnel.

M. LANGLOIS: Mais convenez-vous que la Bourse des grains et les autres agents que vous avez dans votre domaine d'activité sont mieux placés que la Commission pour avoir une vue d'ensemble d'un marché semblable?

M. RIDDEL: C'est possible.

M. LANGLOIS: Et qu'ils ont ainsi l'occasion de spéculer?

M. RIDDEL: Oui.

M. PIGEON: Si j'ai bien compris, la Commission canadienne du blé établit le prix du blé dans le pays. Vous avez un prix minimum. Croyez-vous que la Commission canadienne du blé pourrait avoir des bureaux dans toutes les provinces, surtout en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Est, afin de pouvoir agir en qualité d'agence d'achat de grain pour les provinces de l'Est, ce qui mettrait fin à la spéculation. Il y aurait de gros avantages à cela tant pour les cultivateurs de l'Est que pour ceux de la Colombie-Britannique. Si la Commission canadienne du blé prenait de telles dispositions, le prix du blé baisserait, ce qui aiderait indirectement nos cultivateurs, ne croyez-vous pas?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pigeon, je crois que le Comité conviendra que nous avons étudié cette question en détail cet après-midi. Je pense que c'est M. Langlois qui l'a soulevée. Vos questions se rapportent-elles à l'établissement d'une agence dans l'Est du Canada?

M. PIGEON: Non, pas du tout. Je cherchais à savoir si, dans le cas où la Commission canadienne du blé se rendait entièrement responsable de ces affaires et installait des bureaux dans les provinces de l'Est et en Colombie-Britannique, cela mettrait fin à la spéculation et permettrait de supprimer indirectement la Bourse des grains car, selon moi, c'est de là que vient la spéculation.

J'estime que la question est importante.

Le PRÉSIDENT: J'estime que votre question est parfaitement à propos, mais en réalité vous demandez qu'on vous donne une opinion personnelle. Vous demandez à la Commission si, dans le cas où elle aurait des représentants dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique qui seraient seuls à exercer un contrôle sur nos grains, ce serait une bonne chose, et s'il en résulterait de meilleurs prix pour les cultivateurs?

M. PIGEON: La question m'intéresse parce que nous avons des spécialistes parmi nous et nous voudrions savoir si notre comité pourrait faire des recommandations afin d'amener le gouvernement à agir.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'oppose nullement à votre question. En ma qualité de président, je cherchais simplement à m'assurer que la Commission et moi avions bien compris votre question. L'ai-je bien résumée?

M. PIGEON: Je voudrais trouver le moyen de supprimer le marché des grains si c'est là qu'on fixe les prix.

M. HORNER (*Acadia*): J'allais poser la même question mais d'une autre façon.

Le PRÉSIDENT: Il se peut que ces messieurs ne puissent pas exprimer une opinion. Laissons-les en décider.

M. PIGEON: J'ai une autre question à poser.

Le PRÉSIDENT: Permettez qu'on réponde d'abord à la première.

M. PIGEON: Quelles mesures prenez-vous sous ce rapport? Conseillez-vous parfois au ministère de l'Agriculture ou au ministère du Commerce de faire modifier la loi afin que votre organisme ait plus de pouvoir? Je sais que vous comprenez le problème et que vous savez que le cultivateur en pâtit et ainsi de suite.

M. RIDDEL: Si le ministre nous demandait de faire des recommandations au sujet de l'une ou l'autre question, nous en ferions. Il est rare que nous fassions des recommandations de notre propre gré, sans qu'on nous le demande. La question que vous avez soulevée est une question de ligne de conduite. Je ne sais pas si nous sommes autorisés à faire ce que vous proposez, je ne sais pas ce que vous nous demandez de faire. Mais, même si nous le faisions, peut-être que non seulement la ligne de conduite de la Commission serait en cause mais également la ligne de conduite du gouvernement, et je ne tiens

pas à donner une opinion personnelle sur le sujet, vu que la question n'a pas fait l'objet de délibérations avec notre Commission ou avec le ministre en cause.

M. PIGEON: A mon avis, le Comité peut décider de demander quelles sont vos opinions ou ce que vous recommandez en vue des meilleurs intérêts des Canadiens et des agriculteurs du Canada. Je propose donc, appuyé par M. Langlois, que le Comité autorise la Commission canadienne du blé à faire ces recommandations dans les meilleurs intérêts des agriculteurs du pays.

M. NASSERDEN: Sur ce point, je crois que la question a été étudiée cet après-midi et qu'on a apporté une réponse qui a satisfait tout le monde ici. On a apporté une réponse et elle a été notée.

M. PIGEON: Nous avons posé une question. Le témoin nous a dit, il y a quelques minutes, que si on demande à la Commission canadienne du blé de faire des recommandations, elle sera probablement prête à le faire. Il est clair, à mon sens, que nous pourrions lui donner cette autorisation, puisque nous formons un organisme qui représente tous les partis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pigeon et messieurs les membres du Comité, je crois avoir la réponse à votre question. Le commissaire en chef adjoint a fait savoir qu'il ne peut pas donner une opinion personnelle et qu'on n'a pas demandé à la Commission de l'étudier en tant que commission. Puis-je dire que M. Peters a demandé cet après-midi, si nous pourrions, comme comité, soumettre nos problèmes à la Commission et lui demander un avis et une directive? Nous en avons fait une motion d'ordre et j'ai rappelé qu'il n'entrait pas dans les attributions de la Commission canadienne du blé de donner des opinions, non plus que c'était la fonction du Comité. Nous sommes chargés d'interroger la Commission canadienne du blé au sujet de son rapport et du mémoire qui est devant nous. Après avoir fait cela, je suis d'avis que le Comité a la responsabilité de faire des recommandations à la Chambre des communes en présentant le rapport. C'est ce qu'on nous a demandé de faire.

Avec le plus grand respect, je dois donc rappeler, comme je l'ai fait cet après-midi au sujet d'une objection faite par M. Peters, que la question est contraire au Règlement et que, même si nous faisons confiance à la Commission canadienne du blé, nous ne lui demanderons peut-être pas de nous aider à formuler des recommandations pour notre rapport.

M. PIGEON: J'invoque le Règlement...

Le PRÉSIDENT: J'ai rendu une décision sur ce rappel au Règlement. Avez-vous d'autres questions?

M. RAPP: J'aimerais pouvoir exprimer mon avis sur ce point. Le commissaire en chef adjoint n'est qu'un membre de la Commission canadienne du blé et, puisqu'il s'agit de modifier une ligne de conduite, nous attendons peut-être trop de M. Riddel en lui demandant de rendre une décision ou de formuler une opinion sur le sujet. Nous pouvons seulement peut-être présenter une motion comme celle que M. Pigeon a soumise à la Commission pour étude. Mais il n'est pas juste, à mon avis, de demander à M. Riddel de nous donner une opinion, puisqu'elle implique une modification de la ligne de conduite. La question se rattache à la Bourse des grains et la Commission du blé est en cause; elle implique une modification de la ligne de conduite et nous devrions, d'après moi, en rester là.

M. PIGEON: Je respecte vos vues, mais nous n'avons pas demandé à la Commission du blé de changer de ligne de conduite. Nous n'avons demandé que des recommandations. Si la chose est possible, nous ferions une recommandation au gouvernement qui pourrait prendre une décision. La loi resterait la même.

Le PRÉSIDENT: J'ai rendu une décision sur ce point. Je l'ai fait cet après-midi lorsqu'il s'est agi de rappeler M. Peters à l'ordre et de nouveau au sujet de la motion de M. Pigeon. Je crois que nous devrions poursuivre. Avez-vous d'autres questions?

M. PIGEON: Mon travail n'avance plus.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur le président, au risque de me faire rappeler à l'ordre, M. Riddel pourrait-il répondre, à la lumière de son expérience, à une question relative à l'établissement des prix des céréales? Tous ceux d'entre nous qui viennent de l'Est tiennent à minimiser les fluctuations des prix des grains de provende qu'achètent les agriculteurs de l'Est. Nous y tenons tous. A supposer, pour un moment, que nous établissions une agence des grains dans l'Est, un organisme séparé, et que cet organisme achète à terme les grains de provende de la Commission de l'Ouest. A la lumière de l'expérience que vous avez acquise dans l'établissement du prix des céréales dans l'Ouest, quel moyen envisageriez-vous en vue de réduire au minimum les fluctuations des cours, une fois que les céréales sont dans l'Est? Les céréales sont dans l'Est; vous avez des options sur des ventes de céréales à terme, les céréales sont peut-être même entreposées dans l'Est. Mais, une fois qu'elles y sont, pouvez-vous, à la lumière de votre expérience, envisager un mode de fixation des prix en vertu de nos lois actuelles?

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, votre question est la suivante: est-il possible de fixer les prix en vertu de nos lois actuelles ou recommandez-vous un moyen quelconque pour éviter la fixation des prix?

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): C'est bien ce qui m'intéresse. A mon avis, il n'y a rien dans les lois actuelles; mais voyez-vous un moyen d'en sortir?

M. KRISTJANSON: Cela ne dépendrait-il pas de la quantité achetée par l'organisme central? Vous auriez là, semble-t-il, une situation de prix négociés entre le groupe de l'Ouest et le groupe de l'Est, et le marché des opérations à terme disparaîtrait.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Je suis prêt à demander aux spécialistes. Dans l'Est, nous obtenons les céréales à un prix fixe pour les mois d'hiver. La question peut se résoudre très aisément, à mon sens, mais nous faisons face à un problème. Une fois que les céréales sont dans l'Est, à un prix fixe, elles doivent encore être distribuées de l'élévateur au cultivateur; à la lumière de l'expérience que vous avez acquise dans l'Ouest, quelle est, d'après vous, la meilleure façon de procéder? D'après moi, il n'y a pas de problème pour faire venir les céréales dans l'Est, à un prix fixe. Vous serez sans doute d'accord, là-dessus. Mais comment les distribuerons-nous aux agriculteurs sans qu'il y ait trop de fluctuations?

M. RIDDEL: Comme l'a dit M. Kristjanson, si vous achetez une très grande quantité de céréales qui puisse répondre dans une très grande proportion au besoin de l'Est, personne d'autre ne fera venir de céréales dans cette région pour apporter une concurrence dans la vente. Vous pouvez donc plus ou moins régir vous-mêmes les prix. Quant aux frais, en vertu du présent arrangement, la période d'entreposage s'étend du 1er octobre au 15 avril et est payée par le gouvernement fédéral, ce qui réduit le coût. Il ne vous reste à ajouter au prix que l'intérêt qui dépasse ce montant. En conséquence, à supposer que vous achetiez une très grande quantité des besoins en céréales de l'Est, personne d'autre n'en fera venir en concurrence avec vous; vous avez donc le chemin libre pour établir les prix au niveau que vous désirez d'après le prix que vous avez payé.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Merci.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Riddel, j'irai droit au but. En résumé, la Bourse des grains de Winnipeg facilite-t-elle à la Commission canadienne du blé la vente de l'avoine et de l'orge, à votre avis?

M. RIDDEL: Oui, notre commission utilise le marché des opérations à terme de la Bourse des grains de Winnipeg, lorsqu'elle est d'avis qu'il est dans son intérêt de le faire. La Commission vend une partie de l'avoine et de l'orge en fonction du marché de Winnipeg, c'est-à-dire des marchés actuels de Winnipeg.

M. HORNER (*Acadia*): Vous savez très bien que dans l'Ouest du Canada, les syndicats d'agriculteurs demandent depuis bon nombre d'années que l'avoine et l'orge soient complètement enlevés de la Bourse des grains. N'est-ce pas là un obstacle direct lorsqu'il s'agit de préconiser la vente de nos produits agricoles. Ai-je tort ou raison?

M. RIDDEL: Tout dépend encore des circonstances.

M. HORNER (*Acadia*): Mais au cours de l'année il y aurait des périodes diverses?

M. RIDDEL: Je crois que la Bourse des grains de Winnipeg a un rôle à jouer lorsqu'il s'agit de la vente de l'avoine et de l'orge. Mais je ne suis pas ici pour défendre la Bourse des grains de Winnipeg.

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais connaître votre point de vue. Je dois entendre celui de la Bourse des grains, je pourrai donc ensuite me former une opinion.

M. RIDDEL: Nous ne recourons aux services de la Bourse de Winnipeg que lorsque nous sommes d'avis qu'il est dans l'intérêt de nos producteurs de le faire.

M. HORNER (*Acadia*): Mais lorsqu'il n'est pas dans votre intérêt de le faire, que faites-vous?

M. RIDDEL: Nous ne vendons pas par l'entremise du marché des opérations à terme de la Bourse des grains de Winnipeg.

M. HORNER (*Acadia*): Il arrive que la Commission du blé ne vende pas par l'entremise du marché des opérations à terme?

M. RIDDEL: En effet. Si la Commission du blé est d'avis que cela ne nous convient pas, il arrive que nous ne vendions pas. Si, demain, il semble que ce soit satisfaisant, nous pouvons y aller de tout ce qu'il est possible de vendre.

M. HORNER (*Acadia*): Vous dites que «si cela ne vous convient pas, aujourd'hui». N'établissez-vous pas une mercuriale ou une cote des prix?

M. RIDDEL: Dans la mesure où il s'agit de grain au comptant, nous donnons chaque jour, au dernier cours, un prix qui vaudra jusqu'au premier cours, le lendemain. Mais il n'y a aucune opération à terme en dehors des heures d'ouverture de la Bourse des grains de Winnipeg. Le marché ouvre actuellement à 9 h. 30 le matin, heure de Winnipeg, et ferme à 1 h. 15; toutes les opérations à terme doivent se faire pendant ces heures.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres mots, l'exemple dont il a été fait mention il y a quelques minutes ne peut se produire que pendant les heures d'opération de la Bourse des grains?

M. RIDDEL: Non. J'ai dit que les opérations à terme ne peuvent se faire que lorsque la Bourse des grains est ouverte. La vente du grain au comptant peut avoir lieu n'importe quand, en dehors des heures ou pendant les heures. L'avoine et le blé peuvent être vendus à un autre acheteur après 1 h. 15, les jours d'affaires, au dernier cours établi par la Commission sur le marché de Winnipeg.

M. HORNER (*Acadia*): Pour que la chose soit tout à fait claire, je dois poser une autre question. La Commission établit donc, chaque jour, à l'intention de la Bourse de Winnipeg, le cours ou la cotation des opérations à terme qu'elle est prête à conclure?

M. RIDDEL: Nous affichons ce prix à la Bourse des grains de Winnipeg, au dernier cours. C'est un bon endroit parce que la plupart des acheteurs s'y trouvent.

M. HORNER (*Acadia*): Reste-t-il le même jusqu'au jour suivant?

M. RIDDEL: Non, seulement jusqu'à l'ouverture du marché, le lendemain.

M. HORNER (*Acadia*): Mais la Bourse des grains n'accepte plus d'offres après le dernier cours.

M. RIDDEL: Ils ne peuvent faire d'opération à terme en dehors des heures d'ouverture de la Bourse.

M. HORNER (*Acadia*): Arrive-t-il que vous leur fassiez des offres à l'ouverture du marché?

M. RIDDEL: Nos opérations à l'ouverture du marché se rapprocheraient des cours déjà établis.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres mots, la Commission surveille de près.

M. RIDDEL: Oui, pendant la séance.

M. HORNER (*Acadia*): Toutes les opérations à terme?

M. RIDDEL: Non, je ne dirais pas cela, mais nous surveillons le marché des opérations à terme.

M. HORNER (*Acadia*): Vous surveillez de près les disponibilités qu'on y trouve?

M. RIDDEL: M. Cockburn et son personnel de vendeurs d'avoine et d'orge se trouvent sur le parquet de la Bourse lorsqu'elle est ouverte et surveillent les cours qui sont affichés d'un instant à l'autre.

M. HORNER (*Acadia*): Très bien. Monsieur Cockburn, quel prix acceptez-vous pour la vente à terme à l'ouverture du marché? Est-ce le dernier cours du jour précédent?

M. COCKBURN: Pas nécessairement. Si nous sommes d'avis que le cours est trop bas, nous ne vendons pas.

M. HORNER (*Acadia*): Quand commencez-vous à vendre?

M. RIDDEL: Nous commençons à vendre lorsqu'il se présente un acheteur.

M. HORNER (*Acadia*): Au dernier cours du jour précédent, ou quoi?

M. RIDDEL: Pas nécessairement. Ce peut-être au dernier cours, à un cours plus élevé, ou quelquefois à un cours moins élevé.

M. HORNER (*Acadia*): Vous vous fiez à votre intuition et vous allez de l'avant?

M. RIDDEL: C'est exact.

M. HORNER (*Acadia*): Vous surveillez l'apparence du marché; mais, lorsque vous vendez, vous ne faites jamais plus qu'une vente à la fois. Vous n'inscrivez ni ne précisez aucune quantité à vendre le jour même.

M. COCKBURN: Non.

M. HORNER (*Acadia*): En d'autres mots, aux heures d'opération de la Bourse des grains, vous êtes toujours prêt, pendant la journée, à liquider, à vous retirer, ou quoi que ce soit?

M. COCKBURN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Je me demande s'il est possible de rétablir notre position. Je ne veux pas être injuste envers messieurs Nasserden, McIntosh ou Vincent qui ont des questions auxquelles on pourrait répondre sous la 3e rubrique, si nous pouvions y arriver.

M. Pigeon a indiqué qu'il a une autre question. Pouvons-nous continuer?

M. PIGEON: Chaque année les pays producteurs de blé se réunissent à Genève, où ils fixent un cours pour les diverses catégories de blé. Ces chiffres sont publiés. Pourrions-nous les avoir?

M. RIDDEL: A mon avis, la question se rattache aux prix convenus entre les membres du Conseil international du blé, en vertu de l'accord international sur le blé. Ils se rassemblent occasionnellement, habituellement tous les trois ans, et préparent un accord avec chacun des pays qui y souscrivent et y adhèrent. On y donne le cours minimum en dessous duquel les membres ne doivent pas vendre leur blé et le prix maximum que ne doivent pas dépasser les membres qui vendent ou qui achètent du blé. Toutes les opérations entre les membres doivent se situer dans cette échelle de prix, entre le cours minimum et le cours maximum prévus dans l'accord.

L'entente en cours conclue il y a un an a établi un prix minimum de $1.62½ et un prix maximum de $2.02½, pour le blé n° 1 du Nord en entrepôt à Fort William fondé sur la valeur du dollar canadien de 1959, ce qui équivaut au dollar américain actuel. Ainsi, les prix minimums et maximums que je viens de vous donner peuvent être cotés en fonds américains plutôt qu'en canadiens actuels.

M. PIGEON: Je m'en rapportais à la même année que vous, soit 1959. Pour la même catégorie de blé, en 1959, quel était le prix moyen au Canada?

M. KRISTJANSON: Nous n'avons pas le prix maximum moyen pour toute l'année. Je puis vous donner le prix moyen par mois, à partir de l'année 1962 jusqu'à 1959.

M. PIGEON: C'est la même année qui m'intéresse, parce que je veux le comparer au prix moyen international.

M. RIDDEL: Monsieur le président, le prix moyen du blé n° 1 du Nord, à Fort William, pour la campagne agricole de 1961-1962, était de $1.89.

Le PRÉSIDENT: Un peu de silence, messieurs, pour qu'on puisse entendre le témoin.

M. RIDDEL: Pour la campagne agricole de 1961-1962, le prix moyen du blé n° 1 du Nord, à Fort William, a été de $1.89 et 8/10 le boisseau; l'année précédente, soit 1960-1961, le prix moyen était de $1.67½ le boisseau. Je n'ai pas les chiffres de l'année 1959.

M. KRISTJANSON: Le prix doit être à peu près le même parce que le prix final qu'on a réalisé en 1958 était de $1.69 et 6/10 et il était de $1.59 en 1959, ce qui veut dire que le prix maximum moyen aurait été de $1.57 pour l'année dont vous parlez.

M. PIGEON: Croyez-vous que si la province de Québec, les Maritimes et la Colombie-Britannique demandaient au gouvernement canadien de leur accorder les mêmes avantages qu'on accorde aux pays étrangers à l'égard de leurs achats de blé, ces provinces l'obtiendraient à meilleur prix?

M. KRISTJANSON: Le minimum et le maximum de l'accord international sur le blé s'appliquent aussi au blé domestique parce qu'ils sont les mêmes qu'à l'égard des prix du blé sur le marché domestique.

M. SOUTHAM: Étant donné l'accord international sur le blé qui régit nos achats et qu'on remet à jour tous les trois ans, ce prix établi a-t-il quelque effet sur le prix des ventes à terme ou fait-il plus ou moins fonction de prix minimums?

M. RIDDEL: Le prix établi est encore d'environ 10c. inférieur au prix minimum.

M. SOUTHAM: Voilà ce que je me demandais justement.

M. RIDDEL: Je dirais que l'échelle des prix de l'accord international sur le blé a certainement pour effet de stabiliser les prix.

M. SOUTHAM: Elle n'a pas pour effet d'empêcher les prix de descendre?

M. RIDDEL: Non, je ne puis dire qu'elle contribue à garder les prix à un niveau inférieur, dans le moment. La marge est encore assez grande pour la spéculation.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pourrions-nous maintenant passer à la partie 3?

M. HORNER (*Acadia*): Oui, je crois que nous pouvons aller de l'avant.

Le PRÉSIDENT: Je demanderais à M. Riddel de nous donner lecture de la partie 3.

M. LANGLOIS: J'ai une question supplémentaire. Doit-on conclure, de la réponse que nous avons reçue à l'égard du marché international du grain, ou du blé, que la base est la même que pour le marché d'exportation? Est-ce cela?

M. RIDDEL: Oui.

M. LANGLOIS: Quels sont ceux à qui vous vendez au même prix?

M. ROWAN: Nous vendons au même prix à nos agents.

M. PIGEON: M'est avis que nous avons encore la même difficulté parce que ce n'est pas le prix payé par le cultivateur.

M. RIDDEL: Monsieur le président, je donne lecture de la partie n° 3, page 10:

III. Situation actuelle des approvisionnements des grains de provende dans l'Est du Canada

Comme on le mentionne plus haut, la Commission canadienne du blé est chargée de veiller à ce que des stocks suffisants soient en disponibilité aux élévateurs régionaux des Grands lacs pour répondre à la demande du marché de grain de provende de l'Est du Canada. D'autres organismes sont chargés de prendre les dispositions voulues pour expédier ce grain à ses points de destination dans l'est canadien.

Au moment de la vente colossale de blé à la Russie, au début de l'automne, certains ont exprimé leur inquiétude devant la possibilité que la Commission ait pris des engagements d'exportation d'une telle envergure qu'elle ne puisse plus fournir suffisamment de stocks pour répondre aux demandes du marché de grain de provende de l'Est du Canada. Sous ce rapport, nous voulons qu'on sache clairement quelle est notre position. La Commission canadienne du blé attache une très grande importance au marché du grain de provende de l'Est du Canada et elle prévoit que ce débouché offert au grain de provende produit dans l'Ouest du Canada va prendre de l'expansion au cours des années à venir. Lorsqu'on a calculé la quantité de blé qu'on pouvait vendre à la Russie, on a prévu l'acheminement du grain nécessaire aux besoins du marché de l'Est.

Malheureusement, nous n'avons pas encore les données statistiques définitives sur le grain de provende entreposé dans l'Est du Canada à la fin de la saison de la navigation. Mais nous connaissons cependant les stocks de grain de provende en entrepôt à la tête des Grands lacs et à l'est de la tête des Grands lacs, au 20 novembre. Le tableau suivant donne les stocks de blé de provende, d'avoine de provende et d'orge de provende à la tête des Grands lacs et à l'est de la tête des Grands lacs, comparés aux stocks moyens au 21 novembre 1962 et à ceux de la période de cinq ans comprise entre 1958 et 1962, à la même date:

TABLEAU 1

Stocks comparés de blé, d'avoine et d'orge de provende à l'est de la tête des Grands lacs au 20 novembre 1963, au 21 novembre 1962 et moyenne des cinq années 1958-1962

	Au 20 nov. 1963	Au 21 nov. 1962	Augmentation ou diminution en 1963 par rapport à 1962	Moyenne 1958-1962	Augmentation ou diminution en 1963 par rapport à la moyenne de 1958-1962
Blé					
A l'est de la tête des Grands lacs	5,650	1,990	3,660	5,027	623
A la tête des Grands lacs	2,897	3,553	(656)	3,810	(913)
	8,547	5,543	3,004	8,837	(290)
Avoine					
A l'est de la tête des Grands lacs	6,801	4,558	2,243	5,488	1,313
A la tête des Grands lacs	5,496	934	4,562	3,841	1,655
	12,297	5,492	6,805	9,329	2,968
Orge					
A l'est de la tête des Grands lacs	7,664	4,979	2,685	5,783	1,881
A la tête des Grands lacs	8,351	1,932	6,419	5,018	3,333
	16,015	6,911	9,104	10,801	5,214
Grand total	36,859	17,946	18,913	28,967	7,892

M. NASSERDEN: S'agit-il de milliers de boisseaux?

M. RIDDEL: Oui.

M. CARDIFF: Ils montrent une diminution plutôt qu'une augmentation.

M. RIDDEL: Le tableau donne la quantité de blé de qualité inférieure en stock à l'est de la tête des Grands lacs au 20 novembre 1963; les stocks sont de 5,650,000 boisseaux.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de milliers de boisseaux.

M. CARDIFF: N'ai-je pas raison de dire qu'il y a eu diminution?

M. RIDDEL: La colonne suivante donne les stocks de l'année précédente; donc, il y a cette année à l'est de la tête des Grands lacs 5,650,000 boisseaux en stocks. L'année dernière, ces stocks étaient de 1,990,000. Il y a donc eu augmentation d'environ 3 millions de boisseaux de 1962 à 1963.

M. SOUTHAM: Est-ce le résultat de la bonne récolte de la Saskatchewan?

M. RIDDEL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous continuons de donner lecture du rapport, messieurs?

Des VOIX: D'accord.

M. RIDDEL: Je continue:

Le tableau ci-dessus révèle les faits suivants:

(1) Les stocks de grain de provende à la tête des Grands lacs et à l'est de la tête des Grands lacs au 20 novembre 1963 dépassent de plus du double ceux de l'année précédente.

(2) Les stocks de grain de provende à la tête des Grands lacs et à l'est de la tête des Grands lacs au 20 novembre 1963 sont de 25 p. 100 plus volumineux que la moyenne des stocks à la même date des cinq années précédentes.

(3) A l'exception des stocks de blé de provende à la tête des Grands lacs, tous les stocks de grain de provende sont plus élevés en 1963 qu'en 1962, et plus élevés que la moyenne des stocks à la même date des cinq années précédentes.

Restriction doit être faite dans les chiffres comparés ci-dessus pour tenir compte du fait que certains de ces stocks de l'Est du Canada sont destinés à des marchés étrangers. Comme ces stocks n'appartiennent pas à la Commission et échappent à son contrôle, nous ne pouvons pas déterminer exactement quelle proportion en sera exportée. Nous sommes cependant certains que seulement une proportion très faible de ces stocks sera expédiée à l'étranger plutôt que d'être vendue aux éleveurs de bétail de l'Est du Canada.

Se fondant sur les données ci-dessus, la Commission est d'avis que les stocks de grain de provende suffiront amplement à la demande du marché du grain de provende de l'Est canadien pour l'hiver qui vient.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, messieurs. MM. Nasserden, McIntosh et Vincent ont eu l'obligeance de reporter leurs questions sur ce poste au moment où serait terminée l'étude du poste précédent. Si vous le voulez bien, je leur donnerai la parole dans cet ordre parce que c'est dans cet ordre qu'ils m'ont demandé la permission de poser leurs questions, avant midi.

M. NASSERDEN: Merci monsieur le président. Peut-on conclure de ce que vous avez dit aujourd'hui que le grain qui est acheminé aux élévateurs régionaux de l'Est est vendu aux membres de la Bourse des grains de Winnipeg?

M. RIDDEL: Aux membres de la Bourse des grains de Winnipeg, dans le cas de l'avoine et de l'orge; dans le cas des catégories de blé de provende destiné au marché de l'Est du Canada, il est vendu à l'agent de la Commission du blé.

M. NASSERDEN: Vous dites, dans votre exposé, qu'il vous est impossible de déterminer avec exactitude si les stocks qui sont entreposés à cet endroit à l'heure actuelle serviront à la consommation domestique ou seront exportés.

M. RIDDEL: Dans le cas de l'avoine et de l'orge.

M. NASSERDEN: Peut-on croire, raisonnablement, que ces stocks y sont gardés actuellement en vue de spéculations possibles?

M. RIDDEL: Je ne saurais répondre à cette question parce que je ne connais pas les engagements pris individuellement par les divers détenteurs, et sans savoir s'ils ont signé des contrats pour la revente de leur orge et de leur avoine à d'autres. Cependant, nous croyons que la plus grande partie des stocks actuellement entreposés dans l'Est du Canada—je parle des stocks d'avoine et d'orge—y attendent d'être acheminés vers le marché des grains de provende de l'Est.

M. NASSERDEN: Que fera-t-on de ce grain qu'on retient? Je suppose qu'on le garde maintenant pour la consommation domestique. Fait-on des demandes d'enreposage à cet égard à ce temps-ci de l'année, et sera-t-il possible de faire l'entreposage le printemps prochain? Qu'arrivera-t-il si le grain est acheminé vers le marché d'exportation plutôt que vers le marché domestique?

M. PHILLIPS: Permettez-moi de répondre à cette question, monsieur le président. Nous ne paierons pas l'entreposage du grain de l'Ouest retenu aux élévateurs de l'Est avant qu'il soit livré à un détaillant canadien; en d'autres termes, le grain qui est acheminé vers l'Est sans faire l'objet d'un contrat avec un commerçant de l'Est, et qui est par la suite exporté, ne bénéficie pas de la subvention.

M. NASSERDEN: Ce grain ne pourrait être vendu qu'aux membres de la Bourse des grains de Winnipeg?

M. RIDDEL: Oui, c'est-à-dire l'orge et l'avoine. Je répète qu'il est possible que certains vendent leurs récépissés d'entrepôt à d'autres, mais je crois qu'ils finiraient par s'apercevoir qu'il leur faudrait également engager des exploitants d'élévateurs et des membres de la Bourse des grains de Winnipeg pour pouvoir expédier ce grain vers l'Est du pays. Tout ce que nous faisons, c'est de vendre le récépissé d'entrepôt.

M. HORNER (*Acadia*): Les membres de la Bourse des grains font-ils automatiquement un échange d'agents?

M. RIDDEL: Non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Horner, c'est M. Nasserden qui a la parole.

M. NASSERDEN: Il ne me reste plus qu'une question. Des rumeurs veulent que la Commission du grain détienne certaines catégories de blé de provende dans les divisions de l'Est.

M. RIDDEL: Non. Le seul blé qui appartienne à la Commission—le blé de provende—et que la Commission du blé garde dans les entrepôt de l'Est ne peut être que du blé accepté à un prix provisoire, le prix définitif n'ayant pas été déterminé par la Commission.

M. NASSERDEN: Vous n'avez pas de blé dans l'Est?

M. RIDDEL: La Commission n'achemine pas de blé au marché domestique de l'Est passé les Grands lacs. Elle n'achemine que les stocks d'exportation.

M. NASSERDEN: Ce blé d'exportation est-il destiné au marché domestique?

M. RIDDEL: Il faut la permission de la Commission. Si un agent accepte du blé pour le marché d'exportation, il ne peut l'écouler sur le marché domestique sans la permission de la Commission.

M. HORNER (*Acadia*): Les agents doivent donc déclarer que le blé est destiné à l'exportation ou à la consommation domestique?

M. RIDDEL: Oui, absolument.

M. NASSERDEN: Supposons que je sois un éleveur de l'Est du Canada, de Québec, par exemple. Je veux acheter de la provende. Est-ce que je pourrais traiter avec un agent en prenant théoriquement livraison de grain à un élévateur de l'Est?

M. RIDDEL: Oui.

M. NASSERDEN: La Commission donnerait la permission?

M. RIDDEL: Oui. L'agent existerait pour fournir du blé de provende à l'Est du Canada. Selon ce contrat de représentation, il aurait le droit de transporter ce blé dans l'Est et de l'y vendre.

M. NASSERDEN: Ces agents qui ont, dans l'Est, du blé prêt à être exporté, est-ce qu'ils affichent le prix auquel ils sont prêts à le vendre?

M. RIDDEL: Je ne suis pas certain si j'ai bien compris votre question. Avez-vous demandé si les agents qui ont du blé destiné à l'exportation affichent leur prix pour le marché de l'Est? Était-ce bien là votre question?

M. NASSERDEN: Oui.

M. RIDDEL: Non, ils n'affichent pas de prix pour le marché de l'Est mais seulement pour l'exportation. Cela pourrait être le même prix, mais ils n'auraient pas le droit d'écouler ce blé sur le marché de l'Est sans la permission de la Commission. Ce blé est considéré comme étant destiné à l'exportation.

M. NASSERDEN: Mais en théorie, leur prix d'exportation dans le port pourrait être différent? Pourrait-il y avoir un avantage de prix?

M. RIDDEL: Oui, à l'exportation. Par exemple, nous cotons les prix quotidiens à la tête des Lacs, à Fort-William, à Port-Arthur et à divers autres endroits entre cette région et le Saint-Laurent. Nous cotons les prix pour les autres ports du Saint-Laurent, ainsi qu'un prix pour Baie-Comeau et les ports de l'Atlantique. Ce sont des prix distincts.

M. NASSERDEN: Ainsi, quiconque désirerait se renseigner apprendrait facilement à quel prix ce blé est vendu?

M. RIDDEL: Oui, les prix sont connus. Les nôtres sont établis tous les jours, et diverses sociétés envoient des prix courants. Les prix paraissent dans certains journaux et autres publications et ils sont connus du public partout dans le monde où l'on fait le commerce du blé.

M. NASSERDEN: Ainsi, quelqu'un de l'Est canadien qui aimerait savoir à combien ce blé est vendu à un grossiste peut l'apprendre facilement?

M. RIDDEL: Oui, le véritable prix du blé lui-même à un endroit déterminé.

M. MCINTOSH: Monsieur le président, j'ai peut-être reçu la réponse à ma question pendant l'heure du déjeuner, mais j'aimerais la poser encore une fois.

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie, allez-y!

M. MCINTOSH: Ce qui me préoccupe, c'est le coût pour l'agriculteur de l'Ouest, par rapport au prix, et particulièrement ce qu'il coûte de vendre un boisseau de grains. Un tableau dans la revue *Grain Business is your Business* donne quelques chiffres. Entre 1943-1944 et 1952-1953, le coût de la vente d'un boisseau de blé a augmenté de 4.8 à 7.9c., ce qui, je crois, est normal; mais l'année suivante, ce même coût est passé de 7.9c. le boisseau à 16.4c. le boisseau, et depuis il n'a fait qu'augmenter jusqu'à ce qu'il ait atteint, je crois, le niveau de plus de 20c., c'est-à-dire le coût d'aujourd'hui. Auriez-vous les chiffres exacts? Vous m'avez dit que c'était dans le rapoprt que vous avez soumis. Je n'ai pas consulté ce rapport et je vous prie de m'indiquer à quelle page il en est question.

M. RIDDEL: Cela se trouve à la page quatre du rapport supplémentaire.

5. Autres observations sur le compte de 1961-1962 du syndicat du blé

Les frais d'exploitation du 1er août 1961 au 28 février 1963 imputables à la mise en commun de 1961-1962 s'élèvent à $18,903,430 après avoir crédité les montants payés à la Commission par le gouvernement du Canada aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé. Les frais d'exploitation se composaient de

a) *Frais fixes—$11,246,774.*

Le total des frais fixes, y compris l'emmagasinage et les intérêts pour le blé dans les élévateurs régionaux et de terminus et dans les moulins, s'élevait à $49,087,027. Ces frais fixes étaient de 16.4205c. par boisseau sur la vente de 298,937,898 boisseaux par les producteurs. Des fonds reçus du gouvernement du Canada en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, le montant de $37,840,253 fut affecté au compte de 1961-1962 de la mise en commun, soit l'équivalent de 12.6582c. par boisseau sur les livraisons des producteurs au syndicat. Après l'affectation de ces montants, les frais fixes payés en réalité par la Commission pour le compte des producteurs s'élevaient à $11,246,774, soit 3.7622c. le boisseau.

b) *Intérêt net, frais de change et de banque, etc.—$5,122,740.*

Ce poste comprend l'intérêt débité par la banque, les frais de change et de banque et les intérêts payés à d'autres comptes de la Commission ou reçus de ceux-ci.

C'est .1, moins d'un cent, ou environ 1.5c par boisseau. Je continue:

c) *Frais de transport supplémentaire (net)—$393,022*

Ce poste se compose surtout de frais de transport supplémentaires pour le blé envoyé de la Saskatchewan à la côte du Pacifique par rapport au tarif différentiel de Fort-William ou Port-Arthur, ainsi que pour le blé de qualité inférieure expédié de l'Alberta à la tête des Lacs. Le poste comprend également des crédits pour le transport de blé vers Churchill.

d) *Manutention, arrêts et détournement—$94,041*

Ces frais ont été causés par l'envoi de blé aux terminus de l'intérieur pour l'emmagasiner et par la diversion du blé envoyé à Churchill.

e) *Frais d'administration et frais généraux—$2,046,006*

Les frais d'administration et les frais généraux de la Commission imputables au compte de la mise en commun de 1961-1962 s'élevaient à .6844c. par boisseau sur la vente de 298,937,898 boisseaux par les producteurs.

M. McINTOSH: Vous n'auriez pas le total brut?

M. RIDDEL: Non, il serait de 18½c. à 19c. par boisseau.

M. McINTOSH: Si je suis bien renseigné, ce sont les sociétés d'élévateurs qui reçoivent le produit des surplus quand il y en a. J'aimerais un peu approfondir ce point, mais ce n'est peut-être pas le moment de le faire. Cependant, ce qui me préoccupe, c'est que les acheteurs paient des intérêts et des frais de manutention et d'emmagasinage sur les surplus, alors qu'ils ne touchent pas le produit de la vente de ces surplus parce que les sociétés d'élévateurs le reçoivent. Pourquoi ce montant n'est-il pas imputé aux sociétés d'élévateurs?

M. RIDDEL: Demandez-vous pourquoi les frais fixes ne sont pas réimputés?

M. McINTOSH: Pourquoi les frais bruts ne sont-ils pas mis à la charge des sociétés d'élévateurs?

M. RIDDEL: Tous les surplus résultant de l'exploitation d'une entreprise sont vendus à la Commission. Je parle du blé. Ces surplus sont vendus à la Commission sur la base du prix initial moins les frais fixes payés, et la Commission reprend ce blé. Par exemple, le surplus peut provenir d'une année-récolte et n'apparaître qu'à la fin de cette année; le montant est alors ajouté aux réserves et vous payez des frais fixes à partir de cette date.

M. McINTOSH: Le surplus n'est pas déterminé avant que l'élévateur ait fait un pesage de contrôle, et toutes les compagnies ne vérifient pas les excédents de tous leurs élévateurs chaque année.

M. RIDDEL: C'est exact.

M. McINTOSH: Mettons que dans une période de dix ans, comme elle se passe entre les vérifications de certains élévateurs, une immense quantité de surplus s'est accumulée à certains endroits, qui représente un montant considérable d'argent en ce qui concerne l'acheteur. En réalité, ce sont les acheteurs qui devraient l'avoir parce que non seulement cela leur cause des pertes d'argent, mais ils doivent aussi payer aux élévateurs des frais d'emmagasinage, de manutention, etc. Pourquoi votre commission a-t-elle adopté un tel système?

M. RIDDEL: Je crois que c'est à la suite d'un avis exprimé par des avocats. Je pense que dans la question des surplus il y a quelques subtilités d'ordre juridique. Les surplus relèvent de la compétence de la Commission des grains.

M. McINTOSH: Je ne vous demanderais pas de révéler des chiffres parce que, à mon avis, il n'est pas dans l'intérêt public que ceux-ci soient connus en ce moment. Toutefois, à la suite de la décision ou de l'observation que j'ai énoncée aujourd'hui, il me semble que nous avons le droit d'avoir ce renseignement, à moins que le ministre ne décide autrement. J'aimerais cependant poser cette question: y a-t-il une compagnie d'élévateurs en particulier qui a une grande quantité de surplus?

M. RIDDEL: Non. Je crois que j'ai entendu un membre de la Commission des grains répondre à cette question ou à une question analogue lors d'une récente réunion; il a dit qu'il n'en était pas ainsi, qu'il n'y avait pas de grands écarts entre les surplus des diverses compagnies. Mais je ne fais que répéter ce que je crois avoir entendu.

M. McINTOSH: Dans son rapport, la Commission des grains donne les surplus en pourcentages. S'il y en a .25 ou moins il n'y a pas d'enquête; mais, lorsqu'il y en a .50 ou plus, on fait enquête.

M. RIDDEL: Oui.

M. McINTOSH: Vos déficits sont-ils en général indiqués en pourcentages, en boisseaux ou autrement?

M. NASSERDEN: Vous trouverez tout cela à la page 10 du rapport.

M. McINTOSH: Très bien, je n'insisterai pas sur ce point. Mais une deuxième question découle de celle qu'ont posée M. Forbes et, je crois, plusieurs autres membres du Comité, au sujet des ventes à terme de la Commission canadienne du blé et des engagements pour les quelques mois à venir. Si je comprends bien les observations de M. Riddel, la Commission n'a pas offert de blé en vente récemment. Je me suis demandé si c'était parce qu'elle n'était pas certaine d'avoir des réserves, ou pour une autre raison. M. Riddel m'a dit que c'était à cause des moyens de manutention. Peut-être voudrait-il nous dire quelques mots à ce sujet? Pourriez-vous nous dire comment le Comité pourrait aider la Commission du blé en priant le gouvernement d'accélérer la manutention?

M. RIDDEL: Monsieur le président, depuis la récente vente considérable de blé à la Russie, nous avons retiré les offres de blé; cela veut dire que nous ne permettons pas à nos agents d'offrir du blé librement sur les marchés du monde. De temps en temps, nous avons fait une offre de blé sur certains marchés où nous n'avions pas fait d'affaires auparavant, pour satisfaire à la demande normale, et dans un cas ou deux nous avons assigné du blé à un marché particulier ou autorisé nos agents à en offrir à un moulin particulier avec l'intention de satisfaire aux besoins normaux de tous nos marchés réguliers et traditionnels.

Jusqu'ici nous avons, je crois, été en contact avec tous ces marchés, du moins avec tous les marchés les plus importants et la plupart des moins importants. Pour les autres, nous avons pris des dispositions dans notre programme; et lorsque nous nous engageons à des ventes supplémentaires, comme à la Russie, à la Chine et à tous nos grands clients, nous tenons compte des besoins de notre marché intérieur, comme l'a dit M. Kristjanson plus tôt aujourd'hui; notre total s'élèvera à environ 700 millions de boisseaux, ce qui s'approche de la production de l'an dernier et de cette année. Ainsi, à la fin de l'année, nous aurons des réserves légèrement supérieures à celles du commencement de cette année sans la nouvelle récolte.

La demande de blé dépasse nos ventes actuelles, mais nous pensons que les moyens de transport et de manutention au Canada ne nous permettraient guère d'augmenter de beaucoup notre programme. Les chemins de fer, comme par exemple le National-Canadien, nous ont fait savoir et ont déclaré publiquement, je crois, qu'ils couvriraient environ 1,000 wagons à gravier et les consacreraient au transport du blé pour nous aider. On me dit que le Pacifique-Canadien offre certains wagons à bestiaux qui ne sont pas actuellement en

usage et a décidé de les mettre au service de l'industrie du charbon pour pouvoir rendre disponibles des wagons couverts et, ainsi, aider davantage au transport du blé. Je ne connais pas exactement la situation des compagnies de chemin de fer, mais je crois qu'elles pourraient utiliser plus de wagons. Elles ont une très grande tâche à accomplir et nous offrent une magnifique collaboration; je crois qu'elles réaliseront nos programmes sans trop de difficulté. C'est un immense travail, mais je suis certain que, s'il peut être accompli en collaboration, nous aurons cette collaboration et nous réussirons. En ce qui concerne les moyens de manutention, on en a ajouté dans des ports du Saint-Laurent au cours des dernières années, y compris l'élévateur de Baie-Comeau, un nouvel élévateur à Montréal, et certaines additions à d'autres élévateurs. Un endroit où nous aurions besoin de plus d'installations de manutention pour les grains et de plus d'emplacements de chargement, c'est Vancouver. Je crois que les installations de tous les autres ports sont bien suffisantes pour le moment, mais il faudrait une année ou même plus pour agrandir sensiblement celles de Vancouver.

M. McINTOSH: Avez-vous dit emplacements de chargement?

M. RIDDEL: Ce sont des emplacements qui permettent aux navires océaniques de s'approcher suffisamment pour être chargés de grain depuis les terminus.

M. McINTOSH: Y en a-t-il à d'autres ports de la côte du Pacifique?

M. RIDDEL: Oui, il y en a quatre: à New-Westminster, sur le fleuve Fraser, à Victoria et à Prince-Rupert. A chacun de ces trois il y a un élévateur.

M. PETERS: Avez-vous l'intention d'augmenter la capacité de Prince-Rupert?

M. RIDDEL: Non, pas pour le moment. Peut-être M. Rowan, qui était notre directeur à Montréal, et avant cela contrôleur adjoint du transport et qui connaît à fond toutes les installations et les élévateurs de l'Est canadien jusqu'à la tête des Lacs, pourrait nous dire un mot ou deux sur nos installations actuelles.

M. ROWAN: Au cours des dernières années, on a augmenté la capacité des élévateurs de la tête des Lacs, à Fort-William, qui est maintenant d'environ 100 millions de boisseaux. Et depuis l'ouverture de la Voie maritime, on a agrandi les entrepôts de Montréal par des élévateurs d'une capacité de 7 millions; en outre, le Conseil des ports nationaux a dépensé environ 150 millions de dollars pour améliorer les installations existantes et pour accélérer le chargement et le déchargement des navires. Ensuite, dans le port de Sorel on a doublé la capacité de l'élévateur en la portant de 2½ à 5 millions de boisseaux, et on a amélioré les moyens de chargement et de déchargement. Les travaux en question ont justement pris fin cette semaine; à Trois-Rivières, on a porté la capacité d'emmagasinage à 9 millions de boisseaux et, à Québec, le Conseil des ports nationaux, après avoir porté la capacité d'emmagasinage de son élévateur de 4 millions à 6 millions de boisseaux, a entrepris d'y ajouter encore une capacité de 2 millions de boisseaux, ce qui en portera la capacité totale à 8,500,000 boisseaux d'ici la fin de l'été prochain.

Au cours des cinq dernières années, de nouvelles installations d'une capacité totale d'environ 12,500,000 boisseaux ont été aménagées à Baie-Comeau. Toutes ces nouvelles installations vont permettre la manutention, aux ports du Saint-Laurent, d'une quantité beaucoup plus considérable de céréales destinées aux marchés intérieurs et à l'exportation.

M. McINTOSH: Quelle quantité de céréales vous est-il possible d'emmagasiner durant les mois d'hiver?

M. ROWAN: Les élévateurs sont remplis à capacité.

M. McINTOSH: Bien, mais dans combien de cas ces élévateurs sont-ils accessibles aux navires d'immatriculation étrangère? Ne vaudrait-il pas mieux

construire des élévateurs à Halifax, Sidney ou à d'autres ports de la côte est de façon à pouvoir expédier du blé canadien à l'étranger durant les mois d'hiver?

M. ROWAN: Actuellement, il existe un élévateur à Halifax et deux à Saint-Jean, un à Saint-Jean-Ouest et l'autre à Saint-Jean-Est-Sud.

M. MCINTOSH: Quelle en est la capacité totale?

M. ROWAN: A Halifax, l'élévateur peut contenir au total 4 millions de boisseaux; à Saint-Jean-Ouest, 2,750,000 boisseaux.

M. MCINTOSH: Ce n'est pas beaucoup, par comparaison à ce que peuvent transporter certains cargos.

M. ROWAN: Les installations de chargement et de déchargement permettent la manutention rapide d'un énorme stock de céréales destinées à l'exportation.

M. NASSERDEN: S'agit-il uniquement de la manutention de céréales destinées à l'exportation?

M. ROWAN: Oui, dans le cas de Saint-Jean-Ouest.

M. NASSERDEN: Et dans le cas d'Halifax?

M. ROWAN: Depuis l'ouverture de la Voie maritime, l'élévateur d'Halifax a servi à emmagasiner certains grains de provende et d'autres qui étaient destinés à la consommation intérieure.

M. PETERS: Pour ce qui est des installations de Baie-Comeau et de certains autres ports du Saint-Laurent, quelle est la capacité d'emmagasinage pouvant servir aux grains en provenance des États-Unis?

M. ROWAN: La question du grain des États-Unis destiné à l'exportation et expédié par les ports du Saint-Laurent a été débattue lors de l'ouverture de la Voie maritime. Il a été décidé à ce moment-là que 40 p. 100 de toutes les nouvelles installations construites après l'inauguration de la Voie maritime pourraient servir à l'emmagasinage des grains des États-Unis. Par exemple, un élévateur construit en vue de la manutention de 10 millions de boisseaux de céréales, ne pourrait contenir, dans aucun cas, plus de 4 millions de boisseaux de grain des États-Unis.

M. PETERS: En quoi la mesure a-t-elle pu nuire à l'emmagasinage du grain des États-Unis?

M. ROWAN: Autant que je sache, il n'est jamais arrivé que 40 p. 100 de la capacité d'un élévateur ait été utilisée pour l'emmagasinage de grain en provenance des États-Unis.

M. PETERS: Le même pourcentage s'applique-t-il aussi au maïs des États-Unis qui est importé pour la consommation intérieure?

M. ROWAN: Il n'existe aucune restriction à cet égard. Le règlement s'applique strictement au grain des États-Unis qui est importé et destiné à l'exportation.

M. PETERS: Alors, dans le cas du maïs importé des États-Unis, de l'Angleterre et d'autres pays étrangers, on pourra se disputer l'espace d'emmagasinage dans les élévateurs exploités par des Canadiens?

M. ROWAN: Exactement, il peut exister une concurrence relativement au maïs importé à des fins d'alimentation et destiné aux marchés intérieurs.

M. LANGLOIS: Y a-t-il du maïs en entreposage dans les élévateurs canadiens?

M. ROWAN: Oui, en grande quantité.

M. NASSERDEN: Le chiffre qui représente la quantité de maïs emmagasiné est-il inclu dans le pourcentage des autres grains emmagasinés?

M. ROWAN: Non, le chiffre ne comprend que le grain des États-Unis qui doit être manutentionné en vue de la réexportation.

M. SOUTHAM: Monsieur le président, la question que j'ai à poser touche au problème d'ordre général abordé par M. McIntosh sur les moyens de manutention des grains et elle est motivée par la demande sans pareille que nous avons connue, tant sur les marchés intérieurs que sur les marchés étrangers, à la suite des ventes qui ont été conclues récemment. J'ai été très heureux d'obtenir les renseignements précieux que nous a fournis M. Riddel à propos des contingents. Il connaît probablement bien le problème qui s'est présenté dernièrement dans les régions à faible rendement de la partie centrale et de l'est de la Saskatchewan, et peut-être aussi de l'ouest du Manitoba. Il y a environ un mois, à la Chambre des communes, lorsqu'on a questionné le ministre sur les plaintes formulées par certains cultivateurs au sujet du contingent initial de 1 ou 2 boisseaux l'acre, celui-ci a promis de soumettre le problème à la Commission du blé et s'est dit assuré que l'on trouverait à équilibrer les contingents et les ventes de grain. Au cours des dernières semaines, la situation a-t-elle pu être réglée à la satisfaction de la plupart des cultivateurs?

M. RIDDEL: A mon avis, la situation s'améliore. Nous constatons qu'il existe, dans les élévateurs régionaux de la Saskatchewan, de plus en plus d'espace disponible que les cultivateurs n'utilisent pas actuellement. Toutefois, l'espace sera occupé au cours des deux prochaines semaines. Du moins, pour le moment, nous avons demandé à la société ferroviaire de transporter le grain en provenance des endroits les plus faciles d'accès afin d'accroître les livraisons de grain au cours des deux dernières semaines qui précèdent la fin de la saison de navigation. Pour donner suite à notre demande, la société s'applique à transporter le grain en grande partie sur la ligne principale et les lignes secondaires avoisinantes. Naturellement, après la saison de navigation, nous comptons prendre les mesures nécessaires pour augmenter les livraisons de grain sur les autres lignes secondaires. D'ici l'ouverture de la prochaine saison de navigation, nous espérons avoir le temps de faire le plein à la tête des Lacs et équilibrer les contingents dans une large mesure. Nous espérons, d'ici la fin de la campagne agricole, prendre les mesures nécessaires pour équilibrer tous les contingents dans la mesure de nos moyens.

M. VINCENT: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Sommes-nous à discuter de l'approvisionnement de l'Est du Canada en grain de provende ou bien de la question du blé?

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison de poser la question, monsieur Vincent, et je vous présente, ainsi qu'aux membres du Comité, mes excuses pour vous avoir fait attendre si longtemps. C'est la question posée par M. McIntosh qui a soulevé la discussion. Je sais que cette façon de procéder n'est pas juste envers certains membres du Comité; mais, d'autre part, je crois que si nous pouvons régler certains points au fur et à mesure, le Comité pourra poursuivre son travail plus rapidement. Si vous voulez bien m'accorder votre indulgence, monsieur Vincent, je demanderai à M. Southam d'être bref.

M. VINCENT: Depuis 8 heures ce soir, j'attends mon tour de poser une question.

Le PRÉSIDENT: Je comprends.

M. PETERS: J'aurais une question supplémentaire à poser.

Le PRÉSIDENT: Si je puis vous interrompre, monsieur Peters, il s'agit d'une question qui a été soulevée par celle de M. McIntosh. Nous discutons actuellement du rapport de la Commission des grains.

M. SOUTHAM: En tenant compte des marchés, des moyens de transport, de la capacité d'entreposage et ainsi de suite, que nous avons actuellement, M.

Riddel aurait-il l'obligeance de nous dire quel contingent il prévoit pour la fin de la prochaine campagne agricole? Pourriez-vous vous risquer à nous donner un chiffre?

M. RIDDEL: Non, car nous n'avons pas encore fait de calcul.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à poser sur les élévateurs. La Commission possède-t-elle des élévateurs à Montréal?

M. ROWAN: Non.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Existe-t-il à Montréal des élévateurs qui appartiennent au gouvernement canadien?

M. RIDDEL: Oui, il y en a qui relèvent du Conseil des ports nationaux.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Combien y en a-t-il et quelle est leur capacité d'emmagasinage?

M. ROWAN: Il y a cinq élévateurs qui représentent une capacité d'emmasasinage de 22 millions de boisseaux.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Savez-vous quel espace est réservé à l'emmagasinage du grain de provende?

M. ROWAN: A titre d'exemple, les élévateurs contenaient hier 456,000 boisseaux de grain destiné à l'exportation et le reste était destiné à la consommation intérieure. J'entends par le grain destiné à la consommation intérieure le grain de provende et le grain nécessaire aux malteries et aux distilleries, ainsi de suite.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Permettez-moi de poser une dernière question relativement au transport du grain de l'Ouest à destination de Montréal. Sauf erreur, chaque fois qu'un navire chargé de grain passe les écluses, un droit de péage est imposé pour chaque éclusage.

Supposons maintenant que l'on construise un élévateur à grain à la Côte Sainte-Catherine sur la rive sud de l'île de Montréal. Cela éviterait aux expéditeurs de grain d'avoir à franchir deux écluses, celle de la Côte Saint-Catherine et celle de Saint-Lambert, et le grain emmagasiné au nouvel élévateur pourrait être distribué par toute la province de Québec. Advenant le cas, en raison des frais de transport réduits et, partant, des économies qui en résulteraient, croyez-vous que la chose représenterait une différence de prix appréciable pour le cultivateur?

M. ROWAN: Je ne sais pas au juste quels sont les droits de péage imposés sur la Voie maritime. En moyenne, il s'agit d'un peu moins de ¾c. le boisseau. En ayant un élévateur à la Côte Sainte-Catherine, il n'y aurait plus pour les navires chargés de grain que l'écluse de Saint-Lambert à franchir.

M. PETERS: La Commission a-t-elle un moyen d'empêcher ce qui arrive en raison de son insistance à faire entrer en ligne de compte le grain entreposé à proximité des élévateurs? Certains cultivateurs qui ont fourni de ce grain ont dû payer de l'impôt à l'égard d'une troisième campagne agricole pour la même année d'expédition. Comme la Commission insiste pour que les cultivateurs reçoivent leur dû, et que le grain soit emmagasiné, n'y aurait-il pas moyen de modifier le mode de paiement aux cultivateurs de manière que l'impôt sur son revenu ne représente que deux campagnes agricoles complètes? Dans certains cas, serait-il possible de le faire reporter à une année antérieure? J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet et je me demande si la Commission est en mesure de faire cela. Au Service de l'impôt sur le revenu, on est d'avis qu'il n'est pas possible de faire une concession en raison du régime qui consiste à prendre la moyenne de cinq ans.

M. RIDDEL: Cette question ne nous concerne pas particulièrement. Je ne crois pas qu'il existe un moyen de savoir quel grain provient d'une campagne

agricole en particulier. Le grain canadien se garde très facilement et seul un expert pourrait dire s'il s'agit de grain récolté l'année même, l'année précédente ou il y a deux ans. Un cultivateur est payé pour son grain au moment où il le livre et le montant qu'il touche constitue son revenu pour l'année où ce montant lui est payé.

M. PETERS: C'est un problème qu'il faudra considérer si nous n'avons pas l'intention d'établir un régime plus vaste d'emmagasinage du grain. Je me demande si la Commission est prête à étudier la chose.

M. MCINTOSH: Il est possible pour les cultivateurs d'emmagasiner leur grain et d'acquitter les frais d'emmagasinage sans nécessairement se faire payer.

M. RIDDEL: Exactement, ils ne sont pas obligés de le vendre.

M. NASSERDEN: J'aimerais poser une simple question.

Le PRÉSIDENT: Je crois avoir essayé d'être le plus indulgent possible. Je sais qu'il y a des membres qui voudraient poursuivre l'étude de la question, mais il est 10h. 15 du soir et je crois que nous devrions attaquer le sujet de la 3e partie. Avant de reprendre nos délibérations après le dîner, j'ai parlé à M. Vincent et lui ai demandé d'être assez bon d'attendre pour poser ses questions que nous arrivions à la 3e partie. Mais je sais qu'une question en amène une autre et je suis à l'entière disposition du Comité, mais je propose de clore la présente discussion et de passer à autre chose.

M. NASSERDEN: Durant le temps que vous avez pris pour me faire un chapitre, on aurait pu répondre à ma question.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole.

M. NASSERDEN: Jack a abordé tout à l'heure l'importante question des excédents. Si on la considère à l'égard d'un certain nombre d'années, les autorités de la Commission du blé sont-elles d'avis que les excédents que nous avons enregistrés pourraient motiver une revision de la compensation pour diminution de volume actuellement prévue à l'égard du grain livré aux élévateurs régionaux?

M. RIDDEL: Il s'agit là d'une question à laquelle les membres de la Commission des grains seraient beaucoup plus en mesure de répondre. D'après les chiffres donnés dans le rapport, il n'y a pas moyen de savoir à quelle campagne agricole s'applique les excédents signalés aux divers élévateurs. Seul un membre de la Commission des grains pourrait déterminer à quelle quantité de grain manutentionné se rapportent les excédents.

M. NASSERDEN: Le montant d'environ 2 millions de dollars peut-il se comparer avec le montant de 298 millions de dollars qui a été perçu?

M. RIDDEL: Non, pas nécessairement. Le montant de $2,544,000 pourrait représenter les excédents de deux ans ou plus car, en raison des stocks qui existaient à la fin de la campagne agricole précédente, bien peu d'élévateurs ont été soumis au pesage de contrôle. Il faut étudier les rapports pour déterminer la quantité à laquelle s'applique l'excédent.

M. NASSERDEN: Seriez-vous en mesure et serait-il dans le cadre de vos fonctions de faire une recommandation aux membres de la Commission des grains sur ce qu'il faudrait faire, à votre avis?

M. RIDDEL: Je ne sais pas s'il conviendrait que nous le fassions. Il s'agit là d'une question qui n'est vraiment pas de notre ressort.

M. VINCENT: J'aimerais poser une question pertinente et qui a trait à la Partie III du mémoire dont nous sommes saisis et qui a rapport aux approvisionnements de grain de provende dans l'Est du Canada. Vous affirmez dans le mémoire, et je cite: «Malheureusement, nous n'avons pas encore les données statistiques définitives sur la quantité de grain de provende entreposé dans

l'Est du Canada à la fin de la saison de la navigation». Même si vous n'avez pas les chiffres exacts, pouvez-vous affirmer que l'approvisionnement de grain, disons à Prescott, Montréal, Québec et Halifax, suffira aux besoins de la consommation dans l'Est du Canada durant tous les mois d'hiver et qu'il ne faudra pas en faire venir de Fort-William, par exemple?

M. RIDDEL: A notre avis, monsieur le président, il existe actuellement dans l'Est du Canada des stocks suffisants de blé de catégorie inférieure, d'avoine fourragère et d'orge fourragère en plus d'autres grains de provende comme le maïs des États-Unis, pour répondre à tous les besoins. Je ne suis pas compétent pour vous dire si ces stocks sont à l'endroit voulu pour satisfaire aux exigences de chaque région.

M. VINCENT: Par «endroit voulu», voulez-vous dire que ce grain peut être à Fort-William?

M. KRISTJANSON: Non, dans l'Est.

M. VINCENT: C'est une partie de votre responsabilité? Une partie de votre responsabilité est de placer le grain à la tête des Lacs?

M. RIDDEL: Oui, mais vous verrez qu'à la première ligne nous disons «à l'est de la tête des Lacs». Il s'agit donc des divers districts et endroits à l'est de Fort-William, dans le Québec, l'Ontario et les provinces Maritimes. Les quantités indiquées aux premières lignes représentent le blé à l'est de la tête des Lacs, le 20 novembre 1963, 5,650,000 boisseaux; l'avoine, à l'est de la tête des Lacs, 6,801,000 boisseaux; l'orge, 7,664,000 boisseaux. Ces grains sont entreposés à l'est de la tête des Lacs, c'est-à-dire dans des élévateurs ou dans des navires situés dans les régions d'alimentation des bestiaux de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes.

M. VINCENT: A l'est de la tête des Lacs signifie dans l'Est du Canada. L'expression signifie que les grains sont entreposés dans l'Est du Canada. Dans les deux premières lignes, vous dites que vous n'avez pas la statistique définitive du grain de provende entreposé dans l'Est du Canada à la fermeture de la navigation.

M. RIDDEL: Nous n'avons pas les chiffres à la fermeture de la navigation pour la bonne raison qu'elle n'est pas encore fermée. Elle fermera au cours des deux prochaines semaines et nous aurons après cela les chiffres définitifs.

M. VINCENT: De sorte que vous pouvez avoir beaucoup plus que vous avez maintenant?

M. RIDDEL: Oui, il peut arriver qu'une forte quantité du grain que nous plaçons maintenant à la tête des Lacs pourrait être transporté à des entrepôts de l'Est avant la fermeture de la navigation.

M. KRISTJANSON: Par exemple, le 27 novembre, une semaine plus tard, 1,500,000 boisseaux de grain de provende ont été transportés de la tête des Lacs à des entrepôts de l'Est pendant la semaine. Nous savons qu'il se fait maintenant de fortes expéditions de grains de provende de la tête des Lacs à l'Est du Canada. C'est pourquoi nous utilisons les stocks de la tête des Lacs, sachant qu'une grande partie d'entre eux auront été transportés dans des entrepôts de l'Est quand la fermeture de la navigation arrivera.

M. VINCENT: J'ai posé une question au sujet du gru rouge lorsque je vous ai parlé. Pourrions-nous consigner nos paroles au compte rendu? D'après mes chiffres ici, une année le prix du gru rouge, en novembre 1962, était de $68.50 la tonne. En septembre 1963, le prix était de $49 la tonne. La différence dans le prix du gru rouge dans une période d'un an est importante. Pouvez-vous nous donner une explication à ce sujet, vu que la question nous est souvent posée par les cultivateurs?

M. RIDDEL: Monsieur le président, le gru rouge est un sous-produit de meunerie. Je crois que les prix que vous mentionnez vous ont été donnés par

M. Phillips. Je ne connais pas le prix du gru rouge à l'heure actuelle ou ce qu'il a été, mais il est très concevable que les prix du gru rouge sont maintenant plus bas qu'il y a quelques mois parce que les meuneries de l'Ouest et de l'Est du Canada ont une production beaucoup plus forte de farine. En d'autres termes, l'offre de gru rouge sera plus forte sur le marché qu'en temps ordinaire à cause des fortes ventes de farine à la Russie et sans aucun doute cette situation influence le prix. M. Phillips a peut-être une autre réponse.

M. VINCENT: Par exemple, en octobre de cette année le prix était de $47.50 la tonne et, en novembre, il avait monté à $52. Si la tendance est la même que l'année dernière alors qu'en mars 1962 le prix est monté à $52 la tonne et six mois plus tard à $68, il y aura aussi une augmentation cette année. La différence entre octobre et novembre est de $4.50 la tonne. Si le prix monte de nouveau le mois prochain, qu'arrivera-t-il?

M. RIDDEL: Je regrette beaucoup de ne pouvoir vous donner de plus amples explications, vu que nous ne faisons pas de transactions de ce produit. Je crois aussi que les prix de ces sous-produits sont influencés jusqu'à un certain point par les prix des États-Unis et que certains d'entre eux peuvent être écoulés aux États-Unis. Je ne connais pas l'influence réciproque.

M. MCINTOSH: Vous n'avez aucun contrôle sur le gru rouge?

M. RIDDEL: Non.

M. RAPP: J'ai obtenu une réponse partielle à ma question.

M. PIGEON: D'après votre expérience, lorsque le Canada vend du blé à des pays étrangers, croyez-vous que, directement ou indirectement, le prix du grain à bétail au Canada est influencé?

M. RIDDEL: Sans aucun doute, un gros volume de ventes comme celui de cette année influence les prix du marché. Comme nous avons le même prix de vente sur le marché domestique que pour nos clients assujétis à l'accord international sur le blé, les prix domestiques sont influencés jusqu'à un certain point.

M. PIGEON: Ils augmentent?

M. RIDDEL: Naturellement, si la forte demande se maintient.

M. LANGLOIS: J'ai une question qui se rapporte à celle de M. McIntosh et à la réponse qu'il a reçue. Je ne veux pas avoir l'air d'accuser qui que ce soit, je demande tout simplement une réponse pour me renseigner. Il s'agit de la vente de blé à la Russie et de la rumeur qui a couru selon laquelle certains compartiments des bateaux contenaient du verre brisé. Qui doit payer pour remplacer le blé perdu? Qui en assume la dépense? Est-ce la Commission du blé?

M. RIDDEL: La Russie n'a pas fait de réclamations à ce sujet. Nous avons vendu le blé à la Russie. Les commissaires des grains, en vertu de l'autorité qui leur est conférée par la loi sur les grains du Canada, ont la responsabilité de classer le grain dans les élévateurs. Nous ne savons pas si la Russie fera une réclamation.

M. LANGLOIS: Vous avez vendu à vos agences?

M. RIDDEL: Oui.

M. LANGLOIS: En réalité, ils avaient le dernier mot, du moins du point de vue canadien.

M. RIDDEL: Les récépissés d'entrepôt ont été remis à nos agents.

M. LANGLOIS: Les plaintes de tout genre s'adresseraient à vos agents?

M. RIDDEL: Pas nécessairement; elles pourraient s'adresser aux élévateurs.

M. LANGLOIS: Dans ce cas particulier, qui remplacera le blé?

M. RIDDEL: Je ne crois pas qu'il soit question d'un remplacement.

M. LANGLOIS: Il n'y a pas de réclamation à l'heure actuelle; mais, s'il s'en présentait une, qui paierait?

M. RIDDEL: Je ne veux pas me compromettre et juger le cas d'avance.

M. MCINTOSH: Supposons qu'une teneur en humidité serait constatée, qui serait tenu responsable?

M. RIDDEL: Il faudrait faire la preuve que le blé n'était pas à la hauteur de la norme à laquelle il a été acheté.

M. MCINTOSH: Si la preuve était faite, la Commission serait-elle responsable?

M. RIDDEL: Dans ce cas, la Commission pourrait être tenue responsable, de même que la société de l'élévateur ou la compagnie de grain.

M. PETERS: Savez-vous si des réclamations de ce genre ont été faites à l'heure actuelle?

M. RIDDEL: Je ne suis pas au courant.

M. LANGLOIS: Prévoyez-vous recevoir des réclamations dans ce sens et, si vous en recevez, comment les règlerez-vous?

M. RIDDEL: Nous étudierons les réclamations lorsque nous les recevrons, mais jusqu'ici nous n'en avons pas reçu.

M. LANGLOIS: Vous ne craignez pas à l'heure actuelle ces réclamations?

M. RIDDEL: Il n'y a aucune raison de nous inquiéter dans le moment.

M. PETERS: Les questions posées par M. Vincent au sujet des quantités entreposées ne m'ont pas éclairé tout à fait au sujet de l'entreposage. Je comprends que le prix est uniforme sur les Grands lacs, mais qu'il a une tendance à monter en ce qui concerne les grains de provende pendant les mois d'hiver dans l'Est du Canada. Il est évident qu'une partie du changement de prix peut être attribuée à la longueur de temps que le grain reste dans les élévateurs, mais la qualité du grain entreposé dans les élévateurs est-elle uniforme? Comment les fluctuations des prix se produisent-elles? Quelle est la cause des fluctuations en plus du coût de l'entreposage?

M. RIDDEL: Parlez-vous du blé?

M. PETERS: Je parle des grains.

M. RIDDEL: Monsieur le président, en ce qui concerne les grains, le prix à la destination serait déterminé dans une grande mesure par le prix d'achat, plus le coût du transport du grain à cette destination, plus toutes les autres dépenses ou majoration dont l'expéditeur frappera le grain.

M. PETERS: Il y aurait une relation entre le grain entreposé à Prescott et à Baie-Comeau?

M. RIDDEL: Oui, il devrait y en avoir une. En ce qui concerne le grain acheté à l'heure actuelle à la tête des Lacs au même prix, il existe un rapport dépendant du coût du transport du grain à chaque destination. Par exemple, le coût du transport du grain à Montréal serait plus élevé que celui du transport aux ports de la baie.

M. MCINTOSH: L'acheteur paie le coût à la tête des Lacs?

M. RIDDEL: Oui.

M. MCINTOSH: Le prix à la tête des Lacs est le même?

M. RIDDEL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, je voudrais une directive.

M. CARDIFF: Monsieur le président, j'ai un point à soumettre à la Commission du blé par l'intermédiaire de M. Riddel et, si j'ai tort, je voudrais qu'on me corrige.

Je crois qu'un changement de programme s'impose. Je suis d'avis que tout éleveur qui désire une wagonnée d'aliments à bétail pour son propre usage devrait être capable de l'acheter à la Bourse des grains de Winnipeg sans passer

par un marchand. Pourquoi quelqu'un qui veut une wagonnée d'aliments à bétail pour son propre usage ne pourrait-il pas l'acheter sans passer par un marchand?

M. RIDDEL: Lorsque vous dites qu'un particulier devrait pouvoir acheter une wagonnée de grain par l'intermédiaire de la Bourse des grains de Winnipeg, je suppose que vous voulez dire de la Bourse des grains en vue de la vente à votre marchand dans l'Est du Canada?

M. CARDIFF: Oui.

M. RIDDEL: Il appartient à la Bourse des grains de prendre la décision en cette matière.

M. CARDIFF: La décision dans ce cas appartient à la Bourse des grains?

M. RIDDEL: Oui.

M. LANGLOIS: Afin d'éclaircir la situation, n'y a-t-il pas un taux spécial applicable au transport d'une wagonnée dans l'Est du Canada qui diffère du prix du transport d'Edmonton à Fort-William à cause du tarif du pas du Nid-de Corbeau?

M. RIDDEL: Le tarif du pas du Nid-de-Corbeau s'applique à Fort-William et au-delà le taux domestique s'applique.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est peut-être bon que j'intervienne à ce stage. Nos séances d'aujourd'hui ont été très longues et nous mettons sérieusement à l'épreuve les services de M. Butt et de ses sténographes. Nous les remercions tous d'avoir eu l'obligeance d'assister aux trois séances que nous avons tenues aujourd'hui.

Nous délibérons encore sur la troisième partie de ce rapport et devrons passer à la quatrième partie pour compléter la discussion de l'exposé. Je demande l'avis du Comité à ce sujet.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, je propose que le rapport soit considéré comme lu et accepté.

M. CARDIFF: Monsieur le président, je propose un vote de remerciement au président pour sa précieuse assistance au cours de nos réunions.

Le PRÉSIDENT: J'apprécie l'assistance que j'ai eue du Comité et je sens que notre journée a été très utile.

M. PETERS: Je crois que le vote de remerciement s'adresse au président de la Commission.

M. CARDIFF: J'inclus notre président dans mon vote de remerciement.

Le PRÉSIDENT: J'ai fait une supposition pour vous tenir de bonne humeur jusqu'à ce que j'aie votre assentiment.

Acceptez-vous que nous considérions le reste de l'exposé comme lu et le Comité désire-t-il que nous adoptions le rapport et le rapport supplémentaire de la Commission du blé sur lesquels nous délibérons?

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Je le propose, monsieur le président.

M. VINCENT: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Appuyons-nous tous la motion?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Peut-être puis-je appliquer les remerciements de M. Cardiff aux témoins, en raison de leur amabilité.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Monsieur le président, je crois que le Comité doit être reconnaissant aussi à la Commission pour ses négociations fructueuses relativement aux achats de blé au cours de l'année dernière.

M. MCINTOSH: Je croyais que c'était le résultat des efforts du ministre du Commerce.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Il a dit que c'était le résultat des efforts de la Commission du blé.

Le PRÉSIDENT: Merci, messieurs.

M. RIDDEL: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président et messieurs.

APPENDICE (1)

RÉCENTES TRANSACTIONS À LONG TERME PORTANT SUR LA FOURNITURE ET L'ACHAT DE BLÉ CANADIEN

Pays	Période	Quantité en boisseaux	Conditions	Remarques
Chine	3 ans à compter du 1er août 1963	blé: de 112 millions (minimum) à 187 millions (maximum)	Au comptant, 25 p. 100, le solde dans les 18 mois. Crédit autorisé par le gouvernement en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé.	Le premier contrat de vente, conclu en vertu de la présente entente par la CCB et l'acheteur pourvoira au transport de 18.7 millions de boisseaux d'ici le 31 janvier 1964.
URRS	3 ans à compter du 18 avril 1963	*a) les deux premières années de l'accord* blé: 198 millions farine: 29.5 millions (équivalent en blé)	Au comptant, 25 p. 100, le solde dans les 6, 12, 18 mois. Crédit autorisé par le gouvernement en vertu de l'art. 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars. Jusqu'ici, les achats de l'URRS ont été au comptant et les facilités de crédit de la Société d'assurance des crédits à l'exportation n'ont pas été utilisées.	Des contrats fermes de vente ont été conclus par la CCB et l'acheteur, portant expédition de la quantité totale jusqu'au 31 juillet 1964.
		b) la troisième année de l'accord blé ou farine, équivalant à 18.7 millions.	Au comptant.	A vendre et expédier durant la troisième année de l'accord.
Bulgarie	3 ans à compter du 8 octobre 1963	Une quantité ferme de 3.7 millions de boisseaux à chaque année de l'accord de 3 ans, pour former un total de 11 millions de boisseaux. Une quantité additionnelle de 11 millions de boisseaux pourra être achetée durant le premier accord ou selon les disponibilités canadiennes avant le 31 juillet 1964.	Au comptant, 10 p. 100, le solde dans les 24, 30, 36 mois. Crédit autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.	Le premier contrat de vente, prévu dans l'accord, conclu par la CCB et l'acheteur pourvoit au transport de 5.5 millions de boisseaux de blé d'ici le 31 juillet 1964.
Tchécoslovaquie	5 ans à compter du 29 octobre 1963	Un total ferme de 44 millions de boisseaux. Durant la 1re année de l'accord, 12.8 millions de boisseaux seront achetés et expédiés et, durant les 4 autres années de l'accord, les quantités pourront varier entre 4.4 et 14.7 millions de boisseaux.	Au comptant, 10 p. 100, le solde dans les 24, 30 et 36 mois. Crédit autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.	Le premier contrat de vente, en vertu de l'accord, conclu par la CCB et l'acheteur pourvoit au transport de 4.4 millions de boisseaux de blé d'ici le 31 juillet 1964.
Pologne	3 ans à compter du 5 novembre 1963	Une quantité ferme de 44 millions de boisseaux. Durant la 1re année de l'accord, 14.7 millions de boisseaux seront achetés et expédiés et, durant les 2 autres années de l'accord, les quantités pourront varier entre 11 et 18.4 millions de boisseaux.	Au comptant, 10 p. 100, le solde dans les 24, 30 et 36 mois. Crédit autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.	7.3 millions de boisseaux devront être expédiés avant le 31 juillet 1964.

Résumé

Depuis le 1er août 1963, des accords à long terme ont été conclus comportant l'expédition de 457 à 537.5 millions de boisseaux de blé durant les trois ou cinq prochaines années.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature

1963

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. RUSSELL C. HONEY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

Concernant le rapport annuel du
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (1963)
avec mention particulière des questions relatives au
PRIX DES GRAINS DE PROVENDE

SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 1963

TÉMOINS:

De la Fédération canadienne des agriculteurs: M. J. M. Bentley, président; M. David Kirk, secrétaire; M. L. Hurd, adjoint exécutif. *De l'Union Catholique des Cultivateurs (U.C.C.)*: M. L. Sorel, président; M. Marcel Dubuc, vice-président, et M. P.-H. Lavoie. *De la Coopérative Fédérée:* M. Roger Perrault et M. Paul Blouin.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
29970—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. RUSSELL C. HONEY
Vice-président: M. PATRICK T. ASSELIN

MM.

Armstrong
Béchard
Beer
Berger
Bigg
Cadieu (*Meadow-Lake*)
Cardiff
Choquette
Crossman
Cyr
Danforth
Dionne
Drouin
Émard
Enns
Éthier
[2]Forbes
Forest
Forgie
Gauthier
Gendron
Groos
Hamilton
Harkness
Herridge
Horner (*Acadia*)
Jorgenson
Konantz (M^me^)
Langlois
Laverdière
Loney
McLean (*Queens*)
Mather
Matheson
Matte
McBain
McIntosh
Mullally
Muir (*Lisgar*)
[3]Nasserden
O'Keefe
Olson
Ouellet
Pennell
Peters
Pigeon
[1]Rapp
Ricard
Rochon
Roxburgh
Stefanson
Southam
Tardif
Temple
Vincent
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Watson (*Assiniboïa*)
Whelan—60.

(Quorum 20)

Secrétaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

[1] Remplacé par M. Alkenbrack
[2] Remplacé par M. Madill
[3] Remplacé par M. Doucett

(pour la séance de l'après-midi du 10 décembre 1963)

ORDRE DE RENVOI

MARDI 10 décembre 1963.

Il est ordonné:—Que les noms de MM. Alkenbrack, Madill et Doucett soient substitués à ceux de MM. Rapp, Forbes et Nasserden, respectivement, sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 10 décembre 1963.
(9)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 9h. 45 du matin, sous la présidence de M. Russell C. Honey.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Beer, Cadieu (*Meadow-Lake*), Cardiff, Danforth, Dionne, Émard, Enns, Éthier, Forbes, Gauthier, Hamilton Harkness, Honey, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Langlois, Laverdière, Matte, Mullally, Nasserden, Olson, Peters, Pigeon, Rapp, Ricard, Roxburgh, Southam, Vincent, Watson (*Assiniboïa*) et Whelan—(31).

Aussi présents: De la Fédération canadienne des agriculteurs: M. J. M. Bentley, président, M. David Kirk, secrétaire, et M. L. Hurd, adjoint exécutif. *De l'Union Catholique des Cultivateurs (U.C.C.):* M. L. Sorel, président, M. Marcel Dubuc, vice-président, et M. P.-H. Lavoie. *De la Coopérative Fédérée:* MM. Roger Perrault et Paul Blouin.

Le président présente M. Bentley, qui ensuite présente les hauts fonctionnaires qui l'accompagnent.

M. Bentley donne lecture du mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs.

L'Union Catholique des Cultivateurs, de concert avec la Coopérative Fédérée, présente également un mémoire.

Le président remercie M. Bentley, et le Comité pose des questions aux témoins.

Il est proposé par M. Pigeon, appuyé par M. Vincent:

Que le Comité recommande au gouvernement, à la prochaine session, que des mesures législatives soient adoptées en vue

(1) D'établir un organisme pour s'occuper des céréales de provende;

(2) De stabiliser le prix des céréales de provende dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique.

Après débat, il est décidé que cette motion soit réservée jusqu'à ce que le Comité ait entendu tous les témoins qui ont manifesté leur intention de comparaître devant le Comité relativement aux céréales de provende.

M. Langlois, appuyé par M. Vincent, présente une motion (*voir le texte dans les témoignages de ce jour*).

A midi et 20, l'interrogatoire des témoins n'étant pas terminé, le Comité s'ajourne jusqu'après l'appel de l'ordre du jour, aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(10)

A 4 heures de l'après-midi, le Comité reprend sa séance, sous la présidence du vice-président, M. Patrick Asselin (*Richmond-Wolfe*).

Présents: MM. Alkenbrack, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Béchard, Berger, Cadieu (*Meadow-Lake*), Cardiff, Danforth, Doucett, Éthier, Gauthier, Gendron, Harkness, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Langlois, Laverdière, Loney, Madill, Matheson, Matte, McBain, Mullally, Muir (*Lisgar*), Ouellet, Pennell, Peters, Pigeon, Southam, Vincent, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Watson (*Assiniboïa*) et Whelan—(32).

Aussi présents: M. David Kirk, secrétaire de la Fédération canadienne des agriculteurs et M. C. R. Phillips, directeur de la Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture.

Le vice-président donne lecture du rapport de la séance de ce jour du sous-comité.

> Le sous-comité du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à midi et 35 minutes, sous la présidence de M. Russell C. Honey.
>
> *Présents:* MM. Honey, Olson, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Mullally, Hamilton, Peters et Langlois—(7).
>
> Le sous-comité passe en revue les témoins qui doivent comparaître devant le Comité avant le 20 décembre, soit:
>
> 12 décembre—La Bourse des grains de Winnipeg.
>
> 17 décembre—L'Association pour le progrès et la protection de l'agriculture dans l'Est.
>
> 19 décembre—Les Services coopératifs des Maritimes.
>
> M. Frank Howard, député, et la Bourse du maïs de Montréal ont exprimé leur désir de comparaître devant le Comité.
>
> Le sous-comité est d'avis que le Comité devrait entendre d'autres témoins avant d'être en mesure de soumettre à la Chambre un rapport final concernant la question des céréales de provende dans l'Est.
>
> Il est décidé d'entendre les témoins, tel qu'il est prévu, et de présenter un rapport à la Chambre le ou avant le 20 décembre. Le rapport demandera que le Comité soit de nouveau établi en 1964, et la Chambre devrait stipuler que le premier article de l'ordre de renvoi soit l'étude du problème relatif aux céréales de provende dans l'Est, et qu'elle autorise le Comité à tenir compte des témoignages rendus jusqu'à ce jour lorsqu'il continuera à étudier cette question en 1964.

Sur la proposition de M. Éthier, appuyé par M. Langlois,

Il est décidé: Que le rapport du sous-comité soit adopté sans modification.

Le Comité continue à interroger les témoins relativement aux mémoires qu'ils ont présentés.

Il est proposé par M. Langlois, appuyé par M. Gauthier:

Que l'Association nationale des exploitants de moulins à farine et leurs agents de diverses régions soient invités à comparaître devant le Comité.

Il est décidé que cette motion soit réservée et que le secrétaire écrive au président national de cette association.

A 6 h. et quart du soir, l'interrogatoire des témoins étant terminé, le Comité s'ajourne au 12 décembre 1963, alors qu'il entendra les représentants de la Bourse des grains de Winnipeg.

Le secrétaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

TÉMOIGNAGES

MARDI 10 décembre 1963.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. En votre nom, je désire souhaiter la bienvenue ce matin aux personnes qui sont venues ici; je vous présenterai tout d'abord M. Bentley, président de la Fédération canadienne des agriculteurs. Vous avez en main le mémoire que M. Bentley présentera au Comité. Après la présentation et l'étude de ce mémoire, nous aurons un autre mémoire, celui de l'Union Catholique des Cultivateurs et de la Coopérative Fédérée.

Je suis heureux de vous présenter M. Bentley. Je l'invite à nous présenter ceux qui l'accompagnent ce matin.

M. J. M. BENTLEY (*président de la Fédération canadienne des agriculteurs*): Je vous remercie sincèrement, monsieur le président et messieurs. A ma droite, voici M. David Kirk, secrétaire exécutif de la Fédération canadienne des agriculteurs. Son voisin est le secrétaire exécutif adjoint, M. Lorne Hurd; viennent ensuite M. Roger Perrault, membre de l'exécutif de la Fédération, et M. Lionel Sorel, qui en est le premier vice-président.

Je vous donne maintenant lecture de mon mémoire.

La Fédération canadienne des agriculteurs est heureuse que l'occasion lui soit offerte de comparaître aujourd'hui devant votre Comité.

Sauf erreur, au cours de cette séance, vous étudierez «les questions concernant l'écart qui existe entre le prix que les producteurs des provinces des Prairies, les provinces de l'Ouest du Canada, reçoivent pour le grain à bétail et le prix que payent les éleveurs de bestiaux dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique».

C'est un sujet vaste et complexe, auquel la Fédération s'intéresse attentivement depuis toujours, surtout depuis quelques mois.

En général, la Fédération est convaincue que le programme national relatif au grain de provende devrait être conçu de façon à encourager, de façon juste et équilibrée, l'essor de la production du bétail par tout le pays, tout en assurant l'utilisation de notre grain dans l'industrie animale du Canada. C'est naturellement le but que vise le gouvernement fédéral par son programme d'aide au transport des céréales de provende, de même que par d'autres programmes dont nous parlerons plus tard.

Le programme prévoit que la Commission canadienne du blé se charge de la vente du blé, de l'avoine et de l'orge cultivés dans les prairies de l'Ouest du Canada, au meilleur avantage des producteurs de grain de cette région. A cet égard, la Commission remplit le rôle d'organisme de vente méthodique, qui établit les programmes relatifs au prix et à la vente conformément à l'offre et à la demande au Canada et à l'étranger. En même temps, elle assure, dans la mesure du possible, la stabilité des prix, car elle est en mesure de faire le report des stocks et de réglementer le transport du grain vers les marchés. Comme on le sait bien, la Fédération canadienne des agriculteurs appuie entièrement la méthode qu'applique la Commission du blé pour le commerce des grains de l'Ouest. Cependant, la Fédération reconnaît le principe selon lequel la Commission doit toujours accorder un traitement égal aux acheteurs étrangers et

domestiques de grains de provende de l'Ouest destinés à l'exportation, aux marchés de l'Est du Canada et à ceux de la Colombie-Britannique.

Depuis quelques mois, le gouvernement a appliqué certains programmes nouveaux en matière de grain à bétail. Il accorde une aide au transport de ce grain depuis nombre d'années. D'après certains, cette aide au transport des céréales de provende fait l'objet d'une revision. Nous saisissons donc cette occasion pour vous faire part de nos avis et propositions concernant ce programme d'aide. Notre mémoire portera sur les points dont nous voulons saisir le Comité. Nos propositions concernent trois aspects distincts mais complémentaires de ce sujet.

Nous insistons pour dire que les organismes membres de notre Fédération disséminés par tout le pays ont approuvé les programmes que nous vous proposons. La Fédération canadienne des agriculteurs a un comité national des céréales de provende, composé de représentants de nos associations membres dans six provinces et dans la région de l'Atlantique. Ce comité se réunit à intervalles réguliers pour examiner et étudier les questions relatives au grain à bétail et soumettre au conseil de la Fédération des recommandations concernant toute nouvelle ligne de conduite. Il consulte les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé, la Commission des grains, le Conseil des ports nationaux et divers représentants de certains ministères du gouvernement fédéral. C'est par ces moyens que nous avons élaboré les projets que nous vous soumettrons ci-après.

1. Aide au transport des céréales de provende.

L'aide au transport des céréales de provende au Canada constitue un programme d'envergure national. La Fédération canadienne des agriculteurs estime que c'est un bon programme, qu'il a sa raison d'être et qu'il sert effectivement l'intérêt national. Voici les buts de cette aide: encourager, de façon juste et équilibrée, l'essor de la production du bétail au Canada; stabiliser les prix et les marchés du grain et des bestiaux; assurer l'utilisation du grain canadien dans notre industrie animale et un approvisionnement constant et suffisant d'aliments protéiques au consommateur canadien. L'aide au transport des céréales de provende est un programme agricole, non un programme visant le transport.

Le programme d'aide au transport des céréales de provende s'intègre dans l'ensemble du programme agricole du pays. Il doit être considéré en fonction de la place qu'il occupe dans le programme d'ensemble relatif au commerce du grain et des bestiaux, dans le programme relatif à la production et aux échanges commerciaux.

Il faut songer à maintenir et améliorer notre programme d'aide au transport des céréales de provende. Il importe, en particulier, de supprimer les injustices que comporte le coût comparatif du transport des céréales de provende et dont certains cultivateurs sont encore l'objet, par exemple, les engraisseurs de la Colombie-Britannique et de certaines régions d'autres provinces.

La Fédération canadienne des agriculteurs recommande donc:

1. Que soit maintenu le programme d'aide au transport des céréales de provende vers les marchés de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.
2. Que le programme d'aide au transport des céréales de provende soit incorporée dans une mesure législative spéciale, qui remplacerait la présente méthode d'application au moyen de décrets et d'une inclusion annuelle des dépenses dans le bill des subsides.

3. Que, de façon générale, soit maintenue, selon le principe actuel, l'aide au transport des céréales de provende, des issues de mouture et des criblures. Cependant, il importe d'effectuer certaines mises au point dans l'application de cette méthode, afin d'assurer aux consommateurs de grains à bétail un traitement plus juste que celui dont ils sont actuellement l'objet. A cette fin, le programme actuel devrait être modifié afin d'assurer que le solde du coût de transport au consommateur après paiement de l'aide, ne dépasse jamais $3 la tonne. Le coût du transport en question est le coût total qui s'applique au transport jusqu'à des points régionaux de destination reconnus.
4. Que, en principe, les taux de l'aide au transport ne soient pas plus élevés que les frais d'acheminement vers les points régionaux de destination reconnus.
5. Qu'il faudrait appliquer le programme d'aide au transport des céréales de provende au blé et au maïs de l'Ontario acheminés vers les provinces situées à l'est de l'Ontario. (Le montant de l'aide devrait être calculé comme il suit: le montant de l'aide au transport des céréales de l'Ouest expédiées de la tête des Lacs jusqu'à l'endroit de destination des céréales de l'Ontario, moins l'aide au transport des céréales de l'Ouest depuis la tête des Lacs jusqu'au point de chargement des céréales de l'Ontario. L'aide minimum devrait être de $5 la tonne.)
6. Que l'aide au transport des céréales de provende ne doit pas se limiter au transport par voie d'eau et (ou) par chemin de fer.

Il est à noter que, de l'avis de la Fédération, avant d'y donner suite, la revision de l'aide au transport des céréales de provende doit faire l'objet d'une étude attentive et de consultations. Selon nous, il faudrait d'abord adopter notre proposition, qui est énoncée plus loin au sujet de la création d'un organisme des céréales de provende, et toute revision nécessaire de l'aide au transport des céréales de provende ne devrait se faire qu'après une étude suffisante par cet organisme.

2. Approvisionnement et entreposage des céréales de provende.

La Fédération canadienne des agriculteurs à étudié la question de savoir quelle nouvelle attitude le gouvernement fédéral et ses services devraient adopter relativement au transport des céréales de provende de l'Ouest vers l'Est du Canada et la Colombie-Britannique en vue de la consommation au pays.

Bien que certaines difficultés puissent sans doute surgir de temps à autre, et il faudra les régler, le souci constant de la Fédération, pour autant que le transport se rattache à l'approvisionnement et à l'entreposage des céréales de provende, tient surtout aux éléments suivants:

a) La nécessité pour la Commission du blé d'assurer le transport de stocks suffisants de grains à bétail à la tête des Lacs, de façon à répondre à la demande du marché intérieur de l'Est.

b) La nécessité d'assurer le transport suffisant de céréales depuis la tête des Lacs vers l'Est avant la fermeture de la navigation à l'automne. A moins que ce transport ne soit suffisant, les prix dans l'Est du Canada après la femeture de la navigation peuvent monter, et ils montent vraiment sans nécessité et sans aucun avantage pour le producteur de l'Ouest, tandis que l'acheteur de l'Est paie un prix exorbitant. Cette augmentation du prix peut se produire quand, les stocks pour les mois d'hiver étant

insuffisants ou à peine suffisants, les propriétaires de ces stocks dans l'Est du Canada augmentent leurs prix. Cette hausse représente une partie ou l'ensemble du coût supplémentaire exigé pour le transport du grain entièrement par rail depuis la tête des Lacs, lorsque la navigation est fermée.

c) La nécessité d'établir des méthodes qui permettront d'assurer l'utilisation efficace et équitable des entrepôts de tête de ligne de l'Est du Canada pour l'entreposage des céréales de provende de l'Ouest. La Fédération est d'avis que l'insuffisance des installations ne constitue pas vraiment un problème pour ce qui est du transport des céréales de provende de l'Ouest vers l'Est du Canada ou la Colombie-Britannique, pourvu que l'espace disponible soit utilisé à bon escient. Cette remarque ne s'applique pas aux espaces destinés à l'emmagasinage des grains de l'Ontario.

Il y aurait peut-être lieu de préciser davantage en ce moment la nature des problèmes qui se sont posés relativement aux prix et aux approvisionnements. Il va de soi que la question des prix et celle des approvisionnements sont toujours étroitement reliés. Tout d'abord, on a souvent constaté dans le passé que les cours à terme d'octobre, après la fermeture de la navigation, étaient supérieurs à ceux de mai. Un tel rapport entre les cours à terme est anormal. Normalement, aux cours à terme d'octobre devrait s'ajouter seulement, pour les cours à terme de mai, le coût d'entreposage du grain d'octobre à mai. Quand le rapport est à l'inverse, c'est que, pour une raison ou pour une autre, avant la fermeture de la navigation, les approvisionnements étaient si restreints que les prix en hiver ont dû monter au-delà des prix prévus pour le printemps suivant. La Fédération est d'avis que cette hausse des cours à terme d'automne est attribuable à des approvisionnements insuffisants à la tête des Lacs, même si au fond les approvisionnements sont plus volumineux. Aux yeux de la Fédération, cet état de chose est regrettable. Nous n'avons jamais douté que la Commission du blé ait l'obligation et le droit de maintenir, par l'application de son programme, les prix à un niveau de base qui favorise surtout les producteurs de grains de l'Ouest. Toutefois, nous ne sommes pas d'avis qu'une augmentation du prix au-delà de ce niveau de base des prix devrait se produire avant la fermeture de la saison de la navigation, parce que, à ce moment-là, les approvisionnements à la tête des Lacs sont insuffisants.

Lorsque de telles augmentations se produisent, il s'ensuit que les acheteurs de l'Est du Canada sont très circonspects pour leurs approvisionnements d'hiver, car les quantités invendues à l'ouverture de la navigation pourraient entraîner certaines pertes, vu que le prix des approvisionnements de nouveau disponibles à la tête des Lacs est moins élevé. Il peut donc y avoir pénurie dans l'Est du Canada, au cours de l'hiver, ce qui entraîne une nouvelle hausse du prix des stocks qui y sont entreposés.

C'est afin de faire face à ces problèmes que le gouvernement fédéral a inauguré au mois d'août de cette année son programme selon lequel l'État consent à payer des frais accumulés d'entreposage à l'égard des céréales de provende de l'Ouest gardés du 15 octobre au 15 avril dans les élévateurs autorisés de l'Est. On a annoncé en même temps que la Commission canadienne du blé instituerait immédiatement une méthode provisoire relative à la fixation des prix de l'avoine et de l'orge transportées de la tête des Lacs aux élévateurs de l'Est. Aux termes de ce nouveau programme, les agents de la Commission peuvent effectuer leurs achats selon un prix provisoire, la faculté leur était laissée de fixer le prix définitif au moment de la revente,

en tout cas pas plus tard que la date où le grain est sorti des élévateurs autorisés de l'Est, c'est-à-dire le 15 avril, en prenant celle des deux dates qui est antérieure à l'autre.

A notre avis, ces programmes aideront beaucoup à régler la situation, et même à éliminer tout à fait cette difficulté chronique. Évidemment, à l'occasion, le transport et les approvisionnements susciteront toujours des difficultés qu'il faudra tâcher de régler. Nous sommes bien aises de ces nouvelles dispositions.

La Commission royale d'enquête sur les transports a dit, dans ses recommandations, qu'on devrait étudier la question de savoir si l'argent que le gouvernement affecte du transport des céréales de provende ne serait pas employé à meilleur escient «par exemple, pour accroître la capacité d'emmagasinage dans les régions d'élevage ou aider sous quelque autre forme». A ce propos, la Fédération canadienne des agriculteurs tient à déclarer catégoriquement que le programme d'aide au transport du grain à bétail s'inspire d'une saine attitude en vue de l'utilisation des céréales de provende de l'Ouest du Canada. Ce programme devrait être maintenu dans l'intérêt national. Une plus grande capacité d'entreposage dans les régions d'élevage ne constituerait nullement une solution de rechange pour l'abandon de l'aide au transport des céréales de provende.

3. Proposition tendant à l'établissement d'un organisme chargé de s'occuper des céréales de provende dans l'Est

La Fédération canadienne des agriculteurs a recommandé au gouvernement fédéral «d'établir un organisme fédéral qui s'occuperait des intérêts des cultivateurs qui utilisent des céréales de provende».

Voici ce que la Fédération a officiellement déclaré au sujet de cet organisme:

> Un tel organisme est nécessaire comme moyen d'administrer, dans l'intérêt des producteurs pour lesquels ils ont été conçus, les programmes d'aide au transport des céréales de provende et les autres programmes relatifs au grain. Il y a lieu de créer un organisme autorisé qui, dans l'intérêt des cultivateurs qui utilisent des céréales de provende, consacrerait sans cesse toute son attention aux problèmes, programmes, ou toutes questions concernant les céréales de provende. Il devrait être possible de permettre aux cultivateurs qui utilisent des céréales de provende de jouer un rôle authentique dans l'élaboration et l'établissement des programmes relatifs aux grains à bétail. Selon nous, le mandat d'un tel organisme comprendrait l'approvisionnement et le transport des céréales de provende de l'Ouest vers l'Est du Canada et aussi l'approvisionnement et le transport des grains à bétail de l'Ontario, particulièrement le blé et le maïs.
>
> A notre avis, la meilleure façon de réaliser ces objectifs serait de créer un organisme fédéral dont l'objet déclaré serait de veiller aux intérêts des cultivateurs qui utilisent des céréales de provende.
>
> Cet organisme devrait s'adjoindre, à titre consultatif, mais ayant les attributions précises et bien définies, un comité composé de personnes représentant officiellement des associations agricoles.
>
> Voici quelles seraient les attributions propres à cet organisme:
>
> 1. Appliquer le programme d'aide au transport des céréales de provende.
> 2. Être nanti des pouvoirs suffisants pour exiger que, en cas de besoin, telle ou telle mesure soit prise pour assurer dans les élévateurs publics de l'Est un espace suffisant pour les approvisionnements nécessaires de céréales de provende.

3. Appliquer les programmes visant la subvention à l'entreposage des grains à bétail, ainsi qu'il est recommandé dans le présent mémoire.
4. Conseiller le gouvernement quant à l'octroi des permis d'importation de grains à bétail.
5. Étudier l'ensemble du programme relatif aux céréales de provende et prodiguer des conseils à cet égard. A ce sujet, l'organisme devrait étudier la situation des approvisionnements et des débouchés de nature à susciter de brèves perturbations et fluctuations des prix peu souhaitables, et prodiguer des conseils à ce sujet. Toutefois, l'organisme ne s'immiscera pas dans les attributions de la Commission canadienne du blé à laquelle il incombe de vendre le grain de l'Ouest d'une manière ordonné dans l'intérêt des producteurs de céréales de l'Ouest.

Nous tenons d'abord à signaler que cette proposition ne tend nullement à la création d'un organisme de vente. L'organisme proprement dit ne s'occuperait aucunement de l'achat, de la vente, de l'emmagasinage, ni n'exécuterait aucune fonction réelle de mise en marché.

En second lieu, nous insistons pour dire qu'il ne s'agirait pas d'un organisme considérable, peu maniable et d'un fonctionnement coûteux. De fait, nous pensons que cette commission si l'on donne ce nom à un tel organisme, pourrait comprendre une seule personne compétente qui s'adjoindrait le personnel qu'elle jugerait nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions, et ce personnel ne serait pas nombreux. De plus, à notre avis, le travail a accomplir se ferait avec plus d'efficacité.

L'organisme accomplirait trois choses qu'on ne saurait faire convenablement sans cela:

1. Il administrerait le programme d'aide au transport des céréales de provende, l'un des aspects essentiels du programme national visant les céréales et l'agriculture. On devrait agir ainsi pour plusieurs raisons. D'abord, en plus de satisfaire à d'autres besoins, l'organisme serait tout désigné pour exécuter le programme d'aide au transport des céréales de provende. Le commissaire pourrait ainsi mettre à profit ses connaissances et ses talents et une connaissance parfaite des questions relatives au transport des céréales l'aiderait également à s'acquitter de ses autres fonctions. En un mot, ce serait une excellente affaire. En second lieu, un programme comme celui de l'aide au transport des céréales de provende est toujours l'objet de décisions à prendre et de mises au point qui intéressent le cultivateur et qui, dans bien des cas, comportent l'étude du traitement équitable à accorder à tel groupe ou telle région par rapport à tel autre groupe ou région. C'est pourquoi, il est toujours bon d'avoir un commissaire semi-indépendant à qui il incomberait clairement de prendre directement les décisions nécessaires et d'établir des principes de fonctionnement à la fois sains et faciles à comprendre, favorisant ainsi la confiance du public dans cet organisme. Cet élément est fort souhaitable dans le cas du programme d'aide au transport des céréales de provende. Il existe déjà de nombreux offices et commissions de ce genre.
2. L'organisme désignerait un haut fonctionnaire autorisé, qui, à cause de son rang et de ses connaissances fondées sur une attention constante, serait en mesure de discuter franchement et à fond avec les autres ministères et organismes intéressés les problèmes que posent les céréales de provende. Il est à noter que la question intéresse les

ministères de l'Agriculture, du Commerce et des Transports, ainsi que la Commission canadienne du blé, la Commission des grains et le Conseil des ports nationaux. En outre, d'autres institutions et associations s'occupent du commerce des grains, de l'expédition et de la vente des céréales, et il serait utile de les consulter. Il incomberait tout particulièrement à l'organisme de veiller aux intérêts légitimes, compte tenu du programme national et de l'intérêt du pays, des engraisseurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique et des producteurs de céréales de provende des régions centrales du Canada. C'est un fait que, lorsqu'il se présente des difficultés et des questions contestées, il n'y a, dans toute la hiérarchie des hauts fonctionnaires et des organismes en cause, aucun fonctionnaire qui a, à lui seul, l'autorité et le statut que conférerait un tel organisme. Il en faudrait sûrement un pour diffuser les renseignements nécessaires au public et, grâce à l'établissement de bonnes méthodes d'information, pour trouver moyen d'obtenir l'avis des représentants du producteur et de les renseigner. Le comité consultatif n'aurait pas à être nombreux et il pourrait être nommé de concert avec la Fédération canadienne des agriculteurs. Grâce à ses connaissances et à ses constatations, l'organisme conseillerait le gouvernement fédéral et collaborerait avec les autres organismes et institutions qui s'intéressent au transport méthodiquement ordonné des céréales de provende.

3. L'organisme constituerait un groupement sérieux qui serait toujours en mesure d'étudier de façon objective les programmes et les questions relatives à l'organisation, compte étant tenu de l'évolution des besoins et des progrès observés dans le cas des approvisionnements de grain à bétail. Nous insistons pour dire que ce que nous entendions par «approvisionnements de grains à bétail» a une portée assez vaste pour comprendre non seulement les céréales de provende de l'Ouest, mais aussi celles de l'Est, et ne pas exclure les localités qui font de l'importation. Lorsque l'organisme étudiera la question des grains à bétail et qu'il conseillera à ce sujet, il devra toujours tenir compte des approvisionnements en grains canadiens (produits dans l'Est du Canada).

Voici certaines fonctions dont s'acquitterait l'organisme:

—Étudier les besoins au chapitre de l'entreposage et des installations et conseiller à ce sujet quant à leur utilisation courante réelle et efficace et quant à l'espace et aux installations nécessaires à l'avenir.

—Étudier la question du prix des céréales de provende, de leurs approvisionnements et des améliorations à apporter à cet égard, et prodiguer des conseils à ce sujet. Cette tâche consisterait à favoriser des techniques d'approvisionnement et de vente (questions qui mettent en cause le gouvernement, la Commission du blé et des organismes privés) qui soient aussi équitables et efficaces que possible dans la pratique. Il est indéniable que, de temps en temps, certaines choses qui se produisent sur le marché suscite des inquiétudes chez les acheteurs canadiens de grains à bétail de l'Ouest. Il est assurément à l'avantage de tous les intéressés que, dans de telles circonstances les faits soient étudiés objectivement et que tout soit fait pour assurer un traitement juste et une ligne de conduite équitable pour tous. Il s'agit, en réalité, de résoudre les problèmes de la meilleure façon, en bonne connaissance de cause et avec le moins de heurts possible. Dans ces cas-là, il est normal que tous les intéressés fassent preuve de bonne volonté et s'acquittent de leurs fonctions au meilleur de leur jugement. Certaines difficultés et divergences de vues qui surgissent doivent néanmoins être réglées.

—Étudier les besoins futurs au chapitre des céréales et conseiller à ce sujet, et examiner la portée des programmes élaborés d'avance pour faire face à ces besoins.

—Étudier la question des approvisionnements de grains à bétail importés ou produits au pays, de leur prix et de leur transport, et donner des conseils relativement au programme du gouvernement visant les permis d'importation de grains.

—Administrer le programme d'aide au transport des céréales de provende et, s'il semble efficace et avantageux, le nouveau programme fédéral de subventions à l'entreposage.

Comité consultatif

Nous tenons à dire que le rôle du comité consultatif de l'Est revêt une importance primordiale dans ce projet. L'une des principales fonctions de l'organisme sera de recourir à intervalles réguliers et de façon efficace aux services d'un comité consultatif qui veillera sur les intérêts des cultivateurs de l'Est.

Conclusion

Ce qui précède vous permet de conclure que la Fédération croit fermement qu'il est préférable de ne pas remanier présentement le programme d'aide au transport des céréales de provende. La Fédération recommande plutôt d'établir un organisme chargé de s'occuper des céréales de provende dans l'Est, qui administrerait le programme d'aide au transport des céréales de provende et qui étudierait et recommanderait les changements opportuns. La Fédération est fermement convaincue que l'établissement d'un organisme de ce genre représenterait un moyen efficace d'exécuter un certain nombre de tâches que, de toute façon, on doit accomplir ou essayer d'accomplir, qu'on y réussisse ou non. Avec le temps, cette mesure permettrait de diminuer beaucoup le mécontentement observé dans le passé et, même s'il indique l'existence de problèmes réels, dont on ne s'est pas occupé d'une façon aussi efficace et constructive qu'il aurait été souhaitable.

Encore une fois, cet organisme n'a pas à être nombreux et il devrait soulager le gouvernement et d'autres organismes de bon nombre de préoccupations inutiles relativement aux problèmes qui se posent dans le cas des céréales de provende. En outre, il devrait aider beaucoup à élaborer de bons programmes d'avenir.

Nous recommandons donc au Comité d'appuyer l'établissement immédiat, au moyen d'une mesure législative, d'un organisme chargé de s'occuper des céréales de provende dans l'Est, conformément à la proposition que nous avons faite dans notre exposé.

Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Bentley, de votre exposé. Je crois que des membres du Comité désirent vous interroger à son sujet.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Bentley, je vais aborder un aspect différent. Vous dites, à la page 3 de votre exposé:

> Le programme d'aide au transport des céréales de provende s'intègre dans l'ensemble du programme agricole du pays.

J'ai devant moi un article du *Mcdonald Farm & Home Journal* de novembre 1963, page 5, dont le titre est «Le programme des céréales de provende du Canada vaut-il quelque chose?» Cet article est de M. C. B. Haver, du département de l'économie agricole du Collège Macdonald. Cette revue est publiée à Montréal et, par conséquent, je suppose qu'elle contient dans une

large mesure le point de vue de l'Est du Canada. M. Haver y dit ce qu'il pense et je vous en ferai un bref exposé. Selon lui, beaucoup de cultivateurs de l'Est du Canada s'opposent à cette aide au transport dans l'Est. Permettez-moi de citer un alinéa de l'article, parce que ma question en découlera:

> Pour beaucoup de cultivateurs, le bas prix exigé chez eux pour le grain à bétail, ce qui est dû en partie au programme fédéral visant les céréales de provende, a rendu économiquement moins avantageux pour eux les assolements et le renouvellement de leurs pâturages, de sorte que des superficies de plus en plus grandes de pâturages deviennent si peu productives qu'elles n'ont plus guère de valeur économique comme pâturages.

L'auteur porte à croire dans son article qu'en raison du bas prix des grains de provende dans l'Est du Canada, les cultivateurs ont une tendance à ne pas recourir aussi souvent que possible à l'assolement et à ne pas donner à leurs terres l'attention qu'ils devraient, de sorte qu'il en résulte de mauvaises méthodes culturales et, dans certains cas, l'abandon complet de la terre réservée aux pâturages et aux cultures. Y a-t-il là un problème?

M. BENTLEY: Je demande à M. Kirk, plus au courant que moi de la situation dans l'Est, de donner son avis.

M. DAVID KIRK (*secrétaire exécutif de la Fédération canadienne des agriculteurs*): Je connais cet article. M. Haver y estime que les fermes de l'Est perdent de 50 à 70 millions de dollars, ou un chiffre de cet ordre.

M. HORNER (*Acadia*): Oui.

M. KIRK: Nous avons communiqué avec M. Haver à ce sujet et nous lui avons demandé quel calcul il avait fait pour arriver à ce chiffre de 50 à 70 millions; mais il n'a pas pu nous le dire, ni en réalité sur quelle base il s'était appuyé pour établir ces chiffres.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, il s'est servi d'un chiffre de 30 à 50 millions de dollars, auquel il a ajouté 30 millions que le gouvernement fédéral verse, ce qui lui permet d'arriver à 50 à 70 millions. Mais, selon lui, à cause de mauvaises pratiques culturales, le cultivateur de l'Est est perdant et son revenu est amoindri; il nous porte à croire que les cultivateurs perdent de 30 à 50 millions de dollars par année.

M. KIRK: Lorsque j'aurai fini, je demanderai aux membres de la province dont il a surtout parlé, le Québec, de répondre à cela. Personnellement, je trouve très difficile de croire que le programme d'aide au transport des céréales de provende provoque une très grande perte financière. D'un autre côté, en ce qui concerne les mauvaises pratiques culturales, il appartient au producteur d'assurer qu'elles soient bonnes et je suis porté à croire que c'est à son avantage.

M. HORNER (*Acadia*): Il nous porte à croire que la baisse des prix en est la cause apparente et que c'est dû au programme fédéral relatif au grain. Un des députés de l'Est pourrait-il répondre à cette allégation? Le programme fédéral d'aide au transport favorise-t-il l'abaissement du prix des céréales de provende dans l'Est?

M. LIONEL SOREL (*premier vice-président, Fédération canadienne des agriculteurs*): Le programme d'aide au transport exerce un effet sur le prix de revient des producteurs dans la partie est du pays. Il n'y a aucun doute à ce sujet. En ce qui concerne l'article en question, je crois qu'il appartient à l'auteur qui ose écrire un article de ce genre de donner des détails pour prouver ses avancés.

M. HORNER (*Acadia*): Vous avez raison; mais il n'en reste pas moins que c'est une opinion au sujet de laquelle le Comité doit avoir des éclaircissements,

en particulier des représentants de l'Est. Qu'arrive-t-il en vertu du programme d'aide au transport? Les prix du grain de l'Est ont-ils tendance à baisser à cause de cela? Si je produis de l'avoine dans l'Est du Canada, serais-je porté à assoler mes pâturages et le grain vaudrait-il 5c. ou 10c. le boisseau de plus ou de moins que si le programme d'aide au transport disparaissait?

M. ROGER PERREAULT (*membre de la Fédération canadienne des agriculteurs*): J'aimerais avoir de plus amples détails au sujet de l'article de M. Haver. Nous avons lu et étudié très soigneusement l'article et, tout comme M. Kirk, secrétaire exécutif de la Fédération canadienne des agriculteurs, nous sommes d'avis qu'il est très difficile de constater comment il a fait ses calculs. Certaines considérations économiques et agricoles ne doivent pas être omises. L'aide au transport dans les provinces de l'Est a certainement eu certaines répercussions. Elle permet aux cultivateurs de se spécialiser dans des récoltes mieux adaptées à la province de Québec. L'Ouest du Canada se spécialisant normalement dans les grains de provende, la province de Québec a donc été en mesure de se livrer à la culture mixte.

Même s'il était loisible au cultivateur du Québec de produire tout le grain de provende qu'il voudrait, il ne pourrait jamais le faire, parce qu'il y a la question de qualité. Le grain de provende cultivé dans l'Est du Canada n'est pas de la même qualité que celui qui est cultivé dans l'Ouest. En outre, il y a la question de la spécialisation dans l'Ouest. C'est un avantage pour l'Ouest comme pour l'Est.

Certains cultivateurs cherchent à faire l'alternance de leurs pâturages. Ils semblent oublier que certains pâturages sont nécessairement permanents. En ce qui concerne les prix, il est plutôt difficile de répondre à cette question. Il est difficile de dire si l'aide au transport amène une diminution des prix sur les marchés régionaux. A première vue, je ne crois pas que l'effet soit aussi considérable qu'on le prétend. En somme, il faut considérer l'aspect économique aussi bien que l'aspect agricole. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

M. HORNER (*Acadia*): Merci. Le Comité ne doit pas oublier que le grain de provende de l'Ouest ne représente que 25 p. 100 de la provende utilisée au Canada et je n'aimerais pas à penser que cette proportion de 25 p. 100 entraîne une baisse du prix pour les 75 p. 100 qui restent. Vous comprenez ce que je veux dire, n'est-ce pas?

M. KIRK: Oui, naturellement. Permettez-moi d'ajouter un mot: dans son argumentation au sujet de l'éleveur qui pourrait produire son propre grain de provende, M. Haver semble dire que le cultivateur est réellement trompé par ce programme, qu'il pourrait vraiment faire plus d'argent s'il produisait son propre grain, avec ou sans aide au transport. Il ressort de l'argumentation que le cultivateur pourrait faire plus d'argent aujourd'hui avec ou sans aide au transport des céréales de provende. Le cultivateur est trompé par cette aide au transport et se laisse aller à de mauvaises façons culturales. Il semble que c'est très douteux. Il est certain que, si un cultivateur pouvait faire plus d'argent par l'application de bonnes pratiques culturales, il y recourrait. Mais il n'appliquera pas une certaine pratique, si elle entraîne une forte perte d'argent. L'argumentation suppose une répercussion psychologique qui, à mon sens, laisse planer bien des doutes.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai d'autres questions à poser, mais j'y reviendrai plus tard.

M. ÉMARD: Monsieur le président, je suis arrivé en retard, mais j'aimerais à me renseigner au sujet de ce problème très compliqué. J'aimerais que quelqu'un m'explique clairement la raison pour laquelle le grain de provende se vend à des prix ausi élevés dans la province de Québec; je pourrai ensuite

expliquer la chose aux cultivateurs de ma circonscription électorale et leur donner les raisons sans avoir à entrer dans des questions d'ordre technique. Quelqu'un peut-il m'expliquer cela brièvement?

M. BENTLEY: Monsieur le président, je crois que la réponse à cette question est que nous devons nous rendre compte que le prix des grains de provende dans l'Ouest du Canada a été très bas depuis un grand nombre d'années. Or, après les ventes à la Chine, il y a deux ou trois ans, la situation s'est grandement améliorée dans le cas de l'avoine et de l'orge. Cependant, les cultivateurs de l'Est ne semblent pas se rendre compte que les producteurs de bestiaux de l'Ouest paient aussi leur grain de provende plus cher parce que le niveau des prix a monté un peu. Il n'est pas encore très haut, mais il a connu une hausse. Le raisonnement auquel les élévateurs de l'Est se sont livrés à cause de la situation et de l'augmentation du prix ne dépend pas de l'aide au transport des céréales de provende; si le prix des céréales de provende a un peu augmenté dans l'Est du Canada, c'est à cause de l'exportation de fortes quantités de grain à d'autres pays. A mon avis, c'est une chose à ne pas oublier.

M. PIGEON: J'ai une question à poser.

M. ÉMARD: Je crois comprendre qu'une des raisons de l'augmentation des prix a été les exportations. Y en a-t-il d'autres?

M. PIGEON: Si vous voulez vous renseigner sur tout le problème, lisez les rapports.

M. BENTLEY: J'ajouterai, comme explication supplémentaire, que les éleveurs de l'Ouest ont augmenté leur production de bestiaux, de sorte que la demande de céréales de provende dans l'Ouest du Canada est plus forte. C'est un aspect du progrès de l'Ouest du Canada qu'on ne saurait nier. C'est normal et cela continuera.

M. PIGEON: Vous avez dit tantôt que des grosses ventes aux pays étrangers influent directement sur le prix du grain de provende dans l'Est du Canada. Est-ce un fait?

M. BENTLEY: Cela peut entraîner certaines répercussions parce que, si de fortes quantités de grain sont vendues ailleurs, le prix du grain a tendance à monter. Il faut comprendre que, dans l'Ouest du Canada, lorsqu'il y avait de forts excédents de blé, d'avoine et d'orge, les cultivateurs, qui ne produisaient pas normalement de bestiaux, ont été contraints de se lancer dans l'élevage des bestiaux, dans l'élevage des porcs et des bovins, chose que, encore une fois, ils ne faisaient pas normalement. L'augmentation des ventes de grain les a moins poussés à faire de l'élevage. Il est donc probable que tous les cultivateurs ne sentent pas autant qu'auparavant la nécessité de s'adonner à l'élevage.

M. PIGEON: Croyez-vous que, si le gouvernement accorde cette aide au sujet des céréales de provende, le problème se trouverait réglé d'une autre façon? Le Canada sera capable d'exporter aux pays étrangers et aucun cultivateur de l'Est n'établirait de prix; cette exportation n'affecterait en rien les prix des cultivateurs de l'Est.

M. KIRK: Je crois qu'à ce sujet nous devons établir clairement un point: nous n'avons pas,—et la Fédération n'a rien recommandé à ce propos,—un régime d'ensemble visant le prix des céréales de provende, ou un régime de fixation des prix au Canada. Nous acceptons le régime tel qu'il est, et nous avons un organisme dans l'Ouest du Canada qui assure la vente méthodique de la récolte dans le meilleur intérêt des producteurs. D'après ce régime, il est entendu que les prix varieront, qu'ils monteront ou qu'ils baisseront. Mais il n'est pas question d'avoir un régime de prix qui consisterait à rechercher, pour l'ensemble du pays, ce qu'on appellerait une sorte de «juste» prix.

Dans ce cas-là, il y aurait un état de choses qui n'existe pas dans notre régime actuel et qu'on aurait dans un régime de gestion totale. Je dis cela aussi à la suite d'une question antérieure au sujet du prix élevé. Le mot «élevé» signifie élevé jusqu'à quel point. Je crois que mes paroles sont pertinentes, parce qu'il n'y a pas de régie des prix au Canada.

M. PIGEON: Dans votre mémoire, vous recommandez la création d'un organisme qui s'occuperait des céréales de provende. Quelle influence exercerait-il sur le cultivateur de l'Est et sur le cultivateur de la Colombie-Britannique? Quel problème serait résolu? Quel serait l'effet.

M. KIRK: Nous croyons qu'on aiderait à résoudre les problèmes que pose le transport des céréales et que l'organisme serait utile à l'application de ce programme lorsque des difficultés matérielles se posent relativement au transport. Cela pourrait avoir une certaine répercusion sur les prix. Si, par exemple, l'acheminement des grains est insuffisant avant la fermeture de la saison de navigation, il se peut que les prix s'en ressentent. L'organisme proposé pourrait étudier les rapports et donner des conseils.

Comme nous l'indiquons, il n'est pas proposé que cet organisme serve d'agence de vente ni ne s'occupe en quoi que ce soit du prix des provendes. Mais il s'intéresserait très certainement à la façon dont les provendes sont acheminées et vendues, et s'assurerait que les éleveurs de l'est ne sont pas défavorisés par la façon dont le régime fonctionne. Mais, comme nous l'indiquons bien clairement, nous ne proposons nullement que l'organisme en question se mêle d'établir le niveau de base des prix de vente, travail qui relève de la Commission du blé; aussi ces prix pourront-ils être modifiés de temps à autre.

M. HAMILTON: Vous voudriez qu'il y ait une personne pour coordonner les efforts de plusieurs agences privées et publiques? Je voudrais poursuivre la dernière question que M. Pigeon a posée. Les éleveurs de l'Est, et surtout ceux de l'est de l'Ontario, du Québec et des Maritimes, se préoccupent de la fluctuation des prix. C'est un problème très important et je voudrais poser une question à ce sujet à la Fédération canadienne des agriculteurs, dont l'intérêt porte sur l'acheminement des grains, sujet qui, selon moi, mérite qu'on s'en occupe en ce moment. C'est en réalité au courtier qui a acheté le grain de la Commission canadienne du blé à un prix déterminé pour le distribuer dans l'Est qu'il appartient de l'acheminer. Il achète une certaine quantité de blé, d'avoine et d'orge, d'après ce qu'il pense pouvoir vendre. Il songe donc aux bénéfices qu'il pourrait réaliser et aux pertes qu'il pourrait subir. Or, vous estimez qu'il faudrait quelqu'un qui s'intéresse non pas à un seul courtier, mais à toute la question, qui étudie la situation afin de déterminer l'importance de la récolte de l'Est. Une personne qui surveillerait de près la situation afin de déterminer l'importance de la demande, qui se mettrait ensuite en contact avec certains organismes afin de les encourager a prendre les mesures qu'elle juge nécessaires.

M. KIRK: C'est cela.

M. HAMILTON: Supposons que vous vous trouviez dans une situation,—celle de cet hiver nous fournit un très bon exemple et nous permettra d'étudier la technique à suivre,—où vous avez des approvisionnements généraux. Je cherche en ce moment à vous décrire une situation hypothétique, afin de voir comment votre proposition y remédierait. Supposons, par exemple que vous ayez des quantités suffisantes à un terminus principal, mettons à Montréal, à Québec ou à Halifax, et à d'autres terminus de la région qui desservent la région de l'Est. Mettons que, par suite de conditions passagères dans une région déterminée, un groupe de distributeurs de la région vienne à manquer de provende?

On nous a répondu jusqu'à présent que du moment que des céréales de provende sont disponibles à un terminus, mettons à 100 milles de distance, la concurrence maintient le prix à un niveau stable et assez bas. Supposons que les approvisionnements régionaux viennent à manquer pendant deux ou trois semaines. Est-ce que le prix pourrait augmenter dans cette région? Mettons, à titre d'exemple, dans la région du lac Saint-Jean—où se trouve l'élévateur? A Chicoutimi ou à Québec, à 150 milles de la ville de Québec—mettons qu'il y ait une suite de grosses tempêtes de neige pendant quatre, cinq et même six semaines. Malgré les installations qu'il y a dans la région du lac Saint-Jean, les approvisionnements diminuent. Ne se pourrait-il pas que malgré tous les efforts qu'on pourrait faire pour l'empêcher, les prix augmentent temporairement dans cette région?

M. KIRK: Il est toujours possible qu'une situation semblable se présente. Je pense que si les prix devaient augmenter, cela se produirait sur le marché régional... si le prix devait augmenter dans des conditions telles que celles que vous venez de décrire, et dans une région où les coopératives fonctionnent. Mais cela pourrait sans doute se passer. Je conviens que dans une situation semblable l'organisme en question ne serait sans doute pas en mesure d'y porter remède. Mais peut-être pourrait-il découvrir les raisons, les circonstances qui on entouré un tel événement, et nous donner des conseils sur la ligne de conduite ou la méthode que nous devrions suivre à l'avenir, ou nous expliquer tout simplement pourquoi les choses se sont passées ainsi, ce qui nous aiderait à empêcher que la situation se reproduise.

M. HAMILTON: C'est la réponse à laquelle je m'attendais. L'autre question que je voudrais poser se rapporte de nouveau au problème le plus difficile dont le Comité est saisi. En ce moment, le gouvernement fédéral se charge des frais de transport du grain de la tête des Lacs jusqu'aux principaux terminus et vers les principaux secteurs de distribution. C'est une nouvelle mesure qu'on a annoncée au moins d'août. Comme le comité l'a appris, il est question que le gouvernement prenne d'autres dispositions afin d'appliquer cette mesure à toute les expéditions. Autrement dit, il est question d'appliquer un prix uniforme pour toute les régions d'élevage. Pour ce qui est des cultivateurs qui sont les principaux producteurs de céréales de provende, c'est maintenant le contribuable canadien qui défraie le transport du grain qu'on achemine aux élévateurs. Ceci encourage les exploitants d'élévateurs terminus qui louent des élévateurs de la Commission canadienne des grains. Leur frais d'entreposage sont payés, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'acheminer le grain vers leurs installations d'entreposage.

Quoi qu'il en soit, le cultivateur aime savoir que le prix des provendes ne changera pas pendant la période où il doit s'en servir. Mais, même sans ces deux propositions relatives aux frais d'acheminement et d'entreposage aux terminus, on s'efforce par tous les moyens de s'assurer que des provendes seront disponibles afin que les prix restent stables.

Le cultivateur ne sait pas si les prix resteront stables ou non. Donc, s'il a eu des déboires ces dernières années, si les prix ont fluctué et qu'au lieu de réaliser des bénéfices il a subi des pertes, il n'est toujours pas certain que les prix vont rester fermes pendant la période d'hiver où il a besoin de provende.

J'estime que c'est le moment de s'occuper sérieusement de la ligne de conduite à suivre relativement aux provendes parce que, d'après moi, les milliers de cultivateurs d'Ontario qui utilisent des provendes pour leur bétail ou leur volaille ont besoin de savoir combien ils auront à les payer.

Puisque les Japonais, des sociétés britanniques, les Russes et les Chinois peuvent pénétrer dans le marché par l'entremise de la Commission du blé et se procurer du grain pendant six mois à un prix stable, le cultivateur de l'Est estime qu'il devrait absolument savoir que le prix demeurera stable pendant

une période donnée. Il se rend compte que l'offre et la demande modifient les prix, puisque la demande dans le monde entier influe sur les approvisionnements; mais vous conviendrez, n'est-ce pas, que le cultivateur a foncièrement besoin d'un prix stable pendant les mois d'hiver où il a besoin de provendes?

M. KIRK: Il est évidemment souhaitable qu'on stabilise les prix. Pour parvenir à cette fin, il faudrait une intervention quelconque dans le processus de la mise sur le marché. Une telle intervention pourrait prendre bien des formes Il faudrait que le vendeur aussi bien que l'acheteur prennent certains engagements chaque année. Pour le moment, la ligne de conduite de notre association ne renferme aucune disposition visant à garantir la stabilité, c'est-à-dire une stabilité fondamentale telle que celle qu'assure la Commission du blé. Évidemment l'association est depuis longtemps convaincue que la Commission du blé ne devrait pas se servir du marché à terme pour l'avoine ou pour l'orge. On a jugé, dans l'ensemble, je crois bien, que cela aiderait à stabiliser les prix. C'est tout ce que notre ligne de conduite prévoit. Nous sommes convaincus qu'une agence, à force d'expérience et d'études poussées, nous permettrait d'identifier les causes d'instabilité, les raisons précises de l'instabilité, et qu'en les étudiant on parviendrait à trouver un remède. Il faut se rendre à l'évidence qu'à part ce que nous avons réussi à faire jusqu'à présent par rapport à l'organisation et à la garantie préalable des prix des céréales de provende, nous n'avons pas de ligne de conduite à cet égard.

M. HAMILTON: Votre ligne de conduite consiste simplement à améliorer la façon de surveiller les approvisionnements. Je vous ai demandé, sans tenir compte de votre ligne de conduite, si, selon vous, les éleveurs de l'Est du Canada ne souhaitent pas avant tout que les prix restent stables pendant la saison d'hiver quand ils doivent se servir de provendes?

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de vous interrompre un instant. On nous a soumis un mémoire fort intéressant et je voudrais m'assurer que tous les membres du Comité auront l'occasion d'interroger les témoins. J'ai ici une liste des noms des membres parmi lesquels il y a celui de M. Pigeon, qui a signalé qu'il avait une question à poser à ce sujet. J'ai une liste des membres et, si vous en convenez, j'aimerais que chacun puisse interroger les témoins sans trop s'étendre, mais jusqu'à ce qu'il ait complètement terminé. J'ai ici une liste de ceux qui ont déjà posé des questions et qui en ont d'autres à poser et, si le Comité en convient, je vais dresser une autre liste. Je vais inscrire M. Horner sur l'autre liste parce qu'il a déjà posé pas mal de questions. Si vous êtes d'accord, je demanderais maintenant à M. Pigeon de prendre la parole.

M. PIGEON: Je pense que l'ancien ministre de l'Agriculture a mis le doigt sur le problème. Je pense que l'agence des céréales de provende s'occuperait uniquement d'étudier ce problème, car qu'il y ait problème ou non, les cultivateurs se plaignent chaque année. Je voudrais poser une question à M. Perreault de la Coopérative Fédérée.

Monsieur Perreault, à la fin de chaque saison d'expédition d'hiver, le prix des grains varie considérablement. D'après votre expérience, que proposeriez-vous? Quelle est l'attitude de la Coopérative Fédérée pour ce qui est de régler ce problème? Croyez-vous que la proposition de l'ancien ministre de l'Agriculture fournirait le moyen de régler définitivement le problème? Par exemple, le cultivateur de l'Est et celui de la Colombie-Britannique se plaignent des fluctuations du prix des céréales de provende; l'éleveur ne sait pas combien les provendes vont lui coûter dans un ou deux mois, de sorte qu'il est incapable d'établir un programme à long term. En votre qualité de représentant de la Coopérative Fédérée, comment proposeriez-vous qu'on règle le problème? Partagez-vous l'opinion de M. Hamilton? Croyez-vous que ce serait une bonne idée?

M. SOREL: Je pense que nous serions d'accord pour dire que pendant les mois d'hiver, alors que les cultivateurs ont besoin de provendes, ce serait une bonne idée. Lorsque nous avons soumis notre mémoire, nous avions compris qu'on avait pour principe d'assurer des approvisionnements constants et des prix stables. Nous étions également d'accord que cette ligne de conduite permettrait à l'entreposage de résoudre le problème dans une certaine mesure. Mais cette ligne de conduite est-elle suffisante? Je pense qu'il faudrait attendre au moins un an afin de voir les résultats. Sera-t-il possible de régler tout le problème de cette façon, si aucune aide n'est prévue au moyen de l'entreposage et si aucun intérêt n'est payé sur le grain qui reste dans l'élévateur? Y aurait-il moyen d'avoir des ventes à terme et des prix établis à l'avance? C'est la première fois qu'on soulève cette question. Il me semble que, si on pouvait établir une ligne de conduite selon laquelle les prix seraient établis à l'avance afin que le cultivateur sache ce que ces provendes vont lui coûter lorsqu'il établit son programme de production, cela lui faciliterait la tâche. Ce que nous voulons surtout, c'est une agence pour la région de l'Est. Il en sera question plus tard. Ce qui nous manque, c'est la voix du cultivateur de l'Est comme le disait le gouvernement fédéral. Mais il n'y a pas de centralisation et, si nous pouvions avoir une agence pour l'Est, cela aiderait à déterminer nos besoins; ce serait un point de départ pour régler le problème.

M. PIGEON: Dans votre mémoire vous proposez qu'on organise une agence des grains de provende pour étudier le problème des cultivateurs de l'Est. Mais nous connaissons déjà ce problème. Croyez-vous que ce serait une bonne chose si notre comité recommandait maintenant que soit adoptée la proposition de M. Hamilton, selon laquelle il faudrait trouver le moyen de stabiliser les prix afin d'aider les cultivateurs de l'Est et ceux de la Colombie-Britannique?

M. KIRK: Eh bien, comme je l'ai dit, je pense qu'on ne saurait nier qu'il est fort souhaitable que les prix soient stabilisés, surtout de la façon dont M. Hamilton l'a proposée, en tenant compte des modifications fondamentales de la situation fondamentale du marché. Il faut reconnaître, je crois bien, qu'il y aurait lieu de prendre des mesures pour stabiliser autant que possible les prix. J'ai simplement ajouté à ce sujet que pour toute question d'économie lorsqu'on établit des objectifs cela entraîne certaines conséquences, mais pas par rapport à ce qu'on achète ou à ce qu'on vend. Il y a d'autres domaines qui se rattachent à ces objectifs. Pour ma part, en ce qui concerne notre association, j'avoue très franchement que nous n'avons pas étudié tous les aspects d'une ligne de conduite qui, comme je viens de le dire, garantirait la stabilité des prix à l'avenir, car des difficultés se posent par rapport au programme de la mise sur le marché, aux dispositions que l'on prend et à la façon de les prendre. Les prix varient d'un jour à l'autre parce que, pour une raison ou une autre, l'offre et la demande varient. Par conséquent, si on veut stabiliser les prix, il faut mettre au point certains procédés qui permettront de le faire, et prendre certains engagements par rapport à l'offre et à la demande.

M. PIGEON: Mais quelles mesures proposez-vous, par ordre d'importance? Voilà ce que le Comité voudrait savoir. Il ne suffit pas de proposer simplement qu'on organise des agences de grains de provende. Nous voulons savoir ce que vous proposez, en premier lieu, en deuxième lieu et en troisième lieu, relativement à la stabilisation des prix dont M. Hamilton a parlé.

M. KIRK: Je pense que nous estimons tout d'abord que la Commission du blé, lorsqu'elle fonctionne de manière appropriée assure beaucoup de stabilité. Nous estimons, évidemment, que certains prix convenus sont parfois une cause d'instabilité et que les recommandations et les mesures que nous avons prises

récemment par rapport au calcul des prix et au paiement de l'entreposage, aideront jusqu'à un certain point à éliminer l'instabilité, surtout celle qui existait en hiver.

Nous n'avons pas d'autres mesures concrètes à vous proposer pour garantir la stabilité. Tout ce que nous pouvons vous proposer à ce sujet est d'organiser une agence capable d'étudier le problème, capable d'identifier, non seulement le problème, mais les moyens dont on pourrait se servir pour le résoudre. A part cela, nous n'avons rien à vous proposer.

M. OLSON: Tout d'abord, j'estime qu'il y a lieu de féliciter la Fédération du soin qu'elle a apporté à l'étude de ce problème, et des propositions qu'elle nous a faites. Je crains que l'agence qu'elle nous a proposé d'établir n'aiderait pas à résoudre le problème que notre Comité s'efforce de régler. En relisant les témoignages, les porpositions et les commentaires des personnes qui ont comparu devant nous, on constate que lorsque les membres de la Commission des grains ont témoigné, nous avons essayé de découvrir pourquoi ils avaient affecté beaucoup plus d'espace à l'entreposage des provendes dans les terminus de l'Est cette année. Ils ne nous ont pas dit que c'était à cause du nouveau programme qu'on a annoncé au mois d'août, mais que c'était à cause de la demande de grain provenant des marchands de cette région. C'est pour cela qu'on y a acheminé des quantités supplémentaires.

Il me semble que, si le comité en question doit être tout simplement un comité consultatif, ce seront toujours les courtiers qui décideront des quantités de grain à expédier des terminus pendant la saison de navigation. Je me demande si la Fédération a considéré que le gouvernement pourrait établir une commission d'achat des provendes qui pourrait prendre des engagements fermes pour une quantité moyenne de provendes à acheminer vers ces endroits, et qui demanderait ensuite de l'espace pour l'entreposer. Vous avez dit qu'un supplément de 65 p. 100 du volume global des achats permettrait de résoudre le problème jusqu'à un certain point. Je suis d'accord; mais, même ainsi, est-ce que les courtiers n'auraient pas toujours la possibilité de décider des quantités à acheminer?

M. KIRK: C'est au commerçant de décider au sujet de la commande, en effet. Comme vous pouvez sans doute vous y attendre, notre association a étudié la proposition d'après laquelle le gouvernement pourrait, par l'entremise d'une commission ou autrement, assurer le transport du grain aux élévateurs de l'Est aux prix qu'on aurait annoncés. Ce que je prétends, c'est que nous n'avons pas encore arrêté une ligne de conduite à cette fin; nous ne voyons pas clairement comment y arriver.

M. OLSON: En répondant à M. Pigeon, vous avez laissé entendre qu'il y avait d'autres répercussions auxquelles vous n'aviez pas songé en ce qui concerne votre attitude générale à cet égard. Quelles seraient ces répercussions?

M. KIRK: C'est le point qu'on a soulevé; le gouvernement pourrait y voir en prenant en main la gestion des grains de provende de l'Ontario.

M. OLSON: Y voyez-vous une objection?

M. KIRK: A notre avis, la position dans laquelle nous sommes placés ne nous permet pas de voir les avantages assez clairement. Je ne suis sans doute pas suffisamment convaincu que la chose soit opportune et je ne vois peut-être pas assez clairement la nature précise de la mise en œuvre d'un tel arrangement pour être enclin à le recommander. C'est notre position.

M. OLSON: On a fait remarquer, pas nécessairement à ce Comité, mais ailleurs, que la Commission canadienne du blé devrait se charger du transport du grain aux élévateurs pour le vendre ensuite directement dans l'Est. Mais je crois qu'il en résulterait un conflit d'intérêt; en d'autres mots, actuellement, cette commission est chargée de faire tout ce qu'elle peut pour les pro-

ducteurs de l'Ouest. Si un autre organisme assumait la responsabilité de favoriser les intérêts de l'Est lorsqu'il s'agit de l'achat et des approvisionnements, il n'y aurait plus de conflit. Les deux organismes feraient de leur mieux pour ceux dont ils se porteraient garants.

Je me demande seulement si la Fédération a étudié la question et si elle est maintenant en mesure de déclarer que la chose est désirable.

M. KIRK: Non; nous n'en sommes pas à ce point. Telle est la situation réelle, monsieur.

M. GAUTHIER: Monsieur le président, nous cherchons un moyen de réduire le déficit des agriculteurs de l'Est afin de corriger la situation. J'aimerais demander l'avis de la Coopérative Fédérée sur le rôle qu'elle joue dans ce domaine. Nous sommes d'avis, dans l'Est du Canada, que le lourd déficit que nous accusons en agriculture vient en grande partie, ainsi que l'a déclaré M. Hamilton, de l'instabilité du prix des grains de provende. Le mémoire présenté par la Fédération signale que l'agriculture manque de méthode dans l'Est. Il y a aussi d'autres raisons. Même si nous sommes d'accord sur la stabilité des prix lorsqu'il s'agit des grains de l'Ouest, les provinces de l'Est auront toujours un problème: elles ne peuvent profiter d'un marché égal à celui dont disposent les provinces de l'Ouest par l'entremise de la Commission canadienne du blé. La Commission canadienne du blé a été créée, il y a 30 à 35 ans, et elle a sauvé l'agriculture de l'Ouest. Je soutiens qu'un organisme semblable à l'intention des agriculteurs de l'Est leur aiderait et leur serait utile.

Quant à la question des grains de provende, nous croyons que le marché est insuffisant et que, dans la province de Québec, l'agriculture n'est pas assez modernisée. Lorsque les grains de l'Ouest arrivent à la tête des Grands lacs, nous perdons contact avec la Commission canadienne du blé. Il me semble qu'il devrait y avoir dans l'Est un organisme qui remplace la société, qui est de fait l'industrie privée, qui s'empare des grains de provende et en dispose sans surveillance et sans règlement. Il nous faut absolument dans l'Est un organisme qui se charge du travail qu'ont fait les entreprises privées. Si on ne le fait pas intégralement, on devrait tout au moins en assurer la surveillance; à mon sens, la stabilité des prix ne peut exister sans un organisme qui s'intéresse au Québec et à l'Est et qui soit directement en contact avec la Commission canadienne du blé lorsqu'il s'agit de la vente des grains de provende de l'Ouest et de s'entendre sur les prix. Il n'y a pas beaucoup de problèmes quant à l'entreposage. Ce n'est pas là qu'est la difficulté.

Je veux demander l'avis de la Coopérative Fédérée à ce sujet. Nos difficultés viennent de là, d'après moi. Une société privée achète les grains de provende de la Commission canadienne du blé et les vend sans que ce commerce fasse l'objet d'une surveillance. La semaine dernière, nous avons essayé de connaître le prix de vente. Il n'existe absolument aucune régie. On ne nous dit même pas combien il se vend à la province de Québec. J'aimerais avoir l'avis du témoin.

M. SOREL: Vous avez parfaitement raison lorsque vous dites que la Commission canadienne du blé enlève le commerce du blé des mains de l'industrie. Dès qu'il atteint la tête des Grands lacs, le grain est lancé sur le marché, sans égard pour les agriculteurs de l'Est. Nous voulons le maintien de la Commission canadienne du blé. Nous voulons que l'agriculteur de l'Est soit protégé et que celui de l'Ouest le soit aussi; mais, dès que le grain atteint la tête des Grands lacs, il appartient aux spéculateurs à qui on dit d'aller de l'avant et d'acheter comme ils le désirent.

Les grains sont assujétis à une certaine réglementation, mais les agriculteurs de l'Est sont absolument négligés; personne ne s'en occupe. Lorsqu'il y a des délibérations à ce sujet, nous savons que personne ne tient à approvisionner régulièrement l'Est du pays; personne ne remplit ce rôle. La régie des grains se

fait à l'autre bout; mais dans l'Est, il n'existe aucun règlement. Ainsi, lorsque l'Ouest met les grains sur le marché par l'entremise de la Commission canadienne du blé, il n'y a aucun danger que les Russes expédient des grains ici; les agriculteurs de l'Ouest sont les seuls producteurs, ils sont organisés. Si nous vendons notre viande, nos œufs ou nos grains, nous ne sommes pas protégés comme c'est le cas dans l'Ouest; il n'y a aucune concurrence dans l'Ouest. La situation ne se compare pas à celle du marché fermé de l'Ouest. Il n'y a aucun danger qu'on envoie dans l'Ouest des grains venant des Maritimes ou de l'Est du Canada. Si nous pouvions produire du grain au même prix et l'envoyer dans l'Ouest, nous détruirions l'effet de la Commission canadienne du blé.

M. GAUTHIER: Certaines années, les agriculteurs prennent sur eux de mettre en quantité suffisante sur le marché certains produits comme des pommes de terre ou des légumes. Qu'arrive-t-il? Tous ces produits pourrissent en entreposage et n'atteignent pas le marché parce qu'il n'existe pas d'organisme de l'État. L'U.C.C. ne collabore pas avec le gouvernement pour prendre en main cette production. J'admire la Commission canadienne du blé; c'est un organisme merveilleux. J'aimerais qu'il existe un organisme du genre dans l'Est du pays.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une question plus pertinente?

M. GAUTHIER: J'aimerais que nos propres produits puissent atteindre le marché de l'Ouest. Est-ce juste, d'après vous?

M. HORNER (*Acadia*): Ils s'y rendent.

M. SOREL: Vous dites qu'il n'y a pas d'organisation du marché commercial. L'agriculteur la fait lui-même; mais l'État n'exerce aucune surveillance à cet égard?

M. WHELAN: Un organisme agricole a-t-il déjà proposé la suppression des subventions accordées à l'égard des grains de provende?

M. BENTLEY: Certainement, monsieur le président; en ce qui concerne la Fédération canadienne des agriculteurs, je ne crois pas qu'on se soit beaucoup occupé de faire une proposition en ce sens. Il en a été question, en fait, dans certaines régions; mais, en général je suis d'avis que les organisations agricoles importantes croient que, règle générale, ces subventions servent au mieux les intérêts des agriculteurs canadiens.

M. HORNER (*Acadia*): Les producteurs de blé d'Ontario ne l'ont-ils pas déjà proposé?

M. WHELAN: Puis-je finir mon interrogatoire? Lorsque vous mettez votre nom sur la liste pour poser des questions, il ne semble pas qu'on vous en fournisse l'occasion.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai dit cela pour éclairer le groupe, ici.

M. WHELAN: Si on me le permettrait, je pourrais le faire aussi. Tout ce que je demande c'est qu'il y ait un peu d'ordre. J'étais directeur de l'Office du blé de l'Ontario, lorsque nous l'avons fait. Je constate que la Fédération des agriculteurs propose que des subventions soient versées à l'égard des grains de provende de l'Ouest de l'Ontario, y compris le maïs et le blé. On ne l'a jamais fait dans le passé. Pouvez-vous nous dire pourquoi on ne l'a pas fait?

M. BENTLEY: Il est probable que les instances présentées par le groupe particulier dont vous avez fait mention ont quelque peu contribué à ce résultat. C'est pourquoi on a fini par le demander, à mon avis.

M. WHELAN: Pour ce qui est de l'organisme que vous avez proposé, il s'agirait plutôt d'un rôle consultatif en ce qui concerne les grains de provende de l'Est.

M. BENTLEY: En effet.

M. WHELAN: Cet organisme devrait-il d'après vous, se composer des coopératives unies de l'Ontario, de la Coopérative Fédérée et d'autres groupe-

ments pour pouvoir acheter tant de millions de boisseaux de la Commission du blé, chaque année, et obtenir que l'État leur garantisse probablement des fonds? Êtes-vous d'avis qu'il s'agit là d'une possibilité?

M. KIRK: La chose n'est pas possible, d'après moi; mais, comme je l'ai dit, les gouvernements n'ont jamais fait de proposition du genre, non plus que la Fédération.

M. WHELAN: Si nous achetions, pendant une année ou deux, du grain en grande quantité, plusieurs millions de boisseaux, ne serions-nous pas dans la même position que les pays étrangers qui achètent aujourd'hui à la Commission du blé?

M. KIRK: Il faudrait savoir avec précision ce que vous proposez de faire.

M. WHELAN: On a soulevé la question l'autre jour et il a été proposé dans votre mémoire que les subventions soient versées à l'égard des grains de provende de l'ouest de l'Ontario vendus dans l'Est du Canada. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on ne paye aucun transport, non plus qu'on ne paye l'entreposage du maïs de l'ouest de l'Ontario. Votre organisme a-t-il fait d'autres représentations ou avez-vous des propositions à ce sujet?

M. KIRK: Non, pas sur la question de l'entreposage. Nous ne l'avons tout simplement pas étudié.

Le PRÉSIDENT: M. Bentley doit nous quitter pour prendre l'avion. Je sais que nous regrettons tous qu'il doive partir si tôt. Les membres du Comité aimeraient sans doute que je vous dise comme nous avons apprécié votre présence parmi nous, ce matin.

M. BENTLEY: Merci beaucoup, monsieur le président.

M. PIGEON: Juste avant le départ de M. Bentley, j'aimerais présenter une motion au sujet de ce qui a été dit par l'ancien ministre de l'Agriculture.

J'aimerais proposer que le Comité recommande que le gouvernement établisse, à la prochaine session, un organisme des grains de provende en vue de stabiliser le prix de ces grains dans les provinces de l'Est et la Colombie-Britannique.

M. VINCENT: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de retenir M. Bentley pour cela.

M. PIGEON: J'aimerais présenter cette motion.

Le PRÉSIDENT: Veuillez écrire la motion, s'il vous plaît, monsieur Pigeon. Quand je l'aurai je demanderai au Comité de l'étudier. Entre-temps, nous pouvons continuer, si M. Whelan a fini.

M. VINCENT: Puis-je demander à M. Kirk s'il reconnaît maintenant que la stabilité du prix des grains constitue le problème le plus important des agriculteurs de l'Est? Je pose la question parce que vous aviez d'abord répondu que l'agriculteur ne s'occupe pas de la stabilité des prix vu qu'il s'agit de l'organisation du marché. Toutefois, en qualité d'agriculteur et de représentant des agriculteurs, la stabilité des prix constitue notre principal problème dans l'Est du Canada. Êtes-vous d'accord?

M. KIRK: Oui, monsieur; je croyais l'avoir admis. Je n'admets pas que ce soit le seul problème. J'admets que c'est le plus important. Sauf erreur, je n'ai pas dit que l'agriculteur ne se préoccupe pas de l'instabilité des prix parce que le marché est organisé. J'ai dit qu'il y a une organisation du marché et que nous n'avions pas encore envisagé une régie des prix en ce qui a trait à l'organisation du marché. Nous avons cependant fait remarquer dans notre mémoire, il me semble, que lorsqu'il s'agit des primes et des rapports entre les ventes à terme, avant et après la fermeture de la navigation, ce n'est pas uniquement la question de l'instabilité des prix comme telle qui a surtout

provoqué les plaintes et suscité le mécontentement des gens, du moins, est-ce mon impression, mais ce sont plutôt les primes qu'ils n'auraient pas dû avoir à payer en plus du prix, ce qui revient à une question de montant, n'est-ce pas?

M. VINCENT: Pour ce qui est de l'achat des grains de provende à Fort-William, directement de la Commission canadienne du blé, monsieur Sorel, l'adoption d'une loi permettant aux organismes agricoles de se grouper et d'acheter directement de la Commission du blé les approvisionnements dont ils ont besoin pour l'hiver n'apporterait-elle pas la solution au problème que vous avez soulevé, il y a quelques minutes?

M. SOREL: Oui, monsieur Vincent, à condition que le gouvernement fédéral apporte sa contribution à cette méthode d'achat des grains, à la tête des Grands lacs.

M. VINCENT: Êtes-vous d'avis que cet organisme pourrait calculer la quantité de grains nécessaire, en millions de boisseaux, pour une période de six à huit mois?

M. SOREL: Les grains sont comme tout le reste. Lorsqu'il y a rareté, les prix montent.

M. VINCENT: Êtes-vous d'avis que vous pourriez évaluer dans une certaine proportion les besoins de l'Est du Canada pour une période de six à huit mois?

M. SOREL: Par des relevés et des données statistiques, le gouvernement pourrait faire cette évaluation, de la même manière qu'il calcule la quantité d'œufs et de porcs. On pourrait évaluer l'approvisionnement et les techniciens du gouvernement pourraient faire la moyenne. Cet organisme pourrait être chargé d'obtenir, pour l'Est du pays, des approvisionnements suffisants et empêcher qu'il n'y ait rareté, comme c'est souvent le cas. On devrait s'efforcer de répondre aux besoins de tout le monde et ne pas entreposer tous les grains au même endroit.

M. VINCENT: Si cet organisme pouvait évaluer les besoins de six à huit mois, n'êtes-vous pas d'avis qu'il pourrait devenir un acheteur très important? Il pourrait acheter de 50 à 80 millions de boisseaux de blé à l'automne et contribuer à stabiliser les prix des grains de provende dont nous avons besoin dans l'Est du pays.

M. SOREL: Il ne faudrait pas prévoir pour six à huit mois seulement; nous devrions avoir un approvisionnement suffisant pour douze mois à l'avance dans l'Est du Canada.

M. VINCENT: Sauf erreur, votre fédération a étudié le problème et a envisagé la façon dont cet organisme pourrait être formé. Avez-vous étudié tous les aspects de la situation, c'est-à-dire en ce qui a trait à la constitution de l'organisme?

M. SOREL: Ce n'est pas à nous d'établir l'organisme. Qu'on satisfasse aux besoins de l'Est canadien, voilà ce que nous désirons. Il appartient au gouvernement de voir à ce qu'un tel organisme jouisse des pouvoirs nécessaires. Nous n'avons pas étudié ces pouvoirs. Nous émettons notre avis quant à ce que nous attendons de l'organisme et il appartient au gouvernement de lui conférer les pouvoirs voulus pour assurer des approvisionnements suffisants à l'Est canadien, pour maintenir ceux-ci à des niveaux appropriés, pour garder les stocks à la hausse, pour soutenir les prix et pour instituer des enquêtes dans les cas où le coût du grain est trop élevé à l'endroit de l'Est canadien. Il devrait y avoir enquête lorsque les prix augmentent sans raison.

M. VINCENT: La Fédération canadienne des agriculteurs approuve-t-elle les recommandations?

M. SOREL: Tout ce que nous voulons c'est répondre aux besoins de l'Est. En ce qui concerne la province de Québec, vous croyez qu'il nous faudra cent tonnes de grains. Cette province est une acheteuse importante. Nous estimons qu'il faudrait répondre à ses besoins. On ne devrait pas permettre que le grain reste à la tête des Lacs pour des raisons spéculatives. En ce qui regarde la Commission canadienne du blé, il ne se fait aucune spéculation; mais le blé est vendu à des spéculateurs sur un marché réservé qui se trouve à la tête des Lacs. Il est le meilleur au Canada.

Nous sommes prêts à payer un prix raisonnable aux producteurs de l'Ouest, quel que soit ce prix. Nous sommes consentants à lui payer un bon prix. Sa réclamation est valable et il a le droit de jouir de bonnes conditions de production.

M. VINCENT: Combien de boisseaux de blé la Coopérative Fédérée manutentionne-t-elle en une année?

M. PERREAULT: M. Blouin est notre expert en matière d'approvisionnement de grains et il est mieux en mesure de vous répondre.

M. BLOUIN: Au cours de la dernière année financière nous avons vendu dans la province de Québec environ sept millions de boisseaux de grains de provende.

M. VINCENT: La Coopérative Fédérée achète-t-elle directement de la Commission canadienne du blé?

M. BLOUIN: Non. Nous achetons des agents de la Commission.

M. VINCENT: La Coopérative Fédérée pourrait-elle devenir agent de la Commission canadienne du blé ou entamer des négociations en vue d'en devenir un?

M. BLOUIN: Aucune demande n'a été faite à cet égard.

M. VINCENT: D'après les renseignements qui m'ont été donnés, je crois que la Coopérative Fédérée aurait pu l'année dernière faire une demande en ce sens.

M. BLOUIN: Oui. Nous pouvons soumettre une telle demande.

M. VINCENT: N'y aurait-il pas avantage à ce que la Coopérative Fédérée devienne agent direct de la Commission canadienne du blé sans passer par un intermédiaire?

M. BLOUIN: A titre d'agents, nous avons décidé de réserver des moyens de transport du grain de Fort-William à Montréal et à Québec.

M. VINCENT: A Fort-William, au mois de novembre dernier, le prix de l'avoine s'établissait à $43.68 la tonne, et celui de l'orge à $45.10 la tonne. Si je comprends bien, le gouvernement fédéral paie le transport par navire de Fort-William à Québec, et il acquittera les frais d'entreposage de ce grain de provende jusqu'au mois d'avril prochain. La Coopérative Fédérée n'aurait-elle pas pu, par exemple, acheter en novembre une certaine quantité d'avoine, d'orge et de grain de provende qu'elle aurait entreposée dans les élévateurs, vu que les frais de transport et d'entreposage sont acquittés par le gouvernement? N'aurait-il pas été possible pour elle d'acheter quelques millions de boisseaux de grains de provende et d'éviter ainsi l'augmentation des prix de transport et d'entreposage?

M. BLOUIN: De fait, la Coopérative a acheté de l'orge et de l'avoine qu'elle a vendues aux coopératives.

M. VINCENT: Par exemple, si la Coopérative achetait directement de la Commission canadienne du blé sept millions de boisseaux de grains de provende en novembre, aurait-elle besoin d'aide financière et de facilités de crédits de la Commission pour un tel achat?

M. BLOUIN: Elle aurait certainement besoin d'être financée; sous certaines conditions, cependant, nous avons réservé un crédit d'environ deux millions de boisseaux de blé, d'avoine, de maïs et d'autres céréales.

M. VINCENT: A votre avis, la Coopérative aimerait-elle appartenir ou apporter sa collaboration à l'organisme d'achat auquel nous songeons, lequel assurerait à l'Est canadien les approvisionnements dont celui-ci a besoin et achèterait pour lui tous les grains de provende nécessaires?

M. BLOUIN: J'imagine que la Coopérative aimerait si on l'invitait, lui apporter sa collaboration.

M. VINCENT: Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'à ce moment-ci il me faudrait donner lecture de la motion présentée par M. Pigeon et appuyée par M. Vincent, laquelle porte que le Comité recommande au gouvernement de prendre, au cours de la prochaine session, des mesures législatives en vue d'établir un organisme pour les grains de provende et pour la stabilisation de leurs prix dans l'Est canadien et en Colombie-Britannique. J'aimerais que le Comité m'apporte son aide au sujet de cette motion. Je pourrais faire observer que celle-ci est quelque peu prématurée car, à vrai dire, c'est là une des questions à l'égard desquelles le Comité tente de prendre une décision. A mon avis, si nous nous prononcions maintenant sur cette motion d'une manière concluante, soit pour soit contre, les membres du Comité auraient une idée préconçue sur le reste des témoignages d'aujourd'hui et des autres que nous nous proposons de recueillir. Puis-je savoir ce que vous en pensez?

M. OLSON: Monsieur le président, je crois que cette motion porte sur un des points que nous aimerions étudier et au sujet duquel nous en viendrions peut-être à une décision. Assurément il ne faudrait pas, à mon avis, présenter cette motion avant d'avoir entendu tous les témoins, particulièrement ceux qui sont ici aujourd'hui. Comme vous le dites, cette motion est prématurée.

M. PIGEON: Je suis d'accord, mais ne croyez-vous pas qu'il sera possible de présenter la motion à la fin de la réunion?

Le PRÉSIDENT: Ce que j'aimerais vous dire, monsieur Pigeon, c'est que je suis de l'avis de M. Olson. Il pourrait fort bien arriver qu'à la fin de nos délibérations nous désirions adopter cette motion. Toutefois, je proposerais pour le moment qu'elle soit réservée jusqu'à ce que le Comité ait entendu tous les témoignages.

M. VINCENT: Cette motion pourrait être réservée jusqu'à ce que tous les témoins aient été entendus. Nous pourrions alors nous prononcer si le Comité y consent.

Le PRÉSIDENT: Un de mes sujets d'inquiétude à l'égard de notre enquête sur la situation des grains de provende dans l'Est, c'est que le Parlement peut proroger brusquement vers le 20 décembre, ce qui signifierait la cessation d'existence de notre Comité pour la présente session. J'ai touché un mot à ce sujet ce matin à M. Pickersgill, leader de la Chambre. Je lui ai laissé entendre qu'il nous faudrait peut-être mentionner dans le rapport du Comité que nous n'avons pas eu le temps de terminer notre étude, que nous n'avons pas eu l'occasion de préparer un rapport détaillé, et qu'il est possible que nous demandions au gouvernement de reconstituer le Comité tel qu'il est présentement formé afin que nous puissions continuer l'examen de cette question. M. Pickersgill m'a fait savoir qu'il croyait que le gouvernement pourrait accepter une telle proposition.

M. BEER: Peut-être y aurait-il un autre témoin que nous aimerions entendre avant de mettre cette motion à l'étude. Il se pourrait que nous désirions convoquer certains des manutentionnaires de grains de l'Est canadien. A mon avis, il serait prématuré d'étudier la motion en ce moment.

M. PIGEON: Je suis d'accord. Nous allons la réserver.

M. HARKNESS: Avant d'en venir à cette motion, nous devrons, je crois, entendre de nouveau les représentants de la Commission du blé à ce sujet.

M. VINCENT: Nous nous sommes entretenus de la question avec cette Commission. De l'avis de celle-ci, il n'est aucunement fait objection à l'établissement d'un organisme de ce genre dans l'Est canadien. Si je me rappelle bien, le représentant de la Commission du blé avait dit que c'était peut-être là une des solutions au problème. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire de convoquer les représentants de la Commission du blé.

M. WHELAN: Comme un grand nombre d'entre nous sont en fait des nouveaux venus au Parlement et comme nous ne connaissons pas autant que d'autres ce problème, je crois nécessaire de vous faire savoir que la question des grains de provende dans l'Est canadien nous intéresse vraiment tous. Je crois, toutefois, que nous devrions tenir compte de tous les témoignages avant de mettre cette motion aux voix.

M. VINCENT: J'avais donné mon assentiment là-dessus.

Le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que nous sommes d'accord pour ce qui est de réserver cette motion jusqu'à ce que le Comité ait entendu tous les témoignages se rapportant aux grains de provende?

(Assentiment)

Je vous remercie beaucoup. Pouvons-nous maintenant donner la parole à M. Langlois?

M. LANGLOIS: Monsieur le président, je désire poser une question qui complète celle de M. Vincent. Vous avez mentionné il y a quelques instants que vous aviez acheté environ sept millions de boisseaux de grains de provende. De qui aviez-vous acheté ce grain?

M. VINCENT: D'un agent de la Commission.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, un assez grand nombre de questions ont été posées à ce sujet ce matin et, à maintes reprises, des membres du Comité nous ont dit qu'ils étaient au courant de ce problème. Mais il semble qu'il soit quelque peu difficile de lui trouver une solution. Je désire vous demander une question. Étant donné que nous connaissons le problème et que nous cherchons à le résoudre de façon équitable, tant pour les cultivateurs de l'Ouest que pour ceux de l'Est, ne pensez-vous pas que nous devrions nous occuper tout d'abord des marchés internes?

M. KIRK: Je ne suis pas certain de très bien comprendre votre question.

M. LANGLOIS: Croyez-vous que nous avons quelque peu négligé nos marchés internes en faveur des exportations de grains de l'Ouest canadien en vue d'encourager celles-ci. N'avez-vous pas l'impression que, si la Commission du blé et si le gouvernement ont en fait agi ainsi, c'était tout naturellement et dans une certaine mesure parce que nous exportons presque toute notre production de blé à d'autres pays?

M. KIRK: Je ne crois pas qu'il soit possible de répondre d'une manière générale à cette question. Lorsque nous adressons des demandes à la Commission du blé, nous nous informons au sujet de la situation dans les circonstances spéciales et à certains moments particuliers. Il s'exerce présentement sur vos approvisionnements d'exportation une pression que la négligence dans l'acheminement des grains de provende vers la tête des Lacs, par exemple, a causée et qui peut être aussi attribuée à un concours de circonstances particulières. En de telles occasions la Commission du blé a expliqué la situation et déclaré qu'elle avait fait tous les efforts possibles pour rendre ces approvisionnements disponibles. Certains de nos gens de l'Est ont eu parfois l'impression que ces efforts n'étaient pas aussi grands qu'ils auraient dû l'être; il s'agit là d'une question de consultations et d'opinions. Je crois qu'il me faudra

dans ce cas-ci répondre à votre question en vous disant qu'un tel problème se pose à certains moments où l'acheminement du grain se fait dans des circonstances particulières.

Cette question étant d'ordre général, il faudrait répondre, je crois, qu'étant donné que la Commission du blé vend du grain à des marchés concurrents, elle a adopté la ligne de conduite, dont il a été certainement fait mention maintes et maintes fois et que vous connaissez parfaitement bien, c'est-à-dire reconnaître l'existence des deux marchés et les servir de son mieux.

M. LANGLOIS: Je ne dis pas que les marchés d'exportation ont occasionné, en une année ou deux, des fluctuations du prix des grains de provende dans l'Est, mais je déclare que c'est la situation qui a existé au cours des années passées. Diriez-vous que des répercussions en ont résulté, vu que la Commission du blé a préféré exporter le grain plutôt que de l'écouler sur les marchés domestiques? N'est-ce pas la vérité? Ne serait-ce pas jusqu'à un certain point pour cette raison que se manifesterait un plus vif intérêt pour l'exportation plutôt que pour les ventes au pays tout d'abord, et à ce sujet je ne veux pas parler seulement de la Commission du blé mais aussi des organismes généraux qui font le commerce des grains?

M. KIRK: Je ne crois guère qu'il soit juste d'en venir à une telle conclusion, car il ne faudrait pas donner à entendre que la Commission s'intéresse davantage et exclusivement à certains marchés seulement. Vous pourriez faire valoir également qu'elle n'assure pas un service satisfaisant à un exportateur en particulier parce qu'il est moins important que d'autres.

M. LANGLOIS: Nous avons entendu parler ici d'une rencontre qui a eu lieu sur le plan international et au cours de laquelle les prix mondiaux des grains, du blé en particulier, ont été stabilisés. La dernière réunion s'est tenue à Genève, alors qu'un prix minimum et un prix maximum ont été établis. Croyez-vous en l'efficacité d'un tel système à l'endroit des marchés internes du Canada pour ce qui est d'établir un prix minimum et un prix maximum des grains?

M. KIRK: En ce qui concerne l'accord international sur le blé, il va sans dire que l'imposition d'un prix minimum et d'un prix maximum oblige jusqu'à un certain point l'écoulement du produit sur le marché domestique parce que nous n'avons qu'un seul programme qui porte sur l'établissement des prix.

M. LANGLOIS: Croyez-vous qu'un tel accord s'avère avantageux pour les autres pays?

M. KIRK: Je suppose que oui car autrement ces pays n'y auraient pas participé.

M. LANGLOIS: Ne croyez-vous pas qu'il serait tout aussi avantageux s'il avait été conclu au Canada quelque entente de ce genre? Je maintiens que, si les autres y trouvent des avantages, nous en trouverions aussi.

M. KIRK: Vous voulez dire un organisme de ventes interprovincial?

M. LANGLOIS: La Commission du blé sait ce que lui coûte le blé; elle pourrait recommander l'établissement d'un prix minimum ou d'un prix maximum. Vous ne pourriez ni acheter ni vendre au-dessus ou au-dessous de ces prix.

M. KIRK: La Commission du blé ne sait pas quel prix elle va payer. Elle paie le prix demandé à la livraison finale. Elle ne sait pas à l'avance quel prix elle paiera.

M. LANGLOIS: C'est juste, mais eu égard aux conditions qui existent en hiver et qui règnent présentement, ne serait-il pas avantageux de prévoir un prix minimum et un prix maximum?

M. KIRK: Bien, la chose serait possible. C'est là une innovation pour moi, monsieur, et je dois avouer que je n'ai pas une opinion très arrêtée sur cette question d'entente qui prévoit l'établissement d'un prix maximum ou minimum au Canada à l'égard des grains de provende. C'est là une idée nouvelle

et je crois qu'il me faudrait réellement répondre à ce moment-ci que je n'y ai pas pensé suffisamment pour être convaincu de l'avantage ou du désavantage qu'il en résulterait.

M. LANGLOIS: Le président pourrait-il nous dire ce qu'il pense des prix minimum et maximum et, selon lui, cela ne contribuerait-il pas à stabiliser les prix à certains niveaux?

M. SOREL: Les intérêts du marché intérieur et du marché extérieur ne sont pas les mêmes. La Commission canadienne du blé doit s'occuper des deux aspects, parce que la concurrence existe sur le marché de l'exportation. En conséquence, même si la concurrence est modérée, la Commission doit surveiller ses concurrents plus qu'elle n'est obligée de le faire sur le marché intérieur. Si un client est obligé d'acheter à la Commission, celle-ci n'a pas à s'en occuper autant que ceux qui peuvent acheter ailleurs. La Commission du blé est dans une situation qui l'oblige à prendre soin du client, si elle ne veut pas le perdre.

M. LANGLOIS: En effet. Mais si un prix stable, ou encore maximum et minimum, est bon pour les autres pays, est-ce que cela ne serait pas aussi avantageux pour le Canada? Il se peut que vous ayez raison. Je ne vous blâme pas.

M. SOREL: Si cette commission était établie dans l'Est, elle pourrait étudier le problème; elle pourrait aussi prévoir les suites de l'établissement d'un prix maximum et d'un prix minimum. Si nous avions un organisme de ce genre, il pourrait s'occuper de ce problème et, tout en desservant le marché intérieur, il pourrait peut-être détenir des pouvoirs suffisants pour lui permettre de débattre les prix minimum et maximum.

M. LANGLOIS: Si vous me permettez de continuer mes questions au sujet de la formation de cet organisme, j'ajouterai que c'est une excellente proposition que les membres du Comité ont déjà discutée; elle est excellente, à condition que cet organisme ne devienne pas seulement un organisme comme les autres. Toutefois, s'il n'est qu'un organisme de plus, il ne changera rien à la situation. Nous essayons de trouver un prix raisonnable pour les cultivateurs de l'Est et la seule façon d'y arriver c'est de s'y prendre plus directement. Je vous demande de répondre à ma question: la méthode la moins dispendieuse d'apporter le grain de provende de l'Ouest aux cultivateurs de l'Est serait-elle de supprimer les intermédiaires ou les gens qui s'occupent de le revendre? Pensez-vous que ce serait un premier moyen d'empêcher la spéculation?

M. KIRK: En effet. La façon la moins dispendieuse de le transporter consite à supprimer le plus d'intermédiaires possible.

M. LANGLOIS: Pour en revenir à la question ou à la proposition de Vincent, soit que l'organisme devrait travailler en accord avec la Commission canadienne de blé, pensez-vous que c'est possible?

M. KIRK: Comme nous l'avons expliqué, l'organisme aurait l'obligation de collaborer avec la Commission canadienne du blé, en ce sens qu'il s'adresserait à elle pour connaître les circonstances de l'acheminement des grains; dans certaines circonstances il devrait aussi conseiller à la Commission certaines mesures relatives à l'acheminement du blé qui seraient plus satisfaisantes que la méthode actuelle; mas ce serait là un rôle consultatif.

M. LANGLOIS: Je parle de la Commission du blé et non des agences de la Commission, parce que dans l'Est du Canada le problème a trait au blé de provende n° 5, à l'avoine et à l'orge. La Commission du blé ne s'occupe pas beaucoup de l'avoine et de l'orge. Ces céréales passent par la Bourse des grains de Winnipeg.

M. KIRK: Non, la Commission du blé achète l'avoine et l'orge dans tout l'Ouest canadien.

M. LANGLOIS: Oui, et elle passe par la Bourse des grains de Winnipeg.

M. KIRK: Non, je crois que la Commission du blé offre son orge et son avoine à la tête des Grands lacs et sur les marchés de l'Ouest aussi.

M. LANGLOIS: La Commission du blé achète naturellement le grain dans l'Ouest, mais l'avoine et l'orge passent par la Bourse des grains de Winnipeg.

M. KIRK: Non, je crois que la Bourse des grains de Winnipeg n'est qu'une simple institution, d'après ce qu'on m'a dit, qui accepte ces céréales si elles peuvent servir sur le marché des opérations à termes. Elle ne manutentionne pas elle-même les grains. Ce sont les gens qui travaillent pour la Bourse des grains de Winnipeg qui s'en occupent en qualité d'agents de la Commission.

M. LANGLOIS: Les agents de la Commission doivent tout d'abord être membres de la Bourse des grains de Winnipeg. On a révélé ce fait au Comité à la dernière session.

M. KIRK: Si tel est le cas, alors c'est très bien.

M. LANGLOIS: Cela pourrait se faire. Le grain est mis sur le marché en tant que grain. Cela pourrait se faire sur le marché des opérations à termes.

M. KIRK: Oui, il y a un marché des opérations à termes pour le grain, ainsi il peut certainement servir à la spéculation.

M. LANGLOIS: Les membres de la Commission du blé et les agences font aussi partie de la Bourse des grains; et si l'agence achète du même agent, cela fait un cercle vicieux et l'on passe par le même agent. La coopérative serait aussi un agent.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Drouin a admis que la coopérative pourrait en faire partie. Il a répondu, je crois, que la Coopérative Fédérée pourrait être un agent. Il croyait qu'elle pourrait être membre ou agent de la Bourse des grains de Winnipeg.

M. LANGLOIS: Très bien, en sorte que la Commission du blé pourrait vendre à cet agent.

M. KIRK: Elle pourrait vendre à tous ses agents.

M. LANGLOIS: J'entends l'organisme dont nous avons parlé ce matin.

M. KIRK: Non, pas à celui dont nous avons recommandé l'établissement parce qu'il serait purement consultatif.

M. LANGLOIS: Si nous devons former un tel organisme qui maintiendrait le prix à un niveau que les cultivateurs de l'Est trouveraient raisonnable et que ceux de l'Ouest trouveraient suffisant, l'organisme devrait probablement tenir les prix au point où ils sont rendus et il nous faudrait alors obtenir le grain. Nous ne pouvons pas l'acheter directement par l'entremise de la Commission du blé, parce qu'il doit auparavant passer par les agents, qui sont actuellement les intermédiaires. Nous exercerions une surveillance serrée sur le prix de l'agent parce que ce serait en réalité un autre organisme et nous devrions trouver un moyen plus direct d'acheter le grain afin de l'obtenir à prix plus bas. La façon la moins dispendieuse serait d'éliminer tous les intermédiaires et, à cause de cela, je suis en faveur de la proposition selon laquelle l'organisme, s'il est formé, devrait négocier directement avec la Commission du blé. J'ai une autre proposition à vous faire, mais j'ai dû supprimer un détail qui pouvait encourager la spéculation.

Vu que la Commission canadienne du blé accomplit un travail constructif et positif dans le domaine économique pour les producteurs de l'Ouest, et aussi parce qu'elle spécule sur le grain de provende afin d'améliorer la situation du producteur, la Commission ne pourrait-elle pas distribuer le grain de provende par l'intermédiaire de la Bourse des grains de Winnipeg qui peut spéculer sur ces prix Je propose donc, avec l'apui de M. Gauthier, qu'on forme un organisme qui pourrait faire affaires directement avec la Commission

canadienne du blé en sorte que tout le grain de provende dirigé vers l'Est du pays n'ait pas à passer par une organisme secondaire ou par la Bourse des grains de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: Pouvez-vous remettre votre proposition à plus tard?

M. VINCENT: Je pense que cette proposition devrait recevoir le même appui que celle qu'on a présentée il y a quelques instants et qui a été réservée.

M. LANGLOIS: Je veux bien qu'on la réserve.

M. BEER: Vous avez déjà réservé une proposition, monsieur le président; vous ne pouvez donc pas en accepter une autre si on n'a pas décidé de la première. La seconde proposition est irrecevable tant qu'on ne se sera pas prononcé sur la première.

Le PRÉSIDENT: J'allais proposer qu'on la réserve comme celle de M. Pigeon.

M. LANGLOIS: Si on avait suivi la procédure et l'ordre ordinaire, ma proposition aurait été la première. On pourrait la présenter comme une modification qui compléterait l'autre, parce qu'elles vont ensemble. Je pourrais modifier la proposition de M. Pigeon.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité consentent-ils à réserver la proposition comme celle de M. Pigeon.

M. LANGLOIS: Quand la Commission du blé relâche sa surveillance à la tête des Grands lacs, alors que la spéculation commence, et il n'y a plus moyen de la maîtriser à partir de ce moment. Chacun fait ce qu'il veut. Je pensais l'éliminer afin que nous puissions expédier le grain d'une partie du pays à l'autre sans qu'il ait à passer par une foule d'intermédiaires.

Le PRÉSIDENT: Les membres ont-ils consenti à réserver la proposition?

M. BEER: Il s'agit d'une nouvelle proposition et non d'une modification. On nous propose d'étudier l'opportunité de former un organisme uniquement consultatif. Il s'agit ici d'un organisme qui aurait le pouvoir d'acheter.

M. LANGLOIS: Non, il ne s'agit pas d'un organisme consultatif, mais d'un organisme actif.

M. BEER: Voilà pourquoi je dis que c'est une nouvelle proposition.

M. PETERS: Il y a trois propositions: celle que la Fédération canadienne des agriculteurs nous a faite et à laquelle M. Beer fait allusion; ensuite il y a eu la proposition de M. Pigeon présentée avec l'appui de M. Vincent, qui ne signifie pas ce que M. Beer prétend; et il y a ensuite la troisième qu'on discute actuellement. Je propose qu'on les réserve toutes, parce que nous ne sommes pas prêts actuellement à accepter des motions pour les discuter, tant que nous n'aurons pas entendu le point de vue des autres groupements. Il serait ridicule de les accepter présentement sous forme de modifications.

Le PRÉSIDENT: Je suis bien d'accord.

M. LANGLOIS: Ma proposition se fonde sur le fait que l'autre a été acceptée en premier.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de croire que ce n'est pas une réponse, parce que si je comprends bien le sentiment du Comité, il n'importe vraiment pas qu'une proposition soit la première ou qu'une modifie l'autre. Nous réservons les propositions jusqu'à ce que nous ayons étudié le rapport du Comité. Alors, le Comité traitera des deux propositions et les adoptera, les rejettera, les modifiera ou les inclura dans son rapport.

M. LANGLOIS: J'ajoute que si ma proposition n'est pas acceptée comme je l'ai présentée . . .

Le PRÉSIDENT: Nous traiterons cette question quand notre rapport sera terminé. Vous êtes tous d'accord?

Adopté.

M. DANFORTH: Comme je représente une région de l'Est du Canada où il y a un surplus de grain, il se peut que j'aborde le problème de façon différente. L'étude faite par la Fédération des agriculteurs m'a vivement intéressé et, bien que j'aie entendu répéter plusieurs fois que nous connaissions la question et que nous cherchions des solutions, je sais que je ne suis pas tellement familier avec le problème. C'est pourquoi je vais d'abord poser des questions fondamentales. La Fédération pense-t-elle qu'il y a moyen de spéculer et croit-elle que le grain entreposé dans nos élévateurs terminus de l'Est est entre les mains d'un petit nombre de courtiers et d'intermédiaires? Ces personnes peuvent-elles se prendre un profit excessif? Est-ce que la réponse à cette question est affirmative?

M. KIRK: Je m'excuse. Puis-je vous interrompre? Je crois,—et si je me trompe, on voudra bien me corriger,—que M. Lavoie, de l'U.C.C., m'a fait part de l'inquiétude de son association à ce sujet et que, si on examine l'exposé de l'U.C.C. en tant que tel, contrairement à moi qui suis à la disposition du Comité en tout temps, ces gens pourraient difficilement être ici cet après-midi en raison des dispositions qu'ils ont prises. Il y a une question en particulier dont ils voudraient traiter.

Le PRÉSIDENT: Ils voudraient soulever un sujet en particulier?

M. DANFORTH: Très bien, je vais céder ma place afin de permettre à ces messieurs de nous exposer leur problème, pourvu qu'on m'accorde la priorité ensuite.

Le PRÉSIDENT: Je m'excuse. Je vous accorderai volontiers la priorité ensuite. Je m'excuse mais j'ignorais que ces messieurs ne pourraient pas être présents cet après-midi, car alors nous aurions pu leur accorder plus de temps. Il y a une question en particulier qui n'a pas encore été traitée ce matin. Peut-être pourrions-nous en parler immédiatement.

M. SOREL: De la part de nos membres, je reste ici pour discuter d'un problème en particulier. Voici la situation: nous estimons le travail que fait la Commission canadienne du blé et nous voulons qu'elle continue à fonctionner et à accomplir son beau travail. Mais nous estimons encore davantage le respect de la règle du libre échange, sauf en ce qui concerne les provinces des Prairies, afin de protéger le producteur de céréales de l'Ouest. J'accepte ce principe. Je ne crois pas que le libre échange soit avantageux pour le producteur. Cela favorise cependant les marchands, mais je ne vois pas comment ce grain peut entrer librement sur le marché.

Je me suis rendu quelques fois dans l'Ouest pour étudier les problèmes sur place et pour étudier le libre échange qui y a cours. Je crois que lorsqu'on ne peut pas livrer du grain ou qu'on doit en retarder la livraison, le producteur vend son grain à meilleur prix; mais ce n'est pas avantageux pour lui. Tout le grain doit passer par certains débouchés afin que le cultivateur de l'Ouest soit protégé. On fait exception en certaines circonstances, mais cela n'est pas à son avantage.

M. HORNER (*Acadia*): Voulez-vous dire par «son avantage» celui du producteur de l'Ouest?

M. SOREL: Je soutiens que cela n'est pas à l'avantage du producteur de l'Ouest.

M. HORNER (*Acadia*): Eh bien! Je ne suis pas d'accord avec vous. C'est certainement à son avantage.

Le PRÉSIDENT: Terminons d'abord l'exposé.

M. SOREL: Je ne vois pas pourquoi nous devrions mettre un produit sur le marché afin de protéger un groupe de producteurs, et ensuite leur permettre des exceptions, que d'autres personnes paieront. Dans l'Ouest, on s'aperçoit clairement,—et tout le monde s'en rend compte,—que le producteur peut acheter librement ailleurs qu'à la Commission du blé et à un prix qui n'est pas

surveillé. Ils peuvent acheter leur réserve de grain et leurs produits comme les œufs. Il y a alors injustice, car nous devons acheter du grain qui nous coûte plus cher qu'au producteur de l'Ouest. Nous ne pouvons pas soutenir la concurrence et c'est un des points de notre exposé que nous n'avons pas traité ce matin.

M. VINCENT: Monsieur le président, au sujet de la question que M. Sorel a soulevée, vous avez reçu un rapport du Comité de l'agriculture. Quand j'ai mis cette question sur le tapis, les agents de la Commission canadienne du blé nous ont dit qu'il se vendait seulement dix millions de boiseaux de grain de provende dans les provinces.

M. SOREL: En 1961, à la fin de novembre, je suis allé dans l'Ouest et j'ai posé la question suivante au directeur des co-opératives fédérées: «Quelle quantité de blé avez-vous achetée à la Commission du blé cette année, et quelle quantité avez-vous achetée à l'extérieur?» Il m'a répondu: «Nous n'avons rien acheté à la Commission du blé. Nous avons fait tous nos achats ailleurs qu'à la Commision».

Si ces gens vous disent qu'ils ne font pas de ventes ou pratiquement pas de ventes, permettez-moi de vous dire qu'il se fait des ventes au comptant sur lesquelles personnes n'exerce de contrôle et nous ne savons rien au sujet du prix. En dehors de la Commission du blé, ils vendent peut-être à 10c. le boisseau.

M. JORGENSON: Je crois qu'il y a ici malentendu. En 1933, l'U.C.C. et la Coopérative Fédérée ont présenté au gouvernement un mémoire dont j'ai une copie et où ces organismes ont exposé leur point de vue très clairement.

En déclarant que lorsqu'un cultivateur vend ses produits à la Commission canadienne du blé c'est parce qu'il a besoin d'argent liquide, vous insinuez que le cultivateur de l'Ouest qui a une accumulation de grain ne peut pas le vendre et, au besoin, pour se procurer de l'argent liquide, il vend son grain à des moulins à provende à un prix inférieur. C'était peut-être le cas durant les années de 1952 à 1957, mais depuis l'automne de 1957, en raison des mesures législatives qui ont été adoptées, les conditions ont considérablement changé. Le paiement anticipé, ou du moins l'avance de caisse consentie au cultivateur à l'égard du grain entreposé sur sa ferme, lui permet maintenant, lorsqu'il ne peut trouver à le vendre, de demander une avance de caisse à l'égard d'une certaine quantité de grain qu'il ne trouve pas à vendre et, cela suffit ordinairement pour le tirer d'une difficulté et payer ses comptes. Les cultivateurs savent très bien de quels prix il s'agira et quel sera le versement final qu'ils recevront.

Je suis moi-même producteur de grain. Un certain nombre d'exploitants de moulin à provende et d'engraisseurs particuliers viennent me voir pour acheter du grain. Je leur en vends seulement lorsque le prix que je peux obtenir est à peu près le même que celui que j'obtiendrais de la Commission canadienne du blé. L'argument voulant qu'un cultivateur vende à un prix inférieur ne tient donc pas.

Vous avez déclaré que jusqu'au mois d'août 1960, la vente de grain de provende aux moulins locaux était interdite. Tel n'est pas le cas. Les exploitants de moulins à provende, j'entends les marchands de grain autorisés ou non, ont toujours pu acheter du grain à la Commission canadienne du blé. La seule condition à remplir, c'est qu'ils doivent formuler leurs demandes en vertu du système des contingents.

Les cultivateurs de l'Ontario ont toujours pu acheter du grain des producteurs de l'Ouest du Canada et jamais un règlement ne les a empêchés de le faire.

M. LANGLOIS: A l'occasion, je crois qu'ils peuvent encore vendre à un prix inférieur et je vais vous dire pourquoi. J'en ai été témoin l'automne dernier.

Savez-vous quel est le paiement initial dans le cas de l'avoine? Si vous deviez commencer à construire des compartiments d'emmagasinage pour l'avoine, il vous faudrait vendre des milliers de boisseaux et il vous en coûterait des milliers de dollars pour construire des compartiments d'emmagasinage sur vos fermes. Il vaut mieux pour le cultivateur de vendre son avoine 15 à 20c. de moins que son prix, non pas son prix de revient mais le prix que lui accorderait la Commission du blé, plutôt que de construire un compartiment d'emmagasinage où il aurait à immobiliser un montant de quatre à cinq cents dollars. Je me demande pourquoi vous vendez l'avoine meilleur marché que vous ne pourriez la vendre à la Commission du blé? Au dire des cultivateurs, c'est que, autrement, il leur faut construire un compartiment d'emmagasinage.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jorgenson, je crois que vous avez simplement voulu insister sur le fait qu'il n'y avait aucune restriction dans la province.

M. JORGENSON: Il y aurait une certaine mise au point à faire. Je n'aimerais pas voir partir le témoin sans éclaircir pour lui certains points. En 1960, lorsque le règlement de la Commission a été modifié en vue de permettre aux exploitants de moulins à provende d'acheter du grain pour le compte d'engraisseurs et de le leur revende, on a aussi adopté un nouveau règlement. L'entente prescrit que les exploitants de moulins à provende doivent faire rapport à la Commission canadienne du blé sur la quantité de grain qu'ils achètent et sur le prix auquel ils l'achètent, de sorte que la réglementation relative aux grains de provende est actuellement beaucoup plus explicite qu'elle ne l'a jamais été. De fait, il n'est pas exact de dire, comme vous le faites, que l'on a supprimé des règlements. Au contraire, ils sont plus nombreux maintenant et la Commission du blé exerce un plus grand contrôle qu'auparavant sur la vente du blé.

Peut-être aimeriez-vous savoir aussi qu'une proportion de 75 p. 100 du grain à bétail produit dans l'Ouest du Canada y est consommé. Environ 1 p. 100 de cette quantité passe par les moulins à provende et le reste est vendu directement entre cultivateurs ou par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Il en a toujours été ainsi.

M. SOREL: Existe-t-il une réglementation des prix dans ce cas-là?

M. HORNER (*Acadia*): Il n'y en a jamais eu.

M. SOREL: Les prix de la Commission du blé sont soumis à une réglementation, en est-il de même en dehors de la Commission? N'y a-t-il personne pour réglementer les prix auquels un producteur peut vendre son grain?

M. JORGENSON: Il y en a certainement, car les engraisseurs qui achètent du grain à bétail des producteurs ont toujours discuté du prix avec le producteur. Vous insinuez que les exploitants de moulins à provende exploitent le cultivateur. Ils ne sont pas en mesure de le faire, car rien n'empêche l'engraisseur d'acheter du grain d'un producteur, de l'apporter au moulin à provende où il le fait traiter et de le rapporter chez lui. C'est ce qu'ils auraient tous à faire s'ils ne pouvaient obtenir le grain directement du moulin à provende. Au moyen du Règlement, la Commission du blé a simplement aidé aux petits producteurs à se procurer leur approvisionnement de grain à bétail directement des moulins à provende.

M. SOREL: Vous prétendez que tout est réglementé, que cette proportion de 10 ou 15 p. 100 est soumise à une surveillance. Appliquons maintenant votre théorie en général et supposons que chacun puisse faire son commerce librement.

M. JORGENSON: Permettez-moi de vous demander, monsieur, quelle quantité de grain à bétail on produit dans l'Est du Canada et quelle quantité est soumise à une réglementation par un organisme quelconque? N'est-il pas vrai

que vous produisez dans l'Est du Canada environ 80 p. 100 de la quantité qu'il vous faut en tout? Le chiffre serait peut-être, à mon avis, plus près de 35 p. 100 dans la province de Québec.

Il n'existe aucune commission pour empêcher un producteur de conclure un marché avec un engraisseur, n'est-ce pas?

M. SOREL: C'est un fait, mais il s'agit d'un commerce où l'approvisionnement ne suffit pas. Dans le système du marché libre il n'y a rien d'alarmant lorsque l'approvisionnement est insuffisant, c'est le cas où il y a un surplus de production qui représente un danger. Nos producteurs de grain demeurent toujours aussi des acheteurs de grain.

M. JORGENSON: En toute justice, ne croyez-vous pas que l'on devrait appliquer le même genre de règlement dans une partie du pays comme dans l'autre? En réalité, c'est ce que nous avons fait.

M. SOREL: Dans l'Est où vous avez une disette de grain il n'y a aucun danger à vendre librement; mais, lorsque vous avez un surplus, cela pose un problème. Il nous faut acheter de 30 à 40 p. 100 de nos approvisionnements à l'extérieur, car il nous est impossible de nous approvisionner sur les marchés locaux.

M. JORGENSON: En fait, certaines régions de la province d'Ontario produisent des excédents de provende. Je vous le demande, existe-t-il des règlements qui interdisent, dans une même province, le commerce de provende entre une région qui en produit un exédent et d'autres qui n'en produisent pas assez? Ce sont les conditions qui existent dans la province. Prenez, par exemple, la partie est de ma propre circonscription électorale; c'est une région où l'on manque sérieusement de provende, tandis que la partie ouest en produit un excédent. Il s'établit donc un commerce de provendes d'une région à l'autre. La même chose se produit sur le plan provincial. Dans la province d'Ontario, comme dans la province de Québec, il existe des régions qui produisent des excédents de provende et vous avez le même commerce de provende. Je n'y vois absolument rien à redire. A mon avis, c'est ce qui devrait se faire.

J'aimerais demander à M. Clark si les représentants de la Fédération auraient des observations à faire sur cette question en particulier. Je remarque qu'il n'en est pas fait mention dans votre mémoire. MM. Sorel et Perrault font-ils partie de la Fédération canadienne des agriculteurs? On les donne ici comme représentants de la Fédération.

M. KIRK: Voici la situation: nous n'avons jamais adopté une résolution visant à approuver ou à rejeter cette modification de règlement. J'ajouterai simplement qu'il existe, comme vous le savez, des divergences de vues sur la question et que certaines personnes qui font partie de notre organisation, pour certaines raisons dont je vous ai parlé, ont des opinions qui diffèrent de celles des membres de la Coopérative Fédérée. Notre ligne de conduite n'est pas définie et vous comprendrez, je pense, que, dans une organisation comme la nôtre, il existe des différences d'opinions que nous tolérons. C'est la seule façon, je crois, de diriger une telle organisation.

M. OUELLET: Comme le sous-comité directeur est censé se réunir après la présent séance, nous devrions peut-être ajourner.

M. HAMILTON: Ne pourrions-nous pas clore nos délibérations sur un ton plus modéré?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Perrault, vous avez la parole.

M. PERRAULT (*président de la Coopérative Fédérée*): Permettez-moi d'attirer l'attention de M. Jorgenson sur certains points. Vous avez parlé de la production de grains dans la province de Québec. D'après les chiffres que je

possède, la quantité d'avoine ou de grain achetée sur place par les moulins à provende de la province représente tout juste 5 p. 100 de l'approvisionnement total requis.

M. JORGENSON: Contre 1 p. 100 dans l'Ouest du Canada.

M. PERRAULT: La différence est celle-ci: dans l'Est du pays, particulièrement au Québec et probablement dans les Maritimes, la qualité des grains n'égale pas celle des grains importés des provinces de l'Ouest, si je puis m'exprimer ainsi. Lorsque nous étudions la question, je pense qu'il nous faut considérer tous les facteurs et les différences nombreuses qui existent entre les deux marchés. Voilà tout ce que j'avais à dire.

M. HORNER (*Acadia*): Combien vendez-vous votre grain sur le marché local? Est-ce 5 p. 100 que vous payez?

M. SOREL: Le prix est fixé par rapport au grain de l'Ouest.

M. PERRAULT: Je pourrais renvoyer la question à M. Drouin.

M. DROUIN: Je suppose que le prix du grain de l'Ouest livré constitue le facteur déterminant lorsqu'il s'agit de fixer le prix.

M. HAMILTON: Je voulais simplement donner à M. Sorel l'assurance que les autorités d'Ottawa n'ignorent pas ce problème fondamental de l'affouragement qui existe dans l'Est et dans l'Ouest. Je voudrais faire remarquer que les deux mesures dont a parlé M. Jorgenson ont été prises en vue d'essayer de diminuer l'écart trop grand qui existe entre les prix de base des provendes dans les deux parties du pays. Il n'y a pas lieu de mettre en doute qu'environ 90 à 100 millions de boisseaux de grain ont été vendus en contrebande en temps de surproduction, ce qui n'est pas indiqué dans les opérations de la Commission du blé. C'est sans doute ce à quoi vous faites allusion lorsque vous parlez de marchés conclus directement entre cultivateurs.

En second lieu, les moulins à provende ont toujours fait une bien petite partie des opérations dans l'Ouest du Canada. Je voulais faire remarquer qu'avec l'innovation des avances de caisse, la tentation pour les cultivateurs de vendre à perte a grandement disparu. Troisièmement, on a affermi le règlement en plaçant les moulins à provende sous la surveillance de la Commission canadienne du blé, en exigeant des exploitants qu'ils soumettent au gouvernement d'Ottawa un rapport sur leurs prix qu'ils sont tenus d'afficher au mur de leur moulin. Selon certains témoignages rendus au Comité il y a deux semaines, les prix sont maintenant plus élevés aux moulins à provende qu'ils ne le sont à la Commission du blé. Autrement dit, les moulins à provende doivent fixer des prix supérieurs à ceux de la Commission du blé pour obtenir le grain. Cela s'explique de diverses façons. Ce que j'aimerais vous faire remarquer aujourd'hui, c'est que notre tâche au Comité est d'essayer en quelque sorte de faire justice aux deux parties du pays. Tout en appréciant les influences exercées au Comité pour établir une commission des grains de provende de l'Est, les députés de l'Ouest qui font partie du Comité savent que ce serait aller à l'encontre des demandes formulées par les engraisseurs de l'Ouest du Canada. Ces derniers prétendent que le gouvernement, par la subvention qu'il accorde sur les prix de transports et sur les frais d'emmagasinage des grains de provende, utilise l'argent des contribuables pour subventionner l'engraisseur de l'Est au désavantage de celui de l'Ouest. Néanmoins, les députés de l'Ouest qui font partie du Comité appuient fortement la mesure, car nous aimerions voir augmenter le revenu de la population agricole de l'Est du Canada.

Les arguments que vous avez présentés au sujet de cette question du marché libre entre producteurs et engraisseurs dans l'Ouest du Canada ont grandement perdu de leur valeur, parce que la loi et les règlements ont changé et, en second lieu, parce que chaque cultivateur de l'Ouest se rend compte qu'il existe une

telle demande pour ses produits qu'il ne doit pas vendre son grain à perte. Le cas dont vous avez parlé s'est présenté il y a quelques années, la situation n'est plus la même maintenant.

M. VINCENT: Monsieur Kirk, l'U.C.C. fait partie de votre fédération, n'est-ce pas?

M. KIRK: Oui, monsieur,

M. VINCENT: A mon avis, la question soulevée par M. Sorel est très importante. Pourquoi la Fédération canadienne des agriculteurs n'appuie-t-elle pas le point de vue exprimé par les cultivateurs de ma province?

M. KIRK: C'est qu'il existe, à bien des égards, des différences d'opinion au sein même de notre organisation.

M. VINCENT: Si les cultivateurs ne s'entendent pas entre eux sur cette question, cela représente un gros problème pour nous.

M. KIRK: A mon avis, on ne s'entend pas sur les conséquences du règlement tel qu'il a été appliqué. Il ne s'agit pas simplement d'une divergence d'opinion quant à ceux dont il faudrait sauvegarder les intérêts.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pouvons nous justifier d'être un peu en retard, car nous avons voulu régler la question soulevée par M. Sorel et M. Perrault. M. Kirk sera de nouveau avec nous cet après-midi et le nom de M. Danforth figure aussi sur ma liste. Je remercie M. Sorel ainsi que M. Perrault et ceux qui l'accompagnent.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): A quelle heure devons-nous nous réunir?

Le PRÉSIDENT: Après l'appel de l'ordre du jour. Je vous remercie.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

le MARDI 10 décembre 1963.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, je constate que nous avons quorum. M. Honey, ayant dû retourner chez lui, ne pourra assister à la réunion cet après-midi et il me prie de vous présenter ses excuses. Il m'a demandé d'occuper le fauteuil à sa place. Le sous-comité a tenu une réunion à l'heure du déjeuner et, avant de procéder, permettez-moi de vous en lire le procès-verbal que je vous prierais d'approuver. Le procès-verbal se lit ainsi.—(*Voir le procès-verbal*)

Il s'agit du compte rendu de la réunion tenue aujourd'hui par le sous-comité.

M. JORGENSON: Vous avez parlé, je crois, de l'Association pour le progrès et la protection de l'agriculture dans l'Est. Pourriez-vous me dire en quoi consiste cette organisation?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne la connais pas.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Si vous me permettez de vous donner des explications, c'est un organisme établi dans les Cantons de l'Est, dans la province de Québec. Les membres désirent présenter un mémoire et ils veulent discuter des divers aspects de l'agriculture de l'Est du pays et, en particulier, de l'élevage de la volaille.

M. JORGENSON: Est-ce une association de cultivateurs ou de minotiers?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: C'est d'abord une association de cultivateurs.

M. LANGLOIS: Monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: M. Frank Howard et un représentant de la Bourse du maïs de Montréal ont exprimé le désir de témoigner devant le Comité.

M. LANGLOIS: J'aimerais ajouter à cette liste, si je le puis.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je voudrais d'abord demander si ce compte rendu va être accepté.

M. LANGLOIS: Très bien.

M. PIGEON: Quand les représentants de l'U.C.C. et de la Coopérative viendront-ils de nouveau?

Le VICE-PRÉSIDENT: Ils ont comparu ce matin. Je suppose que, si nous poursuivons le travail que nous avons décidé de faire ici et si nous demandons la permission de reconstituer le Comité afin de continuer cette même étude, nous pourrions les inviter de nouveau.

M. PIGEON: M. Sorel m'a dit ce matin qu'il avait un mémoire à nous présenter.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce que quelqu'un propose d'accepter le compte rendu du sous-comité?

M. HORNER (*Acadia*): Quel était le compte rendu du sous-comité? Je regrette d'être arrivé en retard.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous le donne afin que vous le lisiez. Il a maintenant été proposé et appuyé que nous acceptions le compte rendu.

(La motion est adoptée.)

Je crois que M. Honey devait me laisser une liste des noms de ceux à qui il avait accordé la parole afin qu'ils posent des questions à M. Kirk. Je me souviens seulement du premier nom, celui de M. Danforth. Je ne puis me rappeler les autres. Je demanderai donc maintenant à M. Danforth s'il veut poser ses questions tout de suite et j'accorderai ensuite la parole à n'importe quel autre membre.

M. LANGLOIS: Je voudrais faire une proposition.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous aimeriez avoir d'autres témoins?

M. LANGLOIS: Oui. J'ai une proposition à faire, mais vous pouvez vous occuper d'abord des questions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Continuez, je vous en prie.

M. LANGLOIS: Je propose, avec l'appui de M. Gauthier, que les représentants de l'Association nationale des meuniers, de même que leurs experts de différentes régions, comparaissent devant les membres du Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: On a présenté une motion. Il a été proposé par M. Langlois et appuyé par M. Gauthier que les représentants de l'Association nationale des meuniers, de même que leurs experts de différentes régions, comparaissent devant les membres du Comité. Vous avez tous entendu la traduction. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette motion?

M. DANFORTH: Si le député le veut bien, je propose que cette motion ne soit pas adoptée avant la fin des délibérations de cet après-midi, parce qu'il aura peut-être autre chose à y ajouter après avoir entendu les témoins.

M. LANGLOIS: La motion est-elle acceptée maintenant en principe par les députés?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous allons réserver cette motion et je la présenterai de nouveau cet après-midi, avant la fin de la séance. A vous maintenant, monsieur Danforth.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je suis certain que nous attachons tous la plus grande importance aux délibérations du Comité. Elles sont particulièrement importantes à cause de la controverse qui existe au sujet des prix que les cultivateurs de l'Est doivent payer le grain de provende. C'est pourquoi je désire présenter des excuses au témoin qui a dû attendre ce matin et cet après-midi parce que nous n'étions pas en nombre pour siéger. Je voudrais

aussi souligner le fait que sur les vingt membres requis, il y avait treize conservateurs ce matin et quinze conservateurs cet après-midi qui sont arrivés à l'heure pour entendre le témoin. A mon avis, ce n'est que rendre justice aux membres du Comité que de souligner ce fait.

Monsieur, comme je l'ai déjà dit ce matin, mon intérêt est quelque peu différent du vôtre puisque je viens d'une région située dans l'Est de l'Ontario où nous avons des surplus de grain ou de la difficulté à écouler notre grain. Nous sommes donc très intéressés lorsque nous apprenons que les cultivateurs de l'Est ont de la difficulté à s'approvisionner et qu'ils doivent payer un prix qu'ils jugent excessivement élevé pour obtenir des grains de provende.

C'est pourquoi, j'aimerais vous demander si vous voulez bien que je vous pose une série de questions qui ont trait directement à ce sujet. D'abord, je crois comprendre que la Commission canadienne du blé se charge de transporter le grain jusqu'à la tête des Lacs et ensuite le grain qui est acheminé vers les élévateurs de l'Est du pays est vendu à des courtiers et à des maisons de commerce de grains de l'Est du pays pour être entreposé et distribué par la suite aux éleveurs de différentes régions. Est-ce juste?

M. KIRK: Oui, c'est bien ce qui se passe; c'est certainement ce qui se produit dans la plupart des cas, en ce qui concerne l'avoine et l'orge exclusivement. Je crois, qu'à l'occasion, la Commission du blé se charge de transporter du grain dans l'Est du Canada pour qu'il y soit enfin vendu, mais c'est exceptionnel.

M. DANFORTH: Ai-je raison de penser que la Fédération des agriculteurs est en mesure de croire que les marchands qui sont les seuls propriétaires de ce grain entreposé dans l'Est du pays peuvent—je ne vous demande pas de vous compromettre dans un sens ou dans l'autre à ce sujet—exiger pour le grain des prix que les éleveurs trouvent anormaux ou qui laissent aux marchands un profit plus que raisonnable. En d'autres mots, sont-ils en mesure de spéculer sur le prix de ce grain?

M. KIRK: Eh bien! monsieur, si un comité quelconque ou une maison de commerce estime, juste avant l'arrêt de la navigation, que la quantité de grain n'est pas suffisante pour la durée de l'hiver, ou si une maison de commerce juge tout à coup que l'approvisionnement n'est pas suffisant à n'importe quel moment par la suite au cours de l'hiver, à ce moment, évidemment, il y a un manque de grain et le prix de ce grain rendu dans l'Est peut monter. Il peut monter plus haut que ce que vous avez payé ou peut-être plus haut que le prix fixé à la tête des Lacs. Et lorsque le prix monte plus haut que ce qui a été payé pour ce grain rendu dans l'Est ou peut-être à la tête des Lacs, cette hausse est limitée par deux facteurs: d'abord, le prix ne peut pas monter plus haut que ce que le grain coûterait s'il était transporté par chemin de fer, et ensuite le prix ne peut pas monter trop haut parce qu'on pourrait se procurer d'autres grains de provende, comme le maïs, par exemple, à un prix plus abordable. A ce moment, la hausse des prix est limitée à cause de la concurrence.

M. DANFORTH: Donc, à votre avis, estimez-vous que la politique de l'ancien gouvernement en ce qui concerne la subvention de $5 la tonne afin d'aider au transport du maïs à partir de l'Ontario jusqu'aux marchés de grains de l'Est du pays était un pas dans la bonne direction? Cette mesure aiderait-elle à stabiliser les prix dans l'Est du pays?

M. KIRK: Soit dit en passant, c'était un versement de $5 à l'égard d'un chargement de maïs qui ne provenait pas nécessairement de l'Ontario. On a adopté cette ligne de conduite parce qu'à la suite de la mauvaise récolte de 1961, on a pensé qu'une pénurie réelle de grain serait nuisible et que la hausse du prix serait désavantageuse pour les provinces Maritimes, étant donné qu'elles ne pouvaient recourir à la solution de rechange, soit acheter du maïs,

parce qu'elles ne pouvaient profiter des mêmes frais de transport en ce qui concerne le maïs. La subvention a été accordéé dans ces circonstances. Je crois comprendre qu'elle a été accordée à cause de cette pénurie.

Je ne crois pas qu'on ait proposé que cette disposition particulière devienne une mesure permanente parce que, voyez-vous, ce n'est que dans ce cas de pénurie grave au Canada que les provinces Maritimes ont à faire face à cet inconvénient particulier. Dans des circonstances normales, on pourrait se servir de blé, d'avoine ou d'orge sans éprouver de difficulté particulière à cause de l'impossibilité d'obtenir du maïs.

M. DANFORTH: Cette subvention de $5 au transport ne place-t-elle pas les producteurs de maïs de l'Ontario dans une meilleure situation pour faire concurrence à l'importation de maïs des États-Unis par bateau, dans les provinces Maritimes? Je me trompe peut-être là-dessus; mais, comme je l'ai déjà dit, c'était une subvention à l'égard du maïs. Ce n'était pas pour le maïs d'Ontario.

M. DANFORTH: Eh bien, je parle du maïs.

M. KIRK: Je le sais, mais elle s'appliquait à n'importe quel maïs, qu'il vînt de l'Ontario ou des États-Unis, et je crois que la majeure partie du maïs qui a été transporté provenait des États-Unis.

M. DANFORTH: Je sais qu'il y a une énorme quantité de maïs d'Ontario qui a été acheminé ailleurs.

M. KIRK: Vraiment?

M. DANFORTH: N'est-il pas vrai que cette subvention de $5 place les producteurs de maïs d'Ontario dans une meilleure situation pour faire concurrence à l'importation de millions de boisseaux de maïs des États-Unis dans les Maritimes? Je pourrais peut-être m'exprimer autrement. En tant que membres du Comité, nous cherchons à trouver des moyens de stabiliser les prix que paient les éleveurs de l'Est du pays. Puisque toute cette quantité de céréales est entre les mains d'un groupe de marchands de grain et de courtiers, ceux-ci sont plus ou moins en mesure d'exiger le prix qu'ils veulent, aussi longtemps qu'ils parviendront à vendre. S'il était possible de se procurer du maïs d'autres sources, ce serait un bon moyen de créer de la concurrence ou de prévenir une hausse excessive des prix. Je crois que vous serez d'accord avec moi à ce sujet. Le grain peut donc provenir de deux sources; il peut être importé des États-Unis ou transporté par chemin de fer à partir de la tête des Lacs, dans l'ouest de l'Ontario. Voilà deux façons de réduire le prix et à titre de producteur, de producteur qui s'intéresse au maïs de l'Ontario, j'estime qu'il vaut beaucoup mieux que les prix que doivent payer les éleveurs de l'Est soient stabilisés au moyen de chargements de grain qui proviendraient de l'Ontario plutôt que les États-Unis.

De l'avis de la Fédération, cette subvention va-t-elle viser à diminuer l'importation d'énormes quantités de maïs provenant des États-Unis ou y a-t-il une autre raison pour laquelle on se sert de millions de boisseaux de maïs des États-Unis comme grain de provende dans l'Est du pays?

M. KIRK: En effet, je crois qu'il serait possible d'offrir une subvention en ce qui concerne Montréal et les débouchés des Maritimes, et comme résultat, la vente de maïs provenant de l'Ontario serait d'autant plus favorisée que le montant de la subvention serait élevé. Cela dépendrait en grande partie du montant de la subvention et de la sorte de provende.

Comme vous le savez, la Fédération avait recommandé que l'on mette des fonds de côté afin d'aider au transport de ce grain à partir de l'Ontario jusque dans le Québec et les Maritimes. Je crois que nous avons pensé à ce sujet que le but de ces fonds et la façon dont ils étaient établis devaient assurer surtout que le prix du grain de l'Ontario ne subisse pas de baisses trop consi-

dérables, baisses qui sont trop fortes par rapport à la situation fondamentale du marché et au prix qui devrait faire concurrence au prix du grain importé. Il ne devrait pas y avoir, au moment de la récolte, un encombrement rendu encore pire par des difficultés d'entreposage, ce qui pourrait amener une baisse des prix dans la région. Le but de cette subvention devrait être de prévenir ce genre de baisse des prix. Nous avons pensé que ce serait une sorte de mesure d'urgence parce que nous estimons que, somme toute, le grain de l'Ontario ne constitue pas vraiment un surplus, qu'on doit en importer et que le pays manque de ces grains. C'est assurément le cas de l'Est du Canada. Et il devrait pouvoir, dans des circonstances normales, obtenir un prix qui ferait concurrence à ce qu'il faudrait payer pour obtenir du grain provenant d'autres sources. Mais nous avons pensé qu'il pourrait y avoir des moments, particulièrement à l'époque de la moisson, où il se produit dans une certaine région une baisse considérable des prix qui pourrait être évitée et peut-être rectifiée au moyen d'une subvention au transport.

M. DANFORTH: D'après votre mémoire, je crois comprendre, monsieur, que votre association représente toutes les parties du Canada. J'aimerais savoir quel est l'avis de la Fédération en ce qui concerne cette situation qui existe en Ontario, parce qu'elle se rattache à la stabilité des prix au Québec, dans les Maritimes et en Colombie-Britannique.

Je me demande pourquoi, alors que nous devons faire face à un surplus en Ontario,—je pense au blé, au maïs et aux fèves soja,—et qu'il faut accorder une somme d'argent bien déterminée aux producteurs, non seulement afin de débarrasser le marché de ce surplus mais aussi pour trouver des marchés outre-mer pour notre grain d'Ontario, alors que le Québec et les Maritimes manquent de grain. C'est une situation passablement ridicule.

On pourrait dire qu'il y a un encombrement au moment de la moisson et on a exprimé l'avis que s'il n'y a pas suffisamment de grain entreposé à la tête des Lacs, dans les entrepôts du port de Montréal ou dans les autres grands centres d'entreposage, le prix du grain baisse parce qu'il y a un surplus dans notre région. Je ne puis comprendre pourquoi il n'y a pas d'espace disponible dans ces ports lorsque nous devons faire face à un surplus alors qu'en même temps, après l'arrêt de la navigation, le prix du grain monte considérablement dans les Maritimes et dans Québec et pourtant il y a trop de grain en Ontario. Pourquoi faut-il qu'il y ait cette augmentation considérable du prix dans les Maritimes alors qu'au même moment nous devons verser des sommes d'argent pour assurer le transport de notre grain hors de l'Ontario, même au prix du marché? Quelque chose ne va pas. Je ne vois pas pourquoi c'est nécessaire. Pourquoi le cultivateur et l'éleveur auraient-ils à payer aux deux bouts? Où y a-t-il un blocage? Votre fédération a examiné ce problème. Pourriez-vous me dire où on empêche le grain de passer? Les courtiers et les marchands de grain empêchent-ils le grain de parvenir aux derniers élévateurs afin de créer une disette artificielle, ou que pense la fédération à ce sujet? Cette question nous tracasse, ici, en Ontario, et particulièrement lorsqu'on nous dit que le Québec et les Maritimes manquent de grain. Nous avons assez de grain, mais nous ne pouvons le vendre à moins d'encourager les ventes par des subventions.

M. KIRK: Je dois vous dire qu'à la vérité, je ne sais que répondre à cette question. Je devrais sans doute connaître la réponse, mais le fait est que lorsque vous me demandez pourquoi il faut accorder une subvention afin d'expédier le grain d'une région où il y a une pénurie, et c'est ce que vous dites, en acceptant votre description de la situation comme exacte, je l'ignore.

M. DANFORTH: Je suis certain que vous êtes au courant du fait que les producteurs de fèves soja et les producteurs de blé subventionnent les ventes hors de l'Ontario.

M. KIRK: Oui, je sais que c'est la situation qui existe.

M. DANFORTH: Il y a toujours un surplus de maïs qui est entreposé dans la plupart des régions de l'Ontario.

Vous pourriez peut-être répondre à cette question. Pourriez-vous me dire quelle quantité de maïs les Maritimes et l'Est du pays importent des États-Unis comme grains de provende? Je sais qu'en ce qui concerne les Maritimes, cette quantité est d'environ sept ou huit millions de boisseaux. Pourriez-vous me donner des renseignements à ce sujet?

M. KIRK: Je croyais que dans des circonstances normales l'importation de grains de provende dans les Maritimes était assez peu forte. Le Québec importe du maïs d'une façon régulière et continue, mais en des quantités qui varient beaucoup.

M. LANGLOIS: La quantité a été de 35 millions de boisseaux cette année.

M. KIRK: 35 millions de boisseaux?

M. JORGENSON: Monsieur le président, comme M. Phillips du ministère de l'Agriculture est parmi nous cet après-midi et qu'il est peut-être au courant de certains de ces chiffres, je recommande qu'il se rende, s'il le veut bien, à la table d'en avant pour donner des renseignements.

M. DANFORTH: J'aimerais beaucoup que ces chiffres soient consignés au compte rendu.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Phillips, auriez-vous l'obligeance de vous joindre à nous en avant et de répondre à ces questions?

Pour l'avantage de ceux qui ne connaissent pas M. Phillips, je le présente: il est un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture qui, j'en suis certain, est compétent pour répondre à ces questions.

M. C. R. PHILLIPS (*directeur, Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président, je puis peut-être répondre à la première partie de la question de M. Danforth.

Je crois qu'il a demandé pourquoi le prix du grain est élevé dans les provinces Maritimes, alors que les producteurs de l'Ontario subventionnent l'exportation du blé?

M. DANFORTH: Oui, c'est juste, mais j'ai aussi inclus les fèves de soja dans ma question.

M. PHILLIPS: Je crois que les fèves de soja ne sont en cause qu'à un degré restreint.

En réponse à la deuxième partie de votre question, dans laquelle vous présumez que le prix est élevé dans l'Est, l'Office de l'organisation de la vente du blé de l'Ontario, une organisation de producteurs instituée en vertu d'une loi de l'Ontario avec l'appui d'une loi fédérale en ce qui concerne le prix courant sur le marché domestique, est capable de négocier un prix avec les meuniers de l'Ontario dans le cas du prix d'exportation, est capable aussi de négocier un prix dans le cas d'un prix de soutien sous l'égide de l'Office de stabilisation des prix agricoles et, en outre, cet office désire vendre du blé pour la meunerie. En de rares occasions, le Canada a vendu du blé comme grain de provende. C'est arrivé particulièrement au cours de l'hiver de 1961-1962, après l'année de sécheresse. Les ventes ont été faites assez loin dans l'Est du Canada pour que le grain ne puisse pas retourner à une minoterie. Les ventes ont eu lieu de Kingston et de Prescott à cette fin. D'une façon générale, les ventes n'ont pas été faites au Canada de crainte que le prix qui avait été établi par voie de négociations ne change.

J'ai répondu à une partie de votre question.

Vous avez demandé dans l'autre partie de votre question si une subvention au maïs de l'Ontario semblable à celle qui a existé dans le passé acroîtrait l'utilité du maïs de l'Ontario à la différence du maïs des États-Unis?

M. DANFORTH: Oui.

M. PHILLIPS: La subvention était de $5 la tonne. Il y a environ un mois et demi, vu que nous étions à la fin de la saison de navigation alors que les taux étaient plus élevés, le coût de l'expédition maritime du maïs de Chicago à Halifax serait d'environ $4.85. Le coût de l'expédition d'une tonne de grain de Chatham à Moncton serait de l'ordre de $10.

Il y a lieu de se demander pourquoi l'expédition ne se fait pas par bateau? Cela nous ramène à la même question que M. Pigeon avait à l'esprit. Il faudrait charger les bateaux à Port Stanley, Sarnia ou Wallaceburg pour l'expédition là-bas. D'après l'expérience du passé, j'estime qu'il en coûterait environ $13 la tonne pour transporter du grain de Wallaceburg au marché à bord d'un navire franchissant les canaux.

Lorsqu'elle a été établie, cette mesure tendait à aider les provinces Maritimes à cause des conditions qui ont été mentionnées. On avait déterminé que $5 par tonne seraient suffisants pour éliminer la différence entre le maïs à Montréal et le maïs dans les provinces Maritimes.

Pour atteindre l'objectif aujourd'hui en ce qui concerne le maïs de l'Ontario, le coût serait d'environ $16 par tonne. Dans la mesure où le maïs était utilisé dans les provinces Maritimes, l'assistance accordée aux engraisseurs de bestiaux des provinces Maritimes a élargi le marché du maïs et a aidé aux producteurs de maïs de l'Ontario.

Ai-je répondu à la question? Je ne suis pas certain d'avoir répondu à tous les aspects de la question.

M. DANFORTH: Vous avez parlé de l'expédition du maïs par bateau. Qu'arriverait-il lors de la fermeture de la saison de la navigation qui correspond au moment où nous commençons la récolte de notre maïs? Je m'intéresse au transport du maïs de l'Ontario et cette récolte n'est prête qu'environ six semaines avant la fermeture de la navigation.

M. PHILLIPS: C'est exact, et la récolte en Ontario a été particulièrement tardive cette année. Je crois qu'il reste encore du maïs de l'Ontario à Montréal. Les producteurs de Montréal bénéficient d'un bon taux en ce qui concerne le blé et le maïs; je crois qu'il est de 23c. le boisseau, mais ce prix par boisseau porte le coût à environ $7 la tonne. En d'autres termes, l'expédition du maïs de Chicago à Halifax coûte moins cher que l'expédition par chemin de fer de Chatham à Montréal.

M. DANFORTH: Je parle de la période qui suit la fermeture de la navigation.

M. PHILLIPS: Comme vous le savez, monsieur Danforth, ce qui arrive, à cause des raisons mentionnées par M. Kirk, est que lorsqu'il y a une grosse récolte de maïs en Ontario, les cultivateurs n'ont que des installations d'entreposage restreintes sur leurs fermes et ils vendent à des prix désastreux. Cette situation a existé en particulier l'année dernière; ils ont eu une très grosse récolte, mais ils sont peut-être en meilleure posture cette année. Ce n'est que dans ces circonstances que les prix sont avilis. Les cultivateurs entreposent en prévision de la consommation d'hiver à Montréal, à Prescott, à Kingston et, en outre, dans les élévateurs de l'ouest de l'Ontario.

M. DANFORTH: N'est-il pas vrai que, avant que la saison de navigation ferme, les élévateurs des têtes de ligne se remplissent de maïs américain et que, lorsque nous récoltons le nôtre, il ne reste plus de place pour l'entreposage?

M. PHILLIPS: On a déjà déclaré au Comité qu'en vertu du régime des licences de la Commission des grains, il est permis aux élévateurs de l'Est du Canada de réserver une certaine proportion de leur espace au grain américain et cette licence est valide à partir de deux semaines ou à peu près après l'ouverture de la navigation jusqu'à plusieurs semaines avant la fermeture

de la navigation. Tout le maïs ou autre grain destiné à l'exportation doit être sorti. Du maïs américain peut donc être entreposé pour les fins de l'alimentation du bétail au Canada, mais les élévateurs acceptent aussi du maïs canadien.

M. DANFORTH: Il y a là un approvisionnement de maïs américain. L'objet de ma question est que je soupçonne qu'il y a une immense quantité de maïs américain entreposée dans ces élévateurs et que la fermeture de la navigation fait tellement monter les prix de transport que le vendeur de maïs profite de cette augmentation sensible des prix de transport et vend son maïs américain au prix fixé pour notre maïs, réalisant ainsi un bénéfice important sur la transaction. Je me demande si c'est une raison pour laquelle on utilise tant de maïs américain sur nos marchés potentiels à l'est de notre région.

M. PHILLIPS: Je ne suis pas certain de pouvoir répondre à votre question, mais je m'efforcerai de le faire comme il suit. C'est un fait, qu'en 1961, il existait une forte demande de maïs américain ou de maïs en général, parce que jusqu'à cet été c'était le grain le meilleur marché au Canada, non pas parce que son prix a baissé, mais parce que celui du grain canadien a monté. Par conséquent, les éleveurs achetaient du maïs américain. Cette année, le prix du maïs américain a monté et celui des grains canadiens a baissé et la demande a porté sur le grain canadien. Même le blé canadien était meilleur marché que le maïs américain. Ces trois dernières semaines, les prix du maïs américain ont baissé et des gens ont essayé d'importer du maïs américain pour l'hiver afin de suppléer à la quantité qui peut être obtenue en Ontario, parce qu'ils ne réussissaient pas à se procurer la quantité de blé comme suffisante et parce que le prix leur convenait.

M. DANFORTH: Pouvez-vous donner une estimation de la quantité normale qui a été importée avant 1961?

M. PHILLIPS: Je puis vous donner une estimation de la quantité normale qu'on a importée avant 1961. Si j'ai bonne mémoire cette quantité est de l'ordre de 14 millions de boisseaux, dont environ 10 millions ont été utilisés à des fins industrielles et 4 millions à l'alimentation des bestiaux. J'ai aussi remarqué dans la statistique, lorsque je l'ai étudiée, qu'il est survenu une période pendant laquelle la première augmentation a accru ce chiffre, qui est monté de 4 millions de boisseaux parce que les cultivateurs de l'Ontario ont livré ce nombre de boisseaux en moins pour de l'argent comptant. La quantité supplémentaire a été introduite pour remplacer ce que les cultivateurs de l'Ontario ont décidé de donner en nourriture sur leurs fermes.

M. LANGLOIS: Quel était le chiffre des importations l'année dernière?

M. PHILLIPS: Environ 35 millions.

M. LANGLOIS: Y a-t-il une raison pour laquelle le chiffre a été si élevé l'année dernière?

M. PHILLIPS: Parce que c'était le grain le moins cher sur le marché.

M. DANFORTH: Le maïs américain entre-t-il par les ports océaniques le long de la côte des États-Unis après que notre saison de navigation est close de sorte que les acheteurs peuvent se procurer du maïs en payant un taux de transport meilleur marché que par terre?

M. PHILLIPS: L'année où cette assistance spéciale a été accordée, c'est arrivé et la chose pourrait se répéter cette année de Portland à Halifax.

M. DANFORTH: En d'autres termes, nous sommes en face de ce problème. J'ai posé ces questions parce que ces hommes régissent le grain dans l'Est du Canada et la seule façon, à titre d'éleveurs, dont nous pouvons obtenir un prix raisonnable est d'avoir à notre disposition d'autres sources d'approvisionnement de grain et quel effet stabilisateur elles pourraient avoir sur les prix. D'après vos réponses, je conclus que dans l'Ontario, à cause de gros frais de

transport, si nous avions des surplus de grains sur nos fermes, ils n'exerceraient pas d'influence stabilisatrice dans le Québec et dans les provinces Maritimes. Ai-je raison de le supposer?

M. PHILLIPS: Oui, parce que c'est un fait que malgré son surplus l'Ontario doit importer 20 p. 100 de ses besoins. L'Ontario est une province qui manque de grain et, par conséquent, il existe un marché beaucoup plus rapproché que celui de Montréal pour le grain de l'Ontario.

M. LANGLOIS: Pourquoi en expédier dans le Québec s'il vous en manque en Ontario?

M. PHILLIPS: C'est tout simplement ce qui arrive.

M. DANFORTH: Une bonne partie de notre grain est utilisée à des fins commerciales en Ontario et est enlevée du marché des aliments à bestiaux. C'est un facteur important en Ontario. Je parle de l'alimentation des bestiaux.

M. PETERS: J'ai une question supplémentaire à poser. Existe-t-il un règlement qui empêche le courtier de vendre du grain destiné à l'exportation en provenance de sources américaines au commerce de détail, les mélanges d'aliments à bestiaux et le reste, si les prix convient? En d'autres termes, si le courtier ajoute à la production locale le coût du transport, le produit local peut être porté à un prix beaucoup plus élevé que celui de l'exportation. Lui est-il loisible de sortir ce grain des élévateurs sur la quantité que vous considérez en entrepôt pour la vente au détail? Disons qu'à Baie-Comeau quatre ou cinq millions de boisseaux de maïs américain destiné à l'exportation sont entreposés au Canada. Le courtier qui fait transporter ce maïs, qu'il soit américain ou canadien, a trouvé un marché facile dans le commerce de détail au Canada. Peut-il le vendre?

M. PHILLIPS: Je dois répondre oui, il peut le vendre, mais il doit passer par le fisc et le changer de «en entrepôt» à «pour livraison» sur le marché domestique.

M. PETERS: Il n'en coûte rien pour faire cela, n'est-ce pas?

M. PHILLIPS: Non.

M. DANFORTH: Je désire poursuivre mes questions un instant. Chaque fois qu'on dit que le manque d'espace d'entreposage dans les provinces Maritimes ou dans le Québec fait monter le prix du grain de provende, les marchands de céréales répondent que la capacité des élévateurs est peut-être suffisante et que la solution n'est pas là. Cela me porte à croire qu'on réalise peut-être un profit excessif et que la vente des grains est une entreprise payante dans cette région particulière. La Fédération des agriculteurs pense-t-elle que l'organisme dont elle recommande l'établissement, sans pouvoir législatif mais seulement habilité à conseiller, pourrait avoir raison de tous les commerçants locaux dans cette affaire? Je suis un peu inquiet au sujet de cet organisme dont on recommande la création, qui ne pourra exercer aucune contrainte et qui sera uniquement consultatif. Je ne vois pas comment il pourrait être utile si les commerçants sont responsables de l'inflation du prix. Comme vous avez sans doute étudié tous les aspects de cette recommandation, vous devez avoir sûrement une réponse.

M. KIRK: Bien, monsieur Danforth, vous présupposez dans votre question, me semble-t-il, que l'inflation du prix est permanente dans l'Est du Canada au cours des mois d'hiver. Je ne le conçois pas clairement.

M. DANFORTH: Vos remarques me portent à croire que pendant certaines périodes les éleveurs de l'Est paient un prix aussi bas que les éleveurs de l'Ouest et que les éleveurs de l'Ontario qui nourrissent leurs bestiaux au grain. Est-ce un fait?

M. KIRK: Vous demandez maintenant ce que nous entendons par l'inflation du prix. Si vous supposez qu'il peut être possible d'établir un type particulier de comparaison de par le Canada, je ne sais pas ce que vous voulez dire. Le genre d'inflation des prix que nous admettons dans notre exposé est celui qui est créé par l'addition d'une prime au prix, en sus de ce que nous considérons comme le niveau de base du marché.

M. DANFORTH: J'accepterai cette définition que vous venez de me donner.

M. KIRK: Ce genre de prime se produit lorsqu'il y a soit à la tête des Lacs avant la fermeture de la navigation, soit dans l'Est du Canada après la fermeture de la navigation, une rareté de grain assez importante pour forcer le prix à monter au-dessus du niveau de base du marché. Nous espérons que ces dispositions relatives au paiement de l'entreposage dans l'Est et les prix provisoires conjointement feront beaucoup pour éliminer cette situation.

Je ne crois pas qu'il soit vrai que cette prime ait toujours existé; en d'autres termes, je ne crois pas qu'il y a toujours eu rareté de grain dans l'Est du Canada. Je ne conçois pas clairement qu'il puisse en exister toujours à l'avenir. Si la situation en vertu des mesures présentes est telle qu'elle se répétera chaque année, je crois alors qu'il faudra prendre d'autres mesures. Cela n'est pas clair pour nous.

Nous recommandons que conjointement avec ces mesures qui ont été prises nous instituions un organisme qui, par l'étude, les conseils et les consultations, faciliterait l'application sans à-coups d'un frein à ce transport comme ce devrait être le cas. Si cet organisme constate par expérience et en raison de ces nouvelles mesures que nous nous embarquons dans une situation grave et chronique de prix forts payés par les cultivateurs de l'Est par comparaison aux niveaux de base de la Commission du blé, je crois que cette constatation révélerait la nécessité de prendre des mesures pour l'avenir. La situation n'est pas claire pour moi actuellement.

M. DANFORTH: Je vous crois réellement optimiste lorsque vous envisagez une région qui produit seulement de 5 à 10 p. 100 de nos besoins essentiels et qui est une région de courtage où des honoraires et des frais sont prélevés, et que vous pensez qu'on ne paiera pas le grain un prix fort. Advenant qu'on se rende compte au sein de l'organisme que ces déficits réels sont créés artificiellement dans l'objet précis d'accroître le bénéfice sur les grains, quel recours a-t-on?

M. KIRK: L'organisme dont nous avons recommandé la création n'a aucun pouvoir d'action pour ce qui est d'intervenir auprès des autorités au sujet de la fixation des prix ou du transport des grains; je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. LANGLOIS: Aux termes de l'amendement que j'ai proposé ce matin, ce n'est pas un organisme consultatif qu'il faudrait créer, mais plutôt un organisme de surveillance qui aurait quelque chose à dire. Il faudrait d'abord savoir si ma proposition est acceptée ou non.

M. DANFORTH: J'aimerais qu'on fasse la lumière sur ce point précis. Si je comprends bien, cet organisme, advenant qu'on l'établisse, ne pourrait agir qu'en qualité d'organisme consultatif, d'après la recommandation de la Fédération. Advenant que les membres de l'organisme constatent que les écarts dont on a parlé créent nettement des difficultés aux cultivateurs, ils n'auraient aucun pouvoir d'action mais devraient s'adresser au gouvernement ou à d'autres organismes et demander qu'on prenne des mesures. Ma supposition est-elle juste?

M. KIRK: Elle est juste.

M. DANFORTH: Pourquoi, alors, la Fédération, étant au courant des problèmes fondamentaux et des difficultés présentes, n'a-t-elle pas recommandé

la création d'un organisme doté de pouvoirs plus grands du genre de celui dont mon honorable ami a donné les grandes lignes? Je ne parviens pas à comprendre cela. La Fédération demande la création d'un oraganisme et, cependant, il me semble que, aux termes de son mandat, l'organisme n'aurait aucun pouvoir d'action; il serait incapable d'agir.

Dans le cours normal des choses dans l'administration, plusieurs mois pourraient s'écouler avant qu'on donne suite à une recommandation de l'organisme. Pourquoi la Fédération n'a-t-elle pas proposé quelque chose de plus efficace? Il doit y avoir une raison fondamentale à cela car, généralement, vos actions sont motivées. Pourquoi n'avez-vous pas recommandé que l'organisme soit nettement autorisé à agir?

M. KIRK: En posant votre question, vous donnez à entendre, je pense, qu'il existe des problèmes extrêmement sérieux dont la nature, à mon avis, n'est pas définie. Nous sommes loin d'être convaincus que, dans les circonstances présentes et en dépit de la plus grande collaboration possible entre les organismes intéressés, il existe des difficultés si grandes et si persistantes qu'elles aboutiront à l'exploitation du cultivateur du fait du prix du grain, non pas du prix de vente demandé par le producteur de l'Ouest mais essentiellement de la marge qui existe dans l'Ouest du Canada. Est-ce là votre attitude?

M. DANFORTH: Oui, monsieur.

M. KIRK: Vous supposez que la marge non seulement existe mais continuera d'exister; apparemment, vous en êtes convaincu.

M. DANFORTH: Oui, monsieur.

M. KIRK: La Fédération est loin d'en être convaincue, je pense.

M. DANFORTH: Pour établir ses calculs, la Fédération s'est-elle fondée sur le prix de la Commission du blé à la tête des Lacs et sur la vente dans l'Est du blé entreposé dans les élévateurs, ou s'est-elle fondée sur la différence entre les prix à la tête des Lacs et le prix du produit fabriqué que paye le cultivateur dans l'Est, ce qui constituerait une base très différente pour ce qui est de l'établissement des prix? Voici où je veux en venir: lorsqu'un cultivateur achète une provende fabriquée à 6½c. la livre, c'est bien différent de la vente du grain à la tête des Lacs et, bien qu'il y ait d'autres ingrédients qui font augmenter le prix du grain, le cultivateur n'est pas convaincu qu'il ne paye pas le prix fort pour le grain lui-même.

M. HORNER (*Acadia*): On trouve la même situation dans l'Ouest du Canada à l'égard des provendes fabriquées.

M. LANGLOIS: A l'égard des criblures?

M. HORNER (*Acadia*): Il y a un peu de luzerne et un peu de grain.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. DANFORTH: Je ne veux pas empiéter sur les fonctions du président, mais la question me préoccupe. Apparemment, vous êtes un représentant de la Fédération. D'après vos déclarations, il semble que vous ne soyez pas certain vous-même qu'on paie des prix forts dans les provinces de l'Est et je comprends cela, mais je me demande sur quoi vous fondez vos calculs des prix. Êtes-vous allé jusqu'au calcul du prix payé par l'éleveur pour le grain? Il y aurait une différence sous ce rapport.

M. KIRK: Tout d'abord, qu'il soit clairement compris que nous avons parlé de deux genres différents de prime ou d'écart. Dans un cas il s'agit d'une majoration du prix, qui n'a rien à voir aux frais de commercialisation; il s'agit d'une majoration du prix qui s'est produite de temps à autre dans l'Est du Canada. C'est là une chose. Les nouvelles mesures ont pour objet de supprimer ces augmentations du prix au-dessus de ce qui, à notre avis, est le niveau de base fixé par la Commission du blé. En second lieu il y a la question de savoir si les frais réguliers et persistants de commercialisation exigés pour la manu-

tention et le traitement des provendes sont excessifs. Je n'ai pas les chiffres ici; mais quand, dans le passé, nous avons cherché à identifier les éléments qui composent cette marge entre le prix à la tête des Lacs et le prix de vente dans l'Est du Canada, nous avons constaté que ces éléments étaient identifiables; ils sont là et ce sont des éléments des frais. La commercialisation des provendes, en fonction des frais de manutention et des prix exigés pour les services et ainsi de suite, n'est pas une entreprise qui rapporte de gros bénéfices; c'est une entreprise où les bénéfices ont tendance à être faibles. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a aucun gaspillage; je n'irais pas jusqu'à dire cela, car je ne suis pas un expert en la matière. Je ne puis donc pas dire s'il y a gaspillage. Je sais bien que, dans tout l'Est du Canada, nos coopératives se font avec succès la concurrence. Il y a concurrence dans ce domaine. Et c'est en me fondant sur la situation générale, telle que ces sociétés me la présentent, que je dis que le commerce des provendes ne rapporte pas de gros bénéfices. C'est ainsi, je pense, que je répondrais à votre question.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je tiens à remercier le témoin de sa courtoisie et je cède la parole à d'autres.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai les noms de MM. Horner et Jorgenson sur ma liste.

M. JORGENSON: Mes questions sont pertinentes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vos questions portent-elles sur le sujet à l'étude?

M. HORNER (*Acadia*): Elles portent sur la politique canadienne en matière de grains de provende.

Monsieur Kirk, vous connaissez le rapport de M. Havers. Seriez-vous prêt à reconnaître que, dans une certaine mesure, M. Havers a raison de dire que la politique en matière de grains de provende peut aboutir à de mauvaises pratiques agricoles? Je ne dis pas qu'il en est ainsi. Je demande si M. Havers a raison jusqu'à un certain point ou s'il est complètement dans l'erreur?

M. KIRK: Tout d'abord, je dois, je pense, vous faire comprendre que, si, dans l'Est du Canada, l'agriculture perd beaucoup d'argent chaque année en raison de l'exécution du programme d'assistance au transport des provendes, la Fédération s'empresserait de dire, je pense, qu'elle n'a aucun intérêt acquis dans la continuation de cette perte. Je veux que cela soit clairement compris.

M. HORNER (*Acadia*): Je veux simplement un oui ou un non. Y a-t-il du vrai là-dedans ou non?

M. KIRK: Je dirais tout d'abord que, pour répondre à la question demandant si cela contribue à de mauvaises méthodes agricoles, il me faudrait une meilleure définition que celle que je crois avoir de l'expression «mauvaises méthodes agricoles». Si l'on veut dire qu'en conséquence la production n'atteint pas son maximum sur une grande étendue de terrain, je ne sais si . . .

M. HORNER (*Acadia*): C'est ce qu'il dit ici.

M. KIRK: Cela n'est pas nécessairement une bonne définition de l'expression «mauvaises pratiques agricoles». Si le cultivateur fait moins d'argent en intensifiant l'exploitation d'une grande étendue de terre, il se peut que ce soit une mauvaise méthode agricole que d'entreprendre cette production. Ce que je veux dire, monsieur Horner, et je ne cherche pas à ruser à ce sujet, c'est que je ne comprends pas très bien; et je parle aussi franchement et aussi honnêtement que je le peux.

M. HORNER (*Acadia*): Je considérerai que vous avez répondu négativement à cela, et j'ai une autre brève question.

On prétend souvent dans l'Est du Canada que la politique relative au grain de provende n'est avantageuse que pour le gros éleveur. A-t-on raison, selon vous?

M. KIRK: Non, je ne crois pas qu'on ait raison.

M. HORNER (*Acadia*): Autrement dit, le petit cultivateur qui élève dix ou même cinq portées de porcs peut bénéficier et bénéficie effectivement de cette politique relative au grain de provende?

M. KIRK: Oui, dans la mesure où il achète du grain au transport duquel une aide a été versée.

M. HORNER (*Acadia*): Mais il est loin d'en acheter autant que le gros éleveur? C'est justement ce point que je veux faire ressortir.

M. KIRK: Bien entendu, il n'en achète pas autant.

M. HORNER (*Acadia*): Le gros éleveur obtient une plus grosse tranche des 20 millions de dollars.

M. KIRK: Un gros éleveur obtient plus qu'un petit éleveur, oui.

M. HORNER (*Acadia*): Dans l'Ouest du Canada en particulier, on reconnaît généralement que,—et je veux vous faire part du point de vue dans l'Ouest et vous pouvez être d'accord ou non,—nous élevons le bétail, nous produisons le grain et que, en conséquence, il vaudrait peut-être mieux que ce bétail soit nourri là où se trouve le grain. A quoi sert d'expédier le grain de provende ici? On juge que l'élevage devrait se faire là-bas. On trouve la même situation dans l'industrie de l'automobile. L'acier est ici, on fabrique les automobiles ici puis elles sont expédiées dans l'Ouest. Vous arrive-t-il souvent d'entendre l'expression de cette opinion au sein de la Fédération canadienne des agriculteurs?

M. KIRK: J'ai certes entendu des gens exprimer cette opinion. Je ne l'ai pas entendu souvent parmi nos dirigeants et le personnel avec qui je travaille.

M. HORNER (*Acadia*): J'ai quelques autres brèves questions.

Au sujet de l'article 5 de la page 4, à quelle quantité de grain faites-vous allusion quand vous dites: «l'assistance au transport du blé et du maïs de l'Ontario en dehors de la province»? De quelle quantité de grain s'agit-il, selon vous?

M. KIRK: Nous n'avons aucune quantité précise à l'esprit, car l'objet du programme est de corriger ce qui, selon nous, serait des baisses périodiques des prix dans des circonstances essentiellement provisoires. Il se peut que cela ne se produise pas du tout certaines années tandis que, en d'autres années, cela pourrait se produire assez fréquemment. Nous n'avons pas fait cette recommandation en songeant au transport d'une quantité précise de grain; nous avons présenté cette recommandation afin d'assurer une certaine protection contre des baisses de ce genre et sans songer à une année financière particulière.

M. HORNER (*Acadia*): Vous ne savez donc pas quelle quantité de maïs ou de blé de l'Ontario est expédiée en dehors de la province?

M. KIRK: Non, monsieur.

M. HORNER (*Acadia*): En conséquence, vous ne savez pas ce que vous demandez au gouvernement d'accepter financièrement?

M. KIRK: Nous savons ce que nous demandons en argent par tonne.

M. HORNER (*Acadia*): Mais vous n'avez pas de chiffres approximatifs? Nous rappelant que vous demandez au gouvernement de verser une aide au transport, en dehors de la province, du blé de l'Ontario, jetons un regard sur l'article relatif à l'acheminement des criblures à partir de la tête des Lacs. Ne serait-il pas aussi juste de demander une aide au transport des criblures qu'on renvoie dans les Prairies?

M. KIRK: Il s'agit d'un programme visant à aider le mouvement du grain de l'Ouest vers l'Est du Canada et la Colombie-Britannique.

M. HORNER (*Acadia*): Le programme a pour objet de favoriser l'expansion de l'industrie de l'élevage du bétail dans tout le Canada, je l'espère, y compris la Colombie-Britannique. Ce programme facilite le transport du grain hors

des Prairies, mais il ne devrait pas nuire à l'élevage du bétail dans les Prairies. Comprenez-vous mon raisonnement? C'est à dessein que j'envisage l'inverse de la question car, à mon avis, cela est logique.

Vous vous souviendrez peut-être qu'il y a deux ou trois ans, il y a eu pénurie de provende dans l'Ouest du Canada et on a alors versé des paiements d'aide au transport. Donc, la chose peut se faire à l'intérieur des Prairies. Vous vous souviendrez qu'on a versé de l'aide au transport du grain. Compte tenu de cela et sans oublier que vous demandez de l'aide à l'égard du grain de l'Ontario, n'est-il pas tout aussi logique qu'une aide soit versée au transport des criblures, du grain de rebut en grande partie, qu'on renvoie dans les Prairies, puisque les wagons y retournent vides de toute façon.

M. KIRK: Ce programme s'appuie, je pense, sur l'hypothèque générale selon laquelle, la plupart du temps, on trouve sur place tout le grain requis pour l'élevage dans l'Ouest du Canada.

M. HORNER (*Acadia*): Il n'y a pas de programme général?

M. KIRK: Vous avez vous-même mentionné un cas et je me souviens de trois années au cours desquelles de l'aide au transport a été fournie dans la seule province du Manitoba. Nous ne disons pas en Alberta, car l'Alberta n'a pas voulu participer à ce programme fédéral.

M. HORNER (*Acadia*): C'est là mon avis; mais, apparemment, ce n'est pas celui de la Fédération.

M. KIRK: Vous dites que, apparemment, ce n'est pas notre avis. Si vous songez aux circonstances dans lesquelles l'assistance a été accordée, vous admettrez qu'elles étaient particulières et, pour être juste, anormales.

M. HORNER (*Acadia*): Ce qui s'est passé il y a trois ans au Manitoba n'est pas nécessairement anormal.

M. KIRK: Je ne plaide pas en faveur d'un programme irrégulier d'aide au transport.

M. HORNER (*Acadia*): Tout ce programme d'assistance au transport ne vaut que pour une année à la fois. Il n'existe aucune mesure législative et vous demandez que cette aide soit prévue en permanence.

M. KIRK: Oui, monsieur.

M. HORNER (*Acadia*): Je demande que les producteurs de l'Ouest du Canada reçoivent les mêmes avantages, surtout pour ce qui est des criblures. Au haut de la page 5, vous dites:

L'aide minimum devrait être de $5 la tonne.

Combien en coûte-t-il la tonne pour expédier des grains par bateau de la tête des Grands lacs jusqu'à Toronto? Pouvez-vous me donner une réponse approximative? Nous ne nous en tenons qu'à des questions d'ordre général, je puis donc poursuivre mon sujet?

M. KIRK: Je dirais qu'il en coûte de $2 à $3.

M. HORNER (*Acadia*): Vous parlez d'un minimum de $5 pour les producteurs de la région de Toronto. Si je choisis de parler de cette région, ce n'est pas seulement parce que j'aime les gens qui y habitent, mais surtout parce que les cultivateurs du nord de Toronto achètent beaucoup de bestiaux de l'Ouest canadien. Cette région constitue un débouché extraordinaire pour les bestiaux. Vous parlez d'un minimum de $5 la tonne à partir de la tête des Grands lacs pour les grains de l'Ouest dont le transport coûte $2 ou $3 par voie maritime. Par conséquent, ces cultivateurs vont acheter davantage à un prix radicalement réduit, à mon sens. Vous voyez ce que je veux dire? Si le même phénomène s'applique, ils vont nourrir plus de bestiaux.

M. KIRK: En somme, vous voulez dire que les cultivateurs reçoivent plus de subvention que n'en coûte le prix du transport de ces grains.

M. HORNER (*Acadia*): Oui.

M. KIRK: En certains cas, c'est vrai.

M. HORNER (*Acadia*): Jusqu'à quel endroit peut-on transporter les grains par voie d'eau tout en recevant une aide à l'égard des frais de transport? Le sauriez-vous, monsieur Phillips?

M. PHILLIPS: Monsieur le président, le coût du transport par voie d'eau à Toronto est approximativement, comme l'a dit monsieur Kirk, de $2.50 à $3; mais, parce qu'il n'y a pas de bestiaux dans le port, il faut acheminer les grains plus loin, c'est la raison des frais additionnels.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, c'est vrai. Il y a trois ans, j'ai fait venir des grains par camion du nord de l'Alberta et j'ai dû payer le transport. J'ai dû m'occuper moi-même du camionnage et je sais de quoi cela retourne.

M. PHILLIPS: Vous savez donc ce qu'il en coûte pour les acheminer jusqu'à l'entreprise agricole même.

M. HORNER (*Acadia*): Je sais cela aussi. Si je ne me trompe, je crois que quelqu'un disait l'autre jour qu'on pourrait transporter des grains par bateau jusqu'à Montréal pour $4.50 la tonne. Est-ce à peu près exact?

M. PHILLIPS: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Pourquoi dites-vous alors qu'il faut une aide minimum de $5? Je ne comprends pas votre raisonnement. Je ne crois pas que l'aide au transport devrait être établie à plus que ce montant, ne serait-ce que pour l'effet radical que cette aide pourrait avoir sur les prix des grains au niveau local.

M. JORGENSON: Entre autres, sur le prix du maïs.

M. HORNER (*Acadia*): Oui, nous avons débattu la question tant et plus déjà.

M. KIRK: Je crois que l'aide minimum est de $5 à l'heure actuelle. Ce n'est pas toutefois exactement ce que dit notre mémoire.

M. HORNER (*Acadia*): Votre mémoire dit que l'aide minimum devrait être de $5.

M. KIRK: Oui, à l'égard du transport du maïs de l'Ontario. Ce que nous disons, c'est que le reste des frais ne devrait jamais dépasser $3. Je parle de l'aide générale au transport.

M. HORNER (*Acadia*): Le reste des frais? Vous voulez dire que le transport ne devrait jamais coûter plus que $3.

M. KIRK: Il ne devrait jamais dépasser $3 de plus que l'assistance. Nous ne disons pas que le transport doit toujours coûter autant, mais qu'il ne devrait pas coûter davantage. Il n'en reste pas moins que le coût est plus élevé que cela en un certain nombre de cas.

M. HORNER (*Acadia*): Je suis porté à croire que ce sont des cas très rares.

M. KIRK: Vous avez raison.

M. HORNER (*Acadia*): L'assistance couvre presque toujours tous les frais de transport.

M. KIRK: Oui.

M. VINCENT: Sauf pour le transport par chemin de fer.

M. HORNER (*Acadia*): Nous allons pouvoir acheter ces grains à l'automne; mais, dans ce cas, nous paierons tout le transport. Cette situation a pour effet de faire tomber les prix radicalement au niveau local. Sauf erreur, on n'importe que 58 millions de boisseaux. Un quart des grains de provende consommés dans l'Est du Canada sont des grains de l'Ouest canadien; est-ce juste de demander aux cultivateurs de l'Est d'abaisser leurs prix sur 75 p. 100 des grains qu'ils achètent ou qu'ils cultivent parce qu'on veut en importer 25 p. 100?

M. KIRK: Bien entendu, la grande partie des 75 p. 100 sert à la nourriture des animaux de la ferme même; comme ces grains sont cultivés sur les lieux, on n'en établit pas le prix, pour commencer.

M. HORNER (*Acadia*): Nul cultivateur avisé ne verrait les choses de cette façon. Il en établirait certainement le prix; il le faut s'il veut savoir ce qu'il réalise. Les universités nous le rappellent continuellement.

M. KIRK: De toute façon, si le cultivateur ne vend pas ces grains et qu'il leur donne un prix trop élevé dans ses livres, il en résultera un profit moins élevé sur l'élevage de ses animaux et un profit trop élevé pour la culture des grains. Je ne sais ce que cela peut donner comme résultat pratique.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, je suis rendu à ma dernière question. J'essaie de démontrer que le Comité serait justifié de donner beaucoup d'attention à la possibilité d'abolir toutes ces mesures sur les grains fourragers parce qu'elles nuisent autant qu'elles font de bien. Elles n'aident pas nécessairement le petit cultivateur qui a besoin d'être aidé, et elles n'aident pas le cultivateur de l'Est du pays. Je crois que les critiques de M. Haver sont justifiées jusqu'à un certain point. Les mesures n'aident pas nécessairement le cultivateur de l'Ouest, parce qu'il est possible qu'il donne ces grains à ces propres bestiaux. Plutôt que d'étudier la possibilité d'accorder des subventions plus élevées dans des domaines peu profitables au point de vue économique, j'estime que notre Comité devrait étudier la possibilité d'abolir les subventions qui ne sont avantageuses pour personne et qui sont nuisibles à plusieurs.

M. KIRK: Permettez-moi de donner mon avis sur cette déclaration d'ordre général.

La Fédération ne croit pas qu'il ne faut pas réexaminer sans cesse les rectifications qu'on se propose d'apporter à l'aide au transport; étant donné que cette assistance existe, nous estimons justement que ces mesures sont légitimes et qu'elles ont été instituées dans l'intérêt de tout le Canada; nous le disons dans notre mémoire.

M. HORNER (*Acadia*): Vous dites que ce sont des mesures légitimes et qu'elles sont dans l'intérêt du Canada?

M. KIRK: Ces mesures nous apparaissent légitimes et conçues dans l'intérêt de l'agriculture et du Canada, parce qu'elle sont destinées justement à encourager les cultivateurs à donner à leur bétail des grains fourragers du Canada. Nous disions cependant au début que la question doit être vue en rapport avec l'ensemble des lignes de conduite canadiennes à l'égard des grains, ce qui comprend la mise en marché par la Commission des grains, les règlements d'importation et un grand nombre d'autres aspects.

Je pourrais m'étendre longtemps sur la question, mais je veux être bref. A mon avis et de l'opinion de la Fédération, la question fait partie d'un ensemble de lignes de conduite canadiennes qui nous apparaissent pleine de bon sens.

M. HORNER (*Acadia*): Une autre question et j'aurai fini. Quand vous dites que ces lignes de conduite sont pleines de bon sens, je pense à leurs effets sur le prix du bœuf, des bêtes de boucherie, dont le porc—et on en trouvera la confirmation à l'Office de stabilisation des prix agricoles—qui sont toujours plus élevés dans l'Est canadien que dans l'Ouest. Pour que les éleveurs de l'Ouest soient sur le même pied que les autres, ne serait-il pas aussi plein de bon sens d'accorder une aide au transport pour les bovins et porcs de boucherie qu'on achemine vers l'Est?

M. KIRK: La mesure d'aide au transport est destinée à favoriser l'utilisation des grains de l'Ouest dans les régions d'élevage de l'Est. A mon sens, on ne peut pas juger de cette mesure par le nombre de bestiaux produits dans l'Ouest ca-

nadien ou dans l'Est canadien. C'est beaucoup moins simple que cela, et il n'est pas si certain que l'abolition de l'aide au transport changerait beaucoup l'aspect économique, dans un grand nombre de circonstances, de la production du bétail de l'Ouest. Il ne s'ensuit pas que l'élevage du bétail bénéficie d'un avantage dans la mesure où l'on aide au transport des grains fourragers. Nous faisons partie du marché du bétail de l'Amérique du Nord, non pas seulement du marché canadien. Vos observations contiennent une comparaison entre l'Est et l'Ouest, cette comparaison qui ne peut pas se faire.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, j'aurais une autre question, mais je vais la remettre à plus tard. Le Comité m'a déjà trop entendu, sans doute.

M. SOUTHAM: Merci, monsieur le président. Les dernières paroles de mon ami, M. Horner, ont plus ou moins neutralisé ce que j'avais l'intention de vous dire, à supposer qu'on puisse les prendre au sérieux.

M. HORNER (*Acadia*): J'espère que vous les avez prises au sérieux, car je ne voudrais pas le moins du monde que vous ayez cru que je badinais.

M. SOUTHAM: Je vois qu'il faut le prendre au sérieux.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'ai pas entrepris la lecture d'une revue du Québec, publication d'une université québecoise, et je n'ai pas fait des recherches pour trouver ces renseignements sans être sérieux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Un peu de silence, s'il vous plaît!

M. HORNER (*Acadia*): Je n'aime pas qu'on m'accuse de badiner.

M. SOUTHAM: Il y a quatre ou cinq années que M. Horner fait partie du Comité et je constate chaque année que nous entendons parler de plus en plus de ce problème des grains de provende de l'Est du Canada. J'estime que le Comité a montré beaucoup de compréhension à l'égard de ce problème.

Le gouvernement précédent a institué une loi à cet égard l'année dernière et a fait paraître à l'ordre du jour une résolution qui tendait à faire adopter une loi sur l'entreposage des grains fourragers dans l'Est et une loi sur les grains fourragers. En regard de ce que disait M. Kirk, l'ensemble de ce problème relève du programme de stabilisation des prix que nous avons établi au cours des années.

Je vais faire précéder ma question de quelques points saillants de cette affaire. Premièrement, nous avons réalisé la stabilité dans la vente du blé canadien en vertu de l'ancien accord sur le blé. L'accord est révisé tous les trois ans. Deuxièmement, nous avons raffermi la stabilité des prix des grains canadiens grâce à la Commission du blé, qui étudie la question continuellement. Troisièmement, les prix des produits agricoles canadiens ont une autre garantie de stabilité en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui a été adoptée à l'automne de 1957. Tous ces éléments stabilisateurs contribuent efficacement à favoriser les intérêts des producteurs agricoles du Canada. Pour finir, il reste un autre problème fondamental, et nous en avons parlé pendant les six dernières séances, c'est l'écart qui existe entre les prix des grains fourragers d'une région à l'autre du pays. A mon sens, l'alimentation des bestiaux n'intéresse pas seulement l'Est canadien, mais aussi l'Ouest canadien, comme l'a dit M. Horner. Il me semble que M. Kirk n'a pas été assez exigeant lorsqu'il a parlé, dans son mémoire, de l'établissement d'un organisme des grains fourragers pour l'Est du pays. Je m'accorde à dire, avec M. Danforth, que l'idée n'est pas assez audacieuse. Si nous voulons obtenir des résultats et éliminer les disparités, il faut que nous allions plus loin.

Je demande donc à M. Kirk pourquoi—et je me reporte à ce qu'il a déclaré il y a un moment—nous avons institué tous ces facteurs de stabilisation? En d'autres termes, nous avons posé trois pierres angulaires. Pourquoi

ne pas ajouter une quatrième pierre sous l'édifice de ce problème d'agriculture canadien? Pourquoi n'avez-vous pas recommandé une quatrième mesure?

M. KIRK: Pour une raison bien simple: nos producteurs n'ont pas cru que c'était nécessaire.

M. SOUTHAM: Je crois que le Comité est saisi de deux résolutions ou modifications concernant la réalisation de ce programme. Étant donné l'intérêt manifesté par les comités précédents, je ne crois pas que vous puissiez trouver un meilleur organisme de stabilisation que celui que pourrait constituer ce même Comité ici présent, qui est composé de députés venant de partout au Canada pour débattre ce problème.

M. KIRK: Il est difficile de répondre lorsque vous nous demandez: «Pourquoi ne prend-on pas une mesure de plus pour résoudre le problème?» Comme nous voyons ces problèmes, nous croyons qu'on pourrait les corriger de la manière préconisée dans notre mémoire. Il me semble que ce dernier délimite bien certains de ces problèmes et, lorsque vous nous demandez pourquoi nous n'exigeons pas plus, je dois vous répondre qu'il nous incombait d'identifier les problèmes, mais que nous n'en avons pas vu qui étaient assez sérieux pour nécessiter une mesure supplémentaire, tout simplement. Quel est-il, ce problème si sérieux négligé dans notre mémoire et qu'il faut résoudre?

M. SOUTHAM: Le problème, c'est que nous avons commencé de constater ces cinq ou six dernières années, que le revenu moyen des cultivateurs de l'Est du Canada est sensiblement plus bas que la moyenne dans l'Ouest. Étant de l'Ouest moi-même, je suis heureux de voir que nos cultivateurs sont au-dessus de la moyenne, mais je m'inquiète du fait que le cultivateur de l'Est n'a pas atteint le même niveau. Je voudrais l'aider. Or, nous savons quel est le problème, il reste à le résoudre. On ne peut pas le résoudre en étant timoré. Sans vouloir vous manquer de respect, je dois dire que j'ai été un peu désappointé de voir que votre mémoire ne pousse pas la question plus à fond et ne recommande pas des mesures comme celles auxquelles nous pensions l'année dernière, dans le genre d'une loi sur la stabilisation des prix des grains fourragers. Il faut réclamer des mesures énergiques et résoudre ces problèmes par des moyens concrets.

M. KIRK: Je dois dire que nous n'avons pas abordé la question des grains fourragers dans l'intention de tirer avantage des mesures relatives à ces grains pour égaliser les revenus des cultivateurs canadiens. Cette dernière question est extrêmement complexe et elle dépasse de beaucoup la question de ces mesures qui sont principalement destinées à égaliser le coût du matériel brut nécessaire à un certain secteur de l'agriculture. Il ne s'agit absolument pas de l'ensemble de la question agricole ni de la comparaison entre les agricultures de l'Est et de l'Ouest, ni de leurs revenus respectifs.

M. SOUTHAM: Notre loi sur la stabilisation qui a été adoptée en 1957 a contribué à résoudre un grand nombre des problèmes. Il y a eu un accord international sur le blé; maintenant, nous avons un problème d'instabilité des prix dans l'Est du Canada. Je crois que nous avons démontré l'existence de ce problème. Les cultivateurs sont aux prises avec ce problème. Et j'aimerais qu'on prenne des mesures concrètes pour le résoudre.

M. KIRK: Dans la mesure où les prix du blé ont été stabilisés pour l'exportation, ils l'ont aussi été pour le marché intérieur.

M. LANGLOIS: Mais à un niveau élevé.

M. JORGENSON: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à M. Phillips concernant ce que M. Danforth a dit plus tôt sur le maïs. Il nous a donné des chiffres sur le coût relatif du transport du maïs de Chicago à Halifax et ensuite de Toronto à Moncton. Je me demande s'il a des chiffres

indiquant la saison dans laquelle le maïs américain est importé au Canada et les quantités importées pour la consommation ici-même. Est-ce qu'on a ces chiffres?

M. PHILLIPS: Oui, je le crois.

M. JORGENSON: Serait-il possible de faire figurer ces chiffres dans le compte rendu, ensemble avec ma question? Ensuite, auriez-vous des chiffres indiquant quand ce maïs est vendu, si c'est au moment de la livraison ou plus tard dans la saison? Est-ce qu'on a aussi ce renseignement?

M. PHILLIPS: Non, pas ce renseignement-là, parce qu'il s'agit d'un des problèmes qui font l'objet des délibérations du Comité, à savoir quand le blé est vendu. Lorsque le blé vient de l'Ouest canadien, il est vendu, même peut-être au niveau de la ferme, mais il n'est pas encore rendu à destination.

M. JORGENSON: Je parle de maïs américain.

M. PHILLIPS: C'est la même idée. Mettons qu'ils arrive 30 millions de boisseaux de blé en automne. Je dirais que sur ces 30 millions, 28 sont acheminés parce qu'ils ont été achetés par quelqu'un qui avait le choix d'acheter ce blé au prix du jour où il l'a acheté; et dans la mesure où on fait cela, on a un prix stable. Dans la mesure où on cherche à se protéger, on a un prix instable; mais on se protégerait contre des pertes. N'importe qui a la possibilité d'acheter à un prix stable. Mais M. Langlois dit que la stabilité signifie un niveau bas et non pas un niveau élevé; il y a encore cette distinction-là.

Pour répondre à votre question, monsieur Jorgenson, étant donné que le maïs est acheté en automne, il serait impossible d'en indiquer la quantité jusqu'à ce qu'on doive le préparer pour la vente, et il serait tout aussi impossible de dire combien en a été garanti en contre-partie contre des pertes sur le marché.

M. JORGENSON: Monsieur Kirk, supposons que la Coopérative Fédérée ou une autre coopérative de l'Est se constitue agent et achète des grains de provende en automne au prix le plus bas, pensez-vous que le fait que cette coopérative est en possession de ce grain aurait une influence stabilisatrice sur les prix et empêcherait les gens d'exploiter le marché?

M. KIRK: Je crois que cela a une influence déjà maintenant. Je ne suis pas tout à fait au courant des transactions de ces coopératives. Il est possible, je pense, qu'elles varient d'une année à l'autre. La Coopérative Fédérée et d'autres coopératives achètent des grains. Le fait qu'elles les achètent par l'entremise d'un agent ne veut pas dire qu'elles n'en acquièrent pas la propriété; bien au contraire. Elles ne font pas simplement acheter leur blé chez des dépositaires de l'Est au fur et à mesure tout le long de l'hiver.

M. JORGENSON: Cela dépend du moment où elles l'achètent. Si elles achetaient du blé au moment où elles en ont besoin, il y aurait des fluctuations de prix; mais, si elles en achètent suffisamment au commencement de l'année et le mettent en réserve pour le temps où les éleveurs en auront besoin, ne pensez-vous pas que cela aurait une influence stabilisatrice, même si elles ne sont pas maîtresses du marché entier et même si elles n'achètent pas tout ce dont ont besoin tous les agriculteurs? Pour autant que je sache, un des buts des sociétés coopératives est de stabiliser le marché.

M. KIRK: Oui, je crois que vous avez raison pour autant que les coopératives ont une réserve suffisante de grain de provende, ou peut-être un peu plus que suffisante. Même si la situation est plus difficile du point de vue de l'ensemble, je dirais que du point de vue des relations de concurrence dans le commerce des provendes, les coopératives auraient tendance à maintenir la hausse des prix à un minimum en cas de pénurie en hiver. Évidemment,

il faut toujours se dire que si la pénurie est assez grave et que les prix ne montent pas du tout, on voit surgir le rationnement; il y a un manque de marchandise. C'est cela qui se produit.

M. JORGENSON: M. Phillips a donné quelques chiffres qui indiquent le prix d'achat en petites quantités et le coût du transport par des navires franchissant les canaux, ainsi que le prix d'achat en grandes quantités et le coût du transport par de plus gros vaisseaux. Si la Coopérative Fédérée ou une autre coopérative intéressée achetait de grandes quantités en vrac, quelle influence cela aurait-il sur le prix dans le pays entier?

M. KIRK: Je ne me rendais pas compte de ce que le coût réel de l'achat des grains était beaucoup plus élevé en petites quantités.

M. JORGENSON: Je parle des frais de transport. L'autre jour, M. Phillips a donné des chiffres montrant que pour un achat en grande quantité les frais de transport seraient beaucoup moins élevés que si les grains étaient transportés par un navire franchissant les canaux, lequel transporterait des quantités beaucoup plus petites.

J'ai encore une question. Les agriculteurs de l'Est ont-ils manifesté le désir d'avoir une Commission des provendes de l'Est? Votre organisation aurait-elle découvert une forte tendance qui vous ferait penser qu'il serait souhaitable de créer une Commission des provendes pour acheter des grains de l'Est et de l'Ouest?

M. KIRK: Si vous me le permettez, je vous répondrai ainsi: notre programme ne prévoit pas une telle commission. Vous parlez maintenant d'un organisme commercial, n'est-ce pas?

C'est un fait que notre système ne prévoit pas de compromis au sujet de cette question entre le secteur de l'Est et celui de l'Ouest de notre organisation. Certainement pas. Il me semble que dans votre question vous insinuez que nous aurions pu en arriver à un compromis alors qu'en réalité dans l'Est on pense que nous devrions aller beaucoup plus loin. Tel n'est pas le cas.

M. JORGENSON: Je suppose donc que les agriculteurs de l'Est n'ont pas témoigné le moindre désir de créer un office des provendes?

M. LANGLOIS: Je ne suis pas de votre avis.

M. KIRK: Les membres de l'Est de notre organisme n'ont pas proposé que nous soyons en faveur d'un office de l'organisation du marché des provendes dans l'Est. Ils sont d'accord avec notre programme.

M. JORGENSON: Je n'ai plus de questions.

M. VINCENT: J'ai une question supplémentaire se rattachant à celle-ci. Juste une question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il y a plusieurs autres noms sur ma liste. J'ai M. Vincent et j'aimerais continuer, mais nous devons tenir compte du temps. Une question courte, monsieur Vincent, très courte.

M. VINCENT: J'aimerais demander à M. Kirk si le problème a été résolu dans l'Ouest par la création de la Commission du blé? Ne pensez-vous pas qu'ici, dans l'Est, le problème pourrait trouver exactement la même solution? Non pas pour vendre du blé ou des grains mais plutôt pour en acheter. On avait ce problème dans l'Ouest et on l'a résolu, et nous, ici, essayons de trouver une solution.

M. KIRK: Je ne crois pas qu'on puisse faire cette déduction, parce que ce sont des grains vendus par la Commission de l'Ouest que les agriculteurs de l'Est achètent. La Commission de l'Ouest a été créée, et nous parlons maintenant du passé. Elle a été créée pour coordonner ou stabiliser le marché des grains de l'Ouest. Dans la mesure où on a atteint ce but (et on ne l'a pas encore vrai-

ment atteint parce qu'il n'y a pas un parfait niveau de prix), ce même système s'applique à l'achat de grains par les éleveurs de l'Est. Je ne comprends pas tout à fait le parallèle que vous établissez ici.

M. JORGENSON: N'est-il pas vrai que dans l'Ouest la création de la Commission canadienne du blé a été suggérée par les agriculteurs eux-mêmes? C'est eux qui ont pris l'initiative et qui ont prié le gouvernement de créer la Commission du blé. C'est eux qui ont vraiment désiré cette Commission et qui en ont préconisé la formation, n'est-ce pas?

M. KIRK: C'est exact.

M. CARDIFF: Ici, dans l'Est,—et j'y comprends le Québec,—nous avons une parfaite entente avec la Commission du blé et avec les agriculteurs de l'Ouest. D'autre part, j'aimerais poser cette question: quel pourcentage d'espace est en ce moment réservé dans les entrepôts du Québec et de l'Ontario aux grains de provende de l'Ouest, ou ces grains sont-ils achetés à la tête des Lacs par des marchands et emmagasinés ici à leurs propres frais, ou y a-t-il en Ontario assez d'espace pour entreposer des surplus de grains ou du maïs américain ou autre chose? Y a-t-il un certain pourcentage de l'espace qui est réservé et qu'on peut entièrement remplir? Quel est le programme?

M. KIRK: Monsieur Phillips connaît beaucoup mieux que moi ce problème. Si je comprends bien, il y a certains règlements pour les élévateurs concernant les grains offerts pour l'entreposage, aux terminus publics. Il a mentionné un règlement qui concernait les grains venant des États-Unis. Ces grains sont soumis à des restrictions d'espace d'entreposage immédiatement avant et après la saison de navigation.

M. PHILLIPS: M. Kirk a touché au cœur du problème. Vous avez posé deux questions: combien y en a-t-il et quels règlements y a-t-il? Vous savez, monsieur Cardiff, que très peu de grains de l'Ontario sont vendus comptant autrement que d'une ferme à l'autre, en comparaison des quantités de grains qui viennent de l'Ouest. Nous avons du blé d'hiver en Ontario et nous avons une certaine quantité de maïs (environ 9 millions de boisseaux) et nous avons des fèves de soya. La plus grande partie de celles-ci sont dirigées vers des usines de transformation et ne sont pas entreposées dans des élévateurs publics. Elles passent par ce que nous appelons l'entreposage transitoire dans les élévateurs régionaux, mais ne sont pas entreposées dans des élévateurs autorisés. On a besoin d'un certain espace pour ces fèves à cause de l'exportation qu'on a mentionnée. Quant aux fèves qui ne sont pas exportées, selon le règlement elles doivent aller dans les entrepôts des moulins canadiens et, comme l'a expliqué la Commission des grains, qui est responsable de ces élévateurs autorisés en vertu de la loi sur les grains du Canada, ces élévateurs doivent être exploités conformément à la loi sur les grains du Canada, sauf ces réserves peu importantes que j'ai mentionnées au sujet d'un certain pourcentage de maïs américain. Dans chaque élévateur il y a un peu de place dont ils peuvent disposer comme ils veulent, et le reste doit être à la disposition des grains venant de n'importe où au Canada au moment où il est livré, pourvu que ces grains soient en bon état et puissent être conservés.

M. CARDIFF: Sans distinction d'origine?

M. PHILLIPS: Certainement.

M. CARDIFF: J'aimerais une explication au sujet d'une des questions soulevées par M. Horner. Il a voulu savoir s'il n'était pas équitable d'accorder l'aide au transport pour le retour des déchets à l'agriculteur de l'Ouest. A mon avis, lorsqu'un agriculteur de l'Ouest livre volontairement ses grains non nettoyés aux commerçants, le gouvernement du Canada ne devrait pas lui rembourser les frais de transport. Si ces grains sont enlevés de ses propres entrepôts, pourquoi ne les nettoie-t-il pas avant de les livrer au commerce?

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur Cardiff, même si les grains sont nettoyés à l'élévateur régional, ils doivent l'être encore une fois à l'élévateur terminus. Toutefois, il y en aura toujours qui sera broyé par suite de la manutention. Mais je suis d'accord, les agriculteurs devraient livrer du blé aussi propre que possible.

M. CARDIFF: Je m'imagine qu'on enlèverait un faible pourcentage des élévateurs de terminus si le blé était nettoyé à ces autres élévateurs.

M. HORNER (*Acadia*): Ma réclamation au sujet des criblures à la tête des Lacs se dirige contre le fait que nous, de l'Ouest canadien, livrons maintenant de la provende à bon compte aux agriculteurs et éleveurs de la région de Duluth (Minnesota).

M. WHELAN: J'invoque le règlement, monsieur le président; je crois qu'il faudrait permettre à M. Cardiff de terminer ses questions.

M. CARDIFF: Ce qu'on a dit jusqu'ici a assez bien mis au clair la situation de l'emmagasinage. Je me rends compte de ce qu'un producteur de l'Est qui veut entreposer des grains dans ces élévateurs a la même possibilité de le faire que les producteurs de l'Ouest. A mon avis, le marchand de grain y entrepose les grains; ce n'est pas la Commission du blé, à moins que celle-ci ne demande de la place pour les éleveurs. Ce sont les marchands qui doivent acheter le blé à la tête des Lacs et l'entreposer. Il doit être la propriété des marchands.

M. PHILLIPS: C'est exact, monsieur Cardiff. Les grains en provenance de l'Ouest canadien destinés à l'élevage dans l'Est sont achetés par des expéditeurs et expédiés aux élévateurs terminus.

M. CARDIFF: Ils n'appartiennent plus à la Commission du blé?

M. PHILLIPS: Non, mais ce blé canadien dont nous parlons.

M. CARDIFF: Il me semble que le système a changé considérablement dans l'est de l'Ontario. Il y a quelques années, nous n'avions pas de moissonneuses-batteuses parce que nous croyions ne pas pouvoir manutentionner notre blé à cause de l'humidité.

Maintenant, nos producteurs de blé d'automne battent toujours ce blé et le livrent directement du champ. C'est différent de ce qui se faisait il y a quelques années. Autrefois, le blé était entreposé dans des coffres et des granges. Maintenant, ces coffres sont presque toujours vides. L'automne dernier, par exemple, il y avait tant de blé d'automne sur le marché qu'on ne savait plus où l'entreposer. L'Office du blé de l'Ontario avait des difficultés à trouver de la place pour emmagasiner tout ce blé. Je ne sais pas qui était fautif, mais je crois que trop de blé avait été mis sur le marché à la fois. Toutefois, si la Commission du blé n'a rien à voir à l'espace d'entreposage en Ontario, je n'ai plus de questions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Puis-je rappeler au Comité que M. Kirk a été assez aimable pour nous sacrifier tout son après-midi, et j'aimerais que nous en tenions compte lorsque nous posons d'autres questions. Je ne vous dis pas cela pour vous imposer des limites de quelque manière que ce soit; mais, à mon avis, nous devrions tenir compte de ce fait.

J'ai votre nom sur ma liste maintenant, monsieur Langlois. Auriez-vous la bonté de tenir compte de ma dernière observation?

M. LANGLOIS: Quelle était-elle, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous pouvez commencer.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, j'ai quelques questions d'ordre général sur divers sujets. Ces questions se rattachent l'une à l'autre, mais je ne les poserai peut-être pas de la façon habituelle.

Au commencement de notre réunion, un député a posé des questions sur la vente de grains de l'Ouest dans l'Est canadien, à un prix fixe. Ce député a

parlé d'une pénurie artificielle de grains. A votre avis, un courtier peut-il créer une pénurie artificielle de grains? Une fois que le blé est rendu à la tête des Lacs, aux mains des courtiers et destiné à l'usage des cultivateurs de l'Est, les courtiers peuvent-ils créer une pénurie artificielle et, partant, augmenter le prix?

M. KIRK: Tout d'abord, comme la situation m'apparaît, ils achètent le blé pour l'expédier de la tête des Lacs et, si la rareté se manifeste, c'est par suite de l'acheminement du grain vers l'Est. Quand vous demandez si les courtiers peuvent créer une situation de ce genre, de façon généralisée, je dois dire que si le commerce dans son ensemble se détériore et qu'il n'y ait pas assez de grain pour répondre à la demande, après la fermeture de la navigation, dans ce cas, il est évident qu'ils ont engendré la pénurie.

M. LANGLOIS: J'aimerais poser la question d'une autre façon. Supposons que 15 ou 20 courtiers donnent une commande de grain à la tête des Lacs, avant la fermeture de la navigation, et que les entrepôts se remplissent et qu'alors, à la fermeture de la navigation, ils annonçent qu'il y a insuffisance de blé, que le prix est élevé et que les consommateurs doivent accepter l'augmentation du prix. Se peut-il qu'une situation de ce genre survienne?

M. KIRK: J'aurais beaucoup de peine à le croire. D'après les renseignements que nous avons, rien n'idique qu'une situation semblable se soit produite.

M. LANGLOIS: Vous tenez ces renseignements des coopératives?

M. KIRK: On ne nous a jamais dit qu'un cas de ce genre se soit présenté.

M. LANGLOIS: De qui tenez-vous vos renseignements?

M. KIRK: Des gens qui sont au service des cultivateurs, je parle ici des coopératives.

M. LANGLOIS: Vous obtenez vos renseignements des coopératives?

M. KIRK: Précisément.

M. LANGLOIS: Les coopératives agissent-elles à titre d'agents?

M. KIRK: Les agents de qui?

M. LANGLOIS: N'avez-vous pas dit, tout à l'heure, que les coopératives achetaient du blé et donnaient des commandes de blé?

M. KIRK: Les coopératives ne sont pas des agents au sens strict du mot. Elles sont en quelque sorte les agents enregistrés de la Commission. Les coopératives achètent le blé par l'entremise de ces agents.

M. LANGLOIS: Mais elles l'utilisent au nom des cultivateurs de qui elles achètent le blé. Si elle ne l'achètent pas elles-mêmes, il faut qu'elles l'achètent de l'agent.

M. KIRK: Mais l'achat se fait à la tête des Lacs.

M. LANGLOIS: Les coopératives l'achètent à la tête des Lacs et elles vous procurent les renseignements sur les agents, n'est-ce pas?

M. KIRK: Je ne suis pas sûr du tout que les coopératives achètent ailleurs qu'à la tête des Lacs. Il est certain qu'elles achètent là et j'ai la certitude qu'elles ne sauraient se mêler à aucune intrigue de la part des autres commerçants de blé, dans le but de diminuer les approvisionnements destinés à l'Est du Canada. D'après les renseignements que nous avons, en plus des raisons matérielles comme les embouteillages dans les moyens d'expédition et la disponibilité du blé, le genre de situation propre à provoquer le manque de blé est celui dont il a été question dans notre mémoire. C'est ce genre de situation qui s'est produit fréquemment quand le prix du blé était sujet à une prime sur le prix du grain pour livraison à l'automne par rapport au prix du grain pour livraison au printemps. Lorsqu'il y a une prime, les risques d'avoir trop de blé sont très élevés, car si l'on ne le vend pas avant l'ouverture, l'on

subit automatiquement une perte, parce que le prix du printemps, lorsqu'on achète le blé à l'automne, est inférieur à celui auquel l'on fait l'achat. C'est l'élimination de la prime qui, d'après nos gens, finira par créer ces conditions de risque résultant en une quantité suffisante de blé expédié.

M. LANGLOIS: Vous avez dit que la situation ne ressemblait guère à celle de l'Est du Canada, en 1936, au moment où a été fondée la Commission du blé. La situation est exactement la même que celle qui existait alors. Il y avait des syndicats de blé, il y avait les producteurs unis et toutes les autres agences là-bas et, cependant, tous les cultivateurs étaient véritablement mis de côté. Je suis prêt à admettre avec vous que tout cela fonctionne fort bien, mais ce ne sont pas les cultivateurs qui administrent les coopératives.

M. HORNER (*Acadia*): Pourquoi ne s'en chargent-ils pas?

M. LANGLOIS: On ne voit jamais le cultivateur représenté à Montréal. C'est toujours le conseil d'administration des coopératives. Je ne dis pas qu'il ne soit pas possible que la coopérative, de concert avec les autres agences, puissent faire monter les prix. Ce que je veux dire, c'est que ce ne sont pas leurs cultivateurs, mais leurs administrateurs des coopératives qui peuvent le faire. Il existe une possibilité de faire monter les prix, tout comme dans le cas du sucre, peut-être de la part de quelques autres courtiers.

M. KIRK: Je ne crois pas que le cas se présente et je ne vois pas, à la façon dont sont organisées les coopératives, quelle serait la cause d'un tel état de choses. Je ne crois pas qu'il puisse en être ainsi.

M. LANGLOIS: Peut-être pas avec les coopératives, mais avec les autres. C'est possible.

M. KIRK: A moins que les coopératives ne soient mêlées à une intrigue. Je comprends que vous parlez de conspiration.

M. LANGLOIS: Je vous demande s'il pourrait y en avoir.

M. KIRK: Je ne vois pas comment il pourrait y en avoir sans que les coopératives y soient mêlées. Je suis tout à fait certain que les coopératives n'y participeraient pas.

M. LANGLOIS: Si les coopératives y étaient mêlées, vos renseignements ne seraient pas bon, n'est-ce pas?

M. KIRK: Je n'ai jamais demandé aux coopératives si elles prennent part à une conspiration, car je ne crois pas qu'il y ait conspiration.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je dois vous prier de changer de sujet. M. Kirk a répondu à votre question.

M. LANGLOIS: Mes questions sont inspirées de l'un des rapports. Elles sont sérieuses. Dans l'un des rapports, il s'agit d'une résolution des coopératives, soit:

> Que le fondement de cette ligne de conduite ne doit pas être sujette à des changements de nature à compromettre les capitaux que les cultivateurs de la province de Québec ont placés dans les coopératives.

Je veux bien admettre que c'est une institution pour les cultivateurs. D'accord. Mais je n'approuve pas quelques-unes de leurs façons d'agir. Quand les cultivateurs ont voulu savoir le prix du sucre d'érable, on leur a répondu qu'on refuserait de le leur donner. Il se peut qu'il en soit de même pour le blé. En fait, c'est la même chose. Il se peut qu'en certains endroits, ce soit le point de vue des directeurs qui ne veulent pas s'en tenir aux conditions. En 1936, au moment de la formation de la Commission du blé, celle-ci avait le contrôle de tout le blé dans l'Ouest du Canada. C'est pourquoi plusieurs intermédiaires étaient éliminés. Maintenant, une fois que le grain est arrivé à la tête des Lacs, il passe aux mains de diverses personnes, avant de parvenir au cultivateur.

Il en est quelques-uns qui sont courtiers, d'autres, distributeurs. Le blé passe ensuite par trois coopératives avant d'atteindre les cultivateurs: la coopérative de Montréal, la coopérative de Québec, puis la coopérative locale. Puis les cultivateurs le reçoivent en dernier. La coopérative a certainement un rôle à jouer parmi les courtiers et les distributeurs, ce qui peut faire monter les prix, ne croyez-vous pas?

M. KIRK: Tout d'abord, la Commission du blé a établi une commercialisation ordonnée du blé, pour la vente de celui-ci uniquement en faveur du cultivateur, au sens technique des fonctions de ceux qui ont quelque chose à voir dans la manipulation et la vente du blé. Je ne crois pas qu'un intermédiaire ait été éliminé pour autant. Je ne sais pas si M. Phillips est de mon avis. Je ne sache pas qu'il y ait eu bien des intermédiaires éliminés. Il se peut qu'il y en ait eu quelques-uns. Quoi qu'il en soit, la chose essentielle accomplie par la Commission a été de trouver un moyen de commercialiser le grain d'une façon ordonnée.

M. LANGLOIS: A-t-elle empêché la spéculation?

M. KIRK: L'élimination du marché à terme en ce qui concerne le blé a aussi empêché toute spéculation que présuppose précisément ce marché à terme. On ne saurait tracer une simple ligne parallèle entre l'achat et la vente et dire que parce qu'il était bon qu'il y eût un organisme de vente comme la Commission du blé, il faut nécessairement un organisme semblable pour l'achat. Je ne vois pas du tout le rapport.

M. LANGLOIS: Il est possible que l'on ne suive pas la même ligne de conduite, mais il y a une autre façon d'organiser la chose. Vous pourriez peut-être l'organiser comme la Commission du blé et donner un meilleur service que vous ne le faites en ce moment. Tout à l'heure, vous avez parlé d'un organisme de surveillance plutôt que de réglementation. Il semble que l'Union catholique des cultivateurs ait voulu instituer une agence qui n'eût pas uniquement exercé la surveillance. Pourquoi la Fédération ne veut-elle qu'un organisme de surveillance n'exerçant aucune autre réglementation?

M. KIRK: Je ne pense pas qu'il soit exact que l'U.C.C. ait demandé un organisme qui ait plus de pouvoir que celui que nous désirons, pour autant que je sache du moins.

M. LANGLOIS: Je l'ignore, mais j'ai parlé à quelques membres de l'U.C.C. et ils ont semblé être en faveur d'une agence qui puisse diriger tout autant que surveiller.

M. KIRK: Tout ce que je puis dire, c'est que l'U.C.C. et la Coopérative Fédérée sont membres de notre organisation et qu'elles ont pris part à toutes les décisions contenues dans le mémoire et, à mon avis, elles ont été parfaitement d'accord.

M. LANGLOIS: Pourquoi ne pas vouloir d'une organisation pouvant inclure des représentants de l'U.C.C., si l'on veut, et des coopératives et qui serait comptable à la Chambre des communes et qui, en plus de la surveillance, pourrait, au besoin, avoir la direction.

M. KIRK: Je pense que vous auriez à poser des questions au sujet de la maîtrise: pourquoi, dans quel but et de quelle façon? Voilà toutes les questions.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Langlois, je pense que toutes vos questions devraient être posées à l'U.C.C. quand ses représentants reviendront au Comité. Je crois que vous avez aussi une proposition.

M. LANGLOIS: C'est l'opinion de la Fédération sur cette affaire que je veux connaître. A l'heure actuelle, il y a la Commission du blé. On peut suivre le blé très bien jusqu'à la tête des Lacs; mais, à partir de là, il suit une ligne en zigzag avant d'arriver au cultivateur. S'il existe une organisation

qui puisse acheter le blé, une fois franchie la ligne en zigzag, on ne peut suivre le blé jusqu'au bout et il n'y a aucun contrôle. Depuis le moment de la moisson, il y a une marge d'une extrémité à l'autre dont personne ne peut prendre la direction. Croyez-vous qu'en instituant une commission de ce genre, celle-ci pourrait se charger du blé à partir du moment où la Commission du blé l'abandonne?

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'ai une question à ajouter à celle de M. Langlois et dont la réponse peut s'appliquer dans les deux cas. Supposons que nous mettions sur pied un organisme dans l'Est, qui serait chargée d'y transporter le grain de provende ou qui obtiendrait de la Commission du blé des options pour amener le blé jusque dans l'Est. Vu le programme fédéral d'aide au transport et celui de l'entreposage du blé de provende, qui existent présentement, croyez-vous que l'organisme en question aurait aussi besoin de pouvoirs de commercialisation ou encore le pouvoir de diriger la commercialisation dans l'Est ou bien croyez-vous qu'avec les subventions actuelles et simplement avec un organisme ayant le pouvoir d'acheter ou de prendre des options, cette agence dans l'Est serait suffisante et aurait les pouvoirs nécessaires sans avoir ceux de la commercialisation?

Je pense que la réponse à cette question serait aussi une réponse à la question de M. Langlois.

M. KIRK: Comme je l'ai dit, nous ne voyons pas la nécessité d'un organisme autre que l'organisme consultatif dont nous avons parlé. Sauf dans la mesure où nous avons identifié les problèmes dans le mémoire, nous ne sommes pas au courant qu'il y ait beaucoup d'exploitation dans la manutention de ces céréales. A mon sens, c'est le point essentiel. Il me semble, monsieur Langlois, que l'insinuation que vous faites, c'est que cette commercialisation existe, mais, d'après l'expérience que nous en avons, la commercialisation n'est pas abusive.

M. LANGLOIS: Si vous interrogiez les cultivateurs à ce propos, ils vous répondraient catégoriquement. Le fait d'avoir un organisme ne signifie nullement que le blé se vend moins cher.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Phillips, voulez-vous nous adresser la parole?

M. PHILLIPS: Il serait peut-être utile que je réponde à cette question.

Vous parlez de prix. Évidemment, le prix et l'approvisionnement influent l'un sur l'autre.

Qu'est-ce qui détermine le prix dans l'Est du Canada? En premier lieu, ce sont les stocks à la tête des Lacs. S'il y en a plus qu'il n'en faut, il est vraisemblable que le prix soit juste. C'est ce qu'a dit M. Kirk au sujet des primes, etc. Si les approvisionnements y sont rendus, il n'y aura pas de prime sur celui d'octobre par rapport à celui de mai. La Commission a plus de stock là-bas, dans le moment, qu'elle n'en a besoin pour l'Est.

L'autre point, c'est que s'il y a dans l'Est du Canada un approvisionnement suffisant, à la disposition de tous, il est à prévoir qu'il y aura concurrence entre les propriétaires de ces stocks. Alors, ce dont vous parlez, c'est d'un organisme qui puisse se charger de faire descendre le grain et de constituer cet approvisionnement. Si cet approvisionnement existe, c'est grâce à la mesure concernant l'entreposage. Nous ne savons pas encore s'il y aura un surplus au printemps. Supposons, pour le moment, qu'il y ait des quantités suffisantes dans l'Est, qu'il y ait un certain nombre de propriétaires de grain et que les coopératives ainsi que les autres aient acheté tout ce dont ils croient avoir besoin pour l'hiver, et que les autres en aient fait venir encore plus, parce qu'ils savent qu'il y en a beaucoup qui n'achètent que plus tard. Je me suis servi de l'exemple de 30 millions de boisseaux, dont 28 aux mains des propriétaires, les deux autres millions étant aux mains des courtiers pour satisfaire les clients qui pourraient se plaindre de n'en pas avoir suffisamment plus tard.

S'il y a là-bas un approvisionnement plus que suffisant, alors, c'est la coopérative locale qui entre en scène. A-t-elle acheté une quantité suffisante? Si elle n'en a pas acheté assez et s'il y a un surplus d'approvisionnement qui est encore là, le prix ne sera pas exorbitant.

Les frais dont il n'a pas été question ici—et vous le remarquerez dans l'appendice au compte rendu de la deuxième séance—sont les frais une fois que le blé a quitté la coopérative centrale de Montréal et aussi le courtier de Montréal; ce sont ceux qui découlent de la transformation et de la vente du grain au cultivateur et des services fournis. Si l'on veut supprimer toutes les fluctuations des prix et que, pour y arriver, on examine les éléments du coût, l'on verra que l'élément le plus important de ce dernier qui n'est pas compris dans la subvention du gouvernement est l'élément du coût au détail. Voulez-vous un organisme qui se charge de la vente au détail des provendes? C'est à tout cela qu'il faut réfléchir.

M. LANGLOIS: Je ne tiens pas à ce qu'il s'en occupe. Je veux même qu'il cesse de faire du courtage.

M. PHILLIPS: Je vous fais tout simplement remarquer qu'afin d'apprécier le problème il faut tenir compte des éléments du coût.

Or, où les trouve-t-on et qu'est-ce qui fait augmenter les prix? C'est l'insuffisance des approvisionnements. Si on crée une situation où les approvisionnements sont excessifs, les prix n'augmentent pas. Quelqu'un a dit que si une coopérative achète 50 millions de boisseaux de céréales en automne, ou si un organisme achète 50 millions de boisseaux en automne, ceci donne à supposer qu'on ne permettra à personne d'autre d'en vendre parce qu'on sait que des tiers vendraient le grain à des prix inférieurs à ceux pratiqués par la coopérative ou l'organisme et on subirait des pertes.

M. LANGLOIS: C'est pour cela que j'ai proposé ce matin qu'on établisse un prix minimum ou un prix maximum. Si une coopérative traite avec un organisme quelconque de l'Ouest au lieu de traiter avec la Commission du blé, pourquoi agit-elle ainsi?

M. PHILLIPS: Pendant la guerre les prix étaient réglementés et les coopératives de l'Ouest du pays vendaient du grain dans l'Est du Canada. Mais elles ne le font plus. On ne me l'a pas dit, mais je suppose qu'elles ne le font plus parce qu'elles ont constaté qu'elles n'y parvenaient pas aussi bien que les autres. Cela leur coûtait plus cher. Les syndicats de l'Ouest ne vendent plus dans l'Est.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, il est six heures passées. Qu'avez-vous l'intention de faire? J'ai sur ma liste MM. Alkenbrack, Horner, Whelan et Watson qui ont quelques questions à poser. Voulez-vous que nous ajournions jusqu'à plus tard ou avez-vous autre chose à proposer?

M. HORNER (*Acadia*): Je vais renoncer à poser mes questions.

M. LANGLOIS: J'ai une seule question à poser qui n'est pas bien longue.

M. HORNER (*Acadia*): Décidons si nous allons nous réunir ce soir. Est-ce vraiment nécessaire? Est-ce utile que nous demandions à M. Kirk de rester?

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme M. Kirk a passé toute la journée avec nous, je pense que nous avons étudié une bonne partie de son mémoire.

M. DANFORTH: Est-ce que ces messieurs qui ont des questions à poser pourraient nous dire si cela va leur prendre trois minutes, cinq minutes ou davantage?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il y a M. Alkenbrack. M. Horner vient de nous dire qu'il ne va pas poser d'autres questions. Il y a aussi M. Whelan.

M. WHELAN: Je demande la parole pour un rappel au Règlement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous allons attendre jusqu'à ce que M. Watson ait terminé. Il n'a qu'une question à poser. Qu'est-ce que vous désirez faire, messieurs?

M. ALKENBRACK: Je ne pense pas que la question que j'ai à poser prenne beaucoup de temps.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous permettre à ces messieurs de poser quelques questions et nous essaierons d'en finir en 10 ou 15 minutes? C'est à vous d'en décider.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne voudrais pas interrompre vos délibérations. Vous avez très aimablement répondu à mes questions, mais j'entends bien des répétitions depuis quinze minutes, et bien des questions. Les témoins n'ont pas pu y répondre parce que cela dépassait leur compétence. J'estime, par conséquent, que nous devrions ajourner et permettre aux témoins de rentrer chez eux après les avoir remerciés chaleureusement.

M. LANGLOIS: J'estime que les questions au sujet des coopératives sont très importantes.

Le VICE-PRÉSIDENT: Voulez-vous faire un peu moins de bruit, messieurs.

Comme il est indiqué dans le rapport du sous-comité les représentants de la Bourse des grains de Winnipeg sont convoqués pour jeudi. Nous avons également l'intention de convoquer d'autres témoins de la Coopérative Fédérée, de l'U.C.C. et autres groupements.

M. Kirk a passé toute la journée avec nous, ce qui est très aimable de sa part.

Le secrétaire du Comité a énormément de travail en retard, nous n'avons pas encore reçu le compte rendu de la dernière réunion. Comme je viens de le dire, le secrétaire a beaucoup de travail en retard et il voudrait en faire une partie ce soir.

M. DANFORTH: Monsieur le président, si les questions ne doivent pas prendre trop de temps, ne pourrions-nous pas y consacrer cinq ou dix minutes afin de terminer?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que nous pourrions prolonger la séance de cinq ou dix minutes pour terminer.

M. HORNER (*Acadia*): Dans ce cas je reste, monsieur le président, je ne veux pas qu'on lève la séance à cause de moi.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, j'ai une brève question à poser à laquelle il suffit de répondre oui ou non. Il s'agit de ce que M. Horner a dit au sujet de la subvention au transport.

M. Horner a demandé tout d'abord qu'on accorde une subvention au transport des céréales de provende retournées dans l'Ouest; il a ensuite proposé qu'on accorde une subvention au transport des porcs en direction de l'Est. Ne trouvez-vous pas qu'il vaudrait mieux qu'on accorde une subvention pour le transport des provendes à partir de la tête des Lacs et qu'on nous permette d'élever nous-mêmes des porcs, au lieu de subventionner le transport des provendes vers l'Ouest et celui des porcs venant de cette région.

M. KIRK: Nous estimons que l'aide que l'on accorde en ce moment au transport est appropriée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez la parole, monsieur Alkenbrack.

M. ALKENBRACK: Monsieur Kirk et monsieur Phillips, je tiens à vous féliciter de votre excellent mémoire et de la façon dont vous avez répondu aux questions qui vous ont été posées par les membres de notre comité.

Ne trouvez-vous pas que cette subvention au transport ne devrait pas être versée à l'égard du maïs américain pendant les saisons où celui d'Ontario, ou plutôt du Canada, est disponible et entreposé dans les grands élévateurs de

Sarnia, de Prescott, de Port Colborne et d'autres endroits? Ne trouvez-vous pas qu'il ne faudrait pas verser une subvention pour le maïs américain qu'on achemine par ces élévateurs en direction de l'Ontario et de l'Est?

M. KIRK: On n'a pas recommandé qu'une subvention soit accordée régulièrement pour le maïs américain.

M. ALKENBRACK: Mais sous le régime de la loi actuelle c'est le cas, et il me semble qu'il serait préférable que vos coordonnateurs étudient la question par rapport à l'agence des provendes qu'il est question d'établir.

Je voudrais ensuite savoir si les prix de vente au détail des provendes dans les Maritimes reflètent les subventions accordées par le gouvernement fédéral?

M. KIRK: Oui.

M. ALKENBRACK: De sorte que le gouvernement fédéral n'a pas gaspillé son argent?

M. KIRK: C'est exact.

M. ALKENBRACK: Pourriez-vous m'indiquer les éléments du prix global d'une tonne de provende rendue dans les Maritimes? J'entends les provendes de l'Ouest, moulues, en sacs et chargées sur les camions des cultivateurs des Maritimes chez les marchands de provendes de l'endroit.

M. KIRK: Je n'ai pas ces données. Autrefois la Fédération préparait des tableaux de cette nature, mais elle ne le fait plus depuis quelque temps. Toutefois, je pourrais essayer de vous les procurer, si vous voulez.

M. ALKENBRACK: Je ne vous fais aucun reproche, mais j'estime que vous auriez dû les apporter.

Monsieur Phillips, pourriez-vous nous procurer ces chiffres?

M. PHILLIPS: Lors d'une réunion du Comité la semaine dernière, on m'a demandé de préparer des données sur les frais que comporte l'acheminement des céréales. Nous avons choisi un endroit du Québec comme exemple, mais la situation pourrait tout aussi bien s'appliquer aux Maritimes en ajoutant les frais de transport supplémentaires et en déduisant la subvention. Cet état sera ajouté en appendice au fascicule 2.

M. ALKENBRACK: Je parlais de la vente au détail.

M. PHILLIPS: Il est indiqué à l'appendice en question, c'est un renvoi au bas du tableau, qu'on utilise environ 85 p. 100 du grain pour préparer des provendes mélangées, et qu'on en vend 15 p. 100 moulues ou ensachées. La majoration approximative y est également indiquée ainsi que les services que l'on pourrait rendre pour cette majoration.

M. ALKENBRACK: Pourrait-on nous fournir ces renseignements?

M. PHILLIPS: Ils seront ajoutés en appendice au compte rendu de la deuxième réunion de votre Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ces renseignements on déjà été ajoutés au compte rendu, monsieur Alkenbrack.

M. ALKENBRACK: En ce qui concerne l'organisme chargé de s'occuper des céréales de provende, convenez-vous qu'il ne faudrait pas charger une seule personne de coordonner les initiatives qui seraient prises conformément aux tâches attribuées à l'autorité fédérale proposée, mais qu'il faudrait constituer une commission, un comité ou un organisme composé de trois personnes et placé sous la direction d'un directeur ou d'un président? Ne croyez-vous pas que ce serait mieux que d'en charger une seule personne?

M. KIRK: La raison pour laquelle nous avons proposé qu'une seule personne dirige l'organisme d'aide aux provendes est que ce travail comporte l'étude des relations, ce qui demande une personne très compétente. Nous n'étions pas convaincus qu'il fallait retenir les services de plusieurs personnes

de haut calibre pour accomplir la tâche confiée à l'organisme. Nous n'avons pas pensé qu'il serait nécessaire de retenir les services de deux ou trois personnes de ce genre pour accomplir ce travail. Cela ne veut pas dire que si la personne engagée a besoin de personnel, qu'il faudra l'en priver, mais nous pensons qu'un homme compétent, en qui les producteurs auraient confiance, pourrait s'acquitter de cette tâche. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'on établisse une commission composée de deux personnes, mais nous ne tenons pas à ce que l'organisme comprenne un personnel trop important.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avez-vous une question à poser, monsieur Whelan?

M. WHELAN: Non, monsieur le président.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Prétendez-vous que l'agence que vous proposez s'occupe uniquement de coordonner et de faire connaître les quantités de provendes dans l'Est, que ce serait la principale fonction de l'agence?

M. KIRK: Nous estimons que l'organisme aurait avant tout pour fonction d'établir de bonnes relations avec tous les groupements et agences intéressés à ces affaires. Nous pensons que celui qui serait chargé de cette tâche aurait une situation importante et sa compétence serait reconnue dans tout le pays. Il pourrait aider à aplanir les difficultés qui surgissent, se mettre en contact avec les producteurs, étudier constamment la situation, les problèmes et les événements qui se produisent. Nous estimons que ce serait très utile et, évidemment, que cela pourrait donner lieu à des recommandations de programmes nouveaux.

M. WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*): Est-ce que vous vous opposez à ce que la commission ou l'agence en question soit autorisée à acheter du grain à prime dans l'Ouest du Canada?

M. KIRK: Nous ne pensons pas que cela soit nécessaire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que M. Langlois a une motion à faire présenter.

Avez-vous une motion à proposer, monsieur Langlois?

M. Langlois a présenté une motion plus tôt aujourd'hui, mais il me fait savoir maintenant qu'il préférerait la réserver jusqu'à ce que nous écrivions à l'Association nationale des meuniers pour lui demander si elle aimerait nous envoyer des délégués.

Je tiens à remercier M. Kirk, de la Fédération canadienne des agriculteurs, de l'excellent mémoire qu'il nous a présenté et de la patience dont il a fait preuve. Quelqu'un voudrait-il proposer l'ajournement?

M. DANFORTH: Je propose que nous ajournions.

M. ALKENBRACK: J'appuie cette motion.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature

1963

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. RUSSELL C. HONEY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

Concernant le rapport annuel du
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (1963)
et plus particulièrement les questions ayant trait au
PRIX DES GRAINS DE PROVENDE

SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 1963

TÉMOINS:

De la Bourse des grains de Winnipeg: MM. G. Heffelfinger, président de la Commission, James W. Clarke, président, C. Kroft, E. Greene, G. Paterson et B. Lagacé; aussi M. C. R. Phillips, directeur de la Production et des Marchés, ministère de l'Agriculture.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
29972—1

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. RUSSELL C. HONEY

Vice-président: M. PATRICK T. ASSELIN

MM.

Alkenbrack[6]
Armstrong
Béchard
Beer
Berger
Bigg
Cadieu (*Meadow-Lake*)
Cardiff[7]
Choquette
Crossman
Cyr
Danforth
Dionne
Doucett[8]
Drouin
Émard
Enns
Éthier
Forest
Forgie
Gauthier
Gendron
Groos
Hamilton
Harkness
Herridge
Horner (*Acadia*)
Jorgenson
Konantz (M^me^)
Langlois
Laverdière
Loney[4]
MacLean (*Queens*)
Madill[5]
Mather
Matheson
Matte
McBain[3]
McIntosh[9]
Mullally
Muir (*Lisgar*)
O'Keefe
Olson
Ouellet
Pennell
Peters
Pigeon
Ricard[1]
Rochon
Roxburgh
Stefanson
Southam[2]
Tardif
Temple
Vincent
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Watson (*Assiniboïa*)
Whelan—60

(Quorum 20)

Secrétaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

[1]Remplacé par M. Forbes le 11 décembre 1963.
[2]Remplacé par M. Clancy le 11 décembre 1963.
[3]Remplacé par M. Nasserden le 11 décembre 1963.
[4]Remplacé par M. Rapp le 11 décembre 1963.
[5]Remplacé par M. Horner (*Battlefords*) le 11 décembre 1963.
[6]Remplacé par M. Korchinski le 11 décembre 1963.
[7]Remplacé par M. Ormiston le 11 décembre 1963.
[8]Remplacé par M. Pascoe le 11 décembre 1963.
[9]Remplacé par M. Cooper le 11 décembre 1963.

ORDRE DE RENVOI

MERCREDI 11 décembre 1963.

Il est ordonné:—Que les noms de MM. Forbes, Clancy, Nasserden, Rapp, Horner (*Battlefords*), Korchinski, Ormiston, Pascoe et Cooper soient substitués à ceux de MM. Ricard, Southam, McBain, Loney, Madill, Alkenbrack, Cardiff, Doucett et McIntosh, respectivement, sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, le 12 décembre 1963
(11)

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 9 h. 40 ce matin. M. Patrick Asselin, vice-président, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Bigg, Cadieu (*Meadow-Lake*), Clancy, Cooper, Cyr, Danforth, Dionne, Émard, Enns, Gauthier, Gendron, Hamilton, Harkness, Horner (*Acadia*), Jorgenson, Korchinski, Matheson, Matte, Mullally, Nasserden, O'Keefe, Ouellet, Pascoe, Peters, Pigeon, Rapp, Stefanson, Vincent, Watson (*Assiniboïa*), Whelan (31).

Aussi présents: De la bourse des grains de Winnipeg: MM. G. Heffelfinger, président de la Commission; James W. Clarke, président, C. Kroft, E. Greene, G. Paterson, B. Lagacé; ainsi que M. C. R. Phillips, directeur de la division des produits végétaux au ministère de l'Agriculture.

Le vice-président du comité présente M. Heffelfinger qui, à son tour, présente les autres représentants de la Bourse des grains de Winnipeg. M. Clark donne lecture du mémoire de la Bourse des grains de Winnipeg.

Le comité interroge les témoins au sujet de leur mémoire.

L'interrogatoire des témoins terminé, le vice-président remercie M. Heffelfinger et son groupe.

On convient, à l'unanimité, d'annuler la séance prévue pour l'après-midi, les crédits du ministère de l'Agriculture devant être mis en délibération à la Chambre des communes.

A 1 h. 10 de l'après-midi, le comité s'ajourne jusqu'au mardi 17 décembre 1963, alors qu'il accueillera les témoins de l'Association pour l'expansion et la protection de l'agriculture de l'Est.

Le secrétaire du comité,
D.-E. Lévesque.

TÉMOIGNAGES

JEUDI, le 12 décembre 1963.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, je crois qu'il y a quorum.

Nous avons avec nous aujourd'hui un groupe de représentants de la Bourse des grains de Winnipeg. Je vous présente donc, sans plus tarder, M. Heffelfinger, qui est assis à ma droite. Je lui demanderais de bien vouloir nous présenter les autres membres de la Bourse des grains de Winnipeg qui sont présents.

M. G. HEFFELFINGER (*Président, bureau des gouverneurs, Bourse des grains de Winnipeg*): Bonjour, messieurs. Nous sommes heureux d'avoir été invités à comparaître devant votre comité. Je préside, cette année, le bureau des gouverneurs de la Bourse des grains de Winnipeg.

J'aimerais présenter les membres de notre groupe. Voici, immédiatement à ma droite, M. James Clarke, président de la Bourse des grains de Winnipeg. Assis près de lui, M. Charles Kroft, membre du bureau des gouverneurs de la Bourse des grains de Winnipeg et président de l'Association des expéditeurs et des exportateurs. Voici ensuite M. E. Greene, membre du bureau des gouverneurs de la Bourse des grains de Winnipeg et du conseil d'administration de l'Association des expéditeurs et des exportateurs. Puis, M. Gordon Paterson, membre de la Bourse des grains de Winnipeg et vice-président de l'Association des expéditeurs et des exportateurs. M. Bruno Lagacé, adjoint spécial de M. Clarke, se tient à la table suivante.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la Bourse des grains de Winnipeg. Nous aimons à penser qu'il s'agit d'une libre association de personnes qui s'intéressent au commerce des céréales, dont la Commission canadienne du blé, les manutentionnaires, les courtiers, les exportateurs, les sociétés de navigation, les banques, etc. En deux mots, la Bourse des grains de Winnipeg s'intéresse au commerce des grains et à tout ce qui touche le transport des céréales.

M. Kroft, M. Paterson, M. Greene et moi-même, nous occupons tous, d'une façon ou d'une autre, d'entreprises privées, et nous faisons partie du bureau des gouverneurs de la Bourse. Nous sommes périodiquement élus à ces fonctions. Ainsi, le mandat de président, que j'assume actuellement, dure une année. Quelqu'un d'autre sera élu à ma place l'an prochain. M. Clarke, président permanent de la Bourse des grains de Winnipeg, occupe cette fonction à plein temps.

J'ai dit que quelques membres de notre délégation font partie de l'Association des expéditeurs et des exportateurs. Il s'agit, en réalité, d'une association formée à l'intérieur d'une plus grande association qui groupe des expéditeurs et des exportateurs notamment intéressés à l'exportation et au transport, dans le pays, des céréales de l'Ouest.

Il incombera à M. Clarke, notre président, de vous présenter notre mémoire. M. Clarke, M. Paterson et M. Greene, qui comptent bon nombre d'années d'expérience dans bien des phases du commerce du grain, voudront bien nous aider à répondre aux questions qui pourront surgir au cours de nos délibérations.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je cède la parole à M. Clarke.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous en prie. J'aimerais signaler que M. Clarke m'a demandé de faire savoir au comité qu'il voudrait, si on n'y voit pas d'objection, donner lecture intégrale du mémoire. J'estime que nous devrions le lui permettre.

M. J. CLARKE (*président, Bourse des grains de Winnipeg*): Monsieur le président, nous avons été heureux d'être invités à comparaître devant votre comité.

Nous avons avec nous aujourd'hui des hommes qui ont passé leur vie dans le commerce des céréales et qui sont, à n'en pas douter, des spécialistes en ce qui concerne la vente des grains. Ils désirent vous faire bénéficier de leur expérience et fournir des réponses aussi complètes et honnêtes que possible à toute question que vous pourriez poser.

Nous savons que vous recevez des mémoires de bon nombre d'organisations et d'institutions. Aussi avons-nous essayé, dans ce document, de nous concentrer sur les sujets où nous pensions que nos commentaires pourrraient vous être les plus utiles.

Toutefois, nous devons signaler que nous sommes surtout une institution de l'Ouest du Canada. La Bourse des grains de Winnipeg comprend surtout les compagnies régionales d'élévateurs qui font directement affaires avec nos cultivateurs des Prairies, les syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, les *United Grain Growers,* la Commission canadienne du blé, les chemins de fer, les banques qui s'occupent de financer le commerce du grain, et les autres entreprises et institutions intimement associées à nos cultivateurs. Nous devons manifestement nous occuper avant tout du cultivateur de céréales de l'Ouest, et, au cours du débat, nous devrons signaler les répercussions que des changements éventuels auraient sur son bien-être. Mais cela ne signifie pas,—nous nous empressons de l'ajouter,—que nous ne connaissons pas les problèmes touchant le revenu et l'économie des cultivateurs et des élévateurs de l'Est du Canada, notamment du Québec, ou que ces problèmes nous laissent indifférents.

Nous diviserons donc notre mémoire en cinq grandes rubriques:

1. Le rôle de la Bourse des grains de Winnipeg dans le régime de mise en vente des céréales de l'Ouest.
2. Le rôle de la Bourse des grains de Winnipeg par rapport à la vente des céréales de provende.
3. L'importance des marchés à terme.
4. Les répercussions économiques qu'entraîneraient éventuellement, pour les cultivateurs de céréales de l'Ouest et des éléveurs de bétail de l'Est, des propositions visant à modifier la ligne de conduite en vigueur à l'heure actuelle.
5. Résumé—déclaration.

1. Le rôle de la Bourse des grains de Winnipeg dans le régime de mise en vente des céréales de l'Ouest:

Il importe de bien comprendre que le régime de mise en vente des céréales de l'Ouest, qui, estimons-nous au Canada, ne le cède à aucun autre au monde, se compose d'un groupe d'éléments unis par la collaboration. Ces éléments comprennent la Commission canadienne du blé, la Commission des grains, la Bourse des grains de Winnipeg et, au nombre des membres de la Bourse des

grains, les exploitants d'élévateurs ruraux (sociétés privées et sociétés coopératives), les expéditeurs et les exportateurs, les chemins de fer, les banques, les courtiers et les autres qui s'occupent de la vente de nos récoltes.

A cet égard, nous aimerions citer un extrait d'une publication de la Commission canadienne du blé, préparée par M. Wm. Riddel, chef adjoint de la Commission, qui vous a rencontrés la semaine dernière:

> Il convient de souligner de nouveau que la Commission a recours aux services des divers secteurs du commerce des grains, dans la mesure où elle considère que ces services peuvent lui être utiles...

Voici ce qu'écrit M. Riddel. Je poursuis la lecture de la citation:

> Les ventes qu'effectue la Commission sont assujéties aux règles et aux règlements des Bourses des grains de Winnipeg et de Vancouver parce que les règlements de ces institutions ont été élaborés en vue de régir le commerce des diverses céréales; ils sont bien exposés et bien compris par tous ceux qui s'occupent de l'achat et de la vente des grains. De la même façon, et pour les mêmes raisons, nos agents se servent habituellement des contrats de la *London Corn Trade Association* pour les ventes de céréales sur les marchés internationaux. Dans le cas des transactions de vente touchant l'avoine et l'orge, la Commission écoule normalement ces céréales aux terminus, soit à la tête des lacs ou à Vancouver. Dans la mesure où elle estime que cela l'avantage, elle aura recours aux marchés à terme de la Bourse des grains de Winnipeg pour la vente de l'avoine et de l'orge.
>
> La Bourse des grains de Winnipeg est très importante pour la Commission, et à deux égards. Tout d'abord, elle fournit l'endroit où l'acheteur et le vendeur peuvent facilement se rencontrer. Deuxièmement—ce qui importe peut-être encore plus—elle fournit les rouages au moyen desquels les forces de l'offre et de la demande se conjuguent pour déterminer les prix courants. La Commission se fonde habituellement sur le prix du marché à terme pour l'avoine et l'orge en vue de déterminer son prix de vente pour ces céréales, qu'elle écoule surtout aux fins de la consommation sur les marchés canadiens ou américains.

Ainsi que M. Riddel l'expose très clairement, la Bourse des grains de Winnipeg n'achète ni ne vend de céréales: elle fournit un lieu de rencontre indispensable pour le libre jeu de l'offre et de la demande, ainsi que pour la détermination du prix. Et c'est là—ainsi qu'en fait foi la citation ci-dessus—une fonction essentielle de l'écoulement des céréales du Canada.

Dans le processus de mise en vente, le rôle du gouvernement consiste surtout à réglementer; les ententes portant effectivement sur la vente demeurent, dans une large mesure, la fonction des personnes et des organismes qui sont les éléments mêmes du régime d'écoulement des grains. L'expérience a montré qu'une grave instabilité des prix peut frapper durement les commerçants tout autant que les producteurs et les gouvernements. Les producteurs sont, en l'occurrence, les cultivateurs de l'Ouest et les clients, les éléveurs de l'Est. D'une façon plus générale, une grave instabilité de prix peut occasionner des bouleversements dans le commerce et de sérieux problèmes, tant au pays qu'à l'étranger, pour les gouvernements qui dépendent considérablement de ce commerce.

Il convient de signaler que la Bourse des grains de Winnipeg, en remplissant sa fonction dans le contexte de la mise en vente, n'a pas d'intérêts per-

sonnels à sauvegarder, pas de droits acquis à maintenir. En qualité de citoyens, nous estimons que la stabilité raisonnable des prix, pour autant que l'intervention avec le libre jeu de l'offre et de la demande soit maintenue à un minimum, avantage les producteurs, les éleveurs et l'économie nationale. Aussi favorisons-nous cette stabilité. Cependant, le niveau réel des prix des céréales, à tel ou tel moment, ne saurait représenter une préoccupation majeure d'ordre économique pour une Bourse dont les membres sont à la fois acheteurs et vendeurs. Nous voulons surtout que la mise sur le marché des céréales procède efficacement de façon à avantager le plus possible les cultivateurs, les commerçants et toute la population du pays. Nous soutenons que ces deux objectifs n'entrent pas en conflit, mais qu'ils se complètent l'un l'autre.

Nous sommes réceptifs aux moyens éventuels d'améliorer l'organisation du marché. Si une proposition émane de vos délibérations en vue d'améliorer le régime d'écoulement des céréales de provende ne croyez pas qu'elle se heurtera d'emblée à une certaine résistance de notre part, voire à de l'opposition. Toutefois, nous nous devons de vous signaler qu'il s'agit d'un mécanisme fort compliqué, résultat d'une soixantaine d'années d'expérience ou plus, et nous pécherions par manque de sérieux si nous ne vous faisions pas remarquer en toute franchise qu'une intervention précipitée qui fera fi de certaines considérations essentielles pourrait faire perdre les gains accumulé par les générations passées.

Nous reconnaissons que les éleveurs de l'Est ont de gros intérêts en jeu pour ce qui est de leurs approvisionnements de céréales. Il serait regrettable qu'on oubliât en voulant servir ces intérêts, un autre fait également vital: que le cultivateur est presque entièrement assujéti à l'efficacité et aux normes justes de l'organisation des marchés des céréales. Il se pourrait fort bien qu'on prenne des mesures qui modifieraient la situation de l'éleveur de l'Est mais, par ricochet, frapperaient durement le cultivateur de céréales de l'Ouest et l'organisation de ses marchés, dont la Bourse des grains de Winnipeg constitue un élément à la fois important et nécessaire. Ce contrecoup qu'aurait à subir le cultivateur de l'Ouest,—contrecoup qui entraînerait nécessairement une réduction marquée des approvisionnements en céréales de provende de l'Ouest,—ne mettrait pas beaucoup de temps à imposer un fardeau égal ou plus considérable encore aux cultivateurs de l'Est qui obtiennent de l'Ouest une bonne partie des céréales de provende dont ils ont besoin.

2. Le rôle de la Bourse des grains de Winnipeg par rapport à la vente des céréales de provende.

Le 5 décembre, M. Riddel et ses collègues ont discuté avec vous du rôle que joue la Commission canadienne du blé en ce qui concerne la vente des céréales de provende.

M. Riddel a émis le commentaire suivant:

> Il incombe à la Commission canadienne du blé d'assurer que les quantités disponibles, aux terminus de la tête des lacs, suffisent à satisfaire les besoins du marché de céréales de provende dans l'Est du Canada. Il appartient à d'autres groupes de voir à ce que ces céréales soient livrées à leurs destinataires dans l'Est du pays.

M. Riddel vous a déjà décrit ce qu'il aimerait rappeler la première étape du régime d'écoulement des céréales de provende. Nous estimons que la vente,

au pays, des céréales de provende comporte naturellement trois étapes, et nous aurons le privilège aujourd'hui de vous faire avancer d'une étape: la deuxième.

Peut-être devrions-nous brosser en peu de mots ces trois étapes.

La première étape, c'est le mouvement des céréales de provende des fermes des Prairies à la tête des lacs. Ce sont les sociétés d'élévateurs qui achètent les céréales dans les Prairies. Elles achètent au compte de la Commission canadienne du blé et, conformément aux directives reçues, font transporter les céréales aux terminus de la tête des lacs. M. Riddel a donné un aperçu des fonctions qu'accomplit la Commission et de la manière dont elle les exécute. Nous tenons à souscrire à ce jugement. Voici ce qu'il a dit:

> La Commission tâche d'avoir, à n'importe quel moment, un approvisionnement constant des divers genres et catégories de céréales aux terminus pour faire face à la demande signalée. Il arrive parfois que des facteurs, tels une évaluation erronée de la demande, les conditions atmosphériques, de mauvaises récoltes et le mouvement préférentiel d'autres grains, perturbent provisoirement l'objectif précité. Mais, d'une façon générale, les résultats du programme de la Commission atteignent un haut degré de succès.

Lorsque les céréales arrivent aux terminus, les sociétés d'élévateurs remettent à la Commission canadienne du blé les reçus d'entreposage ou autres documents qui attestent que les céréales ont été entreposées aux terminus. Le grain appartient à la Commission canadienne du blé, qui fixe un cours quotidien et l'offre aux expéditeurs, aux exportateurs et aux autres qui désirent acheter des céréales devant être livrées immédiatement ou plus tard.

A cet égard, il serait peut-être opportun de rappeler ce qu'a confié à votre comité, il y a une semaine, le directeur adjoint de la Commission canadienne du blé, M. Riddel. Il a notamment déclaré:

> Nous avons déjà expliqué comment s'effectue le mouvement et comment la Commission reçoit les documents qui attestent la propriété des céréales entreprosées aux terminus. Ainsi, en ce qui concerne la vente des céréales sur le marché de l'Est, la Commission ne fait que contrôler les reçus d'entreposage pour le grain emmagasiné aux élévateurs terminus de la tête des lacs.
>
> Parallèlement à la demande, les services de vente de la Commission ont sans doute conclu des contrats portant vente à terme avec les commerçants habituels des céréales qui s'engagent à approvisionner, en céréales de provende, le marché de l'Est du Canada. Dans ce cas, les reçus d'entreposage correspondant aux quantités et aux catégories en cause sont facturés à l'acheteur par la Commission conformément aux termes des contrats, le paiement est reçu et les transactions sont complétées. A leur tour, les acheteurs s'occupent de transporter les céréales jusqu'aux lieux de destination de l'Est où elles devront éventuellement passer par les commerçants de l'Est avant d'atteindre l'éleveur, soit sous forme de grain en vrac, soit sous forme de provendes préparées, selon la demande.
>
> Par contre, si l'on n'a pas conclu de ventes à terme pour le grain et s'il ne se trouve pas d'acheteurs immédiatement, la Commission conserve les reçus d'entreposage en vue d'effectuer la vente plus tard. En ce qui concerne l'avoine et l'orge, elle tâcherait, si cela lui semblait

avantageux, d'effectuer des ventes sur le marché des opérations à terme de la Bourse des grains à Winnipeg en concluant des contrats portant livraison à échéance et remplirait ces contrats conformément aux règles régissant le commerce de la Bourse.

La Commission fixe les prix qu'elle demande pour les céréales entreposées à Fort-William et Port-Arthur et les affiche à la Bourse des grains de Winnipeg, chaque jour ouvrable, à la fermeture du marché. Les prix des qualités supérieures de blé sont ordinairement déterminés par les prix des qualités supérieures, l'écart variant selon les fluctuations de l'offre et de la demande. D'autre part, les prix demandés pour l'orge et l'avoine se rattachent au marché à terme, les prix demandés par la Commission pour ces céréales étant habituellement un peu plus élevés que les cours du marché de Winnipeg, établis par les soumissions entre les mains des courtiers.

Autrement dit, au moment de l'achat du grain reçu à l'entreposage, le grain change de propriétaire et peut être écoulé ou livré. Moyennant une réserve, la Commission canadienne du blé ne réglemente pas l'opération plus avant; c'est la fin de la première étape.

La réserve énoncée plus haut est la suivante: la Commission canadienne du blé ne doit pas engager en excès, pour les céréales destinées à l'exportation, l'espace des terminus de l'Est dont on a besoin pour emmagasiner les céréales de provende destinées au marché intérieur. Ainsi que M. Riddel l'a laissé entendre, à certaines occasions, dans le passé, l'équilibre entre les céréales destinées à l'exportation et celles destinées au pays aurait pu être amélioré. Mais on n'a pas manqué d'espace ces dernières années et il fait peu de doute aujourd'hui qu'on accordera la priorité aux céréales de provende destinées aux cultivateurs de l'Est.

Deuxième étape—C'est au cours de la deuxième étape que d'autres membres de la Bourse des grains de Winnipeg entrent en jeu; c'est à cette étape que nous pensons surtout pouvoir vous être utiles. Les expéditeurs et les exportateurs, qui ont peut-être acheté des mois à l'avance en vue de la livraison future, recueillent les récépissés d'entrepôt, acquièrent le titre de propriété des céréales emmagasinées à la tête des lacs au prix offert par la Commission canadienne du blé et transportent les céréales aux ports du Saint-Laurent où on l'entrepose.

Pour votre gouverne, nous avons détaillé les frais et le prix d'un boisseau de blé, d'orge et d'avoine de provende à partir du point de départ, à un endroit du centre de la Saskatchewan, jusqu'à un entrepôt du Saint-Laurent. Pour qu'il soit hors de tout doute que les chiffres n'ont pas été choisis ou modifiés en vue d'altérer la vérité, nous avons pris les chiffres que vous ont présentés la Commission canadienne du blé et M. C. R. Phillips, du ministère de l'Agriculture, à Ottawa. Nous avons vérifié ces chiffres très attentivement. Nous les avons fait vérifier par des compagnies privées qui s'occupent de l'achat et du transport des céréales. Messieurs, la Commission canadienne du blé, la Bourse des grains de Winnipeg, la Commission des grains, les expéditeurs, les exportateurs et les techniciens pertinents du gouvernement du Canada ont confirmé la validité de ces chiffres. Cette ventilation, c'est un effort déterminé en vue de vous renseigner sur les frais réels des céréales de provende et les prix aux divers points du réseau du marché.

On n'analyse pas pour vous le montant que l'expéditeur perçoit en bénéfices ni—il n'est que juste que de le signaler—les pertes qu'il subit à l'occasion pour avoir involontairement subventionné ce transport. Il y a et pertes et bénéfices. Cependant, il nous a semblé plus opportun de discuter de cette question d'une manière approfondie à la fin de notre mémoire. Comme

je l'ai fait observer, quelques expéditeurs sont avec moi et ils répondront aux questions éventuelles sur ce sujet et sur d'autres encore.

J'aimerais maintenant vous présenter le tableau suivant:

Prix des céréales de provende emmagasinées à la tête des lacs et moyenne approximative des frais de transport des céréales de provende de l'Ouest à partir d'un point central des Prairies.

(Scott, Sask.) à Montréal, le 20 novembre 1963 (1)

	Blé	Avoine de provende	Orge de provende
Prix estimatif à Scott (2)	n° 5	n° 1	n° 1
(Frais de vente non déduits) ..	166.70	64.18	92.71
Frais de manutention à l'intérieur ..	4.50	3.50	4.50
Tarif-marchandises ferroviaire jusqu'au terminus	13.80	7.82	11.04
Prix à Fort-William	185.50	75.50	108.25
Frais de mise en élévateur à la tête des lacs	2.84	2.84	2.84
Tarif du transport sur les Grands lacs (3)	9.50	8.00	9.00
Frais de courtage pour le transport maritime	.25	.25	.25
Assurance (maritime, etc.)	.25	.25	.25
Sortie de l'élévateur du Saint-Laurent et transfert ..	1.50	1.26	1.47
	199.34	88.10	122.06 ..
Déduction des versements—Aide au transport des marchandises ...	15.00	8.50	12.00
Frais nets sur voie(4), Montréal ..	184.34	79.60	110.00
Frais de courtage	1.25	1.25	1.25
Prix brut de vente en gros (4), Montréal	185.59	80.85	111.25

Renvois:

(1) Ainsi qu'on l'a signalé auparavant, ce tableau a été compilé à partir de données obtenues de sources officielles du gouvernement. La plupart des renseignements d'ordre statistique ont déjà été transmis au comité. On en prie les membres de se reporter au tableau contenu dans le mémoire de la Commission canadienne du blé qui établit les prix moyens et mensuels des céréales de provende ces dernières années. On les invite à consulter aussi un tableau préparé par le ministère de l'Agriculture du Canada qui montre les frais moyens estimatifs du transport des céréales de provende de la tête des lacs à Montréal. La moyenne estimative du taux de transport des céréales de provende à partir d'une localité rurale déterminée jusqu'à la tête des lacs découle de renseignements publiés ou fournis par la Commission des grains.

(2) Le prix à l'élévateur ne correspond pas au paiement que reçoit le cultivateur. Tout d'abord, il reçoit un prix de base, moins les frais de manutention et de transport à la tête des lacs. Le dernier prix que réalise le culti-

vateur est déterminé par le dernier prix moyen que reçoit la Commission canadienne du blé pour la qualité de céréales en cause. Sont déduits de ce prix: les frais d'entreposage, les frais de marché demandés par la Commission et les frais de camionnage pour le transport des céréales de la ferme à l'élévateur.

(3) D'après le ministère de l'Agriculture du Canada, le tarif du transport sur les Grands lacs a fluctué de la manière suivante cette année:

Blé .....de 9 c. à 12½c. le boisseau
Avoine .....de 6 c. à 11 c. le boisseau
Orge .....de 7½c. à 12 c. le boisseau

Nous sommes disposés à examiner ces taux plus à fond avec le Comité. Les chiffres précités sont des moyennes. Si l'on considère des tableaux particuliers, on verra que les tarifs du transport sur les Grands lacs ont fluctué d'une façon encore plus marquée au cours de l'année.

(4) Les frais fixes, dans le cas des céréales, varient aussi selon la durée de l'ensemble des opérations. Le ministère de l'Agriculture du Canada a fait l'évaluation suivante:

a) L'intérêt sur les capitaux investis dans les céréales entre la date de l'achat, à la tête des lacs, et la date de la vente au détaillant varie avec chaque commerçant mais peut être établi à environ 7 ou 7½ p. 100 par mois. (Commentaire: Le taux de 7 p. 100 est plus élevé que l'intérêt demandé par les expéditeurs de Winnipeg. Les expéditeurs de Winnipeg appliquent presque tous les taux d'intérêt de 5¾ p. 100, que les banques à charte demandent généralement à l'expéditeur.)

b) Frais d'entreposage aux élévateurs de l'Est: les frais d'entreposage sont de 1/30c. le boisseau par jour ou 1c. par mois. (En vertu du programme d'aide à l'entreposage qu'applique actuellement le gouvernement fédéral, cette dépense est totalement remboursée pour la période qui s'étend du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante.)

Voilà qui termine notre documentation, pour ce qui est des frais en cause. Nous répétons que les membres de notre délégation se feront un plaisir de répondre de vive voix à toute autre question intéressant les profits et les pertes dans le commerce des céréales, mais nous aimerions d'abord donner lecture des deux dernières et brèves parties de notre mémoire.

3. L'importance des marchés à terme.

Avant d'arrêter une décision de principe en vue de modifier le programme national des céréales de provende, il serait opportun que les députés soient au courant des avantages inhérents au régime actuel d'organisation du marché qui, nous le répétons, est essentiellement une conjugaison de l'entreprise publique et de l'entreprise privée qui collaborent pour écouler les céréales des cultivateurs de manière à servir les meilleurs intérêts et du cultivateur et de toute la population. Nous désirons mettre en relief certaines des forces actives de ce régime:

(1) Le régime actuel s'adapte aux influences financières de toutes sortes, émanant de toutes les directions. La valeur des céréales par rapport aux conditions mondiales est constamment traduite par les cours quotidiens. Toute nouvelle ligne de conduite qui imposerait des restrictions aux contrats à terme intéressant les céréales de provende et qui rendrait le marché des opérations à terme inopérant ou inefficace, en termes d'exportation, nuirait aux ventes

d'avoine et d'orge. Un marché des opérations à terme qui est souple et qui accorde une possibilité de contrepartie aux commerçants au comptant contribue énormément à réduire l'écart des prix entre les producteurs et les consommateurs. L'élimination ou le rétrécissement du marché paralyserait les forces de la concurrence qui avantagent les cultivateurs de l'Ouest et les éléveurs de l'Est.

(2) Bien que des prix établis favorisent parfois l'intérêt public, on reconnaît généralement que les prix déterminés par le marché sont plus sûrs et plus économiquement judicieux que les prix établis par des institutions politiques ou autres. Dans le cas des céréales de provende, où les pressions politiques émanant des cultivateurs et des éleveurs de l'Est iraient à l'encontre de celles que susciteraient les cultivateurs de l'Ouest, le danger serait réel et imminent.

(3) On ne devrait pas croire que l'activité de la Commission canadienne du blé, qui établit avec succès un prix national du blé, infirme la véracité de cette assertion. En ce qui concerne le blé, le Canada fait affaires dans un marché international où se livre une concurrence serrée, et les ventes réalisées dans notre pays sont proportionnellement de peu d'importance. En conséquence, la Commission n'est pas tiraillée par les vœux des producteurs et des consommateurs de diverses régions du pays. Néanmoins—vous n'êtes pas sans le savoir—les cultivateurs de blé de l'Ouest exercent des pressions sur le gouvernement canadien depuis de nombreuses années pour l'inciter à établir, pour le blé un prix intérieur excédant le prix d'exportation. En réalité, les versements à l'acre accordés aux cultivateurs de l'Ouest à plusieurs reprises ces dernières années ont été considérés comme une formule d'assistance devant remplacer un régime de dualité des prix dans le cas du blé cultivé dans les Prairies.

(4) La Commission canadienne du blé recourt au marché des opérations à terme comme arbitre des prix, ce qui lui permet de vendre les céréales de façon à avantager le plus possible et le cultivateur de l'Ouest et le consommateur de l'Est.

(5) Les effets réciproques de l'offre et de la demande poussent la concurrence au maximum, ce qui assure, par ricochet, des écarts de prix minimum entre le producteur de l'Ouest et le consommateur de l'Est. On a montré que la concurrence qui joue dans le mouvement du grain jusqu'aux centres de distribution de l'Est du Canada a réduit le coût au minimum. On voit difficilement *a*) comment ce coût minimal peut être réduit davantage et *b*) comment cette réduction mitigerait pour la peine les problèmes économiques des cultivateurs de l'Est.

Nous jugeons nécessaire de mettre en relief les forces du régime distinctif d'organisation des marchés des céréales, tant public que privé, mais nous ne prétendons pas que ce régime soit exempt d'imperfections. Ce serait revendiquer un degré de perfection que les institutions humaines ne possèdent pas. La véritable question en cause, c'est le bien-être des cultivateurs canadiens—ceux de l'Ouest comme ceux de l'Est—et il est sûrement logique de se demander si, compte tenu des forces du régime actuel, il ne serait pas plus sage d'en corriger les imperfections plutôt que d'en restreindre les avantages.

A cet égard, nous pourrions faire valoir, à juste titre, les arguments suivants:

(1) Dans les années passées, les écarts entre les options prochaines et suivantes, qui ne traduisaient pas les frais d'entreposage, ont été l'objet de critiques. Ainsi, il est arrivé que les prix des marchés à terme du mois d'octobre ont été supérieurs à ceux des options de décembre et des mois suivants.

L'expéditeur se trouvait alors dans l'impossibilité de se protéger en contre-opération contre les frais d'emmagasinage et était beaucoup moins enclin à faire transporter les approvisionnements de céréales aux terminus de l'Est. Cet état de choses pouvait être causé par l'insuffisance des quantités de céréales à la tête des lacs avant la fin de la saison de navigation. En raison de cette pénurie, les options à prochain terme ont eu tendance à monter à un niveau excédant celui des marchés plus éloignés, paralysant ainsi les rouages des opérations de couverture.

La Commission canadienne du blé est au courant de la situation et, en vue d'accomplir ses multiples tâches, tente de maintenir en place des approvisionnements suffisants de céréales de provende. Dans un réseau d'opérations aussi complexes, on ne saurait réaliser la perfection absolue; mais nous reconnaissons, avec M. Riddel, que «d'une manière générale, les résultats du programme atteignent un haut niveau de succès». En outre, la Commission canadienne du blé a institué un régime d'établissement provisoire de prix pour l'avoine et l'orge transportées de la Tête des lacs aux élévateurs de l'Est. On procède de la même façon que pour l'établissement provisoire des prix du blé de provende.

(2) Jusqu'à ce que le gouvernement fédéral annonce récemment son programme d'aide à l'entreposage, la différence du tarif-marchandises entre le transport effectué entièrement par chemin de fer et le transport maritime pouvait entraîner une augmentation saisonnière des prix demandés aux consommateurs de l'Est. En raison de l'accumulation des frais d'entreposage et d'intérêt pendant les mois d'hiver, le coût des céréales transportées par voie maritime continuait à monter, de même que les prix.

Dans les circonstances, les commerçants de céréales de provende subissaient une forte perte d'inventaire à l'égard des céréales de provende maintenues en réserve qui se trouvaient encore en stock au moment de l'ouverture de la navigation. Pour éviter cette perte, les commerçants essayaient de prévoir aussi exactement que possible les besoins de leurs clients. Comme les possibilités étaient nombreuses et variables, les chances d'erreur étaient considérables et on risquait de surévaluer ou de sousévaluer l'approvisionnement. Cela tendait à accroître la variabilité de l'approvisionnement et l'ampleur des fluctuations de prix—éléments qui intéressent manifestement et directement les éleveurs de l'Est. Toutefois, le nouveau programme d'entreposage devrait éliminer une bonne partie de ce problème.

Nous estimons sincèrement, pour y avoir dûment réfléchi en tenant compte du bien-être des cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, de la Commission canadienne du blé et des autres secteurs du commerce des céréales de l'Ouest, que toute mesure qui entraînerait la disparition des marchés à terme pour l'avoine et l'orge se révélerait désavantageuse.

Comme nous n'avons pas décrit les rouages des marchés à terme, j'aimerais demander à l'un de mes collègues de fournir une brève explication là-dessus lorsque j'aurai terminé la lecture de notre mémoire. Cela pourra vous être utile.

Le VICE-PRÉSIDENT: Certainement. Je suis sûr que le comité y consentira.

4. Les répercussions économiques qu'entraîneraient éventuellement, pour les cultivateurs de céréales de l'Ouest et les éleveurs de l'Est, des propositions visant à modifier la ligne de conduite en vigueur à l'heure actuelle.

On relève les déclarations suivantes dans un mémoire présenté par La Coopérative Fédérée et l'Union Catholique des Cultivateurs, le 18 octobre 1963:

> Dans les conditions précitées, l'aide au transport des marchandises ne suffit pas à combler l'écart entre le prix des céréales dans l'Ouest et le prix demandé dans l'Est.

Dans le cas des grains non assujétis à des contingents, au niveau des produits complets d'animaux ou simplement à l'état de carcasse, le programme officiel de la Commission canadienne du blé accorde un avantage décisif et permanent à l'éleveur de l'Ouest. Dans les circonstances, ce dernier peut produire assez de bétail pour compromettre une bonne part de l'agriculture de l'Est ou, du moins, pour nuire au revenu de cette agriculture.

L'essence de cette argumentation, c'est que l'éléveur de l'Ouest devrait perdre l'avantage géographique dont il bénéficie, celui d'être près de la plus importante source de provendes. Qu'il utilise ses propres céréales, qu'il achète celles de son voisin ou d'un moulin de provendes, il doit perdre cet avantage géographique.

La proximité des sources d'approvisionnement des provendes avantage nettement l'éleveur de l'Ouest en ce qui concerne l'achat des moulées. Cependant, le cultivateur et l'éleveur de l'Est jouissent d'un avantage géographique manifeste par rapport à la proximité des marchés.

Ces avantages géographiques se valent, du moins dans une certaine mesure. Si l'avantage géographique de l'éleveur de l'Ouest par rapport à l'approvisionnement des céréales de provende doit disparaître, il faudra, en toute justice, le compenser de cette perte. Sans doute cette compensation se concrétiserait-elle sous forme de subvention au transport du bétail de l'Ouest vers le marché de l'Est. L'union des cultivateurs du Manitoba, lors de sa réunion annuelle, a justement adopté une résolution qui se lit comme il suit:

Attendu que la récente subvention au prix des céréales de provende a donné à l'éleveur de l'Est un avantage marqué sur les importants marchés, et risque de jouer au détriment de l'apprêtage du bétail de l'Ouest;

Il est résolu que le gouvernement fédéral devrait instituer une subvention au transport du bétail sur pied et habillé destiné aux marchés de l'Est.

Nous ne préconisons pas sans rémission le maintien du statu quo, si le statu quo frappe d'injustice économique l'une des importantes régions du Canada. Mais nous voulons bien montrer que la concurrence entre les éleveurs de l'Est et ceux de l'Ouest est bien plus complexe qu'il n'en ressort du mémoire cité. L'Est est nettement avantagé dans le domaine de la production laitière et de l'élevage de la volaille, étant près des marchés. L'Ouest jouit d'un avantage marqué pour ce qui est de la production du bœuf de boucherie, mais cet avantage tient beaucoup plus à la disponibilité des pâturages qu'au niveau du prix des provendes, quoique les deux éléments entrent en ligne de compte. En ce qui a trait au porc, il semble y avoir un assez bon équilibre, l'avantage géographique de l'Ouest par rapport aux céréales de provende étant contrebalancé par l'avantage géographique dont jouit l'Est du Canada, soit la proximité des marchés.

Nous sommes d'avis, en toute déférence, que les problèmes réels ne proviennent pas de l'avantage géographique de l'Ouest, comme on l'a supposé. Ces problèmes peuvent se résumer de la manière suivante:

(1) On n'avantagera pas vraiment l'agriculture de l'Est en se contentant d'accabler l'agriculture de l'Ouest. Le nivellement, entre l'Est et l'Ouest, de l'avantage géographique intéressant les stocks de céréales de provende améliorerait fort peu l'agriculture de l'Est par rapport à celle de l'Ouest. Ce qu'il faut plutôt, c'est relever le niveau de la productivité de l'agriculture de l'Est.

(2) Le problème économique de bon nombre de fermes de l'Est tient au bas niveau de leur productivité, et aucune modification du programme de céréales de provende ne saurait le faire disparaître. La véritable concurrence qu'on trouve dans l'Est, tout comme dans l'Ouest et n'importe où ailleurs, met aux prises les

fermes rentables et les fermes non rentables de la région. Si l'on pratique l'exploitation quelque part le long du réseau de la mise en vente des céréales de provende, nous consentons bien volontiers à ce qu'on repère cette faiblesse et qu'on l'élimine. Mais la véritable concurrence se joue entre le petit cultivateur qui achète quelques sacs de céréales ou de grain mélangé et son voisin qui a les capitaux et l'espace d'entreposage nécessaires pour acheter ses céréales et son grain mélangé en grosse quantité. Nous sommes sincèrement d'avis qu'il faut, pour alléger les problèmes du petit cultivateur, mettre sur pied de vastes et dynamiques programmes d'aménagement et d'adaptation agricoles. Si l'on modifie d'une façon mal avisée l'organisation des marchés intéressant les céréales de provende, on risque de léser gravement le cultivateur de l'Ouest et de n'effleurer qu'à peine les véritables problèmes auxquels l'industrie agricole de l'Est fait face.

(3) Une réduction du prix des céréales de provende par rapport au blé panifiable risquerait de produire un déplacement en faveur du blé et d'affaiblir considérablement l'approvisionnement des céréales de provende cultivées dans l'Ouest et destinées aux éleveurs de l'Est. M. Riddel le laisse sousentendre dans son mémoire. Il déclare notamment:

> La superficie ensemencée en orge dans l'Ouest du Canada a varié entre 9.6 et 5.1 millions d'acres au cours des dix dernières années. La culture de cette céréale semble enregistrer une tendance vers la baisse. En 1953, la superficie ensemencée en orge atteignait 8.6 millions d'acres; elle n'était plus que de 5.9 millions d'acres en 1963.

Les cultivateurs des Prairies peuvent fort bien opter pour d'autres récoltes et déjà, la culture de l'orge a peine à soutenir la concurrence et à retenir la faveur des cultivateurs. Si l'on réussit à faire descendre le prix de l'orge provenant de l'Ouest du Canada, nous estimons sans exagération que cette réduction —à moins qu'elle ne s'accompagne d'une baisse proportionnelle du prix du blé, ce qu'on ne saurait vraisemblablement prévoir—éliminera tout bonnement l'approvisionnement de l'orge émanant de l'Ouest. Le blé de provende n'est pas un substitut fiable, puisqu'il n'est qu'un blé de meunerie avorté. On pourrait peut-être maintenir la production de l'avoine à un prix moins élevé; toutefois, même si l'avoine servait précisément de succédané à l'orge, on saurait difficilement s'attendre que la culture de l'avoine s'intensifie au point de compenser la perte de la production de l'orge.

(4) Si l'on prétend que ce ne sont pas les prix des céréales de provende versés aux producteurs de l'Ouest qui sont en cause, mais uniquement le rapport entre le prix demandé aux éleveurs de l'Ouest et le prix exigé des éleveurs de l'Est, nous revenons aux avantages géographiques relatifs de l'éleveur de l'Est et de l'éleveur de l'Ouest. Il est impossible de voir en quoi l'augmentation artificielle des prix versés par les éleveurs de l'Ouest pour leurs céréales de provende pourra aider l'éleveur de l'Est. Le principal concurrent de la petite exploitation agricole non rentable de l'Est du Canada, sur les marchés du bétail et des produits du bétail, on ne le trouve pas dans l'Ouest et nous l'avons déjà constaté: c'est le voisin du petit fermier, celui dont l'exploitation est plus vaste et plus rentable.

5. Résumé

Nous avons étudié les prix des provendes jusqu'au point où le grain quitte les institutions de l'Ouest: la Commission canadienne du blé, la Bourse des grains de Winnipeg, l'expéditeur et l'exportateur. Nous avons expliqué et confirmé les prix de revient; nous avons aussi montré qu'on peut acheter les céréales de provende entreposées dans les ports du Saint-Laurent à peu près au même

prix qu'aux entrepôts de la Tête des lacs, grâce à l'État qui assume sa part des prix de revient par l'intermédiaire des subventions au transport des céréales de provende.

Nous avons expliqué aussi complètement et aussi franchement que possible la première et la deuxième étapes du mouvement des céréales de provende acheminées vers les producteurs de bétail de l'Est. La fin de la deuxième étape correspondait à l'entreposage des céréales le long des ports du Saint-Laurent. Nous n'avons pas voulu décrire la troisième étape, soit le mouvement des céréales à partir des entrepôts des ports du Saint-Laurent jusqu'aux fermes et pâturages du Québec et des autres régions de l'Est du Canada. Nous présumons que vous avez étudié ou que vous étudierez cette question avec les marchands, les sociétés coopératives et les fabricants de moulées qui s'occupent de cette dernière phase du transport et du conditionnement. De toute façon, on ne nous considérerait sans doute pas comme des gens autorisés à décrire le processus de la troisième et dernière étape.

Nous espérons n'avoir pas laissé l'impression que nous nous rabattons à tout prix sur le statu quo. Ce n'est pas notre intention. Nous espérons plutôt avoir présenté des vues constructives et utiles. La situation et le bien-être des éleveurs de l'Est du Canada ne nous laisse pas indifférents. Vous comprendrez toutefois que nous répugnerions à voir adopter des mesures susceptibles de nuire gravement au cultivateur et à l'éleveur de l'Ouest, destinées à améliorer le sort de l'éleveur de l'Est au détriment du bien-être économique du cultivateur de l'Ouest, ou risquant de détruire ou d'affaiblir un régime de mise en vente édifié économiquement et efficacement de manière à avantager les intérêts des cultivateurs, tant de l'Est que de l'Ouest, ainsi que le commerce des céréales et l'économie de tout le pays.

Monsieur le président, puis-je demander à M. Kroft d'expliquer en quelques mots les rouages des marchés à terme?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Kroft va nous présenter une brève déclaration.

M. CHARLES KROFT (*membre du bureau des gouverneurs de la Bourse des grains de Winnipeg et président de l'Association des expéditeurs et des exportateurs*): Monsieur le président, messieurs, vous avez en main une brochure que vient de publier la Bourse des grains de Winnipeg et qui ne doit pas être lancée avant le 1er janvier 1964, de sorte que nous vous offrons une avant-première de l'édition. Au bas de la page 48 de la brochure, il est fait mention des marchés à terme. J'aimerais vous montrer, par un exemple très simple, comment fonctionnent les marchés à terme. Vous me poserez ensuite des questions. Nous tâcherons, mes collègues et moi, de répondre à ces questions afin d'élucider quoi que ce soit qui ne vous semble pas clair.

Ainsi que notre président l'a signalé, le marché à terme remonte à plus d'une soixantaine d'années au Canada. On y a recouru la première fois lorsque l'achat des céréales de la ferme et tout le processus de la mise en vente relevaient du commerce privé. On a voulu minimiser les risques que comportaient l'achat et le transport des céréales vers des débouchés éventuels.

Un exemple: mettons que, dans les circonstances actuelles, la Commission canadienne du blé achète 10,000 boisseaux d'orge de provende de la première catégorie dans la province de la Saskatchewan—chiffres qui sont rapportés à la Commission par ses différents agents qui s'occupent du commerce des céréales en son nom à travers le pays. La Commission pourra estimer que les cours à terme sont suffisamment élevés et qu'il serait avantageux d'écouler cet orge le même jour. Supposons que nous sommes au mois de juillet et que l'option à terme la plus rapprochée soit celle d'octobre. La Commission pourra vendre, le 15 juillet, 10,000 boisseaux devant être livrés en octobre. Elle aura alors l'occasion de transporter cet orge pour qu'il soit en place avant la fin du mois d'octobre, remplissant ainsi le contrat par la livraison des 10,000

boisseaux d'orge de provende de la première catégorie. Si cet orge arrive à Fort-William le 1er septembre et qu'il fait l'objet d'une demande, la Commission le vendra à un expéditeur, à un exportateur, à un consommateur en échange de son contrat portant 10,000 boisseaux. Si, dans l'intervalle, le prix de l'orge a augmenté de 2 ou 3c. le boisseau, le contrat à terme représenterait une perte, mais le prix reçu pour l'orge de provende de la première catégorie serait augmenté de façon à contrebalancer cette perte.

Par contre, si un grossiste de la province de Québec, vers la mi-juillet, désire vendre des moulées contenant 10,000 boisseaux d'orge de provende de première qualité à l'un de ses clients—un éleveur de porcs, par exemple—il pourra aborder un des expéditeurs de Winnipeg avec qui il se tient en rapport pour lui demander de soumettre un prix en vue de la livraison de 10,000 boisseaux d'orge de provende n° 1 à Québec. Il recevra les prix fondés sur ceux du marché à terme de ce jour-là. L'expéditeur qui fait l'offre décidera à quel prix il peut acheter 10,000 boisseaux ce jour-là d'après le marché à terme d'octobre. Son prix de livraison sera fondé sur ce dernier prix, compte tenu de ce qu'il devra payer pour l'orge de provende de la première catégorie le jour de l'expédition, sans doute vers la mi-septembre, et de tous les autres frais que nous avons énumérés à votre intention dans le tableau.

D'autre part, si le grossiste estime que le prix du marché à terme sera moins élevé, peut-être parce qu'il prévoit une réduction du taux du transport sur les Lacs, il achètera peut-être 10,000 boisseaux d'orge sur le marché d'octobre en contre-opération. Cela lui permettra alors de vendre à son client, en vue de la livraison en octobre ou en novembre, bien avant la date ou la période de la transaction, mais il se peut qu'il veuille se protéger contre un changement éventuel des prix imputable aux fluctuations du marché à terme. Il se contentera peut-être de l'achat de 10,000 boisseaux d'orge sur le marché d'octobre. Si le prix de l'orge de provende de la première catégorie a monté avant qu'il ait décidé effectivement de conclure l'achat, il sera encore capable d'effectuer la livraison au consommateur au prix convenu en juillet; mais, dans l'intervalle, il bénéficiera de l'effet de compensation attribuable à l'avantage du prix du marché à terme d'octobre. Ainsi, il n'aura pas fait ni perdu d'autre argent; il n'aura touché que le bénéfice normal, le bénéfice que le grossiste de la ville de Québec considérait sans doute normal lorsqu'il a entamé la transaction.

Messieurs, j'ai voulu simplifier l'explication dans la mesure du possible en me servant d'un exemple. Certains n'ont peut-être pas tout à fait compris; il y a peut-être encore des points qui ne sont pas complètement clairs. Mes collègues et moi-même nous ferons tous un plaisir de répondre aux questions qu'on voudra poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Kroft.

Messieurs, désirez-vous considérer séparément chaque article du mémoire, ou voulez-vous poser des questions au hasard sur l'ensemble du rapport? Je suis d'avis qu'il serait préférable de parcourir le mémoire article par article.

Jusqu'ici, MM. Vincent, Pigeon et Horner m'ont fait connaître leur intention de me poser des questions. M. Pigeon aimerait formuler une question sur le préambule.

Le comité souhaite-t-il que nous examinions un seul article du mémoire à la fois?

Entendu!

M. PIGEON: Au début de votre mémoire, vous déclarez:

> Ils désirent vous faire bénéficier de leur expérience et fournir des réponses aussi complètes et honnêtes que possible à toute question que vous pourriez poser.

Qu'entendez-vous par: «aussi complètes et honnêtes que possible»? Cette expression m'a étonné.

M. CLARKE: Nous ferons de notre mieux, monsieur.

M. PIGEON: Il est très important que vous répondiez honnêtement à une question posée sans détour.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Pigeon, que les témoins ont fait cette observation pour bien faire comprendre au comité qu'ils comptent répondre aux questions au meilleur de leur compétence et de leurs connaissances.

M. PIGEON: J'ignore si d'autres membres du comité partagent mes vues, mais, à mon avis, il ressort de votre mémoire que vous essayez de diviser le pays. Vous parlez des cultivateurs de l'Est et des cultivateurs de l'Ouest. J'ai l'impressions que votre mémoire cherche à diviser le pays et je n'approuve pas cela.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Pigeon. Nous passons maintenant au premier article.

M. VINCENT: Monsieur le président, il se peut que mes questions intéressent à la fois et l'article 1 et l'article 2.

M. HORNER (*Acadia*): Je pense que nous devrions nous en tenir au premier article pour le moment.

M. VINCENT: Je tiens tout d'abord à faire une brève observation sur le mémoire, qui me semble excellent. Je dois faire savoir à nos témoins que nous n'avons nullement l'intention de comparer les bénéfices des cultivateurs de l'Ouest et ceux des cultivateurs de l'Est. Nous n'y avons jamais songé, si je ne m'abuse. Au chapitre des céréales de provende, ce qui importe, ce n'est pas le prix que reçoivent les cultivateurs de l'Ouest, mais la fluctuation des prix demandés dans l'Est du Canada, et nous soutenons que cette fluctuation n'avantage pas le cultivateur de l'Ouest lorsqu'elle tend vers la hausse. Lorsque le prix monte, le cultivateur de l'Ouest ne reçoit pas un sou de plus parce que nous payons plus cher dans l'Est. Je ne veux donc pas vous donner l'impression que nous n'approuvons pas le prix que touche le cultivateur de l'Ouest canadien. Les cultivateurs de l'Ouest du Canada reçoivent un prix, ils sont organisés et bien en mesure de régler eux-mêmes le problème des prix. Par conséquent, nous ne voulons pas en discuter.

Voici ma première question. Pouvez-vous nous dire le nombre exact de compagnies qui achètent de l'orge et de l'avoine de la Commission canadienne du blé, par l'entremise de la Bourse des grains de Winnipeg?

M. KROFT: Je crains de ne pouvoir vous fournir cette réponse; la Bourse des grains de Winnipeg compte 420 membres, et n'importe lequel de ces membres peut avoir recours à l'intermédiaire de la Bourse pour acheter de l'orge ou de l'avoine. Au moment de la transaction, personne ne sait qui est vraiment l'acheteur, sauf ce dernier évidemment.

M. VINCENT: Permettez-moi de formuler ma question d'une autre manière. Quelles sont les principales compagnies qui achètent de l'orge et de l'avoine de la Commission canadienne du blé? Certaines compagnies achètent surtout de l'orge et de l'avoine.

M. KROFT: Monsieur le président, 29 compagnies sont inscrites comme expéditeurs, exportateurs et agents de la Commission canadienne du blé. Je suis d'avis que n'importe lequel de ces membres peut, en tout temps, acheter de l'orge et de l'avoine de la Commission canadienne du blé. Mais que les achats éventuels soient destinés au marché canadien ou au marché d'exportation, nous l'ignorons.

M. VINCENT: D'après vous, est-ce exact que quatre sociétés achètent de l'orge et de l'avoine pour l'Est du Canada, satisfaisant la demande dans la

mesure de 75 à 85 p. 100? Ces quatre compagnies seraient: *Maple Leaf Mills; Richardson; McCabe;* et *Agro.* J'ai donné les noms des compagnies qui, d'après les renseignements qu'on m'a transmis, achètent entre 75 et 85 p. 100 de la quantité totale d'orge et d'avoine acheminée vers l'Est du Canada.

M. KROFT: Il est impossible qu'une seule personne sache en quoi consiste la proportion exacte, mais j'oserais dire que huit ou dix compagnies à peu près sont les pincipaux fournisseurs d'orge et d'avoine à l'Est du Canada. Je crains qu'on ne puisse connaître le pour-cent: seule la compagnie intéressée peut établir la proportion dans le cas de ses propres achats.

M. VINCENT: Il s'agit donc de huit ou neuf compagnies?

M. KROFT: Je suis d'avis qu'environ huit ou dix compagnies s'occupent du plus clair des achats pour l'Est du Canada.

M. GORDON PATERSON (*membre de la Bourse des grains de Winnipeg et vice-président de l'Association des expéditeurs et des exportateurs*): Elles s'occupent aussi des expéditions au Canada.

M. VINCENT: Ma dernière question a trait à un sujet que vous avez examiné il y a quelques instants, mais je tiens à être bien fixé là-dessus. Si j'achète de l'orge ou de l'avoine de la Commission canadienne du blé, par exemple, je devrai payer de 5 à 8c. de plus le boisseau que si je m'approvisionnais auprès des compagnies *Maple Leaf Mills, Richardson, McCabe* ou *Agro.*

M. KROFT: Je regrette, monsieur, je n'ai pas tout à fait saisi votre question.

M. VINCENT: Un agent ou une entreprise de provende qui achète directement de la Commission canadienne du blé devra payer entre 5c. et 8c. de plus le boisseau d'orge et d'avoine que si l'achat avait été conclu avec la compagnie *Richardson, McCabe, Agro* ou *Maple Leaf Mills,* n'est-ce pas?

M. KROFT: Voulez-vous dire que le prix exigé pour la livraison à l'endroit où se trouve son entreprise sera entre 5c. et 8c. de plus le boisseau s'il avait conclu l'achat lui-même?

M. VINCENT: Oui.

M. KROFT: Je n'ai jamais vu de chiffres qui permettent de conclure que ce soit le cas, et je crains de ne pouvoir vous donner de réponse là-dessus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je prierais M. Phillips de bien vouloir répondre à cette question.

M. C. R. PHILLIPS (*Directeur de la Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture*): Ce serait le cas lorsque les taux de transport sur les Lacs sont si peu élevés que la subvention du gouvernement excède les frais. Lorsque la subvention accordée au transport est plus considérable que les frais de transport, le cultivateur de l'Est paie moins cher dans l'est du pays que s'il achetait ses céréales de la Commission canadienne du blé à la tête des lacs.

M. PIGEON: Combien de pays au monde ont un organisme qui puisse se comparer à notre Bourse des grains?

M. PATERSON: Les États-Unis et l'Angleterre. Il existe un marché à terme pour le blé à Rotterdam, en Hollande, et à Buenos-Aires, en Argentine.

M. HORNER (*Acadia*): Et en Australie?

M. PATERSON: Non, il n'y en a pas.

M. PIGEON: Pensez-vous qu'il serait opportun que le gouvernement stabilise le prix du blé vendu aux consommateurs de la Colombie-Britannique et aux cultivateurs de l'Est, afin qu'ils soient capables d'acheter le grain à un prix qui leur permette de produire autant qu'ils le désirent?

M. PATERSON: Vous voulez parler d'un seul prix fixe?

M. PIGEON: Oui; tout comme on a stabilisé le prix du beurre et d'autres denrées agricoles.

M. KROFT: On cultive des céréales dans tous les pays du monde, et le climat diffère beaucoup d'un pays à l'autre. On peut rarement déterminer l'ampleur des récoltes des diverses céréales. L'offre et la demande ont un effet d'envergure sur les prix à travers le monde. Je tiens à faire observer que la Commission canadienne du blé, qui s'occupe du commerce du blé, n'a pas trouvé moyen de déterminer, pour le blé, un prix stable qui soit en vigueur toute l'année. Le prix de la Commission canadienne du blé fluctue: il est fondé sur l'offre, sur la demande et sur les circonstances particulières du moment.

M. PIGEON: Mais le gouvernement intervient de cette façon dans d'autres domaines. C'est le cas du fromage, du beurre et d'autres denrées agricoles. Pourtant, les pays qui produisent du fromage et du beurre ne sont pas rares.

M. HORNER (*Acadia*): Mais le prix de notre beurre et de notre fromage est surtout stabilisé pour le marché intérieur.

M. PIGEON: Je parle précisément du marché intérieur.

M. PATERSON: Je songe que si l'on déterminait un prix en janvier, ou à n'importe quelle autre période de l'année, pour les douze mois suivants, les éleveurs de l'Est risqueraient de payer beaucoup plus que les cours du marché international pendant le reste de l'année, selon les circonstances particulières qui surgiraient. Le marché mondial fluctue. Au Canada, nous avons un excédent de céréales et nous lorgnons les marchés étrangers. Nous écoulons surtout les céréales de provende dans l'Est du Canada, notamment depuis quelques années. Mais pendant longtemps, nous exportions aussi des quantités substantielles d'orge et d'avoine.

M. PIGEON: Je ne songe pas au marché d'exportation. Je ne pense pas que d'autres soient lésés si le gouvernement stabilise le prix du blé, et cela éliminera la spéculation chez les cultivateurs de l'Ouest. Êtes-vous de cet avis?

M. PATERSON: La majeure partie des récoltes de blé de l'Ouest est écoulée sur le marché d'exportation. Les prix des principales catégories de blé reflètent donc la valeur internationale du blé.

M. HARKNESS: Je dois dire qu'on ne saurait établir de comparaison entre les produits laitiers et les céréales. En ce qui concerne le beurre, nous pouvons maintenir un prix fixe parce que nous en réglementons l'importation en interdisant tout bonnement l'importation du beurre. D'autre part, les céréales sont une denrée internationale, et nous devons exporter la plus grosse partie de notre production. On ne saurait comparer les deux produits.

M. KROFT: Je n'aimerais pas voir le gouvernement du Canada intervenir en ce sens. Le gouvernement peut fort bien stabiliser et déterminer des prix, mais il s'agirait alors de prix politiques. Je ne pense pas qu'il soit possible de satisfaire et le producteur et le consommateur, car il n'y aurait plus de critère sur lequel le consommateur ou le producteur pourrait se fonder pour se convaincre de la justesse du prix.

M. PIGEON: Mais, si je ne m'abuse, on conclut tous les ans à Genève un accord international mettant en cause tous les pays producteurs de blé, et on fixe un prix pour le marché international d'exportation.

M. PATERSON: Non. On établit plutôt l'écart minimum et maximum des prix.

M. KROFT: Écart d'environ 40c. le boisseau.

M. PIGEON: Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'allais justement vous signaler que vous sortiez des cadres du premier article.

Avant d'accorder la parole à M. Horner, j'invite M. Lagacé, membre, lui aussi, de la Bourse des grains de Winnipeg, à apporter dès maintenant une rectification à la version française du mémoire, comme il en a manifesté le désir.

M. B. LAGACÉ (*Adjoint particulier du président de la Bourse des grains de Winnipeg*): Il convient de corriger une erreur qui s'est glissée à la page 15 de la version française, notamment à l'avant-dernier paragraphe. Au lieu de: «la proximité des sources d'approvisionnement de provende n'avantage pas nettement le producteur de l'Ouest en ce qui concerne l'achat des moulées», il faudrait lire: «avantage nettement».

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie bien.

M. HORNER (*Acadia*): Au sujet de la page 3 de votre mémoire et des gens qui s'occupent du mouvement du grain, pouvez-vous nous dire si tous les courtiers sont des agents de la Commission canadienne du blé?

M. KROFT: Non, monsieur. Je ne pense pas qu'on ait voulu considérer dans la même catégorie les courtiers et les agents de la Commission canadienne du blé.

M. HORNER (*Acadia*): Mais certains courtiers sont aussi des agents?

M. KROFT: Non, monsieur. Les courtiers dont il est question ici sont ceux qui font affaires avec les membres de la Bourse des grains de Winnipeg.

M. HORNER (*Acadia*): Et avec la Commission du blé?

M. KROFT: Ce sont des membres de la Bourse des grains de Winnipeg, et ils font des opérations de courtage entre les membres.

M. PATERSON: J'ai l'impression qu'on donne au terme «courtier» l'acception que vous accolez habituellement au mot «marchand».

M. HORNER (*Acadia*): Au bas de la page 3, vous faites observer que, dans le cas de l'orge et de l'avoine, la Commission du blé se fonde sur le prix des marchés à terme pour déterminer son prix de vente. L'avoine et l'orge continuent à être en vente sur le marché à terme.

M. KROFT: Oui, monsieur.

M. HORNER (*Acadia*): Mais pas le blé.

M. KROFT: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Si le marché à terme détermine le prix de l'orge et de l'avoine, ou le prix du blé, la Commission canadienne du blé est alors au courant de la demande mondiale.

M. KROFT: Bien entendu, la Commission du blé dispose de bien des renseignements. Elle est toujours au courant des prix en vigueur dans toutes les parties du monde. Bon nombre de ces renseignements lui sont fournis par nos agents qui ont des bureaux, ou par ses propres agents dans différentes régions du monde. La Commission du blé peut alors fixer ses prix d'après l'offre proportionnelle et la demande connue.

M. HORNER (*Acadia*): Au sujet du marché à terme et du prix du blé, de l'orge et de l'avoine—je ne suis pas tout à fait fixé sur le marché à terme—qu'est-ce qui détermine la quantité d'orge, mettons, qui peut être vendue sur le marché à terme d'octobre?

M. PATERSON: Le vendeur doit être certain, s'il vend en vue de la livraison en octobre, de pouvoir livrer la commande à la fin d'octobre ou même avant cette date. Il doit pouvoir faire transporter le grain en place.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'ai pas d'autre question à poser.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'aimerais ajouter mes commentaires à ceux de mes collègues, M. Vincent et M. Pigeon, au sujet du mémoire. Je ne pense pas que le comité veuille restreindre tout bénéfice que pourrait retirer le producteur de l'Ouest en raison des ventes effectuées dans l'Est. Nous voulons que le cultivateur de céréales de l'Ouest obtienne tout ce qui lui revient de droit.

M. HORNER (*Acadia*): Et que faites-vous de l'éleveur de bétail de l'Ouest?

M. DANFORTH: Je crois que nous, de l'Est, voulons surtout qu'aucun secteur du commerce n'accapare un bénéfice excessif dans le mouvement des céréales du cultivateur de l'Ouest à l'éleveur de l'Est. Si nous, de l'Est, sommes convaincus que les bénéfices sont normaux, nous estimerons que le commerce est normal et que tout va bien. Nous soupçonnons qu'il y a réalisation excessive de bénéfices dans certaines parties du réseau entre celui qui nous approvisionne dans l'Est et celui qui cultive les céréales dans l'Ouest, et que cet élément explique les prix fort élevés que nous devons verser à l'occasion. Voilà ce que nous cherchons: voir si cette anomalie existe réellement et si nous pouvons l'éliminer, du moins en ce qui concerne les prix dans l'Est. La question que j'aimerais poser intéresse les membres de la Bourse, qui sont devant nous en ce moment, Bourse qui représente une concentration de tous les secteurs du commerce. Au cours de l'achat et de la vente qui se font à la Bourse, au cours des transactions entre expéditeurs, exportateurs et courtiers, ne peut-on pas réaliser un bénéfice qui ne changerait rien aux reçus du producteur de l'Ouest, mais qui augmenterait effectivement les frais de l'éleveur de l'Est? Autrement dit, n'y a-t-il pas possibilité de spéculation financière?

M. KROFT: Il va de soi que le fonctionnement même du marché à terme donne lieu à ce que vous appelez des spéculations, car si quelqu'un qui n'est pas intéressé à prendre possession des céréales tel ou tel jour décide d'acheter ou de vendre sur le marché à terme, rien ne l'en empêche. Cependant, je suis d'avis que la nature même du système a éliminé la spéculation portée au maximum dans la manutention des grains. Elle a rétréci la marge requise pour assurer la manutention du grain en bonne et due forme à partir de la ferme.

M. DANFORTH: Je le reconnais. Mais, lorsqu'il y a pénurie de telle ou telle céréale, comme cela s'est produit dans le cas de l'avoine il y a quelques années, alors que l'offre régissait pour ainsi dire les cours quotidiens et que le prix des livraisons à terme dépendait de l'approvisionnement du marché à terme pour les courtiers ou les vendeurs de céréales, quelques courtiers ne peuvent-ils pas acheter tout surplus, ou ce qu'on pourrait appeler un surplus, occasionnant ainsi une hausse des prix des livraisons à terme, pour ensuite revendre à un bénéfice excessif, ou à un bénéfice qui augmenterait les frais des éleveurs de l'Est? Cela n'est-il pas possible?

M. KROFT: Cette possibilité est fort éloignée puisqu'on cultive l'avoine et l'orge dans un grand nombre de pays du monde, que les provendes font l'objet de concurrence et qu'on peut toujours importer celles qui manquent au Canada lors de pénuries comme celles dont vous parlez. La Commission canadienne du blé réglemente l'importation et l'exportation de ces céréales. Elle a alors jugé à propos d'autoriser l'importation de l'avoine au Canada, ce qui a permis aux gens qui fournissent les céréales de provende à leurs clients réguliers de recourir aux marchés étrangers et de vendre ces céréales à un prix moindre que celui qui avait cours au Canada en raison de la pénurie.

M. DANFORTH: Est-ce que les frais de transport et le dédoublement des frais de courtage ne font pas monter les prix? Il faudrait assumer les frais du courtier du pays exportateur, et ceux du courtier du pays importateur, soit, en l'occurrence, le Canada.

M. KROFT: La même chose se produirait qu'il y ait ou non marché des opérations à terme.

M. DANFORTH: Je n'en ai pas au marché des opérations à terme. Je veux savoir si, à la Bourse des grains de Winnipeg, on peut spéculer ou réaliser des profits tels que le prix des céréales aux éleveurs de l'Est s'en trouve augmenté alors que le prix versé aux cultivateurs de l'Ouest reste inchangé?

M. KROFT: J'ai l'impression que le cultivateur de l'Ouest bénéficierait de la plus grande partie de cette hausse.

M. DANFORTH: Permettez-moi de poser le problème d'une autre façon. M. Untel, à Halifax, par l'entremise d'un courtier de l'endroit, peut-il acheter 100,000 boisseaux de céréales sur le marché de Winnipeg?

M. KROFT: Oui, monsieur.

M. DANFORTH: Ne peut-il pas conserver ses céréales de provende pendant trois mois et, s'il y a gain de 3c. le boisseau, liquider le tout?

M. KROFT: Oui, qu'il y ait gain ou perte.

M. DANFORTH: Par conséquent, M. Untel peut réaliser $30,000 de bénéfice à Halifax?

M. KROFT: Et il peut en perdre autant.

M. DANFORTH: Oui; mais que M. Untel fasse $30,000 à Halifax, cela ne fait-il pas monter le prix que doivent payer les éleveurs de l'Est pour les céréales?

M. PATERSON: Je suppose que vous voulez parler de 1961?

M. DANFORTH: Je ne donne pas d'exemple précis. J'essaye plutôt de déterminer si l'on peut ou non, à la Bourse, se livrer à des spéculations susceptibles de faire monter le prix demandé aux éleveurs de l'Est.

M. KROFT: De faire monter ou de faire diminuer aussi.

M. DANFORTH: Cela se peut-il?

M. KROFT: Oui.

M. DANFORTH: Voilà les questions que je désirais poser.

M. ÉMARD: Ma question n'intéresse pas directement cet alinéa.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le rôle de la Bourse des grains dans les villes de l'Est se rapporte au commerce général des céréales.

M. ÉMARD: Représentant de la province de Québec, vous comprendrez sans peine que je m'intéresse aux prix versés pour les céréales dans l'Ouest et dans la province de Québec. Lorsque nous avons interrogé certains représentants qui ont comparu devant notre comité, nous avons appris, entre autres choses, que c'est surtout la spéculation qui motive un tel écart de prix. Pour ma part—et j'ai l'impression que la plupart de mes collègues partagent mon avis—nous ne voudrions pas que le gouvernement recoure à un programme de fixation des prix, mais nous pensons que nous devrions tâcher de restreindre la spéculation.

La question que je vais poser est peut-être embarrassante pour nos témoins et difficile à répondre. Que penseriez-vous d'une institution gouvernementale qui serait en quelque sorte la réplique de la Commission canadienne du blé et qui traiterait directement avec votre organisation?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne pense pas que votre question se rattache à la première partie.

M. ÉMARD: Je vous l'ai déjà signalé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vous remercie.

M. JORGENSON: Je ne vois pas pourquoi on ne répondrait pas à cette question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vais demander à M. Kroft s'il aimerait fournir une réponse de toute façon.

M. KROFT: Aucune de nos compagnies ne s'estime en droit de représenter l'opinion des marchands de l'Est en ce qui concerne la méthode actuelle de transport des céréales de l'Ouest à l'Est du Canada, ce qui correspond à notre seule fonction, car nous ne connaissons pas toutes les circonstances. Mais nous sommes d'avis que la méthode suivie actuellement pour transporter les céréales de l'Ouest du Canada à des endroits dans l'Est où les grossistes et les marchands peuvent se les procurer est la moins coûteuse. Elle a été établie avec les années, et nous sommes convaincus que, au chapitre des frais, tout autre système ne soutiendrait pas la comparaison avec celui que nous suivons à l'heure actuelle.

M. ÉMARD: Savez-vous que le prix des céréales de provende, telles l'avoine et l'orge, fait surgir de graves difficultés dans la province de Québec? Pouvez-vous faire quoi que ce soit pour empêcher une spéculation excessive après que les céréales ont quitté votre organisation?

Le VICE-PRÉSIDENT: En toute déférence, monsieur Émard, j'aimerais que vous attendiez le moment opportun pour poser vos questions là-dessus.

M. VINCENT: Puis-je poser une question?

Je ne voudrais pas donner l'impression que le problème qui existe dans l'Est du Canada se réduit à une question de prix, soit au prix que touche le cultivateur de l'Ouest. Je ne veux pas non plus qu'on pense que nous en imputions la responsabilité à la Commission canadienne du blé ou à la Bourse des grains de Winnipeg. Au bas de la page 8 de votre mémoire, vous dites que le prix de l'orge de provende de première qualité, pour la vente en gros, à Montréal, est de 85c. le boisseau, soit $2.37 les cent livres.

Le VICE-PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de vous en tenir à la première parti du mémoire? Lorsque nous serons rendus à la page 8, vous aurez l'occasion de poser ces questions.

M. NASSERDEN: J'ai l'impression que bon nombre des parties du rapport se compénètrent. Je pense qu'on épargnerait du temps si on admettait ces questions au lieu de s'en tenir strictement à l'ordre du mémoire.

Une VOIX: Je suis bien d'accord.

M. HORNER (*Acadia*): Moi pas.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est moi qui ai proposé de procéder en suivant l'ordre des chapitres du mémoire, et je crois que le comité y a consenti. J'accorderai suffisamment de latitude pour qu'on puisse, de toute façon, poser les questions que l'on désire. M. Rapp a indiqué il y a quelques minutes qu'il voulait poser des questions au sujet de la première partie. Je lui cède donc la parole.

M. RAPP: Monsieur le président, j'aimerais que les témoins me fournissent une explication au sujet du prix de vente demandé par la Commission canadienne du blé. Mettons que la Commission désire vendre 100,000 boisseaux d'orge à 80c. le boisseau. Une fois que les céréales sont entre les mains d'un nouveau propriétaire ou de la Bourse des grains, la Commission canadienne du blé n'a plus rien à voir avec le prix que l'on demandera, n'est-ce pas?

M. KROFT: Lorsque la Commission canadienne du blé désire vendre cette orge, elle en est le seul maître. Mettons que 100,000 boisseaux d'orge arrivent en Saskatchewan aujourd'hui, que la Commission canadienne du blé décide de les vendre sans tarder, parce qu'elle estime avantageux le prix des opérations à terme, elle peut conclure la transaction en vue d'une livraison à terme. Sinon, elle peut expédier l'orge à Fort-William, le faire décharger et le conserver là pendant une période raisonnable jusqu'à ce qu'elle estime que le temps est venu de vendre. Cela dépend des renseignements qu'on lui transmet au sujet des tendances éventuelles des prix.

M. RAPP: Autrement dit, une fois que les céréales ont été acceptées à 80c. le boisseau, la Commission n'est plus en mesure de demander plus ou moins?

M. KROFT: C'est exact. Mais ce n'est pas la Bourse des grains qui est en cause. La Bourse des grains n'achète ni ne vend directement. Dans le cadre de la Bourse des grains, il y a le marché des opérations à terme, un marché public où les transactions se poursuivent tous les jours.

M. RAPP: La Commission canadienne du blé vend à l'Est. Pourquoi ne peut-elle pas vendre directement aux éleveurs de l'Est ou aux producteurs de moulée de l'Est?

M. KROFT: La Commission canadienne du blé n'a plus rien à voir avec les céréales une fois qu'elle les a vendues. Une fois qu'elle a vendu de l'orge à l'un des membres de la Bourse des grains, son rôle est terminé.

M. RAPP: Le prix ne la regarde donc plus?

M. KROFT: C'est exact.

M. KORCHINSKI: Je me demande si vous pouvez nous indiquer la proportion de céréales secondaires, notamment dans le cas de l'orge, qui est vendue sur le marché des opérations à terme?

M. KROFT: Je crois que la Commission canadienne du blé possède ce renseignement dans un dossier public. Pour ma part, je l'ignore.

M. KORCHINSKI: Si je pose cette question c'est qu'on a mentionné, je pense, que les achats et les ventes à terme déterminent dans une large mesure le prix des céréales secondaires. Je me demande donc quelle proportion de céréales secondaires est vendue sur le marché des opérations à terme. S'il s'agit de 10 p. 100, on ne devrait sûrement pas laisser cette proportion déterminer le prix des céréales secondaires, qu'il s'agisse d'un chiffre trop élevé ou trop bas.

M. KROFT: Je regrette de ne pas pouvoir vous indiquer la proportion. La Commission canadienne du blé serait en mesure de vous transmettre ce renseignement. Si le prix lui semble juste, elle écoulera la plus grande proportion possible.

M. VINCENT: Si je ne m'abuse, M. Paterson est au service de la compagnie Richardson, et M. Kroft, de la compagnie McCabe Grain.

M. KROFT: Oui.

M. KORCHINSKI: Pouvez-vous nous donner les chiffres intéressant l'orge et l'avoine que vous avez achetées de la Commission canadienne du blé en 1962-1963?

M. KROFT: Je n'ai pas ces chiffres en ce moment.

M. KORCHINSKI: J'aimerais poser une autre question dans la même veine que celle que j'ai formulée au sujet de l'écart entre les prix et les boisseaux. Les prix au comptant de la Commission canadienne du blé pour l'avoine et l'orge, à la tête des lacs, sont toujours plus élevés que les prix au comptant de l'exportation. L'éventail varie entre 2c. et 7c. le boisseau. Comment expliquez-vous cet écart?

M. PATERSON: Vous voulez parler des cours à la fermeture de la Bourse. L'écart des prix à la Bourse des grains est d'une fraction de cent le boisseau, parce que le cours de fermeture à la Bourse des grains est le prix d'offre, tandis que le prix de la Commission canadienne du blé est le prix demandé. D'ordinaire, la différence représente une fraction de cent le boisseau.

M. KORCHINSKI: N'y a-t-il pas une différence de 2c. à 7c. le boisseau?

M. PATERSON: Pas entre le cours de fermeture offert à la Bourse et le prix demandé par la Commission canadienne du blé.

M. PIGEON: Monsieur le président, je vous ai parlé, il y a quelques minutes, de la stabilisation éventuelle du prix des céréales de provende. J'aimerais maintenant me reporter à un extrait de votre mémoire que je relève à la page 4. On y déclare notamment:

> D'une façon plus générale, une grave instabilité de prix peut occasionner des bouleversements dans le commerce et de sérieux problèmes, tant au pays qu'à l'étranger, pour les gouvernements qui dépendent considérablement de ce commerce.

Que faut-il entendre par «grave instabilité de prix»?

M. GREENE: Monsieur le président, nous voulons dire que des variations prononcées pendant un court laps de temps ont des effets déplorables.

M. PIGEON: Vous voulez dire que les fluctuations nuisent aux cultivateurs?

M. GREENE: Je veux dire que d'extrêmes fluctuations désavantagent les deux camps, celui des producteurs et celui des consommateurs, et qu'elles font surgir pour les deux groupes d'égales difficultés.

M. PIGEON: Vous n'ignorez sans doute pas que les cultivateurs de la Colombie-Britannique et que ceux de l'Est nourrisent bien des griefs. Les cultivateurs de l'Est ne se plaignent pas des cultivateurs de l'Ouest, et j'ai un peu l'impression que votre mémoire s'apparente à un manifeste séparatiste.

M. KROFT: Vouloir séparer une partie du Canada des autres? Ce serait bien la dernière chose que nous, de Winnipeg, voudrions faire. Si nous avons donné cette impression, nous nous sommes mal exprimés car telle n'était certes pas notre intention. Je tiens à vous présenter mes excuses si nous vous avons laissé cette impression, et je vous assure que nous n'y étions pour rien. Ce que nous essayons de bien faire comprendre, c'est que nous représentons seulement un secteur de l'industrie et que nous ne pouvons parler, avec une certaine confiance, qu'au nom de ce secteur. Il y en a d'autres où nous ne voulons pas nous immiscer.

M. PIGEON: Dans votre mémoire, vous signalez qu'il serait dommage que les cultivateurs de l'Est s'en prennent à leurs homologues de l'Ouest. Les cultivateurs de l'Est se plaignent du prix: leurs critiques ne visent pas les cultivateurs de l'Ouest, mais l'organisation intermédiaire entre eux et leurs homologues de l'Ouest. Je crois qu'il importe fort d'avoir vos opinions là-dessus. Je sais que vous partagez nos points de vue, que vous voulez travailler en vue de l'intérêt public. Si un programme nuisait à votre organisation, vous verriez les choses du même œil que nous.

Voilà surtout pourquoi j'aimerais savoir si le gouvernement, au cours de la prochaine session, pourrait examiner l'à-propos de stabiliser le prix des céréales de provende. Il ne s'agirait pas de réduire le revenu des cultivateurs de l'Ouest, mais de laisser les cultivateurs de l'Est accroître le leur. Si vous aviez pris connaissance du rapport statistique, vous constateriez que le revenu des cultivateurs de l'Est est très bas. J'ai l'impression que cet état de choses risque de bouleverser l'unité nationale. Nous voulons permettre aux cultivateurs et de l'Est et de la Colombie-Britannique d'accroître leur revenu. Lorsque le Canada exporte du blé, votre organisation s'en occupe-t-elle de quelque façon?

M. KROFT: Oui, monsieur.

M. PIGEON: Même de l'exportation de l'orge et de l'avoine?

M. PATERSON: Oui.

M. HORNER (*Acadia*): Monsieur le président, je n'entends pas intervenir, mais cette question d'une commission du blé de l'Est n'intéresse-t-elle pas expressément la page 3 du mémoire présenté par la Bourse des grains?

Le PRÉSIDENT: Je suis bien d'accord. M. Pigeon est en avance.

M. JORGENSON: M. Pigeon demande au témoin de faire preuve d'honnêteté, et lui reproche précisément cette honnêteté.

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais revenir à la question des courtiers. J'aimerais savoir dans quelle mesure on a recours au service des courtiers plutôt que de traiter directement avec les vendeurs de céréales à commission?

M. GREENE: Voulez-vous parler de la proportion des acheteurs? Je ne sais pas au juste ce que vous voulez dire par les vendeurs de céréales à commission.

M. HORNER (*Acadia*): Permettez-moi de me reporter à la page 49 de la brochure sur la mise en vente des céréales de l'Ouest du Canada. Vous y déclarez notamment:

> Le vendeur de céréales à commission agit surtout au nom de personnes qui ne font pas partie de la Bourse ou des membres de la Bourse qui habitent à l'extérieur; il s'occupe et des documents et de l'argent au nom de son client.

Je poursuis la citation:

> Alors que le vendeur à commission, ou l'agent, est responsable envers son client de la bonne marche des affaires menées en son nom, il est considéré comme le commettant pour tout contrat de vente ou d'achat qu'il lui arrive de conclure sur le marché des opérations à terme.

Mais on relève aussi ce qui suit:

> Par contre, les courtiers entrent en jeu dans les transactions entre les membres de l'endroit, mais ni les documents relatifs aux céréales, ni l'argent comptant ne passent par leurs mains.

Je voudrais bien comprendre en quoi les services du marchand commissionnaire diffèrent de ceux du courtier pour ce qui est de l'achat et de la vente des céréales.

M. PATERSON: Je puis signaler que les trois ou quatre compagnies en cause s'occupent toutes de la vente à commission. Il se peut, par exemple, qu'un moulin à graines oléagineuses en Europe nous demande de conclure une transaction intéressant la graine de lin. Le marchand commissionnaire accepterait livraison de la graine de lin pour un contrat à terme et représenterait la compagnie à ce titre.

M. HORNER (*Acadia*): Lorsque je parlais de la proportion des céréales, je songeais aux céréales de provende.

M. GREENE: L'alinéa que vous avez cité intéresse le marché des opérations à terme, et les transactions du marchand commissionnaire des céréales ont rapport à ce marché. Autrement dit, nos maisons de commission qui s'occupent des commandes à terme au nom d'acheteurs qui ne sont pas membres de la Bourse ou qui n'habitent pas la localité, peuvent recevoir des commandes de Canadiens, de Nord-Américains ou d'Européens. D'autre part, les courtiers dont vous parlez s'occupent surtout d'assurer un service entre les membres de la Bourse.

M. HORNER (*Acadia*): Voulez-vous dire que les courtiers fournissent ou facilitent, complètement ou en grande partie, le marché des opérations à terme?

M. GREENE: Non. Ils constituent un élément de ce marché.

M. HORNER (*Acadia*): Permettez-moi de formuler ma question d'une autre façon. Celui qui achète une certaine quantité de céréales peut-il réaliser directement une opération de contrepartie sur le marché à terme? Mettons qu'il s'agisse d'un homme intelligent: peut-il conclure une transaction sur le marché

à terme pour se protéger s'il achète une quantité considérable de céréales, peut-il traiter directement avec le marchand commissionnaire? Quelle est la proportion des céréales sur le marché à terme? Je suppose que, sur ce marché, presque toutes les ventes sont protégées en contrepartie, ce qui établirait un juste équilibre. Quelle proportion des transactions à terme relève du courtier et le marchand commissionnaire s'occupe-t-il du reste?

M. PATERSON: Voilà une question assez difficile à répondre. Ainsi, la Commission canadienne du blé garantit l'avoine par contrepartie. Expéditeurs, nous achetons l'avoine de la Commission canadienne du blé, et nous recourons aussi à la contre-opération. Nous pouvons vendre au fabricant de Montréal et procéder ensuite par contre-partie.

M. HORNER (*Acadia*): Quel est le rôle exact du courtier? Bon nombre de membres du Comité cherchent un bouc émissaire, ou quelle que soit l'expression que vous préférez. Je suis moi-même cultivateur de l'Ouest et j'ai l'impression que le courtier, s'il s'occupe d'une trop grande proportion des transactions à terme, peut bien être un parasite qui me ronge. Mettons que j'obtienne ½c. le boisseau, et que lui, le courtier, puisse payer un ½c. de moins.

Le PRÉSIDENT: Les opérations à terme relèvent du chapitre 3.

M. HORNER (*Acadia*): J'en suis à la question des courtiers, à la page 3 du mémoire. Au faîte de la page 3, on parle des diverses parties du réseau de manutention des céréales. J'aimerais savoir la place exacte qu'occupe le courtier dans ce réseau?

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, auriez-vous l'obligeance de garder le silence. Lorsque tous les députés parlent à la fois, on a peine à saisir ce que disent les témoins.

M. PATERSON: Je suis d'avis que le courtier joue un rôle des plus utile. Il demande des frais insignifiants pour ses services, qui aident les divers marchands dans leurs transactions, tels les achats qu'ils font régulièrement de la Commission canadienne du blé.

M. HORNER (*Acadia*): Je n'en veux pas aux courtiers comme tels, mais j'essaye d'obtenir des renseignements pour ma propre gouverne et celle du comité. Vous dites qu'il y va de frais insignifiants. Pouvez-vous nous donner une idée de la moyenne des frais demandés, par boisseau, dans le cas d'une vente ordinaire?

M. PATERSON: Il y a un tarif fixe, pour ce que nous appelons le courtage des céréales au comptant: un seizième de cent le boisseau.

M. HORNER (*Acadia*): Pour les transactions au comptant?

M. GREENE: Entre le vendeur et l'acheteur. Il s'agit d'un seizième de cent le boisseau.

M. PATERSON: Si l'on a recours aux services d'un courtier sur la parquet, les frais varient selon les céréales en cause. Ils varient entre 25c. et 35c. le millier de boisseaux: 25c. le millier de boisseaux correspond à un dixième de quart de cent le boisseau.

M. KORCHINSKI: A la page 8 du mémoire, vous dites qu'il s'agit d'un cent et quart.

M. PATERSON: Il ne s'agit pas des frais de courtage. Il s'agit d'un tarif fixé par les courtiers à la Bourse des grains de Winnipeg.

M. DANFORTH: Puis-je poser une question qui s'ajoute à la dernière qu'on vient de formuler? Puisque nous en sommes aux frais de courtage, ces frais sont-ils doubles si une même compagnie fait acheter une certaine quantité de céréales garanties en contrepartie? Y a-t-il un tarif de courtage pour chaque transaction?

M. PATERSON: Non, et très souvent il n'y en a pas du tout. Les compagnies ont recours aux services des courtiers chaque fois que cela les avantage parce qu'elles n'ont pas à accroître le nombre de leurs employés pour faire certaines de ces tâches.

M. DANFORTH: Je comprends fort bien les rouages du système. Voici ce que je veux savoir. Si moi, expéditeur, j'ai recours à un courtier à une bourse des grains pour faire acheter une certaine quantité de céréales, je dois verser des honoraires pour ces services. N'est-ce pas exact? Si vous achetez en mon une certaine quantité de céréales, vous me demandez un certain montant d'argent pour ce service. Si j'ai de nouveau recours à vos services pour garantir cet achat en contrepartie sur le marché à terme, m'imposerez-vous un autre tarif de courtage pour cette opération?

M. KROFT: Les frais de courtage font partie des frais que vous demande votre agent, soit celui à qui vous avez demandé de conclure la transaction en votre nom. Ce dernier acquittera les frais de courtage, qui feront partie de la note qu'il vous remettra.

M. GREENE: Peut-être n'avons-nous pas très bien compris votre exemple.

M. DANFORTH: Je désire acheter une quantité déterminée de céréales. Je me trouve à Montréal et je veux avoir recours aux services d'un courtier. Je puis lui téléphoner ou lui faire parvenir un télégramme pour lui demander d'acheter telle ou telle quantité de céréales en mon nom.

M. PATERSON: Des céréales au comptant ou à terme?

M. DANFORTH: Des céréales au comptant. Si je désire protéger mon achat, je vais demander de le garantir en contrepartie, ce qui constitue une autre transaction. Y aurait-il double frais en l'occurrence?

M. PATERSON: Non, monsieur. Si vous demandez à notre compagnie d'acheter ces céréales en votre nom, nous les assurerons et vous transmettrons l'assurance sans qu'il y ait double frais de courtage.

M. NASSERDEN: Si j'avais reçu ces céréales, rien ne m'empêcherait, six jours plus tard de les remettre sur le marché?

M. PATERSON: C'est exact.

M. NASSERDEN: Voilà où la spéculation entre en jeu, n'est-ce pas?

M. PATERSON: Cela dépend de ce que vous voulez dire.

M. NASSERDEN: Je ne viserais alors qu'un objectif: faire de l'argent.

M. PATERSON: C'est exact.

M. NASSERDEN: Ce n'est pas le courtier qui spécule, mais celui qui a recours à ses services.

M. PATERSON: C'est bien cela.

Le VICE-PRÉSIDENT: Puis-je rappeler au comité qu'il est maintenant midi moins vingt-cinq et que, d'après ma liste, MM. Gauthier, Bigg, Nasserden, Watson et Rapp ont fait savoir qu'ils aimeraient poser des questions.

Cet après-midi, les crédits du ministère de l'Agriculture seront mis en délibération à la Chambre, et je suppose que bon nombre d'entre vous aimeraient suivre ce débat. Nous n'en sommes qu'à la première partie du rapport. Voulez-vous que nous levions la séance à midi pour nous réunir de nouveau après l'appel de l'ordre du jour, ou pensez-vous que nous pouvons restreindre nos questions de façon à obtenir les renseignements requis sur chaque partie du rapport et à terminer nos délibérations assez tôt cet après-midi pour pouvoir assister à l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture?

M. VINCENT: Passons à la deuxième partie.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cependant, j'ai encore la liste des députés que j'ai mentionnés, et qui aimeraient sans doute poser des questions sur le premier chapitre du mémoire.

M. RAPP: Je n'ai qu'une très petite question à poser.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je ne faisais que vous signaler la chose.

M. KORCHINSKI: Bon nombre de députés aimeraient entendre l'exposé du ministre lorsqu'il présentera ses crédits. Si la chose est possible, j'estime que nous devrions tous y être.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'était ce que je proposais.

M. NASSERDEN: Je ne pense pas que nous devrions siéger en comité lorsque la Chambre est saisie des crédits de l'Agriculture.

Le VICE-PRÉSIDENT: C'est précisément ce que je propose. Je vous signalais la chose, car il se fait tard.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne suis pas du tout d'accord. Que la Chambre soit saisie ou non des crédits du ministère de l'Agriculture, peu m'en chaut. Nous avons avec nous aujourd'hui des témoins très versés et ils peuvent nous en apprendre plus sur le mouvement des grains que tout autre groupe sauf la Commission canadienne du blé et les exploitants d'entreprises de provende ici et à Québec. Leurs explications nous aideront à régler les problèmes qui existent. Je crois que nous devrions continuer à siéger avec eux et entendre leur témoignage cet après-midi.

Le VICE-PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous restreindre quelque peu nos questions.

M. PIGEON: Allons-nous nous réunir après la période des questions?

M. BIGG: Pourrons-nous siéger plus tard et modifier l'horaire?

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous allons continuer pour le moment.

M. VINCENT: Nous pouvons siéger jusqu'à une heure et demie et arrêter alors une décision.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous pouvons fort bien siéger jusqu'à une heure. Je suis tout à fait à la disposition du comité.

M. JORGENSON: Nous pouvons siéger jusqu'à une heure et décider ensuite ce que nous allons faire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous siégerons jusqu'à une heure et prendrons une décision à ce moment-là? Est-ce entendu? D'accord.

M. GAUTHIER: Monsieur le président, la question que je vais formuler nous intéresse tous en ce moment. Je suis sûr que les cultivateurs de l'Ouest et ceux de l'Est ne sont pas autant en cause que les intermédiaires, et nous essayons précisément de repérer quels intermédiaires exercent une influence sur les prix. Nous voulons savoir où il y a capitaux et où il y a travail. A la page 3 de votre rapport, chapitre premier, au sujet de la mise en vente des céréales, vous dites que la Bourse des grains fournit un marché pour le libre jeu de l'offre et de la demande et la détermination des prix. Vous parlez ensuite de la Commission canadienne du blé. La Commission nous a envoyé des témoins. Nous avons passé plusieurs heures en leur compagnie, et je ne vois pas pourquoi vous citez, pendant trois pages, les déclarations que nous ont faites les témoins de la Commission canadienne du blé. Nous tenons à connaître vos propres opinions.

Vous signalez, dans votre rapport que, en ce qui concerne le mouvement des grains, le gouvernement est surtout un instrument de réglementation. Je me demande si la Bourse des grains est directement intéressée au transport. Peut-être que oui. Mais vous dites que le gouvernement est le principal élément de réglementation, et j'aimerais savoir s'il en est bien ainsi.

Un peu plus loin dans votre rapport, vous citez des chiffres afférant au transport. Ces chiffres expliquent l'augmentation des prix des céréales, et vous citez 7 p. 100 par mois. Je vous ai peut-être mal compris, car 7 p. 100 me semblent une proportion monstrueuse.

J'aimerais savoir ce que la Bourse des grains paye pour la mise en vente des céréales et quels sont les points d'expédition utilisés par le gouvernement. Nous avons l'impression que le gouvernement assume presque entièrement les frais de transport. Voilà ma première question au sujet de ces frais.

M. PATERSON: Monsieur le président, si mes réponses ne sont pas claires, je m'en excuse, car je n'ai pas pu bien saisir la question. Je vais toutefois tâcher de répondre à la partie de la question que j'ai comprise.

Le gouvernement n'assume pas les frais de transport. La Commission canadienne du blé, agence qui s'occupe de la vente des céréales pour le cultivateur, vend les céréales que se trouvent à Fort-William et à Port-Arthur. Tous les frais de transport entre ces deux localités et la destination finale sont versés par les compagnies qui assurent le mouvement des grains, et la seule indemnisation qu'elles reçoivent, c'est la subvention au transport de marchandises qu'accorde le gouvernement. Je ne sais pas si cette subvention contrebalance toujours les frais réels. Je ne puis vous fournir de réponse précise. M. Phillips le pourra peut-être.

En ce qui concerne l'intérêt, j'ignore franchement d'où vient ce chiffre de 7 p. 100. Nous avons voulu utiliser l'intérêt que nous versons aujourd'hui à nos banquiers, et c'est d'après ce taux que nous allons calculer notre prix de vente. Je regrette de n'avoir pas fourni tous les renseignements que vous avez demandés, mais je n'ai pas très bien compris le reste de votre question. Voudriez-vous la répéter?

M. Lagacé, membre de la Commission, s'exprime fort bien en français. Peut-être pourra-t-il répondre à votre question.

M. LAGACÉ: Au point de vue technique, peut-être serait-il préférable d'adresser ces questions à l'autre monsieur, et je me ferai l'interprète. La réponse à la question que vous avez posée au sujet du taux de 7 p. 100 figure à la page 9.

M. GAUTHIER: J'ai cru comprendre qu'il s'agissait de 7 p. 100.

En ce qui a trait à la livraison, on nous a dit que les frais de transport entre les Prairies et les Grands lacs étaient absorbés par le producteur de l'Ouest. Si je ne m'abuse, c'est la Commission qui acquitte les frais de transport et qui rembourse le cultivateur de l'Ouest.

M. LAGACÉ: Jusqu'aux Grands lacs. Le cultivateur de l'Ouest paye les frais de transport entre la ferme et la Tête des lacs.

M. GAUTHIER: Est-ce la Commission qui paye les frais de transport des Grands lacs jusqu'à Montréal?

M. PATERSON: Ce n'est pas le gouvernement, mais bien la compagnie qui assure le transport des céréales jusqu'à Montréal ou Québec.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Gauthier, le gouvernement subventionne le transport du blé.

M. GAUTHIER: Le gouvernement accorde-t-il une subvention?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je vais demander à M. Phillips de bien vouloir expliciter cette question.

M. PHILLIPS: A la page 9, vous constaterez qu'il s'agit de 9c. à 12c. le boisseau de blé. Le renvoi indique qu'à certains niveaux, le chiffre varie de 9c. à 12c. ou 13c. Un peu plus loin, on voit que l'aide au transport représente 15c., ce qui signifie que la subvention accordée par le gouvernement au transport dépasse de 5½c. les frais de transport sur les lacs. Cela intéresse le transport

de la tête des lacs à Montréal. On voit que, dans le cas de l'avoine, l'aide au transport est de 8½c., alors que le coût est de 8c. Pour l'orge, les chiffres sont de 12c. et de 9c. respectivement. Autrement dit, la subvention du gouvernement excède les frais de transport sur les Grands lacs dans chacun de ces cas.

M. GAUTHIER: Autrement dit, le cultivateur de l'Ouest assume les frais de transport à partir de la ferme des Prairies jusqu'à la tête des lacs, et le gouvernement acquitte le reste?

M. BIGG: Ma question est d'ordre général. Si j'ai bien compris, la Bourse des grains de Winnipeg n'est qu'une forme de bourse des grains. Elle n'a rien à voir avec le programme général des ventes à l'étranger ou au Canada. Est-ce exact?

M. PATERSON: C'est bien cela.

M. BIGG: Le but de la plupart de nos questions, c'est que vous nous aidiez à établir la ligne de conduite. Nous ne vous tenons nullement responsables de cette ligne de conduite, mais nous vous demandons de nous faire bénéficier de vos connaissances. Le producteur primaire, tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada, obtient un prix maximum pour son grain, et l'éleveur, qui s'oppose tout à fait à cet état de choses, naturellement, désire acheter les céréales au plus bas prix possible. La seule façon dont vous pouvez nous aider, c'est en nous montrant comment nous pouvons réduire les frais administratifs entre ces deux extrémités.

M. VINCENT: Là n'est pas la question.

M. BIGG: Au contraire. Le cultivateur de l'Ouest ne voudra jamais vendre son grain à un prix moindre que celui qu'il peut obtenir, tandis que l'éleveur de l'Est veut acheter les provendes pour nourrir son bétail au plus bas prix possible. Les deux parties ne pourront pas s'entendre sauf par voie de compromis sur les prix. Cependant, le gouvernement peut peut-être intervenir en aidant le cultivateur de l'Est à obtenir ses provendes moins cher, ou le cultivateur de l'Ouest à obtenir un prix plus élevé pour ses céréales. J'aimerais savoir si votre mémoire suggère quelque moyen qui puisse nous permettre d'accélérer ce procédé. Si cela ne relève pas de votre compétence, fort bien. Mais voilà, pour ma part, la seule question que j'aimerais poser. Je suis convaincu que vous avez un marché efficace pour la mise en vente des céréales, mais je me demande s'il n'y a pas des goulots d'étranglement ou une réalisation excessive de bénéfices quelque part, et peut-être le gouvernement peut-il remédier à cet état de choses, soit par des subventions, soit en éliminant ce qui nous semble injuste.

M. PATERSON: Nous sommes des expéditeurs et des exportateurs de Winnipeg; à ce titre, nous estimons qu'il nous incombe d'acheminer les céréales jusqu'aux ports et aux centres de l'Est. En qualité de commerçants de Winnipeg, voilà où commence notre fonction. Nous expédions le grain jusqu'aux ports des lacs, autour de l'Ontario, pour ensuite le faire transporter jusqu'à Montréal, Québec et Halifax. Ce sont ensuite les commerçants de l'Est qui sont en cause. Ce sont eux qui sont en étroits rapports avec les clients.

M. BIGG: La question que j'aimerais poser est peut-être injuste, car elle va à l'encontre de vos propres affaires. Pensez-vous que les cultivateurs de l'Est auraient avantage à se former en coopérative d'acheteurs afin de pouvoir remettre à leurs propres éleveurs une partie des bénéfices? Voilà le nœud du problème.

M. KROFT: Ainsi que nous le signalons dans notre mémoire, nous n'essayons pas de maintenir un statu quo. Nous sommes de bons citoyens, et nous nous intéressons au bien-être du Canada. Nous estimons sincèrement que le mode actuel de transport des céréales de l'Ouest du pays aux ports de l'Est est efficace et le moins coûteux possible.

J'aimerais ajouter un commentaire. Si je ne m'abuse, le gouvernement a adopté cette année un nouveau règlement, mais on n'en a pas encore fait pleinement l'essai. Je veux parler de l'institution des paiements à l'entreposage, versés aux grossistes de l'Est du Canada qui font transporter le grain pendant les mois d'hiver. La Commission canadienne du blé a mis au point ce que nous appelons un programme de prix déférés, qui nous permet d'acheminer des céréales sans y attacher un prix fixe, si les prix qui avaient cours à l'automne, avant la fermeture de la navigation, excèdent les cours à terme. Ces deux mesures nous semblent excellentes, et elles devraient être avantageuses. Malheureusement, cette année, bien d'autres circonstances se sont présentées et on n'a pas pu vraiment en connaître les résultats.

M. BIGG: Rien qu'une autre question. Votre bourse des grains s'occupe-t-elle de favoriser les ventes de céréales à l'étranger?

M. KROFT: Oui, monsieur.

M. BIGG: Pouvez-vous nous expliquer comment?

M. KROFT: Bien entendu, ce sont les membres de la Bourse des grains qui importent; ils sont à peu près 400. La Bourse des grains obtient des renseignements d'ordre statistique et les transmet à ses membres, mais n'essaie pas de vendre le grain. Les membres de la Bourse font affaire un peu partout dans le monde, ils ont des bureaux et des contacts dans à peu près tous les pays, et ils s'efforcent de vendre les céréales du Canada. C'est notre fonction.

M. BIGG: Ces gens jouent-ils un rôle dans les transactions qui nous semblent l'oeuvre du gouvernement, comme la vente du blé à la Russie? Ont-ils un contrat avec les Russes? Offrent-ils les céréales ou cela dépasse-t-il leur compétence?

M. KROFT: Non, monsieur. Les commerçants de céréales prennent part à toutes ces transactions à l'échelon gouvernemental.

M. BIGG: Je le sais, mais sont-ils capables de les amorcer? Je n'ignore pas qu'ils vendent les céréales une fois le gros contrat intervenu.

M. KROFT: Oui. Les membres de la Bourse des grains sont à l'origine de certains des contrats permanents qui existent à l'heure actuelle.

M. NASSERDEN: Pouvez-vous nour dire si les céréales secondaires ont suscité bien des spéculations à la Bourse?

M. GREENE: Je vais essayer de répondre à cette question. Je répète qu'on peut difficilement établir la ligne de démarcation entre ce qui est spéculatif et ce qui ne l'est pas. Sauf erreur, c'est vous-même qui avez employé l'exemple des 100,000 boisseaux achetés tel jour et vendus six jours plus tard. Vous avez appelé cela de la spéculation, parce que les céréales n'ont pas été directement acheminées vers le marché de la consommation; le propriétaire risquait de réaliser des bénéfices ou de subir des pertes. Il y a place ici pour les spéculateurs. Je ne veux pas faire concurrence à la commission Turgeon et essayer de définir le rôle du spéculateur, permettez-moi de l'expliciter dans le cas que vous avez invoqué. Lorsque la compagnie que nous identifions ici au spéculateur a fait l'acquisition des céréales, il n'y avait peut-être aucun autre acheteur, et pourtant les vendeurs désiraient liquider les céréales. Quelqu'un a donc comblé la brèche et s'est porté acquéreur des 100,000 boisseaux. Par contre, six jours plus tard peut-être, les vendeurs n'étaient plus en cause, mais il y avait un consommateur. Encore une fois, le présumé spéculateur a comblé la brèche; il a comblé le vide.

Je me suis écarté un peu de votre question. On peut très difficilement évaluer la proportion par rapport à la quantité. Voilà un exemple de spéculation, comparativement aux transactions qui visent directement le marché de la consommation pour un même achat.

M. NASSERDEN: Les membres de la Bourse des grains de Winnipeg sont à peu près les seuls qui effectuent des transactions de ce genre, n'est-ce pas?

M. GREENE: Quiconque a recours aux services du marchand commissionnaire dont nous avons parlé peut réaliser ces transactions. Bien entendu, n'importe qui peut devenir membre de la Bourse des grains; il n'a qu'à présenter une requête en bonne et due forme.

M. NASSERDEN: Quelqu'un qui n'est pas membre de la Bourse des grains de Winnipeg peut avoir recours à un agent et influencer le marché au moyen de sa vente ou de son achat.

M. GREENE: Je suis d'avis que, à des degrés variables, chaque secteur du commerce exerce une influence sur le marché. On peut difficilement évaluer cette influence dans chaque cas.

M. NASSERDEN: A la page 4 de votre mémoire, vous parlez de la stabilité du marché et de la stabilité que la Bourse a pu inculquer au marché. Il me semble que c'est exactement l'inverse qui s'est produit. Un groupe connaît un certain ensemble de circonstances, et s'il le désire, il peut en profiter, et même si un grand nombre de gens pouvaient, à la rigueur, se procurer ces renseignements, on ne les diffuse peut-être pas trop par mesure de protection. Ceux qui sont au courant de la situation peuvent influencer le marché soit dans un sens soit dans l'autre.

M. PATERSON: L'un des principaux éléments qui déterminent les tendances du marché, c'est le temps qu'il fait à différents endroits. Voilà un genre de renseignement qu'on aurait peine à diffuser davantage. D'après ma propre expérience, je suis d'avis qu'aucun endroit au monde ne bénéfice d'un aussi bon rapport de données statistiques sur l'approvisionnement. Ces renseignements sont diffusés un peu partout.

M. KROFT: J'estime que la spéculation stabilise plus qu'elle ne bouleverse, car la nature même de la spéculation ne témoigne pas d'une similitude d'opinions, mais plutôt d'une divergence qui, croyons-nous, exerce un effet stabilisateur sur le marché. Mettons qu'un éleveur de porcs au Québec décide d'engraisser tel ou tel nombre de porcs, qu'il achète à cette fin 20,000 boiseaux d'orge de provende de la première catégorie et qu'il constate au cours de l'opération qu'il aura seulement besoin de 10,000 boisseaux. Je suis d'avis qu'il se sera livré à une certaine spéculation. Qu'il ait l'occasion de revendre la quantité dont il n'a pas besoin, cela nous semble une excellente chose. Il s'est livré tout autant à la spéculation—si vous voulez utiliser ce terme—que le quidam de votre exemple.

M. NASSERDEN: Je ne suis pas fixé là-dessus, d'après le paragraphe sur la contre-opération, je crois comprendre que celui qui achète à terme n'est pas toujours protégé par ce que vous appelleriez des céréales au comptant et en place. Ai-je tort?

M. KROFT: Il ne l'est pas si la transaction porte sur les céréales au comptant.

M. NASSERDEN: Voilà où la spéculation entre en jeu.

M. KROFT: C'est exact.

M. GREENE: Si j'ai bien compris la question, je vais essayer d'y répondre par un exemple. Mettons que quelqu'un de l'Est du Canada désire aujourd'hui, 12 décembre, acheter des céréales en vue d'une livraison en juin 1964—ce qui est possible et qui se fait couramment—on ne peut acheter les céréales de la position précise désirée par l'acheteur. Pour minimiser cette position, on achète à terme, et ce qui compte surtout, c'est le rapport entre les céréales au comptant, comme nous l'avons déjà défini, et les céréales à terme, ce qui est un secteur restreint, puisque le marché peut fluctuer considérablement vers la hausse ou vers la baisse d'ici la date de la livraison. Mais pour l'expéditeur

ou le vendeur, il s'agit en l'occurrence d'une contre-opération. Nous ne pouvons même pas savoir si le vendeur a vendu des céréales à une tierce personne ou quelle a été la nature de la transaction finale.

M. NASSERDEN: Mais toute cette transaction vise à protéger celui qui achète?

M. GREENE: Dans ce cas-ci, je citais le marché des opérations à terme comme un service de contrepartie.

M. PATERSON: On peut aussi réaliser des ventes.

M. GREENE: L'acheteur peut croire que les taux de transport vont monter le printemps suivant, et n'importe laquelle d'une série de circonstances peut lui faire croire que, en raison du rapport entre les opérations au comptant et les opérations à terme, il lui serait avantageux. Il réalisera l'achat et couvrira cette opération, de même que le vendeur. Ils seront tous deux couverts en contrepartie.

M. NASSERDEN: N'y sont-ils pas obligés?

M. GREENE: C'est une question de choix. Rien ne les y contraint.

M. NASSERDEN: Voilà où la spéculation entre en jeu.

M. HORNER (*Acadia*): La plupart ont recours à la contrepartie.

M. GREENE: Oui, je dirais que nous, les marchands, optons presque tous pour la contrepartie.

M. NASSERDEN: Mais il n'y a pas seulement des marchands de céréales sur le marché des opérations à terme. Si j'avais $10,000 à ma disposition, je participerais peut-être à ce marché moi aussi sans vouloir expressément cette quantité de céréales. Je ne voudrais pas passer par toute la filière que vous avez exposée. Je voudrais me livrer à une simple spéculation.

M. KROFT: C'est possible.

M. PATERSON: Vous pourriez aussi vendre sans avoir l'intention d'assurer la livraison.

M. PETERS: Pouvez-vous m'expliquer ce que signifie le terme «contrepartie» en ce qui concerne le commerce des grains?

M. KROFT: Lorsque quelqu'un achète de l'avoine de provende de la première catégorie et désire en prendre possession, s'il n'en a que faire dans l'immédiat, il cherchera à se protéger contre les fluctuations des cours. Il couvrira alors cette quantité d'avoine de provende de la première catégorie au moyen d'un contrat à terme. Quelles que soient les fluctuations du prix, un élément contrebalancera l'autre.

M. PATERSON: C'est en quelque sorte une assurance.

M. RAPP: Doit-il seulement acquitter une certaine proportion du prix des céréales, ou doit-il tout payer?

M. KROFT: S'il couvre en contrepartie des céréales qui lui appartiennent, c'est qu'il a déjà réalisé l'achat.

M. JORGENSON: C'est comme si l'on pariait sur les deux équipes qui se disputent la coupe Grey.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Monsieur le président, on a sans doute déjà posé une partie de la question que j'entendais formuler et fourni une réponse partielle. Je vais donc poser deux ou trois questions qui se rattachent au sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ont-elles rapport au premier chapitre?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je crois que oui. Par rapport aux 200,000 boisseaux d'orge ou d'avoine cultivé dans l'Ouest et livrés à la Commission canadienne du blé, pouvez-vous me dire combien de millions ou de milliards de boisseaux sont achetés et vendus à la Bourse des grains au cours d'une année donnée?

M. KROFT: Je ne pense pas que ces chiffres soient disponibles.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Procède-t-on par spéculation?

M. KROFT: Nous n'avons aucun dossier là-dessus.

M. PATERSON: Mais, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, il pourrait y avoir des transferts de propriété à l'égard de cette quantité d'avoine, si plus d'une personne la couvre en contrepartie. D'une certaine façon, il pourrait y avoir deux ou trois opérations de contrepartie pour garantir la même quantité d'avoine avant qu'elle n'atteigne le marché de la consommation.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Donc, quelqu'un peut acheter et vendre 10,000 boisseaux tous les jours de l'année s'il prévoit une tendance vers la hausse ou vers la baisse?

M. KROFT: La chose est possible.

M. WATSON (*Assiniboïa*): C'est une spéculation pure et simple.

Voici ma deuxième question: Estimez-vous que l'acheteur à blanc et à découvert tombe dans la même catégorie que la Commission canadienne du blé?

M. KROFT: Je n'ai pas tout à fait saisi votre question.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je vais la formuler d'une autre façon. La Commission canadienne du blé fonde-t-elle toutes ses transactions à la Bourse des grains de Winnipeg sur une opération directe de contrepartie, ou se livre-t-elle à des spéculations?

M. KROFT: La Commission du blé ne garantit pas nécessairement tout par contrepartie. Nous n'avons pas accès aux dossiers confidentiels de la Commission canadienne du blé, et nous ignorons donc quelle proportion de ces reçus comporte une contrepartie, et quelle proportion n'en comporte pas. Nous n'avons pas ce renseignement.

M. WATSON (*Assiniboïa*): La Commission canadienne du blé peut-elle perdre de l'argent à la Bourse des grains de Winnipeg, tout comme n'importe quel particulier?

M. KROFT: Je ne puis répondre à cette question, puisque je ne connais pas assez la méthode suivie par la Commission canadienne du blé.

M. PATERSON: Dans la mesure où la Commission garantit par contrepartie, les cérérales sont vendues en vue d'une livraison à terme, et si les cours montent, elle vend une garantie contre la quantité réelle de céréales obtenue des fermiers. Par conséquent, lorsqu'elle livre le grain, elle obtient un prix plus élevé pour les céréales au comptant. Un élément contrebalance l'autre.

M. WATSON (*Assiniboïa*): On ne peut pas opposer un refus sur la contrepartie?

M. PATERSON: Le but de la contrepartie, c'est précisément l'établissement du prix.

M. WATSON (*Assiniboïa*): C'est bien ce que j'avais compris.

Voici mon autre question: Je suppose que si la Commission n'a pas tout garanti en contrepartie, elle peut faire de l'argent ou en perdre, comme n'importe quel acheteur particulier. Est-ce juste?

M. KROFT: On peut le supposer.

M. HARKNESS: Si les céréales dont dispose la Commission du blé ne sont pas couvertes en contrepartie, l'acheteur assume le risque des tendances vers la hausse ou vers la baisse. En couvrant son achat par la contre-opération, il refile ce risque à un autre. Voilà ce qui en est.

M. RAPP: Monsieur le président, est-ce la Bourse des grains de Winnipeg ou quelqu'un d'autre qui dresse la liste des différentes catégories de céréales pour le marché des opérations à terme?

M. KROFT: Lorsqu'il lui arrive de conclure des opérations à terme—et pour qu'on me comprenne bien, je dirai qu'en ce moment nous faisons affaire pour les mois de décembre, mai et juillet—la Bourse des grains de Winnipeg se fonde sur un relevé. Nous établissons la liste des diverses céréales livrées d'après le contrat en cause.

M. RAPP: Ce n'est pas ce que je voulais savoir, mais plutôt qui s'occupe de dresser la liste des diverses sortes de céréales comme le blé, l'avoine, l'orge, etc., pour le marché des opérations à terme? Ainsi, la graine de colza figurait sur cette liste pour la première fois l'automne dernier. Incombait-il à la Bourse des grains ou à une autre agence de l'inscrire en vue des opérations à terme?

M. KROFT: C'est la responsabilité de tous les membres qui en manifestent le désir à la Bourse des grains de Winnipeg. Dans le cas que vous avez mentionné, les sociétés coopératives de l'Ouest du Canada de même que les secteurs public et privé du commerce ont présenté de fortes instances pour que la graine de colza fasse l'objet d'opérations à terme. Les cultivateurs estimaient ainsi qu'ils pourraient mieux écouler leur récolte de graine de colza.

M. HORNER (*Acadia*): Une question de procédure. Je crois que nous pouvons maintenant passer au chapitre 2, le rôle de la Bourse des grains de Winnipeg en ce qui concerne la mise en vente des céréales de provende. Je n'entends pas restreindre les questions; je vous fais tout bonnement remarquer que vous pouvez annoncer le deuxième chapitre, tout en vous tenant à votre liste d'interrogateurs.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'ai encore le nom de M. Peters sur ma liste. Je pense, monsieur Peters, que vous pourrez revenir au chapitre premier si vous avez une ou deux questions à poser sur le sujet. Nous allons maintenant passer au deuxième chapitre.

(*Les passages pertinents des exposés figurent au début des témoignages.*)

M. PETERS: Les membres de la Bourse des grains ont la chance de surveiller, pendant une certaine période, les transactions des acheteurs. Certains d'entre eux ont acheté des céréales panifiables pendant un certain nombre d'années et ont établi des coalitions. On a indiqué qu'il y avait un groupe d'acheteurs qui s'entendaient pour fixer un prix, et il y a eu des accusations de portées contre certains producteurs de farine. En surveillant les transactions, les membres intéressés de la Bourse des grains ont-ils constaté l'existence d'une coalition dans un domaine particulier et pour une catégorie de céréales?

M. KROFT: Je dirais que non, monsieur.

M. PETERS: La Bourse des grains n'assure-t-elle aucune surveillance pour débusquer une coalition éventuelle? Ainsi, il se peut que les agents de la Bourse de Toronto aient intérêt à mousser tel ou tel stock, indépendamment de son utilité. Ils s'entendent pour soumettre ce stock à une série d'opérations d'achat et de vente jusqu'à ce que les cours commencent réellement à monter. Les autres agents entrent ensuite en jeu, de même que les acheteurs. A la Bourse de Toronto, il existe une mesure de protection contre la manipulation des stocks. La Bourse des grains exerce-t-elle une surveillance de ce genre pour empêcher des combinaisons qui ne seraient pas de nature à avantager le producteur, l'acheteur ni le pays? Je suis sûr que la Bourse des grains de Winnipeg, forte de son expérience, est au courant de cette possibilité. Surveille-t-elle elle-même les transactions auxquelles se livrent les agents?

M. HEFFELFINGER: J'ai observé une réglementation très sévère sur l'activité des membres. Nous sommes soumis à un gros volume de règlements, mis au point avec les années, en vue de réglementer le commerce. Je ne pense pas que cela réponde exactement à votre question. Vous vous rappelez sans doute que nous avons fermé la Bourse le jour de la mort du président Kennedy, il y a deux semaines. Si nous avons pris cette initiative, c'est sans doute en hommage

à la mémoire du défunt président que nous estimions beaucoup, mais aussi parce que toutes les autres bourses fermaient leurs portes, et qu'il nous a semblé contraire à l'intérêt du commerce de rester ouvert ce jour-là. Il incombe donc au conseil d'administration de la Bourse des grains de surveiller sans cesse les transactions qui s'y déroulent, et je suis sûr que quelque disposition de nos règlements indique qu'il serait contraire aux intérêts supérieurs de la Bourse ou de ses membres de permettre des irrégularités comme celles que vous avez mentionnées.

M. PETERS: Avez-vous déjà eu l'occasion d'inviter des membres à démissionner en raison d'irrégularités commises? Je songe, par exemple, à la compagnie *Maple Leaf* et à certaines autres compagnies qui ont fait l'objet de condamnations plusieurs fois dans le passé pour avoir formé des coalitions dans le commerce de la farine. J'ignore quelle est la proportion de leurs achats, ou s'ils exercent de l'influence sur la Bourse.

M. PATERSON: Le blé est la principale denrée utilisée par l'industrie meunière, et il ne fait pas l'objet d'opérations à terme.

M. PETERS: Mais pour faire de la spéculation, il faut passer par le marché des opérations à terme. N'est-ce pas exact?

M. PATERSON: Dans le cas de l'avoine, de l'orge, du lin, du riz ou de la graine de colza. Ce sont les cinq céréales qui font l'objet de transactions à terme à Winnipeg.

M. PETERS: Une dernière question. Le Conseil d'administration estime-t-il qu'il exerce une surveillance assez sévère pour maintenir au minimum les opérations de contrepartie et de spéculation lorsqu'il y va de l'intérêt du producteur et du grand public? Estimez-vous pouvoir exercer une surveillance aussi serrée sur les agents de votre Bourse?

M. HEFFELFINGER: Je crois que oui, grâce aux règlements que nous avons élaborés. Il y a des choses qu'on ne fait tout simplement pas dans les transactions commerciales. Je crois que, d'après un article du Règlement, les opérations à terme sont régies par les réclamations publiques. Il ne peut en être ainsi dans les transactions privées. En raison de pratiques comme celle-là, les membres inclinent à réglementer eux-mêmes le commerce.

M. PETERS: Les transactions privées n'auraient pas de répercussion sur le marché, et on pourrait donc se livrer à des combines de ce genre.

M. HEFFELFINGER: Cela serait contraire à nos règlements. Nous réussissons fort bien à assurer que personne ne dépasse certaines limites.

M. PETERS: Une dernière question. Avez-vous quelque droit de regard sur une personne, comme M. Nasserden, qui achète et vend des céréales à terme pour $10,000 sans avoir cet argent en poche?

M. RAPP: Tant pis pour lui.

M. KROFT: Cela ne regarde pas la Bourse comme telle, mais bien chaque membre qui doit faire connaître régulièrement au Conseil d'administration sa situation financière.

M. PETERS: Vous reconnaissez donc que quelqu'un peut faire partie de la Bourse grâce à une certaine aide financière dont il serait par la suite dépourvu?

M. KROFT: Nous demandons qu'on nous présente régulièrement ses états financiers.

M. WATSON (*Assiniboïa*): J'aimerais poser une question complémentaire. On a dit que la Bourse pouvait fermer ses portes au beau milieu d'une séance. Vous avez mentionné, à titre d'exemple, le jour de l'assassinat du président Kennedy. Par conséquent, la Bourse des grains pourrait-elle fermer automatiquement ses portes au milieu d'une séance de transactions, si elle estimait que la chose l'avantageait? Mettons, par exemple, qu'elle ferme ses portes le 13 juin. Le pourrait-elle?

M. KROFT: Qui serait avantagé?

M. WATSON (*Assiniboïa*): On a mentionné qu'on avait fermé la Bourse en hommage à la mémoire du président Kennedy et aussi en raison des répercussions éventuelles sur le marché.

M. HEFFELFINGER: Je voulais signaler qu'en cas de situation urgente, le conseil est habilité à fermer la Bourse. Il peut le faire au milieu d'une séance. Je ne pense pas que cela soit jamais arrivé, mais je suppose qu'on pourrait fermer la Bourse au milieu d'une saison en cas de crise grave.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Il faudrait alors prendre une décision?

M. HEFFELFINGER: C'est exact.

M. MATTE: Un agent pourrait-il acheter tout le blé destiné à l'Est en vue d'assurer un prix stable pendant six mois?

M. HEFFELFINGER: Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question? Je ne pense pas que nous vous ayons bien compris.

M. KROFT: Si j'ai bien saisi votre question, vous nous demandez si un agent peut acheter le blé pendant six mois et en stabiliser le prix pendant cette période?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense que le député songe à un agent qui achèterait le blé pour tout le marché de l'Est du Canada. Est-ce bien cela? Une agence qui achèterait le blé pour tout le marché de l'Est du Canada et pour six mois à l'avance?

M. JORGENSON: Le député veut savoir, je crois, si quelqu'un peut acheter suffisamment de céréales pour satisfaire la demande pendant six mois.

M. KROFT: Vous avez parlé du blé, n'est-ce pas, monsieur? Bien entendu, le blé n'est pas inscrit sur le marché des opérations à terme. Il s'agirait donc de savoir si la Commission canadienne du blé serait disposée ou non à faire cette offre. Je pense que vous faites allusion au blé de provende uniquement. On ne peut déterminer d'une année à l'autre les disponibilités en blé de provende. Même la Commission canadienne du blé peut se trouver dans une situation telle qu'elle ne peut offrir du blé de provende que pour une courte période à l'avance. Est-ce que cela répond à votre question, monsieur?

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est maintenant midi et vingt-cinq minutes. Nous comptions poursuivre jusqu'à une heure. D'après ma liste, trois députés désirent poser des questions sur le chapitre deux. Nous pouvons peut-être passer au chapitre trois, quitte à revenir au chapitre deux.

M. VINCENT: J'aimerais poser une question au sujet du prix de l'avoine de provende. Au bas de la page 8 du mémoire en relève «Prix brut du gros (4), Montréal, 80.85c. le boisseau». Pouvez-vous nous dire quel a été à peu près le prix à cet égard au cours des deux dernières années?

M. KROFT: Je crains de n'avoir pas ce chiffre sous la main.

M. GREENE: Malheureusement nous n'avons pas de statisticien avec nous.

M. KROFT: Votre question porte sur les deux dernières années, n'est-ce pas?

M. VINCENT: Oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Phillips, avez-vous des chiffres à cet égard?

M. PHILLIPS: Les seuls chiffres que l'on puisse fournir d'amblée au comité sont les prix énumérés au tableau de la Commission canadienne du blé, et il s'agit des prix aux entrepôts de Fort-William pour les années 1961-1962, 1962-1963 et 1963-1964.

M. VINCENT: Peut-être puis-je poser ma question d'une autre façon. Peut-il y avoir une fluctuation de 20c. à 25c. le boisseau dans le prix de vente

en gros à Montréal? Le prix qui figure dans le mémoire est celui du 20 novembre 1963. Peut-il y avoir une fluctuation variant entre 20c. et 25c. le boisseau?

M. GREENE: Voulez-vous parler d'une période de plus de deux ans?

M. VINCENT: Je veux parler d'une période de quelques mois, de décembre à la fin avril, par exemple. Le prix était de $1.11 le boisseau le 20 novembre 1963, et il était d'environ $1.32 ou $1.35 le boisseau en avril dernier.

M. HORNER (*Acadia*): Cette différence ne provient-elle pas du transport soit par eau soit par rail de Fort-William à Montréal?

M. PHILLIPS: Ce serait à peu près 8.2c., ce qui ferait une différence d'environ 20c. le boisseau.

M. VINCENT: Cela n'explique pas la différence. En 1963, le prix était de 75.5 à Fort-William, le 20 novembre, et en avril 1963, toujours à Fort-William, il se chiffrait par 57.3c. la tonne. J'estime qu'il peut y avoir un écart des prix variant de 20c. à 25c. le boisseau à Montréal ou à Québec, Prescott ou Halifax. Lorsqu'il y a un écart de 20c. à 25c. le boisseau à Montréal, à Prescott ou à Halifax, et que le prix est plus élevé, le cultivateur de l'Ouest du Canada reçoit-il davantage?

M. KROFT: Nous pouvons difficilement répondre à cette question pour la bonne raison que nous ne parvenons pas à raccorder vos chiffres. Je répète que notre groupe s'occupe du transport des céréales de Fort-William à Montréal, à Québec ou à Prescott. Il nous arrive fort rarement d'avoir des céréales de reste après la clôture de la saison de la navigation, car nous devons approvisionner un grand nombre de vendeurs en gros, de coopératives et d'autres clients dans l'Est du Canada. Je puis vous faire connaître les frais du transport des céréales pour une période donnée. Mais je ne saurais vous renseigner directement sur ce qui se passe après cela. Vous devrez adresser cette question aux commerçants en gros.

M. VINCENT: Nous ne nous en prenons pas au prix que reçoivent les cultivateurs, ni aux frais de transport des céréales, mais bien au fait que les prix fluctuent en deça de quelques mois. Dans l'Est du Canada, nous parlons toujours de 100 livres, et très rarement de boisseaux. Voilà une des raisons qui motivent cet embrouillamini. En novembre 1963, nous avons pu acheter de l'avoine à $2.37 les 100 livres. C'était le prix de vente qui avait cours à Montréal. En avril, le prix était de $2.32¾ les 100 livres. Le cultivateur de l'Est serait content s'il pouvait obtenir l'orge et l'avoine à des prix qui ne fluctuent que de 4 ou 5 cents le boisseau au cours d'une période de six à huit mois. Le problème, ce n'est pas l'acheminement des céréales sur les marchés de l'Est du Canada. Il y a quelques jours, j'ai signalé que nous aimerions qu'on mette sur pied un organisme chargé d'acheter de l'avoine et de l'orge en quantité suffisante pour une certaine période et de l'emmagasiner à Montréal, à Prescott, à Québec ou à Halifax, pour le vendre ensuite aux cultivateurs ou aux entreprises de provende à un prix stable. L'an dernier nous avons dû payer un peu plus de $3.00 les 100 livres d'avoine. Les prix fluctuent considérablement. Voilà pourquoi j'ai demandé si le prix du gros, à Montréal, peut fluctuer de 25 cents le boisseau.

M. PATERSON: Si les approvisionnements de céréales, transportés par voie maritime à Montréal, étaient épuisés à la fin de l'hiver, il faudrait alors avoir recours aux chemins de fer et subir des frais de transport plus élevés. J'ignore quelle était la situation à Montréal en avril dernier. S'il a fallu acheminer le grain à Montréal par chemin de fer à la fin de l'hiver dernier, le prix a été plus élevé que si le transport avait été assuré à l'automne. Mais il faudrait alors payer les frais d'entreposage et d'intérêt pendant l'hiver.

M. VINCENT: Un agent peut-il acheter un nombre indéfini de millions de boisseaux d'avoine et d'orge en novembre, et entreposer le tout à Montréal, de façon à stabiliser le prix pendant ce mois?

M. KROFT: Oui. Mais dans la pratique on n'attend pas jusqu'à novembre pour prévoir les approvisionnements de l'hiver. Je crois que les céréales requises dans l'Est du Canada pour l'hiver commencent à être expédiées dès le début d'octobre.

M. VINCENT: Mettons que nous puissions acheter sept millions de boisseaux d'orge et d'avoine.

M. KROFT: Oui.

M. VINCENT: Le prix que vous indiquez à la page 8 de votre mémoire c'est bien celui que nous aurons à payer à Montréal.

M. PATERSON: Cela dépend entièrement de la dette à laquelle les acheteurs se présentent. Car les commerçants en gros de Montréal ont fort bien pu acheter les céréales au cours des mois d'été en vue de la livraison en octobre.

M. GREENE: Si vous pouviez trouver un vendeur comme la Commission canadienne du blé, par exemple, qui vendrait 7 millions de boisseaux à un prix donné,—que la Commission soit disposée à le faire ou non, je n'en sais rien,—et si vous aviez un, deux ou trois expéditeurs, vous pourriez fixer votre prix. C'est peut-être ce que vous avez fait en novembre 1961. L'année suivante, vous n'avez pas été aussi chanceux, car l'avoine faisait l'objet d'un prix très élevé. Peut-être voudrez-vous acheter 7 millions de boisseaux en un jour, parce que le prix vous semble satisfaisant, mais vous aurez à assumer les frais de transport sur les lacs.

M. VINCENT: Oui, mais ce serait au même taux.

M. PATERSON: Non, il s'agit d'un taux qui fluctue. Cela ne veut pas dire que vous puissiez obtenir un service illimité de transport-marchandises sur les lacs.

M. GREENE: Si vous consultez le rapport de la Commission du blé, vous constaterez une fluctuation du prix à l'entrepôt, à Fort-William. Au cours d'une certaine période, vous constaterez que le prix de l'orge fluctue d'environ 20 cents le boisseau; il s'agit du prix à l'entrepôt à la tête des lacs.

M. VINCENT: Si j'achète 7 millions de boisseaux d'orge et d'avoine au prix du 20 novembre 1963, voilà bien le prix que j'aurai à payer.

M. KROFT: Cela est fondé sur le calcul du tarif-marchandises. Peut-être n'est-on pas tout à fait exacts.

M. PATERSON: Pourvu que vous puissiez obtenir des services de transport. A ce moment-là, les navires des lacs seront peut-être tous engagés.

M. VINCENT: Cela dépend donc des moyens de transport?

M. PATERSON: C'est un facteur important.

M. VINCENT: Voilà ce que nous demandons au gouvernement. Le problème est grave, et s'il provient du transport et de l'entreposage, je crois qu'on devrait nous le dire.

M. GREENE: Peut-être fendons-nous les cheveux en quatre dans ce cas-ci, car la date du 20 novembre, que nous avons choisis comme exemple, est quelque peu tardive pour ce genre de transport. Voici, je crois, à quoi vous voulez en venir: Le prix peut-il subir des fluctuations entre une date donnée et la date correspondante l'année suivante? Vous voulez dire que vous auriez un prix fixe si vous pouviez trouver un commerçant qui vous vendrait 7 millions de boisseaux de céréales. Est-ce bien cela?

M. VINCENT: Oui. Il ne resterait qu'à ajouter les frais de transport jusqu'à Montréal pour obtenir le prix en cours à Montréal.

M. GREENE: Voici comment vous procéderiez. Que vous achetiez pour vous-même, pour un groupe d'acheteurs ou pour une compagnie, vous obtiendriez un prix pour une quantité déterminée de céréales, et si vous décidiez d'acheter

cette quantité, vous pourriez établir votre prix. Je suis d'avis que le principe de l'offre et de la demande entrerait en jeu, et que vous pourriez obtenir un prix avantageux ou désavantageux pour ces céréales. Cette façon de procéder serait donc beaucoup plus spéculative que toute autre dont nous avons parlé jusqu'ici.

M. VINCENT: Oui. Mais si nous pouvions acheter de l'avoine à $2.30 les 100 livres et l'emmagasiner à Montréal, au cours d'une période de six à huit mois, le prix serait un peu plus de $2.30 les 100 livres, compte tenu des frais d'entreposage. Mais nous aurions alors un prix stabilisé et nous n'aurions pas à payer environ $3.25 les 100 livres.

M. KROFT: Mais il se peut fort bien alors que vous puissiez obtenir cette céréale à $2.00.

M. VINCENT: Le prix pourrait descendre, mais nous serions assurés de n'avoir pas à payer plus.

M. GREENE: La chose est possible, et bon nombre d'acheteurs procèdent de cette façon. Ils décident un bon jour que c'est le moment d'acheter de l'orge et de l'avoine en vue de la livraison. Nous ignorons pourquoi ils sont de cet avis, mais cela les regarde, et ils sont tout à fait libres de procéder ainsi. Et c'est ce qu'on fait dans une assez bonne mesure.

M. PATERSON: Je crois que l'on procède jusqu'à un certain point de cette façon dans tous les secteurs du commerce canadien. Vers la fin de l'automne, les bateaux sont engagés longtemps d'avance. Les compagnies que nous représentons affrètent les cargos des lacs et prennent des dispositions pour que les céréales atteignent la destination exigée par les acheteurs.

M. VINCENT: Et elles savent exactement quel sera le prix.

M. PATERSON: Elles obtiennent un prix fixe.

M. VINCENT: Elles savent quel sera le prix dans six ou huit mois.

M. PATERSON: Oui.

M. KROFT: J'ai passé une journée à Montréal avant de venir à Ottawa, et je me suis entretenu avec bon nombre de grossistes et de marchands. Ils m'ont fait savoir qu'entre 80 et 85 p. 100 de leurs propres clients ruraux avaient pris des dispositions pour avoir leurs approvisionnements bien avant une hausse éventuelle des prix, et ce, pendant une assez longue période. Ce chiffre ne résulte pas d'un calcul, c'est une donnée estimative. Ils achetaient peut-être dix wagonnées par mois pendant six mois afin de connaître exactement le niveau des prix. Ils estimaient que 80 à 90 p. 100 de leurs clients procédaient de cette façon.

M. VINCENT: Je ne dis pas que la Commission canadienne du blé ni que le gouvernement soient responsables, que les céréales de la Commission sont entreposées à l'heure actuelle et que si elle fait monter les prix de 20c., 30c. ou 45c. les 100 livres pendant l'hiver, c'est parce qu'elle veut réaliser des bénéfices.

M. KROFT: Bon nombre de gens dont vous parlez ont déjà vendu ces céréales à leurs clients ruraux dans la proportion d'environ 80 p. 100 de leurs besoins. Il n'y en a que fort peu, à l'heure actuelle, qui n'ont pas prévu leurs approvisionnements pour l'hiver. Les gens qui pourraient procéder comme vous l'avez indiqué ne représenteraient qu'une très petite proportion de l'ensemble des consommateurs du Québec.

M. VINCENT: Nous pourrions acheter en prévision de nos besoins durant l'hiver et connaître alors le prix exact des céréales. La société coopérative saurait exactement à quel prix elle doit vendre les céréales, car cela relève de ses fonctions.

M. KROFT: C'est juste.

M. HARKNESS: Elle pourrait perdre de l'argent.

M. HORNER (*Acadia*): Elle en ferait si les prix montaient, mais elle en perdrait dans le cas contraire.

M. KROFT: Il se peut qu'à un certain moment les gens adoptent cette formule, suivant les prix.

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais que nous étudiions plus à fond cette question du placement des commandes de céréales, à une date avancée, par les acheteurs de l'Est. On les encourage à le faire, afin qu'on puisse prendre les dispositions pour remplir leurs commandes, mais ils auront alors à payer les frais d'entreposage des céréales, n'est-ce-pas?

M. KROFT: Ils n'auront pas à payer les frais d'entreposage pour une très longue période. C'est en mai, en juin et en juillet que nous vendons une bonne part de nos céréales, utilisées dans l'Est du Canada pendant les mois d'hiver. La livraison se fait en octobre et en novembre. Cependant, une fois que le grain est arrivé à Montréal, à Québec, ou à Prescott, en octobre ou en novembre, l'acheteur doit assumer les frais fixes et l'intérêt. Mais le nouveau programme qu'a annoncé récemment le gouvernement amortit les frais d'entreposage à partir du 15 octobre.

M. PATERSON: On ne paye de l'intérêt qu'à partir de la date de l'expédition du grain.

M. NASSERDEN: Cela est vrai dans le cas d'un particulier qui achète à terme, mais que se passe-t-il s'il paye au comptant?

M. KROFT: Si quelqu'un achetait ces céréales et en assurait le transport, il aurait à assumer les frais d'emmagasinage en conséquence. La plupart des marchands en cause sont des hommes d'affaires éclairés, et ils s'arrangent pour éliminer les frais d'emmagasinage dans la mesure du possible.

M. HORNER (*Acadia*): C'est la méthode généralement suivie dans le commerce pour la part des grains qui est déjà engagée. Je vais me servir d'un épicier comme exemple. Mon épicier apprend que le prix des fèves au lard est à la hausse, mais il a déjà son stock. Va-t-il augmenter ses prix parallèlement aux cours du marché? Est-ce cela que l'on fait habituellement?

M. KROFT: Je ne puis pas répondre directement à cette question car, je le répète, nous nous occupons de livrer les céréales à Québec, à Montréal et à Prescott, et de les faire remettre à un grand nombre de marchands, de sociétés coopératives et d'autres agents. Nous ignorons ce qui se passe après cela.

M. HORNER (*Acadia*): J'ignore si cette pratique est générale, mais je me demande si vous pouvez me donner une idée de ce que l'on fait généralement dans le commerce en ce qui a trait à la hausse des prix?

M. KROFT: Voilà un genre de spéculation dans laquelle je n'aimerais pas m'engager.

M. HORNER (*Acadia*): A la page 6 de votre rapport, vous déclarez

> «Autrement dit, au moment de l'achat du reçu d'entreposage, le grain change de propriétaire et peut être écoulé ou livré. Moyennant une réserve...»

Attachez-vous quelque sens à l'expression «moyennant une réserve»?

M. KROFT: Oui. A certains moments la Commission canadienne du blé doit expédier de grandes quantités en vue de remplir les commandes d'exportation. Dans l'établissement de son programme, elle cherche à acheminer les céréales de provende vers l'Est lorsqu'elle n'a pas à s'occuper du transport en vue de l'exportation. Tout bien considéré, la Commission du blé doit parfois

accomplir un travail immense pour régir tous ces mouvements. Je suis sûr qu'elle désire vendre tout autant de l'avoine et de l'orge que du blé. C'est l'un des domaines de sa compétence et elle doit y voir.

M. PATERSON: Elle a des engagements à remplir, mais elle accorde sans doute la priorité au mouvement du blé. Cette pratique exige un sens profond des affaires.

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais poser une autre question qui intéresse la page 13 de votre rapport. Au bas de la page, on relève ce qui suit:

> «Mais la véritable concurrence se joue entre le petit cultivateur qui achète quelques sacs de céréales ou de grains mélangés et son voisin qui a les capitaux et l'espace d'entreposage nécessaires pour acheter ses céréales et son grain mélangé en grosse quantité.»

Voulez-vous dire que le petit cultivateur de l'Est achète des provendes mélangées, tandis que le gros cultivateur fait sa propre mouture et ajoute des concentrés à nos céréales de l'Ouest? Je veux savoir ce qu'on fait de nos céréales.

M. PATERSON: Il est manifeste, je pense, que le cultivateur qui achète quelques sacs d'avoine paye plus que le gros cultivateur qui achète en vrac, ou que le groupe de fermiers qui achètent toute une wagonnée.

M. KROFT: Nous avons analysé très soigneusement nos céréales de provende, et nous sommes convaincus que le prix est justifié. C'et bien vrai qu'il existe un écart assez considérable entre le prix d'un sac de moulée pour poussins et un sac d'avoine, mais nous sommes d'avis que le coût est justifié.

M. HORNER (*Acadia*): Je ne veux pas vous entraîner vers la question des frais de meunerie, mais j'aimerais bien savoir une fois pour toutes si le petit cultivateur achète presque toujours ses céréales sous cette forme, et si un écart considérable des prix est justifié, comme vous l'estimez. Je ne soutiens pas le contraire, mais je suppose que, dans une large mesure, la hausse est attribuable à l'addition des concentrés, au moulage et au battage des grains.

M. KROFT: C'est tout à fait possible.

M. HORNER (*Acadia*): J'aimerais poser une autre question au sujet du passage de votre mémoire que j'ai cité. Voulez-vous dire que le gros cultivateur aurait avantage, à la longue, à acheter ses céréales en vrac, et à faire lui-même le moulage et l'addition des concentrés?

M. CLARKE: Nous voulions dire, je pense, que l'aide accordée au petit fermier ne va vraiment pas régler le problème auquel il est en butte.

M. HORNER (*Acadia*): C'est parfait, je vous remercie.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Pigeon?

M. PIGEON: J'en suis à la page 8 du mémoire, soit aux frais de courtage. Les frais sont-ils les mêmes pour l'exportation des céréales que pour les achats de céréales effectués par les cultivateurs de l'Est?

M. KROFT: D'après les chiffres du ministère de l'Agriculture, il y a une marge de bénéfice que touchent les distributeurs de l'Est.

M. PHILLIPS: En raison de la discussion qui a eu lieu précédemment, je crois qu'il serait opportun d'écrire en marge du passage pertinent, «Frais de courtage pour la vente en gros dans l'Est».

M. PIGEON: Peut-on savoir quel est le tarif, par boisseau, qui a cours à la Bourse des grains?

M. KROFT: Oui, nous avons un tarif.

M. PIGEON: Votre tarif est-il le même pour l'exportation que pour le marché intérieur?

M. KROFT: Permettez-moi de bien m'expliquer. Il n'y a pas de tarif fixe pour l'exportateur qui achemine des céréales vers l'étranger. Lorsqu'il désire vendre des céréales à l'étranger, l'exportateur essaye d'obtenir le prix le plus avantageux possible, fondé sur le prix qu'il paye à la Commission canadienne du blé ou, dans le cas de l'avoine et de l'orge, au marché des opérations à terme. Il lui appartient de déterminer un prix de vente en ajoutant les frais de transport océanique et tous les autres frais éventuels, et en tenant compte des autres prix dictés par la concurrence dans d'autres pays du monde.

M. PIGEON: Mais quel est le taux de la Bourse des grains?

M. KROFT: La Bourse des grains, comme telle, n'en a pas.

M. PIGEON: Au haut de la page 11, vous dites:

> «Les effets réciproques de l'offre et de la demande poussent la concurrence au maximum, ce qui assure, par ricochet, des écarts de prix minimums entre le producteur de l'Ouest et le consommateur de l'Est.»

Si nous éliminions ce jeu de l'offre et de la demande, pensez-vous que les cultivateurs de l'Ouest en seraient lésés?

M. KROFT: Je pense que le cultivateur de l'Ouest peut exporter et vendre ses céréales au pays à un bien meilleur prix, lorsqu'il a l'occasion de le faire par l'entremise du marché des opérations à terme comme il fonctionne à l'heure actuelle.

M. PIGEON: Mais voici quelle est ma question: Si, par ce jeu réciproque de l'offre et de la demande, les cultivateurs reçoivent davantage pour leur blé ou leur orge lorsqu'ils vendent...

M. KROFT: On saurait difficilement fournir une réponse directe à votre question, monsieur. Mais, en raison des transactions du marché des opérations à terme, n'importe quel acheteur de n'importe quel pays du monde qui s'intéresse à ces denrées en connaît toujours le prix exact. Nous n'avions pas pu exporter d'avoine pendant bien des années lorsque tout à coup, il y a quelques années, nous avons trouvé des acheteurs européens qui s'intéressaient au marché de nos opérations à terme et qui ont commencé à placer des commandes sur ce marché. Ceux qui étaient au courant de la situation en Europe savaient que les récoltes étaient mauvaises et que les Européens désiraient acheter de l'avoine. Comme ils ont pu en acheter en grande quantité par l'entremise du marché des opérations à terme, les exportations d'avoine canadien ont été très considérables cette année-là.

M. PIGEON: Mais je veux parler du marché intérieur. Au Canada, si nous mettions fin à ce jeu réciproque, pensez-vous que le cultivateur de l'Ouest en serait lésé, au point de vue des exportations?

M. PATERSON: Comment pourrait-on le savoir? Quel serait le critère? La valeur des exportations? Le marché des opérations à terme sert au moins de critère.

M. KROFT: Je crois que cela élargirait l'écart entre ce que le producteur reçoit et ce que le consommateur doit payer.

M. PIGEON: Si je pose cette question, c'est qu'on sait fort bien que les cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique ont besoin de blé, d'orge, d'avoine, etc. Aussi, ce jeu de l'offre et de la demande m'étonne-t-il.

M. KROFT: Nous voulons dire qu'en raison du fonctionnement de ce marché, l'acheteur de l'Est et le producteur de l'Ouest obtiennent les prix les plus avantageux possibles pour les céréales et que l'écart entre ce que le premier paye et ce que l'autre reçoit est beaucoup plus étroit qu'il ne le serait autrement.

M. HORNER (*Acadia*): N'est-ce pas vrai que, si ce jeu de l'offre et de la demande n'existait pas, les fluctuations seraient plus grandes et les écarts de prix plus prononcés?

M. KROFT: Je suis tout à fait d'accord.

M. RAPP: Je crois que nous avons très bien examiné le mémoire et qu'on nous a fourni d'excellentes explications. Je suis d'avis que nous levions la séance.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avant de recevoir une motion en vue de l'ajournement, je dois signaler que M. Danforth désire poser une question. Nous reviendrons ensuite à votre motion.

M. DANFORTH: Ma question intéresse la page 8 et porte plus expressément sur les courtiers et les frais de courtage. Je relève ce qui suit:

Prix estimatif à Scott (Frais de mise en vente non déduits).

Je suppose que les céréales se trouvent alors entre les mains de la Commission canadienne du blé, pour ce qui est du prix indiqué à Scott.

M. KROFT: Ce jour-là, les céréales sont entreposées à Scott.

M. DANFORTH: N'y aurait-il pas des frais de courtage, à la Commission canadienne du blé, pour cette quantité de céréales?

M. KROFT: Non, monsieur, Vous revenez aux élévateurs ruraux.

M. DANFORTH: Scott tombe justement dans cette catégorie.

M. KROFT: Oui. Vous constaterez qu'immédiatement après votre citation, il est fait mention de 4½c. le boisseau. C'est ce qui est accordé à l'élévateur rural pour le transport du grain de la ferme, l'entreposage et l'expédition, sur la directive de la Commission canadienne du blé.

M. DANFORTH: Y a-t-il des frais directs de manutention?

M. KROFT: Oui.

M. DANFORTH: Je puis comprendre cela. La Commission canadienne du blé doit verser aux élévateurs des frais de courtage pour leurs services.

M. HORNER (*Acadia*): Cela est imputé au reçu du cultivateur et explique la différence.

M. DANFORTH: Les frais de courtage sont-ils compris dans la somme de $166.70?

M. KROFT: Ce sont les frais de mise en vente.

M. DANFORTH: Y a-t-il des frais pour le service?

M. PATERSON: Cette explication est donnée à la note qui figure à la page suivante.

M. DANFORTH: Je relève ici des frais de courtage pour le transport par bateau. Il s'agit bien de frais de courtage, n'est-ce pas?

M. KROFT: Oui.

M. DANFORTH: Nous pouvons donc supposer qu'il s'agit de frais de service ou de courtage?

M. KROFT: Ce sont des frais imposés par l'agent du propriétaire du navire et versés à ce dernier.

M. HORNER (*Acadia*): L'assurance est-elle comprise?

M. KROFT: Non.

M. DANFORTH: Ce sont des frais de courtage. Ces frais représentent exactement 1½c. le boisseau, à l'élévateur-terminus.

M. GREENE: Les frais de courtage évoquent d'ordinaire des frais fixes, tandis que ceux dont il est question ici sont variables. Parfois, la compétition peut être telle qu'on pourra seulement obtenir ½c. le boisseau.

M. PHILLIPS: J'aimerais mieux appeler cela «majoration du grossiste de l'Est».

M. DANFORTH: On parle ici de frais de courtage.

M. PHILLIPS: Ces frais sont compris dans le prix de vente au détaillant de l'Est du Canada.

M. DANFORTH: Je voulais déterminer le nombre de frais de courtage ou de service entre l'élévateur de Scott et l'élévateur rural, et je suppose qu'il y en a quatre.

M. KROFT: Vous remarquerez, j'espère, qu'ils sont tous fort minimes.

M. DANFORTH: Je n'en ai pas aux montants en cause. Je veux tout bonnement déterminer combien de frais doivent normalement être payés pour le transport des céréales entre l'élévateur rural de l'Ouest et la ferme de l'élévateur de l'Est. Si j'ai bien compris, il y en a habituellement quatre.

M. PHILLIPS: Si vous voulez entrer dans tous les détails, il y en a bien plus que quatre. L'inspection et la pesée, 2.84, le service des expéditeurs des lacs, 40 cents par millier de boisseaux, etc. Il y en a d'autres.

M. DANFORTH: Je m'intéresse notamment aux frais de courtage ou de service, et je crois savoir qu'il y en a quatre. Est-ce bien cela? Je n'ai pas d'autre question à poser, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme il n'y a pas d'autre question. . .

M. NASSERDEN: J'aimerais obtenir une explication aux fins du compte rendu. Une question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Si je vous laisse poser une question, je devrai faire de même pour M. Vincent.

M. VINCENT: Monsieur le président, je ne pense pas que nous revenions là-dessus.

Le VICE-PRÉSIDENT: Sauf erreur, le rapport du comité de direction signale que nous reviendrons sur le sujet, soit l'écart des prix des céréales de provende. Je pense bien que nous inviterons les représentatnts de la Bourse des grains de Winnipeg à une autre date ou au début de la prochaine session.

Nous nous réunirons de nouveau le mardi 17 décembre, alors que nous accueillerons les représentants de l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture de l'Est. Cette réunion s'annonce fort intéressante.

Je tiens à remercier les représentants de la Bourse des grains de Winnipeg d'avoir bien voulu venir témoigner devant nous aujourd'hui.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature

1963

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. RUSSELL C. HONEY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

CONCERNANT LE

Rapport annuel du ministère de l'Agriculture

(1963)

et plus particulièrement les questions ayant trait au

PRIX DES GRAINS DE PROVENDE

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 1963

TÉMOINS:

De l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture dans l'Est canadien, Inc.: MM. Émile Cordeau, vice-président; J.-O. Lévesque, directeur; René Blanchard, secrétaire; H. Bower, adjoint, et R. C. Bosco.
Du ministère de l'Agriculture: M. C. R. Phillips, directeur de la Division des produits végétaux.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
29974—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. RUSSELL C. HONEY

Vice-président: M. PATRICK T. ASSELIN

MM.

Armstrong
Béchard
Beer
Berger
Bigg
Cadieu (*Meadow-Lake*)
Choquette
[2]Clancy
Crossman
[8]Cooper
Cyr
Danforth
Dionne
Drouin
Émard
Enns
Éthier
[1]Forbes
Forest
Forgie
Gauthier
Gendron
Groos
Hamilton
Harkness
Herridge
Horner (*Acadia*)
[4]Horner (*The Battlefords*)
Konantz (M[me])
[5]Korchinski
Langlois
Laverdière
McLean
Mather
Matheson
Matte
Mullally
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
O'Keefe
Olson
[6]Ormiston
Ouellet
[7]Pascoe
Pennell
Peters
[3]Pigeon
Rapp
Rochon
Roxburgh
Stefanson
Tardif
Temple
Vincent
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Watson (*Assiniboïa*)
Whelan—60.

(Quorum 20)

Le Secrétaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

[1] Remplacé par M. Lamb le 13 décembre.

[2] Remplacé par M. Loney le 13 décembre.

[3] Remplacé par M. Alkenbrack le 13 décembre.

[4] Remplacé par M. Cardiff le 13 décembre.

[5] Remplacé par M. Madill le 13 décembre.

[6] Remplacé par M. Willoughby le 13 décembre.

[7] Remplacé par M. McCutcheon le 13 décembre.

[8] Remplacé par M. Ricard le 13 décembre.

ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 13 décembre 1963.

Il est ordonné:—Que les noms de MM. Lamb, Loney, Alkenbrack, Cardiff, Madill, Willoughby, McCutcheon, Ricard soient substitués à ceux de MM. Forbes, Clancy, Rapp, Horner (*The Battlefords*), Korchinski, Ormiston, Pascoe et Cooper, respectivement, sur la liste de membres du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 17 décembre 1963
(12)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 10 h. 10 du matin, sous la présidence de M. Russell C. Honey.

Présents: MM. Asselin (*Richmond-Wolfe*), Béchard, Bigg, Cardiff, Crossman, Cyr, Danforth, Dionne, Émard, Éthier, Gauthier, Hamilton, Harkness, Honey, Lamb, Laverdière, Loney, Madill, Matheson, Matte, McCutcheon, Mullally, Nasserden, Ouellett, Peters, Pigeon, Ricard, Vincent, Watson (*Assiniboïa*), Whelan et Willoughby—31.

Aussi présents: *De l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture dans l'Est canadien, Inc.*: MM. Émile Cordeau, vice-président; J.-O. Lévesque, directeur; René Blanchard, secrétaire; H. Bower, adjoint, et R.-C. Bosco. *Du ministère de l'agriculture*: M. C. R. Phillips, directeur de la Division des produits végétaux.

Le Comité décide de siéger jusqu'à 1 h. de l'après-midi et s'ajourne ensuite parce que les témoins ne peuvent se présenter à la séance de l'après-midi.

Le président présente M. Lévesque au Comité. Ce dernier présente ensuite les autres délégués de l'Association.

Le Comité décide de faire porter au compte rendu sans qu'il en soit donné lecture le mémoire soumis par l'Association, de même que les renseignements supplémentaires fournis par la *Bosco and Bower Limited.* (v. les appendices 1 et 2.)

Les membres du Comité questionnent les témoins.

Par suite d'une demande faite à une séance antérieure par M. Jorgenson, M. Phillips remet au secrétaire un tableau intitulé: «Manutention de maïs américain au élévateurs de l'Est».

Il est décidé—Que ce tableau soit porté en appendice aux témoignages du jour (v. appendice 3).

M. Phillips donne lecture d'extraits d'un tableau intitulé «Provende: prix de détail par cent livres (y compris livraison et sacs)».

Le Comité décide de verser aussi ce tableau au compte rendu des témoignages (v. appendice 4).

Après avoir terminé l'étude du mémoire et les questions aux témoins, le Comité s'ajourne à 1 h. 10 de l'après-midi jusqu'au jeudi 19 décembre 1963, alors qu'il entendra les représentants de la *Maritime Co-operative Services Limited.*

Le secrétaire du Comité,
D.-E. LÉVESQUE.

TÉMOIGNAGES

MARDI 17 décembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Nous sommes très heureux d'accueillir ce matin les représentants de l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture dans l'Est canadien, Inc.

M. J.-O. Lévesque, qui doit sous peu se démettre de la présidence de cette Association, aurait-il l'obligeance de nous présenter les autres délégués de son Association.

M. J.-O. LÉVESQUE (*directeur de l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture dans l'Est canadien, Inc.*): Monsieur le président, messieurs, je suis heureux d'être parmi vous ce matin.

J'ai le plaisir de vous présenter les représentants qui m'accompagnent.

Près du président, voici notre secrétaire, M. René Blanchard, qui vous exposera les buts de l'Association de même que les principes sur lesquels elle se fonde. A côté de M. Blanchard, à ma gauche, voici M. Bower, expert technique. A ma droite, voici M. Cordeau, et à côté de lui, M. Bosco.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Lévesque.

Messieurs, étant donné que la plupart d'entre nous ont eu l'occasion de prendre connaissance du mémoire à cause du retard à commencer la séance, voulez-vous qu'on donne un résumé du mémoire? Nous aurions de cette manière plus de temps pour étudier la question avec ces messieurs. J'ai proposé cet arrangement à M. Blanchard, et il consent à donner un résumé.

M. Lévesque et ses collègues m'ont déclaré qu'ils aimeraient partir d'Ottawa cet après-midi. Avec votre permission, nous pourrions siéger jusqu'à 1 heure, ce qui permettrait à nos témoins de partir cet après-midi; quant à nous, nous n'aurions pas besoin de nous réunir de nouveau aujourd'hui.

Cet arrangement vous convient-il?

Des VOIX: Convenu.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis que nous considérions le mémoire de l'Association ainsi que les renseignements supplémentaires fournis par *Bosco and Bower Limited* comme si lecture en avait été faite, et qu'on les insère au compte rendu des témoignages?

Des VOIX: Convenu.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole à M. Blanchard.

M. RENÉ BLANCHARD (*secrétaire de l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture dans l'Est canadien, Inc.*):

(*Textuel*)

Monsieur le président,

Messieurs les députés,

Messieurs des ministères de l'Agriculture et du Commerce.

Messieurs,

Nous désirons d'abord vous remercier d'avoir bien voulu accepter cet entretien avec les délégués de notre association. Tel qu'on nous l'a demandé nous traiterons devant vous ce matin du difficile problème de la production, du

transport et de la distribution des grains de provende au Canada, particulièrement en fonction des problèmes croissants de l'agriculture dans l'Est du Canada.

Nous nous arrêterons à ce problème parce que c'est le principal problème de l'heure et aussi parce qu'il ne serait pas poli de notre part d'accaparer trop longuement le temps du comité. Peut-être conviendrait-il de vous présenter brièvement notre Association. Celle-ci est un groupement professionnel qui réunit présentement 165 membres, opérateurs de meunerie, d'abattoirs et d'entreprises connexes à l'agriculture. Le but est d'étudier les problèmes qui confrontent le secteur agricole de l'Est depuis déjà de nombreuses années. Notre association travaille particulièrement pour maintenir l'exploitation de la ferme familiale qui est la plus gravement menacée par l'évolution actuelle et qu'aucune organisation jusqu'à présent, ni aucune politique n'a semblé capable de maintenir à un niveau économique acceptable dans le Québec et les Maritimes.

Le groupe canadien-français est gravement touché par la pauvreté chronique de ses exploitations familiales. Ce genre d'exploitation, ne l'oublions pas, a été la vie même de ce groupe ethnique durant près de 3 siècles. Nous croyons qu'il est périlleux pour notre société canadienne, pour nos gouvernements et pour l'unité du pays de ne pas tenir compte des conséquences sociologiques de la vie que le fermier de l'Est est obligé d'accepter présentement et qui lui enlève tout espoir en l'avenir et tout sens de sa dignité de travailleur. Ces gens sont les fils des pionniers de notre pays. Ils méritent que tous contribuent à chercher des solutions équitables et justes à leur problème qui est devenu un problème d'envergure nationale. Nous pouvons affirmer, avec chiffres et statistiques à l'appui, que les membres de notre association ont grandement contribué à maintenir l'agriculture de l'Est à un niveau de production élevé depuis de nombreuses années, mais nous réalisons que sans l'appui de politiques réalistes, inspirées d'une solide et impartiale information ainsi que d'une connaissance approfondie des milieux géographiques et de leurs effectifs humains, il est impossible pour nous, comme pour l'État, d'agir efficacement.

Nous croyons que si des associations comme la nôtre ont un rôle à jouer dans l'organisation économique et sociale, l'État a aussi le sien.

Les gouvernements modernes disposent en effet de moyens de coordination très étendus. Leur puissance accrue en ces dernières années grâce aux progrès des techniques modernes, leur précise aujourd'hui une double mission: 1° garantir les droits particuliers, conserver le sens de la justice et de l'honnêteté dans tout le corps social; 2° suppléer à l'insuffisance des particuliers pour atteindre des fins générales qui dépassent leur capacité individuelle. Mais nous pensons, éclairés par l'expérience des siècles et de beaucoup de pays en ces dernières années, que la mesure de l'intervention de l'État, parce que supplétive, doit varier suivant les circonstances et les mentalités des groupes de citoyens.

En vertu de ces principes et de notre expérience, nous croyons qu'une politique de notre État fédéral ne sera valable à long terme que si elle s'adapte aux conditions économiques et aux habitudes de vie différentes des producteurs de l'Est et de l'Ouest canadiens. L'État est généralement mauvais entrepreneur, mais il peut efficacement protéger les personnes et les droits de façon à empêcher l'exploitation d'un groupe par un autre groupe, même et surtout sous des façades légalisées ou syndicalisées. Il peut aussi stimuler la production surtout par ses ministères de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, et du Travail, et rendre ensuite cette production rentable et permanente par une législation douanière sagement protectrice. L'État doit aussi, à notre avis, organiser et équilibrer les activités économico-sociales: tempérer et équilibrer les initiatives privées et particulièrement les initiatives de groupes de pression que notre système démocratique rend trop souvent agressifs et exigeants auprès des représentants du peuple dont le sort est entre leurs mains. A notre humble

avis, nous croyons que les associations, la nôtre et les autres, ne sont légitimes qu'à la condition d'être disciplinées, de respecter la hiérarchie sociale, d'agir ouvertement et loyalement et surtout de ne pas empiéter en utilisant le chantage électoral sur le droit souverain du gouvernement et des représentants du peuple. Nous sommes persuadés aussi que l'action de l'État n'est féconde qu'à la condition de ne pas étouffer les initiatives personnelles et de limiter ses interventions au nécessaire. Ce qu'il faut redouter actuellement au Canada, ce n'est pas l'esprit de direction et d'organisation des pouvoirs publics, au contraire nous croyons que nos ministres et députés doivent être profondément convaincus de leur rôle d'organisateurs économiques et sociaux de la nation; mais ce qu'il faut craindre et nous sommes ici pour cette raison, ce sont les interventions mal conçues, sans principes, sans vues lointaines, sans plan d'ensemble, sans méthode et sans suite, tendant à satisfaire des *appétits* plutôt qu'à réaliser un ordre social. Les régimes politiques et les partis politiques qui s'attardent ainsi à un libéralisme dépassé, laissent à un pays un régime d'instabilité et d'irresponsabilité qui aboutit à l'impuissance. Messieurs, telle est notre philosophie; nous avons confiance qu'elle s'accorde avec la vôtre.

Certes notre association est jeune: elle ne serait d'ailleurs pas née sans la situation déplorable qui a vu dans l'Est du Canada 31,000 fermes disparaître en 10 ans et, par ce fait, qui a projeté près de 200,000 chômeurs de faible scolarité sur un marché du travail déjà encombré et structuré pour des techniciens et des spécialistes.

Notre but, vous le voyez, n'est pas de combattre qui que ce soit; dans ces moments difficiles nous avons tous besoin les uns des autres.

Nous n'aimerions pas non plus être forcés de monter nos effectifs à 40,000 membres, chose possible grâce à l'influence de nos membres, et constituer l'un de ces groupes parasites, agaçants et tâtillons vis-à-vis les gouvernements et surtout les députés.

Nous avons confiance que vous connaissez mieux que nous votre travail de législateur et que nous pouvons compter sur vous et d'ailleurs notre entière coopération vous est acquise au moment où vous nous ferez l'honneur de la solliciter.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Blanchard.

M. Bower va nous donner les grandes lignes du mémoire, puis nous pourrons poser des questions.

M. H. BOWER (*directeur adjoint de l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture dans l'Est canadien, Inc.*): Merci, monsieur le président. Messieurs, je suis pris de court mais je vais tâcher de résumer le mémoire dont j'avais l'intention de vous donner lecture. Avec votre permission, je lirai tout au long les paragraphes les plus importants.

Dans son introduction, notre mémoire souligne qu'à cause de l'importance de leur apport à l'économie canadienne, nos cultivateurs canadiens devraient pouvoir prospérer et élever l'agriculture de notre pays à son point culminant. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Tant dans l'Ouest du pays que dans l'Est, certaines conditions ont provoqué un déclin de la rentabilité de l'agriculture et nous devons maintenant, dans l'Est du Canada, faire face à la désertion des campagnes parce que les cultivateurs ne peuvent plus tirer leur subsistance de leur travail. Un certain nombre de mesures ont été prises pour remédier à cette situation.

Les chiffres prouvent que le déclin de l'agriculture dans l'Est a commencé peu après que le gouvernement eut élargi, en 1948, le monopole du blé dans l'Ouest pour y inclure l'avoine et l'orge, deux céréales essentielles à l'industrie de l'élevage des bestiaux et de la volaille dans l'Est du Canada. Les limites imposées au commerce dans l'Ouest canadien ont forcé les cultivateurs de l'Ouest à utiliser leur surplus de la seule manière possible alors, c'est-à-dire en

donnant l'excédent de leur production de céréales au bétail; comme ce même bétail ne peut être entièrement absorbé par les marchés de l'Ouest, on en expédie le surplus dans l'Est où il contribue pour une grande part à faire baisser les prix du bétail et de la viande.

Notre mémoire fait remarquer que la population de l'île de Montréal consomme plus de produits agricoles que les populations réunies des deux provinces du Manitoba et de la Saskatchewan; dans les trois provinces des Prairies, où l'on ne trouve que 20 p. 100 de la population du Canada, la production de porc, de volaille et d'œufs dépasse de 100 à 200 p. 100 les besoins du marché local.

La situation est entièrement différente dans l'Est du pays. Dans l'Est, la production per capita est beaucoup moindre que dans l'Ouest du Canada.

Les cultivateurs en général, et notre Association en particulier, estiment qu'il serait économiquement plus réalisable et plus profitable pour le cultivateur de l'Est de concentrer une plus grande part de la production dans l'Est pour deux excellentes raisons, du point de vue économique. La première, c'est qu'il en coûte moins cher de faire le transport des grains fourragers par bateau ou par chemin de fer que d'acheminer vers l'Est la viande produite dans l'Ouest à cause des frais supplémentaires de réfrigération, de transport et de manutention.

Permettez-moi ici de vous lire un paragraphe en entier:

> Nous en venons à la question la plus affligeante de notre rapport. Nous voulons concentrer nos efforts à la province de Québec, où les cultivateurs sont probablement en plus mauvaise posture que ceux de la province plus riche de l'Ontario et même que ceux des Maritimes, exception faite de Terre-Neuve. Nous estimons que, des 85,000 cultivateurs de la province de Québec, au moins la moitié devront abandonner l'agriculture ou, s'ils peuvent le faire, continuer d'occuper la maison et la ferme familiales tout en travaillant ailleurs. De toute façon, quelques milliers de propriétés agricoles sont de si peu d'étendue qu'elles ne peuvent pas être considérées comme des entreprises agricoles.

D'autres cultivateurs sont trop enlisés dans les dettes et manquent des fonds et du matériel qui leur permettraient de produire du porc et de la volaille, et les quelques vaches laitières qu'ils possèdent ne peuvent leur permettre de réaliser suffisamment de revenus pour vivre. On pourrait cependant trouver une manière de venir en aide aux cultivateurs qui ne produisent pas assez de grains, mais dont les pâturages sont en assez bon état. Il pourrait y avoir un espoir pour eux dans l'avenir s'ils entreprennent de produire des bovins de boucherie, pourvu que le gouvernement les aide à acheter ou à louer des terres avoisinantes comme champs de pacage, et en leur donnant la possibilité d'acheter de bons reproducteurs bovins. Nous ne voyons pas pourquoi l'Est canadien ne produirait pas d'aussi bons troupeaux de bovins de boucherie qu'on en produit dans les pâturages montagneux de l'Ouest canadien. Cet élevage ne nécessite pas une grande mise de fonds ni beaucoup de temps du cultivateur, de sorte qu'il peut prendre un autre ouvrage à temps partiel. La production de bovins de boucherie réduirait la production du bétail laitier qui coûte très cher au gouvernement tous les ans.

Poursuivant cette recommandation, nous rappelons que certains pays, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont mis en œuvre un programme hardi de vente et de propagande en amenant les gens à se rendre compte des qualités de l'agneau et du mouton et des avantages qu'il y a à en manger. Nous croyons qu'il est possible par une propagande active d'accroître la production de l'agneau au Canada et même d'en exporter en raison de notre situation géographique favorable; et il y a dans l'Est du Canada assez de terres adaptées à l'élevage des moutons.

La diminution de la rentabilité de l'industrie animale de l'Est a amené les cultivateurs à un point où ils ne sont plus capables de payer leur provende et, par ricochet, à un régime de crédit dispendieux établi par les moulins à provende et des marchands de gros qui ont de beaucoup outrepassé le crédit consenti aux cultivateurs sans sécurité raisonnable, tout simplement sur la supposition qu'ils seront payés d'une manière ou d'une autre un jour ou l'autre. De fait, une étude des comptes à percevoir d'un certain nombre de moulins à provende dans la province de Québec a indiqué qu'au moins un quart des comptes à percevoir ne sont pas recouvrables sauf sous un régime de sempiternels atermoiements, comme vous pourriez l'appeler. Cette situation déplorable est une autre raison pour laquelle la production du porc et des volailles est graduellement envahie par de grosses sociétés de provende et de farine, des sortes de cartels, qui par un système d'intégration verticale régiront et organiseront toutes les facettes de l'industrie depuis le grain jusqu'au produit fini du blé. Cette intégration verticale englobe toutes les phases de la production de la viande et de dérivés de la viande, y compris les produits laitiers et les œufs et ainsi de suite. Elle mène aussi graduellement à une activité très accrue de la part des moulins à provende ruraux qui construisent de plus en plus leurs propres poulaillers, couvoirs, porcheries et abattoirs, de sorte que le moulin à provende devient tout simplement une partie constituante de ces entreprises. Dans un sens, ils sont forcés de le faire parce que si quelqu'un doit devenir débiteur pour la provende, mieux vaut qu'ils le soient envers eux-mêmes plutôt qu'envers quelqu'un d'autre.

Notre association, à ses réunions et par ses publications, a toujours appuyé sur le principe qu'il est essentiel à la survie du cultivateur d'établir une forme complète d'unité, de liaison si vous le voulez, entre l'Est et l'Ouest, entre les personnes qui représentent les mouvements coopératifs et le segment de notre économie agricole desservi par l'entreprise privée. Il n'y a aucun doute que la menace permanente est, comme une certaine propagande agraire le prêche, l'élimination de l'entreprise privée. Il faut prendre en considération aussi que les gros moulins à farine, de même que les moulins à provende ruraux, ont accéléré leur intégration dans la production de la viande et des volailles. Nous sommes fermement convaincus de la nécessité des coopératives agricoles pourvu qu'elles puissent prouver leur habileté à donner un service meilleur ou égal et des prix égaux ou inférieurs aux cultivateurs de leurs localités. De fait, nous sommes très fiers de compter comme membres de notre association un grand nombre de coopératives très efficaces et qui réussissent assez bien dans leur concurrence avec l'industrie privée. Il y a encore quelques milliers de cultivateurs qui ont suivi le progrès réalisé par l'industrie et possèdent au moins quelques moyens d'améliorer leurs moyens de production, mais même ces milliers de cultivateurs ont besoin d'aide, et elle peut leur être accordée en affectant des fonds à l'amélioration du sol et aux fins d'obtenir de bonnes semences, de bons engrais et des sujets reproducteurs.

Sans aucun doute la production du grain dans l'Est du Canada peut être augmentée. Nous en avons un excellent exemple dans l'ouest de l'Ontario où la production du grain de provende a triplé en ces quelques dernières années et dans les excellents rendements en qualité et en quantité qu'en certaines années du moins nous avons eus dans nos régions de l'Est.

Nous sommes très heureux qu'une complète prospérité dans la vie agricole des Prairies ait été réalisée et c'est en partie à cause des gros subsides que les producteurs de grain ont reçus depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Il est temps maintenant que le gouvernement aide à l'Est du Canada. L'aide peut arriver trop tard pour des milliers d'entre eux, mais il y en a beaucoup qui ne réalisent pas de bénéfice.

Résumant nos commentaires sur l'exposé présenté par la Fédération canadienne des agriculteurs à l'honorable Harry Hays et à l'honorable René Tremblay, nous croyons que chacune des différentes branches de la production et de la distribution des marchandises devrait être dûment représentée par des associations, dont l'une est la Fédération canadienne des agriculteurs. Cependant, nous croyons que le nom de Fédération canadienne des agriculteurs est une exagération vu que la Fédération ne représente que les organisations agricoles qui sont des sympathisants des sociétés coopératives. Ce segment ne représente qu'une petite fraction de notre industrie animale canadienne.

J'aimerais faire remarquer que l'entreprise privée dans l'industrie des provendes et l'industrie animale du Québec et de l'Ontario détient probablement entre 60 et 70 p. 100 du commerce, sinon plus. Comme preuve à l'appui disons que la statistique du ministère de l'Agriculture est énumérée et publiée avec les noms des sociétés qui ont reçu chaque année des subventions au transport, qui leur sont versées par l'intermédiaire des grossistes de l'Est, coopératives et autres marchands de grain en gros. Ces chiffres révèlent d'une année à l'autre que seulement une faible fraction du grain de provende de l'Ouest est vendue par l'intermédiaire des coopératives. Cette donnée est aussi justifiée par la statistique de l'abattage et de la préparation de la viande, et ainsi de suite, qui montre de nouveau la part prédominante de l'intérêt privé dans cette industrie. Nous mentionnons ces faits afin de montrer que la Fédération canadienne des agriculteurs n'est pas autorisée à parler au nom de l'agriculture canadienne en général, bien que, comme nous l'avons dit auparavant, notre association accueille favorablement quiconque donne de meilleurs services et une meilleure livraison des biens aux cultivateurs et, par ailleurs, paie des prix plus élevés pour leurs produits.

Passons maintenant à la question d'une réserve de provende ou agence de provende que la Fédération a proposée dans un mémoire et je veux signaler que seulement une proportion relativement faible du type de provende généralement en usage dans l'Est du Canada—rations équilibrées—consiste en grain, seulement de 50 à 60 p. 100 environ. Le reste est composé d'articles comme le maïs, la farine de fève de soja, les issues de mouture et autres suppléments protéiques. Ces suppléments et provendes supplémentaires ne tombent sous aucune réglementation; la Commission du blé ni aucune autre agence ne s'en chargent; ils ont un marché libre et, par conséquent, leurs prix exercent une influence beaucoup plus forte sur le coût définitif des provendes payé par le cultivateur que le coût du grain, qui est raisonnablement stable la plupart du temps.

La meilleure preuve que la libre concurrence et le libre choix constituent le seul système de manutention efficace du grain de provende au coût le plus bas possible est la situation présente des approvisionnements de grains de provende de l'Ouest dans l'Est du Canada.

Il est vrai que dans l'histoire du commerce du grain d'énormes quantités de grain ont été expédiées en ces quelque deux ou trois mois par la voie navigable du Saint-Laurent. En dépit de ce volume énorme, il y a eu plus de grain de provende disponible en tout temps pour les éleveurs de l'Est. Nous entrons dans la saison d'hiver avec des approvisionnements beaucoup meilleurs qu'en un grand nombre d'années auparavant. Nous avons donc cette preuve, s'il n'y en a pas d'autres, que le présent régime nous permet de manutentionner tous les approvisionnements requis sur le marché d'exportation et sur le marché domestique.

Nous avons donc lieu de nous demander s'il vaut, par conséquent, la peine d'exposer un bon nombre de marchands de grain en gros et leurs employés, qui ont servi leurs clients efficacement et fidèlement pendant plus de 50 ans dans certains cas et plus longtemps dans d'autres, au danger d'une

aventure utopique qui ne donnera peut-être rien? Nous ne voulons pas entrer dans de plus amples détails à ce sujet, vu que notre précédente brochure en traitait et que le présent exposé en parle déjà ailleurs.

Nous sauterons par-dessus une partie du texte et passerons à la page sept.

Les membres de notre association, des marchands de grain, des exploitants de moulins à provende, des producteurs de bestiaux et des grossistes, invitent les membres du Comité ou leurs délégués à venir visiter leurs établissements et leurs bureaux, pour se rendre compte eux-mêmes, une fois pour toutes, des services efficaces et économiquement utiles qu'ils rendent. Tous leurs dossiers seront ouverts à l'inspection. En outre, ils vous aideront de toutes les manières possibles à échantillonner l'opinion de leurs nombreux clients agricoles.

Nous profitons de l'occasion pour exprimer nos remerciements au ministère de l'Agriculture, au ministère du Commerce, à la Commission canadienne du blé, au Conseil des ports nationaux et à la Commission des grains de ce qu'ils font pour approvisionner les producteurs de bestiaux et de volailles canadiens en grain de provende de l'Ouest, en tout temps et à des prix raisonnables dans les circonstances les plus difficiles. Nous n'avons pas besoin de nouvelles commissions s'interposent entre les gouvernements, car nous avons une confiance intégrale dans les connaissances spécialisées des agences fédérales et dans l'aide et l'attention que nous avons toujours reçues de nos députés.

Pour résumer, nous prenons la liberté de soumettre quelques recommandations à votre Comité:

1. La nomination d'un ministre associé de l'Agriculture.

2. La formation d'un comité siégeant tous les trois mois et composé comme il suit: un délégué de la *United Co-operative of Ontario*; un délégué de l'*Ontario Feed Dealers Association*; un délégué de la Coopérative fédérée de Québec; un membre de notre association; un membre de la *Maritime Service Co-operative,* à Moncton, et un représentant des marchands de provende des Maritimes. Ces délégués devraient présenter des mémoires pour la discussion et des spécialistes de l'Est du Canada, versés dans toutes les phases de l'agriculture, devraient avoir la chance d'exprimer leur opinion. Si ce comité est présidé par un délégué du ministère de l'Agriculture et du ministère du Commerce, secondés par des représentants de la Commission canadienne du blé, du Conseil des ports nationaux et de la Commission des grains, ces discussions amicales tendront à des relations harmonieuses et aideront notre gouvernement à formuler une loi dans l'intérêt de l'économie agricole dans son ensemble.

3. Bien que nous soyons d'avis que les subsides doivent être consentis avec parcimonie dans les cas d'urgence, il y a urgence dans certains secteurs de l'économie agricole de l'Est;

4. Nous croyons aussi que notre gouvernement devrait amorcer une vaste propagande pour améliorer la qualité de nos produits agricoles, pour stimuler la consommation domestique et accroître la demande sur les marchés d'exportation.

Nous vous remercions de consacrer votre temps et votre énergie à la solution des problèmes de l'industrie animale de l'Est.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, monsieur Bower, pour nous avoir résumé l'exposé. Nous l'étudierons maintenant. M. Richard, M. Matte et M. Pigeon dans cet ordre ont fait savoir qu'ils avaient des questions à poser.

M. RICARD: Monsieur le président, si vous me le permettez, je poserai mes questions en français, vu que la majorité des membres de la délégation sont d'expression française. Je suis dans une situation plutôt particulière, vu que deux des représentants qui sont ici présents viennent de ma circonscription. Je suis donc très heureux de les accueillir. J'espère que leur visite à Ottawa leur sera profitable.

Si vous me le permettez, je poserai maintenant plusieurs questions qui me viennent à l'esprit. Cependant, je m'en tiendrai à deux parce que je sais que plusieurs autres membres du Comité ont aussi des questions à poser.

Monsieur Blanchard, vu que votre organisation est particulièrement intéressée à l'industrie agricole du pays, je vous pose la question suivante: vous avez mentionné, il y a quelques minutes, que vous aviez 165 membres, composés en partie de propriétaires de meuneries et d'autres. J'aimerais savoir combien de cultivateurs sont des membres en règle de votre organisation?

M. BLANCHARD: Il faut définir ici ce que nous entendons par le mot «cultivateur» au Canada. Sont-ils les gens qui s'occupent de la production agricole? Sont-ils les gens qui vivent exclusivement de la production agricole? Je crois qu'actuellement nous ne pouvons pas donner une définition claire et précise de ce qu'est un cultivateur dans l'Est du Canada.

M. RICARD: Dans votre exposé, vous semblez avoir une idée très précise de ce qu'est un cultivateur. Je pose ma question conformément aux faits que vous avez déclarés dans votre exposé et elle est la suivante: Combien de cultivateurs, tels que vous les décrivez dans votre exposé, comptez-vous comme membres?

M. BLANCHARD: Si nous nous restreignons à ceux qui ont payé directement leur contribution, nous en avons environ dix pour cent. Les contributions sont un peu plus élevées que celles des autres organisations, mais il leur est loisible de devenir membres.

M. RICARD: Vous savez aussi que dans cette question de la protection de l'industrie agricole il y a une responsabilité provinciale aussi bien que fédérale. Avez-vous dans le passé ou vous proposez-vous dans l'avenir de présenter votre exposé aux deux gouvernements, celui de la province de Québec et celui de la province d'Ontario?

M. BLANCHARD: Certainement, nous l'avons toujours voulu. Nous nous sommes rendus chez le ministre de l'Agriculture du Québec et nous lui avons lu à peu près le même mémoire, peut être rédigé dans des termes différents. Cependant, nous étudions, je crois, un exposé traitant de toute la politique agricole canadienne et qui prend aussi en considération la production de l'Ouest et les différences entre la production de l'Est et la production de l'Ouest, ce qui nous porte à croire qu'une politique uniforme ne satisfera jamais les deux groupes agricoles, celui de l'Est et celui de l'Ouest.

M. RICARD: Avez-vous rencontré les ministres de l'agriculture de l'Ontario et des provinces de l'Est? Dans votre exposé vous parlez de l'agriculture dans l'Est. Il me semble que vous devriez peut-être en parler avec les différents ministères de l'Agriculture qui ont juridiction dans ce domaine. Avez-vous rencontré les ministres des autres gouvernements provinciaux?

M. BLANCHARD: Nous avons rencontré les représentants de l'*Ontario Feed Association*. Nous comptons sur nos relations avec l'association pour informer les gouvernements de son point de vue.

M. RICARD: Mais votre association n'a pas fait de démarche auprès du gouvernement de l'Ontario?

M. BLANCHARD: Non.

M. RICARD: J'ai d'autres questions à poser, mais j'y reviendrai plus tard afin de donner une chance aux autres.

M. MATTE: Quel objet particulier vous différencie des autres associations agricoles?

M. BLANCHARD: Le but fondamental de l'Association est de chercher à aider et à maintenir la ferme agricole dans le Québec de même que dans les provinces Maritimes, à cause de ses nombreuses difficultés dans l'agitation de notre époque. Nous déplorons le fait que les fermes familiales, malgré la législation qui a été adoptée en ces quelques dernières années, sont de moins en moins en mesure d'assurer aux gens un mode de vie lucratif et acceptable. Il suffit de considérer le revenu moyen d'une famille de cultivateurs de l'Est du pays pour s'apercevoir qu'il ne lui permet absolument pas de mener une vie convenable dans l'économie actuelle.

M. MATTE: Comme mesure pratique, que proposez-vous?

M. BLANCHARD: En collaboration avec d'autres associations, nous aimerions établir un programme législatif en vue d'aider les cultivateurs au moyen de subventions et de subsides qui, à notre avis, n'ont pas donné tout le résultat que l'on en attendait. Nous voudrions faire une revision des principes généraux et du programme qui ont été appliqués dans l'Est du Canada ainsi qu'une revision des méthodes administratives, particulièrement en ce qui concerne les transports. Ainsi, l'ancienne loi de 1927 n'est plus du tout efficace, je veux parler notamment du programme relatif aux porcs dans l'Est du Canada. Il faudrait aussi établir diverses catégories dans la qualité des bestiaux et de la volaille. Il faudrait, à notre avis, amender ces mesures législatives et tout au moins tenir compte des aspects particuliers de la production dans l'Est.

M. MATTE: Vous nous présentez là le côté négatif de la question mais, relativement à son côté positif, existe-t-il, à votre avis, une organisation qui représente tous les secteurs de l'industrie agricole et qui ait eu l'occasion de se faire entendre dans la province de Québec et ici?

M. BLANCHARD: Si vous voulez parler du secteur privé, des coopératives et de tous les secteurs professionnels, nous ne croyons pas qu'ils aient eu l'occasion d'exprimer leurs opinions. Nous travaillons en ce sens, car tous les groupes seront représentés dans notre association et l'on ne risquera pas de nous oublier comme dans le passé pour n'avoir pas demandé à qui que ce soit de financer nos entreprises.

M. RICARD: Je ne voudrais pas donner l'impression que pour la première fois cette année des représentants ont accompli quelque chose. Ils le font depuis plusieurs années maintenant.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Matte?

M. BÉCHARD: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur Blanchard, que 10 p. 100 des membres de votre association sont des cultivateurs au sens où nous l'entendons. Vous dites que vous avez pour but de sauvegarder la ferme familiale. Combien de cultivateurs sont propriétaires de fermes familiales et font partie de votre association?

M. BLANCHARD: Nous en avons plusieurs, même s'ils ne sont pas très nombreux. C'est pourquoi je voulais vous faire expliquer ce que vous entendez par le terme «cultivateur».

M. BÉCHARD: Mais vous en connaissez la définition. Parmi les 10. p. 100 de cultivateurs qui font partie de votre association, combien sont propriétaires de fermes familiales?

M. BLANCHARD: En considérant la chose ainsi, il nous serait facile d'en compter un bon nombre par nos comptes à percevoir. Nous n'avons jamais essayé de faire de la propagande. Nous n'avons pas d'agent de publicité pour parcourir

les régions rurales et obtenir des cotisations ou des contributions. Ce n'est pas de cette façon que nous voulons remettre en valeur la ferme familiale. Nous voulons que la ferme familiale devienne rentable de sorte que nous ne soyons pas obligés de soutenir financièrement une partie de l'industrie agricole du pays.

M. PIGEON: Je me reporte à la page 7 du mémoire préparé en français sur les banques de grains à bétail. Votre association semble s'opposer catégoriquement à l'établissement d'une banque de grains à bétail pour l'Est du Canada et la Colombie-Britannique. Monsieur Blanchard, quelles sont vos principales objections au projet.

M. BLANCHARD: Nous avons fait des représentations au gouvernement, et je crois que vous y étiez à ce moment-là, monsieur Pigeon, en vue de démontrer que les commissions de ce genre peuvent parfois nuire plutôt que servir à une répartition équitable des produits agricoles, et notamment des grains de provende de l'Ouest. Nous avons maintenant constaté l'excellent travail accompli par la Commission canadienne du blé; mais, en raison même de la nature de cet organisme, elle peut s'opposer aux mesures législatives qui seraient peut-être les plus avantageuses pour les cultivateurs de l'Est. Pour le moment nous sommes opposés à la création d'une banque des grains parce que nous croyons, tout d'abord, que nous tendons de plus en plus vers le socialisme et les exemples que nous offrent certains autres pays nous portent à conclure que nous ne trouverons pas là, à meilleur compte, des solutions plus acceptables.

M. PIGEON: Je continue en anglais. Dans bien des pays du monde occidental nous avons des sociétés de la Couronne, et cela ne veut pas dire qu'elles sont socialistes ou communistes, car je crois que l'État permet l'entreprise privée, mais il est très important, dans l'intérêt public, de dégrever l'État ou les sociétés de la Couronne. J'aimerais savoir quel est votre principale objection à une banque de grains à bétail? Croyez-vous qu'une telle mesure législative réduira le prix du grain pour les cultivateurs? Je vous pose directement la question sachant que vous voudrez me répondre aussi directement.

M. R. C. BOSCO (*de l'Association pour le progrès et la protection de l'agriculture dans l'Est du Canada, Inc.*): Me serait-il permis de répondre à cette question? Je suis dans le commerce du grain depuis très longtemps et, au cours des dernières années, j'ai eu l'occasion de voyager dans bien des pays et sur divers continents.

Il est difficile pour moi de comprendre comment le grain pourrait coûter moins cher aux cultivateurs de l'Est s'il existait une banque de grains à bétail. Tout d'abord, les prix sont établis exclusivement par la Commission canadienne du blé. Selon les dispositions législatives qui existent actuellement, la Commission du blé ne peut faire aucune exception; il s'agit d'un organisme du gouvernement fédéral qui est autorisé exclusivement à vendre du grain, du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest au meilleur prix possible. Il n'est donc pas juste de dire qu'il nous est possible d'acheter du grain de l'Ouest du Canada à meilleur compte. Le grain est transporté vers l'Est jusqu'à Fort William, où il est emmagasiné pour le compte de la Commission canadienne du blé. Le taux de chargement du grain, de l'élévateur à bord du navire, est fixé par les membres de la Commission des grains. Vous avez ensuite le prix livré à Montréal. Toute personne qui est dans le commerce du grain pourrait l'expliquer en deux minutes. Il est possible de vérifier les profits réalisés par un expéditeur de l'Ouest et ce que réalise le distributeur de l'Est.

M. PIGEON: J'aimerais, si possible, que vous donniez au Comité les chiffres pour répudier la proposition qui a été faite au sujet d'une banque de grains à bétail. La banque en question servira-t-elle, oui ou non, à réduire le prix du grain?

M. BOSCO: Voici un rapport qui expose toute la situation de l'approvisionnement en grain de provende dans l'Est du Canada. Tout le monde peut y

vérifier le prix auquel se vend le grain de provende une fois livré à destination. Les renseignements se trouvent aux pages 2 et 3.

M. ASSELIN (*Richmond-Wolfe*): Comme je ne m'y connais pas beaucoup en exploitation agricole, pourriez-vous m'expliquer ce que l'on entend précisément par une banque de grains à bétail?

M. BOSCO: Une banque de grains à bétail représente un moyen d'expédier le grain dans l'Est à partir de Fort William; il s'agit en quelque sorte d'un moyen d'approvisionnement qui serait établi par un organisme du gouvernement fédéral chargé d'acheter le grain et de le distribuer.

En ce qui concerne les élévateurs de bestiaux de l'Est, le prix du grain de provende de l'Ouest importe très peu ou pratiquement pas. C'est le cas de celui qui va voir son tailleur et lui présente un bouton en disant: «Je veux qu'il m'en coûte moins cher pour mon complet». Les provendes sont vendues seulement sous forme de rations équilibrées; c'est un mélange de grain de l'Ouest, de protéïne, comme la farine de luzerne, et d'autres éléments nutritifs.

Dans l'Est du Canada, la production de grain atteint chaque année de 170 à 200 millions de boisseaux et il ne faut aux producteurs qu'un supplément d'environ 70 à 80 millions de boisseaux pour suffire à leurs besoins. Ce supplément représente environ le tiers de la production. Or, j'ai calculé que les rations équilibrées contiennent en supplément environ 20 p. 100 de protéïnes et de minéraux très dispendieux, comme les farines de provende, de poisson, et de soja, les vitamines et le reste. Ces éléments constituent environ 20 p. 100 de la ration. Si vous faites le calcul, le grain de l'Est constitue les deux tiers du reste et le grain de l'Ouest, le tiers. C'est-à-dire que le grain de l'Ouest représente 27 p. 100 et le grain de l'Est 53 p. 100 des rations. Évidemment, dans certaines régions où le grain est en abondance, on utilise surtout le grain de l'Est et, dans les régions où il y en a moins, on utilise le grain de l'Ouest en plus grande quantité. Cela veux dire qu'un cinquième seulement de la ration équilibrée est constituée de grain, d'avoine, de blé ou d'orge, de l'Ouest.

Je ne vois donc pas vraiment l'importance d'une banque de grains à bétail, ou comment on peut croire qu'elle puisse aider l'exploitation agricole ou l'élévage du bétail dans l'Est. Supposons que le prix du grain de l'Ouest augmente de 10 p. 100, c'est toujours sans importance.

Ce qu'il faut essayer de faire, messieurs, c'est d'adapter l'offre à la demande en ce qui concerne les produits du bétail. Ce n'est pas le prix du grain qui est trop élevé, c'est le prix du porc et des œufs qui est trop bas. C'est la question fondamentale et, à mon avis, notre principale cause de difficultés dans l'Est comme dans l'Ouest. Dans l'Ouest, les producteurs de porcs, de volailles et d'œufs, même s'ils ont expédié du grain vers l'Est au cours des dernières années, ne peuvent réaliser aucun profit sur la vente de leurs produits. Il faut absolument essayer de prendre certaines mesures à l'égard de la production et de l'approvisionnement de bétail.

Un article illusté a paru dans le plus grand quotidien français, *La Presse*; il était intitulé: «Les cultivateurs sont à la merci d'escrocs».

Je vois sourire un des membres du Comité. Je n'ai pourtant pas voulu badiner, mais un homme de mon âge ne s'emporte pas. Lorsqu'il est question de la misère qui existe chez les cultivateurs, on ne comprend pas très bien ce qui en est.

LE PRÉSIDENT: Je crois que M. Lévesque aurait quelque chose à dire.

M. LÉVESQUE: Monsieur Pigeon, il y a 15 ou 20 ans, il arrivait à Montréal environ 20 wagonnées de grain par jour.

On demandait environ 1 dollar la tonne pour le grain vendu à la province. Je ne crois pas que l'on puisse faire beaucoup mieux avec une banque de grains à bétail.

M. PIGEON: Monsieur Lévesque, j'aimerais vous poser une question. Nous avons dans l'Ouest un organisme désigné sous le nom de Commission canadienne du blé qui travaille dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest; ces derniers sont heureux du travail que cet organisme accomplit pour leur venir en aide. Nous aimerions savoir s'il ne serait pas possible d'avoir le même genre d'organisme pour les cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique, afin de les aider à payer moins cher leur grain de provende. Dans votre mémoire, vous avez parlé de «socialisme», je ne crois pas que ce soit là une raison de retirer la présente proposition. Je pose la question dans l'intérêt de tous les cultivateurs du pays.

M. DANFORTH: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; je n'ai nullement l'intention d'interrompre les délibérations; mais, comme vous savez, nous avons bien peu de temps à notre disposition.

Comme les témoins connaissent très bien la question et qu'ils l'ont étudiée à fond dans les mémoires qu'ils ont présentés, permettez-moi de proposer qu'ils s'efforcent de ne pas répéter les renseignements fournis dans leur mémoire lorsqu'ils répondent aux questions. Quand il s'agit de faits et de chiffres qui sont contenus dans votre mémoire, je crois que vous pourriez hâter les délibérations du Comité en ne fournissant simplement que les renseignements supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: En effet, vous avez là une très bonne idée, monsieur Danforth; je vous remercie.

Je demanderais aux témoins d'essayer d'être assez brefs, comme sauront l'être tous les membres du Comité, j'en suis sûr.

M. BOSCO: Je vais maintenant répondre à la question de M. Asselin. La Commission canadienne du blé représente les producteurs, tandis que la banque de grains à bétail est un organisme qui ferait la liaison entre les agents de l'Ouest et le distributeur de grains de l'Est. Comme vous le savez, les producteurs de grain de l'Ouest sont ceux qui en exportent le plus: environ 75 ou 80 p. 100 du blé de l'Ouest est exporté. On ne peut pas dire que le grain de l'Ouest devrait se vendre moins cher, car il n'est pas possible de le vendre à un prix inférieur. Les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas assez payés pour leur avoine et leur orge. J'ai expliqué toute la question dans le présent mémoire et je vous invite à le consulter lorsque vous en aurez le temps.

M. LÉVESQUE: Je crois que nous avons maintenant une meilleure distribution de grain: lorsque nous avons besoin d'une wagonnée de grain, nous en faisons la demande et, si nous avons besoin de crédit, nous l'obtenons aussi.

M. PIGEON: Il n'y a pas très longtemps, un député a prétendu à la Chambre que les marchands de grain étaient malhonnêtes. Je voudrais consigner au dossier que je désapprouve cette remarque et que je la considère comme stupide. Nous ne pouvons invoquer l'immunité parlementaire pour attaquer ces gens-là. Si nous posons des questions, nous le faisons tout simplement dans l'intérêt de la classe agricole. C'est M. Drouin qui a lancé l'attaque et, à mon avis, elle était bien vile et malhonnête.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons maintenant procéder. Je crois que M. Pigeon voulait plutôt émettre une opinion que poser une question.

M. Gauthier avait une question complémentaire à poser. Nous allons limiter le débat aux grains de provende de l'Est autant que possible. Monsieur Gauthier, votre nom figure à la quatrième place sur la liste; si vous voulez bien me permettre de donner la parole à M. Émard, vous aurez votre tour plus tard.

M. GAUTHIER: Il s'agit simplement d'une brève question complémentaire, puis-je la poser tout de suite?

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole.

M. GAUTHIER: Ma question se rapporte à la banque de grains à bétail.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de remettre votre question à plus tard?

M. ÉMARD: Monsieur le président, permettez-moi de poser une question à M. Blanchard. Il a dit tout à l'heure que 31,000 fermes avaient été abandonnées; est-ce au cours d'une période de 10 ans?

M. BLANCHARD: De 1951 à 1956.

M. ÉMARD: Pouvez-vous me donner les principales raisons qui ont motivé l'abandon des fermes?

M. BLANCHARD: Premièrement, elles n'étaient pas suffisamment rentables et, en second lieu, les méthodes employées par nos cultivateurs sont désuètes. Ils ne connaissent peut-être pas suffisamment les pratiques agricoles. Et puis, il faut tenir compte du caractère individualiste de l'exploitation agricole que nous constatons partout, particulièrement en Russie où l'on a dû revenir à un régime d'exploitation agricole moins sévère.

M. ÉMARD: Avez-vous quelque chose à suggérer à ce propos?

M. BLANCHARD: Je crois que les petits cultivateurs ne peuvent plus vivre à moins de s'organiser en groupes afin de tirer le meilleur rendement possible de leur matériel. Comme vous savez, le matériel est très dispendieux.

M. ÉMARD: Vous n'ignorez pas que l'on se plaint beaucoup du prix élevé des grains de provende, notamment dans la province de Québec. S'il en est ainsi, est-ce parce que les cultivateurs de l'Ouest vendent trop cher ou est-ce que les frais de transport et les bénéfices réalisés par les marchands de blé en sont la cause?

M. BLANCHARD: Pour vous répondre en quelques mots, si cela est possible, on peut sans doute dire que le prix du blé est trop élevé quand on n'a pas assez d'argent pour en acheter, mais il faudrait surtout que les bénéfices soient proportionnels. Quand on sait que le porc se vend 25½c. en ce moment, on sait également que, le prix du grain préparé étant très raisonnable, il y a une marge qui ne peut pas disparaître. On sait qu'il faut de cinq à six mois pour élever un porc et que cela prend de six à sept cents livres de provendes variées. Si ces provendes coûtent $3.80 au moulin de la localité, ce prix est néanmoins peu élevé. Il se peut que les moulins américains, qui ont sans doute des méthodes plus précises, vendent à un meilleur prix que le nôtre, à $1.25 mettons, mais on ne se sert pas des marchés américains au Québec à cause du peu de bénéfice qu'on peut y réaliser. Nous avons un autre mémoire au sujet de l'instabilité du marché des porcs. Nous ne comprenons absolument pas pourquoi la loi de 1927 n'a pas encore été remaniée.

M. ÉMARD: J'ai une dernière question à poser à M. Bower. Vous disiez, il y a quelques instants, que vous avez une très petite marge de bénéfice dans votre industrie. Le 12 décembre, soit la semaine dernière, on nous a dit que le prix de gros de l'avoine à Montréal était de $2.31 et que le prix de vente à Vaudreuil-Soulanges était de $3.00, ce qui représente un bénéfice de 69c. les cents livres. Le prix de gros à Montréal était de $2.22½, le prix de vente était de $2.80, ce qui représente un bénéfice de 58½c. les cents livres. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y a une différence entre ces deux prix, vu que l'endroit n'est qu'à 20 milles de Montréal. Cela fait plus de 25 p. 100 et, même en comptant les frais de transport, j'estime que c'est beaucoup trop.

M. BOSCO: Qui les vendait? C'était peut-être un détaillant.

M. ÉMARD: C'était un détaillant.

M. BOSCO: S'il vendait l'avoine $2.31, c'était très bon marché.

M. ÉMARD: Ce n'était pas le marchand qui payait $2.31; $2.31 était le prix de gros à Montréal.

M. Bosco: Ce n'était pas le détaillant qui vendait trop cher, pas du tout. Excusez-moi, le prix de l'avoine était de $2.31 en vrac.

M. Émard: Et quel était le prix de gros?

M. Bosco: Le 12 décembre, le prix de l'avoine en vrac livré à destination par chargement de 50 tonnes était de $2.54. Le prix était d'environ $2.35 pour ceux qui l'ont acheté en été quand les taux de transport étaient très bas.

M. Émard: Vous dites que le prix de $2.54 est celui que vous payez. Le prix qu'on nous a cité, qui était fondé sur l'entreposage à la tête des Lacs, était considéré comme un prix moyen, y compris les frais d'acheminement (pas d'interprétation).

Les céréales de l'Ouest provenant des principaux centres des Prairies tels que Scott, de la Saskatchewan à Montréal le 20 novembre 1962 (pas d'interprétation).

Le 12 décembre le prix était le même. Toutefois, tous les prix fournis par la Bourse de Winnipeg sont ceux que j'ai mentionnés et, lorsque je consulte les prix de ma localité, je constate qu'ils étaient de $3, ce qui fait un écart de 69c. J'essaie de découvrir exactement pourquoi il y a une telle différence.

M. Bosco: Si une personne veut acheter 100 wagons à $2.30, elle ne peut pas obtenir ce prix. Les données que vous avez reçues renferment sûrement un élément qui explique la différence.

M. Émard: C'est le prix que nous avons reçu. Les frais de transport sont de 20c.; les frais d'ensachage sont de 15c. et il y a aussi le bénéfice du détaillant.

Le président: M. Cordeau vient de me faire signe qu'il pourrait peut-être répondre à cette question.

M. Cordeau: Si vous consultez les journaux de cette date, je doute fort que vous y trouviez un prix de moins de $2.50 pour l'avoine ou l'orge. C'est le prix du marché qui a paru dans les journaux ce jour-là.

M. Émard: C'est le prix que la Bourse des grains de Winnipeg cotait ce jour-là (pas d'interprétation).

Je parle du prix de vente en gros à Montréal.

M. Bosco: C'est impossible.

M. Émard: C'est la Bourse des grains de Winnipeg qui nous a fourni ce chiffre.

M. Lévesque: Il faut comprendre, monsieur, que lorsque vous dites $2.50, il y a des frais de transport qui portent le prix à $2.65 et ensuite les frais de mouture de 10c. qui le porte à $2.75. Ensuite la marchandise est livrée au cultivateur, et si vous maintenez ce prix-là, d'ici dix ans vous ferez faillite.

M. Émard: (Pas d'interprétation).

Le président: Puis-je vous interrompre un instant?

L'interprète: Je m'excuse, mais il m'est impossible d'interpréter lorsque plusieurs personnes parlent ensemble.

Le président: M. Phillips, du ministère, est ici et il pourrait peut-être nous aider sous ce rapport.

M. C. R. Phillips (*directeur de la Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président, les données présentées par les porte-parole de la Bourse des grains de Winnipeg se rapportent au prix à l'entrepôt le 20 novembre et vous remarquerez qu'ils indiquent qu'ils se sont servi des prix communiqués au Comité par le ministère de l'Agriculture. Les prix en question ainsi que le détail forment maintenant l'appendice 1 du fascicule 2 des *Procès-verbaux et témoignages* du Comité.

Les mémoires de la Bourse des grains et du ministère de l'Agriculture renferment plusieurs renvois. Le prix de transport de l'avoine sur les lacs était de 5c. le boisseau. Il est indiqué au renvoi que ces taux variaient entre 6 et 11c. le boisseau. Chaque année, à la fin de la saison de navigation, et surtout cette année parce qu'on était pressé d'expédier le blé à la Russie, les taux de transport sur les lacs sont beaucoup plus élevés, de sorte que le prix indiqué pour l'avoine devrait, la saison étant avancée pour ceux qui achètent tard, être majorée de 3 ou 4c. le boisseau. En ce qui concerne l'avoine, le prix serait ainsi augmenté de 9 à 12c. les cents livres. Il est également indiqué dans ce mémoire que, le cas échéant, il faudrait augmenter les prix en y ajoutant l'intérêt sur le prix de revient entre la date d'achat à la tête des Lacs et la date de la vente au détaillant, ce qui représenterait ½c. par mois et par boisseau.

Il est également indiqué à l'appendice que les sacs et l'emballage sont comptés, ce qui reviendrait à environ 15c. les cents livres. La majoration appliquée par le détaillant varie et comprend le coût du déchargement des wagons, de la livraison aux fermes et un bénéfice.

Au bas de l'appendice il y a des prix qui confirment ce que ces messieurs ont dit au sujet de certains prix de détail. On y constate également que, lorsque les prix étaient à ces niveaux, le grain était livré aux fermes.

Je pense qu'avec ces quelques explications ces messieurs pourront vous expliquer les éléments de frais du détail qui porteraient le prix à $3.00.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Phillips.

M. WHELAN: Puis-je poser une question à M. Phillips? Il y a quelque chose que je n'ai pas compris l'autre jour, mais c'est un fait que les deux compagnies de navigation des lacs ont le droit de demander un prix plus élevé à cette époque de l'année, parce que tout le monde est pressé paraît-il, alors que les chemins de fer exigent moins pour transporter aux ports de l'Est le grain destiné à l'exportation.

M. PHILLIPS: Je crois que lorsqu'ils ont témoigné devant vous le premier jour, les représentants de la Commission des grains ont dit qu'en vertu d'une loi, la loi relative aux eaux intérieures ou que sais-je, elles ont le droit d'établir un plafond pour les taux de transport sur les lacs. Il y a trois ou quatre ans, on a supprimé la disposition visant le prix maximum et, depuis lors, les taux des lacs ont été plus bas; c'est parce qu'il y a concurrence entre les transporteurs. Auparavant, quand il y avait un prix maximum ce prix est devenu en somme le prix minimum et tout le monde l'appliquait. L'été dernier les taux de transport sur les lacs étaient les plus bas qu'on ait enregistré, mais depuis lors ils ont augmentés. Vers la fin de l'automne les taux étaient considérablement supérieurs à ceux de l'été, mais seulement légèrement plus élevés que ceux de l'an passé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Émard, avez-vous autre chose à demander en particulier aux témoins, avant que M. Danforth prenne la parole?

M. ÉMARD: Je voudrais savoir combien cent livres d'avoine coûteraient à Montréal, compte tenu de tous les frais supplémentaires?

M. BOSCO: Le prix serait de $2.52 les cents livres chargées sur camion ou sur wagon à Montréal.

M. DANFORTH: Monsieur le président, je voudrais m'occuper de certaines questions en particulier, et je vais poser plusieurs questions auxquelles on pourra répondre brièvement, je pense, afin d'aller le plus vite possible.

En somme, je cherche à savoir pourquoi, précisément, les prix sont aussi élevés. Dans le mémoire qu'on nous a soumis ce matin il y a des généralités et il me semble qu'on s'y est efforcé de nous dire: «Occupez-vous de toutes les autres entreprises, mais laissez-nous tranquilles. Laissez les choses telles qu'elles sont.» Je ne crois pas que j'exagère en disant que c'est ce qu'on sous-entendait dans les représentations qu'on nous a faites ce matin.

Il me semble qu'on a pu constater que, quelle que soit la façon dont on achète le grain, il n'y a qu'un seul pipe-line, de sorte qu'à Montréal on peut établir tous les frais relatifs au grain. Il me semble également que les questions posées et les réponses qu'on y a faites ont révélé que, si l'éleveur paie cher ses provendes, c'est en somme à cause des produits que l'on ajoute au grain. Est-ce exact?

M. BOWER: Oui.

M. DANFORTH: Avant d'aller plus loin—j'ai lu ces mémoires et, si je me trompe en citant certaines données, n'hésitez pas à me le signaler—on a indiqué dans ces mémoires, je crois, que le bénéfice est d'environ 3c. le boisseau.

M. BOSCO: Trois cents les cents livres.

M. DANFORTH: Environ $24 par wagonnée de grain. Est-ce bien cela?

M. BOSCO: Oui.

M. DANFORTH: C'est ce que paie le marchand de grain, comme on l'appelle dans l'Est, n'est-ce pas?

M. BOSCO: C'est ce que paient les moulins à provende du pays pour le grain livré.

M. DANFORTH: Oui. C'est le prix livré aux moulins à provende. Est-ce que les marchands de provende réalisent un bénéfice supplémentaire en faisant payer tous les mois l'entreposage du grain dans leurs élévateurs?

M. BOSCO: Pendant les mois d'hiver il n'y a rien à payer pour l'entreposage parce que le gouvernement verse des subventions à cette fin aux élévateurs de l'Est. Il n'y a pas d'entreposage à payer. Tout ce qu'ils perdent c'est l'intérêt.

M. DANFORTH: Attendez que j'arrive à cette question. Quel que soit celui qui paie, c'est un bénéfice pour le marchand de grain, n'est-ce pas? Lorsque le grain est entreposé aux élévateurs qui lui appartiennent, cela rapporte un bénéfice au marchand de grain.

M. BOSCO: Non, cela ne lui rapporte aucun bénéfice parce que . . .

M. DANFORTH: Il entrepose le grain gratuitement?

M. BOSCO: Il reçoit 4c., 1c. par boisseau pour l'entreposage aux élévateurs pendant les mois d'hiver. L'entreposage est payé à ce moment-là, pour la première année, par le ministère de l'Agriculture. Mettons que ma société à elle seule entrepose de cinq à six millions de dollars de grain pendant les mois d'hiver.

M. DANFORTH: Pardon, est-ce que les élévateurs appartiennent aux marchands de grain?

M. BOSCO: Non, ils appartiennent au Conseil des ports nationaux.

M. DANFORTH: Donc ce n'est pas un bénéfice supplémentaire pour les marchands de grain.

M. BOSCO: Non, ce n'est pas un bénéfice du tout.

M. DANFORTH: Passons à la question des concentrés. D'après une des données ici, les provendes contiennent de 50 à 60 p. 100 de grain et 40 p. 100 de concentrés. Or, vous nous avez cité le chiffre de 80 p. 100, ce qui veut dire 20 p. 100 de concentrés.

M. BOSCO: Oui.

M. DANFORTH: Ai-je raison de supposer que 20 p. 100 de 40 p. 100 de concentrés donnent une portion de 16 p. 100, d'après les chiffres que vous indiquez ici?

M. BOSCO: Oui, à peu près.

M. DANFORTH: Donc on ajoute 20 p. 100; c'est ce facteur-là qui influe sur le prix du grain.

M. Bosco: Oui, en large mesure.

M. Danforth: Est-ce que ce sont les marchands de provendes qui achètent et qui distribuent les concentrés?

M. Danforth: Par conséquent, ce sont les meuniers qui les achètent et qui les emploient?

M. Bosco: Les minotiers, oui.

M. Danforth: C'est exact, n'est-ce pas?

M. Bosco: Oui.

M. Danforth: Nous avons ici un prix qui varie entre $5.50 et $7.50 les cents livres de concentrés.

M. Bosco: C'est exact.

M. Danforth: Ainsi le prix indiqué ici de $3.45 à $3.85 correspond directement à l'écart entre $5.50 et $7.50?

M. Bosco: C'est le prix de revient du mélange.

M. Danforth: Je suis au courant de ce qui se passe par rapport au mélange. Ce que je cherche à déterminer, c'est comment le meunier achète son concentré. Comment l'achète-t-il? En vrac?

M. Bosco: Il l'achète en vrac ou en sacs, des fondeurs. Il l'achète de la *Canada Packers,* ou de la Coopérative Fédérée.

M. Danforth: Il l'achète en grosses quantités?

M. Bosco: En grosses quantités.

M. Danforth: Ainsi il peut se constituer une réserve, lorsque le marché lui est le plus avantageux? Est-ce exact?

M. Bosco: C'est exact.

M. Danforth: Cela ne lui coûte donc pas nécessairement $7.50?

M. Bosco: C'est bien ce que cela lui coûte, car le prix ne varie pas beaucoup.

M. Danforth: Vous dites que le prix ne varie guère, mais nous avons ici une fluctuation.

M. Bosco: Tout dépend du genre de supplément.

M. Danforth: Je vois très bien, entre le produit animal et le produit minéral; tout cela m'est bien familier. Pour le minotier, le prix varie entre $5.50 et $7.50.

M. Bosco: Je m'excuse. Pour la nourriture des vaches à lait, le supplément protéique minéral est moins cher, car il ne contient pas de protéines d'origine animale, dont le prix est bien plus élevé.

M. Danforth: Je comprends, mais je sais aussi que je peux acheter des minéraux et des suppléments pour les porcs et le prix, pour moi, varie de $5.50 à $7.50. Je ne suis pas de l'avis du témoin, car je fais ce genre de commerce et je constate cette variation. C'est un fait pour moi. Or, le minotier peut acheter en grandes quantités et obtenir un meilleur prix de la *Canada Packers,* n'est-ce pas?

M. Bosco: Il achète de la *Canada Packers*?

M. Danforth: Oui, ou de n'importe quel autre distributeur, mais ne peut-il pas acheter en grandes quantités et faire une meilleure affaire?

M. Bosco: Pas que je sache.

M. Danforth: Monsieur, pouvez-vous rattacher à cela le fait qu'un éleveur peut aller à la minoterie et y obtenir, pour une grande quantité, un rabais sur le prix des provendes ou sur les provendes en tant que concentrés provenant d'une société en particulier ou d'une autre.

M. LÉVESQUE: La différence n'est que d'un dollar la tonne. En allant à la minoterie, s'il n'achète que deux tonnes, il doit payer un dollar de plus par tonne. Si la quantité dépasse 5 tonnes, le prix est le même que pour 100 tonnes.

M. DANFORTH: S'il achète en grandes quantités, le rabais pourra être parfois de 10 p. 100?

M. LÉVESQUE: Environ $2 de moins par tonne.

M. DANFORTH: S'il ne l'achète pas et si le minotier le distribue dans des sacs, le minotier fait un profit additionnel de 10 p. 100, n'est-ce pas?

M. BOSCO: Je ne saisis pas bien.

M. LÉVESQUE: Voulez-vous vous répéter?

M. CORDEAU: Non, ce n'est pas exact.

M. DANFORTH: Tout dépend de la façon d'acheter le concentré.

M. CORDEAU: Nous achetons tous nos concentrés en vrac et notre prix est fondé sur l'achat en vrac; c'est tout.

M. DANFORTH: En d'autres termes, voulez-vous me dire que vous vendez au même prix que vous achetez? Voulez-vous dire qu'il n'y a pas de profit?

M. CORDEAU: En plus du profit.

M. DANFORTH: Voilà ce qui m'intéresse, le profit.

M. CORDEAU: Mais, quand nous achetons le supplément, nous ne faisons pas de profit entre le prix en vrac et celui en sac.

M. DANFORTH: Faites-vous payer les sacs?

M. CORDEAU: Certainement, il y a un prix pour les sacs.

M. DANFORTH: C'est ce qui fait la différence dans le prix?

M. CORDEAU: Pour notre part, nous livrons près de 80 p. 100 de tous les grains de provende en vrac aux cultivateurs.

M. DANFORTH: J'aimerais approfondir davantage la question; mais, monsieur le président, je ne veux pas poursuivre plus loin mon interrogatoire, car je suis sûr que d'autres membres du Comité ont aussi des questions à poser dans le même sens. Je vais passer à l'autre partie du sujet et ensuite je céderai la parole.

On nous dit qu'il y a une différence entre les taux d'expédition à la mi-été et maintenant et dans le montant des frais compris dans le prix du produit livré à Montréal, soit une différence de $2.31 à $2.50; ce sont les prix que vous, messieurs, avez donnés un certain jour, soit le 12 décembre. N'est-il pas vrai que le prix demandé par les marchands de provende à Montréal n'est pas inférieur au coût même de l'expédition sur les Grands lacs? En d'autres termes, si le marchand de provende a pu s'approvisionner au prix de $2.35 et un autre à $2.45, il y a donc un profit et le prix n'est pas directement proportionné à celui de $2.31. Autrement dit, si l'on me permet de refaire ma question. Est-ce que le marchand «A» de provende refile au minotier et par le fait même à l'éleveur la différence dans le prix qu'on nous a donné pour les frais mêmes de transport ou bien y a-t-il un profit additionnel pour le minotier qui a acheté son grain plus tôt?

M. BOSCO: La plupart des grossistes en provendes, lorsqu'ils ont la chance d'obtenir des taux de transport à bon compte, téléphonent à leurs clients et les en font bénéficier à condition que l'expédition se fasse pendant les mois d'hiver. Et lorsque les prix de transport augment, ce sont les prix élevés qu'ils appliquent. Les moulins à provende du pays, dans la proportion de 85 p. 100, ont réalisé un excellent profit sur le papier, parce qu'ils se sont rendu compte qu'en été les taux de transport en bateau étaient les plus bas qu'ils avaient encore vus. L'expédition d'un boiseau d'avoine de la Tête des lacs à Montréal coûtait 5c. Quoi qu'il en soit, les producteurs de blé sont des administrateurs

habiles. Tout à coup, ils ont été les seuls à être au courant de la grosse transaction avec la Russie. Ils ont réservé à 9c. des navires pour l'expédition de 80 millions de boisseaux qui étaient en somme tout ce qui restait des trois derniers mois, avant le gel, ce qui a eu pour effet que le petit nombre de gens dans l'Est qui n'avaient pas encore acheté leur grain ont dû payer le taux élevé qu'exigaient les compagnies de transport.

M. DANFORTH: Pour faire suite à la dernière question, quand les taux de transport ne sont pas élevés—je n'arrive pas à m'entrer cela dans la tête—les minotiers achètent-ils leurs provendes des marchands de grain?

M. BOSCO: Évidemment.

M. DANFORTH: Le grain est aux mains des minotiers et non pas des marchands de grain, à partir d'aujourd'hui?

M. BOSCO: Pas tout de suite; vous voulez dire que le commerçant apporte le grain pour l'entreposer dans l'élévateur et l'expédier ensuite?

M. DANFORTH: Mettons que le minotier «A» ait acheté tant de milliers de boisseaux au prix d'un jour en particulier, à un prix qu'acceptent les minotiers.

M. BOSCO: Précisément.

M. DANFORTH: Quel est l'élément qui régit le prix de détail du fabricant de provendes? Est-ce la facilité d'obtenir le grain de concurrence, au moment même où se fait la vente?

M. BOSCO: Parlez-vous du grain moulu livré aux cultivateurs à titre de rations équilibrées?

M. DANFORTH: Oui.

M. BOSCO: Le prix est fixé d'après la concurrence. Il n'y a pas un seul village dans le Québec où il n'y ait soit une coopérative, soit un moulin à provende. Le fabricant de provende ne peut donc vendre à un prix plus élevé que celui de la coopérative ou vice versa; si le fabricant de provende réduit son prix, la coopérative doit en faire autant. Voilà l'un des avantages de l'entreprise et de la concurrence libres. En toute sincérité, M. Cordeau, qui est assis près de moi, est un des fabricants de provende les mieux avertis et les plus compétents que j'aie rencontrés depuis des années. Je ne comprends pas comment il peut réaliser un profit en faisant la livraison aux éleveurs de porcs, mais M. Vincent abondera dans mon sens.

M. DANFORTH: Revenons au prix de $3.45. En achetant du grain de qualité inférieure à $7.50, puis à $3.45, il ne saurait y avoir un prix de $7.50 pour des concentrés, à moins d'avoir un prix particulièrement avantageux pour le grain. S'agissait-il du prix de $3.45 ou de quelque chose d'autre que $7.50 les cent livres pour les concentrés? N'y a-t-il pas un profit bien marqué sur les concentrés, si l'on vend du grain au prix coûtant?

M. BOSCO: La plupart des ingrédients de concentrés viennent de l'étranger. La plus grande quantité de fève soya, qui est un aliment protéique, est importée des États-Unis, et il faut qu'elle soit livrée au fabricant de provende, à Québec, disons, au prix d'environ $1.50. Tout de même, il y a un an ou deux, le prix était de $1.04. La même chose s'est produite quant à la farine de blé et autres graines. Le prix a augmenté considérablement.

M. DANFORTH: Sur une longue période de temps, ces prix varient. Ce n'est pas le prix du concentré, mais surtout celui de la provende complète qui en est la cause.

M. BOSCO: Oui.

M. DANFORTH: Ce prix ne reste pas à $3.45. Et s'il y a augmentation du prix de la fève soya, cela fait monter le prix demandé au cultivateur.

M. BOSCO: Mais oui.

M. DANFORTH: Il doit donc y avoir un important profit sur le concentré lui-même.

M. CORDEAU: Non, monsieur, puisque nous le vendons au même prix que nous le payons.

M. BOSCO: Si le prix du supplément de protéine augmente, il est évident qu'il vous faut accroître le prix de la ration équilibrée. Mais, si le prix du supplément baisse, il le réduira.

M. DANFORTH: Je vois. Voilà quelle est la pratique commerciale. Mais il n'en reste pas moins qu'il fait encore un profit de 25 p. 100, et il faut encore qu'il fasse sa majoration.

M. BOSCO: Évidemment.

M. DANFORTH: La majoration n'a pas lieu parce qu'il augmente le prix en conséquence pour le cultivateur. Mais je ne vais pas m'éterniser sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nasserden?

M. NASSERDEN: A la vérité, bien que vous prétendiez être une association pour la protection des cultivateurs, vous ne représentez pas les cultivateurs directement. Vous représentez les fabricants de provendes.

M. BOSCO: Nous sommes des fabricants de provendes, et ceux-ci représentent les cultivateurs.

M. LÉVESQUE: Notre association tend à aider les cultivateurs à faire un peu d'argent pour payer leurs dettes. En outre, si les cultivateurs font de l'argent, nous pourrons subsister.

M. NASSERDEN: Vous avez dit précédemment que peut-être le tiers des ventes d'avoine et d'orge proviennent de l'Ouest. Comment s'établit la comparaison entre le prix que vous payez aux producteurs de l'Est et celui que vous payez aux producteurs de l'Ouest?

M. BOSCO: Je n'ai jamais payé moins que le prix de l'Est, et particulièrement dans le Québec où la qualité est inférieure. Le plus bas prix a été à peu près $2.10.

M. LÉVESQUE: Et il faut garder le grain pendant trois mois avant de l'utiliser.

M. BOSCO: Et il faut l'apporter à l'élévateur public.

M. NASSERDEN: Vendez-vous directement aux cultivateurs ou à d'autres détaillants?

M. BOSCO: Nous vendons à d'autres cultivateurs.

M. NASSERDEN: Quelle est en moyenne la quantité d'une commande?

M. LÉVESQUE: Tout dépend de la façon de faire la facture. Il faut que nous envoyions une facture aux cultivateurs, maintenant. Si nous voulons faire des affaires, nous devons aller voir les cultivateurs et leur dire: «Il faut que vous ayez plus de poulets, plus de porcs, etc.» Aujourd'hui, nous perdons quatre dollars pour chaque porc qu'ils élèvent.

M. NASSERDEN: Ce que je veux savoir, c'est le genre de transaction dont il s'agit. Vous servez-vous de tonnes?

M. LÉVESQUE: Nous avons des clients qui achètent de cinq à huit tonnes à la fois.

M. NASSERDEN: Y en a-t-il beaucoup qui en prennent moins que cela?

M. LÉVESQUE: Quelqu'un a dit qu'il vendait de l'avoine à $3 le sac. Nous vendons peu de blé. Nous vendons du grain de bonne qualité.

M. NASSERDEN: Je ne mets pas en doute la qualité du grain ni la quantité. Ce que je voulais savoir, c'est le pourcentage de votre production qui va aux clients qui achètent moins de cinq tonnes?

M. LÉVESQUE: Nous devons accepter quand même deux tonnes.

M. NASSERDEN: Quelle est la proportion de vos clients qui peuvent acheter moins que cela? Quel pourcentage de votre production se vendra en quantités moindres?

M. CORDEAU: 30 p. 100.

M. BOSCO: La plupart prennent 10 ou 20 tonnes à la fois, ou même cinq tonnes à la fois. Disons qu'un homme qui a des porcs n'achète pas toute leur nourriture à la fois. Il l'achète petit à petit.

M. LÉVESQUE: Nous avons chez nous des cultivateurs qui sont bien pauvres et il faut que nous les aidions. Nous leur donnons abondamment.

M. NASSERDEN: Voici ce à quoi je veux en venir. A mon sens—et il se peut que ce ne soit pas l'opinion exprimée dans votre mémoire—un homme qui a 200 porcs ne se trouve pas dans le même cas que celui qui en a 20. Je veux savoir s'il y a une différence dans le prix pour celui qui achète quelques sacs de cent livres et celui qui achète 20 tonnes.

M. BOSCO: Le prix est le même, car les cultivateurs des centres ruraux parlent entre eux et ils savent quel prix demandent les fabricants de provende ou encore les coopératives.

M. LÉVESQUE: Le prix est si bas que nous ne saurions demander davantage à ceux qui sont pauvres.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi d'interrompre et de demander la coopération des témoins. Il est fort difficile, non seulement pour le Comité, mais aussi pour notre sténographe de comprendre ce qui se dit quand trois témoins répondent en même temps. Si vous le voulez bien, je vous prierai de désigner celui qui sera le plus apte à répondre à la question posée. Voulez-vous procéder de cette façon? Si un témoin croit qu'il peut compléter la réponse, il n'aura qu'un signe à me faire et je l'autoriserai à parler. Voulez-vous répéter votre question, monsieur Nasserden?

M. NASSERDEN: Faites-vous un prix spécial pour les ventes actuelles?

M. LÉVESQUE: Nous ne demandons pas plus cher. Il faut parfois que nous attendions que le cultivateur ait vendu ses porcs avant d'être payés.

M. NASSERDEN: Y a-t-il de l'intérêt sur l'argent que l'on vous doit?

M. LÉVESQUE: Non, nous ne pouvons exiger l'intérêt parce que la plupart des cultivateurs n'ont pas l'argent et il est inutile de leur demander de l'intérêt.

M. NASSERDEN: Y a-t-il eu des pertes importantes?

M. LÉVESQUE: Les pertes sont d'environ 25 p. 100.

M. NASSERDEN: Dans votre genre d'affaires que considérez-vous comme du profit? Vous parlez de 25 p. 100, de quoi?

M. LÉVESQUE: De ce qui nous est dû. Je ne crois pas que ce pourcentage soit aussi élevé; il est peut-être de l'ordre de 20 p. 100. Il y aura une perte de 20 p. 100 à l'égard de ce que les cultivateurs peuvent payer.

M. NASSERDEN: D'où provient cette perte de 25 p. 100? Sur la totalité de vos ventes à crédit?

M. LÉVESQUE: Oui.

M. NASSERDEN: Quel est le pourcentage de vos ventes au comptant?

M. LÉVESQUE: Dix pour cent, ou cinq pour cent.

M. NASSERDEN: Comment administrez-vous une entreprise?

M. LÉVESQUE: Je l'ignore.

M. NASSERDEN: Je ne veux pas traiter ce sujet à la légère, mais certains députés et certains journalistes nous disent que les prix exigés des cultivateurs à diverses époques de l'année fluctuent beaucoup. Est-ce exact? Le cas échéant, comment expliquez-vous ces fluctuations?

M. LÉVESQUE: Vous voulez parler du prix des grains de provende? Les fluctuations ne sont guère considérables. Nos prix ne varient guère. Nous effectuons des achats considérables; nous connaissons ce commerce et, lorsqu'il est temps d'acheter ce grain, nous nous efforçons d'en faire bénéficier les cultivateurs. Voilà notre métier; nous ne pouvons faire des affaires sans les cultivateurs.

M. NASSERDEN: En dernier lieu, il m'est agréable qu'on ait signalé que le grain de l'Ouest ne constituait pas le principal facteur contribuant au prix des provendes préparées. Le mémoire signale d'autres points que je n'approuve pas entièrement.

Le PRÉSIDENT: J'ai sur ma liste les noms de M. Gauthier et ensuite de M. Matheson.

M. GAUTHIER: Monsieur le président, je désirerais poser une question concernant les rations équilibrées. L'orateur précédent a laissé entendre que les grains de provende ne sont pas la cause de ces prix élevés que nous avons constatés dans la province de Québec, mais que ce fait est plutôt attribuable aux ingrédients ajoutés. A la page sept du texte français, vous dites que seulement 50 à 60 p. 100 des grains de provende sont composés d'avoine et d'orge, et que le reste est du maïs, des graines de soya, etc., aussi bien que d'autres suppléments protéiques et d'autres minéraux.

Je désire poser ma question à M. Bosco. Si nous désirons comparer les prix payés pour les mêmes rations équilibrées, nous constatons que les éleveurs de l'Ouest nourrissent leurs animaux avec les mêmes grains que ceux de l'Est. Si vous dites que les grains de provende ne coûtent guère cher dans l'Est, alors il en est de même pour les cultivateurs de l'Ouest. D'autre part, nous prétendons que les ingrédients ajoutés à ces grains coûtent plus cher dans l'Est que dans l'Ouest, parce que dans l'Est il faut les importer. Si un volume de 25 à 30 p. 100 est ajouté aux grains, le cultivateur de l'Ouest paiera certainement autant que celui de l'Est, car ce premier doit importer le soya, les minéraux, etc. Comment expliquez-vous cette différence entre le prix des aliments du bétail dans l'Est et celui de l'Ouest? Voilà la première question que je désire poser.

M. Bosco: Selon les renseignements que je possède, le prix des rations équilibrées est à peu près le même dans l'Ouest que dans l'Est. Il n'y a qu'une légère différence. Ces prix sont environ les mêmes en ce qui concerne les volailles, c'est-à-dire de $4 à $4.60. Il est facile de dire qu'il n'y existe aucune différence; le transport du grain de Fort-William à Gaspé ou jusqu'au moulin ne coûte rien aux cultivateurs. Je n'ai pas voulu dire devant M. Phillips que le transport par eau avait été moins coûteux jusqu'au mois de septembre et jusqu'aux ventes de grain à la Russie. Le transport par eau coûtait alors moins cher que les subventions reçues. Par exemple, le transport de Fort-William jusqu'à Montréal coûte de $3.50 à $4.00 la tonne, alors que la subvention est de $25 la tonne. De Montréal à la destination finale, les frais de transport sont payés au moyen de subventions. Le total de ces frais qu'acquitte le gouvernement s'élève à environ 18 millions de dollars par année.

Comme vous le voyez, il n'y a qu'une faible différence entre le prix du grain que les meuniers vendent dans l'Ouest et celui qu'ils vendent dans l'Est. Je ne crois pas qu'il existe une différence sensible entre les suppléments dans l'Ouest et dans l'Est, car il se pratique un abattage plus considérable dans l'Ouest, et ainsi le supplément de viande dans la farine, etc., est un peu moins

coûteux que dans l'Est. En général, la production de bestiaux est à peu près la même dans l'Est que dans l'Ouest.

M. GAUTHIER: Vous dites que le prix de production des bestiaux est le même dans l'Est que dans l'Ouest?

M. BOSCO: Le prix comprenant la livraison. Si les porcs ou les œufs, par exemple, sont produits en Saskatchewan, le coût de production est moindre; mais, si ces produits sont expédiés vers l'Est, l'expéditeur paie le même prix, ou peut-être un prix légèrement supérieur pour la viande ou les œufs.

M. GAUTHIER: En d'autres termes, les cultivateurs de l'Ouest aussi bien que ceux de l'Est produisent à perte si le prix de leur grain est le même. Vous venez de dire que ce prix est le même dans l'Ouest et dans l'Est.

M. BOSCO: La différence est très faible. Cependant, il existe une différence importante: dans l'Est, les meuniers ne sont pas obligés d'acheter leur grain de la Commission canadienne du blé. Ils peuvent l'acheter d'autres cultivateurs de leur province et, vu que la Commission ne peut prendre livraison immédiate de l'avoine et de l'orge, le prix est inférieur; c'est le seul avantage que possèdent les éleveurs de l'Ouest.

M. GAUTHIER: Il y a quelques instants, vous avez dit que ce n'était pas la différence.

M. BOSCO: Dans les régions où il existe un surplus, le prix du grain est moindre.

Le PRÉSIDENT: M. Lévesque a indiqué qu'il désire faire des remarques.

M. LÉVESQUE: Voici ce qui se produit: ils n'emploient pas une aussi grande quantité de concentrés. Ils produisent leur propre grain et l'emploient pour fins d'alimentation sans y ajouter des concentrés. Voilà pourquoi ce grain leur coûte moins cher.

M. NASSERDEN: Je crois que cela demande une explication. On a dit que dans l'Ouest la production est moins chère et que les éleveurs n'emploient pas de concentrés. Je ne crois pas que ces faits soient exacts. L'importance de l'exploitation dans l'Ouest du Canada détermine si le coût de production est inférieur à celui de l'Est. Je crois que dans l'une ou l'autre région, les éleveurs emploient la même quantité de concentrés dans les mélanges d'alimentation s'ils désirent obtenir une ration équilibrée pour leurs bestiaux.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gauthier et Monsieur Nasserden, M. Phillips a des statistiques qui pourront probablement vous aider. Je demanderai à M. Phillips de vous expliquer brièvement le tableau qu'il a et, si le Comité y consent, nous pourrons l'insérer dans le compte rendu d'aujourd'hui.

M. C. R. PHILLIPS (*directeur de la Division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture*): Monsieur le président, M. Gauthier désirait savoir la différence qui existe, entre l'Est et l'Ouest, dans le prix des aliments du bétail, mélangés et préparés. Dans une publication, le Bureau fédéral de la statistique indique les prix de détail de certains aliments. Comme exemple, considérons la ration laitière à 16 p. 100. Cette publication, datée du 14 novembre, établit les prix de détail au 1er octobre. Je crois qu'il existe une statistique plus récente, mais celle-là servira d'exemple. Dans les provinces des Prairies, le prix de ces produits pour fin d'alimentation laitière varie entre $3.10 et $4.45 les cent livres. Dans la province de Québec, ce prix varie entre $3.10 et $4.40.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez suffisamment expliqué ce document; nous pouvons maintenant le faire insérer au compte rendu. Voilà qui répondra sans doute à un grand nombre de questions qu'a posées M. Gauthier. Désire-t-on poser d'autres questions avant que nous laissions la parole à M. Matheson?

M. GAUTHIER: Je n'ai rien d'autre à dire sur ce sujet, mais je désirerais aborder un autre sujet, et je ne sais à qui poser mes questions. Tout d'abord, à la page 5 du texte français, vous dites que les meuniers de l'Est se sont efforcés d'aider les cultivateurs en leur accordant du crédit à long terme afin de maintenir la production des porcs et des volailles. Votre association s'occupe de grains et d'aliments mélangés, et par conséquent vous êtes une entreprise commerciale; en d'autres termes, vous constituez une organisation privée qui pratique des affaires. Vous consentez des prêts à long terme. Vous dites que vous aidez la classe agricole. A mon avis, vous ne pouvez prétendre cela, car vous ne faites des affaires qu'avec 10 p. 100 de la classe agricole.

M. LÉVESQUE: Soixante-quinze pour cent.

M. GAUTHIER: Vous dites qu'en réalité vous protégez la classe agricole; cependant, c'est la protection que, par exemple, assure une compagnie de finance à l'égard de ses clients, si je comprends bien.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Gauthier, je ne désire pas intervenir dans les affaires du comité; mais vous venez d'énoncer une opinion personnelle, et je me demande de vous empresser de passer à la question que vous aimeriez poser aux témoins.

M. GAUTHIER: Il s'agit de savoir si le cultivateur se sent protégé et s'il est protégé lorsque les fermes ont été divisées en fermes familiales, et en d'autres genres de fermes. Il existe deux genres de fermes: les fermes familiales et les fermes commerciales. Vous protégez le cultivateur commercial en lui construisant un poulailler; ensuite vous lui vendez du grain et lui enseignez des méthodes d'administration. Mais en définitive, vous dirigez sa vie, n'est-ce pas?

M. LÉVESQUE: Pas nécessairement. Nous avons des concurrents. J'habite une région où existe la plus grande coopérative de la province de Québec. J'ai toujours pu la concurrencer, car j'y étais obligé. Nous agissons ainsi en faveur des cultivateurs parce que nous sommes forcés de le faire. S'ils désirent vendre leurs poulets ou leurs porcs, qu'allons-nous faire? Il nous faut agir, les aider et collaborer avec eux. Si nous ne les aidons pas, où irons-nous? On a dit aujourd'hui qu'un cultivateur réalise un profit dans l'élevage des porcs. J'en ai élevé des porcs, et il y a vingt ans on ne me garantissait aucun profit sur ces animaux. Je crois que nous devons aider le cultivateur dans la mesure où nous le pouvons.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes convenus de siéger jusqu'à une heure. Six membres du Comité m'ont dit qu'ils désiraient poser des questions, et je voudrais répartir le temps de façon aussi juste que possible. MM. Matheson et Vincent sont les suivants.

M. GAUTHIER: Avec votre permission, monsieur le président, je désirerais poser une brève question. Votre propre agence fait-elle partie de la Bourse des grains de Winnipeg?

M. LÉVESQUE: Non.

Le PRÉSIDENT: Voilà qui répond à votre question.

M. LÉVESQUE: Nous n'avons aucune entente avec des courtiers. Nous ne désirons pas une association qui favorise les courtiers. Cependant, les livres de nos courtiers sont ouverts à l'inspection, et ces derniers sont prêts à vendre notre grain avec un profit d'un dollar la tonne. Je crois que cela est raisonnable. C'est un point important et j'en suis satisfait. M. Bosco est ici; il peut vous en dire davantage sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Voilà qui répond à cette question. Je dois faire appel à votre coopération si nous désirons avancer dans nos travaux.

M. MATHESON: Je désire poser une série de brèves questions, et je m'efforcerai d'en venir au point.

M. PIGEON: Combien de séries de questions avez-vous?

M. MATHESON: Elles ne portent que sur un point.

Monsieur Blanchard, durant deux ans, j'ai été membre de l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture de l'Est, croyant que je faisais partie d'un groupe agricole. Je désirerais que vous me disiez combien de cultivateurs avaient payé leur cotisation à ce groupe en 1963.

Le PRÉSIDENT: Avant que vous arriviez, monsieur Matheson, je crois que nous avons traité cette question.

M. MATHESON: Oui, nous en avons parlé deux fois. Si vous croyez que ma question est redondante, je la retirerai. Cependant, ce qui me choque, c'est que nous posons des questions aux représentants du commerce des grains, et c'est M. Blanchard qui nous répond; M. Blanchard semble être le secrétaire de l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture de l'Est. On a posé d'autres questions concernant l'aide aux cultivateurs, et MM. Bower et Bosco y ont répondu. Je désirerais savoir qui est venu ici aujourd'hui et en quoi consiste cette association.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est une question fort appropriée. Cependant, lors d'une question précédente, nous avons parlé du nombre de cultivateurs; vous trouverez la réponse dans le compte rendu.

M. MATHESON: Combien de cultivateurs avaient payé leur cotisation en 1963?

Le PRÉSIDENT: Je crois que l'on a dit environ 10 p. 100.

M. MATHESON: Cela n'indique rien. Le secrétaire peut certainement nous dire combien de membres avaient acquitté leur cotisation.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire peut répondre à cette question.

M. BLANCHARD: Je vous remercie, monsieur. Nous ne pouvons pas dire que seules sont ici des associations qui représentent l'agriculture, mais si vous désirez que comparaissent les membres, nous pourrions en amener 25,000, et la prochaine fois, nous aimerions revenir avec 30,000 ou 40,000.

Le PRÉSIDENT: On a demandé combien de membres avaient acquitté leur cotisation en 1963. Si nous pouvons obtenir ce renseignement, nous pourrons alors passer au sujet suivant.

M. BLANCHARD: Nous avons signalé que, dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons plus déterminer qui est un cultivateur et quelles normes établissent la qualité de cultivateur. Nous traitons ici de la production agricole.

M. MATHESON: Combien de membres qui avaient acquitté leur cotisation en 1963 étaient des cultivateurs?

Le PRÉSIDENT: On n'a pas encore répondu à cette question. Pouvez-vous nous donner un nombre spécifique? Autrement, le Comité devra établir sa propre estimation selon les témoignages qui ont été rendus ici.

M. BLANCHARD: Au début, nous avons dit que 10 p. 100, soit 165 membres, sont des cultivateurs authentiques qui achètent des grains de provende et sont membres de notre association.

M. MATHESON: Votre association approuve la nomination d'un ministre associé de l'Agriculture, que l'on a promis dans le discours du trône, ainsi que la création d'un nouveau comité composé de représentants de six groupes intéressés aux grains de provende, qui, à tous les trois mois, rencontreront des représentants du gouvernement et exposeront leurs vues. Votre association approuve également l'octroi de subventions, lorsque nécessaire, et la mise

en œuvre d'une propagande active par le gouvernement afin de promouvoir la consommation et augmenter la demande.

L'Association pour le développement et la protection de l'agriculture de l'Est canadien a-t-elle d'autres recommandations particulières à présenter au Comité que celles qui sont exposées à la page 7 de votre rapport?

M. BLANCHARD: Nous avons entendu parler d'une banque de grains de provende et nous sommes venus vous dire que nous nous opposons à la création de cette banque. Nous proposons que toutes les personnes et tous les groupes intéressés à l'agriculture dans l'Est entreprennent une étude préliminaire avant que soit imposé cette organisme créé par le gouvernement. Nous nous opposons à l'adoption d'une telle mesure par le gouvernement et nous avons exposé les raisons de notre opposition.

M. MATHESON: Pour finir, puis-je demander à M. Blanchard si l'on peut déduire que l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture dans l'Est canadien et la société Bosco et Bower Limitée sont une seule et même chose, et que l'une sert de prête-nom à l'autre.

L'INTERPRÈTE: Le microphone n'est pas ouvert, l'interprète s'en excuse.

Le PRÉSIDENT: Le microphone n'est pas ouvert.

L'INTERPRÈTE: Il n'est pas encore ouvert.

M. BLANCHARD:

(Suit une partie du discours qui n'a pas été prise en sténographie par suite de la défectuosité du microphone).

Toutefois, la situation actuelle nous permet de conclure que tous les secteurs de l'activité s'intéressent à un égal degré au renouveau de l'agriculture dans l'Est. Quand je parle de secteurs, je veux dire les marchands, les meuniers, les manufacturiers américains, qui sont très actifs dans notre région, et les cultivateurs eux-mêmes. Nous prétendons que celui qui est encore le plus intéressé, c'est le cultivateur qui ne devrait pas être obligé de laisser sa terre pour encombrer le marché du travail parce que, n'ayant pas beaucoup d'instruction, il serait incapable d'assimiler les techniques qui lui permettraient de s'intégrer à la vie urbaine.

M. PIGEON: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il me semble que le témoin devrait donner des réponses plus brèves au lieu de nous faire un discours à chaque question.

M. MATHESON: Je puis peut-être venir à l'aide du président et du témoin en posant une question plus précise: l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture dans l'Est du Canada, Incorporée, reçoit-elle quelque revenu de la *Bosco and Bower Limited*? Et en fait, le secrétariat de l'Association dépend-il de quelque manière de la *Bosco and Bower Limited* pour ce qui est de ses revenus?

M. BLANCHARD: Monsieur le président, je vais laisser M. Bosco répondre à cette question.

M. BOSCO: Je ne suis pas le seul marchand de grains qui fasse partie de cette association. Un grand nombre de marchands en font également partie. Je crois que le député ne comprend pas très bien les buts de l'association.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bosco, permettez-moi de vous interrompre; je vous demanderais de répondre de façon précise à la question ou de dire que vous ne voulez pas y répondre.

M. BOSCO: J'ai déjà dit que je n'y possède pas d'intérêts personnels parce que je suis marchand de grains.

M. MATHESON: Je demande donc à M. Bosco de nous dire qui sont les autres marchands de grains qui font partie de l'Association pour le développe-

ment et la protection de l'agriculture dans l'Est canadien, Incorporée, et comment toutes ces personnes contribuent collectivement à maintenir cette association?

M. Bosco: Ils paient une contribution ordinaire de la même manière que les autres cultivateurs du Québec; je crois qu'il y en a 14 dans le Québec.

M. Matheson: Merci.

M. Vincent: Monsieur le président, je vais poser mes questions en français. Je parlerai très lentement pour permettre à nos interprètes de bien s'acquitter de leur tâche, comme à l'habitude. Voici ma première question.

D'après vous, étant donné notre système de vente actuel qui existe depuis plusieurs années, y a-t-il une certaine stabilité du prix des grains vendus dans l'Est du Canada, oui ou non?

M. Bosco: Oui.

M. Vincent: En 1962, le prix de l'avoine payé par la minoterie était de $2.35 le cent livres et le prix de l'orge, de $2.47 le cent livres. En janvier 1963, le prix de l'avoine était de $2.73½ le cent livres et le prix de l'orge était de $3.02 le cent livres. En mai 1963, soit cette année, le même marchand a payé $2.37½ le cent livres d'avoine et $2.41½ le cent livres d'orge. Ces prix sont-ils exacts?

M. Bosco: Pas tout à fait.

M. Vincent: Par conséquent, dans une période de quelques mois, le prix du grain a fluctué d'environ 50c. le cent livres?

M. Bosco: En hiver seulement, c'est-à-dire habituellement en janvier et février. Si la Commission canadienne du blé maintient les prix au début d'une année et que le prix de l'avoine soit de 77c. ou 78c., il n'y a presque pas de fluctuation. Après la vente de blé à la Russie, les prix ont augmenté; en général, on peut voir que les prix restent stables et le resteront tout cet hiver. La situation est différente en hiver. Il peut se produire des pénuries de grains. Certains en ont assez mais pas tous. Ce ne sont pas les marchands de grains qui demandaient la plupart des augmentations, ces dernières viennent de ce que les éleveurs ont eu des excédents et vendaient à des prix plus élevés pour obtenir un profit.

M. Vincent: En septembre de cette année, les minotiers et les coopératives pouvaient acheter l'avoine à $2.29½ le cent livres livré et en avril, à $2.23½. Le prix de l'avoine était de $2.35 et celui de l'orge, pour la même quantité, était de $2.27. Estimez-vous que ces prix n'auront pas tendance à augmenter de 40 ou 50c. le cent livres au cours des mois qui viennent?

M. Bosco: Les prix peuvent changer. N'oublions pas qu'il faut ajouter le coût de l'entreposage au prix d'hiver jusqu'à la fin d'avril.

M. Vincent: A l'heure actuelle, le prix de l'entreposage est payé; il ne l'était pas l'année dernière.

M. Bosco: On paie l'entreposage cette année depuis le 15 octobre 1963. Sans aucun doute, c'est une loi bienfaisante. Le gouvernement, cette année, paie les frais d'entreposage qui ne s'élèveront pas à plus d'un million de dollars. Cela permet à l'acheteur, au consommateur, d'obtenir son approvisionnement au moment où les prix et les frais de transport sont bas. Il peut même en acheter un peu plus pour éviter de dépendre des autres vendeurs.

M. Vincent: Les frais d'entrepsage des grains ne sont-ils pas approximativement de 3 à 5c. le boisseau pour les mois d'hiver?

M. Bosco: Pour les quatre mois d'hiver, l'entreposage coûte environ 7c. le boisseau. L'augmentation de l'année dernière a atteint de 25 à 35c. le boisseau. Je connais des gens qui étaient très heureux et qui ont fait des profits. Cela ne sera plus possible cette année. Nous aurons des grains dans l'Est jusqu'au mois de juin.

M. VINCENT: Les minotiers et les coopératives achètent-ils l'avoine et l'orge en quantité suffisante lorsque les prix sont le plus avantageux, c'est-à-dire en automne?

M. BOSCO: Ils le devraient.

M. VINCENT: Quelle proportion de leurs achats d'avoine les minotiers et les coopératives font-ils en septembre, en octobre ou en novembre?

M. BOSCO: Il faut acheter en été lorsqu'on peut louer des bateaux au bas taux du transport maritime et aussi au temps où les grains sont généralement moins chers. D'après mes livres, je peux vous dire qu'au 1er octobre 1962, nous avons vendu par anticipation, 1,800,000 boisseaux d'orge et d'avoine et que, cette année, nous avons vendu 4,650,000 boisseaux. Tout le monde a profité de l'occasion pour entreposer les grains. L'année dernière, l'avoine se vendait $2 le cent livres et l'orge $2.47. Il y a eu une augmentation de 50c. le cent livres deux ou trois mois plus tard. A mon avis, les prix ne sont pas plus stables.

M. VINCENT: Est-ce dans l'intérêt des minotiers et des coopératives que les prix augmentent de 40 ou 50 p. 100 en janvier et février?

M. BOSCO: Je suis parfaitement d'accord avec vous, monsieur Vincent, pour dire que cela n'a pas de sens, mais la situation ne saurait durer beaucoup plus longtemps si le gouvernement continue de payer le coût de l'entreposage.

M. VINCENT: Les frais d'entreposage ne sont-ils pas de 5 à 7c. le boisseau seulement?

M. BOSCO: Ce n'est pas une question de quantité. Il peut arriver, par exemple, qu'un gros marchand comme M. Lévesque, qui élève 100,000 poulets, ait décidé qu'il veut en avoir 200,000. Comme la navigation est fermée en hiver, il devait acheter ses grains des autres éleveurs. Maintenant, cela n'est plus nécessaire parce qu'il peut obtenir des grains pour 200,000 poulets et il ne perdra rien. S'il ne peut utiliser ces grains en avril, il les emploiera en mai ou en juin et l'entreposage ne lui coûtera rien.

M. VINCENT: Ceci m'amène à vous poser ma dernière question. Ne serait-il pas possible de créer une agence qui ne relèverait pas du gouvernement, qui grouperait les minotiers et les coopératives et qui pourrait entreposer l'orge et l'avoine et les revendre à un prix stable aux minotiers durant les mois d'hiver. Je ne parle pas d'un organisme régi par le gouvernement, mais des minotiers et des coopératives qui s'uniraient pour acheter directement de la Commission canadienne du blé tout l'orge et l'avoine dont ils ont besoin pour cette période de quatre, cinq ou six mois.

M. BOSCO: Vous avez raison, monsieur Vincent, mais cela s'appliquerait à l'année 1962, non pas à cette année. Cet hiver, de même qu'aux hivers qui suivront, on aura des surplus de grains de sorte que les prix ne pourront pas augmenter dans l'Est. On peut dire, par exemple, qu'il y aura à Montréal un surplus d'au moins deux millions de boisseaux d'orge et d'avoine; l'excédent à Québec sera d'un million et le prix sera normal.

M. RICARD: M. Vincent vous a posé une question. Auriez-vous l'obligeance d'y répondre?

M. BOSCO: Mais j'y ai répondu.

M. RICARD: Non, vous n'y avez pas répondu.

M. BOSCO: Cette idée aurait été excellente l'année dernière, mais pas pour cette année.

M. RICARD: En d'autres termes, vous n'êtes pas en faveur de la création d'une agence qui achèterait les grains à la tête des Grands lacs et les acheminerait vers la province? Êtes-vous favorable ou non à cette idée?

M. Bosco: D'après l'expérience que j'ai de la minoterie où l'on conditionne les grains mélangés, la chose n'est pas possible. Si la Coopérative Fédérée du Québec veut protéger ses membres et les cultivateurs, tout ce qu'elle a à faire c'est d'acheter à un prix raisonnable en été un million de boisseau d'orge et d'avoine. Elle ne courrait pas de risque sur le prix parce qu'elle prendrait ses grains en consignation. Il ne serait pas nécessaire de prendre livraison des grains immédiatement. Il n'est pas possible de régir ce commerce; mais, par contre, si la Coopérative Fédérée ou la Coopérative des cultivateurs unis ou le Service des Maritimes veulent protéger le cultivateur contre les pertes, tout ce qu'ils doivent faire c'est d'acheter les grains en consignation. Ils ne courent pas de risques de cette manière.

M. Vincent: Je voudrais adresser ma question au secrétaire, M. Blanchard. A la page 10 du texte français, soit la dernière page du texte anglais, votre mémoire mentionne la formation d'un comité. Or, le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs parle d'un comité consultatif et du comité des grains de provende formé par le gouvernement l'année dernière, dont vous êtes membre, je crois, monsieur Blanchard. Ce comité ne pourrait-il pas faire ce travail que la Fédération canadienne des agriculteurs et chacune de vos associations préconisent?

M. Blanchard: Votre question est très pertinente. En effet, nous avons fait cette suggestion l'année dernière, et on a accédé à notre demande en formant un comité de liaison. Nous répétons que ce comité a toujours été nécessaire. Mais, pour des raisons que nous ignorons, il semble qu'on devra dissoudre cet organisme. Nous avons tenté d'obtenir des renseignements là-dessus, mais sans succès.

C'est pourquoi nous réitérons nos demandes pour qu'on institue un comité qui serve de lien entre l'Est et l'Ouest, au palier des grands organismes qui régissent les grains, pour que toutes ces questions soient étudiées de concert avec la Commission canadienne du blé et les grands commerçants.

M. Vincent: Votre réponse me donne l'occasion de poser d'autres questions. Vous dites que le comité formé l'année dernière était absolument nécessaire, essentiel même, et qu'il pouvait rendre de grands services. Vous dites aussi que ce comité n'existe plus, du moins en pratique.

M. Blanchard: Nous avons changé de gouvernement.

M. Vincent: Pouvez-vous nous dire pourquoi il n'existe plus?

M. Blanchard: Je ne saurais dire, monsieur, on ne nous a pas donné d'explications.

M. Vincent: En définitive, vous voudriez qu'on rétablisse ce qui avait été établi l'année dernière.

M. Blanchard: Et d'une manière un peu plus élaborée, pour que cet organisme soit plus représentatif de tous les secteurs de la production agricole. Au lieu de progresser, nous reculons.

Le président: C'est M. Whelan qui est le suivant.

M. Lévesque: Puis-je adresser quelques mots à mon ami le député qui est assis en face de moi: lorsque nous avons décidé de former cet organisme dans la province de Québec, nous ne connaissions guère les aspects techniques du commerce des grains. J'ai donc jugé que nous devions trouver quelqu'un qui nous aiderait à étudier ces questions. Nous avons pensé à M. Bosco, qui est financièrement indépendant. Il nous a répondu: «Je suis un homme âgé et je puis vous donner mon temps et peut-être vous rendre service». Voilà pourquoi il est avec nous aujourd'hui. Nous achetons la moitié de nos grains d'autres producteurs. Telle est la raison. Ma réponse vous satisfait-elle?

M. MATHESON: Je n'ai pas mis en doute la parole de M. Bosco. En fait, il m'a enchanté par sa franchise: il a établi clairement que l'association dont il fait partie est une association de marchands; c'est ce qu'on nous avait déjà dit, mais je croyais qu'il s'agissait d'un groupe de cultivateurs.

M. LÉVESQUE: Au sujet du prix des grains dont il parlait, je sais une chose: l'an dernier, M. Bosco a publié un bulletin dans lequel il informait tous les commerçants qu'il était temps d'acheter leurs grains parce qu'ils étaient bon marché. On l'a dit de M. Bosco, mais de personne d'autre.

M. WHELAN: La question que j'ai rédigée ressemble quelque peu à celle qu'a posée M. Matheson. Depuis combien de temps l'organisation existe-t-elle? Depuis combien d'années? Si elle a été formée en vue de protéger l'agriculture de l'Est depuis combien d'années existe-t-elle?

M. Bosco: Nous ne faisons que commencer.

M. WHELAN: Les marchands de grain Bosco Bower sont dans le commerce depuis 1911. N'avez-vous pas constaté que la situation de l'agriculture dans l'Est se détériorait graduellement au cours des années?

M. Bosco: Précisément, et je puis vous dire, à ce sujet, que j'ai vu les hauts et les bas de l'agriculture plus que quiconque. Mon grand-père était cultivateur en Autriche-Hongrie, sous la monarchie; mon père était cultivateur et j'ai moi-même travaillé sur une exploitation agricole, sans l'aide de chevaux. C'est pourquoi le gouvernement actuel a été si compréhensif. On a envoyé des représentants de la Commission du blé à nos réunions et nous n'avons éprouvé aucune difficulté à faire livrer des grains de la Commission canadienne du blé.

M. WHELAN: Je suis assez au fait des méthodes relatives aux marchés des grains au Canada ainsi que de l'industrie de la préparation des provendes, si je puis dire. Voici ce que je voulais savoir: vous m'avez donné l'impression que vous auriez peut-être dû être plus actif, sachant ce qui était arrivé en Europe et voyant l'agriculture de l'Est aller de l'arrière au lieu d'avancer.

M. Bosco: J'ai cru pouvoir aider l'agriculture canadienne. Si je considère ma vie de famille et ma situation indépendante, je crois avoir été très chanceux. Lorsque vous atteignez un certain âge, il me semble que vous devez essayer de faire quelque chose pour aider les autres qui n'ont pas aussi bien réussi.

M. WHELAN: S'il y en a parmi nous qui n'ont pas aussi bien réussi, c'est peut-être parce qu'ils ont essayé d'aider trop de gens au cours de leur vie. M. Lévesque m'a presque donné l'impression qu'il est le Père Noël. Il se propose de rayer 25 p. 100 du solde des comptes, cette année. Il y a aussi le fait que les affaires se font à crédit dans une proportion de 10 p. 100. Bien que je ne prétende pas être un spécialiste, je prétends connaître suffisamment le commerce des grains de provende pour imaginer qu'il doit y avoir une marge de bénéfice extraordinaire pour qu'il puisse ainsi soustraire 25 p. 100 du solde créditaire dans une année.

M. LÉVESQUE: Je fais mon possible comme tout le monde, mais du train où vont les choses je ne sais comment je pourrai continuer.

M. WHELAN: Vous voulez dire que vous ne pouvez vous maintenir en affaires et exploiter de cette façon?

M. LÉVESQUE: Je sais. Mais quelqu'un consentira peut-être à nous aider.

M. WHELAN: Je ne saurais préciser qui a répondu à cette question, M. Blanchard ou M. Bower. Mais les termes dont s'est servi celui qui l'a fait donnaient l'impression que les demandes des associations agricoles du Canada devenaient presque communistes. Ce langage me déplaît dans un mémoire qui contient de telles propositions et souligne ensuite ce qui se passe en Russie. Je ferai remarquer que votre mémoire me paraît très illogique. Certains passages sont parfaitement ridicules: vous employez ces termes et les appuyez au

moyen de déclarations sur ce qui se passe en Russie pour dire ensuite quel beau travail la Commission canadienne du blé a fait pour l'agriculture de l'Ouest.

A mon avis, nous sommes ici pour étudier ce que le gouvernement devrait faire pour protéger la profession agricole, si tant est qu'on puisse l'appeler une profession. Nous l'avons protégée. J'ai visité l'Europe cette année et je peux dire que les fermes d'État s'apparentent de près à l'intégration verticale. D'après moi, l'intégration verticale étoufferait l'initiative en agriculture. Nous voulons le maintien de cette initiative. Or, la déclaration qu'a rédigée M. Blanchard laisse entendre clairement, à mon sens, qu'il n'est pas de cet avis. En ce qui concerne le mémoire que les organismes agricoles ont préparé ici, ignorez-vous que la Fédération canadienne des agriculteurs se compose de représentants d'à peu près tous les genres d'exploitation agricole au Canada? Autant que je sache, elle représente, dans notre région, les organisations de cantons du Canada, les forums agricoles et les groupes commerciaux. En fait, il n'y a, à ma connaissance, aucun organisme agricole au Canada qui ne soit représenté ici; quel que soit leur nom, nommez-les, ils font partie de la Fédération canadienne des agriculteurs.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous allez poser une question?

M. PIGEON: Oui, il est temps de le faire, je crois.

M. WHELAN: J'ai été assez patient pour attendre d'avoir la parole. Mais, si M. Pigeon désire que je pose une question, je le ferai.

M. PIGEON: Il me semble que nous sommes ici pour interroger les témoins, non pour faire de longs discours. M. Whelan est très silencieux lorsqu'il est à la Chambre et je suis surpris de l'entendre faire un discours!

Le PRÉSIDENT: M. Whelan en arrive rapidement à sa question, me semble-t-il.

M. WHELAN: J'essaie d'être positif, et non négatif. On a présenté un mémoire ici et nous avons, semble-t-il, le droit de relever les erreurs qu'il contient lorsqu'on connaît la situation actuelle au Canada et si nous sommes d'avis que certaines déclarations qu'il contient sont injustes. Étant donné que je suis étroitement en rapport avec des organisations agricoles, du fait que j'ai été pendant 25 ans au service de l'agriculture—je n'ai que 39 ans—je suis d'avis que j'ai non seulement le droit de m'asseoir ici, mais celui de dire ce que je pense à la défense de ces organisations. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, mais je veux poser cette question: êtes-vous d'avis que nous devrions créer un stimulant pour les cultivateurs indépendants dans l'Est du Canada?

M. BOSCO: C'est exactement le but de notre association. Nous le faisons en les soutenant pécuniairement et en les aidant. Nombre d'exploitations agricoles ne seraient plus en affaires si les minoteries devaient cesser de les approvisionner en poussins et en porcelets. C'est ce qui leur permet de tenir le coup. Nous leur vendons la moulée à crédit et les porcs se vendent.

M. DANFORTH: Pouvez-vous préciser ce que vous venez de dire? Je suis tout à fait perdu. Dois-je comprendre que, pour aider les cultivateurs, vous leur vendez effectivement les poussins et les porcelets à crédit? N'est-ce pas de l'intégration?

Le PRÉSIDENT: Les membres peuvent tirer des conclusions des témoignages. C'est la responsabilité du Comité.

M. PETERS: Monsieur le président, dans une déclaration antérieure vous avez laissé entendre, me semble-t-il, que l'organisation s'opposait fortement à l'installation d'élévateurs dans l'Est du Canada. Qu'est-ce qui motivait votre opposition?

M. Bosco: L'association ne s'est jamais opposé, à ma connaissance, à ce qu'on agrandisse les élévateurs. Au contraire, nous avons eu de nombreux entretiens avec le Conseil des ports nationaux pour qu'il augmente l'espace à Montréal tout comme à Québec. Je me rappelle, toutefois, qu'il y a deux ans un journal a publié une nouvelle d'après laquelle les élévateurs devraient être construits le long du Saint-Laurent; la chose est, naturellement, tout à fait impraticable, à mon avis, pour la simple raison—et M. Phillips peut m'appuyer sur ce point—que le cultivateur ne paye pas le transport. De plus, la demande n'est pas assez forte pour motiver la construction d'élévateurs à un endroit où il n'y a aucun commerce d'exportation.

M. Peters: L'Association s'est-elle inquiétée il y a un an ou à peu près lorsqu'il y a eu tant de fluctuations dans les prix, en raison d'une pénurie qui a même nécessité le recours au chemin de fer pour transporter les grains et répondre à la demande de l'Est du Canada? En d'autres mots, une pénurie dont je ne donnerai pas les raisons a sévi dans l'Est du Canada, il y a quelques années.

M. Bosco: La question a fait l'objet de nombreuses délibérations avec le Conseil des ports nationaux et la Commission des grains. Vous avez constaté par vous-même qu'il n'y a eu aucune difficulté en dépit des quantités incroyablement grandes de grains pour l'exportation et qu'on a réservé suffisamment d'espace dans tous les ports. Il y a beaucoup d'espace et beaucoup trop de grains.

M. Peters: Cette situation influera-t-elle sur la stabilisation?

M. Bosco: Dans les années passées, l'Association s'est opposée à ce qu'on donne trop de préférence aux grains d'exportation, mais tout a bien marché depuis l'établissement de relations avec la Commission canadienne du blé et le Conseil des ports nationaux.

M. Peters: Sans qu'on augmente l'espace d'entreposage?

M. Bosco: Nous avons passablement d'espace d'entreposage. Maintenant qu'il y a plus d'élévateurs, il y a suffisamment d'espace à Québec et à Montréal. On agrandit l'élévateur de Québec pour qu'il puisse contenir trois millions de boisseaux.

M. Peters: Devrait-il en résulter une stabilisation des prix, cette année?

M. Bosco: Il me semble qu'on veille à prévenir l'inflation; c'est le rôle de la Commission du blé.

M. Peters: De plus grandes installations d'entreposage et l'établissement de quantités suffisantes en certaines localités de l'Est du Canada devraient-ils avoir pour effet de stabiliser les prix, cette année?

M. Bosco: Certainement; ils ne peuvent pas monter. Mais que fera la Commission du blé, l'année prochaine, personne ne le sait.

M. Peters: J'imagine que les entreprises de grains fourragers vendent avec un profit raisonnable. Puis-je savoir quelle est la marge de bénéfice normale dans une minoterie?

M. Bosco: Vous parlez des grains?

M. Peters: Le mélange; la composition de moulées pour les poussins, les porcelets et le reste.

M. Bosco: Tous les membres de l'Association vendent des rations équilibrées tout comme le font les meuneries importantes. Ils les vendent au moins un dollar moins cher le sac que certaines grosses compagnies.

M. Peters: Puis-je demander à un des exploitants ce qu'est une marge de bénéfice raisonnable?

M. Lévesque: Environ $5 ou $6 la tonne. Notre profit net sur une période de dix ans est d'environ 1.7 ou 1.2 p. 100.

M. PETERS: A supposer qu'une coopérative ait un client en vertu de ce régime d'intégration verticale, on lui avancerait sous forme d'un prêt bancaire et, pour ce client, ce prêt ferait l'objet d'un compte séparé des ventes normales. Lorsqu'un client veut payer comptant, le prix est le même.

M. LÉVESQUE: En effet.

M. PETERS: Si je comprends bien, votre entreprise ne fait aucune différence entre celui qui paye comptant et celui qui achète à crédit. Cependant vous ne faites pas crédit au cultivateur pour rien. Vous faites une défalcation générale.

M. LÉVESQUE: Non. Il y a 2 p. 100 de remise au comptant.

M. PETERS: Vous accordez une remise de 2 p. 100 au comptant?

M. LÉVESQUE: Oui, à la minoterie.

M. PETERS: Vos prix courants sont au comptant.

M. BOSCO: Le paiement comptant n'existe plus. Les cultivateurs ne payent pas comptant.

M. PETERS: Dans ma région, il y en a qui payent comptant. A mon avis, 30 jours, c'est du comptant. Dans l'industrie laitière, la plupart des cultivateurs payent à la fin du mois.

M. BOSCO: Les minoteries doivent acheter les grains à crédit des marchands de grains en gros. Ils tentent d'aider le plus possible les cultivateurs.

M. LÉVESQUE: Dans l'industrie laitière, vous obtenez plus de comptant; mais, lorsqu'il s'agit des porcs et des volailles, vous devez attendre qu'ils vendent leurs produits avant de vous faire payer, six mois dans le cas des porcs et trois mois lorsqu'il s'agit des poulets à frire.

M. PETERS: Dans le commerce de l'épicerie, le crédit coûte parfois 140 p. 100 pour une année. Si le 2 p. 100 est sur une base mensuelle, vous aurez au moins 25 p. 100 et probablement davantage. Il y en a qui payent cela. Je suppose que vous êtes courtier. Qui prend la responsabilité du crédit?

M. BOSCO: Je la prends moi-même.

M. PETERS: Vous avez donc 8 millions investis quelque part.

M. BOSCO: J'ai un peu d'argent personnel. J'emprunte de la banque et, quand je facture les grains aux minoteries, je demande 6 p. 100 d'intérêt, mais la banque le demande aussi.

M. PETERS: Si vous achetez les grains sur le marché des opérations à terme pour les vendre dans six mois, l'intérêt est considérable?

M. BOSCO: Non. Nous ne comptons l'intérêt qu'à partir du moment où les grains arrivent dans l'Est et sont entreposés à Montréal ou à Québec au compte des acheteurs. Si nous achetons les grains maintenant pour la livraison d'octobre, il n'y a aucun intérêt. Nous devons payer comptant à la Commission du blé.

M. PETERS: Je suppose que vous êtes Blanchard, les grains fourragers?

M. BLANCHARD: En effet.

M. PETERS: Combien vous coûte la publicité, dans l'ensemble? Il y a des frais applicables à la publicité, de même qu'à vos vendeurs.

M. BLANCHARD: Absolument pas.

M. PETERS: Vous annoncez?

M. BLANCHARD: Nous avons un service technique. Le service d'exploitation et le service technique s'en chargent.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avançons bien. Il est presque une heure. Je vais rétablir notre position. MM. Watson et Loney viennent en premier lieu et MM. Matte et Pigeon ont fait savoir qu'ils aimeraient poser quelques questions

supplémentaires si le temps le permet. Je ne veux cependant pas empiéter sur le temps alloué à MM. Watson et Loney.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Il me semble qu'on a répondu à presque toutes mes questions. Cependant, en ce qui concerne les membres de l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture de l'Est, on a mentionné le chiffre de 165, si j'ai bien compris. Ce nombre comprend-t-il la totalité des membres ou s'agit-il des cultivateurs qui font partie de l'association?

M. BLANCHARD: La totalité des membres.

M. WATSON (*Assiniboïa*): La totalité des cultivateurs qui font en fait partie de l'association serait de 16 seulement?

M. BLANCHARD: En effet.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Ces cultivateurs sont-ils actionnaires dans la société de minoteries ou font-ils partie du groupe représenté ici aujourd'hui?

M. BOWER: Non.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Je crois que c'est M. Blanchard qui a parlé de groupes parasites au début de ses observations. A quels groupes ou organismes pensiez-vous en disant cela?

M. BLANCHARD: A des groupes formés, je suppose, qui seraient de lourds fardeaux pour l'économie agricole, par exemple la banque d'aliments du bétail. L'agriculture éprouve d'assez grandes difficultés financières pour l'instant, pour que nous nous opposions à l'institution de nouveaux organismes coûteux qui auront pour résultats d'enlever des bénéfices aux producteurs.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Il a aussi été question de la superficie des fermes au Québec. Je demande, au profit des députés de l'Ouest, combien d'acres comprend une petite ferme du Québec?

M. BOSCO: Cela dépend de la qualité du sol. S'il s'agit d'une région de bonne terre, comme celle de Saint-Hyacinthe et ses environs, ce serait de l'ordre de 120 ou 150 acres. Mais plus loin, mettons dans la région côtière de la Gaspésie ou le long de la rive sud, ces fermes seraient d'au moins 200 ou 300 acres. C'est un terrain surtout propice au pâturage où il est impossible de cultiver les céréales.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Il y a quelques instants, M. Bosco a parlé de céréales de provende dans l'Est. Sauf erreur, n'a-t-il pas dit qu'il y avait trop de céréales emmagasinées dans l'Est?

M. BOSCO: Il y en a plus qu'il n'en faut. M. Phillips pourrait peut-être vous dire les quantités de céréales qui sont emmagasinées à Québec et à Montréal. Comme vous le savez, le Conseil des ports nationaux tient un registre rigoureux où sont indiqués la sorte de céréales, la qualité et le reste. Il est donc facile de se rendre compte qu'il y en a beaucoup trop.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Qui retirera les bénéfices des céréales ainsi emmagasinées?

M. BOSCO: C'est le Conseil des ports nationaux qui les emmagasine et, s'il y en a plus cette année que l'an passé, personne n'y perd à cause de récoltes déficitaires qui peuvent survenir dans plusieurs autres pays. Ainsi, si les moulins à provende privés ont trop de céréales, ils peuvent en utiliser aux mois d'avril, de mai et de juin, et il ne leur en coûte rien pour l'emmagasinage.

M. LONEY: Je désire poser une question à M. Lévesque.

Monsieur Lévesque, vous avez dit auparavant que vous traitiez seulement avec les cultivateurs et que, relativement à ce commerce, vous subissiez une perte de 25 p. 100?

M. LÉVESQUE: En ce qui concerne les comptes en souffrance.

M. LONEY: Voudriez-vous préciser davantage? Vous avez dit que vous alliez défalquer 25 p. 100 cette année; s'agit-il de tous vos comptes en souffrance?

M. LÉVESQUE: Oui.

M. LONEY: Mais non 25 p. 100 du total?

M. LÉVESQUE: Non. Nous ne savons jamais ce qui va se produire à la fin d'une année. Ainsi, l'an dernier, tout le monde a fait des profits sur les porcs, à l'exception d'un cultivateur qui a perdu $1,500. Je répète que nous ne savons jamais avant la fin de l'année quelle sera la situation.

M. LONEY: Pourriez-vous me dire quel est le pourcentage des affaires que vous faites par contrats?

M. LÉVESQUE: Nous ne passons jamais de contrats avec les cultivateurs. Nous tenons notre parole. Nous travaillons avec les cultivateurs et ils ont confiance en nous.

M. LONEY: Fournissez-vous les porcs?

M. LÉVESQUE: Nous fournissons les gorets et la provende.

M. LONEY: Sans contrat?

M. LÉVESQUE: Sans contrat. Je ne crois pas qu'il y en ait plusieurs qui le feraient dans notre pays. Mais je vous affirme qu'il n'y a pas de contrat, uniquement notre parole. Quand on fait des affaires avec un cultivateur depuis 20 ans, on le connaît. Toutefois, une malchance est toujours possible. Mais nous savons où nous allons.

M. LONEY: Ce que je tente de préciser, c'est que vous fournissez la provende ainsi que les poulets et les gorets et que vous vous souciez du bien-être du cultivateur. S'il y a une défalcation de 25 p. 100, c'est vous qui encaissez la perte de 25 p. 100 et non le cultivateur.

M. LÉVESQUE: C'est moi qui perds.

M. LONEY: Dans ce cas-là, vous cherchez à protéger votre placement dans l'agriculture de l'Est canadien?

M. Bosco: Évidemment. Si le cultivateur fait de bonnes affaires, le moulin à provende en fait aussi.

M. LONEY: Je crois que c'est une association visant à l'expansion et la protection de votre placement dans l'agriculture de l'Est canadien.

M. LÉVESQUE: En somme, oui.

Le PRÉSIDENT: Puis-je poser quelques questions pour jeter de la lumière sur le témoignage? Je crois qu'il est important pour le Comité de faire consigner ce témoignage, parce qu'il a trait à des sujets que ne renferme pas la première déposition. A propos d'une défalcation de 25 p. 100 dans vos comptes en souffrance, pourriez-vous préciser de quoi il s'agit par rapport à vos ventes à crédit? Ainsi en 1963, combien allez-vous défalquer par rapport au total de vos ventes à crédit? C'est un renseignement dont le Comité a besoin.

M. PETERS: Est-ce que ce serait 1 p. 100?

M. LÉVESQUE: Environ cela.

Le PRÉSIDENT: Quand vous avez mentionné 25 p. 100, vous parliez de comtes qui étaient devenus difficilement recouvrabes.

M. LÉVESQUE: Oui.

M. LONEY: J'ai une autre question à poser. Combien de membres votre association compte-t-elle en dehors de la province de Québec?

M. LÉVESQUE: Cinq pour cent.

M. LONEY: S'agit-il de cultivateurs ou de propriétaires de moulins.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure et cinq minutes. M. Pigeon a indiqué qu'il a une autre courte question à poser.

M. PIGEON: Je n'ai qu'une question à poser.

M. RICARD: Nous réunissons-nous encore cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant que nous levions la séance, je désire demander au comité de direction de se réunir immédiatement après la séance pendant quelques instants. Je tiens à communiquer aux membres du Comité que je vais demander au comité de direction de repasser les témoignages et de préparer un projet du rapport à présenter à la Chambre. Nous ne nous réunissons pas cet après-midi. Jeudi matin, nous aurons parmi nous un représentant des Services coopératifs des provinces Maritimes. Nous comptons qu'il déterminera sa déposition jeudi matin. Je demanderai au Comité de se réunir à huis clos jeudi après-midi afin de terminer notre rapport à la Chambre.

Je tiens à remercier M. Lévesque et les messieurs qui l'ont accompagné ce matin de l'excellent exposé qu'ils ont fait au Comité. Nous leur sommes obligés des renseignements qu'ils nous ont donnés.

Des VOIX: Très bien!

APPENDICE (1)

13 DÉCEMBRE 1963

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉLEVAGE DANS L'EST DU CANADA

Les gens qui ont visité divers continents et qui s'intéressent à l'agriculture ont de la difficulté à comprendre la situation des cultivateurs de l'Est du Canada, alors que notre pays devrait être à la tête de tous les autres en matière de prospérité agricole.

Les chercheurs scientifiques de l'État ont tenté sans répit d'améliorer la qualité de nos produits agricoles et de nos méthodes de culture. Notre ministère de l'Agriculture et la Commission des grains régissent efficacement la qualité et le poids de toutes les sortes de céréales et de semences ainsi que la santé de nos immenses troupeaux de bétail et de volaille. Notre système de transport, particulièrement depuis l'ouverture de la voie maritime, s'est mis à la page et nos tarifs-marchandises sont probablement les plus bas de tous les pays libres. Le transport des céréales est devenu encore plus facile par suite de la construction et du maintien en service de grands élévateurs à plusieurs endroits du parcours.

Du point de vue géographique, aucun pays n'occupe une situation plus propice que le Canada pour atteindre les marchés mondiaux à partir de ses côtes occidentale et orientale et même du Nord. Notre niveau de vie est le second du monde et cela nous assure de bons débouchés au pays pour tous les produits agricoles. Nos cultivateurs sont expérimentés et intelligents et ils ont à leur disposition tous les instruments et bâtiments nécessaires. Ils devraient donc être en mesure de maintenir la rentabilité de nos industries avicole, animale et laitière. Les fonctionnaires et les marchands privés qui écoulent nos céréales d'exportation sont très compétents et dévoués; ils jouissent en outre d'une longue expérience dans le commerce international des céréales. Il n'est donc que juste de s'attendre que l'agriculture partout au pays soit prospère, si elle se fonde sur les installations et les qualités humaines dont nous disposons.

Durant quelques années après la fin de la seconde guerre mondiale, l'économie agricole de l'Est du Canada était dans un état assez satisfaisant. La dette des terres agricoles n'était pas trop élevée et la plupart des cultivateurs possédaient au moins un petit capital pour exploiter avec un léger profit leurs entreprises de culture mixte.

Nous estimons que le déclin constant qui se manifeste dans l'agriculture de l'Est, particulièrement dans le Québec et les provinces Maritimes, est attribuable en partie à l'absence d'une politique générale cohérente de la part du gouvernement, qui tiendrait compte de la croissance de notre pays et de l'évolution survenue en agriculture durant le dernier quart de siècle. Ce déclin est aussi attribuable à l'incompréhension du processus selon lequel une agriculture vigoureuse se fonde sur l'utilisation convenable des sols, la conversion de la plus grande partie des produits de la terre en bétail, volaille, farine, huile végétale, produits chimiques, sucre, aliments en conserve et en bien d'autres denrées, ainsi que sur la distribution de tous ces produits sur un marché libre et concurrentiel. Ces objectifs ne peuvent être atteints que si le libre échange est remis en vigueur, les restrictions inutiles sont abolies et la production est planifiée selon l'offre et la demande.

Une autre cause du déclin de l'industrie animale dans l'Est, c'est que les subventions de l'État ne sont pas accordées, depuis quelques années, là où elles auraient eu les meilleurs résultats pour l'agriculture du Canada en général et, à cet égard, l'industrie animale de l'Est, particulièrement dans la province de Québec, n'a pas fait l'objet d'une attention suffisante.

Il est en outre évident que le déclin de l'agriculture a débuté dans l'Est peu de temps après que le gouvernement eut permis, en 1948, que le monopole du blé de l'Ouest s'étende aussi à l'avoine et à l'orge, céréales qui sont essentielles à l'élevage et à l'industrie avicole dans l'Est du pays. L'érection absurde de barrières commerciales, même entre les trois provinces des Prairies, a créé un régime de prix multiples. Les producteurs de céréales dans l'Ouest ont subi de lourdes pertes plusieurs années durant, parce qu'ils étaient contraints de vendre leurs céréales excédentaires à des prix dérisoires, quand la Commission du blé n'avait pu les accepter à temps. Par ailleurs ils exigeaient des éleveurs de l'Est des prix bien plus élevés. Les observateurs réalistes ont peine à comprendre pourquoi l'avoine de l'Ouest ne peut être vendue librement entre les producteurs et les consommateurs, vu que la grande partie de l'avoine canadienne reste dans les fermes pour servir de provende et que le Canada n'en exporte au total que de ½ p. 100 à 3 p. 100.

L'écart entre les prix anormalement bas auxquels se vendaient les céréales excédentaires la plupart du temps dans chacune des provinces des Prairies et les prix bien supérieurs que les éleveurs de l'Est devaient payer à la Commission du blé n'est néanmoins qu'une des causes secondaires du déclin continu des troupeaux de bétail et de l'industrie avicole de l'Est.

Plusieurs producteurs de céréales de l'Ouest, qui avaient en main une trop grande quantité excédentaire de céréales pour pouvoir les vendre dans leur propre province, ont dû s'engager dans une production trop grande de bétail, de volaille, d'œufs, etc., dont les surplus ont été déversés sur les marchés de l'Est. Ce déversement porta à maintes reprises un dur coup aux éleveurs de bétail et de volaille de l'Est canadien. *Les habitants de l'île de Montréal consomment plus de produits agricoles que ceux du Manitoba et de la Saskatchewan pris dans leur ensemble;* mais les provinces des Prairies, éloignées des grands centres de consommation et ne comptant que 20 p. 100 de la population du pays, ont été contraintes de produire durant des années de 100 p. 100 à 200 p. 100 de plus de porc, de volaille et d'œufs que n'exigeaient leurs débouchés locaux.

C'est une erreur de croire que la prospérité des producteurs de porc et de volaille dépend surtout des prix des provendes dans l'Ouest ou l'Est. L'Est du Canada produit près de 200 millions de boisseaux de céréales et il n'a besoin que de 80 millions de boisseaux de céréales de provende de plus pour satisfaire à sa production normale de bétail et de volaille. L'élément le plus important est le rapport entre le prix que les producteurs de porc et de volaille peuvent obtenir pour le produit fini, et les prix des céréales de provende plus le coût de la production, du transport, de la réfrigération et le reste. C'est également une erreur de croire que la volaille, le porc et les œufs devraient être produits là où les céréales sont cultivées, soit dans l'Ouest du Canada. Vu le coût peu élevé du transport des céréales par chemin de fer et bateaux—moyennant une subvention d'aide au transport—la majeure partie de la volaille, des œufs et le reste devraient être produits dans l'Est du Canada près des régions de grande consommation, parce que les frais de transport, de réfrigération et autres frais, à cause de distances de 1,000 à 2,000 milles depuis l'Ouest jusqu'à Toronto, Montréal et autres endroits, sont si élevés que les producteurs de l'Ouest pour la plupart ont subi des pertes en argent, lorsqu'ils ont pratiqué le dumping de leurs excédents de viande et autres produits dans les marchés de l'Est, pertes d'autant plus grandes que ces expéditions ont fait baisser les prix de la viande,

de la volaille et des autres produits. Les moulins à provende, les couvoirs, les poulaillers, les porcheries et les abattoirs sont mieux outillés dans l'Est que dans l'Ouest; ils sont sous la direction de producteurs expérimentés et scientifiquement formés.

Les États-Unis, grâce à leur climat plus favorable, produisent des provendes essentielles telles que la farine de soja et de maïs à des prix de revient plus bas et les producteurs de bétail et de volaille peuvent s'en procurer sur le marché libre. Les dindes, les autres oiseaux et le porc importés des États-Unis ont souvent contribué au déclin des prix de tous les produits de viande et de volaille dans l'Est du Canada.

A tout événement, même les producteurs les plus expérimentés de porc et de volaille dans l'Est canadien ne peuvent établir le plan de leur production en tenant compte de la demande prévue, parce que personne ne peut prévoir si la production de la volaille, du porc et des œufs sera excédentaire à un moment donné dans les régions où les céréales de trop devront être converties en viande et en œufs. Le profane trouve paradoxal que lors de la récolte déficitaire, il y a deux ans dans l'Ouest du Canada, qui a permis aux producteurs de céréales de vendre toute leur production par l'intermédiaire de la Commission du blé sans devoir la convertir en viande, ce soit la seule année depuis longtemps où les producteurs de bétail et de volaille de l'Est aient réalisé un bénéfice malgré le prix extrêmement élevé des provendes.

Lorsqu'on consulte les données statistiques du 1er juin 1961, on constate qu'à cette époque il y avait plus de 80 porcs par 100 personnes dans les provinces des Prairies, alors que dans l'Est il n'y en avait que 20. Les données relatives à la volaille sont plus ou moins semblables; dans les provinces des Prairies il y en avait 700 par 100 personnes, alors que dans l'Est il n'y en avait que 300. Il n'est pas surprenant que la forte production de l'Ouest, qui dépassait de beaucoup la demande régionale, ait fini par surcharger les marchés de l'Est et à y faire baisser les prix. Il n'est pas étonnant, par conséquent, que la production de viande et de volaille soit toujours insuffisante au Québec, car bien que les producteurs y soient expérimentés et disposent de grandes installations modernes, ils craignent constamment qu'on inonde leurs marchés locaux de produits de la viande et ils évitent de produire à plein rendement.

Nous arrivons maintenant au plus triste chapitre de notre mémoire. Nous allons nous occuper uniquement du Québec où les cultivateurs sont sans doute dans une situation pire que ceux d'Ontario qui est une province plus riche, et même que ceux des petites provinces des Maritimes, à l'exception de Terre-Neuve. Nous croyons que sur les 85,000 cultivateurs du Québec, au moins la moitié seront obligés d'abandonner l'agriculture ou, s'ils peuvent se le permettre, ils pourront continuer de vivre sur leurs fermes s'ils trouvent un emploi ailleurs. Des centaines de fermes ne sont, en tout cas, pas assez importantes pour qu'on puisse les considérer comme des entreprises agricoles. D'autres cultivateurs sont criblés de dettes, ils manquent d'argent et de matériel pour élever des porcs ou de la volaille et leurs quelques vaches laitières ne rapportent pas suffisamment pour leur permettre de vivre. Il y aurait peut-être moyen d'aider les cultivateurs qui ne produisent pas suffisamment de céréales mais qui ont néanmoins d'assez bons pâturages. Il y aurait peut-être un avenir pour eux s'ils élevaient du bétail. Il faudrait pour cela que le gouvernement les aide à acheter ou à louer des pâturages aux alentours de leurs fermes, et leur fournisse le moyen d'acheter des bêtes de qualité pour la reproduction. Il n'y a pas de raison qu'on n'y élève pas des bovins de boucherie aussi efficacement que dans les régions montagneuses de l'Ouest du Canada. L'élevage des bovins de boucherie n'exige pas de gros capitaux pour la construction d'étables, et l'éleveur n'a pas besoin d'y consacrer beaucoup de temps, de sorte qu'il peut prendre des emplois intermittents ailleurs. En outre, s'ils s'occupaient

d'élever des bovins de boucherie, cela réduirait le surplus de produits laitiers qui revient fort cher au gouvernement chaque année.

Depuis bon nombre d'années l'Australie et la Nouvelle-Zélande mènent une campagne dynamique et fort habile sur plusieurs continents afin d'accroître la consommation d'agneau et de mouton. Elles ont récemment installé des cuisines dans certains pays d'Europe afin de montrer aux ménagères comment préparer des plats d'agneau appétissants. Même en France, pays des gourmets par excellence, l'agneau est maintenant très recherché. Nous sommes convaincus qu'en menant une campagne énergique il y aurait moyen d'augmenter la consommation d'agneau au Canada, et même d'en exporter vu que nous sommes bien situés pour le faire. Nous avons suffisamment de pâturage dans l'Est du Canada pour élever des moutons.

Les résultats des progrès scientifiques réalisés pendant les dix dernières années se font sentir surtout dans le domaine de la zootechnie. Auparavant, beaucoup de petits cultivateurs dont les terres étaient insuffisantes pouvaient néanmoins gagner leur vie en élevant quelques porcs et un peu de volaille. Mais, comme nous l'avons expliqué, l'appauvrissement des cultivateurs de l'Est a eu des répercussions. A cause des nouvelles méthodes scientifiques et des capitaux considérables qu'il fallait pour organiser la production à une grande échelle, les entreprises familiales de culture mixte on été remplacées par de grosses entreprises d'élevage de porcs et de volailles. Tout compte fait, on n'a pas besoin de ferme pour produire du porc et de la volaille, même à une très grande échelle; on peut obtenir de meilleurs résultats sur quelques acres de terre situées près des centres importants de consommation. Pendant plusieurs années les usines de provendes de l'Est du Canada ont essayé d'aider les cultivateurs à maintenir leur production de porc et de volaille en leur permettant d'acheter les marchandises à crédit et à long terme. Lorsqu'on examine de près les comptes en souffrance de certaines usines de provende du Québec, on constate qu'environ 25 p. 100 des montants dus ne peuvent être récupérés.

Cette situation déplorable constitue une autre raison pour laquelle les grosses compagnies de farine, de provendes et d'abattoirs, dont la plupart sont régies par des Américains selon un régime dit d'intégration verticale, accaparent petit à petit notre production de porc et de volaille. En outre, bon nombre de fabricants de provendes du pays, qui vendaient autrefois leurs rations équilibrées exclusivement aux cultivateurs, construisent de plus en plus leurs propres poulaillers, couvoirs, porcheries et même abattoirs qu'ils exploitent eux-mêmes, et le moulin à provendes devient un élément de ces entreprises.

La science progresse sans arrêt. Au début du siècle, le cordonnier a été remplacé par la fabrique de chaussures et le cheval par l'automobile, aussi les éleveurs de porcs et de volailles seront-ils progressivement remplacés par des usines.

Notre association, lors de nos réunions et dans diverses publications, a toujours déclaré avec insistance que si le petit cultivateur doit survivre, il faut que ceux qui représentent le secteur coopératif de notre économie agricole et ceux qui représentent l'entreprise privée de l'Est et de l'Ouest de notre pays agissent en bonne intelligence. Il n'y a aucun doute que si les grandes minoteries et les fabriques rurales de provendes se hâtent ainsi de se lancer dans la production de la viande et de la volaille, les propagandistes agraires qui prêchent la suppression de la libre entreprise y sont pour quelque chose. Nous croyons fermement que les coopératives agricoles sont nécessaires à condition qu'elles puissent démontrer qu'elles peuvent approvisionner les cultivateurs de l'endroit de manière satisfaisante et à meilleur compte. Nous sommes fiers de compter parmi les membres de notre association plusieurs

coopératives bien organisées qui réussissent très bien à concurrencer les entreprises privées.

Il reste plusieurs centaines de cultivateurs qui ont suivi les progrès réalisés dans le domaine de l'élevage et qui ont le moyen d'améliorer leurs moyens de production. Ces cultivateurs ont besoin d'un coup de main et on pourrait les aider en leur accordant des fonds pour qu'ils puissent améliorer leurs terres et la qualité de leurs semences, de leurs engrais et de leurs reproducteurs. Il y aurait très certainement moyen d'augmenter la production de grain de l'Est du Canada. En effet, la production de céréales de provende de l'ouest de l'Ontario a triplé depuis quelques années, et les récoltes d'avoine de bien des régions de l'Est ont été excellentes tant du point de vue de la quantité que de la qualité.

Nous sommes bien aises que les cultivateurs des Prairies connaissent maintenant la pleine prospérité, ce qui est dû en partie aux fortes subventions consenties aux cultivateurs de céréales depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Il serait temps maintenant que notre gouvernement porte son attention à l'agriculture dans l'Est du Canada. Il se peut que dans le cas de milliers de fermes, l'aide qu'on essaie de leur apporter arrive trop tard, néanmoins il y aurait encore moyen d'en sauver beaucoup. Nous avons lu très soigneusement le mémoire soumis par la Fédération canadienne des agriculteurs à l'honorable Harry W. Hays et à l'honorable René Tremblay. Nous sommes d'avis que chacun des multiples secteurs de la production et de la distribution des marchandises devrait être représenté de manière appropriée par des associations dont l'une serait la Fédération canadienne des agriculteurs. Nous estimons pourtant, que le nom de cet organisme ne correspond pas tout à fait à la réalité, étant donné que la Fédération représente seulement les organismes agricoles qui sont partisans du coopératisme. Ce secteur ne représente qu'une petite partie de l'industrie canadienne de l'élevage.

D'après les données statistiques du ministère de l'Agriculture et selon la liste annuelle des établissements et des subventions versées à l'égard du transport par l'entremise des grossistes de l'Est (coopératives et grossistes en grains), les coopératives ne vendent qu'une très petite quantité de provendes de l'Ouest. La plupart des cultivateurs achètent des moulées équilibrées. Dans ce domaine également les grosses compagnies de farine et de provendes, et les fabriques rurales de provendes appartenant à des particuliers, accaparent la production et la distribution et n'en laissent qu'une très petite part aux coopératives. De même, les données statistiques sur l'abattage et la préparation de la viande et de la volaille par les entreprises privées indiquent également que le commerce et l'industrie privés y ont une part très importante.

Nous mentionnons ces faits simplement pour prouver que la Fédération canadienne des agriculteurs n'a pas le droit de s'exprimer au nom de l'agriculture canadienne dans son ensemble bien que, comme nous l'avons indiqué, notre association sache gré à tous ceux qui peuvent assurer d'une part, que les cultivateurs seront mieux approvisionnés et, d'autre part, qu'on leur achètera leurs produits à des prix plus élevés. En outre, il va sans dire que la Fédération canadienne des agriculteurs ne peut parler utilement de l'agriculture de l'Est dans son mémoire parce que les intérêts de l'agriculture de l'Ouest sont pour ainsi dire totalement opposés à ceux de l'Est. Les cultivateurs de céréales de l'Ouest veulent vendre leur grain plus cher et tendent à pousser leur production de bétail et de volaille, tandis que ceux de l'Est veulent vendre leurs produits moins cher afin d'obtenir une part plus importante de la production et de la distribution de la viande, de la volaille et des œufs, la consommation étant en majeure partie concentrée dans leur propre territoire.

On ne comprend guère comment la Fédération canadienne des agriculteurs puisse s'imaginer qu'il serait possible de remédier à l'état déplorable de l'élevage

dans l'Est en créant une autre coalition, soit une banque des provendes. Dans son mémoire la Fédération canadienne des agriculteurs a déclaré que les producteurs de bétail et de volaille se servent presque exclusivement de moulées équilibrées, ce qui est parfaitement exact. Mais ces provendes ne renferment que de 50 à 60 p. 100 d'avoine, d'orge ou de blé, le reste étant du maïs, de la farine de soja, des issues de mouture et autres suppléments protéiques et minéraux. Le prix global de ces ingrédients qui, pour la plupart, coûtent cher, dépasse celui du grain contenu dans les provendes, ce qui signifie que c'est avant tout le prix des ingrédients et non celui du grain de l'Ouest qui détermine le prix des moulées équilibrées.

La situation actuelle dans l'Est du Canada relativement aux provendes provenant de l'Ouest, fournit la meilleure preuve que la libre concurrence et le libre choix assurent le seul moyen de manutentionner les provendes à un prix aussi raisonnable que possible. C'est la première fois dans l'histoire du commerce des grains du Canada que des quantités aussi importantes de céréales sont exportées en deux ou trois mois par le Saint-Laurent et, malgré l'augmentation considérable de la quantité exportée, nous n'avons jamais manqué de grain à l'intérieur du pays. Au contraire, les réserves actuelles de grain destiné à la consommation intérieure, surtout dans les grands centres de distribution tels que Montréal et Québec, suffiront largement aux besoins du pays jusqu'à l'ouverture de la saison de navigation de 1964. Y a-t-il vraiment lieu de sacrifier de nombreux grossistes en grains et leurs employés, dont beaucoup servent leur clientèle loyalement et avec compétence depuis 50 ans et plus, pour se lancer dans une aventure utopique qui ne peut mener à rien et autour de laquelle on fait, comme nous disons en français, «tant de bruit pour une omelette». Nous n'allons pas nous étendre sur la question de la banque des provendes, car nous avons distribué, il y a quelque temps, la brochure dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

En ce qui concerne les autres vœux de la Fédération canadienne des agriculteurs, nous nous opposons catégoriquement à ce que la Commission canadienne du blé augmente le prix du blé destiné à la consommation canadienne et baisse celui du blé destiné à l'exportation, y compris celui que nous vendons aux pays communistes. La Commission avait déjà adressé pareille demande au très honorable C. D. Howe qui l'a rejetée en disant qu'il était impossible d'augmenter le prix du pain, de la farine et autres produits semblables vendus aux consommateurs canadiens, car cela contribuerait à l'inflation et causerait beaucoup de tort aux nombreux chômeurs et autres infortunés, alors que nous serions en train de subventionner les populations des pays communistes en leur permettant d'acheter des denrées alimentaires à meilleur compte. Cette demande est à l'encontre du civisme et il est surprenant qu'elle émane d'un organisme qui devrait se faire le champion des pauvres cultivateurs.

Si on augmentait le prix du blé destiné à la consommation intérieure, les 200,000 cultivateurs de l'Ouest qui connaissent en ce moment «la meilleure année de leur vie» seraient seuls à en bénéficier, tandis que plus de 18 millions de Canadiens en pâtiraient.

A la page 13 de son mémoire, la Fédération déclare que «DANS L'ENSEMBLE, NOUS SOMMES EN FAVEUR D'UNE LIGNE DE CONDUITE SELON LAQUELLE LE CANADA S'ACHEMINERAIT VERS UNE GRANDE LIBERTÉ DU COMMERCE». Toutefois, son mémoire renferme par contre de multiples demandes visant l'établissement de régimes totalitaires semblables à ceux qui existent uniquement dans les pays communistes. La Féderation demande, entre autres choses, que la graine de lin et le seigle soient ajoutés au monopole qui existe déjà dans l'Ouest pour le blé, l'avoine et l'orge. Or, depuis bien des années le commerce de la graine de lin et du seigle se fait librement au grand avantage des producteurs et *sans qu'il en coûte à l'État un sou de subvention.*

Le régime totalitaire que la Fédération propose, devrait également englober les provendes au moyen de la banque des provendes, dont nous avons déjà parlé. Elle a demandé en outre que d'autres «commissions» destinées à assurer l'entière maîtrise de la distribution et de la manutention des autres produits agricoles soient créées. La Fédération exige également que tant la direction que le personnel de ces commissions soient nommés uniquement par des personnes faisant partie de coopératives.

Des demandes aussi peu réfléchies constituent un affront envers la plupart de ceux qui travaillent dans la libre entreprise. Rien n'indique que les personnes qui sont employées par les coopératives soient plus compétentes que celles qui travaillent dans le secteur beaucoup plus vaste de l'entreprise privée. Nous nous opposons à toute demande de régime totalitaire. La démocratie et la libre entreprise sont inséparables. Les demandes de la Fédération semblent confirmer les pronostics de Lénine, le fondateur du communisme moderne, qui écrivait ceci en 1917:

«La société toute entière sera devenue une seule entreprise où il y aura égalité d'emploi et égalité de salaire.»

TOUT COMPTE FAIT, UNE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU COMMUNISME CONSISTE À REMPLACER LES CITOYENS PAR L'ÉTAT POUR CE QUI EST DE LA DISTRIBUTION DES BIENS.

Les marchands de grains et les fabricants de provendes de l'Est en ont par-dessus la tête d'être traités de spéculateurs et de mercantis par les colporteurs d'influence qui cherchent à dénicher des emplois grassement rémunérés au service de l'État parce qu'ils sont incapables de gagner convenablement leur vie dans un monde où il faut savoir affronter la concurrence. Après tout, bien que les entreprises coopératives n'aient pas à payer tous les impôts auxquels l'entreprise libre doit faire face, rien m'indique jusqu'à présent qu'elles rendent de meilleurs services aux cultivateurs ou pratiquent des prix moins élevés.

Les membres de notre association, les marchands de grains, les fabricants de provende, les éleveurs de volaille, les grossistes et autres, invitent les membres de votre Comité ou vos délégués à se rendre à leurs usines et à leurs bureaux afin de constater, une fois pour toutes, qu'ils rendent des services efficaces et économiquement utiles. Tous leurs registres seront à votre disposition et, en outre, ils vous aideront autant que possible à connaître l'opinion des nombreux cultivateurs avec lesquels ils traitent.

Nous sommes bien d'avis que certaines modifications devraient être apportées aux règlements de la Commission du blé au sujet de l'avoine et de l'orge, mais nous estimons qu'elles peuvent facilement attendre encore deux ans, car les perspectives des ventes de céréales à l'étranger étant favorables, il n'y aura pas de surplus encombrant d'avoine et d'orge dans les provinces des Prairies.

Nous profitons de l'occasion pour remercier les ministères de l'Agriculture et du Commerce, la Commission canadienne du blé, le Conseil des ports nationaux et la Commission des grains, de l'effort qu'ils ont déployé dans des circonstances extrêmement difficiles afin de fournir en tout temps et à des prix raisonnables, les provendes de l'Ouest aux éleveurs de bétail et de volaille de l'Est. Nous n'avons pas besoin de nouvelles commissions ni de gouvernements intermédiaires, car nous avons pleine confiance en la compétence de nos organismes fédéraux et en l'aide et la bienveillance que nos députés ne nous ont jamais refusées.

Pour résumer, voici quelques suggestions que nous nous permettons de soumettre au Comité:

1. La nomination d'un ministre associé de l'Agriculture.

2. La formation d'un Comité qui siégerait tous les trois mois et qui comprendrait un délégué de la *United Cooperative of Ontario,* un délégué de l'*Ontario Feed Dealers Association,* un délégué de la Coopérative Fédérée de Québec, un membre de notre Association, un membre de la *Maritime Service Cooperative,* de Moncton, et un représentant des marchands de provendes des Maritimes. Ces délégués soumettraient des mémoires à l'étude du Comité qui devrait fournir à des experts de l'Est du Canada, versés dans tous les secteurs de l'agriculture, l'occasion de faire part de leurs vues. Si ce Comité siège sous la présidence d'un délégué du ministère de l'Agriculture et du ministère du Commerce et qu'il réunisse des représentants de la Commission canadienne du blé, du Conseil des ports nationaux et de la Commission des grains, ces discussions amicales conduiront à des relations cordiales et aideront notre gouvernement à formuler des mesures législatives destinées à servir les intérêts de l'ensemble de l'économie agricole du Canada.
3. Nous sommes d'avis qu'il faut recourir aux subventions avec modération seulement en temps de crise et qu'une crise existe dans certains secteurs de l'économie agricole de l'Est.
4. Nous croyons aussi que notre gouvernement devrait lancer une grande campagne de propagande en vue de l'amélioration de la qualité de nos produits agricoles, l'accroissement de la consommation domestique et l'accroissement de la demande sur les marchés d'exportation.

Nous vous remercions de consacrer votre temps et votre énergie à résoudre les problèmes de l'élevage dans l'Est du Canada.

L'Association pour le développement et la protection de l'agriculture dans l'Est du Canada, Inc.

APPENDICE (2)

10 décembre 1963

REVUE DE LA SITUATION EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT EN PROVENDES DANS L'EST DU CANADA

Durant l'été, les tarifs pour le transport des grains de provende de l'Ouest sur les Grands lacs ont été les plus faibles enregistrés jusqu'ici. Tous les grossistes ont donc recommandé aux éleveurs de l'Est du Canada d'acheter tout le blé, l'avoine et l'orge dont ils auraient besoin jusqu'au printemps de 1964. Un fort pourcentage des éleveurs ont tenu compte du conseil et ont profité de la situation. Ils obtiendront donc le grain requis jusqu'à l'ouverture de la navigation en 1964, à des prix extrêmement bas. La situation a sans aucun doute grandement encouragé les éleveurs de l'Est à tirer parti de la nouvelle loi selon laquelle tout consommateur de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest peut faire entreposer son grain gratuitement à compter du 15 octobre jusqu'au 15 avril 1964. Le gouvernement doit même acquitter les frais d'entreposage, accumulés au cours de cette période de six mois, advenant que du grain déjà entreposé quitte les élévateurs de l'Est après le 15 avril.

Il est assez évident que la plupart des consommateurs de l'Est ont acheté plus d'avoine et d'orge pour livraison à l'automne qu'ils n'en avaient besoin. Ils ont passé des contrats lorsque le grain et le transport ne coûtaient pas cher, car ils ne risquaient rien d'autre que la perte d'un faible montant d'intérêt. Même durant et après les deux grèves récentes, il y avait, dans les élévateurs de Prescott, Montréal et Québec, suffisamment et peut-être plus que suffisamment d'avoine et d'orge pour répondre aux besoins de l'industrie de l'élevage des bestiaux et des volailles pendant quelque temps. En vérité, un certain nombre de moulins à provendes, grands et petits, en partie des coopératives et en partie des entreprises privées, revendent de l'avoine et de l'orge encore aujourd'hui.

La plupart des grossistes signalent que leurs ventes provisoires pour livraison avant le gel ont doublé et même triplé cette année.

Même s'il reste encore un certain nombre de navires des lacs à décharger dans les élévateurs de l'Est avant le gel, les stocks de grain de l'Ouest, particulièrement dans les grands centres de distribution comme Montréal et Québec, sont considérablement plus élevés que durant la même période de l'an dernier. Même si les expéditions de grain d'exportation ont atteint un sommet au cours des trois derniers mois, il n'y a jamais eu de pénurie de grain domestique dans les élévateurs portuaires de l'Est. Cela résulte de l'attention accordée à la demande domestique de grain de provende par la Commission canadienne du blé, le Conseil des ports nationaux, la Commission des grains et, avant tout, de la manutention rationnelle du grain de l'Ouest par les expéditeurs de Winnipeg et les distributeurs de l'Est.

Notre société et d'autres grossistes de l'Est ont obtenu des chemins de fer un tarif-marchandises réduit depuis l'ouest de l'Ontario jusqu'à Montréal et ailleurs, et ce maïs coûtait beaucoup moins cher que le maïs importé des États-Unis. Les stocks actuels de maïs d'Ontario entreposés dans les ports de l'Est viennent donc s'ajouter à nos approvisionnements de provende. Ma propre société, en sa qualité d'importante distributrice de grain de provende, a vendu 200 p. 100 plus de grain de provende que les années précédentes, aux établissements de transformation de l'Est pour leurs besoins durant l'hiver, à ce moment de l'été où le transport par voie fluviale ne coûtait pas cher. Nous entendons

par là que, vers la fin de l'été cette année le tarif-marchandises pour le transport fluvial était si bas que les sociétés de navigation auraient mieux fait de transporter du minerai et d'autres marchandises pour éviter de nouvelles pertes. En outre, le Commission canadienne du blé demandait pour le blé, l'avoine et l'orge des prix si bas que seuls certains acheteurs qui veulent tout avoir pour rien et ne comprennent pas que les producteurs de grain de l'Ouest ont aussi droit à un léger bénéfice, n'ont pas acheté ce dont ils avaient besoin à ce moment-là.

Nous appuyant sur ces faits, nous avons constamment recommandé à nos clients de faire leurs provisions pour l'hiver, et un certain nombre d'autres sociétés rapportent aussi que 85 p. 100 peut-être des moulins à provendes, tout au moins dans notre province de Québec, ont acheté leurs grains de provende pour l'hiver à de très bas prix. A vrai dire, même le prix que la Commission canadienne du blé demande actuellement pour son grain de provende est faible, compte tenu de l'énorme demande de grain canadien provenant d'autres continents.

Par exemple, à une date aussi avancée que le 6 décembre, la Commission canadienne du blé demandait 74¼¢ le boisseau pour l'avoine de provende n° 1, en entrepôt à Fort William, et $1.11 le boisseau pour l'orge de provende n° 1. Compte tenu de ces prix de base du grain en magasin à Fort William, quel est le prix fait au producteur de grain de l'Ouest lorsque ce grain quitte sa ferme? Les prix de la Commission canadienne du blé pour le grain en magasin à Fort William sont les suivants:

	Avoine de provende n° 1	Orge de provende n° 1
	.74¼	$1.11
Moins: transport de l'élévateur régional de l'Ouest à la tête des Lacs, coût de l'élévation, intérêt et autres frais:	.18	.21
	.56¼	.90

Pour 100 livres, le cultivateur de l'Ouest obtient d'après cette base: $1.65 pour l'avoine de provende n° 1 et $1.87 pour l'orge de provende n° 1, et il ne m'est encore jamais arrivé de rencontrer un producteur de grain de l'Est du Canada qui, au cours des dix dernières années, était disposé à vendre son grain même à des prix voisins de ceux-là.

Les gens qui, pour quelque raison que ce soit, désirent un régime totalitaire, comme en Russie, réglementant l'expédition et la distribution du grain de provende de l'Ouest dans les ports de l'Est, donneront de la tête contre un mur. D'après une loi de longue date, la Commission canadienne du blé est un organisme établi aux fins de protéger exclusivement les intérêts des producteurs de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest qui ne peuvent vendre à meilleur compte qu'aux prix le plus élevé qu'ils peuvent obtenir sur le marché domestique ou d'exportation, selon le plus élevé. Les prix que la Commission canadienne du blé publie chaque jour sont les mêmes pour celui qui achète 1,000 boisseaux que pour celui qui en achète 10 millions. Toutefois, si les défenseurs d'une banque de provendes, que je désignerai dorénavent sous le nom de «banquiers de provendes» pour abréger, devaient réussir à supprimer la Commission canadienne du blé et à négocier directement avec les producteurs de grain des Prairies (ce qui est fort peu probable), le grain qu'ils achèteront directement des producteurs des Prairies et qu'ils expédieront aux cultivateurs de l'Est

leur coûtera beaucoup plus cher qu'il ne leur coûte présentement lorsque la Commission canadienne du blé vend le blé, l'avoine et l'orge en magasin à la tête des Lacs et prêts à être expédiés aux ports de l'Est.

Tout d'abord, les frais d'élévation et d'emmagasinage du grain de l'Ouest dans les élévateurs de l'Est sont fixés par la Commission des grains à un taux raisonnable. En second lieu, le transport par chemin de fer des points d'expédition dans les Prairies jusqu'à la tête des Lacs se fait au plus faible tarif du monde libre, tarif inchangé depuis 1898 et subventionné à cette fin par le gouvernement fédéral.

La Commission canadienne du blé, qui fonctionne avec succès depuis plus de 25 ans, compte un personnel très expérimenté se chiffrant à 1,000 employés environ, sous la surveillance de quatre commissaires à Winnipeg qui dirigent l'achat, l'emmagasinage, le transport et la distribution d'environ un milliard de boisseaux de grain de l'Oeust chaque année. Je doute que ces «banquiers de provende», même s'ils sont des surhommes, puissent faire mieux, d'autant plus que la demande domestique de l'Est n'est que d'environ 6 à 8 p. 100 de ce milliard de boisseaux. Il m'arrive parfois de me demander pourquoi les quatre commissaires, qui connaissent à fond le commerce des grains, restent en fonction si longtemps au lieu d'accepter des postes lucratifs ailleurs, quand ils sont si souvent l'objet de critiques de la part de gens non renseignés en quête de publicité et de gens qui croient tout savoir.

Depuis 1960, le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du blé envoient des délégués aux réunions de l'Association pour le développement et la protection de l'agriculture dans l'Est du Canada, Inc. pour y étudier les problèmes de l'approvisionnement en grain de l'Ouest des consommateurs de l'Est. Depuis lors, les éleveurs de l'Est ont toujours réussi à obtenir tout le grain de provende dont ils avaient besoin, en dépit de la mauvaise récolte dans l'Ouest il y a deux ans et de la pénurie de grain de provende dans l'Ouest du Canada. Même aujourd'hui après l'expédition d'un volume inattendu de grain de l'Ouest par le Saint-Laurent, les éleveurs de l'Est ont été pleinement protégés, tant du point de vue de la quantité que de celui des prix, par la Commission canadienne du blé. Les stocks d'avoine et d'orge à la tête des Lacs, qui doivent être expédiés après le gel, sont déjà si considérables qu'ils suffiraient à répondre aux besoins jusqu'à la fin de juin et, bien entendu, il y a encore du grain à expédier à la tête des Lacs.

Compte tenu de tous ces chiffres et de tous ces faits, j'estime que, pour autant qu'il s'agisse de livraisons de grain de provende de l'Ouest à la tête des Lacs, une banque de provendes n'est d'aucune utilité.

Maintenant, voyons si un régime totalitaire, exploité par des coopératives, pourrait livrer le grain de provende plus efficacement et à des prix plus bas de la tête des Lacs aux consommateurs éventuels de l'Est.

On m'a demandé, à maintes reprises, au cours de ma longue vie si un marchand de grain ne devait pas prendre de très grands risques, compte tenu des fluctuations du marché des grains. Toutefois, c'est précisément le contraire qui est vrai. Le commerce des grains est le seul commerce, parmi des milliers d'autres, où chaque acheteur ou chaque vendeur peut se protéger lui-même dans une proportion de 100 p. 100 contre toute perte résultant de la fluctuation des prix. L'acheteur des grains de provende fait face à trois choix:

a) acheter à un prix définitif s'il juge que le prix est suffisamment bas;

b) faire de la contrepartie compte tenu du marché conditionnel à Winnipeg;

c) il peut acheter son blé, son avoine et son orge en consignation, livré aux ports de l'Est, et établir le prix définitif de la totalité ou d'une partie de ce grain, à n'importe quel moment avant d'en prendre livraison, d'après les prix officiels quotidiens de la Commission canadienne du blé.

Il y a quelques mois, le ministère de l'Agriculture a annoncé qu'il paierait les frais d'entreposage dans les élévateurs de l'Est durant une période de six mois, du 15 octobre au 15 avril, dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge. Cette mesure fournit quatre grands avantages aux éleveurs de l'Est:

(1) Ils n'ont plus à se demander si leur grain de provende sera déchargé avant le gel.

(2) Leur grain est entreposé dans les élévateurs de l'Est sans qu'il leur en coûte rien, bien avant la fermeture de la navigation, à un moment où le transport fluvial et l'assurance coûtent beaucoup moins cher qu'en novembre et en décembre.

(3) Les éleveurs de l'Est réalisent une grosse épargne en n'ayant pas à payer des frais d'entreposage de 1c. le boisseau par mois.

(4) Ils peuvent acheter un peu plus que ce dont ils prévoient avoir besoin pendant l'hiver, car le ministère de l'Agriculture paye non seulement les frais d'entreposage jusqu'au 15 avril mais rembourse le montant global pour les six mois, si le grain de provende est sorti de l'élévateur après l'ouverture de la navigation.

Tenant compte de tous ces faits, nous constatons encore une fois que l'éleveur de l'Est peut se protéger à 100 p. 100 contre toute perte résultant de la fluctuation des prix. Il est aussi pleinement protégé pour autant qu'il s'agisse de la livraison en temps voulu de son grain. En outre, dans aucun autre commerce le profit n'est-il aussi faible que celui des expéditeurs de Winnipeg, des distributeurs en gros et des moulins à provendes qui approvisionnent le cultivateur. La manutention du grain depuis le moment où il est vendu à la tête des Lacs par la Commission canadienne du blé se fait de la manière suivante; tous les chargements de grain de l'Ouest à destination de l'Est convergent à Fort William, unique point de départ des bateaux qui font la traversée des Grands lacs. Bien que la Commission canadienne du blé expédie le grain d'un *seul* port et ne le vende qu'*en très fortes quantités,* au lieu d'assumer la tâche impossible qui consisterait à tout accomplir elle-même, elle recourt aux services d'à peu près 20 agents, pour assurer la vente, le transport et la distribution du grain de l'Ouest entreposé à la tête des Lacs.

D'autre part, ceux qui proposent l'établissement d'une banque de provendes, et la Fédération canadienne des agriculteurs est de ce nombre, préconisent la création d'un organisme de la Couronne dans l'Est du Canada. Cet organisme serait chargé de vendre et de distribuer les grains à bétail par voie ferrée ou par camion depuis les élévateurs de quelque 20 ports de l'Est à pas moins de 1,500 minoteries possédées par des coopératives ou par des particuliers dans les six provinces de l'Est.

Du fait que les minoteries rurales sont à court de fonds liquides et qu'elles n'achètent leurs grains que lorsqu'il y a une demande, elles cherchent à éviter les frais de détention. Dans ce but, elles n'achètent le grain qu'à la dernière minute et en quantités aussi faibles que possible. Nous n'avons pas de surhomme qui pourrait prévoir la quantité et la qualité de céréales requises dans les ports de l'Est et à quel moment précis il faudrait se charger de ce grain. Dans l'Est du Canada, bon nombre de régions ont un excédent de grains à bétail. Cette situation se retrouve plus spécialement dans l'Ontario où la production du maïs et de l'avoine a considérablement augmenté. Les agriculteurs de ces régions désirent une majoration du prix de ces grains, alors que ceux des autres régions demandent naturellement du grain à bétail à des prix moindres. En général, le régime de la production et de la demande du grain à bétail diffère dans chacune des provinces de l'Est. Faudra-t-il créer un organisme «central» dans chaque province? Cette éventualité présuppose l'achat en vrac

de fortes quantités de grain. En outre, qui pourra avancer les fonds pour l'achat du grain avant le chargement à la tête des Lacs. Qui financera à l'avance les frais de transport et réclamera les subventions pour ce transport? Qui vendra et distribuera le grain sans provoquer de malentendus ni de mécontentement? Qui prendra sur lui le risque éventuel d'un échec?

La province de Québec compte au moins 600 minoteries à régime coopératif ou privé et autres acheteurs de provendes. Par suite du marasme financier de l'économie rurale, la majorité d'entre eux doivent se procurer ces grains à crédit. Qui financera les distributeurs ruraux (minoteries et autres) et qui assumera le risque du crédit?

A ce sujet, je suis disposé à démontrer, à l'aide des dossiers et du bilan de notre société, que seulement 2 p. 100 des centaines de minoteries privées et de coopératives qui recourent à nos services sont en mesure de payer comptant; tous les autres acheteurs se prévalent de délais de crédit variant de 30 à 90 jours, bien que notre profit brut s'établisse à environ 1c. le boisseau, soit $20 ou $30 le wagon de $2,500 à $3,000.

Les 20 agents de la Commission canadienne du blé comprennent les quatre grands syndicats agricoles du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan ainsi que la United Grain Growers, sociétés qui conservent également un siège à la Bourse des grains où tout le grain de l'Ouest est offert en vente. Les prix de la Commission canadienne du blé et aussi les cotes de la Bourse des grains de Winnipeg sont publiés chaque jour et figurent dans la plupart des journaux du pays. Les frais de chargement du grain aux installations de Fort William, établis depuis longtemps par la Commission des grains, ne varient pas. Ils demeurent stationnaires depuis des années. Dès lors, tout acheteur de grain à bétail de l'Est peut vérifier à une fraction de cent près le bénéfice d'un expéditeur de Winnipeg, plus les frais de livraison du grain de l'élévateur au navire. De plus, les frais de transport depuis la tête des Lacs jusqu'à l'Est sont connus communément.

Par exemple, voici comment l'acheteur de grain de l'Est, grossiste ou détaillant, peut vérifier les bénéfices réalisés par les expéditeurs de Winnipeg et le bénéfice du distributeur en gros de l'Est. Ainsi, le 1er septembre, le prix officiel de la Commission pour le blé de la catégorie n° 5 s'élevait à $1.74½ le boisseau à Fort William; ajoutez les frais de chargement du blé de l'élévateur de Fort William sur le navire au taux établi par la Commission des grains, plus la prime d'assurance, etc., au total 3½c. le boisseau; ajoutez le tarif maritime de 10c. le boisseau centre Fort William et Montréal et nous obtenons un prix de revient de $1.88 le boisseau C.A.F. Montréal. Le déchargement du blé à Montréal et le chargement ultérieur par l'élévateur dans les wagons ou les camions coûtent approximativement 1¼c. le boisseau, pour porter le prix total à $1.89¼ le boisseau sur la voie ferrée à Montréal. Le boisseau de blé pèse 60 livres. Dès lors, le prix de revient s'établit à $3.15 le 100 livres. La subvention ferroviaire de Fort William à Montréal est fixée à 25c. le 100 livres, d'où le prix de revient net est de $2.90 le 100 livres, sans bénéfice pour l'expéditeur de Winnipeg ou le grossiste de l'Est. Le gouvernement verse un tarif arbitraire, de Montréal à la destination finale, pour le transport exclusif par voie ferrée. Par conséquent, le prix de revient net pour le grain livré à la minoterie reste identique. En ce qui concerne l'avoine et l'orge, le prix des 100 livres, livré à la minoterie rurale, se calcule d'une façon analogue en déduisant la subvention et en prenant les prix publiés chaque jour par la Commission canadienne du blé pour ces céréales à l'entrepôt de Fort William. Les tarifs maritimes pour l'avoine et l'orge sont naturellement inférieurs au boisseau parce que le boisseau d'avoine ne pèse que 34 livres et le boisseau d'orge 48 livres.

Pour la manutention du grain à Fort William, y inclus le travail de bureau et le financement du grain jusqu'à son arrivée à Montréal ma compagnie verse ¼c. le boisseau. Je pense que les autres grossistes de Montréal doivent prendre la même marge de bénéfice et, de toute façon, la plupart d'entre eux ont leur siège social à Winnipeg. Nous ajoutons à notre prix de revient C.A.F. Montréal 3c. au 100 livres et cela nous donne un profit brut de $24 pour une wagonnée de 80,000 livres, revenant à peu près à $2,000 ou $2,500. Les autres grossistes concluent leurs ventes selon la même marge de bénéfice.

Les propriétaires des moulins ruraux à provendes sont invités à appeler en tout temps à leurs frais pour recueillir des informations sur le marché des grains avant de placer leurs commandes, en plus de recevoir régulièrement les cotes quotidiennes pour le blé, l'avoine et l'orge. Après s'être ainsi informés des prix, ils achètent le grain là où il se vend le moins cher.

Il y a dix ans, le grain était facturé au comptant, parce que les grossistes ne pouvaient pas bénéficier d'une marge de profit très élevée. Depuis quelques années, ce procédé n'est plus praticable du fait que tous les moulins ruraux à provendes ont un délai de 30 à 90 jours pour effectuer leur paiement. Cela tient à ce qu'ils doivent accorder aux agriculteurs un crédit à long terme pour permettre à ces derniers de se maintenir sur le marché.

Les expéditeurs de grains de l'Ouest de Winnipeg et les grossistes de l'Est sont *appelés à tort courtiers.* En effet, le courtier est celui qui vend ou achète la marchandise pour le compte de la société qu'il représente en se réservant une commission. Il ne doit prendre en charge aucune transaction de financement, de facturation ou d'expédition et il ne prend pas de risques. Tous les expéditeurs de Winnipeg par contre, ainsi que les grossistes de l'Est, *sont des marchands de grains au sens propre,* car ils se livrent au commerce du grain à leur propre compte et ils endossent des risques.

Prenons une fois de plus la province de Québec comme exemple. Dans notre province, les marchands de grains en gros sont tenus d'assurer l'entreposage aux élévateurs de l'Est du grain à bétail pour le compte de leur clientèle pendant les mois d'hiver. Avant la période des gelées, ils doivent avancer environ 20 à 25 millions de dollars pour le grain qu'ils entreposent aux élévateurs pour le compte des détaillants.

Les engraisseurs se servent d'énormes quantités de grains de l'Ouest dans leurs mélanges. Dans ces mélanges, il y a à peu près 60% d'avoine et d'orge. Leur prix est d'environ $2.30 le 100 livres selon la qualité. Les 40% restant se composent de suppléments protéïques et minéraux et d'autres protéines qui coûtent de $5.50 à $7.50 le 100 livres. Le coût de fabrication d'une moulée bien équilibrée dépend beaucoup plus du prix élevé des éléments protéiques que du coût des grains de l'Ouest. De toute façon, les suppléments de protéines et la farine de soya coûtent deux ou trois fois plus que l'avoine et l'orge.

Dans son mémoire, la Fédération canadienne des agriculteurs demande aussi de prendre en charge la subvention au transport. C'est là tout ce que pouvaient souhaiter les grossistes de l'Est. Le système compliqué consistant à réclamer une subvention au transport et l'établissement de tous les documents qui s'y rapportent exigent un personnel de bureau dont les salaires représentent un total très lourd. A l'heure actuelle, la Fédération canadienne des agriculteurs ne semble pas encore familière avec l'excellent régime de subvention au transport que le ministère de l'Agriculture a instauré en 1941. Depuis 22 ans, les grossistes ont dû avancer les montants des versements de la subvention au transport, *sans bénéficier d'aucun intérêt.* Il leur faut maintenir, en outre, à des frais considérables, un personnel permanent de spécialistes dans la tenue des dossiers de demandes de subventions. Toutes ces transactions, dont bénéficient quelque 200,000 producteurs canadiens de blé, *ne coûtent pas un cent au Trésor ni aux engraisseurs de l'Est.*

Le Trésor rembourse à peu près 18 millions de dollars par an sous forme de subventions au transport. Ceci est le montant de la somme avancée, sans intérêt, au cours de l'année par quelque 100 marchands de grains en gros. L'Est canadien consomme chaque année environ 80 millions de boisseaux de provendes de l'Ouest. Les grossistes doivent donc se charger d'au moins 70,000 demandes détaillées de subventions au transport par an. Il faut y ajouter un nombre à peu près égal de demandes de subvention pour les formules de mélanges à provendes établies par les grossistes. C'est là une transaction très compliquée. Le chaos et les frais considérables qu'entraînerait la mise en vigueur de la proposition de la Fédération canadienne des agriculteurs pour la manipulation des grains à bétail de l'Est et pour la subvention au transport par un orgnisme central nous fait frémir. Pour exprimer une opinion simple et claire, la proposition de la Fédération ne servirait qu'à créer le chaos et elle provoquerait des dépenses énormes EN RETOUR D'UN SERVICE QUE LES AGRICULTEURS DE L'EST OBTIENNENT GRATUITEMENT DEPUIS 22 ANS.

Il nous paraît impossible de trouver l'équipe de spécialistes bilingues (plus de 50% des grains à bétail sont consommés dans la province francophone de Québec, dans une partie de l'est de l'Ontario et au Nouveau-Brunswick) qui pourraient constituer le personnel d'un tel «organisme central». En outre, les marchands de grains qui se chargent de mélanger les provendes et de les vendre à crédit aux agriculteurs à de grands risques, doivent assurer un financement *ad infinitum*. Ils ne méritent en aucune façon d'être appelés des «spéculateurs» ou des «profiteurs». L'organisme central que la Fédération veut constituer est foncièrement une condamnation de la gestion de ses propres membres, plus particulièrement des syndicats du blé de l'Ouest et des trois coopératives centrales de Toronto, de Montréal et de Moncton. Si, malgré l'ampleur de leur entreprise, la présence des élévateurs terminus et leur gestion habile, les quatre syndicats de l'Ouest se sont abstenus de vendre directement et sans intermédiaire au marché de l'Est ou pour l'exportation le grain qu'ils entreposent dans l'Ouest du pays et à Fort-William, c'est uniquement parce que le bénéfice éventuel est beaucoup trop minime et les risques beaucoup trop élevés. En effet, les syndicats ne peuvent courir ce risque lorsqu'ils administrent les biens des agriculteurs de l'Ouest. Il est également erroné de minimiser l'efficacité de la gestion des trois grandes coopératives centrales de Montréal, Toronto et Moncton (celles-ci comprennent quelque 700 coopératives affiliées) parce qu'elles sont constituées de façon à dispenser le meilleur service possible aux agriculteurs. Ces vétérans n'ont que faire d'un tuteur officiel pour leur indiquer la façon de diriger leur entreprise. Il est également injustifié d'insinuer que les sociétés privées, y compris les minoteries, les abattoirs et les industries secondaires n'exécutent pas un travail excellent et parfois ingrat dans leurs rapports commerciaux avec les agriculteurs de l'Est. EN SOMME, UNE MINOTERIE RURALE APPARTENANT À UN PARTICULIER OU UN MARCHAND DE GRAIN EN GROS NE PEUT VENDRE UNE LIVRE DE GRAIN AU CONSOMMATEUR SI LE PRIX N'EST PAS INFÉRIEUR À CELUI QUE DEMANDENT LES COOPÉRATIVES D'AGRICULTEURS QUI SONT DISPENSÉES DES IMPÔTS.

Ces minoteries vendent dans notre province 16 p. 100 des provendes à porc au taux de $3.45 à $3.80 les 100 livres à crédit à long terme. Personnellement, je fais ce genre de travail depuis 53 ans et je n'ai pas encore pu comprendre la raison d'une marge aussi faible de bénéfice.

Nous en avons assez d'être appelés des spéculateurs et des profiteurs. A Montréal seulement, 26 grainetiers ont cessé leur commerce au cours des quinze dernières années. Je suis convaincu de la nécessité des coopératives agricoles tant qu'elles sont administrées comme un commerce efficace et qu'elles peuvent vendre à leurs membres des marchandises meilleures et à meilleur

prix que les industries privées et qu'elles peuvent acheter les produits des fermiers à des prix supérieurs à ceux que l'industrie privée est disposée à offrir.

Pendant des années, la Chine et la Russie ont été les plus grands producteurs de grains. Longtemps avant la guerre de 1914 et également après, j'ai visité la Russie et ses six pays satellites. Tous ces pays qui, antérieurement, enregistraient des surplus de grain sollicitent maintenant le nôtre. Leur malheur n'est pas exclusivement imputable aux conditions climatiques défavorables. Il est attribuable aussi sans doute au système totalitaire qui régit l'agriculture dans ces pays, système qui paralyse le stimulant et l'initiative des individus. Comme l'aurait dit Montesquieu, la fertilité d'un pays ne se mesure-t-elle pas à son degré de liberté.

APPENDICE (3)

MANUTENTION DE MAÏS AMÉRICAIN AUX ÉLÉVATEURS DE L'EST

Millions de boisseaux

De l'ouverture de la navigation au:	1962	1963
27 juin	4.9	3.5
28 août	10.2	5.9
31 octobre	15.2	8.1
5 décembre	16.7	8.8

APPENDICE (4)

PROVENDES

Prix de détail par cent livres (y compris livraison et sacs), au 1er octobre 1963

SOURCE: BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

	COLOMBIE-BRITANNIQUE				PROVINCES DES PRAIRIES			
	Nombre de sociétés	Éventail des prix		Prix Moyen	Nombre de sociétés	Éventail des prix		Prix Moyen
		Minimum	Maximum			Minimum	Maximum	
		$		$		$		$
Grains								
Maïs concassé	21	3.80–5.65		4.22	*	*	*	*
Avoine non moulue	29	2.75–3.90		3.07	17	2.08–3.35		2.61
Orge moulue	29	2.70–3.95		3.17	19	2.00–3.20		2.59
Blé non moulu	29	3.25–4.25		3.57	18	2.50–3.90		3.09
Provendes pour bovins laitiers et autres								
Moulées pour animaux laitiers (16%)	27	3.35–4.80		3.85	24	3.10–4.45		3.68
Supplément pour bovins laitiers (32%)	15	5.20–6.90		5.68	36	4.30–5.80		5.12
Provendes pour porcs								
Concentrés (35%)	*	*	*	*	24	5.30–7.20		6.00
Aliments pour porcs en croissance	27	3.43–4.90		4.14	28	3.20–4.70		3.73
Provendes pour volaille								
Pâtée de début (18–20%)	25	4.50–6.15		5.14	40	4.20–5.90		4.96
Pâtée de ponte (17–20%)	29	3.68–5.75		4.61	35	3.35–5.50		4.28
Pâtée de début pour poulets à griller (20–23%)	14	4.80–5.95		5.28	15	4.70–5.60		5.12
Pâtée pour dindons en croissance	19	4.31–5.50		4.77	25	3.90–6.60		4.85

	ONTARIO				QUÉBEC				PROVINCES MARITIMES			
	Nombre	Minimum	Maximum	Moyen	Nombre	Minimum	Maximum	Moyen	Nombre	Minimum	Maximum	Moyen
		$		$		$		$		$		$
Grains												
Maïs concassé	42	3.25–4.85		3.93	37	3.50–4.50		3.91	19	4.00–4.80		4.48
Avoine non moulue	42	2.70–3.50		3.04	46	3.50–4.50		3.02	21	2.50–3.65		3.27
Orge moulue	39	2.70–3.95		3.27	43	2.80–3.70		3.10	21	2.90–3.95		3.46
Blé non moulu	43	3.25–4.60		3.67	42	2.90–4.30		3.63	23	3.60–4.70		3.98
Provendes pour bovins laitiers et autres												
Moulées pour animaux laitiers (16%)	44	3.20–4.90		3.94	46	3.10–4.40		3.64	23	3.45–4.25		3.78
Suppléments pour bovins laitiers (24%)	24	4.00–5.40		4.65	16	3.70–5.30		4.52	7	3.95–5.00		4.48
Provendes pour porcs												
Concentrés (35%)	31	5.80–7.45		6.45	22	5.75–6.90		6.28	8	6.00–7.35		6.56
Aliments pour porcs en croissance	40	3.50–4.80		4.04	40	3.50–4.90		3.94	21	3.75–5.00		4.19
Provendes pour volaille												
Pâtée de début (18–20%)	34	4.80–6.15		5.36	40	4.15–6.30		4.93	17	4.70–6.20		5.45
Pâtée de ponte (17–20%)	41	4.00–5.60		4.72	43	4.00–5.40		4.57	22	4.40–5.60		4.79
Pâtée de début pour poulets à griller	16	5.00–6.00		5.56	11	5.05–6.20		5.54	5	5.40–5.75		5.58
Pâtée pour dindons en croissance	18	4.75–5.90		5.45	14	4.50–6.10		5.17	6	4.60–5.60		5.31

*Moins de 5 sociétés ont produit des rapports sur les pâtés en y incluant les granulés, miettes, cubes, etc.

Section de l'information sur les marchés,
Ministère de l'Agriculture,
Ottawa, 14 novembre 1963.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-sixième législature

1963

COMITÉ PERMANENT

DE

l'Agriculture et de la Colonisation

Président: M. RUSSELL C. HONEY

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

Concernant le
RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
(1963)
et plus particulièrement aux questions ayant trait au
PRIX DES GRAINS DE PROVENDE
Y COMPRIS
LE DEUXIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

SÉANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 1963

TÉMOIN:

De la *Maritime Cooperative Services Limited:* M. F. W. Walsh.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964
20031—1

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. Russell C. Honey

Vice-président: M. Patrick T. Asselin

MM.

Alkenbrack
Armstrong
Béchard
Beer
Berger
Bigg
Cadieu (*Meadow-Lake*)
Cardiff
Choquette
Crossman
Cyr
Danforth
Dionne
Drouin
Émard
Enns
Éthier
Forest
Forgie
Gauthier
Gendron
Groos
Hamilton
Harkness
Herridge
Horner (*Acadia*)
Jorgenson
Konantz (M^me^)
Lamb
Langlois
Laverdière
Loney
McLean (*Queens*)
Madill
Mather
Matheson
Matte
McCutcheon
Mullally
Muir (*Lisgar*)
Nasserden
O'Keefe
Olson
Ouellet
Pennell
Peters
Pigeon
Ricard
Rochon
Roxburgh
Stefanson
Tardif
Temple
Vincent
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Watson (*Assiniboïa*)
Whelan
Willoughby—60

(Quorum 20)

Secrétaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 19 décembre 1963

(12)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 10 h. 05 du matin, sous la présidence de M. Russell Honey.

Présents: MM. Armstrong, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Béchard, Beer, Bigg, Danforth, Dionne, Enns, Gauthier, Harkness, Honey, Lamb, Loney, Madill, Matheson, McCutheon, Mullaly, O'Keefe, Olson, Ouellet, Pigeon, Ricard, Roxburgh, Stefanson, Vincent, Watson (*Assiniboïa*), Whelan—27.

Aussi présent: M. F. W. Walsh, des *Maritime Cooperative Services Limited.*

Le secrétaire donne lecture du compte rendu de la séance du sous-comité du mardi 17 décembre 1963.

Le *sous-comité* du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest.

Présents: MM. Honey, Mullally, Peters et Danforth (en remplacement de M. Hamilton)—4.

Le sous-comité étudie un projet de rapport destiné à la Chambre et préparé par le président et approuve ledit rapport, sous réserve des modifications que peut y faire subir le Comité. Il est convenu de soumettre ledit projet de rapport au Comité *à huis clos,* lors de sa séance du jeudi après-midi 19 décembre 1963, afin que ce rapport puisse être présenté à la Chambre le 20 décembre 1963.

Il est convenu d'adopter le rapport du sous-comité dans sa forme actuelle.

Le président présente M. Walsh.

Celui-ci fait d'abord un exposé au sujet duquel il est interrogé.

Il est convenu qu'une carte indiquant où se trouvent les entrepôts à grain dans l'Est canadien, soit annexé au compte rendu de cette réunion. (*Voir l'Appendice* (*1*).)

Il est aussi convenu d'annexer au compte rendu des délibérations une lettre que M. W. Dernier a adressée au secrétaire. (*Voir Appendice* (*2*).)

Une fois l'interrogatoire terminé, le président remercie M. Walsh.

A 11 h. 05 du matin, le Comité s'ajourne à 3 heures et demie de l'après-midi, pour examiner *à huis clos* un projet de rapport destiné à à la Chambre.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

JEUDI 19 décembre 1963
(13)

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit *à huis clos* à 3 h. 40 de l'après-midi, sous la présidence de M. Russell C. Honey.

Présents: MM. Armstrong, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Béchard, Berger, Choquette, Danforth, Enns, Éthier, Gauthier, Gendron, Honey, Lamb, Langlois, Loney, Madill, Matte, McCutcheon, Mullally, Pigeon, Vincent, Whelan et Watson (*Assiniboïa*)—22.

Le Comité examine le projet de rapport qu'il destine à la Chambre.

Après discussion, *il est convenu* d'adopter ledit rapport modifié, qui est le second rapport du Comité à la Chambre.

Sur la proposition de M. Danforth, appuyé par M. Enns,

Il est décidé de féliciter le président, le vice-président et le secrétaire pour la compétence avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche au Comité.

Le secrétaire du Comité,
D.-E. Lévesque.

RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI 20 décembre 1963.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre qu'il a reçu de la Chambre le 31 octobre 1963, votre Comité a étudié à fond:

1. Le rapport de 1962 de la Commission des grains du Canada et il l'a approuvé et fait l'éloge de la Commission dans l'exercice de ses fonctions.

2. Le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1962 et le rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé pour les comptes du syndicat du blé et il les a approuvées et fait l'éloge de la Commission dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément audit ordre émanant de la Chambre votre Comité a commencé l'étude du Rapport du ministère de l'Agriculture du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1963 en appuyant particulièrement sur les questions relatives à la différence entre le prix reçu pour les céréales de provende par les producteurs des provinces des Praries de l'Ouest du Canada et le prix payé par les engraisseurs de bestiaux de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. Au cours de cette étude, le Comité a entendu:

1. Le ministre de l'Agriculture et quelques-uns de ses fonctionnaires.

2. Le Commissaire en chef et certains fonctionnaires de la Commission des grains.

3. Le Commissaire en chef adjoint et certains fonctionnaires de la Commission canadienne du blé.

4. Des fonctionnaires de la Fédération canadienne de l'agriculture, de l'Union catholique des cultivateurs et de la Coopérative fédérée.

5. Des fonctionnaires de la Bourse des grains de Winnipeg.

6. Des fonctionnaires de l'Association pour la mise en valeur et la protection de l'agriculture de l'Est incorporée.

7. Un fonctionnaire des Services coopératifs des provinces maritimes Limitée.

Votre Comité n'a pas eu le temps de compléter son étude dudit Rapport du ministère de l'Agriculture du Canada. Votre Comité juge à propos d'examiner d'autres témoins avant de soumettre à la Chambre un rapport relatif audit Rapport en appuyant particulièrement sur les questions relatives aux céréales de provende, comme il est mentionné ci-dessus.

Votre Comité n'a pas eu le temps d'étudier le Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année terminée le 31 mars 1963.

Votre Comité recommande respectueusement que, dès le début de la prochaine session du Parlement, le présent Comité soit organisé aussi expéditivement que possible et que les sujets suivants lui soient soumis:

1. L'étude du Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année terminée le 31 mars 1963.

2. Le parachèvement de l'étude du Rapport du ministère de l'Agriculture du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1963, en appuyant particulièrement sur la différence entre le prix reçu pour les céréales de provende par les producteurs des provinces des Prairies de l'Ouest canadien et le prix payé par les engraisseurs de bestiaux de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, que les témoignages rendus devant le Comité à la présente session soient renvoyés au Comité constitué au cours de la prochaine session et que ce Comité ait l'autorisation de recevoir ces témoignages comme partie intégrante de ladite étude.

Le Comité dépose, avec le présent rapport, un exemplaire des procès-verbaux et témoignages (fascicules n[os] 1 à 7 inclusivement).

Respectueusement soumis,

Le président,
RUSSELL C. HONEY.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 19 décembre 1963

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous avons le quorum. Si vous voulez bien, nous allons commencer.

Je prie M. Lévesque de nous donner lecture du procès-verbal de la réunion du sous-comité qui s'est tenue mardi (*voir le procès-verbal*)

Vous avez entendu la lecture du procès-verbal de la réunion du sous-comité. Le Comité l'adopte-t-il?

(Assentiment)

M. PIGEON: Monsieur le président, le mardi 10 décembre 1963 j'ai fait, avec l'appui de M. Vincent, la proposition suivante au Comité:

> Que recommandation soit faite au Gouvernement d'adopter des mesures législatives lors de la prochaine session visant à établir un Office des céréales de provende afin de stabiliser le prix des céréales de provende dans l'Est canadien et en Colombie-Britannique.

Comme vous le savez, la session prendra fin probablement demain. Je sais que les travaux du Comité se poursuivront lors de la prochaine session, mais si nous attendons jusque-là, le gouvernement ne pourra pas adopter les mesures en question. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir prendre une décision à ce sujet dès ce matin. Si le Comité est d'avis qu'il y a lieu d'établir un tel Office, le projet pourrait être mentionné dans le discours du Trône.

M. OLSON: Le groupe qui est ici ce matin est-il le dernier à désirer comparaître devant le Comité avant la rédaction du rapport?

Le PRÉSIDENT: Non, deux autres témoins nous ont fait savoir qu'ils aimeraient à être entendus. Il s'agit de M. Frank Howard, député de Skeena, et de la Bourse des Grains. Vous savez cependant que nous n'avons pas le temps d'entendre d'autres témoins avant la fin de la session et que nous voulons faire rapport de l'état des travaux du Comité à la Chambre. Le projet de rapport est prêt à vous être soumis cet après-midi. J'ai besoin que le Comité me prête main-forte sur cette question. Quant à votre proposition, monsieur Pigeon, je pense qu'elle peut très bien être présentée cet après-midi lorsque le Comité examinera le projet de rapport. Encore une fois, j'ai besoin du concours des membres du Comité quel que soit leur avis sur l'opportunité d'étudier la proposition de M. Pigeon dès maintenant ou plus tard. Comme nous avons à entendre M. Walsh et que la plupart des membres désirent que la séance soit levée à 11 heures, heure à laquelle la Chambre siège, je crois que votre proposition pourrait tout aussi bien être étudiée cet après-midi.

M. PIGEON: Je suis de votre avis, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vous en remercie. Messieurs, je vous présente M. Waldo Walsh. M. Walsh dirige les *Maritime Cooperative Advisory Services;* je lui demanderai d'avoir l'obligeance, sans excès de modestie, de nous donner un bref aperçu de son expérience et de sa compétence dans ce domaine puis de nous faire part de son exposé. Il est probable que les membres désireront ensuite l'interroger.

M. DANFORTH: Auparavant, puis-je demander à M. Walsh de nous dire brièvement en quoi consiste la coopérative qu'il représente afin que nous connaissions d'avance le champ d'action de l'organisme qui comparaît ce matin?

Le PRÉSIDENT: C'est bien; je vous remercie, monsieur Danforth.

M. WALDO WALSH (*directeur des Maritime Cooperative Advisory Services*): Monsieur le président, messieurs. Je suis enchanté d'être ici aujourd'hui et j'espère que mon exposé et mes réponses à votre interrogatoire seront utiles à votre travail.

Je suis attaché à titre de conseiller à quatre coopératives des provinces Maritimes, poste que je détiens depuis que je me suis démis de mes fonctions de sous-ministre de l'Agriculture au Nouveau-Brunswick, après vingt ans de service. Ma coopérative est la plus considérable et la seule qui soit une société enregistrée. Il s'agit d'une entreprise établie en 1927. J'en fus moi-même un des organisateurs au moment où je travaillais comme propagandiste pour le gouvernement fédéral en Nouvelle-Écosse. A cette époque le Ministre jugeait qu'il était important d'aider les cultivateurs à organiser leur marché; par la suite, nous avons mis sur pied environ 70 services d'expédition de bétail dans les trois provinces. Ce sont ces services qui furent réunis en avril 1927 en un organisme connu maintenant sous le nom de *Maritime Cooperative Services*.

Après avoir consacré quelques années au commerce des bestiaux, cette entreprise a cru le moment arrivé de servir les gens de la région. Elle s'occupa d'abord d'alimentation du bétail et actuellement elle fournit divers produits aux cultivateurs tels que matériel de vaporisation, engrais chimiques, etc.... Son chiffre d'affaires se monte annuellement à près de 20 millions de dollars! Elle sert plus de la moitié des cultivateurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et un certain nombre de ceux de l'île du Prince-Édouard. Je crois que ces renseignements préliminaires peuvent vous suffire.

J'ajouterai que les provinces Maritimes, Terre-Neuve compris, obtiennent annuellement à titre d'octroi, de l'Ouest canadien 300,000 tonnes de céréales de provende qui consistent, vous le savez, en issues de mouture et en criblures. Notre coopérative distribue 40 p. 100 de cette quantité au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse.

Il est vrai que j'en ai déjà un peu parlé et que cela n'a probablement guère d'intérêt, mais je dirai tout de même que, pour ma part, je m'occupe d'agriculture depuis quarante ans. D'abord, attaché au ministère de l'agriculture et des Animaux de ferme du Nouveau-Brunswick, puis au ministère fédéral de l'Agriculture, ensuite en Nouvelle-Écosse, enfin pour quelque temps dans l'Ouest canadien à l'occasion d'une nomination dans le domaine du bétail. Un peu plus tard j'ai donnée des cours d'élevage du bétail dans un collège d'agriculture. C'est aux chemins de fer Nationaux du Canada que j'allai ensuite et où j'obtins en définitive le poste de surintendant de l'agriculture; mes fonctions s'étendaient d'un océan à l'autre. Voilà trente ans que je suis de retour en Nouvelle-Écosse, d'abord à titre de directeur du service des marchés, à une époque où il n'y avait pas de sous-ministre, puis à titre de sous-ministre même. Il y a un an, j'ai pris ma retraite, bien en âge de la prendre d'ailleurs.

Notre administrateur général, M. Dernier, qui, a écrit la lettre se trouve malade présentement et on m'a demandé de venir à sa place. Je ne suis pas spécialiste en céréales et en grains de provende. Je tiens à dire avant tout que nous sommes entièrement d'accord avec l'exposé des faits que la Fédération agricole du Canada vous a présenté. Cet exposé avait surtout pour but de proposer qu'on établisse un office indépendant qui puisse faire affaire avec tous les ministères en cause. Je sais, pour avoir lu les comptes rendus des délibérations, qu'on vous a souvent dit qu'il y a en tout temps quatre départements du gouvernement mis en cause.

Nous croyons que s'il s'établit une certaine collaboration en ce domaine, les éleveurs de bestiaux pourront recevoir leurs provendes sans s'exposer à trop d'ennuis et au meilleur prix possible, sans modifier d'aucune sorte le prix

qu'obtiennent les cultivateurs de l'Ouest. Que tout fonctionne un peu mieux et qu'on nous aide un peu; nous n'en demandons pas plus.

Dans l'Est, nous nous réjouissons du fait que les trois provinces des Prairies possèdent le meilleur service des marchés de tout le continent nord-américain; je parle évidemment de la Commission canadienne du blé. Cette année, plus encore que les autres, a démontré l'excellence de cet organisme. La tâche qu'on y accomplit est immense. Le gouvernement canadien l'a chargée de vendre, au meilleur prix possible pour le cultivateur de l'Ouest, les produits des Prairies, en l'occurrence les céréales, au monde entier; nous ne trouvons rien à redire à cela.

Toutefois nous désirons qu'on fasse aussi quelque chose pour nous, gens de l'Est; nous voulons qu'un organisme semblable à la Commission travaille dans notre intérêt, non pas un bras du gouvernement, ni une division d'un ministère, mais une agence centrale indépendante. Nous croyons qu'il est très possible au gouvernement de créer un organisme de ce genre. Nous ne pensons ni ne proposons qu'un tel organisme ou office doive nécessairement s'occuper des marchés mêmes, des achats et des ventes. Je tiens à ce que cela soit bien compris.

Il ne s'agit pas ici de mon opinion personnelle, ce n'est l'opinion de personne en particulier, mais celle de la Fédération agricole du Canada et du comité agricole des grains de provende dont je suis un des membres. J'en profite pour vous dire que ce comité comprend en tout onze membres et que, depuis le mois de septembre 1962, nous nous sommes réunis à onze reprises.

Trois de ces membres viennent d'Ontario, trois du Québec et trois également des provinces Maritimes. Nous étudions ces projets, discutons certaines questions avec les ministres ou autres personnes et faisons part de nos recommandations à la Fédération agricole. Celle-ci, en retour, appuie nos instances. Le mémoire que la Fédération agricole du Canada a présenté à l'honorable M. Hays et à ses collaborateurs, le 8 mai dernier, contient à peu près les mêmes propositions que celles qui ont été faites au Comité depuis. Je crois avoir à peu près tout dit et le plus rapidement possible, étant donné le peu de temps à notre disposition.

Le PRÉSIDENT: Merci, M. Walsh. Les membres désirent vous interroger j'en suis sûr; j'ai déjà sur la liste les noms de M. Pigeon et de M. Danforth.

M. PIGEON: Je tiens d'abord à féliciter M. Walsh de son exposé. Puis-je vous demander, monsieur, étant donné l'urgence de la situation en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Est, si vous proposez que le gouvernement adopte des mesures lors de la prochaine session, en vue de créer un tel organisme?

M. WALSH: Messieurs, c'est en effet ce que nous espérons. Nous aimerions que cet office fonctionne déjà pleinement au début de la saison des récoltes, ce qui veut dire le premier août. Pour atteindre ce but, il faudrait l'établir un peu avant cette date.

M. PIGEON: En vous basant sur votre expérience en la matière, comment nous proposez-vous de stabiliser les prix du grain de provende afin d'éviter toute spéculation?

M. WALSH: Le programme d'aide au transport a beaucoup changé depuis son instauration. Commencé en octobre 1941, il se proposait avant tout, et se propose encore je crois, de livrer le grain de provende dans toutes les régions de l'Est canadien et de la Colombie-Britannique, à un taux de transport égal à celui qu'ont à payer les éleveurs. Est-ce assez clair? Je tiens à expliquer certains faits qui se rapportent à votre question. A l'époque, il accordait 50c. la tonne au cultivateur de Saint-Hyacinthe comme à celui de Guelph ou de Truro, en Nouvelle-Écosse. Par la suite le tarif d'expédition

a été modifié. Le ministère de l'Agriculture et le gouvernement en ont absorbé une grande partie. Le tarif a augmenté graduellement mais il n'en a pas été de même pour nous, en ce qui concerne les octrois. Dans les provinces Maritimes jusqu'à maintenant, les issues de mouture nous sont toujours parvenues presque uniquement par chemin de fer. Elles sont emballées, vous ne l'ignorez pas. Nous devons payer $6.20 de transport; on ne peut donc parler de cadeau.

La canalisation du St-Laurent a apporté certains changements et autant que possible on utilise la voie fluviale. Toutefois il y a certains inconvénients (est-ce que j'entre trop dans les détails?) à utiliser uniquement le transport par eau car il devient impossible de bien desservir certaines régions. Là où il devrait y avoir des élévateurs, il n'y en a pas. Nous croyons que l'Office devrait se pencher sur ce problème. Je ne veux pas aller sur les lieux et leur dire qu'il faut un élévateur ici ou là. Nous désirons qu'ils examinent eux-mêmes la question.

En fin de compte, cette façon de procédé permettra au gouvernement et aux nourrisseurs de bestiaux d'épargner de l'argent. S'il y a assez d'eau pour aménager un port à un certain endroit, occupons-nous en. J'ai sous la main, ce n'est rien d'extraordinaire et je vais le verser au compte rendu, une carte de l'Est canadien, indiquant où se trouvent les élévateurs à grain, d'usage public, actuellement utilisés. Cela servira à illustrer mon point. On y voit que Halifax est la seule ville des Maritimes à posséder un élévateur muni d'appareils de chargement et de déchargement. On voit, en outre, que dans les endroits situés aux extrémités de nos provinces, il faut aller jusqu'à 300 milles pour les desservir. En revanche, en Ontario et, jusqu'à un certain point, au Québec, il n'y a guère de distance à franchir. Les élévateurs se trouvent dans un rayon de 60 ou 70 milles des fermes. Voilà la situation.

Le PRESIDENT: Je vous remercie. Puis-je demander aux membres du Comité s'ils sont d'accord pour verser aux débats et annexer au compte rendu des délibérations la carte que M. Walsh nous a fournie et qui indique où se trouvent les élévateurs à grain dans l'Est canadien?
(Assentiment) (Voir l'Appendice A)

M. PIGEON: Vous vous prononcez en faveur de la création d'un office. Entendez-vous par là que cette agence doit organiser une sorte de syndicat de céréales?

M. WALSH: Non, monsieur. Nous songeons à un office qui se chargerait d'étudier les moyens de transport du grain, les meilleurs et les plus économiques. Il pourrait gérer le programme d'aide au transport et travailler de concert avec les départements intéressés au transport des céréales, comme le Conseil des ports, par exemple. J'ai discuté de ce problème avec quelques-uns d'entre eux et ils seraient en faveur d'un tel office. Il n'est pas nécessaire qu'il soit considérable, nous envisagions de faire appel à un seul homme compétent qui aura peut-être besoin de deux assistants. Voilà le genre d'organisme auquel nous avons songé, pour coordonner ces services; il n'est pas question d'un organisme considérable.

M. DANFORTH: Monsieur président, notre témoin est tellement versé dans tous les aspects de la question que nous étudions que j'aimerais l'interroger sur les divers aspects de cette question. Tout d'abord, monsieur, je m'intéresse beaucoup à votre coopérative et au fait que vous serviez un certain nombre de cultivateurs. Puisqu'il s'agit d'une coopérative, ces cultivateurs en sont-ils membres ou l'entreprise fournit-elle uniquement ses services à ces fermiers? Touchent-ils des réfactions? Paient-ils leur cotisation? En somme sont-ils d'une façon ou d'une autre associés directement à la coopérative elle-même?

M. WALSH: La coopérative des Maritimes agit comme centrale pour les trois provinces et ses membres sont les coopératives locales. Les cultivateurs

font partie des coopératives locales, ont droit aux réfactions et aux autres droits rattachés aux coopératives. Il y a bien 225 coopératives qui sont affiliées de cette façon.

M. DANFORTH: Elles sont reliées entre elles par un conseil d'administration ou par des organismes représentatifs.

Je voudrais vous interroger sur un autre point. La Fédération agricole du Canada et vous-mêmes avez proposé l'établissement d'un office central des céréales de provende et vous avez tous deux proposé de la confier à une seule personne compétente, aidée de quelques autres. Toutefois, au cours de son interrogatoire, le secrétaire de la Fédération a précisé que cette personne, à son sens, participerait aux travaux avec voix consultative seulement, alors que vous avez laissé entendre qu'elle devrait être autorisée à gérer les programmes fédéraux. Y a-t-il là divergence d'opinions? Seriez-vous en faveur d'une mesure encore plus poussée?

M. WALSH: Je ne saisis pas très bien ce que peut être cette déclaration à propos de voix consultative. Je croyais que nous étions entièrement d'accord et, je le répète, l'office ferait tout son possible pour travailler de concert avec les services actuels, les producteurs et les manutentionnaires de céréales, afin de remédier aux inconvénients actuels. Cependant nous avons demandé que cet office soit semblable à la Commission canadienne du blé, c'est-à-dire, qu'en retour il relève d'un comité consultatif qui travaillerait de très près avec lui en tout temps.

M. DANFORTH: D'après vous, par conséquent, une agence qui n'agirait qu'avec voix consultative ne posséderait pas les pouvoirs d'action nécessaires, s'ils sont bien nécessaires?

M. WALSH: Je suis d'avis qu'on devrait accorder à cet office des pouvoirs assez étendus et bien établis et le faire relever d'un comité consultatif formé exclusivement de cultivateurs tels que éleveurs de bestiaux et acheteurs de céréales.

M. DANFORTH: De sorte qu'il y aurait en réalité deux organismes, un comité consultatif représentant les cultivateurs et certains secteurs de l'industrie agricole et cet Office gouvernemental que vous proposez, muni de pouvoirs administratifs. Ma conclusion est-elle juste? Est-ce ainsi que vous entrevoyez la chose?

M. WALSH: Je crois que c'est juste en effet. Il y aurait un organisme fédéral avec pouvoirs administratifs, puis le gouvernement pourrait nommer un comité consultatif appelé à travailler avec l'Office sur des questions de programme ou d'orientation ou à le mettre au courant des besoins des gens. Le comité serait formé d'acheteurs de céréales de provende de l'Ouest et d'éleveurs de bestiaux.

M. DANFORTH: Permettez-moi de poursuivre encore un peu. Vous connaissez très bien les ministères gouvernementaux. Envisagez-vous que cet organisme soit intégré dans la fonction publique et que le comité consultatif soit désigné par le gouvernement?

M. WALSH: Je l'envisage en tous points semblable à la Commission canadienne du blé. Voilà ce que nous aimerions avec, en plus, un comité consultatif qui lui soit rattaché.

M. DANFORTH: J'ai cru comprendre, lorsque j'ai interrogé le secrétaire de la Fédération agricole du Canada, que cet office, à son sens, n'agirait qu'avec voix consultative, sans pouvoirs administratifs.

Je vous interrogerai maintenant sur un autre point de la lettre. Il y est dit que les manufacturiers d'aliments du bétail dans l'Est canadien ont la marge de bénéfices garantis la plus étroite de toute l'industrie canadienne. Cela me rend perplexe. Il arrive que le Comité se réunit avant tout pour

déterminer s'il y a une divergence entre le prix des producteurs de l'Ouest et celui que les éleveurs de l'Est ont à payer et, si oui, pourquoi cette divergence de prix est-elle si marquée? Or, chaque secteur de toute l'industrie des céréales qui s'est présenté ici nous a assurés que sa marge de bénéfices garantis est la plus mince de toute l'industrie canadienne. Nous voici maintenant à l'autre extrémité de l'industrie des céréales et on nous déclare la même chose. Êtes-vous en mesure de nous dire s'il existe en réalité un écart entre le prix des producteurs de l'Ouest et celui que paie l'éleveur de l'Est? Dans le cas de l'affirmative, dans quel secteur de l'industrie la majoration des prix se produit-elle?

M. WALSH: Je m'engage quelque peu hors de mon domaine et nous abordons certains détails d'ordre technique. J'ai dit, et je le soutiens encore, que les détaillants de provendes et les apprêteurs régionaux ou d'ailleurs obtiennent une marge de profits garantis très étroite, dans leurs affaires avec les petites minoteries et les concessionnaires. Vous savez comment se font les achats de céréales et le rôle que la Commission canadienne du blé joue là-dedans. Il y a aussi, vous le savez, des agents intermédiaires, courtiers et agents. Enfin, livraison du grain est faite à un moulin quelconque de l'Est, où on prépare divers mélanges de provendes. A ce point-là il est possible que quelque chose se produise. Il est possible que nous ayons besoin d'aide et de conseils, ce qui nous épargnerait de l'argent. Pendant trois ans nous avons cherché à obtenir un peu d'espace dans l'entrepôt à grains de Prescott. Nous avons essayé en juin, en juillet et toujours on nous promettait de nous accorder de la place. Enfin il fut entendu que livraison serait faite en octobre. Cependant lorsque nous nous sommes rendus chez nos agents de céréales qui frètent les bateaux, nous avons appris qu'ils ne pouvaient pas partir le premier octobre parce qu'il n'y avait pas de place dans l'entrepôt de Prescott. Chaque année, après de laborieux pourparlers, nous réussissons à avoir un bateau amarré aux quais de Prescott tout juste avant l'époque du gel. Il nous est toujours arrivé avec six semaines de retard et il fallait laisser le grain dans le bateau pendant quelque temps.

Je sais que cela ne répond pas à votre question mais ce que je vous dirai maintenant y répondra. Cette année, pour plusieurs raisons que vous connaissez bien, notamment les problèmes de transports, les envois massifs outremer, le manque d'espace à Prescott, nous avons sans cesse été renvoyé à plus tard. Nous avons finalement eu un bateau. Il nous est arrivé par surprise, hier. Je me demande bien comment il a pu se rendre. Comme nous pensions qu'il ne réussirait jamais à se rendre jusque chez nous, nous avons entamé des pourparlers en vue de nous procurer des céréales de provendes pour répondre à nos besoins, au cas où le bateau n'arriverait pas.

Et voici la déclaration dont je tiens à vous faire part. Elle a été rédigée le 10 décembre: la raison pour laquelle nous n'avons pas pu décharger le grain à Prescott, c'est qu'il n'y avait pas d'espace dans l'élévateur à grain et cela tient probablement au fait qu'un ou plusieurs courtiers en céréales de la région de Montréal-Toronto ont stocké d'énormes cargaisons dans cet entrepôt à la fin de l'été ou au début de l'automne pour ensuite, la saison de navigation terminée, exiger des primes exorbitantes sur le grain en réserve. Je crois que c'est ce que vous tenez à savoir. Évidemment je ne suis pas un spécialiste en la matière et je ne fais que citer les paroles de l'agent des céréales: depuis plusieurs années la chose s'est souvent produite; c'est pour cette raison que l'éleveur de l'Est doit payer pour son grain beaucoup plus qu'il ne devrait. Un courtier en grains de Montréal offre actuellement (il s'agit du 10 décembre) de l'avoine et de l'orge livrables à Prescott à 10½c. et 12c. au-dessus des options de mai dernier, c'est-à-dire 10½c. de plus pour l'avoine et 12c. de plus pour l'orge. C'est une prime qui est supérieure de

5c. ou 6c. le boisseau ou de $1.75 à $2 la tonne, au prix payé à cet entrepôt il y a deux semaines.

Ce ne sont pas les prix des céréales qui ont changé mais bien le prix du marché à primes, tout simplement parce que l'acheteur veut le grain et que s'il ne réussit pas à décharger le bateau il est obligé de faire transporter son grain par chemin de fer, ce qui lui revient à plus cher. Ainsi toute la situation se trouve modifiée en moins de quelques jours ou de quelques heures. Dieu merci! nous ne sommes pas obligés d'accepter ce marché puisque le bateau est arrivé.

M. DANFORTH: Puis-je continuer quelque peu mon interrogatoire, monsieur le président? Je crois que ceci est important. Je tiens à votre opinion étant donné votre expérience. Pourrait-on dire que les marchands de grain, par le passé, ont eu pour pratique de faire venir les produits et de les stocker dans les élévateurs de tête de ligne de l'Est aux fins de distribution commerciale par divers moyens, c'est-à-dire de les faire venir durant la période de navigation, lorsque le fret n'est pas cher, pour ensuite faire monter les prix pendant la saison d'hiver, à un niveau légèrement inférieur à celui des prix du transport ferroviaire, qu'il s'agisse ou non de grain importé (dans ce cas, des États-Unis)? Pouvons-nous croire que telle est la situation?

M. WALSH: Monsieur, vous avez exposé mon point de vue encore mieux que moi.

M. DANFORTH: Vous êtes d'avis que telle a été la situation?

M. WALSH: Oui, c'est là que se produisent les écarts de prix.

M. DANFORTH: En d'autres termes les marchands de grain ont eu leurs frais de courtage nominal et les primes en plus parce qu'on était incapable d'obtenir du grain d'une autre source.

M. WALSH: A mon sens, c'est pour cette raison que certaines personnes qui viennent témoigner devant le Comité s'opposent si violemment aux coopératives. Car les coopératives n'ont pas cet intérêt; elles essaient de le passer aux éleveurs mais elles se font bousculer.

M. DANFORTH: Tout profit provenant de la coopérative retourne au cultivateur?

M. WALSH: Oui.

M. DANFORTH: Comme le grain se trouve entre les mains d'un petit groupe de personnes dans l'Est, est-ce possible qu'à certains moments la pénurie artificielle ou les rumeurs d'une pénurie artificielle fassent monter brusquement et considérablement les prix?

M. WALSH: Je crois que c'est possible en effet. Je ne sais au juste quel effet auraient ces rumeurs. Maintenant cette possibilité est moins grande qu'auparavant, au temps où il n'y avait pas de coopératives. Ces entreprises, en effet, apportent un certain nivellement dans des situations de ce genre, surtout au Québec et dans notre région où nous représentons de 35 à 40 p. 100 de l'entreprise agricole.

M. DANFORTH: De sorte qu'on peut dire, et cela se conçoit, que votre proposition, en ce qui concerne l'administration des programmes de grains de provendes, a pour but de rendre disponible un approvisionnement convenable pour répondre aux besoins normaux du commerce. C'est ainsi que j'interprète votre terme «administrer».

M. WALSH: Nous pensons que cet organisme tentera, de concert avec la Commission canadienne du blé, le conseil des ports et la Commission des grains du Canada, d'élaborer une méthode qui permetta aux usagers de bonne foi d'emmagasiner de grosses quantités de grain; ce service pourrait être établi au pourcentage, selon les besoins de chaque région mais de façon à empêcher

que le commerçant indépendant obtienne tout l'espace et en empêche l'accès à un autre.

M. DANFORTH: Une seule question de plus, monsieur le président, puis je céderai ma place à un autre. Je crois d'ailleurs que les autres membres s'intéressent aussi à cette question. Vous avez fait une déclaration qui m'intéresse lorsque vous avez dit qu'on vous a refusé des ventes à termes. Auriez-vous l'obligeance de nous renseigner davantage sur ce point car je crois que c'est très important.

M. WALSH: C'est une déclaration qu'a faite M. Dernier, notre administrateur général. La Commission canadienne du blé était aux prises avec un problème en raison de la situation assez difficile et très particulière dans laquelle ils se trouvaient cette année. La récolte a été très abondante et le grain d'une très haute qualité. Pour les provendes, comme le font tous les éleveurs de bestiaux, nous utilisons ordinairement du blé de qualité inférieure. Je crois que ce qui est arrivé, c'est que, tout à la tâche de préparer leurs envois de blé outremer avant le gel des eaux intérieures, ils n'ont pas pu, pendant plusieurs semaines, nous accorder beaucoup d'attention. Je crois que c'est compréhensible.

Ce que M. Dernier a voulu souligner, c'est que, s'ils avaient accepté nos commandes à l'époque où nous le désirions, à une époque où ils ignoraient le genre de récoltes qu'ils auraient, le marché pour nous aurait été plus avantageux qu'il ne l'a été deux semaines ou quatre semaines plus tard. Je crois que c'est ce qu'il veut dire. Je ne crois pas qu'il veuille être méchant à l'égard de la Commission canadienne du blé, mais il démontre que même le plus juste des hommes peut parfois se tromper.

M. DANFORTH: Serait-ce possible aux marchands de grain qui ont facilement accès aux facilités de transport, de bloquer en un certain sens, d'empêcher l'obtention d'espace suffisant sur les cargos pour acheminer vos commandes en temps requis? Est-ce possible que, dans ce domaine, il y ait de la manœuvre? Serait-ce possible aux marchands de grains d'organiser le transport de leur propre grain de façon qu'il en résulte ce qui est arrivé à la suite de l'embouteillage sur les Grands lacs? Ne serait-ce pas là la raison de vos ennuis plutôt que toute autre raison relevant de la compétence de la Commission canadienne du blé?

M. WALSH: Monsieur le président, j'étais très nerveux à mon arrivée ici ce matin. Ce n'est pas que j'ai peur de parler. Et je dois dire que vous posez de très bonnes questions. En effet, cela est possible et c'est probablement ce qui est arrivé. C'est pour cette raison que nous voulons qu'il y ait un organisme pour nous protéger, afin d'éviter que la situation s'envenime davantage.

M. ENNS: J'aurais une demande supplémentaire à faire, monsieur le président. La façon dont M. Danforth a procédé dans son interrogatoire m'a grandement intéressé. Il a été fait mention de l'impossibilité d'obtenir de l'espace à Prescott. J'aimerais savoir à quel moment le blé ou le grain de provende devient-il la propriété de la coopérative? A quel moment déclare-t-on qu'il s'agit de votre grain? La cargaison est-elle étiquetée à votre nom lorsqu'elle est emmagasinée dans l'élévateur à grain?

M. WALSH: Je puis vous l'expliquer, bien que ce soit un peu compliqué. Nous pourrions acheter directement de la Commission canadienne du blé, à condition d'avoir un siège à la Bourse des grains. Toutefois nous estimons que certaines des compagnies canadiennes nous offrent un très grand service. Il y a douze de ces compagnies dont cinq sont très actives en affaires; on vous a donné leur nom au cours d'une réunion précédente. La plupart d'entre elles ont leur maison d'affaires à Winnipeg; elles achètent le grain, font les arrangements nécessaires pour le fret et pour l'espace à nous réserver dans l'entrepôt à grain.

M. ENNS: A ce moment-là, ne s'agit-il toujours pas du grain de la compagnie?

M. WALSH: Non. Il est étiqueté à notre nom. Nous avons acheté et signé tous les certificats requis et le prix est celui qui a été convenu au moment de l'achat. Comme je vous l'ai dit, c'est un service qu'ils nous rendent.

Si nous n'avons pas pu pénétrer dans le port de Prescott, c'est qu'ils ne chargent pas un cargo à moins de pouvoir le décharger à destination. Cela vous satisfait-il?

M. ENNS: J'avais l'impression que, s'il était convenu d'un certain espace en juin, cet espace serait déterminé en termes de pieds cubes ou de boisseaux. Je croyais que ce qui avait amené des difficultés, c'était peut-être que votre cargaison était parvenue sous le nom d'une compagnie, comme McCabe, Richardson ou une autre, et non sous le vôtre. Enfin je croyais que c'était seulement au départ de Prescott que ce grain était considéré comme étant le vôtre. De là les ennuis.

M. WALSH: D'après moi et je crois avoir raison sur ce point, bien que je manque d'assurance car ce n'est pas mon domaine, nous achetons le grain et il s'agit bien de notre grain. McCabe, Richardson et les autres agissent à titre d'agents et ils font tous les autres arrangements nécessaires. En tout cas, au moment d'être emmagasiné, il est étiqueté à notre nom, du moins c'est ce que je crois. Durant tout le voyage il s'est agi de notre grain. Il y avait peut-être un cargo qui pouvait contenir jusqu'à un million de boisseaux alors que nous n'avions que 218,000 boisseaux de blé échantillon même pas du blé de qualité, de sorte qu'on n'y a pas touché.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question à poser, monsieur Whelan?

M. WHELAN: On a déjà répondu de façon satisfaisante à plusieurs des demandes que je me proposais de faire. Une de celles-là a trait à l'aide au transport. Je crois que la Fédération agricole du Canada, à moins que ce ne soit un autre organisme, a mentionné qu'elle désirait qu'on installe à Saint-Jean un appareil pour décharger le grain des cargos et le transférer aux wagons de chemins de fer et aux camions. A supposer que le gouvernement fournisse l'outillage nécessaire, quelle est la capacité de cet entrepôt?

M. WALSH: Je me réjouis de votre question. Me voici revenu en terrain connu.

J'ai déjà dit que la Nouvelle-Écosse utilisait annuellement 150,000 tonnes de céréales de provende subventionnées par le fédéral; le Nouveau-Brunswick, pour sa part, en utilise 100,000 tonnes. Évidemment ces chiffres peuvent varier; cette année, la quantité est moindre car nous utilisons beaucoup de maïs. Il n'est pas arrivé encore mais cela n'a rien d'étonnant. Notre région, vous le savez, se compose de petites fermes; inutile pour l'instant d'entrer dans les détails. Les derniers chiffres qu'il m'a été donné de consulter concernent les six comtés du Nouveau-Brunswick et M. Phillips pourrait vous les donner, mis à jour. Ils indiquent que 65,000 tonnes, ce qui représente environ 70 p. 100 du grain reçu par le Nouveau-Brunswick, sont distribuées dans un rayon de 70 milles de l'élévateur de Saint-Jean. C'est pour cette raison, dans notre intérêt et aux fins d'économie, que nous demandons depuis deux ans que Saint-Jean possède l'outillage nécessaire à la manutention du grain.

M. WHELAN: Vous a-t-on déjà mis au courant du coût d'une telle installation?

M. WALSH: Non, monsieur.

M. WHELAN: Autre chose. Vous avez parlé de maïs et, bien sûr, nous faisons parvenir une assez grosse quantité de maïs de provende dans les provinces de l'Atlantique. Êtes-vous satisfaits de la façon dont se fait l'aide au transport

et l'emmagasinage pour le maïs par rapport au grain en provenance de l'Ouest, étant donné que le maïs est un aliment très fortifiant?

M. WALSH: Nous collaborons étroitement avec les Ontariens dans cette affaire, et nous leur avons donné notre appui. Nous nous sommes réjouis, et eux aussi je crois, du fait qu'une de nos idées a été acceptée. Nous désirons utiliser les céréales canadiennes et les provendes et, parmi celles-là, celles qui nous reviennent le moins cher, de préférence des produits canadiens.

A propos, j'aimerais mentionner quelque chose dont les gens de l'Ouest n'ont guère parlé. Ils ne le savent peut-être pas, mais, à ma connaissance, la première fois qu'on a parlé d'aide au transport du grain, c'est en avril 1939, à l'occasion d'une rencontre à l'Hôtel Windsor, à Montréal, et ce sont les gens de l'Ouest qui ont, les premiers, semé l'idée. J'aime beaucoup les habitants de l'Ouest, ils sont charmants. Reste qu'ils sont humains après tout et lorsqu'ils se trouvent avec un tas de céréales sur les bras et ne savent qu'en faire, ils nous adorent comme clients. Notre marché actuel est de 100 millions de boisseaux et cela pourrait facilement monter à 200 millions si nous faisions autant d'élevage que nous le devrions. Nous y arriverons, je crois, car nous en avons la volonté. Notre climat, à l'est de Toronto, est plus propice aux herbages qu'à la grande culture. Pour en revenir à la rencontre de Montréal, il s'agissait d'un groupe de gens de l'Ouest; sans les nommer, je vous dirai que l'honorable John Bracken, dont vous avez tous entendu parler, était à leur tête. Je veux que vous sachiez d'où est née cette idée. J'espère que vous, gens de l'Ouest, vous souviendrez que vous pourriez un jour avoir besoin de notre marché. Sans vouloir critiquer, je remarque que l'attitude varie selon la récolte.

M. ENNS: Je suis heureux que vous ayez restreint la portée de cette déclaration en disant qu'il est possible que nous ayons besoin de votre marché.

Vous montrez-vous très optimiste au sujet de l'industrie d'élevage dans les provinces Maritimes? Quel avenir lui voyez-vous? Quelles sont les possibilités de votre région à cet égard?

M. WALSH: Voici un sujet dont j'aime à parler. Notre région se compose surtout de petites fermes. Je ne sais au juste pourquoi j'ai établi la ligne de partage à Toronto; peut-être n'êtes-vous pas de mon avis. Ontario fait beaucoup de grande culture mais surtout à l'ouest de Toronto, je crois. L'est de l'Ontario, le Québec et les provinces Maritimes ont beaucoup en commun au point de vue ressources agricoles. Chez nous les pluies sont abondantes et nos herbages peuvent rivaliser avec tous ceux que j'ai vus et j'ai voyagé d'un bout à l'autre du Canada et des États-Unis et dans la plupart des pays d'Europe. Notre région est bel et bien une région fourragère. Lorsque le groupe de l'Ouest est venu, nous envisagions de nous consacrer à la culture fourragère et à l'élevage des bestiaux, puis d'acheter des céréales.

Parlons maintenant des questions de finance. Je tiens à le faire ici car les renseignements sont consignés officiellement et parce que les gens ont la mémoire courte et il ne me reste pas tellement de temps pour leur rappeler ces choses.

En Nouvelle-Écosse, une récolte moyenne d'avoine rapporte environ $24 l'acre, prix net, main-d'œuvre exclue. Si nous y mettons des troupeaux de bœufs en pâturage à 400 livres par acre, et nous pouvons aller jusqu'à 500 livres, le revenu brut est de $80 moins $20 pour les engrais, ce qui veut dire un revenu net de $60. Si, à la place, nous y mettons en pâturage des vaches laitières, avec des contrats basés sur la quantité de lait liquide, nous pouvons avoir $125. Étant donné notre peu de superficie de culture, pourquoi ferions-nous pousser des produits qui peuvent vous rapporter à vous dans l'Ouest, quand vous disposez de mille acres alors que nous n'en avons que 20 à $20? Il est impossible de continuer de la sorte. C'est pourquoi nous désirons con-

tinuer la culture fourragère. Je veux que cela soit bien compris car cette question joue un rôle dans le programme de l'avenir.

M. WHELAN: J'aimerais en savoir davantage au sujet de l'entreposage du grain. Je constate que M. Phillips est ici. Il pourrait peut-être élucider certains faits ayant trait aux céréales, à qui elles appartiennent dans les diverses étapes du transport?

M. OLSON: Monsieur le président, auparavant j'aurais deux questions à poser à M. Walsh.

Le PRÉSIDENT: Qu'on me permette ici de glisser une remarque. Il serait préférable de laisser tomber cette question, pour le moment. Nous pourrons sûrement demander à M. Phillips de revenir si nous désirons l'interroger à ce sujet. Présentement, il y a un certain nombre de personnes qui désirent interroger M. Walsh. Je les nomme dans l'ordre: M. Olson, M. Ricard, M. Vincent et M. Watson.

M. OLSON: Monsieur Walsh, votre déclaration selon laquelle certains courtiers, en offrant leurs céréales entreposées dans les élévateurs de l'Est, exigent une prime, m'intéresse beaucoup. Cela démontre qu'en dépit du fait que le gouvernement fédéral a déboursé un million de dollars afin de grossir les stocks de grain dans les élévateurs de tête de ligne, nous retombons dans la même situation qu'auparavant, pour ce qui a trait aux ventes. En réalité, il y a 65 p. 100 plus de grain dans ces entrepôts et, malgré cela, l'éleveur qui arrive en dernier doit encore verser une prime. Est-ce exact?

M. WALSH: Monsieur le président, monsieur Olson, je vous ai lu la déclaration de notre agent de céréales en date du 10 décembre. Je ne puis rien y ajouter et rien y retrancher. Je dois m'en tenir à cette déclaration car je ne suis pas au courant des faits.

M. OLSON: D'après cette déclaration, il semble que, malgré l'aide fédérale qui se monte à la jolie somme d'un million de dollars pour l'emmagasinage, les courtiers continuent à imposer leur prime comme ils le faisaient ces dernières années. Que vous approuviez ou croyiez devoir approuver ou non cette déclaration, il semble que ce soient les faits.

M. WALSH: Une prime de 5c. à 6c. le boisseau, à $2 la tonne cela représente beaucoup pour nous.

M. OLSON: Estimez-vous que mon exposé des faits correspond à la réalité, pour ce qui a trait à l'année qui s'achève?

M. WALSH: Monsieur, je ne puis répondre car je ne puis qu'exprimer une opinion. Je ne travaille pas à cette extrémité de l'entreprise. Il faudrait parler à quelqu'un qui est dans ce domaine depuis plusieurs années pour avoir une réponse satisfaisante à cette question.

M. OLSON: Monsieur le président, on a posé la plupart des questions que j'entendais poser et on y a répondu. A vrai dire ces renseignements confirment l'opinion que je m'étais faite sur plusieurs aspects de ce problème. C'est la solution du problème qui me préoccupe.

Il semble y avoir quelques divergences d'opinion au sujet des attributions de l'Office consultatif entre vous et la Fédération agricole du Canada. Croyez-vous qu'un office consultatif, sans pouvoirs administratifs, changerait quelque chose à la situation, en ce qui concerne les courtiers et les marchands de grain? Ne continueront-ils pas à faire affaire mais d'une autre façon, ce qui rectifierait la situation? Autrement dit, à supposer qu'on établisse un office autorisé à faire des achats pour les cultivateurs, autorisé en matière de crédit et qui puisse faire les arrangements nécessaires au sujet de l'espace et de l'entreposage des céréales, allons-nous véritablement résoudre le problème?

M. WALSH: Tout d'abord je tiens à dire que je n'envisage pas la situation différemment de la Fédération. Je ne crois pas méconnaître leur position,

mais ils ont demandé un bureau, formé d'un fonctionnaire et de deux adjoints ayant tous les pouvoirs requis.

M. OLSON: Ce bureau ne serait pas autorisé à faire les achats de céréales, n'est-ce pas?

M. WALSH: Cet office serait autorisé à assigner l'espace dans les élévateurs, à voir à la location des espaces alloués, à élaborer le meilleur programme possible d'aide au transport ou toute autre mesure de nature à faciliter le commerce, exception faite des achats et des ventes proprement dits. Même à cet égard, l'office pourrait donner des directives et imposer certains règlements. Le comité consultatif nommé par le gouvernement serait formé de représentants des cultivateurs, producteurs et éleveurs de bétail et des spécialistes en céréales de l'Est et de la Colombie-Britannique.

M. OLSON: Je vous remercie, monsieur Walsh. Je comprends mieux maintenant votre point de vue. Je n'avais pas saisi que vous désiriez que cet organisme ait des pouvoirs administratifs l'autorisant à ordonner qu'on fasse de la place dans les élévateurs à grain. Si c'est bien là votre idée, elle diffère de celle que j'avais cru comprendre.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Walsh. Seriez-vous disposé à nous donner le nom de votre informateur au sujet de la hausse des prix, au cas où le Comité aimerait à l'entendre plus tard?

M. WALSH: Il se nomme Albert McTavish, c'est un Irlandais à ce que je vois. Il est acheteur de céréales pour la Coopérative des Maritimes à Moncton.

Le PRÉSIDENT: Merci. Le renseignement se trouve maintenant consigné et il est possible que le Comité désire convoquer M. McTavish plus tard.

M. RICARD: Vous avez dit précédemment, monsieur Walsh, que vous étiez membre d'un organisme qui examine ce problème et que vous vous étiez réunis à plusieurs reprises. Vous avez parlé de trois membres venant du Québec. Qui sont-ils? Pouvez-vous me le dire?

M. WALSH: La délégation du Québec a changé à l'occasion. Ce n'était pas toujours les mêmes personnes qui venaient. Je crois qu'il y a M. Sorrel de l'UCC; il est venu à plusieurs reprises. Puis il y a M. Paul Blouin, spécialiste en grains de provende pour les coopératives; enfin quelqu'un du nom de Pigeon, un cultivateur de la province de Québec.

M. RICARD: Ce M. Pigeon ne vient-il pas de Verchères?

M. WALSH: En effet. Je puis vérifier la liste des noms si vous le désirez.

M. RICARD: Cela suffit, je vous remercie.

M. VINCENT: Êtes-vous au courant que le ministère de l'Agriculture a formé l'an dernier, au mois de septembre, un comité connu sous le nom de Comité des grains de provende de l'est?

M. WALSH: Non, je ne savais pas. Cet automne-là, bien des comités se sont formés. Il en est un que le ministère de l'Agriculture a organisé je le sais, mais il s'agit d'un comité faisant partie de la Fédération agricole du Canada.

M. VINCENT: Un tel comité, s'il existe toujours, ne résoudrait-il pas la question que vous avez soulevée, de même que la FAC et l'UCC, au sujet d'un comité consultatif?

M. WALSH: Je crois que le comité dont vous avez parlé représente des gens qui s'opposent à l'aide au transport dans l'Est. Ils changeront peut-être d'idée si vous les faites siéger à un comité, mais pour ma part je ne tiens pas à travailler avec eux. Cela répond-il à votre question? Est-ce une réponse?

M. VINCENT: C'en est une.

Vous avez mentionné, il y a quelques minutes, que vous n'achetez pas les 300,000 tonnes de céréales directement de la Commission canadienne du blé.

M. WALSH: J'ai parlé de 300,000 tonnes pour les provinces Maritimes et Terre-Neuve.

M. VINCENT: Il s'agit de céréales en provenance de l'Ouest?

M. WALSH: Oui. La coopérative que je représente en distribue 40 p. 100, il y en a 30 p. 100 de distribués par une compagnie nationale, j'espère qu'elle est canadienne, et le reste est partagé entre trois ou quatre entreprises. Le total fait 300,000 tonnes.

M. VINCENT: Mais vous n'achetez pas directement ces 40 p. 100 de la Commission du blé?

M. WALSH: Nous l'achetons par l'entremise d'un agent.

M. VINCENT: Un courtier?

M. WALSH: Oui, un courtier.

M. VINCENT: Et le courtier l'achète d'un représentant de la Commission canadienne du blé?

M. WALSH: Nous l'achetons d'un de ces quatre principaux représentants. Vous ne désirez pas savoir son nom n'est-ce pas? Je ne tiens pas à leur faire de la publicité gratuite.

M. VINCENT: Pouvez-vous me dire quelle portion de cette quantité la coopérative achète-t-elle entre septembre et novembre chaque année?

M. WALSH: Je regrette de ne pouvoir vous donner ce renseignement car je l'ignore. Peut-être ceci nous viendra-t-il en aide. Nous parlons constamment de grain et c'est juste parfois, mais nous utilisons chez nous d'autres céréales de provende, des issues de mouture et des criblures. Notre source d'approvisionnement n'est pas la même que la vôtre, vous comprenez?

L'an dernier 29.4 p. 100 des provendes de l'Ontario consistaient en issues de mouture et en criblures; au Québec, 32.8 p. 100; au Nouveau-Brunswick, 25 p. 100; en Nouvelle-Écosse, 35.8 p. 100; à l'Île du Prince-Édouard, 44.5 p. 100 et à Terre-Neuve, 40.9 p. 100. Cela compte, comme vous voyez. Les achats pour ces produits se font différemment.

M. VINCENT: Si le plus gros de vos achats en céréales de provende de l'Ouest se faisait entre septembre et novembre, ne serait-il pas possible que le gouvernement vous paie l'entreposage à vous directement et que vous le mettiez dans vos propres élévateurs à grain? Ne serait-ce pas possible d'acheter les céréales au cours de ces mois-là et de les entreposer dans vos propres installations à proximité du marché?

M. WALSH: Il faudrait avant de répondre à cela étudier un certain nombre de facteurs. C'est une question que nous voulons que l'Office étudie. Vaut-il mieux avoir un gros élévateur à grain et des moulins établis autour? Un moulin à provende coûte $500,000; chez nous c'est une jolie somme. Pour transformer le grain en provende il faut un moulin. Dans ce cas, vaudrait-il mieux l'installer dans un centre et recourir au transport par eau ou serait-ce préférable que les petits moulins soient installés ailleurs, près des localités qui utilisent ces provendes? C'est bien ce que vous voulez dire?

M. VINCENT: Oui.

M. WALSH: Il faut tenir compte du coût du transport, de la distance à franchir, de l'importance du commerce dans la région aussi bien que des frais régionaux, etc. Je ne puis vous donner d'autre réponse. Je ne puis répondre à cela. Il appartient à l'Office de le faire.

M. VINCENT: Il importe donc d'établir cet organisme le plus tôt possible?

M. WALSH: Je le crois.

M. VINCENT: Vous avez aussi parlé d'engrais chimiques. Que dites-vous de $15 d'engrais l'acre? Si vous utilisez cette quantité d'engrais, qu'est-ce que cela vous rapportera en bovins ou en produits laitiers?

M. WALSH: Pour les bovins, environ $60 de profit net et $120 pour le lait liquide. Quand je dis profit net, cela inclut tout de même un peu la main-d'œuvre.

M. BEER: En combien de temps?

M. WALSH: Un été.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question à poser, monsieur Watson, avant que nous levions la séance?

M. WATSON (*Assiniboïa*): Un seul point que j'aimerais mieux saisir. C'est au sujet des élévateurs à grain pour l'Est. Ces entrepôts achètent-ils des fermiers et revendent-ils comme cela se fait chez nous dans l'Ouest?

M. WALSH: Non.

M. WATSON (*Assiniboïa*): S'occupent-ils uniquement de décharger le grain des cargos et de faire en somme le contraire de ce que nous faisons?

M. WALSH: Le seul élévateur qui soit suffisamment outillé pour charger et décharger le grain, c'est l'élévateur fédéral d'Halifax, celui du Conseil des ports nationaux. Il peut contenir 4,100,000 boisseaux. Nous espérons en expédier 26 millions d'Halifax cette année. Si nous le remplissions avec du blé du pays, cela bloquerait tout votre canal, et nous utilisons annuellement au Nouveau-Brunswick et dans le sud de la Nouvelle-Écosse six millions de boisseaux. La capacité n'est donc pas suffisante à moins de boucher complètement l'élévateur. Cependant nous achetons et nous vendons; nous ne sommes pas ses seuls fournisseurs.

M. WATSON (*Assiniboïa*): Une seule demande supplémentaire. Un témoin l'autre jour nous a dit qu'à son avis il y avait trop de grain de provende entreposé dans l'Est canadien. Êtes-vous de son avis?

M. WALSH: De toutes façons il veut avoir sa prime. J'imagine que c'est là la réponse; ce qui est parler assez net.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que tout a très bien marché ce matin. Je remercie les membres du Comité. Avant de remercier également M. Walsh, puis-je vous demander si vous êtes d'accord pour que la lettre de M. Dernier, en date du 16 décembre 1963, soit annexée au procès-verbal?

(Assentiment)

J'aimerais que nous nous réunissions cet après-midi pour préparer le rapport à la Chambre. Le sous-comité directeur a approuvé un projet de rapport et j'aimerais avoir l'avis du Comité avant d'y mettre le point final, afin que nous présentions le rapport à la Chambre demain. Est-ce qu'une réunion à 3 heures et demie vous convient?

(Assentiment)

Je sais que vous désirez remercier M. Walsh d'être venu. Notre réunion a été très profitable. Je vous remercie beaucoup, monsieur Walsh.

Le Comité se réunira à huis clos à trois heures et demie.

APPENDICE (1)

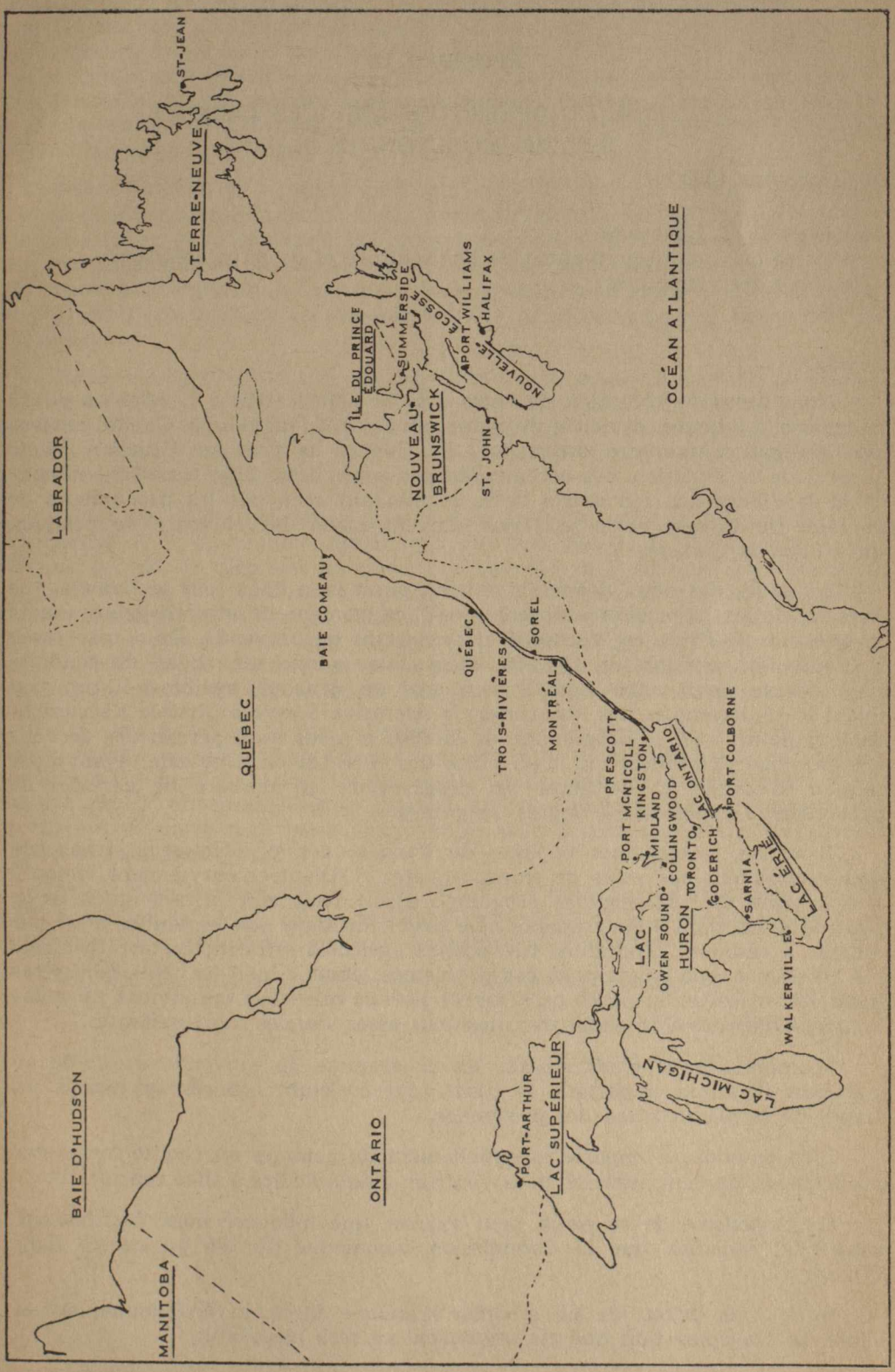
ST-JEAN
TERRE-NEUVE
LABRADOR
ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD
SUMMERSIDE
NOUVEAU BRUNSWICK
PORT WILLIAMS
HALIFAX
NOUVELLE ÉCOSSE
ST. JOHN
OCÉAN ATLANTIQUE
BAIE COMEAU
QUÉBEC
QUÉBEC
SOREL
TROIS-RIVIÈRES
MONTRÉAL
PRESCOTT
PORT MCNICOLL
KINGSTON
MIDLAND
COLLINGWOOD
TORONTO
LAC ONTARIO
PORT COLBORNE
GODERICH
SARNIA
LAC ÉRIE
WALKERVILLE
LAC HURON
OWEN SOUND
LAC MICHIGAN
PORT-ARTHUR
LAC SUPÉRIEUR
ONTARIO
BAIE D'HUDSON
MANITOBA

APPENDICE (2)

MARITIME CO-OPERATIVE SERVICES LIMITED
B.P. 750, MONCTON, (N.-B.)

10 décembre 1963

Monsieur D.-E. Lévesque
Secrétaire du Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation
Chambres des communes
Ottawa.

Monsieur,

Nous accusons réception de votre avis de convocation à la réunion du 19 décembre, à 9 heures et demie du matin, au cours de laquelle le Comité recevra une délégation de notre organisme. Le Comité se propose d'étudier divers aspects de la situation des céréales de provende dans l'Est canadien, notamment la divergence qui existe entre le montant reçu par les producteurs de céréales de l'Ouest et le prix que doivent payer les éleveurs de bestiaux dans l'Est du Canada.

Au cours des deux dernières années, aussi bien dans tout le Canada que dans l'Est, les associations agricoles ont longuement et attentivement étudié la question de l'aide au transport et des grains de provende. De concert avec la Fédération agricole du Canada, nous avons adopté une ligne de conduite bien définie dont votre Comité sera mis au courant, semble-t-il, un peu avant le 19 décembre. Les *Maritimes Co-operative Services Limited* s'accordent en tous points avec le programme de la FAC et nous nous permettons de vous signaler que l'établissement d'un office des céréales de provende, ayant pour mission d'étudier et de gérer les programmes en matière de céréales de provendes, s'impose déjà depuis longtemps.

Il existe, à certaines époques de l'année, des problèmes de transport, d'encombrement des voies de transport, etc.... D'autres surviennent lorsqu'il y a pénurie de céréales, des problèmes ayant trait aux primes qu'on exige pour le grain dans l'Est canadien. Le problème dans son ensemble n'est pas difficile à résoudre. Toutefois, les sociétés agricoles estiment qu'un organisme est nécessaire à la solution de ces problèmes, étant donné les trois ministères fédéraux en cause, et parce qu'il arrive parfois que nous éprouvions de nombreuses difficultés à résoudre des questions assez simples mais irritantes.

Il importe aussi d'administrer les programme de provende et d'aide au transport de façon impartiale et juste, tout en étant éclairés sur toutes les étapes de la manutention des provendes.

Bien entendu, il importe essentiellement de nommer un comité formé des producteurs, dûment autorisé, pour venir en aide à l'office à titre consultatif.

Un organisme de ce genre peut exercer une influence aussi bienfaisante dans l'Est canadien que la Commission canadienne du blé en exerce dans l'Ouest.

Nous vous prions de ne modifier d'aucune façon le programme actuel d'aide au transport tant que cet organisme ne sera pas établi.

La compilation de la statistique, démontrant l'écart qui existe entre les prix reçus par les producteurs de céréales de l'Ouest et ceux qui sont payés par les éleveurs de l'Est nécessiterait plusieurs semaines. On a d'ailleurs fait de nombreuses enquêtes à ce sujet. Qu'il suffise de dire qu'il a été démontré qu'exception faite des époques de l'année où des primes résultant de la pénurie des produits, les entreprises commerciales de provende dans l'Est canadien ont une marge de bénéfices garantis extrêmement étroite, la plus mince de toute l'industrie canadienne.

Notre coopérative a toujours eu pour règle de faire les arrangements pour l'approvisionnement des céréales bien avant la fin de la navigation; nous avons, de cette façon, évité de verser des primes supplémentaires comme il y en a eu en certaines années. Le manque d'organisation des méthodes d'achat a été un problème d'importance chez nous, mais actuellement, grâce à des organismes appartenant aux producteurs tels que le nôtre, ce problème est en bonne voie de se régler.

Nous insistons sur le fait que les éleveurs de bestiaux de l'Est n'utilisent pas seulement du grain pour les aliments de bétail mais des rations préparées de façon scientifique, composées de divers ingrédients. Le producteur bien organisé transporte ces rations par camion jusqu'aux distributeurs automatiques de provende dans ses étables ou ses poulaillers.

Il est un point sur lequel nous avons protesté auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce, ayant trait aux activités de la Commission canadienne du blé. A certaines époques, par exemple à l'occasion des ventes de blé à la Russie, à la fin d'août et au début de septembre, on a refusé aux acheteurs canadiens de blé de provende, des ventes anticipées. Le droit d'acheter du blé de provende nous était accordé à la seule condition d'avoir un bateau prêt à être chargé, amarré au port de la tête des lacs, alors qu'à la même époque les ventes d'exportation se faisaient plusieurs mois d'avance.

On nous a refusé le droit d'acheter du blé de provende dont la qualité serait établie au moment de l'expédition comme cela se faisait pour le marché extérieur. Le prix du blé n° 5 a été augmenté de 12½c. le boisseau, entre le 27 août et le 27 novembre, tandis que les ventes d'exportation se faisaient au prix coté. A notre sens cette façon d'agir était discriminatoire à l'égard de l'éleveur canadien.

Nous avons demandé à M. F. W. Walsh de comparaître devant le Comité en notre nom, le 19 décembre. M. Walsh fait partie du comité des céréales de provende de la Fédération agricole des provinces Maritimes.

Veuillez accepter l'expression de nos sentiments distingués.

L'administrateur général,

W. D. DERNIER.

W. D. Dernier/mty